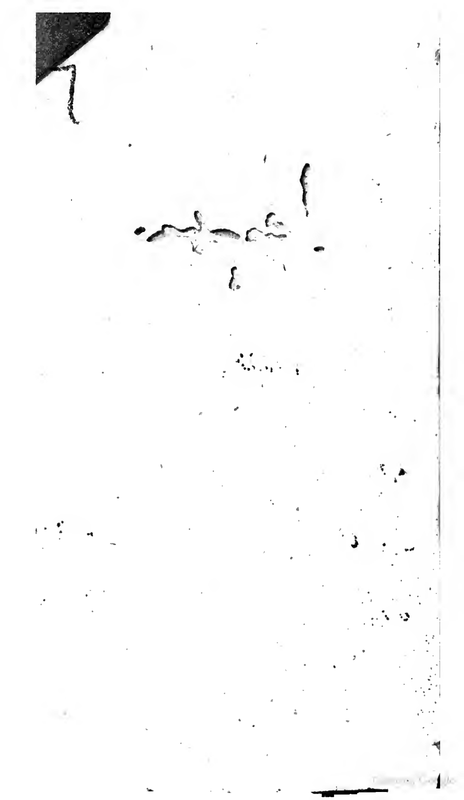




ANALYSE DE L'EVANGILE, SELON L'ORDRE HISTORIQUE DE LA CONCORDE,

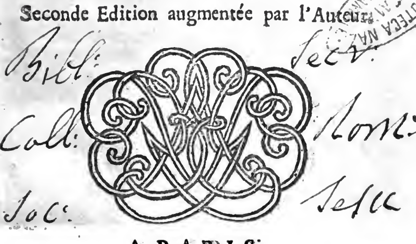
Avec des Dissertations sur les lieux difficiles.

*Par le R. P. ***, Prêtre de l'Oratoire.*

Maudit

QUATRIEME PARTIE.

Seconde Edition augmentée par l'Auteur.



A PARIS,
Chez Louis Roulland, ruë S. Jacques,
à l'Image Saint Louis.

M. DC. XCVII.
Avec Approbation & Privilege.

.NALYSE
DE
.'EVANGILE
SELON
A CONCORDE.

VATRIEME PARTIE.

HAPITRE CXXVIII.

CAPUT CXXVIII.
A.26. B. 14. C.22.
QUARTUM PASCHA. CENA PASCALI.

Quatriéme Pâque.
Cene Pascale.

E Jeudi suivant arriva le vrai 14. de la lune, supputé sur sa conjonction avec le eil, & la veille de Pâque, l'on devoit, selon la loi, imler l'Agneau Pascal. Je dis.

A.26. B.14. C.22.

selon la loi, parce que, selon la tradition, les Juifs avoient transferé la veille au lendemain Vendredi, & la fête des Azimes au jour du Sabbat. Ainsi le premier jour des pains sans levain, selon les Evangelistes, est le jour, au soir duquel commençoit l'usage de ces pains ; au lieu que saint Jean l'apelle le jour avant la fête de Pâque, parce qu'il parle de cette fête, selon que les Juifs la firent cette année. On peut considerer dans ce Chapitre, I. La preparation de l'Agneau Paschal. II. La manducation.

A.26. Primâ autem die Azymorum, C. in qua necesse erat occidi Pascha.

I. Comme toute la ville de Jerusalem étoit pleine de Juifs étrangers, qui y étoient venus de toute parts pour celebrer la Pâque, & qu'aprés l'ordre des souverains Prêtres pour arrêter JESUS, on ne pouvoit pas se fier à toutes sortes de personnes: Pierre & Jean demanderent à JESUS où il vouloit qu'on alât lui préparer ce qui étoit necessaire pour manger la Pâque. Il les destina eux-mêmes pour faire cette préparation qu'ils avoient proposée, & il les envoïa dans la ville chez un tel, dit S. Mathieu, en suprimant son nom,

A. accesserunt discipuli ad Jesum, dicentes: B. Quò vis eamus, & paremus tibi ut manduces Pascha?
Et mittit duos ex discipulis suis.

rce que ce Disciple vivoit encore
:squ'il écrivoit son Evangile, &
'il ne voulut pas l'exposer lüi &
famille à la fureur des Juifs. Se-
n S. Marc & S. Luc, JESUS dit
es deux envoïez qu'en entrant
ns la ville, ils trouveroient un
mme chargé d'une cruche d'eau,
:'ils n'avoient qu'à le suivre jus-
e dans la maison où il entreroit,
qu'ils diroiét de sa part au maî-
de la maison, qu'il devoit faire
ez lui cette Pâque avec ses Dis-
oles; & pour excuser l'anticipa-
on qu'il faisoit du jour de la Pâ-
e marqué par la tradition des
ifs, il ajoûta qu'il étoit pressé du
ns de son départ, comme s'il di-
it qu'il n'avoit pas le loisir d'a-
ndre plus longtems. Qu'alors il
ır montrera dans un haut étage
ie grande chambre toute prépa-
:, c'est-à-dire, meublée de tables
de lits (car alors on mangeoit
uché sur des lits) & que là ils
éparassent ce qui étoit necessaire
our faire la Pâque. Il faloit avoir
n courage & de la fermeté pour
oeïr à cet ordre, & pour recevoir
ême JESUS en sa maison. Les Dis-

Et dixit ad eos: B. Ite in civitatem; & C. ecce introeuntibus. B. occurret vobis homo lagenam aquę bajulans, sequimini eum C. in domum, in quam intrat; B. & quòcumque introierit, dicite C. patrifamilias domus.

Dicit tibi magister A. Tẽpus meum prope est, apud te facio Pascha cum discipulis meis, B. ubi est refectio mea? C. ubi est diversorium; ubi Pascha cum discipulis meis manducem?

A.16. B.14. C.21.
B. Et ipse vobis demonstrabit cœnaculum grande, stratum ; & illic parate nobis.
Et abierunt discipuli ejus, & venerunt in civitatem : & invenerunt sicut dixerat illis,
& paraverunt Pascha, A. sicut constituit illis Jesus.
B Vespere autem facto, venit cum duodecim.
C. Et cum facta esset hora, discubuit, & duodecim Apostoli cum eo.
Et ait illis : Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum antequam patiar.

ciples neanmoins allerent dans la ville, ce qui montre que Jesus n'y étoit pas. Ils trouverent toutes choses comme Jesus les avoit prédites; & dans le tems prescrit pour cela, qui étoit depuis trois heures du soir jusqu'à six, ils préparerent, selon l'ordre de Jesus, tout ce qu'il faloit pour la Pâque, ce qui consistoit à tuer l'Agneau, à l'habiller, & à le rôtir. Car pour la recherche & la consomption du pain levé, c'étoit l'affaire de l'hôte qui leur prêtoit sa maison.

II. Sur le soir Jesus se rendit à la maison avec le reste de ses Disciples; & l'heure étant venuë, qui étoit à soleil couché, il se mit à table, en leur disant qu'il avoit toujours eû un extrême desir de manger avec eux cette Pâque avant que de souffrir. *Voiez la Dissertation XXIX.* La raison qu'il en donne est qu'il n'en mangera plus desormais, jusqu'à ce que cette figure trouve sa verité & son acomplissement dans le Roïaume de Dieu. Il apelle ainsi le plus grand chef-d'œuvre de sa puissance & de son amour, je dis l'établissement du

ſtere adorable de l'Euchariſtie, eſt-à-dire que c'étoit la dernie- Pâque qu'il dût manger avec ſes ſciples avant que d'acomplir gneau figuratif par le veritable 'il aloit ſubſtituer en ſa place.

Dico enim vobis, quia ex hoc non manducabo illud, donec impleatur in regno Dei.

\prés la manducation de l'Agn. ſcal, il prit ſelon la coûtume une upe pleine de vin mêlé d'eau, aiant rendu graces à ſon Pere de que le regne des ombres & des ures étoit paſſé, il en goûta le :mier par ceremonie, & il la fit ſer dans les mains des Diſciples ur en boire chacun à ſon tour : *'enez*, leur dit-il, *cette coupe*, & *vuid:z entre vous.* Il les aſſura 'il ne boiroit plus du fruit de la ;ne juſqu'à ce que le regne de eu fut arrivé, ou, ce qui eſt la mê- :choſe, que c'étoit la derniere fois 'il beuvoit du vin, avant que le ;ne de Dieu parût. C'eſt ainſi qu'il :lloit le changement miraculeux vin en ſon ſang, comme étant des plus grands éfets de l'empire Dieu ſur les creatures. Ce n'eſt nc pas ici l'inſtitution de l'Euc. n'en eſt que la promeſſe expri- :e preſque en mêmes termes à

Et accepto calice gratias egit, & dixit: Accipite & dividite inter vos:

dico enim vobis quod non bibam de generatione vitis, donec regnum Dei veniat.

D. 13. à l'égard de ses deux parties, & qui ne tardera guere à s'acomplir.

CAPUT CXXIX. D. 13. LOTIO PEDUM

CHAPITRE CXXIX.

LAVEMENT DES PIEDS.

SAINT Jean seul raporte les préliminaires de l'institution de l'Eucharistie, qui ont été obmis par les autres Evangelistes; & on y comprend I. les vûës & les mots de JESUS dans ce grand établissement. II. La préparation des Apôtres à la recevoir.

D. 13. Ante diem festum Paschæ, sciés Jesus quia venit hora ejus, ut transeat ex hoc mundo ad Patrem;

I. Les motifs se prennent 1. de la circonstance du tems, qui fut un jour avant la fête de la Pâque judaïque. *Voïez la Dissertation XXX.* JESUS ne pouvoit pas attendre plus longtems à instituer ce Sacrement, sachant que l'heure étoit venuë où il devoit partir de ce monde pour retourner à son Pere.

cùm dilexisset

2. Ils se prennent de son amour pour les siens qu'il laissoit dans le monde, orphelins & privez de sa présence, exposez à tous les perils. Comme donc dés le commence-

nt de sa mission il leur avoit té- suos qui erant
igné son amour en mille manie- in mundo, in
, il voulut le signaler encore finem dilexit
is à la fin de sa vie ; & leur en eos.
ser un monument éternel dans
Sacrement, qui ne respire
son amour.

. Ils se tirent de la circonstance
s personnes, c'est-à-dire, de ses
nemis ; car à la fin du souper, Et cœnâ fa-
sque le diable avoit mis dans le ctâ, cùm dia-
ur de Judas la resolution de le bolus jam mi-
hir, & que les Pharisiens alterez sisset in cor,
sang de Jesus traitoient avec lui ut traderet
sa liberté & de sa vie, il redou- eum Judas
son amour par cette oposition, Simonis Isca-
il donne aux hommes, & en rio:æ ;
rticulier à Judas sa chair à man-
r & son sang à boire.

4. Ils se tirent du pouvoir infini
'il avoit entre ses mains pour exe-
cer ce mistere, puisqu'il faloit
anger en un moment une creature
ns une autre. Aussi il se souvient sciens quia
e son Pere lui a donné sa toute- omnia dedit
issance, & la disposition absoluë ei Pater in
toutes choses ; & qu'étant sorti manus, &
Dieu, auquel il retournoit, rien quia à Deo
lui étoit impossible. Toutes ces exivit, & ad
oses considerées, il se resolut en- Deum vadit ;

D. 13. fin à l'execution de son dessein; & comme il faloit commencer par preparer ses Disciples à recevoir un si grand Sacrement.

Surgit à cœnâ, II. Il se leva de table pour leur laver les pieds, c'est-à-dire, pour faire au fond de leurs ames ce qu'il aloit faire sur une partie de leur corps, pour purifier leurs afections dont les pieds sont la figure, & pour nettoïer leurs consciences de toutes les taches qu'ils avoient contractées. Il quita sa robe de dessus, dont la longueur auroit pû l'embarasser, ou qu'il auroit pû salir: il se ceignit d'un linge pour essuïer leurs pieds; & aïant versé de l'eau dans un bassin, il se mit en état de faire cet humble office. On y peut considerer. I. La necessité de la purification interieure. II. Sa sufisance. III. L'utilité & le fruit du lavement exterieur.

& ponit vestimenta sua; & cùm accepisset linteũ, præcinxit se: deinde mittit aquam in pelvim, & cœpit lavare pedes discipulorum, & extergere linteo quo erat præcinctus.

I. La necessité paroît en ce que Jesus s'étant adressé à Simon Pierre le premier, comme étant le plus proche de lui, cet Apôtre le refusa d'abord: *Quoi Seigneur*, dit-il, *vous me laveriez les pieds!* Jesus pour le réduire lui dit qu'il ne sa-

Venit ergo ad Simonem Petrum, & dicit ei Petrus: Domine, tu mihi lavas pedes? Respondit Iesus, & dixit ei: Quod ego fa-

it pas encore ce que signifioit ction que lui JESUS aloit faire, pourquoi il la faisoit;mais qu'il roit bien-tôt l'un & l'autre, st-à-dire la necessité de cette pué interieure, que marquoit le 'ement des pieds, & la dignité inie de la communion de son rps & de son sang, qui étoit la son de cette pureté. Ainsi il atriē le refus de Pierre à son ignorā- touchant une chose si necessaire.

cio tu nescis modò, scies autem postea.

Cependant il ne se rendoit pas ur cette raison qu'il ne pénétroit oint,& il protesta qu'il ne soufriit jamais que JESUS s'abaissât squ'à lui laver les pieds. JESUS i répondit que s'il ne le lavoit s, il n'auroit point de part avec i. C'est ainsi qu'il exprima la ommunion de l'Eucharistie: & il ouloit dire que comme dans cet at, il n'étoit pas encore disposé à cevoir son corps & son sang; s'il e le lavoit pas, il n'y participeoit point. Il faut l'entendre ainsi, moins que de faire de ce refus respectueux un peché mortel, qui l'eût ternellement separé de J. C. ce qui n'est point vrai-semblable. On

Dicit ei Petrus: Non lavabis mihi pedes in æternum. Respondit ei Jesus: Si non lavero te, non habebis partem mecum.

D. 13. pour tourner cette raison en cette forme. La communion de mon corps & de mon sang vous est necessaire pour le salut : or la purification interieure, & le lavement exterieur qui en est le signe, vous sont necessaires pour recevoir la communion de mon corps & de mon sang. L'une & l'autre vous sont donc necessaires pour le salut.

II. La sufisance paroît; car quoique Pierre ne comprît pas encore dequoi il s'agissoit, il conçût neanmoins que ce lavement étoit misterieux, & qu'à le refuser il y aloit pour lui d'être retranché de Jesus en une certaine maniere. Alors il lui offrit à laver non-seulement les pieds, mais encore la tête & les mains. Jesus qui parloit toûjours selon la verité, marquée par le lavement exterieur, lui répondit qu'il sufisoit de laver les pieds à celui qui avoit déja été lavé, parce qu'il étoit net tout entier: au lieu que la poussiere s'atache toûjours aux pieds qui touchent la terre, & elle a besoin de tems en tems d'être nettoïé; c'est-à-dire, que quelque juste que soit une ame, elle a toû-

Dicit ei Simō Petrus : Domine, non tantùm pedes meos, sed & manus, & caput. Dicit ei Jesus : Qui lotus est, non indiget nisi ut pedes lavet, sed est mundus totus :

rs besoin que la grace, comme
eau vive, purifie son cœur des
ures qu'elle contracte dans le
nmerce du monde. Or ses Apô-
étoient purs par le Baptême, &
la foi agissante qu'ils avoient
ui, quoiqu'ils ne le fussent pas
s ; ce qu'il ajoûta, parce qu'il
noissoit celui qui le trahissoit.
aissa à supléer la conclusion qui
qu'ils n'avoient besoin sinon
il leur lavât les pieds. Aprés avoir
evé cette humble ceremonie, il
rit ses habits, & se remit à table.
II. Avant l'institution du Saint
crement, il leur fit recueillir les
litez & les fruits de cet ofice ex-
ieur, en les faisant reflechir sur
ction qu'il venoit de faire.
Le 1. fruit de l'imitation de son
milité, qu'il presse par cet argu-
ent du plus au moins. Il établit
qualité de Maître & de Seigneur
vers eux, & il aprouve ces noms
onorables qu'ils lui donnent ; en
oi il n'y a ni arrogance, puisqu'il
s possede à juste titre ; ni vanité,
uisqu'ils sont encore infiniment
idessous de ce qu'il est en éfet. Si
onc tout Maître qu'il est pour les

& vos mundi estis, sed non omnes : sciebat enim quisnam esset qui traderet eum ; propterea dixit : Non estis mundi omnes.

Post quam ergo lavit pedes eorum, & accepit vestimẽta sua : cùm recubuisset iterum, dixit eis : Scitis quid fecerim vobis ;

Vos vocatis me, Magister, & Domine ; & bene dicitis : sum etenim.

Si ergo ego lavi pedes vo-

D. 13. ſtros Dominus, & Magiſter: & vos debetis alter alterius lavare pedes.
Exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis.

inſtruire, & tout Seigneur qu'il eſt pour leur commander, il n'a pas laiſſé de leur laver les pieds, ne doivent-ils pas à plus forte raiſon, eux qui ſont égaux entr'eux, ſe rendre les uns aux autres cet ofice d'humilité? parce que des Diſciples doivent ſuivre l'exemple de leur maître, & faire envers leurs freres ce qu'il a fait le premier envers eux.

Cela ne s'entend pas ſeulement de la ceremonie corporelle; mais cela s'acöplit ſpirituellement, lorſque nous pardonnons au prochain nos ofenſes, & que par nos prieres, nos conſeils, nos correctiös fraternelles, enfin par toute la ſuite d'une vie édifiãte nous avons ſoin de purifier les afections les uns des autres.

Amen amen dico vobis. Non eſt ſervus major domino ſuo, neque Apoſtolus major eſt eo qui miſit illum.

Il confirme la raiſon tirée de ſon exẽple, parce qu'un ſerviteur, n'eſt pas plus grand que ſon Maître, ni un Apôtre, c'eſt-à-dire, un Envoïé, n'eſt pas de plus grande condition que celui qui l'envoie. Si donc le Maître s'eſt abaiſſé juſqu'à rendre à ſes ſerviteurs & à ſes Apôtres un auſſi vil & humble ofice qu'eſt celui de leur laver les pieds; cõment ſeroit-il poſſible que les ſerviteurs

es Disciples refusassent de se le
dre les uns aux autres, & s'en
ssent deshonorez ? Il en con-
d que s'ils comprennent bien
ju'il leur dit, & ce qu'il vient
aire, ils seront heureux s'ils
nettent en pratique. Il excepte
as de ce bonheur, & par conse-
nt de cette connoissance & de
e action. Il declare que ce
l dit là, il ne le dit pas d'eux
. Il sait qui sont ceux qu'il a
isis pour le bonheur éternel.
: s'il en soufre quelqu'autre en
ompagnie, & même à sa table,
: qu'il faut que cette parole soit
plie: *Celui qui mange avec moi,*
'ra le pied contre moi. Il a acom-
jusqu'ici la part qui le regardoit
s cette prophetie, en dõnant du
n à Judas ; mais il va encore
ter plus loin sa bonté, & pour
amasser des charbons de feu sur
ête, il lui va donner sa propre
uir à manger. L'original porte
'ra le talon; comme c'est la der-
re partie du corps, il represente
lernier coup que Judas méditoit
lui donner en le quittant, &
ne pour lui dire adieu, qui étoit

Si hæc scitis, beati eritis si feceritis ea.

Non de omnibus vobis dico : Ego scio quos elegerim,

sed ut ad impleatur scriptura :

Qui manducat mecum panem, levabit contra me calcaneum suum.

D. 13.
Amodo dico vobis, priusquam fiat: ut cùm factum fuerit, credatis quia ego sum.

de le livrer entre les mains de ses ennemis. Il fait remarquer aux autres Disciples cette prédiction, afin que la chose étant acomplie, ils se souviennent qu'il l'avoit prédite, & qu'ils reconnoissent ce qu'il est, c'est-à-dire le Fils de Dieu, & la sagesse du Pere. Il parloit de la trahison pour les empêcher de croire qu'il eût été surpris; mais ils ne comprirent pas ce que vouloient dire des termes si generaux.

Au reste, si saint Jean n'a point écrit l'institution de l'Eucharistie, c'est qu'il la supose assez marquée par les trois autres Evangelistes. Il ne laisse pas neanmoins de raporter le lavement des pieds comme une préparation à ce divin Sacrement. C'est au moins le sens le plus raisonnable qu'on puisse donner à cette ceremonie, & à tout ce qui la precede.

Le 2. fruit qu'il ne releve pas, mais qui se tire clairement de la fin de cette ceremonie, regarde les Ministres de son Eglise; & comme il a lavé les pieds à ses Apôtres pour les disposer à la communion, il leur recommande aussi de s'ofrir

ontairement aux fidelles pour purifier de leurs pechez par le :rement de penitence,avant que leur distribuer les sacrez miste-. A cet égard il leur dit qu'il r a donné l'exemple qu'ils doi- it imiter.

Vide sup. p.213. l.17.

Le 3. qui regarde les fidelles,est ils doivent conserver comme les ôtres la pureté & l'innocence leur Baptême;ou si avant que de procher du corps du Sauveur,ils ortent quelque matiere au Sacrent de penitence, ce ne soit que te poussiere qui s'atache à la nte des pieds, c'est-à-dire ces auts legers,qui sont inévitables ns le commerce du monde, & n cette perfidie que Judas y orta.

Vide sup. p.212. l.2.

CHAPITRE CXXX.

EUCHARISTIE.

Cap.CXXX. A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. Eucharistia.

Prés ces paroles Je sus institua l'Eucharistie,& dans cette tion nous pouvons considerer utes les circonstances qui l'a-

A. 26 B. 14. C. 22. D. 13. compagnent. I. A l'égard de la consecration du pain. II. A l'égard de celle du vin, qui sont les deux parties de ce mistere.

1. *Consecratio panis.*

1. Consecration du pain.

A. 26. Cœnantibus autem eis, I. La premiere circonstance est qu'il l'institua aprés la manducation de l'Agneau Pascal, & lorsque le souper duroit encore, afin de faire succeder dans un même repas la verité à la figure. D'ailleurs il voulut finir par ce Sacrement le dernier repas avec ses Disciples pour l'imprimer plus profondement dans leur memoire.

accepit Iesus panem, La 2. est, qu'il prit entre ses mains du pain sans levain, parce qu'il n'y en avoit pas d'autre sur la table, ni dans toute la maison: cette sorte de pain étant ordonnée pour la manducation de l'Agneau Pascal.

& C. gratias egit, La 3. est, qu'il rendit graces à son Pere du pouvoir qu'il lui avoit donné de disposer de l'être des creatures, pour les faire servir à ses misteres. Il emploïa cette action de graces avant les deux consecrations du pain & du vin.

A. benedixit, La 4. est, qu'il benit par quelque geste sensible le pain qu'il tenoit,

ır y rendre ses Disciples aten-
; , & par cette benediction éfi-
ce & toute-puissante,il le chan-
a réellement en son propre
rps. *Voïez la Dissertation* 31.

La 5. est, qu'il rompit ce qu'il ac fregit,
noit de benir & de changer, &
'il en fit treize portions autant
'ils étoient de personnes à table,
peut-être il les fit à mesure qu'il
distribuoit, en rompant à cha-
e fois une partie de ce qu'il te-
it entre les mains. Fraction d'au-
ıt plus aïsée, que les pains azi-
:s étoient fort plats.

La 6. est, qu'aprés avoir pris pour
la premiere portion & l'avoir
ıngée, il distribua les autres à ses
sciples sans en excepter Judas,
leur disant : ***Prenez & mangez,***
'st ici mon Corps qui est donné pour
us; ce qu'on peut expliquer, qui
:a sacrifié à la croix pour vous ;
ı qui vous est presentement dis-
ibué. Ce second sens est confor-
e à cette leçon de S. Paul selon
original, *qui vient d'être rompu*
ur vous le donner.

deditque discipulis suis, & ait : Accipite, & comedite : C. Hoc est corpus meũ, quod pro vobis datur :

La 7. est, qu'il leur commanda
: faire la même action en memoire

hoc facite in meam commemorationem.

A. 16. B. 14. C. 12. D. 13.

de lui. Commandement qui s'étend jusqu'à la fin des siécles, selon le méme Apôtre, qui nous aprend que toutes les fois que nous mangerons de ce pain, & que nous boirons de ce calice, nous représenterons la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il revienne.

2. Consecratio vini.

2. *Consecration du vin.*

Similiter A. & accipiens calicem, C. postquam cœnavit,

II. La 1. circonstance de la consecration du vin, est qu'il prit de même le calice aprés souper. S. Luc aïant obmis cette circonstance de temsavant la consecration du pain, il l'a remise ici pour avertir que la cene légale étoit passée, & que l'Eucharistie fut instituée en sa place.

A. gratias egit & dedit illis, dicens:

La 2. est qu'il repeta l'action de graces & la benediction, pour faire voir que l'éfet qu'il devoit produire sur le vin, étoit distinct de celui qu'il avoit produit dans le pain.

Bibite ex hoc omnes. Hic est enim sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

La 3. est, qu'il en but le premier, & qu'il invita tous ses Disciples à en boire aprés lui, en leur disant: *C'est ici mon Sang, le sang du Nouveau Testament qui sera répandu à la Croix pour plusieurs en la remission de leurs pechez.* A quoi il faut joindre les paroles qu'ajoûte saint

: , & qui ſans doute furent
ſi prononcées : *Ce calice eſt le*
nouveau Teſtament dans mon Sang,
quel calice eſt preſentement répan-
pour vous. Expreſſion par le pre-
t , ſelon l'Original , qui fait
r clairement que le Sang du
uveau Teſtament étoit réelle-
nt dans le calice , & que l'éfu-
ı preſente du calice dans la bou-
des Apôtres,étoit un vrai ſacri-
:. *Voiez la Diſſertation XXXII.*

C. Hic eſt Calix , Novum Teſtamentum in ſanguine meo, qui pro vobis funditur.

La 4. eſt,que tous les Diſciples
s excepter Judas , en beurent
ıs le même calice.

B. Et biberunt ex illo omnes.

La 5. eſt , que JESUS les aſſura
: comme c'étoit la premiere fois
'il beuvoit ſon Sang avec eux,ce
oit auſſi la derniere juſqu'aprés
:eſurrection. Et pour exprimer
te penſée il les aſſura qu'il ne
iroit plus de ce fruit de la vigne
'eſt-à-dire de ſon Sang , parce
'ainſi qu'il le dira plus bas,il eſt
vraie vigne) juſqu'au jour où il
boira tout nouveau avec eux
ns le regne de ſon Pere ; c'eſt-
dire , tout renouvellé par ſa re-
rection , qui eſt l'éfet du regne
de la ſouveraineté de ſon Pere..

A. Dico autẽ vobis : non bibam amodò de hoc genimine vitis uſque in diem illum, cùm illud bibam vobiſcum novum in regno patris mei.

Voiez la Dissertation XXVIII.

A.26. B.14. C.22. D.13. Cela fait voir qu'aprés sa resurrection JESUS a celebré l'Eucharistie avec ses Disciples, comme il est clair par l'histoire d'Emmaüs, si ce n'est qu'alors il ne consacra que le pain, pour montrer que la communion sous les deux especes n'étoit pas necessaire. Ainsi il ne faut pas confondre ces paroles avec celles qu'il dit aprés la coupe légale. Il les a dites deux fois : La 1. Pour avertir qu'il ne boiroit plus de vin, jusqu'au regne de Dieu qui étoit l'établissement de l'Eucharistie. La 2. Pour donner un second avis qu'il ne boiroit plus son Sang avec ses Apôtres jusqu'aprés sa resurrection, qui est encore le tems du regne de Dieu.

CAPUT CXXXI. A.26. B.14. C.22. D.13. NOTATIO, ET EGRESSUS PRODITORIS. D.13. Amen amen dico vobis : Qui

CHAPITRE CXXXI.

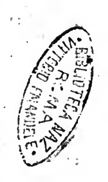
Désignation du Traître, & sa sortie.

1. *Traître marqué.*

AVant que de changer de discours, il leur declara que celui qui recevoit un de ses Apôtres

:cevoir lui-même ; mais que i qui le recevoit, comme ils oient de faire par la commu-ı, recevoir celui qui l'avoit oïé, c'est-à-dire son Pere dont oit l'Apôtre. Il n'avoit parlé la trahison qu'en passant, & ıe maniere dont il n'y avoit Judas qui eût pû s'apercevoir. n reprend ici le discours, 1. r toucher ce miserable, s'il en t encore capable, & pour lui : quitter ce dessein, en voïant l étoit découvert. 2. Pour ôter : lieu aux autres Disc. de croire Judas l'eût trahi à son insçû, & onclure de cette entreprise que tes les suites de cette trahison ient été à son égard involontai- & forcées. I. Il découvre clai-ıent la trahison. II. Il désigne ement en secret la personne du tre. III. Il l'oblige à sortir. . Lorsqu'on étoit encore à table qu on mangeoit, pour faire eux éclater l'indignité de l'aten-, & l'acomplissement de la pro-tie, il se troubla soi-même tout n coup; & il témoigna sõ trouble disāt qu'il voïoit à table avec lui

accipit si quæ misero, me accipit; qui autem me accipit, accipit eum qui me misit.



Cùm hæc dixisset Jesus, turbatus est spiritu; & protestatus est: B.14 & discumbentibus eis, & manducantibus, ait;

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. C. 22. Verumtamen ecce manus tradentis me, mecum est in mensa: D. Amen, dico vobis, quia unus ex vobis, B. qui manducat mecum. D. tradet me. Aspiciebant ergo ad invicem discipuli, hæsitantes de quo diceret. A. Et contristati valde, cœperunt singuli dicere: Numquid ego sum Domine?

At ipse respondens, ait illis: Unus ex duodecim A. qui intingit mecum manum in paropside, hic me tradet. Filius quidem

un homme qui le trahiſſoit ; & il les aſſura qu'un d'entr'eux le trahiroit. Les Diſciples tout troublez ne ſachant de qui il parloit, prirent divers moïens pour le connoître.

1. Ils ſe regardoient les uns les autres, en partie de la ſurpriſe que leur cauſa cette nouvelle, en partie pour obſerver s'il paroîtroit ſur le viſage ou dans les paroles de quelqu'un d'eux, quelqu'indice de la trahiſon. Mais comme Judas faiſoit ſans doute l'étonné plus que les autres, ils ne purent rien connoître par cette voie.

2. Tout afligez de cette perfidie, ils prierent Jesus de dire tout haut qui c'étoit; & pour l'y obliger, chacun lui dit à ſon tour : *Eſt-ce moi, Seigneur ?* Jesus qui vouloit garder l'honneur du coupable, & laiſſer acomplir la prophetie, n'avoit garde de les ſatisfaire. Il exagera ſeulement l'énormité du crime. Un de mes douze Apôtres, dit-il, un hôme qui met la main au plat avec moi, doit me trahir & me livrer à mes ennemis ! Cette marque étant commune à tous les douze ne déſignoit aucun en particulier. Il

ajouta, 1. La raison pourquoi il ne le nommoit pas publiquement, qui étoit l'obeïssance aux ordres de son Pere, qui l'obligeoit d'aler son train, suivant ce qu'il étoit écrit de lui. 2. Le suplice du traître : Que cette soûmission n'empêchoit pas que le malheur éternel ne fût destiné à celui qui le trahiroit, & qu'il auroit mieux valu pour lui, qu'il ne fût jamais venu au monde.

Comme Jesus dit ces paroles, avant que tous eussent achevé de lui demander chacun à son tour si c'étoit lui, Judas pour ne se pas découvrir par son silence ne manqua pas de le lui demander aprés les autres. Il eut l'impudence de lui dire comme les autres: *Est-ce moi mon Maître?* Jesus lui fit entendre par un signe de tête, que c'étoit lui-même, ou s'il le lui dit, ce fut si bas qu'aucun ne l'entendit ; ce qui étoit en éfet assez dificile dans une table environnée de treize personnes.

3. Rejettez encore de cette voie, ils prirent celle de l'information, & les principaux Disciples (sur tout Pierre) commencerent à questionner les autres, & peut-être avec

hominis vidit, sicut scriptum est de illo : væ autem homini illi, per quem Filius hominis tradetur : bonum erat ei, si natus non fuisset homo ille.

Respondens autem Judas, qui tradidit eum, dixit : Numquid ego sum, Rabbi? Ait illi : Tu dixisti.

C. Et ipsi cœperunt quærere inter se, quis esset ex eis, qui hoc facturus esset.

A. 16. B. 14. C. 22. D. 13.

quelque dureté, pour voir si quelqu'un ne se couperoit point dans ses réponses. Ils n'avancerent pas plus par cette voie que par les autres, & ce qui les éloignoit de soupçonner Judas étoit la confiance que Jesus lui avoit témoignée, en lui commettant la garde des aumônes, ce qui demandoit un homme fidelle.

II. 4. Enfin Pierre impatient de découvrir ce secret, profita de l'avantage que lui donnoient la place de Jean & la sienne. Ils étoient tous deux aux deux côtez de Jesus qui étant couché sur le côté, tournoit le dos à Pierre, & le visage vers Jean, qui étoit ainsi dans le sein de Jesus, c'est-à-dire, dans la place qu'on nommoit le sein du Pere de famille, *ur quoi voïez la Dissertation XXXIV.* Pierre donc se levant un peu derriere Jesus, fit signe à Jean de lui demander de qui il parloit. Ce Disciple apuiant sa tête contre l'estomac de Jesus, lui dit tout bas, *Seign ur qui est-ce ?* Jesus lui répondit du même ton, mais avec défense d'en parler, que c'étoit celui à qui il aloit donner

D. Erat ergo recumbens unus ex discipulis ejus in sinu Jesu, quem diligebat Jesus.

Innuit ergo huic Simon Petrus, & dixit ei : Quis est de quo dicit ?

Itaque cùm recubuisset ille suprà pectus Jesu, dixit ei: Domine, quis est ?

un

un morceau de pain qu'il auroit trempé dans le plat, & l'aïant fait, il le donna à Judas. Cette distinction éloigna encore plus les soupçons qu'on auroit pû former contre lui. Il mangea ce morceau, & aussi-tôt Satan entra dans son cœur pour lui faire executer son dessein. Ainsi Jean ne rendant point de réponse à Pierre, celui-ci demeura malgré lui aussi incertain qu'il étoit.

Respondit Jesus: Ille est, cui ego intinctum panem, porrexero. Et cùm intinxisset panem, dedit Judæ Simonis Iscariotæ. Et post buccellam introivit in eum satanas.

III. Jesus voïant Judas confirmé dans cette funeste résolution, lui dit doucement qu'il se hatât de faire au plûtôt ce qu'il avoit résolu de faire. Ce n'étoit pas lui commander le crime, mais lui marquer sa disposition à mourir. Aucun neanmoins ne connut pourquoi il avoit donné cet avis à Judas. Comme il portoit la bourse, les uns croïoient qu'il lui avoit ordonné d'acheter ce qui étoit necessaire pour la fête, qui par consequent n'étoit pas encore commencée pour les Juifs; les autres qu'il donnât aux pauvres quelques aumônes de l'argent qu'il avoit en dépôt. Quoi

Et dixit ei Jesus: Quod facis, fac citiùs.

Hoc autem nemo scivit discumbentium ad quid dixerit ei.

Quidam enim putabant, quia loculos habebat Judas, quòd dixisset ei Jesus: Eme ea quæ opus sunt nobis ad diem festum: aut egenis ut aliquid daret.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. Cùm ergo accepisset ille buccellam, exivit continuò : erat autem nox.

qu'il en soit aprés ces paroles & le morceau qu'il avoit mangé, il sortir lorsqu'il étoit déja nuit.

2. Sortie de Judas.

2. *Egressus Juda.* Cùm ergo exisset, dixit Iesus : Nunc clarificatus est Filius hominis : & Deus clarificatus est in eo. Si Deus clarificatus est in eo, & Deus clarificabat eum in semetipso ; & continuò clarificabit eum.

Aprés sa sortie Jesus voïant sa Passion ouverte par une démarche qui servoit d'engagement à toutes les suites, s'écria dans la vûë de sa resurrection qui en étoit la principale ; que jusqu'ici le Fils de l'homme avoit été glorifié par les miracles & par sa doctrine, & que Dieu avoit été glorifié par lui. Mais que s'il avoit glorifié Dieu, desormais Dieu aloit aussi le glorifier en soi-même, comme il le lui avoit promis dans le Temple par la voix qui décendit du ciel ; & que dans peu il s'aquitera de sa promesse en le glorifiant par sa resurrection.

CHAPITRE CXXXII.

Contestation, renoncement prédit.

CAPUT CXXXII. A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. CONTENTIO, PRÆDICTIO NEGATIONIS.

I. *Seconde dispute touchant la primauté.*

I. Secunda contentio Apostolorum de primatu.

CEpendant les Apôtres, qui lorsque les trois ou quatre principaux faisoient l'information touchant le traître, n'avoient songé qu'à se disculper d'un si horrible atentat, furent blessez de cette autorité qu'ils s'étoient donnée sur eux, & réveillerent pour la troisiéme fois la question de la primauté, comme d'un droit qu'aucun ne prétendoit ceder sur soi à quelque autre que ce fût.

C. 22. Facta est autem & contentio inter eos, quis eorum videretur esse major.

Pour les apaiser JESUS fit deux choses. I. Il leur expliqua la nature des Charges de son Roiaume pour cette vie. II. Il leur promit dans le ciel toute l'égalité qu'ils pouvoient souhaiter dans les honneurs & dans la felicité.

I. Il leur répeta ce qu'il leur Dixit autem

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13.

cis : Reges gentium dominantur eorum ; & qui potestatem habent super eos, benefici vocantur : vos autem non sic : sed qui major est in vobis, fiat sicut minor ; & qui præcessor est, sicut ministrator.

avoit déja dit dans une autre ocasion, qu'il y avoit cette diference entre les dignitez du monde & celles de son Etat qui est son Eglise, que les Rois des Nations gouvernent leurs sujets avec empire, & que les peuples les traitent de bienfacteurs & de Peres, lors même qu'ils exercent sur eux leur domination. Mais qu'il n'en sera pas ainsi parmi eux, parce qu'il y doit regner une telle égalité d'esprit & de mœurs, que celui d'entr'eux qui sera le plus grand, doit devenir comme le plus petit, & que celui qui gouverne doit se considerer comme le serviteur de tous les autres.

Nam quis major est, qui recumbit, an qui ministrat? nonne qui recumbit? Ego autem in medio vestrûm sum, sicut qui ministrat:

Il le démontra par son exemple ; & il leur demanda qui est le plus considerable de celui qui est à table, ou de celui qui le sert. Il répondit pour eux que c'est sans doute celui qui est à table. Or quoi qu'il fût leur Maître & leur Seigneur, il étoit au milieu d'eux comme un domestique qui les servoit.

vos autem estis qui permansistis me-

II. Il reconnoît leurs services, & il leur en promet la récompense.

1. Il avouë qu'ils ne l'ont point abandonné dans ses perils & dans ses peines, qu'il apelle ses tentations; mais que toûjours fidelles ils s'etoient inviolablement atachez à lui: voilà leur merite. 2. Qu'aussi pour récompenser leur fidelité, il leur avoit destiné le même Roïaume que son Pere lui avoit préparé, & qu'il partageroit avec eux sa felicité & sa gloire; sa felicité, en les faisant seoir à sa table pour y boire & manger dans son Roïaume; sa gloire, en les faisant seoir sur douze trônes pour juger les douze Tribus d'Israël: c'est ainsi qu'il apelle toutes les Nations chrétiennes. Qu'ainsi leur contestation touchant la primauté étoit entierement frivole, & leur jalousie sans fondement.

cum in tentationibus meis.

Et ego dispono vobis, sicut disposuit mihi Pater meus regnũ; ut edatis & bibatis super mensam meã in regno meo, & sedeatis super thronos judicantes duodecim tribus Israël.

Mais afin qu'ils ne se fissent pas un grand honneur de leur fidelité, il y met deux terribles exceptions. La I. pour eux tous en general. La II. qui regardoit Pierre en particulier.

I. Il prédit à tous que cette nuit-là même ils prendroient de lui, & de ce qui lui devoit arriver, une

A. 26. Tunc dicit illis Jesus: Omnes vos scandalũ patiemini in

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. me in ista nocte: scriptum est enim. Percutiam pastorem, & dispergentur oves gregis.

ocasion de chûte & de scandale. Chûte prédite par le Prophete, qui porte que Dieu frapera le Pasteur, & que les brebis du troupeau seront dispersées. Ainsi que leur peché ne seroit pas tant dans leur fuite, que dans le principe de cette fuite, qui étoit un amour excessif de la vie, & une extinction de la foi & de l'esperance qu'ils avoient en lui. Il ajoûta pour les consoler qu'il les rassembleroit, & qu'il iroit les atendre dans la Galilée, qu'il leur donnoit pour rendez-vous aprés sa resurrection. Les Apôtres soufrirent humblement ce reproche de leur lâcheté.

Postquam autem resurrexero, præcedam vos in Galilæam.

2. *Oratio pro fidei Petri. Mandatum novum.*

2. *Priere de Iesus pour la foi de Pierre. Commandement nouveau.*

Respondens autem Petrus, ait illi: Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego numquã scandalizabor.
C. Ait autem Dominus, Si-

II. Mais Pierre eut du chagrin de se voir mêlé avec les autres dans la même cause de foiblesse & de lâcheté: il s'en voulut distinguer, en protestant que quand tous les autres prendroient de lui Jesus un sujet de scandale & de fuite. il ne le prendroit jamais. Jesus pour rabatre un peut cette

fierté, lui répondit que Satan avoit demandé à Dieu le pouvoir de les tenter tous, afin de mettre à l'épreuve leur courage & leur fidelité, & qu'il s'étoit vanté de les separer les uns des autres, comme le vent separe la paille & le bon grain; mais que dans cette déroute il avoit prié pour lui en particulier, afin que sa foi demeurât toûjours ferme, & ne tombât point en défaillance: seulement qu'il devoit se souvenir aprés sa conversion de confirmer dans la foi & dans leur devoir ses freres, encore tout ébranlez de leur dispersion.

mon, Simon, ecce satanas expetivit vos, ut cribraret sicut triticũ,

ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fid s tua: & tu aliquando conversus confirma fratres tuos.

Ensuite laissant songer Pierre au sens de ces paroles qu'il ne penetroit pas bien, il s'adressa à tous pour les consoler de la disgrace qu'il venoit de leur prédire, & les traitant par caresse de ses petits enfans, il leur donna deux avis.

D. 13. Filioli,

Le 1. qu'il n'avoit plus que peu de tems à passer avec eux, & qu'aprés l'avoir perdu, ils le chercheroient pendant son absence par le regret & par la tristesse. Mais qu'il

adhuc modicum vobiscum sum: quæretis me,

& sicut dixi

A. 26. B. 14. C. 22. D 13. Judæ's, quo ego vado, vos non poteftis venire : & vobis dico modò : Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem, ficut dilexi vos, ut & vos diligatis invicem. In hoc cognofcent omnes, quia difcipuli mei eftis, fi dilectionem habueritis ad invicē.

leur repetoit ici ce qu'il avoit dit aux Juifs, que dans cet état de foibleffe & de timidité où ils étoient, ils ne pouvoient pas venir avec lui où il aloit.

Le 2. eft, qu'il leur commandoit tout de nouveau de s'entr'aimer, comme il les avoit aimez, c'eft-à-dire, d'un amour tout fpirituel, & jufqu'à préferer, comme il avoit fait, le falut de leurs freres à leur propre vie; & que c'eft à cette marque de leur amour reciproque qu'on reconnoîtra qu'ils font vraiment fes Difciples.

4. *Præfumptio Petri.*

3. *Préfomption de Pierre.*

Dicit ei Simon Petrus, Domine, quò vadis? Refpondit Jefus: Quò ego vado, non potes me modo fequi, fequeris autem poftea.

Pierre qui entrevoïoit dans ce difcours quelque chofe de lugubre, & mortifié d'ailleurs de ce que Jefus n'avoit pas compté fur fa fidelité, même aprés l'affurance qu'il lui en avoit donnée, voulut aprofondir ce qu'il venoit de dire qu'ils ne pouvoient pas l'acompagner où il aloit; & il lui dit : *Où alez-vous donc Seigneur ?* Jefus lui repeta ce qu'il leur avoit dit à tous, que prefentement il ne pouvoit pas

le suivre, mais qu'il le suivroit dans son tems. Pierre tout plein du sentiment de sa bonne volonté pour JESUS, mais qui ne sentoit pas encore sa foiblesse, ni combien l'amour de la vie étoit plus enraciné en son cœur que l'amour de son Maître, lui dit hardiment, *Pourquoi ne puis-je pas vous suivre à present ? Seigneur, je suis prêt d'aler avec vous en prison & à la mort. Je donnerai ma vie pour vous.*

Dicit ei Petrus : Quare non possum te sequi modò ? C. Domine tecum paratus sum & in carcerem, & in mortem ire, D. animam meam ponam pro te.

4. *Prédiction du renoncement.*

4. Prædictio negationis.

Vous donnerez vôtre vie pour moi ? repliqua JESUS, *Pierre je vous declare qu'avant la fin du jour, & dans cette nuit même, vous m'aurez renoncé trois fois avant que le coq ait chanté pour la seconde fois.* Il ne se rendit pas pour une prédiction si précise : Il soûtint de plus en plus ce qu'il avoit avancé. *Quand il faudroit*, dit-il, *mourir avec vous, je ne vous renoncerai jamais.* Les autres Disciples, pour ne le ceder pas à Pierre en courage & en

Respondit ei Jesus : Animam tuam, pro me pones? Amen, amen dico tibi, C. Petre, non cantabit hodie gallus donec ter abneges nosse me. B. quia tu hodie, in nocte hac, priusquam gallus vocem bis dederit, ter me es negaturus. At ille amplius loquebatur.

A. 26. B. 14 C. 22. D. 13. A. Etiamsi oportuerit me mori tecum, non te negabo. Similiter & omnes discipuli dixerunt.

fidelité, ne manquerent pas de faire tous la même protestation, dont ils furent, comme lui, fort mauvais garans dans l'ocasion.

5. *Sacculus, pera, gladius comparandus.*

5. *Prendre son sac, se munir d'une épée.*

Et dixit eis: Quando misi vos sine sacculo & pera, & calceamentis numquid aliquid defuit vobis? At illi dixerunt: Nihil.

Jesus voulut donc leur aprendre de quoi il s'agissoit à le suivre, & qu'il n'y avoit plus desormais de sureté pour eux. Pour cela il les fit souvenir du tems qu'il les envoïoit en mission sans argent, sans sac, & sans souliers; & il leur demanda si dans cette separation il leur avoit manqué quelque chose. *Rien*, lui dirent-ils, parce que ceux qui lui étoient afectionnez les avoient reçûs avec joie dans leur maison, & leur avoient fourni toutes les choses necessaires.

Dixit ergo eis: Sed nunc qui habet sacculum tollat, similiter & peram: & qui non habet, vendat tunicam suã & emat gladium.

Mais il les assura que dans cette seconde separation l'état des choses étoit bien changé. Que celui qui avoit une bourse & une besace devoit s'en servir, & que pour le défendre dans le peril, celui qui n'avoit point d'épée devoit vendre jusqu'à son manteau pour en ache-

ter une. La raison en est, que la Prophetie qui porte qu'il doit être mis au rang des scelerats, & toutes les autres qui le regardoient, étoient sur le point de s'acomplir : c'est-à-dire, qu'il aloit être executé comme un voleur ; & comme les complices des voleurs sont traitez comme eux, il leur fait entendre que le même sort qu'il va éprouver les regarde. Cette menace n'étoit pas vaine, les Pharisiens avoient donné charge de prendre avec lui les onze Apôtres, pour étoufer tout d'un coup cette nouvelle secte dés sa naissance, & pour ainsi dire dans son berceau. Les Apôtres dirent à Jesus qu'il y avoit là deux épées. *C'est assez parlé de cela*, leur répondit-il.

Dico enim vobis, quoniam adhuc hoc quod scriptum est, oportet impleri in me : Et cum iniquis deputatus est. Etenim ea quæ sunt de me finem habēt.

Aut illi dixerunt : Domine, ecce duo gladii hîc. At ille dixit eis: Satis est.

Le conseil qu'il leur donnoit n'avoit lieu que pour le tems de sa mort, en cas qu'ils voulussent se retirer chacun chez soi, & pourvoir à leur sûreté. Ainsi ce n'est qu'une vive exposition du peril où ils se trouvoient à le suivre. Pierre neanmoins prit ce conseil au pied de la lettre, & il se munit d'une épée à tous évenemens, bien re-

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. ſolu de défendre ſon Maître s'il étoit ataqué.

CAPUT CXXXIII.

CHAPITRE CXXXIII.

D. 14. SERMO POST COENAM.

Sermon aprés le dernier ſoupé.

1. Conſolatio Apoſtolorum.

1. *Conſolation des Apôtres.*

CE qui reſte du diſcours de JESUS juſqu'à ſa priere, & qui ocupe les trois Chapitres ſuivans, ſe peut diviſer, I. en conſolation, II. en exhortation, III. en diverſes declarations du preſent & de l'avenir.

Il conſola ſes Apôtres en trois manieres. I. En diſſipant leurs erreurs & leurs ſoupçons. II. En leur promettant le Saint-Eſprit. III. En leur laiſſant ſa paix pour adieu.

I. Pluſieurs raiſons leur donnoient de juſtes ſujets de troubles; mais rien ne les alarmoit davantage que

1. L'impuiſſance de le ſuivre qu'il leur avoit dénoncée à tous, & même à Pierre le plus brave &

le plus intrepide de leur troupe. Ils craignoient de le perdre pour toûjours, & avec lui le fruit de leurs travaux & leurs plus douces esperances. Il commence par les rassurer contre ces erreurs; & comme elles venoient de ce qu'ils s'étoient acoûtumez à le regarder comme un pur homme, il les exhorte à croire en lui, comme ils croïoient en Dieu même, & à atacher les yeux de leur esprit sur sa Divinité, & sur la fermeté inébranlable de ses promesses, parce que c'étoit le seul remede à leurs défiances.

D. 14. Non turbetur cor vestrum. Creditis in Deum, & in me credite.

Le 2. sujet de crainte pour eux, étoit qu'ils ne fussent prévenus par d'autres, qui ocupassent la place qu'il leur avoit promise ci-dessus dans son Roïaume & à sa table. Il leur répondit que dans la maison de son Pere il y avoit plusieurs rangs, & pour le dire ainsi, plusieurs apartemens, qui étoient distribuez selon le merite des personnes, & que les uns n'ocupoient jamais la place des autres. Que s'ils ne l'en croïoient pas, il les en auroit aisément persuadez,

In domo Patris mei mansiones multæ sunt: si quo minùs dixissem vobis, quia vado parare vobis locum.

D. 14.

en leur témoignant qu'il le devoit bien savoir, lui qui aloit leur preparer la place. Il les assura que lorsqu'il seroit parti, & qu'il leur auroit preparé la place qui leur étoit destinée (il faloit parler ainsi pour s'acomoder à leur portée) il reviendroit les prendre avec lui, ce qu'il entendoit du jour de leur mort, & qu'ils demeureroient éternellement dans le même lieu où il seroit.

Et si abiero, & præparavero vobis locum; iterum venio, & accipiam vos ad me ipsum, ut ubi sum ego, & vos sitis.

Comme ils se figuroient encore une idée fort grossiere de ces rangs & de sa demeure, il leur donna lieu de l'interroger, en leur suposant ce qui n'étoit pas, qu'ils savoient sans doute où il aloit, & le chemin qu'il faloit tenir pour y arriver. Thomas prit cette ocasion de lui dire au nom de tous qu'ils ne savoient où il aloit, & qu'ainsi ils n'en pouvoient pas savoir le chemin.

Et quò ego vado, scitis, & viam scitis.

Dicit ei Thomas: Domine, nescimus quò vadis, & quomodò possumus viã scire?

Jesus commença par satisfaire à sa demande; & il lui répondit qu'il étoit la voie, la verité, & la vie. Ce qui peut signifier qu'il est la voie veritable & vivante, ou la voie qui par la verité conduit in-

Dicit ei Jesus: Ego sum via, veritas, & vita:

failliblement à la vie. Et ensuite joignant ensemble la voie & le terme, il ajoûta que nul n'aloit à son Pere, qui étoit le terme de son voïage, que par lui qui en étoit la voie tant à son regard, puis qu'il est retourné à son Pere par sa Passion; qu'à nôtre égard, puis que nous n'arrivons à Dieu que par lui; c'est-à-dire, 1. en croïant sa doctrine; 2. en suivant ses exemples; 3. en nous apliquant ses merites.

nemo venit ad Patrem, nisi per me.

Ensuite il marqua l'origine de l'ignorance de ses Apôtres à l'égard de son Pere; c'est qu'ils ne le connoissoient pas parfaitement lui-même, en tout ce qu'il étoit, & dans sa nature divine. Car on ne peut connoître le Verbe, la parole, la sagesse, & la splendeur du Pere, qu'on ne connoisse le Pere, dont il est le Fils, la parole & la splendeur. Mais il se promet que comme ils l'ont déja connu par ses miracles, dans peu ils le connoîtront plus parfaitement par la descente du Saint-Esprit.

Si cognovissetis me, & Patrem meum utique cognovissetis:

& amodò cognoscetis eum, & vidistis eum.

Philippe le pria de perfectionner déslors cette connoissance con-

Dicit ei Philippus: Domine, osten-

D. 14. de nobis Patrem, & sufficit nobis.

fuse, en leur montrant clairement le Pere; & comme ils le connoissoient déja lui-même, rien ne leur manqueroit de ce côté-là.

Dicit ei Jesus: Tanto tempore vobiscum sum, & non cognovistis me?

Comme il ne s'agissoit point de la claire vûë, qui est reservée pour le ciel, mais de la creance ou de la connoissance par la foi, Jesus leur reprocha que depuis tant de tems qu'il étoit avec eux, ils l'avoient bien peu connû. Philippe demandoit à voir le Pere; c'est-à-dire à le connoître avec certitude: Jesus le lui montra par deux argumens invincibles.

Philippe, qui videt me, videt, & Patrem.

1. En sa personne. Car qui voit le Fils voit le Pere; c'est-à-dire, quiconque sait certainement que Jesus est le Fils de Dieu, sait avec la même certitude que Dieu est le Pere de Jesus: puisque les correlatifs sont inseparables dans leur nature & dans leur idée.

Quomodo tu dicis: Ostende nobis Patrem?

Sur cela il insulte en quelque sorte à Philippe, & il s'étonne comment il ose demander qu'il lui montre son Pere, c'est-à-dire qu'il lui prouve qu'il a un Pere.

non creditis quia ego in Patre, & Pa-

2. Il le lui montre dans ses paroles; & il lui demande s'il ne

croit pas qu'il est dans son Pere, & son Pere dans lui. Il le lui prouve au moins, parce que les paroles qu'il prononce, il ne les prononce pas de lui-même; c'est le Pere qui en est l'auteur aussi-bien que de toutes ses actions.

ter in me est? Verba, quæ ego loquor vobis, à meipso non loquor: Pater autem in me manens ipse facit opera.

3. Il le lui montre dans ses œuvres; & si les Disciples ne l'en croïent pas sur sa parole, il les prie au moins de croire par les miracles prodigieux dont ils ont été spectateurs, qu'il est dans son Pere, & son Pere dans lui, par l'unité de sa nature & des operations exterieures.

Non creditis quia ego in Patre, & Pater in me est. Alioquin propter opera ipsa credite.

4. Car il leur promet avec serment que celui qui par les œuvres miraculeuses qu'il a faites le croit Fils de Dieu, en fera de pareilles, & même de plus grandes, soit dans la substance du miracle, soit dans la maniere, parce qu'alant s'asseoir à la droite de son Pere, & prendre possession de son empire sur toutes les creatures, il leur acordera comme Fils de Dieu, & fera même par leur main tout ce qu'ils demanderont à son Pere en son nom, afin que le Pere soit glo-

Amen, amen dico vobis: Qui credit in me, opera quæ ego facio, & ipse faciet, & majora horum faciet: quia ego ad Patrem vado. Et quodcumque petieritis Patrem in nomine meo, hoc faciam:

D. 14. ut glorificetur Pater in Filio : Si quid petieritis me in nomine meo, hoc faciam.

rifié par le Fils, lui qui étant le premier auteur des miracles a donné tout son pouvoir à son Fils & autorise tout ce qu'il fait. Mais ne sera-t-il pas permis aussi aux Apôtres de s'adresser immediatement au Fils ? Oui sans doute ; & il leur promet que s'ils lui demandent quelque chose en son nom, il le fera.

2. Spiritus veritatis. Dilectio. Mutata.

2. *Esprit de verité. Amour obéissant.*

Le 3. sujet de terreur pour les Apôtres, étoit l'abandon où ils se voïoient réduits par la perte de leur Maitre, exposez sans secours & sans consolation à toutes les ataques du monde.

Si diligitis me mandata mea servare. Et ego rogabo Patrem, & filium Paraclitum dabit vobis,

I I. Il leur ôte cette inquietude par deux promesses pleines de consolation. La I. est, que s'ils l'aiment & lui marquent cet amour par l'observation de ses commandemens, il priera son Pere de leur donner un autre consolateur que lui, c'est-à-dire l'Esprit de verité, ou le Saint Esprit, avec des circonstances tres-favorables.

La 1. est, qu'au lieu que lui, qui est leur premier consolateur, est obligé de les quiter quant à la presence sensible ; le Saint-Esprit ne les abandonnera point, mais il demeurera toûjours avec eux.

ut maneat vobiscum in æternum,

La 2. est, qu'au lieu que le monde ne peut recevoir ce divin Esprit, parce qu'il ne le voit point par la foi, ni ne le connoît par la raison, ils le connoîtront en l'une & l'autre maniere, & de plus par le goût inexplicable de sa douceur : parce qu'il ne demeurera pas seulement chez eux, comme un ami chez son ami ; mais au fond de leur cœur, comme l'esprit de leur esprit, & l'âme de leur ame. Comme cette promesse ne dissipoit pas encore tout-à-fait leur fraieur,

Spiritum veritatis, quem mundus non potest accipere ; quia non videt eum, nec scit eum : vos autem cognoscetis eũ ; quia apud vos manebit, & in vobis erit.

La II. acheve de les rassurer. C'est que lui-même il ne les laissera point orphelins; mais que dans peu, c'est-à-dire dans trois jours il reviendra à eux, & qu'en cela il mettra une insigne diference entre eux & le monde. Dans peu les hommes du monde, qui l'ont vû jusqu'ici conversant familierement avec eux, ne le verront plus jamais. Mais pour

Non relinquã vos orphanos : veniam ad vos.

Adhuc modicum; & mundus me jam non videt : vos autem videtis me ;

D. 14. quia ego vivo, & vos vivetis.

In illo die vos cognoscetis, quia ego sum in Patre meo, & vos in me, & ego in vobis.

eux ils le verront, parce qu'il vivra de nouveau aprés sa mort; & que pour eux, loin de mourir avec lui, ainsi qu'ils aprehendoient, ils seront encore tout pleins de vie, & en état de le revoir; & ils connoîtront alors ce qu'ils avoient maintenant tant de peine à croire. 1. Qu'il est dans son Pere par l'unité d'une même nature. 2. Qu'ils sont dans lui par l'unité des membres avec leur chef. 3. Qu'il est dans eux par l'influence du chef dans ses membres.

Qui habet mandata mea & servat ea, ille est qui diligit me: qui autem diligit me, diligetur à Patre meo; & ego diligam eum, & manifestabo ei meipsum.

Pour la reconnoissance de ces deux insignes bienfaits, il n'exige d'eux autre chose sinon qu'ils l'aiment, & qu'ils lui témoignent leur amour par l'obeïssance à ses commandemens. Et afin d'acabler encore leur reconnoissance par deux nouveaux bienfaits, il leur promet que celui qui l'aime, 1. Son Pere & lui qui parle lui rendront amour pour amour. 2. Que de son côté il se découvrira à lui selon sa divinité.

Dicit ei Judas, non ille Iscariotes: Domine quid factum est,

Judas frere de Jaques & cousin de JESUS lui demanda d'où venoit cette diference si grande en-

tr'eux & le monde, qu'il ne dût point se découvrir au monde, mais seulement à eux.

JESUS lui répondit que la raison de cette diférence étoit l'amour des Apôtres pour lui, & la haine où l'indiference du monde. Parce que l'amour produisoit l'obéïssance à ses paroles, & que cet amour obéïssant dans quelque fidelle que ce soit, soit Apôtre, soit simple Disciple, lui atiroit l'amour du Pere & le sien : Qu'ils ne se découvriroient pas seulement à lui, mais qu'ils viendroient tous deux à lui par un nouvel acroissement de graces & de benedictions, & qu'ils établiroient dans lui leur demeure jusqu'à une parfaite perseverance. Qu'il en est tout au contraire du monde & de ses partisans. Que celui qui ne l'aime point, ne garde point sa parole ; & comme sa parole, je dis celle qu'ils entendoient actuellement, n'étoit pas de lui, mais du Pere qui l'avoit envoïé, en méprisant sa parole de lui JESUS, ils méprisoient celle de son Pere.

quia manifestaturus es nobis teipsum, & non mundo ?

Respondit Jesus, & dixit ei: Si quis diligit me, sermonem meum servabit & Pater meus diliget eum, & ad eum veniemus, & mansionem apud eum faciemus.

Qui non diligit me, sermones meos non servat. Et sermonem quem audistis non est meus, sed ejus qui misit me, Patris.

D. 14
3. Paracletus omnia doctu-rus. Pax.

3. *Esprit-Saint enseignant toutes choses.*

Hæc locutus sum vobis, apud vos manens. Paraclitus autem Spiritus sanctus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, & suggeret vobis omnia, quæcumque dixero vobis.

Voilà ce qu'il a jugé à propos de leur dire pendant qu'il étoit encore avec eux, laissant le reste à dire à l'Esprit Saint Consolateur que le Pere leur devoit envoïer, qui leur enseignera toutes choses, & qui les fera souvenir de tout ce qu'il leur aura dit.

Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis: non quomodò mundus dat, ego do vobis.

III. Le 4. sujet de crainte & de douleur étoit la perte qu'ils aloient faire en sa personne de leur Pere, de leur Pasteur, de leur Maître; & ils en furent vivement touchez, lorsqu'en leur disant adieu, il leur laissa la paix, non pas la paix du monde, fausse, fragile, exterieure, temporelle; mais la sienne, c'est-à-dire une paix interieure, veritable, éternelle: ni en la maniere que le monde la donne, par des paroles flatueuses, ou des souhaits steriles & inéficaces; mais par des souhaits solides & durables: enfin non pas telle que le monde la souhaite, dans la santé, dans la longue vie, dans les autres biens tem-

porels, mais dans les biens spirituels de la grace, & dans le bonheur éternel de la gloire.

A cet adieu si touchant les Apôtres ne purent retenir leurs larmes. Jesus les pria de ne se troubler point, ni de s'alarmer comme s'il les abandonnoit pour toûjours. Il les consola,

Non turbetur cor vestrum, neque formidet.

1. Par la promptitude de son retour. Pour cela il les fit souvenir de ce qu'il venoit de leur dire qu'il ne s'en aloit que pour revenir à eux dans peu de tems.

Audistis quia ego dixi vobis : Vado & venio ad vos.

2. Par l'avantage qu'il y avoit pour lui à s'en aler, & qui leur devroit donner de la joie, s'ils l'aimoient sincerement & sans interêt ; puisque c'est à son Pere qu'il s'en aloit, à celui qui l'aimoit uniquement, & dont il étoit toute la complaisance.

Si diligeretis me gauderetis utique, quia vado ad Patrem :

3. Par la justice de ce départ, puisque son Pere étoit plus grand que lui selon son humanité, & qu'il est raisonnable que l'inferieur aille trouver celui qui est plus grand que lui.

quia Pater major me est.

4. Enfin par l'avis même qu'il leur donnoit de son départ. Car

Et tunc dixi vobis priusquam fiat: ut

D. 14. cùm factum fuerit, credatis.

s'il n'a pas voulu les quiter sans les avertir, & sans leur dire adieu, ce n'a pas été pour les afliger par la nouvelle de sa mort ; mais pour leur en faire tirer ce fruit, qu'aiant tout prévû, & leur aiant tout prédit, ils croiront que rien ne l'aura surpris, & au même tems que l'acomplissement des choses les afligera par ses soufrances, il les afermira dans la foi par la conformité des évenemens avec la prédiction.

Jam non multa loquar vobiscum : venit enim princeps mũdi hujus, & in me non habet quidquam : sed ut cognoscat mundus quia diligo Patrẽ, & sicut mandatum dedit mihi Pater, sic facio, surgite, eamus hinc. B.14. Et hymnodicto, exierunt in montem Olivarũ.

En ce même moment, JESUS voiant en esprit que tout se preparoit chez Caïphe pour le venir prendre, dit aux Disciples qu'il ne leur parleroit plus guere, parce que le Prince de ce monde le demon venoit contre lui. Ce n'est pas, ajoûta-t-il, qu'il ait aucun pouvoir sur moi : mais quoique je puisse le repousser, afin neanmoins que le monde sache que j'aime mon Pere, & que je veux jusqu'à la mort acomplir ce qu'il m'a commandé, levez-vous, sortons d'ici, & alons au devant de mes ennemis. Tous se leverent, & aprés avoir chanté le Pseaume d'action

d'actions de graces, ils alerent au Mont des Oliviers. *Voïez la Dissertation XXXV.*

CHAPITRE XXXIV.

CAPUT CXXXIV.

Continuation du Sermon.

CONTINUATIO SERMONIS.

I. JESUS-CHRIST *veritable vigne, & nous ses branches.*

D. 15. *I. Christus vitis, nos palmites.*

II. JUsqu'ici JESUS a consolé ses Disciples, & il les a armez contre le premier éfet de sa mort qui étoit la douleur. Il les prévient maintenant par ses exhortations contre d'autres abus bien plus dangereux, qui étoient, I. L'inconstance dans la foi. II. Le refroidissement dans la charité. III. L'ennui & l'impatience dans les persecutions.

I. Il les exhorte à se tenir même pendant son absence étroitement unis à lui par la foi, & par l'amour. Pour cela il se compare à un sep de vigne, son Pere à un vigneron, & ses Disciples aux branches. Il se nomme la vraie vigne, parce qu'il influë plus veritablement dans les

D. 15. Ego sum vitis vera, & Pater meus agricola est;

D. 15. fidelles qui sont les membres de son corps, que la vigne dans ses branches. Il faut qu'une branche de vigne, 1. demeure atachée à son sep. 2. Qu'elle ne soit pas sterile, mais qu'elle porte du fruit. 3. Et qu'elle en porte abondamment.

omnem palmitem in me non ferentem fructum, tollet eum :

Il en est ainsi des Chrétiens qui sont atachez à lui par la foi. Les branches qui étant dans lui ne portent aucun fruit de bonnes œuvres, le Pere les retranchera de son corps, comme des sarmens inutiles, & c'est ce qui arrive tantôt par l'heresie & le schisme, où Dieu permet que ces Chrétiens tombent, & tantôt par la mort qu'il leur envoïe. Celles qui portent déja quelque fruit, le Pere les taillera pour les purger de tout le superflu, afin qu'elles en portent davantage : & cette purgation ne se fait pas seulement par les inspirations interieures ; mais par les adversitez de cette vie, & par les persecutions qui épurent les bonnes ames, & qui les délivrent de tout ce qui leur sert d'amusement.

& omnem qui fert fructum, purgabit eũ, ut fructum plus afferat.

Iam vos mũdi estis propter sermonẽ, quem locutus sum vobis.

JESUS apliquant cette comparaison à ses Disciples, reconnoît qu'ils sont déja des branches taillées, c'est-à-dire purgées de toutes

les superfluitez du monde, comme il leur a dit en leur lavant les pieds. Il ne leur reste plus qu'à porter beaucoup de fruit. Le seul moien est de demeurer inviolablement atachez à lui, & lui à eux. C'est à quoi il les exhorte, en leur representant trois grands avantages qu'ils en tireront.

Manete in me & ego in vobis.

Le 1. sera une fecondité abondante; car comme une branche separée ne peut par elle-même porter aucun fruit, mais qu'elle doit être atachée au sep: aussi ne peuvent-ils en porter, s'ils ne demeurent en lui par une vive & ferme foi; puisqu'il est la vigne, & eux les branches, & qu'ainsi il n'y a que ceux qui demeurent en lui par une vive foi, & lui en eux par une continuelle influence de sa grace, qui portent beaucoup de fruit, en mettant à profit tous les momens de leur vie, au lieu que sans lui & sans le secours de sa grace ils ne peuvent rien faire, ni dans les autres, ni en eux-mêmes. Or il n'influë cette grace feconde & fructifiante que dans ceux qui sont unis à lui. Il explique cela par le contraire. Car si quelqu'un ne demeure point en lui par

Sicut palmes non potest ferre fructum à semetipso, nisi manserit in vite: sic nec vos, nisi in me manseritis.

Ego sum vitis, vos palmites: qui manet in me, & ego in eo, hic fert fructum multum; quia sine me nihil potestis facere:

Si quis in me non manserit, mittetur fo-

D. 15. ras sicut palmes, & arescet, & colligent eum, & in ignem mittent, & ardet.

la foi & par les fruits qu'elle doit porter, il sera retranché de son corps, comme un sarment infructueux; on le ramassera pour le joindre à d'autres pecheurs de son caractere, on le jettera au feu éternel, & il brûlera sans jamais se consumer.

Si manseritis in me, & verba mea in vobis manserint: quodcumque volueritis petetis, & fiet vobis.

Le 2. avantage sera l'acomplissement de toutes leurs prieres. Car s'ils demeurent en lui, & que ses paroles demeurent en eux, non seulement par un souvenir fidelle, mais par un amour obeïssant & religieux, ils demanderont à Dieu tout ce qu'ils voudront, c'est-à-dire, tout ce que doivent souhaiter des fidelles, & leurs demandes seront acomplies.

In hoc clarificatus est Pater meus, ut fructum plurimum afferatis, & efficiamini mei discipuli.

Le 3. avantage est la gloire que reçoit le Pere de l'abondance de leurs bonnes œuvres, & de les voir devenir par cette fecondité ses vrais Disciples, puisque le Christianisme n'est pas seulement une secte d'opinion, mais une école de pratique & d'actions conformes aux sentimens.

2. Perseverantium in Charitate.

2. *Perseverer dans la Charité.*

Le II. abus où ils pouvoient tom-

ber par son absence étoit le refroidissement de la charité, 1. A son égard. 2. Envers le prochain.

1. Il les exhorte à demeurer fermes dans son amour, sur l'exemple de son amour pour eux: tout de même qu'il les a aimez sur l'exemple de l'amour que son Pere a eu pour lui son Fils. Aprés l'exemple il leur presente pour modelle de leur amour, celui qu'il a pour son Pere; car comme il lui a témoigné son amour en observant religieusement ses Commandemens, ils demeureront aussi dans son amour, s'ils gardent les siens. Il leur en parle ainsi pour deux raisons. 1. Afin que la joie qu'il reçoit d'eux soit durable & constante. 2. Afin que la joie qu'ils ont de lui apartenir croisse & se perfectionne jusqu'à la fin.

2. Il passe à l'amour du prochain, & il leur fait un commandement particulier de s'entr'aimer les uns les autres, sur le modelle de l'amour qu'il a eu pour eux. Or il les a aimez jusqu'à donner sa vie pour eux, comme il est tout prêt de le faire, ce qui est le plus grand éfet de l'amour qu'un homme puisse avoir pour ses amis. Aussi, 1. Il les

Sicut dilexit me Pater, & ego dilexi vos. Manete in dilectione mea.

Si præcepta mea servaveritis, manebatis in dilectione mea; sicut & ego Patris mei præcepta servavi, & maneo in ejus dilectione.

Hæc locutus sum vobis, ut gaudium meum in vobis sit, & gaudium vestrum impleatur.

Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos.

Majorem hac dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis.

Vos amici

ỽ. 15. Vos amici estis, si feceritis quæ ego præcipio vobis. Jam non dicam vos servos: quia servus nescit quid faciat dominus ejus: vos autem dixi amicos; quia omnia quæcumque audivi à Patre meo, nota feci vobis. Non vos me elegistis: sed ego elegi vos, & posui vos ut eatis, & fructum afferatis. & fructus vester maneat: ut quodcumque petieritis Patrem in nomine meo, det vobis. Hæc mando vobis ut diligatis invicem.

a traitez, & il les regarde encore comme ses amis intimes, pourvû qu'ils acomplissent ce qu'il leur commande touchant cet amour mutuel & les autres devoirs. 2. Il leur en donne le nom & la qualité, parce qu'il leur a declaré comme à ses amis tout ce qu'il a apris de son Pere. Et il ne les a pas traitez comme des serviteurs ausquels le Maître ne confie pas ses desseins & ses secrets.

Mais afin qu'ils ne se fassent pas un sujet de vanité du titre glorieux de ses amis, il les fait souvenir que ce n'est pas eux qui l'ont choisi pour s'atacher à lui; mais que c'est lui qui les a prévenus par son choix, & qui les a destinez pour aler (il ne dit pas encore par tout le monde, dequoi ils n'étoient pas encore capables) & pour porter du fruit qui dure éternellement, afin que par cette abondance de fruits & de bonnes œuvres, ils aquierent cette confiance que tout ce qu'ils demanderont à son Pere en son nom & par ses merites, leur sera acordé. Il termine cet endroit par le commandement qu'il leur repete de s'entr'aimer, & de se donner mutuellement

en toutes ocasions toutes les marques d'une amitié sincere, jusqu'à mourir les uns pour les autres.

3. Monde ennemi des fidelles. *3 Mundus fidelium hostis.*

Le III. abus à éviter étoit la crainte excessive des persecutions. Il les arme contre cette timidité, & les encourage par trois puissantes considerations.

I. Par son propre exemple. Car si le monde les hait, ils doivent considerer que le monde l'a haï lui-même avant eux, tout innocent & tout bienfaisant qu'il a été. Or qui ne seroit consolé dans ses peines, en voïant qu'il les soufre aprés lui & avec lui: Ils se doivent souvenir de ce qu'il leur a dit autrefois, que le serviteur n'est pas de meilleure condition que son Maître. Si donc les Juifs l'ont persecuté, s'ils ont tendu des pieges à toutes ses paroles, ses Disciples doivent bien s'atendre d'en être aussi épiez, observez, persecutez.

Si mundus vos odit, scitote quia me priorem vobis odio habuit.

Vide inf. p.255 l 26.

Vide inf. l.27.

II. Il les soûtient par les causes mêmes de la persecution, qui seront étrangement injustes. Il en marque trois, tant pretexte que causes réelles.

Si de mundo fuissetis, mũdus quod suũ erat diligeret: quia verò de mundo non estis, sed ego elegi vos de mundo, propterea odit vos mundus. Mementote sermonis mei, quem ego dixi vobis. Non est servus major domino suo. Si me persecuti sunt, & vos persequentur; si sermonem meum servaverunt, & vestrum servabunt.

La 1. est leur separation du monde. Car s'ils étoient du monde, & qu'ils fussent demeurez dans le monde, comme ils en étoient autrefois, le monde n'auroit que de l'amour pour ce qui lui apartiendroit; mais parce qu'ils ne sont plus du monde depuis que son choix les en a separez, le monde les a pris en aversion. Or l'injustice de ce pretexte est pour eux un sujet de se consoler, & de s'armer d'un courage intrepide pour en soufrir tous les éfets.

Sed hæc omnia facient vobis propter nomen meũ; quia nesciunt eum qui misit me. Si non venissem, & locutus fuissem eis, peccatum non haberent: nunc autem excusationem non habent de peccato suo.

La 2. est l'ignorance des persecuteurs, qui ne connoissant pas celui qui l'a envoïé, les poursuivront à toute outrance à son sujet; cette ignorance pourroit en quelque sorte excuser ces Tirans injustes, s'il n'étoit point venu, selon la promesse des Prophetes, & s'il n'avoit point prouvé aux Juifs sa mission par ses discours & par ses miracles. Mais aprés sa venuë & ses prédications, leur incredulité est entierement inexcusable, & c'est un sujet de confiance pour ses Disciples.

Qui me odit,

La 3. est la haine aveugle & opiniâtre des Juifs contre lui, & par

consequent contre son Pere, jusqu'à les porter à éfacer les impressions que ses miracles devoient naturellement faire dans des esprits raisonnables. Et il est vrai que s'il n'avoit pas fait devant leurs yeux des miracles tels dans le fond & dans les circonstances, qu'aucun autre n'a jamais faits avant lui, leur haîne contre lui auroit quelque lieu d'excuse. Mais ils ont vû de leurs yeux ces merveilles prodigieuses, & ils n'ont pas laissé de le hair lui & son Pere, qui agissoit par ses mains. Il ne faut pas s'en étonner; il faloit que cet article de leur loi eût son acomplissement : *Ils m'ont hai sans sujet.*

& Patrem meum odit.

Si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent: nunc autem & viderunt, & oderunt & me, & Patrem meum. Sed ut adimpleatur sermo qui in lege eorum scriptus est: Quia odio habuerunt me gratis.

III. Il les encourage par la promesse du Saint-Esprit à ne ceder pas à la persecution. Il leur prédit que cet Esprit de verité qui procede du Pere, & qu'il leur envoiera de sa part, oposera son témoignage aux calomnies des Juifs, colorées du pretexte du zele de la gloire de Dieu. Il témoignera en diverses manieres que lui Jesus est le Fils de Dieu, par la voix de ses Disciples; par les miracles qu'ils feront, par la conversion d'un grand nõbre de ses

Cùm autem venerit Paraclitus, quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit; ille testimonium perhibebit de me:

D. 15. ennemis, qui en seront convaincus. Eux-mêmes ses Apôtres qui ont été

& vos testimonium perhibebitis, quia ab initio mecum estis.

les témoins de ses actions, & les auditeurs de ses discours depuis le commencement de sa mission, ils rendront aussi témoignage à sa Divinité & à son innocence.

4 *Prædictio persecutionũ.*

4. *Prédiction des persecutions.*

D 16. Hæc locutus sum vobis, ut non scandalizemini.
Absque synagogis facient vos:
Sed venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo.
Et hæc facient vobis, quia non noverunt Patrem, neque me. Sed hæc locutus sum vobis, ut cùm venerit hora eorum, re-

Aprés ces considerations si puissantes pour les armer de zele & de courage, il leur prédit les persecutions qu'ils devoient soufrir, de peur que les éprouvant contre leur atente, cette surprise ne les jettât dans le trouble & dans le découragement. Il en réduit le détail, 1. aux excommunications dont les Juifs useront pour les chasser de toutes les Sinagogues. 2. A la mort; mais il leur adoucit un peu cette idée, en disant que dans peu les Juifs qui les feroient mourir, s'en feront un merite, & regarderont leur mort comme un sacrifice agreable à Dieu. Il ajoûte neanmoins positivement, que les Juifs les traiteront ainsi, parce qu'ils ne connoissoient ni quel est son Pere, ni lui qui est son Fils. Mais qu'il leur en parle par avan-

ce, afin que ce tems de persecution étant venu, ils se souviennent qu'il leur a tout dit. Que s'il ne les en a pas instruits plôtôt, c'est qu'aiant encore du tems à demeurer avec eux, il n'étoit pas necessaire de les éfraier avant le tems.

ministeam. 4 quia ego dixi vobis. Hæc autem vobis ab initio non dixi, quia vobiscum eram.

CHAPITRE CXXXV.

CAPUT CXXXV. D. 16.

Seconde suite du Sermon.

ALTERA CÔTINUATIO SERMONIS.

1. Consolateur promis.

1. Promissio Paracleti.

IL leur annonce donc qu'il s'en retourne à celui qui l'a envoié ; & pour les divertir un peu de la douleur qu'ils en ressentent, il leur represente ce départ comme un simple voiage, & il s'étonne de ce que, selon la coûtume des amis ; ils ne s'informent point de lui, ni à quel dessein il l'entreprend ; ni ce qu'il sera chez son Pere, ni quel avantage il en recevra : Mais qu'au lieu de cette loüable curiosité, ils se laissent abatre à la douleur par la premiere nouvelle de son départ. On ne peut assez admirer la douceur & la bonté du Seigneur qui alant à la mort se-

Et nunc vado ad eum qui misit me, & nemo ex vobis interrogat ; me : quò vadis ; sed quia hæc locutus sum vobis, tristitia implevit cor vestrum.

D. 16. donne le soin d'égaier la tristesse de ses Disciples.

Sed ego veritatem dico vobis : expedit vobis ut ego vadam. Si enim non abiero, Paracletus non veniet ad vos : Si autem abiero, mittam eum ad vos. Et cùm venerit ille, arguet mundum de peccato & de justitia, & de judicio : de peccato quidem, quia non crediderunt in me : de justitia verò, quia ad Patrem vado, & jam non videbitis me : de judicio autem, quia princeps hujus mundi jam judicatus est.

Il leur montre qu'il leur est de la derniere importance qu'il s'en aille, par trois raisons.

La 1. les regarde eux-mêmes. Comme l'éfusion du Saint-Esprit sur les hommes doit paroitre, ainsi qu'elle l'est, le fruit de sa mort & l'éfet de sa resurrection, s'il ne s'en va point, le Saint-Esprit ne descendra point sur eux ; au lieu que s'il s'en va, il le leur envoiera. Il est donc de leur interêt qu'il s'en aille.

La 2. regarde le monde, & ce que le Saint Esprit doit faire contre lui. Il le convaincra de trois choses, du peché, de la justice, & du jugement. 1. Du peché, que les Juifs ont commis en ne croiant point en lui, & en portant leur incredulité jusqu'à la cruelle persecution qu'ils lui ont faite, & jusqu'à la derniere extrémité. 2. De sa justice & de son innocence de lui Jesus, par une preuve aussi évidente qu'est son retour vers son Pere & son ascension glorieuse. 3. Du jugement du monde ; car si le Prince du monde est déja condamné, c'est-à-dire, si par la justice de Jesus il doit

être dépoüillé de l'empire qu'il exerce sur les hommes, & être precipité dans l'abime: à plus forte raison le monde, qui lui est assujetti par le peché, doit-il être envelopé dans la condamnation de son Prince. Ces considerations si glorieuses à Jesus n'obligent pas seulement ses Disciples à consentir qu'il s'en aille, mais même à hâter son départ dont elles dépendent.

La 3. raison regarde encore les Apôtres, & elle se tire de leur foiblesse & de leur ignorance qui avoient besoin de remede. Car il auroit encore beaucoup de choses à leur dire: mais l'état de leur foiblesse presente n'en pourroit pas porter le poids. Il est donc obligé par un ménagement charitable de les leur dissimuler pour un tés. Mais lorsque l'Esprit de verité sera venu pour eux, il les revêtira d'une force & d'un courage à toute épreuve, & il leur aprendra toutes les veritez, comme à des gens qui en seront capables. Il semble que ces hautes veritez sont la Trinité des personnes dans une seule nature, l'enfantement d'une Vierge, l'abrogation de la loi, la reprobation des Juifs

Adhuc multa habeo vobis dicere; sed non potestis portare modò.

Cùm autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem.

D. 16. jusqu'à la fin du monde, la vocation des Gentils.

Non enim loquetur à semetipso : sed quæcumque audiet loquetur, & quæ ventura sunt annuntiabit vobis.

Ille me clarificabit, quia de meo accipiet, & annuntiabit vobis.

Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt : propterea dixi, quia de meo accipiet, & annuntiabit vobis;

Il ajoûte pour autoriser le témoignage du Saint-Esprit, 1. Qu'il sera tres-veritable : parce qu'il ne parlera pas de lui-même; mais qu'il ne leur revelera que ce qu'il aura apris, & qu'il leur annoncera infailliblement les choses à venir.

2. Qu'il lui sera tres-glorieux à lui JESUS, non seulement parce qu'il le rendra celebre par toute la terre, mais parce qu'il recevra de son fonds, tout ce qu'il leur annoncera : ce qui fait voir que le Saint-Esprit procede de lui. Mais pour ne rien déroger à son Pere, il s'explique en ajoûtant que tout ce que possede son Pere jusqu'à la Nature divine est à lui; & qu'ainsi il peut dire que le Saint-Esprit prendra dans son fonds toutes les veritez qu'il recevra du Pere pour les annoncer.

2. Promissio gaudii æterni.

2. *Promesse de la joie éternelle.*

Modicum, & jam non videbitis me; & iterum modicum, & videbitis me; quia

Il leur dit adieu de nouveau, & il les assure que dans peu ils ne le verroient plus, mais que peu aprés ils le reverroient encore : l'un & l'autre, parce qu'il s'en aloit à son Pere. Il entendoit le premier de sa

mort, & le second de sa resurrection.

vado ad Patrem.

Comme cette expression étoit obscure, les Disciples se demanderent tout bas les uns aux autres, ce que vouloit dire ce peu de tems qui devoit preceder son absence & son retour. Jesus qui ne les avoit pas entendus, prévint leur demande, & leur marqua le sujet de leur doute. Mais de peur de les affliger il ne leur expliqua point sa mort clairement. Il se contenta de leur dire touchant son absence, que dans peu ils pleureroient de douleur, & répandroient des larmes ameres, pendant que le monde triompheroit de joie : & pour son retour, que dans leur tristesse se tourneroit en une joie incomparable.

Dixerunt ergo ex discipulis ejus ad invicem : Quid est hoc, quod dicit nobis : Modicum, & videbitis me ; & iterum modicum, & non videbitis me : & quia vado ad Patrem. Dicebant ergo : Quid est hoc, quod dicit, modicum, nescimus quid loquitur. Cognovit autem Jesus quia volebant eum interrogare, & dixit eis : De hoc quæritis inter vos quia dixi, modicum, & non videbitis me ; & iterum modicum, & videbitis me. Amen amen dico vobis : quia plorabitis & flebitis vos, mundus autem gaudebit : vos autem contristabimini, sed tristitia vestra vertetur in gaudium.

Il explique ces deux états par la comparaison d'une femme en couche. Lorsqu'elle enfante, elle est dans la tristesse, parce que son terme est venu. Mais lorsqu'elle est délivrée de son fruit, elle ne se sou-

Mulier cùm parit tristitiã habet, quia venit hora ejus: cùm autem peperit puerum, jam

D. 16. non meminit pressuræ propter gaudiũ : quia natus est homo in mũdum.
Et vos igitur nunc quidem tristitiam habetis : iterum autem videbo vos : & gaudebit cor vestrum, & gaudium vestrum nemo tollet à vobis.
Et in illo die me non rogabitis quidquã

3. *Promissio beneficentiæ Patris.*
Amen, amen dico vobis : si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Usque modo nõ petistis quidquã in nomine meo : petite, & accipietis ; ut.

vient plus de ses douleurs passées, à cause de la joie qu'elle a d'avoir mis un enfant au monde. La douleur de l'enfantement est passagere. La joie qui le suit est ferme & durable. Telle sera la douleur & la joie des Apôtres. Ils seront acablez de tristesse en le voiant mourir, & comme enfanter les fidelles par les douleurs de son agonie. Mais peu aprés il les verra de nouveau ; leur cœur en sera comblé de joie, & cette joie ne leur sera jamais ôtée ; elle sera immortelle comme sa nouvelle vie, comme l'homme nouveau qu'il aura reproduit dans le monde. Alors voiant les choses si clairement expliquées par l'évenement, ils ne songeront plus à lui faire des questions touchant ce peu de tems qu'ils ne comprenoient pas.

3. *Promesse des faveurs du Pere.*

Enfin il leur promet que toutes les prieres qu'ils feront en son nom à son Pere seront acomplies. Il leur fait un doux reproche qu'ils n'ont encore osé rien demander en son nom. Il les invite à faire l'épreuve de sa promesse, & à demander à

Dieu quelque chose, afin d'avoir la joie pleine & parfaite de recevoir l'éfet de leurs demandes.

Jusqu'ici il leur a envelopé sous diverses paraboles les choses qu'il leur expliquoit. Mais il leur prédit, 1. Que l'heure vient qu'il ne leur parlera plus en paraboles comme il a fait jusqu'ici, mais qu'il leur parlera clairement & sans figure de son Pere. C'est ce qu'il a fait pendant les 40. jours qu'il a passez avec eux aprés sa resurrection. 2. Qu'alors, c'est-à-dire aprés son ascension, ils feront à Dieu des demandes en son nom. Qu'au reste il n'a pas besoin de leur dire qu'il priera son Pere pour eux, parce que son Pere les aime de ce qu'ils l'ont aimé, & qu'ils ont crû qu'il étoit sorti de Dieu. Enfin pour commencer à executer sa promesse, il leur declare sans métaphore, qu'il est sorti de Dieu, qu'il est venu dans le monde, qu'il quite le monde, & qu'il s'en retourne à son Pere. C'est ainsi qu'il exprime sa naissance éternelle, son incarnation, sa mort prochaine, & son ascension future.

3. Les Disciples lui avoüerent alors qu'il parloit clairemét & sans para-

gaudium vestrum sit plenum.
Hæc in proverbiis locutus sum vobis: venit hora, cùm jam non in proverbiis loquar vobis, sed palam de Patre annuntiabo vobis. In illo die in nomine meo petetis; & non dico vobis, quia ego rogabo Patrem de vobis. Ipse enim Pater amat vos, quia vos me amastis, & credidistis quia ego à Deo exivi.
Exivi à Patre, & veni in mundum: iterum relinquo mundum, & vado ad Patrem.
Dicunt ei discipuli ejus: Ecce nunc

D. 16. Palam loqueris, & proverbium nullum dicis. Nunc scimus quia scis omnia, & non opus est tibi ut quis te interroget : in hoc credimus quia à Deo existi.

bole ; qu'ils reconnoissoient maintenant qu'il savoit toutes choses, & celles mêmes qui se passoient dans l'esprit des hommes, & qu'il n'étoit pas besoin de l'interroger, parce qu'il pénétroit le doute, & prévenoit l'interrogation par la réponse, comme ils venoient de l'éprouver. Qu'à cette marque ils croïoient qu'il étoit sorti de Dieu, c'est-à-dire, qu'il étoit son Fils, qui comme son Pere connoissoit toutes choses.

Respondit eis Jesus : Modò creditis ?

Ecce venit hora, & jam venit, ut dispergamini unusquisque in propria, & me solum relinquatis : & non sum solus, quia Pater mecum est.

Hæc locutus sum vobis, ut in me pacem habeatis.

In mundo

Jesus leur sçût bon gré de ce que dans cet état encore tranquille ils le croïoient tel qu'il étoit. Mais il leur prédit que cette croïance ne dureroit pas long-tems; que l'heure venoit, & étoit déja venuë qu'ils s'enfuïroient chacun de son côté, & le laisseroient tout seul : quoiqu'alors même il ne seroit pas seul, parce que son Pere l'acompagne toûjours, & demeure toûjours avec lui. Que s'il leur en parle ainsi, ce n'est pas pour le leur reprocher ; c'est au contraire pour les exciter à fonder en lui la paix & le repos de leurs ames, parmi les traverses de cette vie, en considerant que comme son Pere est toûjours avec lui, il sera toûjours avec eux. Il les avertit

qu'ils soufriront de grandes persecutions dans le monde : mais il les exhorte à prendre courage. Car si le monde leur ennemi est plus fort qu'eux, lui qui les défend est plus fort que le monde, puisqu'il en a remporté la victoire.

pressuram habebitis : sed confidite, ego vici mundum.

CHAPITRE CXXXVI.

CAPUT CXXXVI.

D. 17

Priere de Jesus avant sa Passion.

ORATIO CHRISTI ANTE PASSIONEM TUAM.

1. Pour sa propre glorification.

1. Oratio pro sua glorificatione.

LOrsque JESUS eut fini ce discours, il leva les yeux au ciel, & fit cette admirable priere à son Pere. Il la divisa en trois parties. La I. pour lui. La II. pour ses Apôtres. La III. pour tous ses Elûs. Il la prononça tout haut pour l'instruction des premiers, & il l'a fait écrire par son Evangeliste pour la consolation de son Eglise.

D. 17. Hæc locutus est Jesus : & sublevatis oculis in cælum, dixit :

I. Il demande pour lui selon son humanité, non-seulement la gloire de sa resurrection, mais encore la gloire de son nom par toute la terre. Il le prie que l'heure étant venuë

Pater, venit hora, clarifica filium tuum,

D. 17. où il va passer pour le plus grand de tous les scelerats, il le releve de cette infamie, & qu'il le fasse reconnoître pour ce qu'il est. Il l'y engage par trois puissans motifs.

ut filius tuus clarificet te :

sicut dedisti ei potestatem omnia carnis; ut omne quod dedisti ei, det eis vitam æternam.

Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te solum Deum verum, & quem misisti Jesum Christum.

Le 1. est tiré de la gloire qui en reviendra au Pere même. Le 2. se prend de la felicité & de la vie éternelle qu'il donnera à ceux que son Pere lui a soûmis; comme s'il disoit : Si vous glorifiez vôtre Fils, vôtre Fils vous glorifiera à son tour. Car vôtre gloire consiste à être reconnu par les hommes le seul veritable Dieu; & la mienne consiste à être reconnu seul pour le Christ que vous avez envoïé dans le monde. Or si en me ressuscitant vous m'avoüez pour vôtre Fils & pour le Christ, je donnerai aux hommes que vous m'avez donnez le moien infaillible d'aquerir la vie éternelle, lequel consiste premierement en cette double connoissance. Et par mon moien, je dis par la gloire du Messie que vous m'aurez fait rendre, ils vous connoîtront pour le seul vrai Dieu. Ainsi ma gloire rejaillira sur vous, & sera pour vous une source inépuisable de gloire.

Le 3. motif est la reconnoissance que son Pere doit à la gloire que lui Jesus lui a renduë & lui a fait rendre, comme à l'auteur de ses miracles, par la prédication de son nom, & par la consommation du grand ouvrage de la redemption des hommes dont il l'avoit chargé, & qu'il regarde déja comme accompli. Fondé sur ces trois motifs il prie son Pere de répandre sur lui par sa resurrection & par sa seance à sa droite selon son humanité, la même gloire qu'il avoit dans lui avant la création du monde, & de le faire reconnoître par tout dans le tems, ce qu'il étoit dés l'éternité, vrai Dieu, & vrai Fils unique de Dieu. Gloire incomparable, dont il a en quelque sorte été dépoüillé par son incarnation, & par la bassesse de la chair qu'il a bien voulu prendre.

Ego te clarificavi super terram: opus consummavi quod dedisti mihi ut faciam:

& nunc clarifica me tu, Pater apud temetipsum, claritate quã habui, priusquam mundus esset, apud te.

2. *Pour le salut de ses Apôtres.*

2. Oratio pro salute Apostolorum.

II. Il prie ensuite son Pere pour ses Apôtres qui lui devoient succeder dans le ministere de la prédication. Il commence par faire leur éloge. Aprés qu'il leur a manifesté le nom personnel de son Pere, c'est-à-dire, aprés qu'il leur a prêché

Manifestavi nomen tuum hominibus,

D.17. comme Pere, celui qu'ils croïoient déja le seul vrai Dieu du ciel & de la terre, il les releve,

quos dedisti mihi de mundo: tui erant, & mihi eos dedisti; & sermonem tuum servaverunt.

1. Parce que le Pere, à qui ils apartenoient par la création, les a separez du monde dés l'éternité par l'élection, & les lui a donnez à lui Jesus-Christ par la vocation, pour leur prêcher sa parole qu'ils ont gardée, & pour les conduire à la vie éternelle.

Nunc cognoverunt, quia omnia quæ dedisti mihi, abs te sunt:

quia verba, quæ dedisti mihi, dedi eis: & ipsi acceperunt, & cognoverunt verè quia à te ex vi, & crediderunt quia tu me misisti.

2. Parce qu'ils ont répondu aux soins qu'il a pris pour eux. Car ils sont tres-persuadez, & par la foi & par leur experience, que le Pere est l'auteur de toutes ses actions, & de toutes ses paroles, qu'il produit en éfet visiblement dans lui. Et cette persuasion vient de ce que leur aïant annoncé la doctrine que le Pere lui avoit confiée, ils l'ont reçuë avec une ferme foi, entretenuë par une fidelle pratique, & ils ont reconnu sincerement qu'il étoit venu de la part du Pere, & que le Pere l'avoit envoié. Ainsi ils l'ont connu vrai Dieu, unique Fils de Dieu, & vrai homme.

Ego pro eis rogo: non pro mundo rogo,

Ce sont ces avances de salut dans les Apôtres qui le portent à prier son Pere pour eux. Il ne prie point

pour le monde qu'il a reprouvé. Il prie pour les Apôtres à cause de ces trois considerations.

La 1. est, que le Pere à qui ils apartiennent les lui a donnez. Ainsi le Pere recevra favorablement des prieres pour des personnes qu'il a si hautement distinguées. Quoiqu'il ajoûte par une espece d'explication, que le Pere qui les lui a donnez, ne laisse pas en les lui donnant de garder toûjours le même droit sur eux, parce que tout ce qui est au Fils, est aussi au Pere, & qu'encore que le Fils en sa nature humaine les ait reçus du Pere, ils ne laissent pas d'apartenir toujours au Pere, parce que tout ce qui est au Pere est aussi au Fils en sa nature divine.

sed pro his quos dedisti mihi, quia tui sunt, & mea omnia tua sunt, & tua mea sunt,

La 2. consideration est, que les Apôtres lui ont fait honneur par l'obeissance qu'ils ont renduë à ses paroles, lorsqu'en quitant toutes choses ils se sont atachez à sa suite.

& clarificatus sum in eis.

La 3. est, que par son retour vers son Pere, il va desormais quiter le monde où ils doivent demeurer encore plusieurs années. Il est donc juste qu'il les remette entre les mains de son Pere, & qu'il le prie de les conserver, & de leur rendre les mê-

Et jam non sum in mundo, & hi in mundo sunt, & ego ad te venio. Pater sancte, serva eos in nomine tuo,

D. 17. quos dedisti mihi,

mes assistances qu'il leur rendroit lui-même, s'il étoit encore avec eux.

Il demande pour eux plusieurs choses dont les unes regardent leurs personnes, & les autres leur emploi apostolique.

ut sint unum, sicut & nos.

1. Il demande pour eux l'esprit d'unité, c'est-à-dire, qu'il les rende entr'eux une même chose d'esprit, de cœur, & de volonté, sans schisme & sans division, comme son Pere & lui sont une même chose dans la nature; ce qui est une comparaison de ressemblance, & non d'égalité.

Cùm essem cum eis, ego servabam eos in nomine tuo. Quos dedisti mei, custodivi; & nemo ex eis periit, nisi filius perditionis, ut Scriptura impleatur.

Nunc autem ad te venio:

2. Il demande pour eux la perseverance jusqu'à la fin dans l'état de grace. Tant qu'il a été avec eux il les a si fidellement gardez en son nom & par son autorité, qu'aucun d'eux ne s'est perdu. Il n'y a que le fils de perdition, le perfide Judas qui est peri, afin que l'Ecriture qui a marqué la punition de son crime fût acomplie. Maintenant donc que Jesus retourne vers son Pere, il met ses Apôtres sous sa protection, afin que ce malheur ne leur arrive pas, mais que le Pere continuë les soins qu'il a pris de les conserver jusqu'à

jusqu'à la fin. C'est ce qu'il témoigne en leur presence avant que de sortir du monde, afin que la joie qu'ils ont euë de se voir jusqu'ici sous ses aîles, soit aussi pleine & parfaite aprés son départ comme auparavant.

& hæc loquor in mundo, ut habeant gaudium meum: impletum in semetipsis.

3. Il demande pour eux la victoire sur le demon & sur le monde au milieu de ses persecutions. Pour s'ouvrir la voie à cette demande, il dît qu'il leur a confié la parole & la doctrine de son Pere, pour la répandre dans tous les lieux, & que la créance qu'ils lui ont donnée leur a atiré la haine du monde, l'ennemi juré de cette sainte parole: parce qu'ils ont declaré par cette foi qu'ils n'étoient point du monde, comme lui-même n'en étoit point. Il ne demande pas neanmoins à son Pere qu'il les retire du monde leur ennemi, comme la chose sembloit l'y conduire; mais qu'il les garantisse tellement du peché parmi les tentations du demon & les persecutions du monde, qu'ils demeurent victorieux des unes & des autres.

Ego dedi eis sermonem tuum, & mundus eos odio habuit,

quia non sunt de mundo, sicut & ego non sum de mundo.

Non rogo ut tollas eos de mundo, sed ut serves eos à malo.

4. Enfin il demande la faveur & la benediction du Pere sur leur ministere Apostolique. Il prend l'oca-

De mundo

D. 17. non sunt, sicut & ego non sum de mundo.
Sanctifica eos in veritate.

sion de cette demande de ce qu'il vient de dire, qu'ils ne sont point du monde, non plus que lui : mais qu'il les en a separez pour les emploïer à la prédication. Il prie donc son Pere de les sanctifier dans la verité, c'est-à-dire de les destiner & de les consacrer lui-même à l'emploi d'anoncer au monde la doctrine de la verité, & sa parole qui est la verité elle-même. Il le prie de les rendre par l'onction interieure de sa grace dignes d'un si saint ministere: parce qu'il les envoïe dans le monde pour la même fin que son Pere l'y a envoïé lui-même, pour y publier aux hommes la verité & la parole du Pere. Et afin de les consacrer plus religieusement à cette verité, il se consacre lui-même au sacrifice, il se dévouë à sa passion.

Sermo tuus veritas est.
Sicut tu me misisti in mũdum, & ego misi eos in mundum. Et pro eis ego sanctifico me ipsum, ut sint & ipsi sanctificati in veritate.

3. *Oratio pro salute omniũ electorum.*

3. *Pour le salut de tous les élûs.*

Non pro eis autem rogo tantùm ; sed & pro eis, qui credituri sunt per verbum eorum in me:

III. Il passe des Apôtres à tous les élûs, qui dans la suite des siécles doivent croire en lui, par le ministere de leur parole. Il demande pour eux des graces incomparables; l'une pour cette vie, l'autre pour le siécle à venir.

ut omnes unum sint,

La 1. est un même cœur & un

même esprit, par l'unité d'une même foi & d'une même charité, par la fuite du schisme qui blesse la charité, & de l'heresie qui divise la foi. Il demande pour eux cette unit. en l'honneur & sur le modele de l'unité du Pere avec le Fils, & du Fils avec le Pere, afin que cette unité inviolable de sentimens & d'amour dans les fidelles, soit une démonstration convaincante pour le monde infidelle, que le Pere l'a envoïé dans le monde; étant impossible que tant de peuples diferens pussent convenir dans les mêmes sentimens, si contraires à ceux de la nature corrompuë, s'ils ne les avoient puisez dans la même source de la verité.

sicut tu, Pater in me, & ego in te, ut & ipsi in nobis unum sint;

ut credat mundus, quia tu me misisti.

Il ajoûte que pour produire cette unité des fidelles, comme l'image de l'unité des personnes divines, il leur a fait part de sa divinité par le mistere de son corps & de son sang, qui ne fait de tous les fidelles qu'un même corps, parce qu'ils ne mangent tous que d'un même pain. Car étant en eux par sa propre chair, & le Pere étant en lui par la nature divine, qui est unie à sa chair d'une unité personnelle; le Pere se trouvera dans tous les fidelles par le

Et ego claritatem, quam dedisti mihi, dedi eis, ut sint unum, sicut & nos unum sumus. Ego in eis, & tu in me.

D. 17. ut sint consummati in unum: & cognoscat mundus, quia tu me misisti, & dilexisti eos, sicut & me dilexisti.

moïen du Fils, & tous les fidelles unis au Pere par le Fils seront consommez dans l'unité. Le monde en tirera encore un grand argument que le Pere a envoié son Fils, & qu'il a aimé les fidelles qui sont ses membres, comme il aime son Fils lui-même.

Pater, quos dedisti mihi, volo ut ibi sum ego, & illi sint mecũ; ut videãt claritatem meã, quam dedisti mihi: quia dilexisti me ante constitutionem mundi.

La 2. grace qu'il demande à son Pere pour les fidelles, est la gloire éternelle, ou qu'ils soient éternellement dans le même lieu que lui, c'est-à-dire dans le ciel; qu'ils joüissent de la vûë de la gloire & de la divinité que le Pere lui a donnée, & qu'ils y considerent avec admiration & avec joie l'amour infini & sans bornes que le Pere a eu pour lui, avant la création du monde.

Pater juste, mundus te non cognovit, ego autem te cognovi: & hi cognoverunt, quia tu me misisti.

C'est une merveille inconnuë pour le monde qui ne connoit point le Pere. Mais lui qui est son Fils le connoît, & ses fidelles connoissent au moins que le Pere l'a envoié, en attendant qu'il leur découvre tout ce qui les doit rendre heureux.

Et notum feci eis nomen tuum, & notum faciam, ut dilectio, quâ dilexisti

Parce qu'il leur a fait connoître son nom, c'est-à-dire sa bonté & les entrailles de son amour & de sa misericorde; & il les leur fera con-

noître de plus en plus, afin qu'étant réellement en eux par son esprit, & sur tout par sa chair & son sang, ils soient les objets du même amour dont le Pere l'a aimé lui-même, puisqu'il n'aime les hommes qu'à cause de son Fils, ou plûtôt qu'il n'aime que son Fils dans les hommes.

me, in ipsis sit, & ego in ipsis.

CHAPITRE CXXXVII.

Jardin des Oliviers.

1. *Tristesse de* JESUS.

CAPUT CXXXVII.
A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.
HORTUS.
1. *Mœror Christi.*

CEtte priere aïant été achevée en chemin, JESUS passa avec ses Disciples le torrent de Cedron ou des Cedres, qui coule le long des murailles de Jerusalem du côté d'Orient; & selon sa coûtume il monta le Mont des Oliviers, & vint dans un village qui y est situé, nommé Gethsemani. Il y avoit là un Jardin planté d'arbres, où il entra avec ses Disciples, & ce fut la premiere démarche qu'il fit vers sa Passion. Il en a voulu ménager en telle sorte toutes les circonstances, qu'il parut. I. Qu'il soufroit

D. 18. Hæc cùm dixisset Iesus egressus est cum discipulis suis trans torrentem Cedron. C. 22. Et egressus ibat secundum consuetudinem in montem Olivarum: secuti sunt autem illû & discipuli. A. 26. Tunc

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. venit Jesus cum illis in villam, quæ dicitur Gethsemani, D. ubi erat hortus, in quem introivit ipse, & discipuli ejus.

volontairement & sans contrainte. II. Qu'il soufroit innocemment de sa part. III. Qu'il soufroit par amour envers les hommes. Il n'a rien obmis pour alumer dans tout le cours de sa Passion, sa liberté, son innocence, & son amour : mais comme les preuves en sont répanduës par tout, on ne peut pas les réduire chacune sous leur chef, il sufira de les remarquer à mesure qu'elles se rencontreront en nôtre chemin.

Sciebat autem & Judas, qui tradebat eum, locum : quia frequenter Jesus convenerat illud cum discipulis suis.

I. Quant à la liberté, il se rend volontairement dans un lieu où il s'étoit souvent trouvé avec ses Disciples, & par consequẽt fort connu de Judas qui le trahissoit. Il va exprés l'atendre où il savoit qu'il le devoit chercher, pour lui épargner la peine d'une plus longue recherche. On doit considerer ici, I. ce qui préceda la prise de Jesus. II. Sa prise même. III. Ce qui la suivit.

I. Les circonstances qui precederent sa prise, furent, I. Son trouble. II. Sa priere. III. Le sommeil des Apôtres.

A. Et dixit discipulis suis : Sedete hîc, donec

I. Lorsqu'il fut entré, il dit à huit de ses Disciples, qu'ils demeurassent-là en repos, & qu'ils se mis-

ſent en priere de peur de ſuccomber à la tentation future, pendant qu'il aloit s'avancer plus avant dans le Jardin pour prier auſſi de ſon côté. Par un ſage ménagement de leur foibleſſe, il leur épargna la vûë du trouble où il aloit entrer, de peur de leur donner un ſujet de ſcandale, qui les eût afoiblis. Il prit pour l'acompagner Pierre, Jacques & Jean, qu'il jugea plus capables de porter cette épreuve, & auſſi tôt il ſe livra au trouble qui le ſaiſit.

vadam illuc, & orem: C. orate ne intretis in tentationem.

B. Et aſſumit Petrum & Jacobum, & Joannem ſecum:

Il s'y voulut aſſujettir, 1. Pour prouver qu'il étoit vrai homme comme nous. 2. Pour porter la peine des pechez, qui ſe commettent dans le cœur par les paſſions, comme il devoit expier par les tourmens du corps, les pechez qui ſe font par le corps. 3. Pour ſoufrir tout entier & dans les deux parties de ſon humanité; dans ſa chair par les douleurs qu'il devoit éprouver; dans ſon ame par les paſſions, comme par des bourreaux domeſtiques qu'il excitoit contre lui. 4. Pour conſoler les Martirs, qui en ſoufrant pour lui, auroient regardé comme des pechez, cette horreur naturelle de la mort, & les mouvemens qu'el-

A. 26. B. 14. C. 21. D. 18. le devoit exciter dans leur cœur : Quoiqu'il y ait entr'eux & lui cette grande diference, qu'il les a excitez volontairement en lui-même, & qu'il leur a marqué les bornes de leur violence & de leur durée : au lieu que les Martirs les ont éprouvez par necessitez, & comme des suites naturelles de leur infirmité. 5. Pour faire voir combien sa Passion, dont il voïoit en esprit toutes les circôstances, devoit être cruelle.

Il soûleva donc en son cœur trois passions tres-violentes. La 1. fut une crainte horrible. La 2. une profonde tristesse. La 3. ne se peut mieux nommer qu'une desolation, qui est l'état d'une ame qui voit un malheur prêt à fondre sur elle, & qui de quelque part qu'elle se tourne, ne voit aucun moïen de l'éviter. L'image menaçante d'une mort cruelle, que l'esprit de Jesus proposa à sa chair, la frapa d'une terreur qui rapella tout le sang auprés du cœur. Mais la resolution ferme de la volonté à la soufrir, la fit regarder comme déja presente, & par cette certitude changea la crainte en une tristesse inconsolable. Enfin l'une & l'autre passion se joignant ensemble

& cœpit pavere,

& tædere.

A. contristati,

& mœstus esse.

causerent la desolation de toute son humanité sainte. Je dis de sa chair par la necessité de mourir, & de son ame par la part qu'elle prenoit dans la douleur de sa chair innocente.

2. Il témoigna à ses trois Disciples le trouble interieur qu'il sentoit : *Mon ame*, leur dit-il, *est plongée dans une tristesse mortelle ; demeurez ici, & veillez avec moi.*

Tunc ait illis: Tristis est anima mea usque ad mortem : sustinete hîc, & vigilate mecũ

2. Jesus *priant & agonisant.*

2. *Christus orans Angelus. Agonia.*

Il s'avança hors de leur presence à la portée d'un jet de pierre pour leur cacher à eux-mêmes, quoique plus forts que les autres, ce combat qu'il aloit éprouver, & qu'ils n'auroient pû voir sans scandale. Il se mit à genoux, 1. Pour exposer à son Pere les desirs de sa chair innocente, qui demandoit d'être exempte d'une mort si funeste. 2. Pour lui ofrir le desir de sa volonté raisonnable qui soûmettoit à son bon plaisir celui de la nature. *Mais*, ajoûte-t-il, *que vôtre volonté soit faite, & non pas la mienne.*

Et progressus pusillum, C. avulsus est ab eis quantum jactus est lapidis. & positis genibus orabat, dicens : Pater, si vis, transfer calicem istum à me, veruntamen non mea voluntas, sed tua fiat.

Un Ange vint du ciel pour le fortifier. 1. Par la gloire infinie que Dieu en devoit recevoir. 2. Par la

Apparuit autem illi angelus de cœlo confortans eum.

A. 16. B. 14. C. 22. D. 18.

Et B. procidit super terram, A. in faciem suam orans; & C. factus in agonia prolixiùs orabat, B. ut si fieri posset, transiret ab eo hora. & dixit: Abba Pater, A. si possibile est, transeat à me calix iste: B. omnia tibi possibilia sunt transfer calicem hunc à me: sed non quod ego volo, sed quod tu.

gloire qui lui en devoit revenir à lui-même. 3. Par le salut d'une infinité d'ames que sa mort devoit racheter. Il se prosterna neanmoins le visage contre terre; & pendant ce combat contre la volonté raisonnable qui acceptoit la mort, & la nature qui la refusoit, il prioit encore avec plus d'instance que s'il étoit possible cette heure passât sans nuire à sa vie: *Mon Pere*, disoit-il, *toutes choses vous sont possibles; éloignez de moi ce calice.* Faites-le passer sans que je le boive; *mais faites en cela ce qu'il vous plait, & non ce que je veux.*

Cette condition, *s'il est possible*, dépendoit d'acorder avec la vie de Jesus, 1. Toutes les figures qui marquoient sa mort. 2. Toutes les propheties qui l'annonçoient. 3. Toutes les prédictions qu'il en avoit faites lui même à ses Apôtres & aux Juifs. 4. Le decret éternel de sa mort. 5. L'œconomie du salut de tous les élûs attaché à la mort du Redempteur. Il s'agissoit d'allier tout cela avec l'exemption de la mort de Jesus. Cependant il comprend tout cet assemblage dans cette proposition universelle: *Toutes*

choses vous sont possibles. On peut sur ce fondement se former une juste idée de la toute-puissance de Dieu.

Alors la violence du combat interieur qui se passoit en lui, fut si grande, que le cœur genereux repoussant avec force aux extrémitez le sang que la crainte avoit rassemblé autour de lui, les pores s'ouvrirent par tout le corps, & il sortit avec la sueur des goutes de sang si pressées, & en si grande quantité qu'elles découlerent jusqu'en terre.

C. Et factus est sudor ejus sicut guttæ sanguinis decurrentis in terram.

3. *Apôtres endormis.*

3. *Apostolis dormientes.*

3. S'étant levé de la priere, il vint à ses Disciples qu'il trouva abatus de sommeil, par la tristesse dont ils étoient penetrez. C'est qu'aiant été long-tems attentifs aux choses tristes dont il les avoit entretenus, la nature épuisée cherchoit à se reparer par le sommeil. Il leur reprocha leur pesanteur, & leur commanda de se lever & de se mettre en priere, pour n'être point surpris par la tentation qu'ils aloient éprouver. Puis s'adressant à Pierre le plus intrepide de tous : *Quoi*, dit-il, *Simon vous dormez?* Est-ce ainsi que vous acom-

Et cùm surrexisset ab oratione, & venisset ad discipulos suos, invenit eos dormientes præ tristitia. Et ait illis : Quid dormitis ? surgite, orate, ne intretis in tentationem.

B. Et ait Petro, Simon ; dormis ? A. sic non potuistis unâ horâ vi-

plissez ces magnifiques promesses ? *Vous n'avez pu veiller une heure seulement avec moi ; veillez, vous dis-je, & priez pour ne point sucomber à la tentation qui se prepare. L'esprit est prompt & brave* pour s'ofrir à la mort, quand le peril est éloigné, & qu'on ne voit encore rien à craindre ; mais quand on est au milieu du danger, & que la mort est presente, *la chair qui sent sa foiblesse* desavouë bien-tôt la bravoure de l'esprit, & l'entraîne malgré lui dans sa foiblesse.

Il retourna au lieu de la priere, & il la recommença en mêmes termes : *Mon Pere*, dit-il, *si ce calice ne peut passer sans que je le boive, que vôtre volonté se fasse*. Il revint à ses Disciples qu'il trouva encore endormis, les yeux apesantis & abatus de sommeil. Il leur dit quelque chose pour les preparer à la tentation qui s'aprochoit. Mais comme ils ne savoiét que lui répondre, il les laissa dormir, & retourna faire la même priere pour la troisiéme fois. Cependant comme Judas avec son escorte étoit prêt d'entrer dans le Jardin, il revint à ses Disciples : *Dormez maintenant*, leur dit-il, si

A. 26. B. 14. C. 22. D. 8. ...gilate mecũ ? Vigilate, & orate ut non intretis in tentationem: spiritus quidem promptus est, caro autẽ infirma. B. Et iterum abiés oravit, eumdem sermoné dicens: A. Pater mi, si non potest hic calix trãsire nisi bibã illũ, fiat voluntas tua. Et venit iterum, & invenit eos dormientes: erãt enim oculi eorum gravati: B. & ignorabãt quid responderent ei. A. Et relictis illis iterum abiit, & oravit tertiò, eumdem sermonem dicens.

vous pouvez, *& prenez du repos*. C'étoit un reproche de leur paresse, acompagné d'une piquante ironie. Puis leur parlant serieusement; *C'est assez dormir*, dit-il, *l'heure est venuë où le Fils de l'homme va être livré entre les mains des méchans. Alons, levez-vous, celui qui me trahit est tout proche*.

4. *Aproche & baiser de Judas.*

II. Il parloit encore lorsque Judas d'Iscariot entra dans le Jardin à la tête d'une grande troupe, armée d'épées & de bâtons, & precedée de lanternes & de flambeaux. Elle étoit composée d'une cohorte Romaine toute entiere, qui étoit de cinq cens hommes, & d'un grand nombre de serviteurs des souverains Prêtres & des Phariſiens qu'ils avoient envoiez avec les Magistrats, en cas que les Disciples de Jesus, ou ceux du peuple qui le favorisoient se missent en état de faire resistance & de le défendre par les armes.

Comme les Romains ne connoissoient point Jesus, & que les serviteurs mêmes qui l'avoient souvent vû, pouvoient se tromper dans les

B. Et venit tertiò, A. ad discipulos suos, B. & ait illis: Dormite jam, & requiescite: sufficit; venit hora: ecce Filius hominis tradetur in manus peccatorum. Surgite, eamus: ecce qui me tradet, prope est.

4. *Accessus & osculum Judæ.*

B. Et adhuc eo loquente, A. ecce Judas B. Iscariotes, unus de duodecim. D. cùm accepisset cohortem, & à pontificibus, & Pharisæis ministros, venit illuc, A. & cum eo turba multa, cum gladiis, & fustibus, D. cum lanternis, & facibus, & armis. A. missi à principibus sacerdotum, A. & Scribis, & senioribus.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

tenebres, en prenant quelqu'autre pour lui, qui lui auroit donné lieu de s'échaper, on étoit convenu,

Dederat autem traditor ejus signum eis, dicens :

1. Que le Traitre leur donneroit un signe, pour ne pas tomber dans cette erreur, & que ce signe ne seroit pas de le montrer au doigt, ce qui auroit encore été sujet à quelque équivoque ; mais de le joindre de si prés qu'on ne pût s'y méprendre. *C'est celui de la troupe* leur dit ce Traître, *que je baiserai ; saisissez-vous de lui, & l'emmenez fort surement* ; protestant qu'aprés son indice il n'en répondoit plus, avis qu'il jugea necessaire à cause de ce qui étoit arrivé à Nazareth. Que comme ils avoient ordre de prendre avec lui ses Disciples, les soldats se devoient rendre maître de la porte, afin qu'aucun ne s'échapât à la faveur de la nuit qui étoit déja bien avancée.

Quemcumque osculatus fuero, ipse est ; tenete eum, & ducite cautè.

Et cùm venisset, C. antecedebat eos. A. Et confestim accedens ad Jesum, B. ut osculareturn eum, A. dixit Ave Rabbi : & osculatus est eum. Dixitque illi

Judas donc se détachant de la troupe s'avança vers le lieu où étoit Jesus, avec les trois Disciples qui l'acompagnoient. Il le rencontra qui venoit au devant de lui. Il s'aprocha de lui pour le baiser, & il eut l'impudence de lui dire en le baisant : *Je vous salue, mon Maître.* Jesus lui dit en le plaignant : *Mon*

ami , à quel dessein êtes vous venu ici? comme s'il lui disoit, quel étrange usage faites-vous ici de vôtre service & de vôtre accez auprés de moi ? *Judas vous livrez donc le Fils de l'homme par un baiser ?*

Jesus: Amice, ad quid venisti ? C. Juda, osculo Filium hominis tradis ?

5. *Juifs renversez par terre.*

5. *Judai cadentes in terram.*

Cependant le Tribun avec ses soldats toûjours ocupé à garder la porte, avoit fait peu d'atention à tout ce qu'avoit fait Judas. D'ailleurs Jesus ne voulant pas que sa prise parut un éfet de sa trahison, se débarassa de lui, & sachant parfaitement tout ce qui lui devoit arriver, il alla vers les gens de guerre, lorsque Judas étoit déja retourné à eux pour se plaindre de ce qu'on ne l'avoit pas suivi, & que par leur faute ils n'avoient pas executé son projet. Jesus leur dit : *Qui cherchez vous ?* Jesus *de Nazareth*, lui dirent-ils. *C'est moi*, leur répondit-il. A ces deux mots prononcez par le Verbe de Dieu, toute la troupe avec Judas même s'en alla à la renverse, & ils tomberent tous par terre.

D. Jesus itaque sciens omnia quæ ventura erant super eum, processit, & dixit eis : Quem quæritis ? Responderunt ei: Jesum Nazarenum. Dicit eis Jesus : Ego sum. Stabat autem & Judas, qui tradebat eum, cum ipsis. Ut ergo dixit eis, Ego sum; abierunt retrorsum, & ceciderunt in terram.

Il leur fit éprouver ce leger essai

A. 26. B. 14. C. 21. D. 18.

de ſa toute-puiſſance. 1. Pour les avertir de l'atentat horrible qu'ils aloient commettre en ſa perſonne. 2. Pour leur faire voir que les armes & la violence étoient fort inutiles contre un homme qui pouvoit les renverſer d'une ſeule parole, du ſeul ſoufle de ſa bouche. 3. Enfin que s'ils ne laiſſoient pas de ſe ſaiſir de lui, & de le charger de liens, ils ne devoient atribuer ſa priſe & ſa captivité ni à leur force, ni à leur grand nombre, mais à ſa pure volonté.

Iterum ergo interrogavit eos : Quem quæritis ? Illi autem dixerunt : Jeſum Nazarenum. Reſpondit Jeſus : Dixi vobis, quia ego ſum : ſi ergo me quæritis, ſinite hos abire.

Ils ſe releverent ſans faire aucune de ces reflexions ; & Jeſus leur dit de nouveau : *Qui cherchez-vous donc ?* Ils firent la même réponſe, qu'ils cherchoient Jeſus de Nazareth. *Je vous ai déja dit*, repliqua-t-il, *que c'eſt moi même*. Il leur reprochoit ainſi leur impuiſſance, à faire autre choſe contre lui que ce qu'il leur permettoit. *Si c'eſt donc moi*, ajoûta-t-il, *que vous cherchez, laiſſez aller ceux-ci en paix.* Ces paroles furent une défenſe éficace aux ſoldats de mettre la main ſur ſes Apôtres, & il acomplit ainſi ce qu'il avoit dit dans ſa priere, qu'il n'avoit perdu aucun de ceux que ſon Pere lui avoit donnez : ce qui s'en-

Ut impleretur ſermo quem dixit : Quia quos dediſti mihi, non perdidi ex eis quemquam.

tend de la perte éternelle, parce qu'alors telle étoit la foiblesse des Apôtres, que pour sauver leur vie, ils eussent renoncé J. C. & que ce renoncement peut-être ne la leur eût pas sauvée.

6. Oreille coupée.

Alors les soldats s'aprocherent de JESUS, & s'étant jettez sur lui ils l'arrêterent.

Ceux qui étoient avec lui voïant ce qui devoit arriver, lui demanderent s'ils se défendroient à coups d'épée : & sans atendre la réponse, Simon Pierre qui avoit fait la demande mit la main à l'épée, & en frapa un des serviteurs du Prince des Prêtres, dans le dessein de lui fendre la tête. Mais dans cette foule quelqu'un l'aïant poussé par hazard, le coup gauchit un peu, & il tomba sur l'oreille droite qu'il lui coupa. Ce serviteur se nommoit Malchus.

6. Auricula abscissa.

A. Tunc accesserunt, & manus injecerunt in Jesum, & tenuerunt eum.
C. Videntes autem hi, qui circa ipsum erant, quod futurũ erat, dixerunt ei: Domine, si percutimus in gladio? D. Simon ergo Petrus, A. unus ex his qui erant cum Iesu, extendens manum, exemit gladium suum; & percutiens servum principis sacerdotum, D. abscidit auriculam ejus dexteram. Erat autem nomen servo Malchus.

La demande & le coup sont atribuez par trois Evangelistes indéterminément à l'un des Disciples, parce que Pierre vivant encore lorsqu'ils écrivoient, on eût pû sur

A. 26. B. 14. C. 22. D. 81.

leur raport le rechercher de cette revolte contre la Justice. Mais comme saint Jean écrivit son Evangile environ 29. ans aprés sa mort, il ne crut pas nous devoir cacher cette marque de son courage intrepide, qui lui avoit fait défendre tout seul son Maître contre une Cohorte Romaine composée de 500. hommes, sans compter les gens des Prêtres qui l'acompagnoient.

C. Respondens autem Jesus, ait: Sinite usque huc. Et cùm tetigisset auriculam ejus, sanavit eum.

JESUS arrêta cette premiere fougue : *Cessez*, dit-il, *& ne passez pas plus avant*; & comme il n'étoit pas encore lié, il toucha l'oreille de cet homme qui tenoit peut-être encore un peu par l'extrémité, & il la guerit. Mais parce que cette bravoure à contre-tems pouvoit donner cette opinion que JESUS s'étant fait défendre par ses Disciples, avoit succombé sous le nombre de ses ennemis, elle faisoit tort à sa liberté, & sa patience en fut blessée. Il commanda à Pierre de remettre son épée au fourreau, de quoi il lui donna plusieurs raisons.

D. Dixit ergo Jesus Petro: mitte gladiũ tuum in vaginam:

A. omnes enim qui acceperint gladium, gladio peribunt.

1. Parce que tous ceux qui prennent l'épée comme lui de leur autorité privée, pour répandre le sang humain, periront par l'épée, ou de

Dieu ou des hommes, ce qui à l'égard des hommes marque toûjours le droit ou le merite, & tres-souvent l'évenement.

2. Il n'est pas besoin de son secours, & s'il vouloit il n'auroit qu'à en demander à son Pere, qui pour douze hommes qu'ils étoient, lui enverroit à l'heure même plus de douze legions d'Anges de 6000. chacune, pour le défendre. Mais il n'auroit garde de s'en servir, ni de retracter par une nouvelle priere l'engagement volontaire où il s'étoit mis de souffrir la mort.

An putas, quia non possum rogare Patrem meũ, & exhibebit mihi modò plusquam duodecim legiones angelorum?

La 3. raison se tire de l'intention de Pierre, qui en le dégageant des mains des soldats, l'empêchoit d'obeïr au commandement de son Pere. Comme s'il disoit, est-ce que vous pretendez à quelque prix que ce soit m'arracher des mains le calice de ma Passion que mon Pere me presente maintenant à boire; & n'avez-vous point horreur d'un crime aussi grand qu'est la resistance aux ordres de Dieu?

D. Calicem quem dedit mihi Pater, non bibam illum?

La 4. se tire de l'Ecriture par ce raisonnement. Il faut absolument que les Propheties, qui prédisent sa Passion & sa mort, soient acom-

A. Quomodo ergo implebuntur Scripturæ, quia sic oportet fieri?

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

plies ; il faut donc pour les acomplir qu'il soufre & qu'il meure.

D. 18. Cohors ergo, & tribunus, & ministri Judæorum comprehenderũt Jesum, & ligaverunt eũ,

Cependant le Tribun avec sa cohorte & les gens envoiez par les Juifs s'etoient déja saisis de Jesus, & ils le lierent. Mais aprés la correction de ce zele indiscret de son Disciple, il la fit aux Princes des Prêtres, au Magistrat du Temple, & aux Senateurs du peuple, qui étoient venus en personne, pour ne se fier qu'à eux-mêmes de la conduite d'une si grande entreprise, & pour l'autoriser par leur presence contre les partisans de Jesus qui voudroient s'y oposer.

7. *Exprobratio Christi in Iudæos.*

A. In illa hora dixit Jesus C. ad eos, qui venerant ad se, principes sacerdotum, & magistratus templi, & seniores : Quasi ad latroné existis cum gladiis & fustibus A. comprehendere me: quotidie apud

7. *Reproches de Iesus aux Iuifs.*

Jesus leur reprocha, 1. Qu'ils étoient venus le prendre armez d'épées & de bâtons, comme pour prendre un voleur public : seuretez fort inutiles contre un homme qui ne se défendoit point. 2. Il leur reprocha leur foiblesse, lorsqu'enseignant dans le Temple, il se mettoit lui-même entre leurs mains, & qu'ils n'oserét l'arrêter, quoique toûjours transportez de la même fureur con-

ii. 3. Il les avertit qu'ils ne ient pas regarder sa prise com- n éfet de leur stratagême ni de ; armes ; mais qu'ils devoient .buer au decret de Dieu, qui ·(acomplir les Ecritures leur t donné cette heure & cette sance d'acomplir leur dessein enebres.

II. Tout cela arriva en éfet r acomplir les Propheties. Alors les Disciples l'abandonnant, iirent en fuite, & Pierre aussi- ı que les autres, qui justifia gré lui la prédiction de Jesus, quelle il s'étoit tant oposé tou- nt la dispersion des Disciples. is ce ne fut pas sans un miracle sible de la Providence, qu'onze sonnes pussent échaper à 5. ou ›. hommes, qui avoient ordre les prendre, & de les amener onniers avec Jesus.

.'Evangile en raporte une preu- ien particuliere: Un jeune hom- du village de Gethsemani, sans te afectionné à Jesus, s'étant illé au bruit de tant de gens de rre qui passoient sous ses fenê- ,soupçonna ce que c'étoit: il se aussi-tôt, & leur marche pré-

vos sedebam docens in templo, & non me tenuistis.
C. sed hæc est hora vestra, & potestas tenebrarum.
B. ut impleantur Scripturæ.
A. Hoc autem totum factum est, ut adimpl rétur scripturæ prophetarum.
B. Tunc discipuli ejus relinquentes eum, omnes fugerunt.

A.26. B.14. C.22. D.18.

Adolescens autem quidam sequebatur eum, amictus sindone super nudo; & tenuerunt eum. At ille rejectâ sindone, nudus profugit ab eis.

cipitée ne lui donnant pas le loisir de prendre ses habits, il se couvrit seulement de son linceul, & suivit JESUS pour voir où on le menoit. Les garçons de la troupe se tournant coururent aprés lui, & l'atraperent par son linceul; mais il leur laissa sagement son linceul entre les mains, & il s'enfuit tout nud dans sa maison. Ils avoient encore plus de facilité de se saisir de tous les Apôtres enfermez dans le Jardin. S'ils ne le firent pas, c'est que JESUS, en leur défendant de les arrêter, leur avoit lié les mains, avant qu'ils eussent lié les siennes.

CAPUT CXXXVIII. A.26. B.14. C.22. D.18. EXAMEN ET JUDICIUM CAÏPHÆ.

1. Jesus ductus ad Annam & ad Caïpham.

CHAPITRE CXXXVIII.

Examen & Jugement de Caïphe.

1. *Jesus mené chez Anne & chez Caïphe.*

APrés que JESUS a donné des marques assurées de sa liberté dans sa prise, & par consequent dans tout le cours de sa Passion qui n'en fut qu'une suite, il va faire

ıpher ſon innocence dans les tribunaux où il a paru. Le ıt celui de Caïphe où il fut amné. Le II. celui d'Herode l fut renvoïé abſous. Le III. de Pilate où il fut abſous & amné tout enſemble.

D'abord on mena Jesus chez e, comme étant le beaupere de ɔhe le Grand-Prêtre de cette e-là, de ce même Caïphe qui : ſugeré ce conſeil aux Juifs, étoit avantageux qu'un ſeul me mourut pour tout le peuple. ; on ne le mena à ce vieillard, ſon grand âge diſpenſoit d'aſ- au conſeil à une heure ſi in- ınode, que pour lui donner en ınt la ſatisfaction de voir Jesus :é. De-là on le conduiſit chez :he qui demeuroit peut-être le même palais que ſon beau-

Comme la fête prochaine, ſion favorable, le peril du delai ɪreſſoient, & qu'il n'y avoit : de tems à perdre, là ſe trou- ıt déja aſſemblez les Prêtres, octeurs de la Loi, & les Sena- du peuple, qui avoient envoïé gens avec la Cohorte Romai- ɛ qui atendoient chez Caïphe

D.18. Et adduxerunt eum ad Annam primùm; erat enim ſocer Caïphæ, qui erat Pontifex anni illius. Erat autem Caïphas, qui conſilium dederat Judæis: Quia expedit unum hominem mori pro populo.

A.26. At illi tenentes Jeſum, duxerunt ad Caïpham principem ſacerdotum, ubi B. omnes ſacerdotes, & Scribæ, & ſeniores A. convenerant.

A.26. B.14. C.22. D.18.

le ſuccez de cette expedition. Le reſte de la nuit fut emploié à faire le procez à JESUS, dont les trois parties furent, I. L'examen & l'information. II. La condamnation generale. III. Les preludes de l'execution par toutes ſortes d'outrages.

2. *Alapa.*

2. *Souflet.*

D. Pontifex ergo interrogavit Jeſum de diſcipulis ſuis, & de doctrina ejus.

I. Le Grand-Prêtre interrogea Jeſus touchant ſes Diſciples & touchant ſa doctrine; deux points qu'il voulut diſtinguer, dans l'eſperance qu'il lui échaperoit quelque choſe, ſur quoi on pourroit l'acuſer. Il lui demanda par quelle autorité il aſſembloit des Diſciples, & quelle étoit la doctrine qu'il leur enſeignoit: mais viſiblement ces deux points réviennent à celui de la doctrine; car ſi on n'enſeigne que la verité, il n'y a point de Loi qui défende de faire des Diſciples. Cela obligea Jeſus à reduire la queſtion qui regardoit les Diſciples, à la queſtion touchant la doctrine, & à renvoier celle de la doctrine aux témoins. Il répondit que ce n'étoit pas à lui à qui le Grand-Prêtre devoit faire cette demande;

1. Parce

Parce que dans cet examen,
: s'agissoit pas des sentimens
avoit alors, & dont il ne
it rendre compte à personne;
de la doctrine qu'il avoit
iée., afin de l'en punir si elle
mauvaise. Or toute l'assuran-
ı'il pourroit leur donner qu'il
oit enseigné qu'une doctrine
& ortodoxe, ne les persuade-
oas, parce qu'en éfet un Acusé
pas recevable à déposer en sa
ır. C'est donc aux témoins
'ont écouté, & non à lui-mê-
qu'il faut s'adresser, pour
r ce qu'il a enseigné.
ais peut-être qu'il n'a dogma-
ju'en secret, pendant la nuit,
des Disciples afidez.

. Il répondit au contraire,
avoit toujours parlé en pu-
, & à tout le monde; qu'il
toûjours prêché dans les Sy-
gues & dans le Temple, où
les Juifs ont acoutumé de s'as-
ler, & qu'il n'avoit rien dit
:ret, qu'il ne voulut bien qu'on
ât, comme étant conforme à
ı'il avoit enseigné & publié.
quoi donc le Grand-Prêtre qui

Respondit ei Jesus: Ego palam locutus sum mundo; ego semper docui in synagoga, & in templo, quò omnes Judæi conveniunt; & in occulto locutus sum nihil.

A.16. B.18. C.11. D.18. Quid me interrogas ?

pouvoit interroger autant de témoins qu'il avoit eû d'auditeurs, c'est-à-dire qu'il y avoit des Juifs dans toute la Province, s'avisoit-il de l'interroger, lui dont les réponses ne servoient de rien pour l'absoudre, ni pour le condamner? Que n'interroge-t-il ceux qui l'ont entendu ?

Interroga eos qui audierunt quid locutus sim ipsis :

Mais où ira-t-on les chercher ? Le tems presse, & on n'a pas le loisir de faire de si longues informations.

ecce hi sciunt quæ dixerim ego.

3. Pour lui épargner la peine de les chercher bien loin, il lui en montra dans l'assemblée : *Voila*, dit-il, *devant vos yeux des gens qui savent ce que j'ai prêché.*

Rien n'étoit plus raisonnable ni plus dans l'ordre que cette réponse. Cependant aprés ces paroles d'une genereuse liberté, un des Officiers qui étoient-là, donna à Jesus un grand soufler qu'il acompagna de ce reproche insolent : *Est-ce ainsi que tu répons au Souverain Prêtre ?* Comme cet homme justifioit cet outrage par la faute prétenduë dont il l'acusoit, Jesus qui eût gardé le silence pour l'in-

Hæc autem cùm dixisset, unus assistens ministrorum dedit alapam Jesu, dicens ; Sic respondes pontifici ?

:, répondit à l'une & à l'autre
.r assurer son innocence. Il l'a-
:it donc que s'il avoit mal par-
c'étoit à lui qui l'acusoit de le
e voir, & de marquer en quoi
voit violé le respect dû au Sou-
iin Pontife. Que s'il n'avoit
ı dit que de juste & de bon, il
it tort de prévenir en le frapant,
conviction de sa faute & la
damnation des Juges.

Respondit ei Jesus: Si malè locutus sum, testimonium perhibe de malo; si autē bene, quid me cædis? Et misit eū Annas ligatum ad Caïpham pontificem.

3. *Faux témoins.*

3. *Falsi testes.*

interrogation captieuse n'aiant
réüssi, ils furent contraints,
n l'avis de Jesus, de recourir
témoignages contre lui; & ils
ırent point de honte d'en cher-
: par tout de faux, qui eussent
ımoins assez de vrai-semblance
r colorer la calomnie par une
ence de droit. Mais ce qui est
vainquant pour l'innocence de
:, quoique plusieurs faux té-
ıs se presentassent, ils ne pu-
jamais trouver contre lui des
ges qui alassent à la mort. Ce
pas que plusieurs ne dépo-
nt contre lui, par exemple,

A. Principes autem sacerdotum, & omne concilium, quærebant falsum testimonium contra Jesum ut eum morti traderent: & non invenerunt, cùm multi falsi testes accessissent.

A.26. B.14. C.22. D.18. C. Multi enim testimonium falsum dicebant adversus eum, & convenientia testimonia non erant. A. Novissimè autem venerunt duo falsi testes, B. & surgentes, falsum testimonium ferebant adversus eum dicentes: Quoniam nos audivimus eum dicentem: A. Possum destruere templum Dei, & post triduum reædificare illud. B. Ego dissolvã templum hoc manu factum, & per triduum aliud non manu factum ædificabo.

qu'il avoit violé le sabat, qu'il avoit condamné la Loi de Moïse; mais leurs dépositions n'étoient pas sufisantes pour le faire mourir.

On en peut juger par deux faux témoins, qui s'étant presentez les derniers, déposerent qu'ils lui avoient oüi dire, qu'il pouvoit détruire le temple de Dieu, ce qui étoit une impieté, & le rebâtir dans trois jours, ce qu'il ne pourroit que par art magique; *Je détruirai*, lui faisoient-ils dire, *ce Temple bâti de la main des hommes, & dans trois jours j'en rebâtirai un autre où la main des hommes n'aura point de part.*

C'est cette prédiction obscure qu'il avoit faite trois ans auparavant, touchant la mort qu'ils lui devoient donner, & à laquelle ils travailloient actuellement. Ce témoignage neanmoins étoit doublement faux, 1. Dans les paroles qu'ils alteroient. Car JESUS ne s'étoit pas chargé de la destruction du Temple, mais seulement de la reparation de celui qu'ils auroient détruit.

r. Dans le ſens, ce qui étoit la
ncipale falſification. Car ils
ibuoient au temple materiel ce
: Jeſus avoit dit de ſon corps,
nme du temple de la Divinité.
is quand il eût été vrai, il n'eût
été ſuffiſant pour le faire con-
nner à la mort ; la declaration
.ie ou fauſſe que chacun fait de
ı pouvoir, ne fait tort à per-
ıne.

Et non erat conveniens teſtimonium illorum.

Comme Jeſus ne répondoit
ınt, le Grand-Prêtre qui ne vou-
t pas perdre le fruit de ces té-
ıignages qu'il mépriſoit lui-
me, ſe leva bruſquement, &
demanda s'il n'avoit rien à
ɔondre aux faits dont on le char-
ɔit. Mais Jeſus n'opoſa que le
nce à ces acuſations indignes de
ɔonſe : Et il laiſſa Caïphe, &
s ſes autres Juges dans toute la
ɛrté de les faire valoir autant
il leur plairoit.

Et exurgens ſummus ſacerdos in medium, interrogavit Jeſum, dicens: Non reſpondes quidquã ad ea, quæ tibi objiciuntur ab his? Ille autem tacebat, & nihil reſpondit.

On pourroit s'étonner pourquoi
Prêtres & les Phariſiens, qui
long-tems avoient reſolu à
:lque prix que ce fût de per-
Jeſus, n'aïent voulu le faire
: ſur des depoſitions de témoins,

A.26. B.14. qui ne fuſſent ni ouvertement
C.22. D.18. fauſſes, ni entierement frivoles; puiſque tout pretexte étoit plus que ſufiſant pour des gens comme eux qui avoient juré ſa perte.

Deux raiſons les obligerent à cette formalité. La 1. fut le ſoin de leur honneur qu'ils avoient à ménager, & la crainte de paſſer plutôt pour les bourreaux de l'innocence oprimée, que pour les juſtes vengeurs de la Religion. Il falut ainſi couvrir leur haine d'une fauſſe aparence de jugement & de procedure juridique. La 2. fut que pour ſe diſculper de ſa mort devant Dieu, & devant les hommes, ils ne voulurent point le faire mourir par eux-mêmes. Ils déferent volontiers cette commiſſion à Pilate, avec tout le crime devant Dieu, & toute l'horreur devant les hommes que cette mort leur devoit atirer. Or ils prévoïoient bien que Pilate ne condamneroit pas à la mort un homme auſſi fameux que Ieſus, ſur des acuſations frivoles; il lui faloit quelque cauſe plus ſolide que des acuſations tirées de leurs traditions & de leurs ceremonies.

.e texte de saint Luc nous donieu de croire que le conseil des
's ne pouvant rien avancer con-
Jesus, chacun se retira jusqu'au
in, pour se donner quelque
ɔs, & le loisir de lui dresser
lque nouvelle batterie; & peut-
. que pour être plus prêts à
trer dans le conseil, ils passerent
z Caiphe le reste de la nuit, afin
:erminer au plutôt cette grande
re qu'ils avoient laissée impar-
e. Ils abandonnerent cepen-
t Jesus à la merci des valets,
lui firent soufrir toutes les
ignitez, dont ils purent s'aviser.
le fraperent d'abord à coups de
ng; ensuite pour se joüer de sa
ılité de Prophete, ils lui bande-
t les yeux avec un mouchoir, &
lui donnant des souflets ou des
ps sur le visage: *Prophetise nous*,
disoient-ils, *qui t'a frapé*. Ils
dirent enfin toutes les injures,
vomirent contre lui tous les
'phêmes que le demon leur pût
gerer.

C. Et viri qui tenebant illum, illudebant ei, cædentes; & velaverunt eum & percutiebant faciem ejus, & interrogabant eum dicentes: Prophetisa quis est qui te percussit; & alia multa blasphemantes dicebant in eum.

A. 28. B. 14. C. 22. D. 18.
4. examen & condemnatio.

Et ut factus est dies, convenerunt seniores plebis, & principes sacerdotum, & Scribæ; & duxerunt illum in concilium suum, dicentes: Si tu es Christus dic nobis.

4. *Examen & condamnation de Jesus.*

Le jour commençant à paroître, les Senateurs, les Princes des Prêtres & les Docteurs de la Loi se rassemblerent, & aïant mené Jesus dans leur conseil, ils lui dirent d'abord facilement pour le faire parler: *Si vous êtes le Christ, dites-le nous clairement.* Ils s'aviserent de cette demande à laquelle ils jugerent qu'il ne manqueroit pas de répondre, & dont l'aveu leur sufisoit pour le condamner.

Et ait illis: Si vobis dixero, non credetis mihi: si autem & interrogavero, non respondebitis mihi, neque dimittetis.

Si je vous l'avouë, leur répondit-il, vous ne me croirez pas, & si je veux vous le prouver par les questions que je vous ferois à mon tour, vous ne prendrez pas la peine de me répondre, & vous ne m'élargirez pas pour cela; il est donc inutile aussi que je vous réponde. Il les acusoit par-là de ne chercher dans cette question, qu'un pretexte pour le condamner; aussi il leur répondit en cette maniere qui les laissoit encore en suspens, pour ne pas donner lieu

roire qu'en donnant cet aveu
necessité, & sur une interro-
on familiere, il cherchât de
é de cœur l'ocasion de mou-

ette réponse neanmoins en di- assez pour les obliger à n'en eurer pas là. Aussi Caiphe ne à pas échaper cette ocasion de ousser; mais il s'éforca par interrogation juridique de de sa bouche une confession precise : „ Je vous ordonne, i dit-il, par le Dieu vivant de ous dire si vous êtes le Christ le ls de Dieu. Etes-vous le Christ, Fils de Dieu éternellement be- ? Vous l'avez dit, lui répondit sus; & desormais le Fils de homme sera assis à la droite de puissance de Dieu. Aussi tôt ensemble prirent la parole, i faire confirmer cet aveu, ou ter ce qui pouvoit manquer à expression: *Vous etes donc*, lui it-ils, *le Fils de Dieu? Vous z dit encore*, leur dit-il, *je le n éfet*. Il est vrai que l'état où s n'a aucune proportion avec dignité infinie. Mais je vous

A. Et princeps sacerdotum B. interrogabat eum, & dixit ei : A. Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis si tu es Christus Filius Dei. B. Tu es Christus Filius Dei benedicti? A. Dicit illi Jesus : Tu dixisti. C. Ex hoc autem erit filius hominis sedens à dextris virtutis Dei. Dixerunt autem omnes, Tu ergo es Filius Dei? Qui ait : Vos dicitis, quia ego sum.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. A. Verumtamen dico vobis : amodò videbitis Filium hominis sedentem à dextris virtutis Dei, & venientem in nubibus cæli.

le repete : Un jour vous verrez vous-même le Fils de l'homme assis à la droite de Dieu tout-puissant, & venant dans les nuées du ciel. Il parloit du jour du Jugement, où ces juges injustes comparoîtront sans doute, & le verront de leurs propres yeux. Il oposoit l'état de sa gloire à l'état de son humiliation ; & le jugement qu'il exercera sur eux à son tour, au jugement injuste qu'ils usurpoient sur lui. Il a rendu cette confession, pour servir d'exemple à tous les Martirs, puis qu'il est mort le premier pour la même verité qu'ils ont confessée, & pour laquelle ils ont donné leur vie.

Tunc princeps sacerdotum scidit vestimenta sua, dicens : Blasphemavit ; quid adhuc egemus testibus ? ecce nunc audistis blasphemiã : quid vobis videtur ?

Le Grand-Prêtre déchira ses vêtemens de colere, en se donnant dispense de la défense expresse que lui en faisoit la Loi. Il s'écria : Il a blasphémé. Quel besoin avons-nous desormais de lui confronter des témoins ? Vous venez d'entendre le blasphême contre Dieu, dont il se dit le Fils : contre le Christ, dont il usurpe le nom & les droits. Aprés cela que vous en semble ? Ils opinerent tous à la mort : Pour-

i, dirent-ils, chercher d'autres oignages ? nous venons d'entendre son crime de sa propre bouche. Et sur cela ils jugerent tous l meritoit la mort.

At illi respondentes dixerunt : Reus est mortis ; C. quid adhuc desideramus testimo- ? ipsi enim audivimus de ore ejus. B. Qui omnes .emnaverunt eum esse reum mortis.

. *Crachats, souflets, outrages.*

5. *Sputa, colaphi, illusio.*

lors ils n'eurent point de honte iter l'insolence de leurs valets. uns lui cracherent au visage, les es lui donnerent des coups de ıg par la tête, les autres lui derent les yeux, & lui donnant souflets, ils lui disoient : ist, prophetise-nous qui est i d'entre nous qui t'a frapé : valets se mélant avec leurs maîtres dans ce jeu inhumain, lui noient des souflets sans parler, me pour le jetter dans l'erreur :ette division, s'il eût voulu ner.

A. Tunc B. cœperunt quidam conspuere. A. in faciem ejus, B. & velare faciem ejus & colaphis cædere : A. Alii autem palmas in faciem ejus dederunt, dicentes : Prophetisa nobis, Christe, quis est qui te percussit : B. & ministri alapis eum cædebant.

ne faut pas confondre ces ou:s du matin avec ceux de la Car ceux-ci sont attribuez gens qui tenoient Jesus : *Viri*

qui tenebant illum. Et ceux-là aux Juges mêmes qui venoient de le condamner, *Et cœperunt quidem conspuere eum.* D'ailleurs saint Marc distingue dans les seconds outrages la part des valets de celle des maîtres ; lorsqu'aprés avoir dit que quelques-uns commencerent à le salir de leurs crachats, il ajoûte que les valets lui donnoient des souflets.

CAPUT CXXXIX.
A. 26. B. 14.
C. 26. D. 18.

CHAPITRE CXXXIX.

Renoncemens de Pierre.

1. *Prima negatio.*

1. *Premier renoncement.*

Il faut retourner sur nos pas jusques dans le Jardin pour raporter l'histoire de ce qui arriva à Pierre. Aprés avoir remis son épée dans les mains de quelque autre, il suivoit Jesus de loin, par un mouvement mêlé de l'amour qui l'animoit, & de la crainte de la mort qui le retenoit. Il se joignit à un autre Dis-

Petrus autem sequebatur eum à longè.

D. & alius

e, qui étoient connu du Grand-Prêtre, & qui à la faveur cette connoissance entra avec s dans la sale de sa maison: squ'il fut entré, la portiere qui onnoissoit pas Pierre, lui ferla porte, & il demeura dehors, ndant qu'elle s'ouvrit par quelutre ocasion, qui lui donnât d'entrer. Ce premier Disciple ercevant que Pierre ne l'avoit suivi, sortit de la sale pour er à la portiere, & lui aiant ouvrir, Pierre entra à sa sideration, & s'avança jusdans la sale du Grand-re.

discipulus. Discipulus autem ille erat notus pontifici, introivit cum Jesu in atrium pontificis. Petrus autem stabat ad ostium foris. Exivit ergo discipulus alius, qui erat notus pontifici; & dixit ostiariæ, & introduxit Petrum.

On ne sait point qui étoit ce ciple introducteur. On en peut ement assurer ces trois circonses. 1. Qu'il n'étoit point nombre des douze, puisqu'il connu chez le Grand-Prêtre, qu'il en étoit même consideré. Que par la même raison il étoit iple secret; autrement il eût a le même peril que Pierre. u'il devoit tre une personne arque par sa qualité ou par ichesses. Quel qu'il soit,

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. il rendit quoiqu'innocemment un mauvais ofice à Pierre, qu'il mit dans l'ocasion de renoncer trois fois son Maître. Ses renoncemens alerent toûjours en encherissant l'un sur l'autre. Le 1. fut un simple mensonge. Le 2. y ajoûta le serment. Le 3. ajoûta encore au parjure un nouveau poids, & ce fut une horrible imprécation contre lui-même. Voici comment la chose se passa.

D. Dixit ergo Petro ancilla ostiaria B. una ex ancillis summi sacerdotis. D. Nũquid & tu ex discipulis es hominis istius? B. Petrus autem secutus est eum (Iesũ) usque intro in atrium summi sacerdotis. D. Stabant autem servi & ministri ad prunas quia frigus erat, & calefaciebant se C. Accenso autem igne in medio atrii & circumsedentibus illis, erat Petrus in medio eorum A. ut videret finem, B. & sedebat cum ministris ad ignem, & calefaciebat se. Et cùm esset Petrus A. foris B. in atrio deorsum. A. accessit ad

I. La servante qui fit entrer Pierre, fut frapée d'abord de l'air de son visage qu'elle crut reconnoître, & lui dit en passant avec quelque doute : *N'êtes-vous point des Disciples de cet homme ?* Il passa sans lui répondre comme s'il ne l'eût pas entenduë, & entra dans la sale du Grand-Prêtre. Cependant les gens de ceux qui étoient dans le conseil firent un feu de braise au milieu de la sale, parce

qu'il faisoit froid, & s'étant assis à l'entour, ils se chaufoient en atendant leurs maîtres. Pierre se trouva au milieu de cette troupe ennemie, & s'étant assis il se chaufoit comme eux, pour voir quelle issuë ou quel train prendroit cette afaire. Ainsi il faut remarquer que pendant que Jesus étoit avec les Prêtres & tout le conseil dans une chambre haute, Pierre étoit en bas dans la premiere sale qui donnoit dans la cour.

cum una ancilla, B. & cum vidisset Petrum C. sedentem ad lumen, & cum fuisset intuita B. calefacientem se, C. dixit : Et hic cum illo erat. A. Et tu cum Jesu Galilaeo eras.

La portiere y avoit suivi Pierre, & l'aiant consideré tout à loisir à la lumiere du feu, elle se confirma dans son opinion, & dit à tous ceux qui étoient-là : *Cet homme étoit avec lui*; & s'adressant à lui-même, elle lui soûtint qu'il avoit été avec Jesus de Galilée. Il n'y eut pas moien de faire encore semblant de n'avoir point entendu. Il falut necessairement répondre; mais comme il n'y avoit point de preuves, le parti qu'il prit fut de nier tout: *Femme*, dit-il, *je ne suis point de ses Disciples, je ne le connois pas même, & je ne sai absolument ce que vous me voulez.*

At ille negavit coram omnibus, dicens: D. Non sum. C. Mulier, non novi illũ, B. neque scio, neque novi quid dicas. Et exiit foras ante atrium, & gallus cantavit.

dire. Comme il se vid découvert, il craignit la suite, & persuadé qu'il ne faisoit pas bon là pour lui, il sortit de la sale dans la cour pour s'en aler, & aussitôt le coq chanta pour la première fois.

2. *Secunda negatio.*

2. *Second renoncement.*

A. Exeunte autem illo januam vidit eum alia ancilla, & ait his qui erant ibi : Et hic erat cum Jesu Nazareno.

II. Mais malheureusement pour lui, une autre servante entroit dans la sale comme il en sortoit ; & l'aiant bien remarqué, elle dit à ceux qui y étoient, que cet homme-là avoit été avec Jesus de Nazareth. Ce contretems lui fit changer de mesure, & l'obligea de rentrer pour ne pas faire paroitre qu'il eût voulu fuir aprés cette acusation ; car il craignoit que la portiere qui l'avoit reconnu refusât de lui ouvrir la porte, & que cependant sa fuite ne le fit passer pour convaincu. Il falut donc se remettre avec les valets, comme pour se chaufer, & faire bonne mine.

D. Erat autem Simon Petrus stans, & calefaciens se.

Il n'y fut pas long-tems, qu'un de la troupe lui dit : *Vous étes donc de ces gens-là ?* Les autres se joignirent à lui, & dirent à Pierre : *Avoüez la verité : N'étes-vous pas du nombre de ses Disciples ?* Il le nia de nouveau, & ajoûtant le serment au mensonge, *Non*, dit-il, *je n'en suis point, & je ne connois nullement cet homme.* Il se passa depuis cela environ une heure comme pour lui donner le loisir de rentrer en lui-même, & de reflé-chir sur ce qu'il venoit de dire ; mais dans la fraïeur dont il étoit troublé, il n'en étoit plus capable.

C. Et post pusillum alius videns eum, dixit : Et tu de illis es ? D. Dixerunt ergo ei : Numquid & tu ex discipulis ejus es ? B. At ille iterum negavit. A. cum juramento, D. & dixit : Non sum. A. Non novi hominem : Et post pusillum, C. intervallo facto quasi horæ unius.

Troisième renoncement.

3. *Tertia negatio.*

III. Un autre du nombre des serviteurs du Grand Prêtre entra dans la sale ; c'étoit le cousin de celui à qui Pierre avoit coupé l'oreille, qui dit tout haut en le voïant. *Assurément cet homme-là étoit avec lui, car il est de Galilée.* Pierre le nia :

alius quidam D. ex servis pontificis cognatus ejus, cujus abscidit Petrus auri-

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. culam C. affirmabat, dicens: Verè & hic cum illo erat, nam & Galilæus est. Iterum ergo negavit, C. & ait Petrus: Homo, nescio quid dicis. Dicit ei: Nõne ego te vidi in horto cum illo? B. Rursus A. accesserũt qui stabant, & dixerunt Petro: Verè & tu ex illis est: nam & Galilæus es, A. loquela tua manifestum te facit. Tunc cœpit detestari, B. anathematisare, A. & jurare quia non novisset hominem, B. quia nescio hominem istum quem dicitis. Et statim C. adhuc illo loquente B. gallus iterum cantavit, C. Et conversus Dominus respexit Petrum; B. & recordatus est Petrus verbi quod dixerat ei Jesus: Priusquam gallus cantet bis, ter me negabis. C. & egressus foras Petrus flevit amatè.

Mon ami, lui dit-il, *je ne sai de quoi vous me parlez.* Mais il ne se tint pas bien refuté par cette défaite; il lui soûtint qu'il l'avoit vû avec lui dans le Jardin, & les autres quittant leurs places l'investirent: *Certainement*, dirent-ils, *vous êtes de ces gens là, car déja vous êtes de Galilée, & vôtre langage vous trahit malgré vous.* Alors il commença à faire d'horribles imprécations contre lui-même, & à jurer qu'il ne connoissoit point celui dont ils lui parloient; & pendant qu'il parloit encore le coq chanta pour la seconde fois.

Le Seigneur se retournant regarda Pierre d'un œil de misericorde (car il ne pouvoit le voir des yeux du corps;) & aussi-tôt Pierre se souvint de la parole que Jesus lui

avoit dite, qu'avant que le coq eût chanté deux fois, il le renonceroit trois fois. Il sortit de la sale & de la maison pleurant amerement, & il repara par ses larmes le tort qu'il avoit fait par ses renoncemens à l'innocence de Jesus, dans l'esprit de ceux qui étoient persuadez qu'il étoit son Disciple.

Au reste il faut distinguer ces renoncemens par les divers tems où Pierre fut ataqué, & non par le nombre des paroles qu'il prononça. Or les servantes ou les valets revinrent trois fois à la charge contre lui, & on ne peut douter qu'à chaque fois, il n'y ait eu plusieurs réponses de part & d'autre.

CHAPITRE CXL.

CAPUT CXL.

A.27. B.15. C.23. D.18.

Jesus livré à Pilate. Mort de Judas.

JESUS PILATO TRADITUS. MORS JUDÆ.

1. *Jesus transferé devant Pilate.*

1. *Christus ad Pilatum ductus.*

APrés que le conseil des Juifs eut assouvi sa vengeance sur Jesus; ils consulterent ensemble le

A.27. B.15. C.23. D.18. A. 27. Mane autem facto consilium inierunt omnes principes sacerdotum, B. cum senioribus, & Scribis, & universo concilio. A. adversus Iesum, ut eum morti traderent.

matin par quelle voie ils le feroient mourir. Il s'en presentoit deux. La 1. étoit de le condamner selon la Loi à être lapidé comme blasphémateur. La 2. étoit de le traduire au Tribunal du Gouverneur de la Province, & de le faire mettre en croix.

Ce qui favorisoit la premiere est que l'execution se feroit d'autant plus sûrement, si elle dépendoit d'eux, que le Gouverneur n'en connoîtroit point. Au lieu que s'il en prenoit connoissance, comme il devoit, selon les nouveaux Reglemens des Romains, les informations traineroient en longueur, & cependant les amis de Jesus remuëroient ciel & terre pour le sauver.

Mais plusieurs autres considerations l'emporterent sur celle-là. 1. Le droit de vie & de mort leur avoit été ravi par les Romains. Ils pouvoient condamner à 40. coups de foüet, & à quelques peines de moindre consequence. Mais lorsqu'il s'agissoit d'un crime digne de mort, s'il étoit contre les Loix generales, le jugement & l'execution en étoient reservez aux

Romains: s'il étoit seulement contre la Loi de Moïse, les Juifs en pouvoient juger, mais ils ne pouvoient executer leur jugement sans le consentement du Gouverneur de la Province. Ils ne pouvoient donc se dispenser de cette regle, en faisant mourir Jesus-Christ de leur propre autorité, sans s'exposer à être châtiez severement par Pilate, ou à être citez par lui devant l'Empereur, comme s'étant rendus les Juges de celui dont ils étoient les ennemis declarez.

2. D'ailleurs comment pouvoir executer en public un homme reconnu au moins par tout le peuple pour un grand Prophete, eux qui de peur d'être lapidez, n'avoient osé l'arrêter, lorsqu'il prêchoit dans le Temple? La voie de Pilate n'étoit point sujette à cet inconvenient. Le peuple prompt à s'émouvoir seroit retenu dans la soûmission, par l'autorité du Gouverneur & par la garnison Romaine.

3. C'étoit même un moïen sûr de purger leur poursuite de tout soupçon de haine & d'envie; puisqu'un Juge étranger, à qui les deux

A. 25. B. 17. partis étoient indiferens, auroit
C. 23. D. 18. jugé de Jesus comme eux, & l'auroit fait executer publiquement. Aprés tout si l'execution faite venoit à être condamnée de tout le monde, il leur seroit aisé de se disculper devant le peuple, en rejettant toute la faute sur Pilate, sur l'autorité duquel seroient fondez le jugement de mort & l'execution.

4. Quelle infamie ne seroit-ce pas pour eux, si un jour on leur pouvoit reprocher qu'ils auroient fait mourir eux-mêmes leur Roi, leur grand Prophete, leur Messie, celui qui leur étoit promis, & qu'ils atendoient depuis tant de siécles? Au lieu que du côté de Pilate, c'étoit seulement le suplice d'un homme qui afectoit l'Empire, & se qualifioit le Roi des Juifs. Cette cause de sa mort, le Tribunal d'où son arrét seroit émané, le genre de son suplice qui étoit la croix, devoient le faire passer pour un fameux criminel, obscurcir toute la gloire qu'il s'étoit aquise jusqu'alors, condamner son nom & sa memoire dans tous les siécles à venir; ce qui

étoit quelque chose de plus doux à leur haine, que sa mort même.

5. Enfin ne devoit-on pas compter pour quelque chose, que s'il y avoit quelque peché dans cette poursuite, comme cela étoit fort possible, Pilate les en déchargeroit heureusement devant Dieu, pendant qu'ils joüiroient à leur aise du fruit de son injustice : étant défaits d'un homme, dont la censure leur étoit formidable. Il est aisé de voir par la maniere dont ils reçûrent la satisfaction de Judas, que c'étoit là leur sentiment à l'égard de Pilate.

Tant de considerations l'emporterent. Il ne restoit plus qu'à remedier aux deux grands inconveniens de la longueur du procés, & de la brigue des amis, que Jesus avoit même parmi eux, & jusques dans le Conseil. Pour y remedier, il fut arrêté, 1. Que tout le Conseil sans exception & sans delai iroit le conduire chez le Gouverneur, & demanderoit sa mort. 2. Qu'on ne se donneroit aucun relâche qu'on ne l'eût obtenuë, ce qui dificile-

A. 17. B. 15. C. 23. D. 18. ment pouvoit être refusé à leur grand nombre & à leur autorité.

C. 23. Et surgens omnis multitudo eorum, B. vincientes Jesum A. adduxerunt eum D. à Caïpha in prætorium; A. & tradiderunt Pontio Pilato præsidi. D. Erat autem mane.

Aprés cela tout le Conseil se leva, & aïant lié Jesus, qu'ils avoient laissé sans liens pendant son examen, comme pour lui donner plus de liberté de se défendre: ils le menerent de chez Caïphe dans le Prétoire, ou dans le Palais du Gouverneur, & ils le mirent entre les mains de Ponce Pilate. C'étoit le matin du Vendredi auquel ils avoient transferé la veille de Pâque ou des Azymes. Et comme le soir du même jour ils devoient manger l'Agneau Pascal,

Et ipsi non introierunt in prætorium, ut non contaminarentur, sed ut manducarent Pascha.

ils n'entrerent point dans le Prétoire de peur de se soüiller, & de se mettre hors d'état de celebrer la Pâque; ce qui n'étoit neanmoins qu'une tradition pharisaïque. Mais en demeurant dehors ils firent conduire Jesus par quelqu'un de leurs gens dans la sale du Prétoire.

2. *Mors Judæ.*

2. *Mort de Judas.*

A. Tunc videns Judas, qui eum tra-

Cependant le malheureux Judas qui étoit toujours aux écoutes, apprit que celui qu'il avoit trahi étoit

étoit enfin condamné. Il avoit toujours esperé, qu'ainsi qu'il avoit fait plusieurs fois, il se sauveroit par miracle. Mais frustré de cette esperance, que Jesus lui avoit déja ôtée dés le soir precedent par ces paroles: *Le fils de l'homme suit le cours de ce qui a été ordonné touchant lui*; il fut acablé de cette nouvelle, comme d'une montagne qui fût tombée sur lui, & elle le porta tout d'un coup au desespoir. damnatus esset.

Il repara son crime autant qu'il pût par les trois parties d'une penitence fort infructueuse. 1. Il en conçut une horreur épouvantable, qui lui déchiroit la conscience par mille remors. 2. Il fit satisfaction en restituant aux Princes des Prêtres & aux Senateurs les trente pieces d'argent, qui étoient le prix de sa trahison. Il est aparent qu'il les leur reporta chez Caïphe où ils étoient encore assemblez: & que sur le refus qu'ils firent de les recevoir, il les ala jetter dans le Temple, où elles devenoient un argent sacré, auquel nul autre que les Prêtres ou les Levites n'eût osé toucher sans sacrilege. pœnitentiâ ductus, retulit triginta argenteos principibus sacerdotum, & senioribus. *Vide infrà p. 319.*

A.27. B 15. C.23. D.18. dicens: Peccavis tradens sanguinem justum.

3. Il confessa publiquement qu'il avoit peché, en livrant le sang innocent; & par cette confession il rendit à Jesus l'honneur qu'il lui avoit ravi en le trahissant; il repara le tort qu'il avoit fait à son innocence, en donnant lieu aux Juifs de croire qu'un de ses Disciples, qui le devoit bien connoître, s'étoit crû obligé de le mettre entre les mains de la Justice. Mais Judas acusa de tout cela son avarice devant les Princes des Prêtres & les Senateurs; il se donna tout le tort du contrat infame qu'il avoit fait avec eux, & par le même aveu il les condamna à relâcher leur prisonnier. Car s'il lui étoit défendu de le vendre, il ne leur étoit pas permis de l'acheter. Ils furent neanmoins assez aveugles pour n'en voir rien, & pour lui répondre : Que nous importe que vous aïez fait ce crime : C'est-là vôtre afaire. C'est comme s'ils disoient: Que nous importe que vous aiez commis une perfidie que nous avons sollicitée, paiée, aprouvée, & dont nous poursuivons les suites jusqu'à la mort. Elle ne nous engage nullement devant Dieu ; c'est-là vôtre afaire, & non pas la nôtre.

At illi dixerunt : Quid ad nos ? tu videris.

Mais à toutes ces actions de penitence, il manqua tout ce qui étoit necessaire pour les rendre utiles & salutaires. La foi en Jesus comme au Sauveur; l'esperance en sa misericorde, l'amour de Dieu & de J.C. qu'il avoit ofensé: son innocence au contraire, la mort cruelle qu'il aloit soufrir, la douceur qu'il lui avoit témoignée, & la noire trahison dont lui Judas l'avoit reconnuë; tout cela fit une si furieuse impression dans son ame, qu'au lieu de la douleur d'un penitent, il conçut le desespoir d'un damné, & pour se délivrer une fois des remors de sa conscience, il s'ala pendre.

Et projectis argenteis in templo, recessit; & abiens laqueo se suspendit.

Aprés la mort de Jesus, les Princes des Prêtres mirent en déliberation quel usage ou quel emploi ils devoient faire de l'argent qu'il avoit restitué. Comme il avoit été tiré du tresor du Temple pour prendre celui qu'ils consideroient comme l'ennemi du Temple & de la Loi, il fut conclu d'abord qu'il ne devoit pas être remis dans le tresor: parce que le sang dont il étoit le prix, l'avoit soüillé. Ils agirent

Principes autem sacerdotum acceptis argenteis, dixerunt: Non licet eos mittere in corbonam; quia pretium sanguinis est.

J. 27. B. 15. C. 12. D. 18. ainsi pour se conformer peut-être à la Loi, qui défend de recevoir en ofrande le prix de la fornication, ou plutôt à la défense que Dieu fit à David de lui bâtir un Temple, parce qu'il avoit répandu le sang humain. Mais par cette même raison ils se condamnoient à n'ofrir plus jamais de sacrifices, eux qui avoient encore les mains teintes d'un sang innocent.

Deut. 23. 18.

Aïant donc consulté ensemble, ils acheterent de cet argent un champ hors de la ville, situé au midi, derriere le mont de Sion, celebre par le nom du champ du potier, parce qu'on en tiroit de l'argile propre à faire des vaisseaux de terre. Ils le destinerent à la sepulture des étrangers, & sur tout des soldats Romains, qui jusqu'alors n'avoient point eu d'autre sepulture que le commun des Juifs; ce qui paroissoit à ceux-ci une abomination. Ainsi le prix du sang de Jesus-Christ fut emploié au profit des Gentils, & le champ aiant depuis cet achat changé de nom, fut apellé le champ du sang.

Consilio autem initio emerunt ex illis agrum figuli, in sepulturam peregrinorum.

Propter hoc vocatus est ager ille, Haceldama, hoc est, ager sanguinis, usque in hodiernum diem.

Alors fut acompli ce qu'avoit prédit le Prophete Zacharie, au lieu duquel le nom de Jeremie s'est glissé dans le texte de S. Mathieu. Les Princes des Prêtres *ont reçû* de Judas *les trente pieces d'argent*, qui étoient *le prix de celui dont la tête avoit été taxée à cette somme, & dont* les Prêtres *étoient convenus* avec Judas ; & *ils les ont emploïées dans l'achat du champ du potier, selon l'ordre que m'en a donné le Seigneur.* C'est le sens de cette Prophetie que l'Evangeliste a abregée.

Tunc impletum est quod dictū est per Jeremiam prophetam, dicentem ; Et acceperunt triginta argenteos pretium appretiati, quem appretiaverunt à filiis Israël : & dederunt eos in agrum figuli, sicut constituit mihi Dominus.

CHAPITRE CXLI.

Jesus acusé devant Pilate.

CAPUT CXLI.

A. 27. B 15. C. 26. D. 18.

JESUS APUD PILATUM ACCUSATUS.

1. *Iesus acusé.*

1. Christus accusatus.

Pilate eut la complaisance de s'acommoder au vain scrupule du Conseil des Juifs, & étant sorti sur le perron en forme de plateforme ou de pont, sur lequel étoit son tribunal, il leur demanda quelles

D. 18. Exivit ergo Pilatus ad eos foras & dixit : Quā accusationem affertis adversus hominem hunc ?

A. 27. B. 15. C. 22. D. 18.

charges ils aportoient contre cet homme qu'ils lui avoient amené, & de quels crimes ils l'acusoient.

Ce fut à eux à établir leur qualité dans ce procez ; & d'abord ils jugerent à propos de prendre celle de Juges souverains, pour ne pas exposer l'execution de leur jugement à l'incertitude des informations de Pilate. Ils lui répondirent en general, que si ce n'étoit pas un méchant ils ne l'eussent pas mis entre ses mains, & qu'il les ofensoit de revoquer en doute les crimes d'un homme, à qui des gens sages & religieux comme eux avoient fait le procez.

Respondeũt, & dixerunt ei : Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum.

Pilate vid bien qu'ils le prenoient non pour le Juge de la cause, mais pour l'executeur de leur sentence; & il se piqua de ce qu'ils ne daignoient pas lui expliquer les raisons sur quoi ils l'avoient condamné. Il ne voulut pas en user de même, sans avoir pris connoissance du fait, 1. A cause de la haute reputation de Jesus, dont on lui avoit conté les actions merveilleuses. 2. A cause de l'envie & de la haine implacable qu'il savoit que les Prêtres & les Docteurs

avoient conçuë contre lui. Comme neanmoins ils pouvoient pretexter que c'étoient des crimes contre leur Loi qu'il n'entendoit pas, il leur permit de lui faire son procez selon leur Loi, à la charge de rendre compte de leur procedure, & d'en répondre en leurs propres noms. Ils s'excuserent de cette execution, parce que les Romains leur avoient ôté le droit de vie & de mort sur les coupables : & par cette réponse ils mirent les choses en état d'acomplir la Prophetie de Jesus, touchant le genre de suplice qu'il devoit soufrir ; car les Juifs ne l'eussent pû condamner selon la Loi qu'à la lapidation, ni Pilate qu'à la croix.

Dixit ergo eis Pilatus : Accipite eum vos, & secundum legem vestram judicate eum. Dixerũt ergo ei Judæi: Nobis non licet interficere quemquam : Ut sermo Jesu impleretur, quem dixit, significans qua morte esset moriturus.

Lors donc qu'ils virent le Gouverneur fermé à leur pretention, ils quiterent la qualité de Juges, & prirent celle de denonciateurs. Et dans trois charges diferentes, dont les unes venoient comme au secours des autres, ils l'acuserent de plusieurs chefs, qui n'étoient que des mensonges impudens, ou des veritez envenimées.

C. 23. Cœperunt autem illum accusare, dicentes : Hunc invenimus subvertentem gentem nostram,

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

La 1. étoit la seduction du peuple par des nouveautez dangereuses.

La 2. étoit l'oposition au tribut que l'Empereur levoit sur les Juifs : deux mensonges tres-impudens, puisqu'il étoit de notorieté publique qu'il n'avoit prêché que la penitence & la Loi de Dieu, & qu'il avoit decidé qu'on devoit rendre à Cesar ce qui étoit à Cesar.

& prohibentem tributa dare Cæsari,

La 3. est qu'il s'étoit atribué la qualité de Christ ; & pour expliquer au Gouverneur l'importance de cet atentat, ils y ajoûterent le nom de Roi, pour faire voir qu'il s'agissoit de l'afectation de la roïauté, crime capital chez les Romains, lorsqu'on se l'attribuoit sans le consentement de l'Empereur.

& dicentem se Christum regem esse.

2 A Pilato interrogatus.

2. *Interrogé par Pilate.*

Pilate connut d'abord que toutes ces charges n'étoient que des calomnies, & il se mit tout de bon dans l'esprit de le délivrer. Il y emploia trois moiens bien diferens. Le 1. raisonnable & innocent. Le 2. infiniment honteux. Le 3. cruel jusqu'à la barbarie.

Le 1. fut l'information juridique des crimes pretendus de Jesus, qu'il fit d'abord par lui-même, & qu'il fit faire ensuite par Herode. Des trois premiers chefs d'acusation, il ne fit pas grand fond sur la seduction, qu'il ne crut pas de sa competance, ni sur l'oposition aux tributs, dont il n'avoit jamais entendu parler, ni reçû de plaintes de la part des Publicains; mais il s'arrêta à la qualité de Roi, sur laquelle il n'y avoit rien à negliger.

Il rentra dans le Prétoire, & fit venir Jesus devant lui. Jesus les mains liées de cordes parut en posture de criminel devant le Gouverneur qui lui dit: *Vous êtes donc le Roi des Juifs?* Jesus n'avoit pû entendre du Prétoire où il étoit, ce que les Juifs avoient dit contre lui à Pilate. Il lui demanda donc, comme s'il ne le savoit pas, s'il lui faisoit cette question de lui-même pour l'examiner, ou si c'étoit une acusation de ses adversaires, à quoi il eût à répondre: insinuant par là que dans la premiere supositiō, il n'étoit

D. introivit iterū in prætorium Pilatus, & vocavit Jesum. A. 27. Jesus autem stetit ante præsidem: & interrogavit eum præses dicens: Tu es rex Judæorum? D. Respondit Jesus: A te metipso hoc dicis, an alii dixerunt tibi de me?

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

pas pour satisfaire sa curiosité, sur tous les points dont il ne s'agissoit pas.

Respondit Pilatus : Numquid ego Judæus sum ? Gens tua, & põtifices tradiderunt te mihi :

Cette réponse déplut à Pilate, & il lui demanda brusquement s'il le prenoit pour un Juif, qui dût savoir que les Juifs atendoient un Roi qu'ils nommoient le Messie, & à qui ils atribuoient les caracteres de la roiauté. Il lui fit donc entendre que cette question ne venoit pas de lui : mais que les grands Prêtres à la tête de toute sa nation l'avoient mis entre ses mains, comme usurpant cette qualité, & qu'en general il lui demandoit ce qu'il avoit fait pour en juger.

quid fecisti ?

Respondit Jesus :

Jesus, pour ôter d'abord tout lieu à la jalousie de l'Empereur, & à l'inquietude de Pilate, lui expliqua, 1. La nature de son Roiaume. 2. La nature de sa roiauté.

Regnum meum non est de hoc mundo : si ex hoc mundo esset regnum meũ, ministri mei utique decertarét, ut non

1. Il l'assura que son Roiaume n'étoit point de ce monde, c'est à dire, semblable aux autres qui partagent la terre, terrestres, visibles, & qui se soûtiennent par les armes. De toutes les preuves qu'il pouvoit lui en donner, il choisit la plus capable de le tirer de peine & de soup-

çon. C'eſt qu'il auroit ſur pied des troupes & des Oficiers, qui combatroient pour lui, & qui ne le laiſſeroient pas à la merci des Juifs. Comme donc il ne paroiſſoit rien de tout cela, c'étoit une marque que ſon Roiaume n'étoit pas d'ici; mais que c'étoit un Roiaume tout ſpirituel & dont les ames étoient les ſujets volontaires.

traderet Judæis:

nunc autem regnum meũ non eſt hinc.

2. Pilate lui repliqua auſſi-tôt qu'à ce compte il étoit donc Roi, puiſqu'il avoit un Roiaume. Jeſus répondit à cette inſtance par l'explication de ſa roiauté, afin de prevenir tous les ombrages dans une matiere ſi délicate. Il lui avoua qu'il étoit Roi, qu'il étoit venu dans le monde, & qu'il étoit né expreſſement pour en faire les fonctions, inſinuant qu'il l'étoit avant que de prendre une naiſſance temporelle. Mais que la fonction de cette roiauté ne devoit point faire de jalouſie à Ceſar; parce qu'elle conſiſtoit à rendre témoignage à la verité de Dieu, en prêchant ſon vrai culte aux hommes, & la vraie Religion qui conduit à lui. Ce témoignage ſe fait au dehors par la prédication,

Dixit itaque ei Pilatus: Ergo rex es tu?

Reſpondit Jeſus: Tu dicis, quia rex ſum ego. Ego in hoc natus ſum, & ad hoc veni in mundum,

ut teſtimonium perhibeam veritati:

A.17. B.15. C.22. D.18.

& au dedans par les inspirations secrettes. Qu'ainsi tout homme qui se trouvoit dans le parti de la verité écoutoit sa voix non seulement celle qui frapoit les oreilles, mais celle qui touchoit les cœurs. Qu'ainsi les sujets de cette roiauté étoient les cœurs & les volontez ; les ordres absolus, c'étoient les atraits éficaces de la grace ; & l'obeissance, c'étoit la persuasion & le consentement.

omnis qui est ex veritate, audit vocem meam.

Pilate, pour pousser à bout la dificulté, lui demanda ce que c'étoit que cette verité : mais comme il ne voioit là rien à craindre il ne se donna pas le loisir d'en entendre la réponse, & il sortit de nouveau pour dire aux Juifs qu'il ne trouvoit aucun crime dans cet homme. On voioit en lui un Juge qui plaidoit la cause de son justiciable devant ses acusateurs ; &, ce qui est surprenant, un paien qui faisoit l'ofice d'Avocat pour le Roi des Juifs, devant ses propres sujets.

Dicit ei Pilatus : Quid est veritas ? Et cùm hoc dixisset, iterum exivit ad Iudæos C. ad principes sacerdotum, & turbas : D. & dicit eis : C. Nihil invenio causæ in hoc homine.

II. Alors les Princes des Prêtres & les Docteurs de la Loi proposerent leurs secondes charges, & ils l'acablerent de nouveaux chefs

d'acusation, dont S. Luc raportera plus bas une partie le reste aiant été suprimé par les autres Evangelistes. Pilate fit venir Jesus sur le perron pour les lui faire entendre, & l'exhorta à y répondre : *N'entendez-vous pas*, lui dit-il, *combien de choses ils déposent contre vous ? Ne répondez-vous rien à tout cela ? Considerez-en combien de chefs ils vous acusent.* Mais Jesus ferme dans le silence ne répondit à rien de tout ce qui lui fut objecté par les Juifs. Pilate en étoit dans l'étonnement, de voir un homme sage & éloquent, ataqué par de puissans ennemis, favorisé même de son Juge, prendre neanmoins si peu de soin de sa vie, qu'il aimoit mieux se livrer à leur fureur en se taisant, que de parler pour se défendre.

On doit regarder ce silence de Jesus comme une preuve de la volonté toute libre avec laquelle il s'ofroit à la mort, & cette faveur de Pilate comme une preuve illustre de son innocence. Mais ce silence ne doit surprendre personne. Jesus avoit fait ce partage dans les questions qu'on lui feroit, que si c'étoient

A. Et cùm accusaretur à principibus sacerdotum, & senioribus
B. in multis,
A. nihil respondit.
B. Pilatus autem rursum interrogavit eum, dicens :
A. Non audis quanta adversum te dicunt testimonia ? B. Non respondes quidquam ? vide in quantis te accusans. Jesus autem amplius nihil respondit.
A. ei ad ullum verbum ; ita ut miraretur præses vehementer.

A. 25. B. 17. C. 23. D. 18. des veritez odieuſes & ſuſpectes, il les avoueroit, parce qu'elles pouvoient avancer ſa condamnation, en les purgeant neanmoins de tout le venin dont les Juifs les empoiſonnoient. Que ſi c'étoient des calomnies, il n'y répondroit point du tout, mais qu'il laiſſeroit ce diſcernement à faire à ſon Juge, qui avoit plus d'interêt à ne pas condamner un innocent, qu'un innocent à défendre ſa vie. Qu'enfin ſi c'étoient des choſes qui ne regardoient point le fond de ſa cauſe, il leur garderoit le même ſilence.

3. *Ad Herodem miſſus.*

C. At illi invaleſcebant, dicentes: Commovet populum, docens per univerſam Judæam, incipiens à Galilæa uſque huc.

3. *Renvoié devant Herode.*

S. Luc ſeul nous a apris quelles furent ces nouvelles inſtances. Les Prêtres & les Docteurs redoublerent leurs éforts contre Jeſus; & ils l'acuſerent qu'il ſoulevoit le peuple par ſes diſcours, & que depuis la Galilée où il avoit commencé à paroître, juſque dans toute la Judée, il avoit préché la ſedition & la revolte contre les puiſſances.

Pilate, qui n'avoit jamais entendu parler de cette ſedition pre-

tenduë, ne fit pas plus d'état de cette acusation que des autres. Mais aprenant que Jesus étoit Galélien, il jugea sagement que le crime de rebellion ne regardoit plus l'Empereur, mais Herode Tetrarque de Galilée dont Jesus étoit sujet, & qu'ainsi c'étoit à lui à en faire l'information. Ravi de se défaire d'un jugement si odieux, il le renvoia avec toutes les informations de son procez pardevant Herode, qui étoit alors à Jerusalem pour y celebrer la fête de Pâque.

Herode témoigna beaucoup de joie de voir Jesus; il le souhaitoit depuis long-tems, à cause des choses merveilleuses qu'il en avoit oui dire, & il esperoit de lui voir faire quelque miracle. Il le questionna donc sur plusieurs choses, par exemple, s'il étoit Jean ressuscité, ou quelqu'un des anciens Prophetes, comment il avoit reçû une puissance si merveilleuse; s'il ne feroit pas bien à sa consideration tel ou tel miracle. Et à toutes ces demandes inutiles Jesus ne répondit que par un profond silence. Cependant les Princes & les Docteurs qui l'a-

Pilatus autem audiens Galilæam, interrogavit si homo Galilæus esset. Et ut cognovit quod de Herodis potestate esset, remisit eum ad Herodem, qui & ipse Jerosolymis erat illis diebus. Herodes autem viso Jesu, gavisus est valde: erat enim cupiens ex multo tempore videre eum, eò quòd audierat multa de eo, & sperabat signum aliquod videre ab eo fieri. Interrogabat autem eum multis sermonibus. At ipse nihil illi respondebat. Stabant

A.26. B.14. C.22. D.18. autem principes sacerdotum, & Scribæ constanter accusantes eum.

voient suivi devant le Tribunal de ce Prince, craignant qu'il ne lui fût favorable, l'acusoient toûjours avec une vehemence infatigable, tantôt de blasphême, tantôt de discours seditieux, & sur tout de la qualité de Messie.

Sprevit autē illū Herodes cum exercitu suo; & illusit indutum veste albâ, & remisit ad Pilatum.

Herode indigné d'un silence qu'il prenoit pour le dernier mépris, le traita de fou & d'insensé avec toute sa Cour, qui pour se joüer de sa roiauté lui fit toutes sortes d'outrages. Mais pour marquer mieux le jugement qu'il en portoit, il le fit couvrir selon l'Original d'un vieux manteau de couleur éclatante, qui témoignoit que sa roiauté étoit plus digne de risée que de crainte, & dans cet équipage il le renvoia à Pilate. Cette retenuë du Gouverneur pour ne pas entreprendre sur la Jurisdiction d'Herode, les reconcilia l'un avec l'autre; car ils étoient broüillez ensemble, à cause peut-être de l'atentat que Pilate avoit commis sur l'autorité de ce Prince, en massacrant les pauvres Galiléens ses sujets au milieu de leurs sacrifices; & il voulut par le renvoi de Jesus pardevant Herode lui en faire une espece de reparation.

Et facti sunt amici Herodes & Pilatus in ipsa die: nam antea inimici erant ad invicem.

Pilate, au retour de Jesus, tira en sa faveur le fruit qu'il devoit de ces deux informations ; & aiant fait aprocher les Princes des Prêtres & les Magistrats du peuple, il leur dit qu'ils lui avoient presenté cet homme comme un seditieux, qui détournoit le peuple de l'obeissance qu'il devoit aux Puissances. Que cependant, 1. Par l'information qu'il en avoit faite devant eux, il ne l'avoit trouvé ateint ou convaincu d'aucun des chefs dont ils le chargeoient. 2. Qu'Herode auquel il les avoit renvoiez aprés l'examen qu'il en avoit fait, en avoit jugé comme lui, & que la maniere dont il l'avoit traité ne marquoit pas qu'il meritât la mort. Comme neanmoins il les avoit ofensez par ses prédications trop libres, il l'en feroit châtier par ses Licteurs, pour leur en faire satisfaction, afin qu'ils n'eussent pas le chagrin de l'avoir acusé inutilement.

Pilatus autem convocatis principibus sacerdotum, & magistratibus, & plebe, dixit ad illos: Obtulistis mihi hunc hominem quasi avertentem populum, & ecce ego coram vobis interrogans, nullam causam invenio in homine isto ex his, in quibus eum accusatis. Sed neque Herodes: nam remisi vos ad illum, & ecce nihil dignum morte actum est ei. Emendatum ergo illum dimittam.

CAPUT CXLII. A. 27. B. 15. C. 23. D. 18. & 19. BARABBAS. FLAGELLATIO. CONDEMNATIO.

1. *Barabbas Christo prafertur.*

CHAPITRE CXLII.

Barrabas. Flagellation. Condamnation.

1. *Barabas preferé à Jesus.*

CE fut ce qu'il eut d'abord en vûë. Mais comme il lui parut inhumain de punir un homme innocent, pour avoir eu le malheur de déplaire à des gens superbes, il changea bien-tôt de dessein, lorsqu'il se souvint qu'il étoit obligé par une vieille coûtume autorisée des Empereurs, de leur délivrer un prisonnier avec ces deux circonstances, 1. Qu'ils pouvoient demander celui qu'il leur plairoit. 2. Qu'il devoit être élargi ce jour-là même sans delai, en memoire de la délivrance d'Israël, du glaive de l'Ange exterminateur, & de la servitude de l'Egipte. Ce qui prouve en passant que ce jour-là étoit pour les Juifs la veille de Pâque, puisque ce fut la veille de cette fête que le peuple hebreu fut délivré du

D. Necesse autem habebat dimittere eis per diem festum, unum A. vinctum quem voluissent.

glaive de l'Ange & de la pourſuite de Pharaon.

Pilate perſuadé que les Princes des Prêtres n'avoient mis Jeſus entre ſes mains que par une baſſe & honteuſe jalouſie, ſe reſolut de ménager l'ocaſion que cette coûtume lui preſentoit pour délivrer Jeſus. Pour cela il reſſerra la liberté qu'avoit le peuple de choiſir indiferemment ſur toute la troupe des priſonniers, & il ne leur donna le choix que de deux, dont Jeſus ſeroit l'un, afin de garder au moins dans ce petit nombre la forme de leur privilege, & qu'on pût dire qu'ils avoient choiſi. Mais afin de faire tomber le ſort ſur Jeſus, il ala prendre dans ſes priſons le plus ſcelerat de tous ceux qui y étoient pour le lui opoſer, dans l'eſperance que ſi les Juifs conſervoient encore quelque reſte d'équité & de reconnoiſſance, pour les bienfaits dont Jeſus les avoit comblez, ils ſe determineroient pour lui. Ce fut le II. moïen qu'il prit pour lui ſauver la vie.

Il y avoit alors dans ſes priſons un inſigne voleur nommé Barabas, qui y étoit arrêté avec d'autres mu-

Habebat autem tunc vinctum inſigné, qui dicebatur Barabbas

tins, pour avoir fait un meurtre dans une sedition. Pilate trouva cet homme d'autant plus propre à son dessein, qu'il étoit l'horreur du public; au lieu que le prisonnier, dont on demandoit la grace, devoit être distingué des autres par quelque circonstance favorable, qui le rendît digne de compassion.

Le peuple fit les aclamations ordinaires pour demander au Gouverneur la grace d'un prisonnier, qu'il avoit acoûtumé de leur acorder toutes les années. Pilate les aïant assemblez devant lui, leur dit qu'il ne trouvoit rien en Jesus qui meritât le dernier suplice, & qu'il pouvoit le relâcher de plein droit. Qu'il étoit neanmoins bien-aise qu'il leur fût redevable de la vie: Et comme ils avoient une coûtume qui l'obligeoit à leur donner la vie d'un criminel dans la fête de Pâque, il leur donnoit le choix de Jesus ou de Barabas: *Lequel des deux*, disoit-il, *voulez-vous que je vous délivre*, de Barabas, cet homme seditieux & homicide, *ou de Jesus que la voix du public apelle le Christ?*

A.27. B.15. C.23. D.18.

D. 18. Erat autem Barabbas latro, B. qui cum seditiosis erat vinctus, qui in seditione fecerat homicidium.

Et cùm ascendisset turba cœpit rogare, sicut semper faciebat illis.

A. Congregatis ergo B. respondit eis, & dixit A. Pilatus: D. Ego nullam invenio in eo causam.

Est autem cõsuetudo vobis ut unum dimittam vobis in Pascha: vultis ergo dimittam vobis regem Judæorum?

A. Quem vultis dimittam vobis Barabbam, an Je-

On voit combien ce moïen de sauver Jesus lui étoit honteux; puisque s'il réüssissoit, il seroit redevable de la vie aux crimes de Barabas; & que s'il succomboit dans cette concurrence, il auroit paru moins digne de vivre que le plus grand de tous les scelerats.

Dans ce moment-là, Dieu donna encore une nouvelle preuve de l'innocence de son Fils. Pilate étant assis sur son Tribunal, sa femme lui fit dire par un de ses gens, qu'il ne se mêlât point dans la cause de Jesus, par deux raisons: L'une, de religion, parce que c'étoit un homme juste: L'autre de crainte, parce qu'elle avoit été éfroïablement tourmentée à cause de lui, dans un songe plein de terreurs, où on lui montroit les malheurs dont Pilate étoit menacé s'il l'abandonnoit à la fureur des Juifs. Il est sans doute que ce songe venoit de la part de Dieu, non pour délivrer Jesus, mais pour faire éclater son innocence par une personne, qui n'avoit aucun interêt à parler pour lui. Au moins il confirma le Gouverneur dans la volonté de sauver Jesus.

sum, qui dicitur Christus? B. Sciebat enim quòd per invidiam tradidissent eum summi sacerdotes.

A. Sedente autem illo pro tribunali, misit ad eum uxor ejus, dicens: Nihil tibi, & justo illi: multa enim passa sum hodie per visum propter eum.

Principes autem sacerdotum, & seniores B. concitaverunt turbam,

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

Juifs. Entre les deux extrémitez de le faire mourir comme ils le souhaitoient, & de le renvoïer absous à pur & à plein, comme il le vouloit, il fut contraint de prendre ce cruel temperament, dont il esperoit que les Juifs se contenteroient. Horrible injustice, cruelle misericorde, de rendre un innocent miserable, pour satisfaire la fureur d'un peuple insensé.

D. 19. Tunc ergo aprehendit Pilatus Jesum, & flagellavit. B. Milites autem A. præsidis, suscipientes Jesum in prætorium, E. duxerunt eum in atriũ prætorii,

Il fit prendre Jesus par ses Licteurs, qui l'aïant dépoüillé & lié à une colomne de la sale du Prétoire, le foüetterent. On peut juger combien cette flagellation fut cruelle. 1. Par la qualité des executeurs, qui étant païens ne gardoient aucune mesure dans ce châtiment, mais qui l'exerçoient à discretion. 2. Par la fin que le Gouverneur s'y étoit proposée, qui étoit d'amollir les cœurs barbares des Juifs pour Jesus, à quoi n'eût pas sufi une flagellation ordinaire. Il falut donc le mettre dans un état capable d'inspirer quelque compassion, & d'arracher quelques larmes à ces cœurs de pierre.

Les

Les soldats ne se contenterent pas de cette inhumanité. Mais soit de leur propre mouvement, soit par les ordres secrets du Gouverneur, & dans la vûë de lui plaire, ils assemblerent autour de Jesus toute la Cohorte Pretorienne ; & au lieu de ses habits, dont il étoit dépoüillé, ils le couvrirent d'un vieux manteau d'écarlate, peut-être le même qu'il avoit raporté de chez Herode ; & aïant fait une couronne d'épines entrelassée, ils la lui mirent sur la tête, & une canne à la main en guise de sceptre. Alors, pour joüer sa roïauté, ils venoient à lui chacun à son tour, & mettant un genou en terre devant lui, comme pour lui rendre leurs hommages, ou faire entre ses mains le serment de fidelité, ils lui disoient: *Salut au Roi des Juifs* ; & pour lui païer le tribut, les uns lui donnoient des soufflets de toute leur force, les autres lui donnoient de la canne par la tête pour enfoncer sa couronne, & les autres enfin lui aiant défiguré le visage de leurs crachats, faisoient semblant de l'adorer à genoux.

A. & congregaverunt ad eum universam cohortem: & exuêtes eum, chlamidem coccineam circumdederunt ei: & plectentes coronam de spinis, posuerunt super caput ejus, & arundinem in dextera ejus. D. Et veniebant ad eum: A. & genuflexo ante eum, illudebant ei. B. Et cœperunt salutare eũ, A. dicentes: Ave rex Judæorum. D. Et dabant ei alapas ; B. & percutiebant caput ejus arundine ; & conspuebant eum; & ponentes genua adorabant eum.

A.27. B.15.
C.23. D.19.
4. *Ecce homo.*

4. *Voila l'homme.*

Avant que d'exposer aux yeux des Juifs ce spectacle pitoïable, Pilate les prévint pour les y preparer. Il leur dit qu'il venoit encore le leur produire, pour leur protester qu'il ne trouvoit en lui aucun crime digne de mort. Jesus sortit en même tems tout déchiré de coups, portant la couronne d'épine sur sa tête, & cet habillement de pourpre sur ses épaules. Ce spectacle étoit un aveu que Pilate faisoit de son injustice, en faisant traiter si cruellement un homme, qui n'avoit point d'autre crime que d'avoir déplu aux Grands-Prêtres ; d'où il leur laissoit à conclure, que s'il y avoit trouvé quelque crime éfectif, il ne l'auroit pas épargné. Pour les toucher de compassion il leur dit, en le montrant de la main : *Voilà l'homme* dont il s'agit ; il leur insinuoit qu'il étoit dans un état plus digne de leur pitié, que de leur haine, & que s'il leur restoit encore quelque sentiment d'humanité, ils devoient lui laisser ce peu qui lui restoit de vie.

D. Exivit ergo iterum Pilatus foras, & dicit eis: Ecce adduco vobis eum foras, ut cognoscatis quia nullam invenio in eo causam. Exivit ergo Jesus portãs coronam spineam & purpureum vestimentum.

Et dicit eis : Ecce homo.

Mais ce lâche Juge ne tira point de ce moïen barbare le fruit qu'il en avoit esperé. Comme il avoit lâché le pied jusqu'à leur acorder une partie de ce qu'ils lui demandoient, il s'étoit afoibli pour leur refuser le reste. Les Princes des Prêtres, & leurs gens reçûrent cette condescendance de Pilate, comme un engagement à la suite. Déslors qu'ils virent paroître Jesus sur le perron, craignant que cette vûë n'atendrît le peuple pour lui, ils commencerent les premiers, pour en donner l'exemple, à crier: *Crucifiez-le, crucifiez-le.* En vain Pilate en colere contre une si grande brutalité, leur dit: *Prenez-le vous-même, & si vous l'osez, crucifiez-le; pour moi je ne trouve en lui aucun crime.* Cette oposition ne servit qu'à leur faire avancer leur III. charge qu'ils avoient suprimée jusqu'ici, dans la crainte qu'elle n'eût un éfet tout contraire.

Cùm ergo vidissent eum pontifices & ministri, clamabant, dicentes: Crucifige, crucifige eum.

Dicit eis Pilatus: Accipite eum vos, & crucifigite; ego enim non invenio in eo causam.

Pour éluder la raison du Gouverneur, que selon les Loix Romaines, dont il devoit sans doute être instruit, Jesus n'avoit rien commis qui meritât le dernier suplice; ils

A. 27. B. 15. C. 12. D. 18. Respondérũt ei Judæi : Nos legem habemus, & secundum legem debet mori ; quia filium Dei se fecit.

le remirent dans la Loi de Moïse qu'il ne savoit pas, & ils lui alleguerent que selon une de leurs Loix il devoit mourir, parce qu'il s'étoit fait passer pour le Fils de Dieu : ce qu'ils pretendoient être un blasphême qui introduisoit deux Dieux dans le monde ; puisque le Fils de Dieu devoit être Dieu comme son Pere, & un Dieu tout diferent de lui.

Cùm ergo audisset Pilatus hunc sermonem, magis timuit.

A cette parole Pilate, qui ne s'incommodoit gueres de la pluralité des Dieux, fut frapé d'une horreur secrette, qu'il n'eût traité le Fils de quelque Dieu d'une maniere si barbare. Il joignit cette acusation à tous les miracles qu'il avoit faits ; à cette indiference pour la vie ; à cette patience dans les tourmens, qui ne s'étoit pas laissé échaper une seule parole de plainte ; à ce silence surnaturel dans les questions les plus favorables : toutes choses impossibles au commun des hommes ; il soupçonna dans Jesus quelque chose de divin, & au-dessus de l'homme, dont on lui faisoit un crime.

5. *Seconde interrogation de Pilate.*

5. *Secunda Pilati interrogatio.*

Pour s'en éclaircir, il rentra promtement dans le Prétoire, & s'étant fait suivre par Jesus, il lui demanda d'où il étoit; c'est-à-dire d'où il tiroit son origine, de quels parens, de quelle famille, qui étoit son pere & sa mere : car il savoit qu'il étoit de Galilée, & il ne lui demandoit pas ce qu'il savoit. Jesus ne fit à cela aucune réponse, 1. Parce que cette question étoit inutile à la décision du fond de sa cause. 2. Il y avoit déja sufisamment répondu, en lui disant, que son Roïaume n'étoit pas de ce monde, & qu'il y étoit venu par la naissance. Pilate n'étoit pas capable d'une plus ample instruction ; elle ne pouvoit servir qu'à sa décharge, & il ne vouloit rien faire pour conserver sa vie.

Et ingressus est prætorium iterum; & dixit ad Iesum : Unde es tu ?

Iesus autem responsum non dedit ei.

Pilate s'ofensa encore de ce silence. *Vous ne me parlez point*, lui dit-il en colere, *à moi ? Ne savez-vous pas que je puis vous faire atacher à une croix, ou vous renvoier absous ?* Cette vanité de Pilate obligea Jesus de lui répondre, qu'il n'auroit pas

Dicit ergo ei Pilatus : mihi non loqueris ? nescis quia potestatem habeo crucifigere te, & potestatem habeo dimittere te ?

A.27. B.15. C.23. D.19. Respondit Jesus: Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper.

Propterea qui me tradidit tibi, majus peccatum habet.

lieu d'exercer son pouvoir sur lui, si cela n'eût été ménagé de loin par une disposition secrette de la providence divine, qui s'étoit servie des passions & des vices des hommes pour le faire tomber entre ses mains, & pour le mettre lui Pilate dans la necessité de le juger. Qu'aussi pour dire quelque chose à sa décharge, c'est ce qui agravoit le peché de ceux qui le lui avoient livré, beaucoup plus que le sien. Car ceux-là avoient merité, les uns par leur avarice, les autres par leur envie, les autres par leur orgueil insolent, que Dieu se servît d'eux pour le faire soufrir, lorsque contre leur conscience, ils l'avoient déferé comme un scelerat à son Tribunal; au lieu que Pilate n'exerçoit sur lui sa Jurisdiction, que par l'obligation que lui en imposoit sa charge de Gouverneur de la Province, qui devoit la justice à tout le monde. Quelle admirable douceur dans Jesus, aprés avoir été traité par ses ordres d'une maniere si injuste & si barbare, de faire en quelque sorte son apologie.

Déslors Pilate fit paroître aux Juifs qu'il étoit resolu de délivrer ; mais ce courage ne dura guere. Ils s'écrierent que s'il le renvoïoit absous il n'aimoit point Cesar ; car ce n'est pas aimer Cesar que de pardonner à son ennemi. Or quiconque se fait Roi comme Jesus, se declare l'ennemi de Cesar. Le malheureux Juge succomba sous ces paroles fatales, comme s'il eût été frapé d'un coup de foudre. L'innocence de Jesus, l'amour pour la justice, le soin de son honneur & de son autorité, tout s'évanoüit en un moment devant ses yeux. Il ne songea plus qu'à Tibere le plus jaloux de tous les hommes, & à la malice des Juifs, qui ne manqueroient pas de l'acuser devant ce Prince, d'avoir sauvé la vie au Roi des Juifs.

Et exinde quærebat Pilatus dimittere eum. Judæi autem clamabant, dicentes : Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis enim qui se regem facit, contradicit Cæsari.

Jesus livré à la croix.

6. Christus traditur crucifigendus.

Il se donna neanmoins le loisir dans un si grand trouble, de faire un dernier éfort pour sauver Iesus par ce IV. moien aussi inutile que les autres. Il le fit sortir dehors, & il s'assit dans son Tribunal, élevé sur un perron pavé de pierres. C'é-

Pilatus autem cùm audisset hos sermones adduxit foras

Jesum ; & sedit pro tribunali, in loco qui dicitur Lithostrotos: Hebraïcè autem Gabbatha. Erat autem parasceve Paschæ, horâ quasi sexta ;

& dicit Judæis : Ecce Rex vester.

Illi autem clamabant : Tolle, tolle crucifige eum.

Dicit eis Pilatus: Regem vestrum crucifigam ?

Respõ lerunt pontifices :

toit le jour de la Parasceve, c'est-à-dire, de la preparation à la Pâque, qui se fait la veille, & il étoit environ la sixiéme heure du jour, c'est-à-dire, entre onze heures & midi. Il les prit de tous côtez pour les toucher.

1. Du côté de l'amour qu'ils avoient pour leur Messie, & de l'humanité pour les miserables, en joignant l'un & l'autre dans la personne de Jesus. *Voilà*, leur dit-il, en le leur montrant, *voilà vôtre Roi* dans cet homme le plus miserable de tous les hommes. Où est vôtre amour pour vôtre Roi ? où est vôtre compassion pour la misere de vos semblables ? Mais il ne reçût point d'autre réponse que ces cris tumultueux : *Otez-le, ôtez-le, crucifiez-le.*

2. Il les tenta du côté de la conscience, & du crime horrible qu'il y auroit dans cette execution. ,, A ,, Dieu ne plaise, dit-il, que je ,, commette un aussi grand parrici- ,, de que de crucifier vôtre Roi ! Mais les Grands-Prêtres qui crurent que ce cas de conscience les regardoit, & que c'étoit à eux à y

répondre, prirent la parole au nom de tous, le desavoüerent hautement pour leur Roi; & protestant qu'ils n'avoient point d'autre Roi que Cesar, ils renoncerent aux promesses que Dieu leur avoit faites de leur envoier le Messie.

Non habemus Regem nisi Cæsarem.

3. Rejetté de ces deux épreuves, & voiant que loin d'avancer, le tumulte croissoit de plus en plus, il les sonda du côté de la crainte, en leur representant le suplice épouvantable qui étoit ataché à cet atentat: pour les en toucher plus vivement, il y emploia la ceremonie; il se fit verser de l'eau sur les mains, & en se lavant il protesta devant tout le peuple, qu'il avoit les mains pures du sang de ce Juste, & qu'il étoit innocent de sa mort; qu'ils y prissent garde, que c'étoit à eux à en répondre. Tout le peuple moins scrupuleux que Pilate, consentit qu'à l'égard de la vengeance, tout le sang de Jesus ne tombât pas seulement sur leurs mains pour les teindre, mais sur leurs têtes, & sur celles de leurs enfans.

A. Videns autem Pilatus quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret, acceptâ aquâ lavit manus coram populo, dicens: Innocens ego sum à sanguine Justi hujus: vos videritis. Et respondens universus populus dixit: Sanguis ejus super nos, & super filios nostros.

A. 27 B. 15. C. 23. D. 19. Voilà dans ces trois actes le fondement de la reprobation des Juifs jusqu'à la fin des siecles, 1. Ils ont procuré la mort du Messie que Dieu leur a envoié. 2. Ils l'ont renoncé pour jamais, en ne reconnoissant point d'autre Roi que Cesar. 3. Ils ont engagé leurs ames & celles de toute leur posterité à la vengeance éternelle de Dieu.

B. Pilatus autem volens populo satis facere, C. adjudicavit fieri petitionem eorum. Dimisit autem illis eum, qui propter homicidium & seditionem missus fuerat in carcerem, quem petebant: A. Jesum autem flagellatum C. tradidit voluntati eorum, A. ut crucifigeretur.

Enfin Pilate poussé à bout de tous côtez donna au peuple toute la satisfaction qu'il demandoit. Il leur acorda ce Barabas qui étoit arrêté pour les crimes de meurtre & de sedition; & il livra Jesus pour être crucifié, ainsi qu'ils le vouloient, sans renouveller neanmoins la flagellation, qui precedoit toujours le dernier suplice, parce qu'il l'avoit déja souferte. Voilà où se terminerent toutes les resistances de Pilate, qui au lieu de se souvenir qu'il avoit entre les mains le pouvoir de l'Empereur pour soutenir la justice & l'innocence, immola lâchement à sa fortune l'une & l'autre dans la personne de Jesus, pour n'avoir osé le sauver que du consentement de ses

mortels ennemis. Il devoit s'exposer à tous les hazards de l'indignation de Tibere, & des Juifs, en laissant au Ciel le soin de l'en délivrer, parce qu'il n'est pas permis de faire un mal pour en empêcher plusieurs autres. Ses instances neanmoins pour délivrer Jesus n'ont pas été inutiles ; si elles n'ont rien fait pour le disculper devant Dieu, elles ont mis l'innocence de Jesus dans un jour, que sa condamnation ne fait que relever davantage. Il n'y eut jamais d'acusé plus innocent, que celui qui est absous par le Juge même qui le condamne.

CHAPITRE CXLIII.

CAPUT CXLIII. A.27. B.15. C.23. D.19. CRUCIFIXIO, ET MORS.

Crucifiement & Mort.

1. Portement de la croix. — *1 Crucis bajulatio.*

LE reste des soufrances de Jesus se réduit, 1. A la douleur. 2. A la honte. La douleur se fit sentir dans le portement de la croix, & dans le crucifiement: & la honte fut causée par la nudité, & par les insultes que lui firent toutes sortes

A.17. B.15. C.23. D.19. de personnes, Juifs, Gentils, Grans-Prêtres, Larrons & Soldats.

D.19. Susceperunt autem Jesum; B.15. & postquam illuserunt ei, exuerunt illũ purpura, & induerunt eũ vestimentis suis; & educunt illum, ut crucifigerent eum: D. Et bajulans sibi crucem, exivit in eum, qui dicitur Calvariæ locum, Hebraïcè autem Golgotha.

Les soldats se saisirent de Jesus, & l'aïant dépoüillé de ce vil habillement d'écarlate dont ils l'avoient couvert, ils le revêtirent de ses propres habits, soit pour ne pas perdre le droit qu'ils y avoient, ou pour le rendre plus reconnoissable. Ils le firent sortir du Prétoire pour le mener crucifier. Et comme ceux qui étoient condamnez à ce suplice, étoient obligez à porter eux-mêmes la croix à laquelle ils devoient être atachez; pour garder la forme, ils chargerent Iesus de la sienne. Il marcha sous ce poids jusque hors de la ville, vers le lieu nommé en Latin le Calvaire, à cause des ossemens de ceux qu'on y faisoit mourir; & en Hebreu Golgotha, qui a le même sens. Mais comme ils vouloient lui épargner le tourment de porter sa croix jusque sur la montagne, & n'osant, de peur de causer du tumulte, contraindre aucun de tout ce peuple qui suivoit, à un ministere que tous estimoient abominable: heureusement ils rencontrerent hors la ville:

C.23. Et cùm ducerent eũ

un païsan étranger, qui venoit de la campagne, nommé Simon, de la ville de Cirene en Libie, le pere d'Alexandre & de Rufus, deux Chrétiens illustres, en faveur desquels saint Marc a marqué dans son Evangile la part que leur pere avoit euë dans le portement de la croix. Les executeurs arrêterent ce passant, & avec une insolence soldatesque le forcerent à porter jusque sur le Calvaire la croix de Iesus qui marchoit devant lui. On ne peut guere attribuer cette humanité des soldats envers Iesus, qu'aux ordres que Pilate leur avoit donnez de traiter favorablement un homme, qu'il n'avoit condamné que par force.

A. invenerunt B. prætereuntem quempiã A. hominem Cyrænum, nomine Simonem B. venientem de villa, patrem Alexandri & Rufi. A. hunc angariaverunt, ut B. tolleret crucem ejus, C. & imposuerunt illi crucem portare post Jesum.

2. *Larmes & regrets des femmes.*

2. Mulieres plangentes.

Il étoit suivi des Prêtres & des Docteurs, qui pour ôter tout lieu au Gouverneur de leur donner le change, & de substituer quelqu'autre en sa place, s'étoient fait une afaire de politique de ne le point quitter, qu'ils ne l'eussent vû expirer sur la croix. Avec eux venoit une grande foule de peuple, & sur tout de femmes qui le pleuroient

Sequebatur autem illum multa turba

[A. 17. B. 15. C. 23. D. 19. populi, & mulierum, quæ plangebant & lamentabantur eum. Cõversus autem ad illas Jesus, dixit: Filiæ Jerusalem, nolite flere super me; sed super vos ipsas flete, & super filios vestros.

avec de grandes marques de deüil & de desolation : (car les hommes n'auroient osé devant les Grands Prêtres donner aucune marque de tristesse.)

Cette compassion, quoique purement humaine obligea Jesus, qui étoit déchargé de sa croix, à se tourner vers elles, & à les prier de ménager mieux les larmes qu'elles répandoient inutilement sur lui. Il leur representa que dans la prévoiance des malheurs qui devoient venger sa mort, elles devoient les emploier pour elles-mêmes & pour leurs enfans. Il leur justifia ce conseil par la ruine future de la ville de Jerusalem.

Quoniam ecce venient dies, in quibus dicent : Beatæ steriles, & ventres qui non genuerunt, & ubera quæ non lactaverunt.

1. Dans la part que celles de ces femmes qui seront encore vivantes devoient prendre comme toutes les autres dans les maux & dans la mort de leurs enfans, qui leur sont d'ordinaire plus sensibles que leurs propres maux, & qui leur feront estimer heureuses les femmes steriles, qui au moins ne seront miserables que dans leurs personnes, & de leur propre misere.

2. Par le poids insuportable des malheurs qui fondront sur tous les Juifs, & qui leur feront souhaiter que les montagnes les écrasent par leur chute dans les cavernes où ils se refugieront, & que les colines s'abîment sous leurs poids, & les engloutissent tout vivans.

Tunc incipient dicere montibus : Cadite super nos ; & collibus : Operite nos.

3. Par la comparaison de ce qu'il soufre avec ce qu'ils soufriront. Car si on traite ainsi le bois verd, que sera-ce du bois sec ? Il se compare au bois verd, les Iuifs au bois sec, & le suplice au feu. On ne destine pas au feu le bois verd, à cause de sa fecondité & de son humidité; le bois vif n'est pas bon à brûler, parce que d'un côté il est encore en état de porter du fruit, & ce seroit une perte ; & que de l'autre il est humide, & il y auroit de la peine à lui faire prendre feu. Au lieu que le bois sec est de ces deux côtez une matiere fort combustible. Si donc tel est l'état déplorable où les Juifs ont réduit l'innocence & la source feconde de toute sainteté, pour laquelle les peines de la justice n'ont point été établies ; à quel excés de misere en cette

Quia si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet ?

A. 27. B. 15. C. 25. D. 19.

vie, & de malheur éternel dans le siecle à venir, la justice de Dieu reduira-t-elle des parricides comme eux ?

3. *Potio prima. Crucifixio. Pater dimitte.* Ducebantur autem alii duo nequam cum eo, ut interficerentur. B. Et perducunt illum in Golgotha locum, quod est interpretatum Calvariæ locus. A. Et dederunt ei vinum bibere. B. myrratum. A. cum felle mistum : & cùm gustasset, noluit bibere. B. Erat autem hora tertia : & crucifixerunt eum, D. & cum eo alios duos C. latrones ;

3. *Premier breuvage. Crucifiement. Pardon demandé.*

On menoit aussi deux criminels, chargez sans doute de leurs croix, selon la coûtume, pour les faire mourir avec lui. Lorsqu'on fut arrivé sur le Calvaire, on lui donna à boire d'un vin fumeux, mêlé d'une mirre fort amere. On en usoit ainsi envers ceux qu'on executoit, pour leur fortifier le cœur contre les douleurs de leur suplice, & pour en amortir le sentiment par les vapeurs de ce breuvage. Jesus en goûta pour obeir à la coûtume ; mais comme il vouloit soufrir sans adoucissement la mort de la croix, armée de toutes ses douleurs, il n'en voulut point boire.

Ils le crucifierent lorsqu'il étoit la sixiéme heure du jour ou midi, & avec lui ces deux criminels, l'un à droit, l'autre à gauche, & Jesus au milieu. Le texte de saint Marc porte que cela se fit à la troisiéme

heure, sur quoi *voiez la Dissertation XXXVI.*

Et alors fut acomplie la prophetie d'Isaie, qui portoit qu'il a été mis au rang des scelerats. Cependant Iesus prioit son Pere de leur pardonner; & pour les excuser en quelque maniere, il aleguoit leur ignorance, & qu'ils ne savoient ce qu'ils faisoient.

unum à dextris, & alterū à sinistris, D. medium autem Jesum B. Et impleta est Scriptura, quæ dicit: Et cùm iniquis reputatus est. C. Jesus autem dicebat: Pater, dimitte illis; non enim sciunt quod faciunt.

4. *Titre de la croix.*

Pilate, pour faire dépit aux Grands-Prêtres & aux Docteurs, fit dresser un écriteau pour le mettre sur la croix de Iesus au-dessus de sa tête. Il contenoit son nom, sa patrie, & la cause de son suplice en ces termes: *Iesus de Nazareth Roi des Iuifs.* Le Calvaire n'étant éloigné de la ville qu'environ de deux stades, ou de deux cens cinquante pas, plusieurs Iuifs de tous les pais du monde lûrent avec beaucoup de chagrin ce titre, écrit pour cela en hebreu, en grec & en latin, qui les rendoit la fable de tous les peuples, l'oprobre de toute la terre, & la honte de l'univers, en les acusant d'avoir ataché à une

4. *Titulus crucis.*

D. Scripsit autem & titulum Pilatus; & posuit super crucem. Erat autem B. titulus causæ ejus: A. & imposuerunt super caput ejus causam ipsius scriptam: Hic est, D. Jesus Nazarenus Rex Judæorum. Hunc ergo titulum multi Judæorum legerunt: quia

A.17. B.15. C.23. D.19. propè civitatem erat locus, ubi crucifixus est Jesus. Et erat scriptum Hebraïcè, Græcè, & Latinè. Dicebant ergo Pilato pōtifices Judæorum : Noli scribere, Rex Judæorum : sed quia ipse dixit, Rex sum Judæorum. Respondit Pilatus : Quod scripsi, scripsi,

croix leur propre Roi, le Messie que Dieu leur avoit promis, & qu'ils atendoient depuis tant de siécles. Les Grands-Prêtres qui étoient sur le Calvaire, outrez de cet écriteau, envoïerent prier Pilate de changer ce *Roi des Juifs*, pour ces mots *soi disant le Roi des Juifs*. Mais Pilate demeura ferme dans sa premiere pensée ; *ce qui est écrit est écrit*, leur dit-il fierement : & il eut deux raisons de le concevoir en ces termes.

La 1. est, que n'aïant plus rien à craindre du côté de Tibere, il fut bien-aise de rendre à Jesus l'honneur qu'il lui avoit ravi par son arrêt, en lui assurant la qualité que ses sectateurs lui avoient donnée.

La 2. est, que pour se venger de la violence que les Juifs lui avoient faite, il se fit un plaisir de couvrir toute la Nation de honte & d'infamie pour tous les siécles à venir, par un monument éternel qui portoit qu'ils avoient fait mourir leur propre Roi.

Une 3. au-dessus de la portée de Pilate, est que, selon les propheties, le Roi des Juifs devoit soufrir

la mort de la croix, & qu'ainsi la vraïe cause du côté de Dieu pourquoi Jesus étoit ataché à la croix, est qu'il étoit réellement le Roi des Juifs. Aussi Dieu qui lui avoit inspiré ce titre, ne permit pas qu'il le changeât.

5. *Vestemens au sort.* — 5. *Sors super vestes.*

Aprés que les quatre soldats l'eurent crucifié, chacun atachant en même tems avec un cloud le pied ou la main qui lui étoit échûë, ils prirent ses vestemens, qui consistoient en une robe & en une tunique; car il paroît assez que le manteau étoit demeuré chez Caïphe. Ils couperent la robe par les coutures en quatre parties, autant qu'ils étoient d'executeurs: & comme ces quartiers ne pouvoient pas être égaux, pour éviter querelle ils les jetterent au sort, pour déterminer la part qui devoit échoir à chacun. Mais pour la tunique, qui étoit sans couture, & d'un seul tissu depuis le haut jusqu'au bas, ils jugerent bien qu' tant coupée, elle se défileroit peu à peu, & ne seroit d'aucun usage: sans donc la cou-

Milites ergo cùm crucifixissent eum, acceperunt vestimenta ejus, & fecerunt quatuor partes, unicuique militi partem & tunicam, B. mittentes sortem super eis, quis quid tolleret. D. Erat autem tunica inconsutilis desuper contexta per totum. Dixerunt ergo ad invi-

per, ils jetterent au sort à qui des quatre elle apartiendroit. Ce fut l'acomplissement de la prophetie de David, qui fait dire à Jesus dans le Pseaume 21. *Ils ont partagé entr'eux mes vestemens, & ils ont jetté ma robe au sort.* Voilà ce que firent les soldats. Et ensuite s'étant assis à terre, ils le gardoient soit de peur que ses Disciples ne vinssent le détacher de la croix; ou plûtôt, ce qui est plus aparent, pour empêcher que les Juifs n'arrachassent le titre du haut de la croix, & n'ajoûtassent par voie de fait de nouveaux outrages à ses douleurs.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. cem: non scindamus eam, sed sortiamur de illa cujus sit. Ut Scriptura impleretur dicens: Partiti sunt vestimenta mea sibi; & in vestem meam miserunt sortem. Et milites quidem hæc fecerunt. A. Et sedentes servabant eũ.

6. *Blasphêmes & insultes.*

6. Blasphemia & irrisiones.

Cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que les Juifs voïant l'objet de leur haine dans l'état où ils le souhaitoient, eurent encore l'inhumanité de lui insulter en plusieurs manieres. 1. Quelques-uns passant devant la croix, le maudissoient en branlant la tête, & vomissoient des injures contre lui. Ils l'apelloient un destructeur du Temple de Dieu,

Prætereuntes autem blasphemabant eum moventes capita sua, & dicentes: Vah qui destruis templũ

qui pretendoit le reparer en trois jours. Aveuglement prodigieux de lui reprocher le crime même qu'ils commettoient actuellement contre ſa perſonne ! Ils ajoûtoient qu'au lieu de ce rétabliſſement du Temple il ſe ſauvât lui-même, & qu'il deſcendit de la croix, s'il étoit le Fils de Dieu, comme il s'en étoit vanté. 2. Tout le peuple prenoit un plaiſir ſingulier à repaître ſes yeux d'un ſpectacle qui faiſoit toute ſa joie ; il ſe moquoit de ſa nudité & de ſes douleurs.

Dei, & in triduo illud reædificas : ſalva temet ipſum : ſi Filius Dei es, deſcende de cruce. C. Et ſtabat populus ſpectans, & deridebant eum.

Les Princes des Prêtres, les Docteurs de la Loi & les Senateurs ſe divertiſſoient auſſi enſemble, en lui reprochant la fauſſeté de ſes miracles, & ſon impuiſſance à ſe délivrer. Ils prenoient cette impuiſſance pretenduë pour une conviction de fauſſeté de toutes les gueriſons & de toutes les reſurrections qu'il avoit faites. Qui le croiroit ? Ils lui en firent même un défi ſolemnel, & ils le piquerent d'honneur, 1. Par la qualité de Roi d'Iſraël qu'il s'étoit laiſſée donner. 2. Par le nom de Chriſt choiſi de Dieu, qu'il s'étoit attribué. 3. Par le titre de Fils de

A. Similiter & principes ſacerdotum illudentes cum Scribis, & Senioribus, dicebant: Alios ſalvos fecit, ſeipſum non poteſt ſalvum facere : ſi rex Iſraël eſt, deſcendat nunc de cruce, & credimus ei :

A.27. B.15. C.23. D.18. C. se salvum faciat, si hic est Christus Dei electus: B. descendat nunc de cruce, ut videamus, & credamus: A. confidit in Deo; liberet nunc, si vult, eum; dixit enim: Quia Filius Dei sum. C. Illudebant autem ei & milites accedentes, & acetum offerentes ei; & dicentes: si tu es rex Judæorum salvum te fac.

Dieu qu'il avoit pris & avoüé dans leur Conseil. 4. Par la confiance qu'il avoit en Dieu, comme son Fils, qu'il le delivreroit. Ils le défierent par tous ces motifs de se délivrer soi-même, de descendre de la croix en leur presence, & d'une maniere si visible qu'ils n'en pûssent douter, & ils s'ofrirent de croire en lui à cette condition.

Les soldats toûjours insolens lui firent insulte à leur tour, lorsqu'en lui ofrant du vinaigre, ils lui disoient: *Si tu es le Roi des Juifs, sauve-toi toi même.* Mais le détail en sera raporté plus bas.

7. *Latrones.*

7. *Voleurs.*

A. Idipsum autem & latrones, qui crucifixi erãt cum eo, improperabant ei. C. Unus autem de his, qui pendebant latronibus, blasphe-

Les voleurs mêmes qui étoient crucifiez à ses côtez, lui faisoient les mêmes reproches & l'outrageoient aussi de paroles: *Si tu es le Christ*, lui disoit un des deux en le blasphemant, *sauve-toi de la mort, & nous avec toi.* Le blasphême consistoit, en ce que suposant qu'il étoit le Christ & le Fils de Dieu Tout-puissant, il l'acusoit de folie

ou de foiblesse d'esprit, ou de perte de sens & de memoire, de s'être laissé atacher à la croix, & d'y être demeuré jusqu'alors. Comme si Jesus avoit eu besoin que ce conseiller le fist souvenir qu'il avoit entre ses mains le pouvoir de se délivrer, ou qu'il lui reprochât comme une folie, de ne s'en être pas servi.

mabat eum dicens: Si tu es Christus salvum fac temetipsum, & nos.

Mais enfin son compagnon éclairé pour ainsi dire par les tenebres qui commencerent peu aprés le crucifiement, & touché des autres prodiges, rentra dans son devoir. Il s'oposa fortement au blasphemateur, & de la même suposition que celui-ci avoit faite que Jesus étoit le Christ, il en infera tout d'un coup que sa Passion & sa Mort n'étoient ni une suite de son imprudence ou de sa foiblesse, ni un éfet de la haine des Juifs, mais un arrêt du Conseil de Dieu & de l'amour de Jesus. *Quoi donc*, lui dit-il en le reprenant: *Tu ne crains non plus Dieu que les autres*, en blasphemant comme eux celui qu'ils blasphement, *toi qui étant engagé dans la même condamnation que lui*, devrois au moins être plus sensible à ses maux

Respondens autem alter,

increpabat eum, dicens: Neque tu times Deum,

quod in eadem damnatione es?

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

par le sentiment des siens ? Il est vrai que dans cette égalité de suplice il y a une diference infinie dans la cause ; *car nous ne recevons ici que la juste punition duë à nos crimes, au lieu qu'il n'a fait aucun mal.* Puis s'adressant à Jesus, comme pour reparer les blasphêmes de l'autre : *Seigneur*, lui dit-il, *souvenez-vous de moi*. vôtre compagnon de croix & de suplice, *lorsque vous aurez pris possession de vôtre regne.* Paroles qui contiennent, 1. Une charité & un zele intrepide, qui prenoit la défense de Jesus dans un tems où ses ennemis étoient déchainez contre lui, & où il étoit abandonné de ses amis.

Et nos quidem juste ; nam digna factis recipimus : hic verò nihil mali gessit.
Et dicebat ad Jesum : Domine, memento mei, cùm veneris in regnum tuum.

2. Une liberté genereuse envers l'autre voleur, qu'il reprenoit de ses blasphêmes. 3. Une humble & sincere confession de ses crimes à la vûë de tout le monde. 4. Une acceptation volontaire de son suplice en esprit de penitence, qui changeoit la punition de ses excez en un sacrifice d'expiation. 5. La ferme esperance du pardon qu'il avoüoit ne meriter pas. 6. La foi de l'innocence & de la divinité de Jesus, lorsque

lorsque tout le monde le traitoit comme un scelerat. 7. L'atente du regne futur de Jesus, dans un tems où il étoit foulé aux pieds comme un ver de terre.

Jesus récompensa la foi & la confession du larron au-de-là de son esperance. Il lui promit, pour le souvenir qu'il lui demandoit, que ce jour-là même il seroit avec lui dans le paradis, c'est-à-dire qu'il joüiroit avec lui de la gloire & de la felicité éternelle. Ainsi du haut de sa croix, comme de son Tribunal, il fit l'ofice de Juge entre ces deux voleurs. Il délivra le larron fidelle & penitent, & condamna le blasphemateur.

Et dixit illi Jesus: Amen dico tibi: hodie mecum eris in paradiso:

8. *Paroles de Jesus à sa Mere.*

8. *Jesus ad Matrem.*

Cependant on voïoit auprés de la croix de Jesus Marie sa mere, qui en le suivant depuis Jerusalem avoit fait paroître dans une douleur infinie l'ardeur d'une foi toujours vive & ardente, & une fermeté d'ame inébranlable. Avec elle étoient Marie de Cleophas sa cousine, & Marie Madeleine.

D. Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus,

& soror matris ejus Maria Cleophæ, & Maria Mag-

A. 17. B. 15. C. 13. D. 19 dalene. Cùm vidiſſet ergo Jeſus matrem & diſcipulum ſtantem, quē diligebat, dicit matri ſuæ: Mulier, ecce filius tuus. Deinde dicit diſcipulo: ecce mater tua. Et ex illa hora accepit eam diſcipulus in ſua.

Jeſus aiant aperçû auprés de ſa Mere ce Diſciple qu'il aimoit, il le donna à ſa Mere pour lui tenir lieu de fils en ſa place; & il donna ſa Mere à ce Diſciple pour lui ſervir de mere, en les deſignant l'un à l'autre par deux ſignes de tête. Dés-lors Jean qui étoit ce Diſciple bien-aimé, retira chez ſoi Marie Mere de Jeſus; & pour executer ce teſtament, il lui rendit tous les devoirs & tous les ſoins qu'un fils doit à ſa mere. Cet échange d'un côté infiniment inégal, & de l'autre extrêmement honorable à Jean, fut la juſte récompenſe de ſon courage & de ſa fidelité. Car lorſque tous ſes confreres fuïoient, ou ſe cachoient de honte & de crainte, lui ſeul eut la hardieſſe de paroître auprés de la croix avec ſa Mere, & de ne l'abandonner point juſqu'au dernier ſoupir.

9. Tenebræ. Eli. Eli.

C. Erat autem ferè hora ſexta.

9. Tenebres. Eli. Eli.

Jeſus fut crucifié un peu avant midi; & depuis cette heure la plus claire du jour; dans un jour du mois où l'éclipſe du ſoleil eſt impoſſible, puiſque c'étoit le 15. de

la lune, lorsque les deux astres sont en oposition : le soleil neanmoins fut obscurci, comme s'il eût refusé sa lumiere pour éclairer le plus horrible de tous les parricides, & les tenebres se répandirent par toute la terre jusqu'à la 9. heure du jour, c'est-à-dire jusqu'à 3. heures aprés midi. Ce fut alors que Jesus s'écria : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné !* C'est le commencement du Pseaume 21. qu'il prononça de vive voix, pour faire voir que c'est lui qui y parle dans tout le reste jusqu'à la fin, non dans un langage de paroles, mais de choses & d'actions, qui est le langage de la verité.

& tenebræ factæ sunt in universam terram usque in horam nonam : & obscuratus est sol.

Jesus prononça ces mots en Siriaque : *Eli, Eli lamma sabactani*; & les Juifs étrangers qui n'entendoient pas cette langue, crurent qu'il apelloit Elie à son secours, & le dirent assez haut pour être entendus des soldats.

A. Et circa horam nonã clamavit Jesus voce magna, dicens : Eli, Eli, lamma sabactani ; hoc est, Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me ?

Quidam autem illic stantes, & audientes dicebant : Eliam vocat iste.

10. *Vinaigre. Mort.*

10. *Acetum. Mors.*

Dans le même tems, Jesus sachant que presque tout étoit acompli, pour acomplir encore un en-

D. Postea sciens Jesus quia omnia consummata

droit du même Pseaume 21. dit qu'il avoit soif, comme il ne se pouvoit autrement dans l'épuisement de son sang, & dans la violence de ses douleurs. Aussi-tôt un des soldats pour donner au Prophete Elie le loisir de venir, voulut retarder de quelques momens la mort de Jesus qui s'abaissoit visiblement, & aiant rempli de vinaigre une éponge qu'il mit au bout d'une canne ou d'une tige d'hysope, il courut la lui apliquer à la bouche, au nez, & aux temples, pour empêcher sa défaillance, ou pour l'en faire revenir. Les autres soldats qui ne savoient pas son dessein, craignirent que le Prophete ne vint pas, tandis que ce soldat seroit auprés de la croix, ou du moins que Jesus ne mourût avant qu'il fût arrivé. Ils crierent donc au soldat qu'il se retirât delà : *Laisse-nous voir*, disoient-ils, *si Elie viendra le délivrer.* Mais lui qui avoit en vûë de prolonger les momens de Jesus : *Laissez-moi faire*, leur répondit-il, *nous allons voir si Elie viendra à son secours.* C'est ainsi qu'on doit arranger les circonstances de cette

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. sunt, ut consummaretur Scriptura, dixit : Sitio. Vas ergo erat acetoplenum. A. Et continuò currens unus ex eis, acceptam spongiam implevit aceto, & imposuit arundini,

A. Cæteri verò dicebant :

Sine, videamus an veniat Elias liberans eum.

A. & dabat ei bibere, B. dicens : Sinite, videamus si veniat Elias ad deponendum eum.

action, qui ont été separées par les Evangelistes, & dont chacun a raporté quelqu'une pour marquer l'acomplissement de l'Ecriture touchant la soif de Jesus.

Lorsqu'il eut pris le vinaigre, il s'écria que tout étoit consommé, c'est-à-dire, que toutes les Propheties qui regardoient sa vie & sa mort, & tout ce que son Pere lui avoit commandé de faire & de soufrir étoit acompli : Et aussi-tôt sur le point de mourir, pour faire voir qu'il mouroit par amour & avec liberté, & non comme les autres, de défaillance ; 1. Il jetta un grand cri, en disant : *Mon Pere, je remets mon esprit entre vos mains*. 2. Il baissa volontairement la tête, qui dans les autres mourans tombe de son propre poids. 3. Il rendit l'esprit, ou plûtôt il le remit entre les mains de son Pere, au lieu que dans les autres hommes, la mort chasse avec violence l'ame de son corps.

D. Cùm ergo accepisset Jesus acetum, dixit : Consummatum est.

Et A. iterum clamans voce magna, C. ait: Pater, in manus tuas commendo spiritum meum.

Et hæc dicens D. inclinato capite tradidit spiritum.

La mort de Jesus aiant été ainsi avancée de quelques momens, il falut reparer cet endroit par où les

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. Juifs l'auroient pû calomnier de supoſition.

11. *Prodigia. Centurio Mulieres.*

11. *Prodiges. Centenier. Femme.*

La 1. reparation ſe fit par les prodiges. Car 1. Pour montrer que ſon humanité, qui, comme un voile couvroit ſa divinité, avoit été diviſée en deux parties, & que le chemin du ciel, veritable ſanctuaire, qui depuis le premier peché avoit été fermé aux hommes, leur étoit deſormais ouvert ; le voile qui ſeparoit les deux ſanctuaires du Temple fut déchiré depuis le haut juſqu'au bas, afin qu'on ne pût atribuer cet éfet à aucune vertu humaine.

A. Et ecce velum templi ſciſſum eſt in duas partes, à ſummo uſque deorſum:

2. La terre trembla, comme témoignant qu'elle ne pouvoit ſuporter le poids de ſon Seigneur, mort ſur une croix.

& terra mota eſt ;

3. Les rochers ſe fendirent comme de douleur, pour ſupléer au défaut de celle des Juifs, dont les cœurs étoient plus durs & plus inſenſibles que les rochers.

& petræ ſciſſæ ſunt ;

4. Les tombeaux s'ouvrirent pour faire voir que la mort des hommes étoit détruite par la mort de Jeſus,

& monumenta aperta ſunt ;

& que cette mort étoit le principe de leur vie. Ils ne s'ouvrirent pas en vain : car aprés sa resurrection plusieurs Saints dont les corps dormoient encore dans la poussiere, se releverent par une resurrection glorieuse & semblable à celle de Jesus ; & en sortant de leurs tombeaux ils entrerent dans la ville sainte (c'est ainsi que saint Mathieu nomme Jerusalem aprés sa Passion) & aparurent à plusieurs.

& multa corpora sanctorum, qui dormierant surrexerunt. Et exeuntes de monumentis post resurrectionem ejus, venerunt in sanctam civitatem, & apparuerunt multis,

La II. reparation de l'avance de la mort, se fit par un commencement de penitence, que les prodiges causerent dans plusieurs personnes. 1. Dans le Centenier. 2. Dans les Soldats. 3. Dans les Juifs.

1. Le Centenier considerant tout ce qui se passoit, & sur tout ce grand cri qu'il avoit jetté en mourant, contre l'ordinaire de tous les crucifiez, ausquels la perte de leur sang ôte peu à peu la voix & la force, jusqu'à ce qu'ils rendent l'ame de pure défaillance; cet oficier, dis-je, rendit gloire à Dieu, en avoüant devant tout le monde que cet homme étoit vraiment juste, qu'il étoit veritablement le Fils de Dieu.

B. Videns autem Centurio, qui ex adverso stabat.
C. quod factum fuerat, clamans expirasset,
C. glorificavit Deum, dicens : Verè hic homo justus erat.
B. Verè hic homo Filius Dei erat.

A.17. B.15. C.23. D.19.

A. Et qui cum eo erant: custodientes Jesum, viso terræ motu, & his quæ fiebant, timuerunt valde, dicentes: Verè Filius Dei erat iste. C. Et omnis turba eorum, qui simul aderant ad spectaculum istud, & videbant quæ fiebant, percutientes pectora sua revertebantur. Stabant autem omnes noti ejus à longè, & mulieres quæ secutæ eum erant à Galilæa, hæc videntes: B. inter quas erat Maria Magdalene,

2. Les cent soldats qui servoient sous lui pour prêter main forte à l'execution, & pour garder Jesus, voiant le tremblement de terre & le reste des prodiges, furent frapez d'une horrible crainte, & avoüerent qu'il étoit vraiment le Fils de Dieu.

3. Toute cette foule de Juifs (on ne parle pas des Grands-Prêtres) qui assistoient à ce triste spectacle, que la haine, ou la curiosité, ou la reputation de Jesus y avoient attirez, de persecuteurs devinrent penitens; car éfraïez par tant d'évenemens prodigieux, ils s'en retournoient en se frapant la poitrine de douleur & de regret.

Ceux qui étoient de la connoissance de Jesus, & les femmes qui l'avoient suivi depuis la Galilée, étoient là qui regardoient de loin tout ce qui se passoit. (Nous avons vû que Marie sa mere étoit au pied de la croix.) Entre elles étoient Marie Madeleine, Marie mere de Iacques le Mineur, & Salomé mere des deux fils de Zebedée, lesquelles le suivoient dans ses missions, lorsqu'il étoit en Galilée, & contri-

buoient de leur bien à son entretien. Il y en avoit encore plusieurs autres qui étoient venuës avec lui à Jerusalem, & dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous.

& Maria Jacobi minoris, & Joseph. mater, & Salome A. mater filiorum Zebedæi.

B. Et cùm esset in Galilæa, sequebantur eum, & ministrabant ei : & aliæ multæ, quæ simul cum eo ascenderant Jerosolymam.

CAPUT CXLIV. A.27. B.15. C.23. D.19.

CHAPITRE CXLIV.

Côté percé. Sepulture.

LATUS. SEPULTURA.

1. *Requête des Juifs.*

1. *Iudæi rogantes.*

LA III. reparation se fit par l'information du Juge. Ce jour-là étoit la veille & la preparation du grand Sabat, où la fête de Pâque avoit été transferée ; deux circonstances qui le rendoient le plus celebre & le plus saint de toute l'année. Elles obligerent les Grands-Prêtres à ne soufrir pas que les corps soit morts ou vivans demeurassent à la croix jusqu'au jour du Sabat dont la fête commençoit aprés le coucher du soleil.

D.19. Iudæi ergo (quoniam parasceve erat) ut non remanerét in cruce corpora sabbato (erat enim magnus dies ille sabbati.)

2. De peur que la sainteté du jour ne fût soüillée par le funeste

A.27. B.15. C.23. D.19. spectacle de trois corps pendus. 2. De peur que le jour du Sabat ne fût violé par le travail de ceux qui les détacheroient de la croix, & leur rendroient tous les devoirs de la sepulture. 3. Pour obeir au precepte du Deuteronome c.21.22. qui porte que les corps des criminels ne demeureront point la nuit à la croix : mais qu'ils seront ensevelis le jour même avant que le soleil se couche.

rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, & tollerentur.

Ils vinrent donc prier Pilate de permettre qu'on leur rompît les jambes pour avancer leur mort, & qu'on les ôtat de là, ce qu'il leur acorda. Il étoit déja environ la dixiéme heure du jour, qui répond à nos quatre heures du soir.

2. Ioseph ab Arimathaea.

2. *Ioseph d'Arimathie.*

Post hæc autem, B.15. & cum jam serò esset factum, quia erat parasceve quod est ante sabbatum. A. venit quidam homo dives,

Peu aprés qu'ils furent sortis d'avec lui, il vint un noble Senateur nommé Joseph, homme juste & de grande probisé, de la ville d'Arimathie dans la Tribu de Juda, qui n'avoit point consenti à leur conspiration ni à leur entreprise contre Jesus, mais qui atendoit comme beaucoup d'autres le roiaume de Dieu.

Il entra hardiment chez Pilate, & il lui demanda le corps de Jesus, dont il étoit Disciple, quoique la crainte des Juifs l'eût empêché jusqu'alors d'en faire profession ouverte. Pilate s'étonna qu'il fût déja mort, parce que le suplice lent de la croix laissoit quelquefois vivre deux jours ceux qui y étoient atachez. Pour s'en informer il fit venir le Centenier de la forteresse Antonia, qui étoit proche. Afin de ne rien acorder qui fût contre l'execution de l'Arrêt, il lui demanda si Jesus étoit déja mort; & l'aiant sû il donna son corps à Joseph.

C. nomine Joseph, B. nobilis decurio, C. vir bonus & justus: hic non consenserat consilio, & actibus eorum; ab Arimathæa civitate Judę, qui expectabat & ipse regnum Dei. Hic accessit, B. & audacter introivit ad Pilatum; D. eò quòd esset discipulus Jesu, occultus autem propter metum Judæorum B. petiit corpus Jesu. Pilatus autem mirabatur si jam obiisset: & accersito centurione, interrogavit eum si jam mortuus esset. Et cùm cognovisset à centurione, donavit corpus Joseph.

3. *Ouverture du côté.*

3. *Lateris transfixio.*

La IV. reparation se fit par le coup de lance qu'un soldat donna à Jesus aprés la mort. Les soldats executeurs revinrent sur le Calvaire suivis des Juifs; & aiant couché par

Venerunt ergo milites: & primi quidem

A. 17. B. 15. C. 23. D. 19. fregerũt crura, & alteriu, qui crucifixu est cum eo :

terre les croix des deux larrons, ils rompirent d'abord les jambes au premier, qui étoit aparemment celui de la droite, & ensuite à l'autre crucifié ; & ils jetterent & les corps & les croix dans la valée des corps morts.

ad Jesum autem cùm venissent, ut viderunt eum jammortuum non fregerunt ejus crura : sed unus militum lancea latus ejus aperuit ;

Quand ils vinrent à Jesus, comme ils le trouverent déja mort, ils ne lui rompirent point les jambes, ce qui eût été une execution inutile. Mais dans la crainte qu'il n'y eût encore quelque reste de vie caché, un soldat défiant lui donna un coup de lance dans le cœur, & par consequent dans le côté gauche, afin de mettre sa mort hors de doute. Mais ils n'eurent point le loisir de jetter son sacré corps dans la valée, parce qu'avant qu'ils eussent achevé leur ofice sur les deux voleurs, Joseph d'Arimathie, arriva sur le lieu avec les ordres du Gouverneur. Aussi-tôt que le côté de Jesus fut ouvert, il en sortit deux ruisseaux tres-distincts, l'un de sang, & l'autre d'eau.

& continuò exivit sanguis & aqua.

Il y eut en cela, 1. Un miracle inoüi, puisque le sang se gele d'abord dans les corps morts, & que

cette humeur, qui est renfermée dans le pericarde, n'a rien ni dans la couleur ni dans le goût, qui ressemble à de l'eau naturelle.

2. Il y eut un mistere de religion. L'eau marquoit le Baptême qui nous regenere pour la vie de la grace; le sang representoit l'Eucharistie, qui nourrit la vie nouvelle que nous avons reçuë dans le Baptême: & c'est en ce sens que comme Eve est sortie du côté d'Adam, l'Eglise a été tirée du côté percé de Jesus-Christ; parce que la matiere des deux plus grands Sacremens, dont l'un la forme, & l'autre la nourrit, en est sortie par un coup de lance. Aussi pour confirmer le mistere, saint Jean s'atache à prouver le fait du miracle.

Il l'apuïe, 1. Sur son témoignage. Il vid donner le coup de lance, il en vid couler le sang & l'eau, & il declare qu'il ne témoigne que ce qu'il a vû; & qu'ainsi son témoignage est veritable. Mais comme on lui pouvoit objecter qu'il avoit crû voir ce qu'il ne voioit point, il répond qu'il sait que son témoignage est vrai, & digne d'une en-

Et qui vidit testimonium perhibuit: & verum est testimonium ejus.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. Et ille scit quia vera dicit ; ut & vos credatis.

tiere créance; fondée sur ce qu'étant prés de la croix, il étoit à portée de voir tout ce qui se passoit dans la personne de Jesus.

Facta sunt enim hæc, ut Scriptura implerunt : Os non comminuetis ex eo.

2. Il l'apuie sur l'Ecriture. Il remarque que ces deux circonstances, je dis de n'avoir point eu les jambes rompuës, & d'avoir eu le côté ouvert d'un coup de lance, arriverent au corps de Jesus pour acomplir deux oracles de l'Ecriture ; l'un de l'Exode c. 12. 46. qui porte, qu'on ne brisera point les os de l'Agneau Pascal, pour figurer que les os de Jesus vrai Agneau de Dieu, ne seroient point rompus à la croix. L'autre du Prophete Zacharie c. 12. 10. qui prédit que les Juifs considereront atentivement celui qu'ils auront percé, pour voir s'il n'y paroîtra aucun signe de vie.

Et iterũ alia Scriptura dicit : videbant in quem trãsfixerunt.

4. *Nicodemus. Sepultura.*

4. *Nicodeme. Sepulture.*

D. Venit ergo (Ioseph) & tulit corpus Iesu. Venit autem & Nicodemus, qui ve-

Le V. moien de ressource fut la sepulture. Lorsque les soldats eurent fait leur devoir, Joseph qui avoit acheté un linceul blanc de fin lin, vint le premier, & détacha de la croix le corps de Jesus. Nicodeme vint ensuite: ce Nicodeme qui étoit

venu autrefois visiter Jesus pendant la nuit, lorsque Jesus commença son ministere ; & il aporta environ cent livres de mirrhe & d'aloës mêlez ensemble pour l'embaumer. Tous deux aiant pris le corps de Jesus l'enveloperent dans des linceuls, couvrirent son visage d'un linge, & aprés qu'ils l'eurent lié par tout avec des bandelettes, ils le plongerent dans des liqueurs aromatiques, en la maniere que les Juifs ont acoûtumé d'ensevelir les morts.

Prés du lieu où Jesus fut crucifié, Joseph avoit un jardin où il avoit fait tailler dans le roc un sepulcre en forme de grotte voûtée : on y entroit par une autre premiere grotte qui lui servoit de vestibule. Comme c'étoit alors le soir du jour avant le Sabat, qui aloit commencer au coucher du soleil, Joseph & Nicodeme se hâterent de mettre Jesus dans ce monument, qui se trouva heureusement tout proche,

nerat ad Jesum nocte primum, ferens mixturam mirrhæ & aloës, quasi libras centum, B. Joseph autem mercatus sindonem; & deponens eum, involvit sindone. A. munda. D. acceperunt ergo corpus Jesu, & ligaverunt illud linteis cum aromatibus, sicut mos est Judæis sepelire. Erat autem in loco ubi crucifixus est, hortus: & in horto monumentum novum in quo nondum quisquam positus erat. Ibi ergo propter parasceven Judæorum, quia juxta erat monumentum, A. *Joseph* posuit illud in monumento suo novo, quod exciderat in petra. Et advolvit saxum magnum ad ostium monumenti, & abiit. C. Et erat dies parasc

A.27. B.16. & où aucun n'avoit encore été mis.
C.23. D.19. Ils en fermerent l'entrée par une grande pierre qu'ils y roulerent, & ils se retirerent.

Cependant les femmes qui étoient venuës de Galilée avec Jesus, entre lesquelles étoit Marie Madeleine, & Marie mere de Joseph, étoient auprés du sepulcre ; & lorsque Joseph & Nicodeme en furent sortis, elles y entrerent pour considerer en qu'elle situation ils avoient mis le corps de Jesus, afin que revenant de grand matin l'embaumer de nouveau, elles pussent se reconnoître dans les tenebres, & s'aquiter de ce pieux ofice sans erreur & sans embarras. Elles s'en retournerent preparer de bonne heure les aromates & les parfums dont elles avoient besoin, & elles ne firent rien le lendemain qui étoit le Sabbat, selon que la Loi l'ordonnoit. On voit dans tout cet apareil tant de convictions de la verité de la mort de Jesus, que les Juifs, tout incredules qu'ils étoient, n'ont jamais pû la mettre en doute.

C. Et erat dies parasceves, & sabbatum illucescebat. Subsecutæ autem mulieres, quæ cum eo venerant de Galilæa, A. sedentes contra sepulchrum, B. aspiciebant ubi poneretur, C. & quemadmodum positū erat corpus ejus. Et reverten tes paraverunt aromata & unguenta: & sabbato quidem siluerunt secundum mandatum. 33.

Ici commencent les preuves de la Reſurrection de Jeſus : Et avant que de quitter ſa ſepulture, nous compterons pour la I. la forme & la ſtructure de ſon tombeau. Dieu voulut 1. qu'il fût taillé dans le roc, afin qu'on ne pût ſoupçonner que pour enlever ſon corps, on avoit ſapé les fondemens, ou percé les murailles, ou découvert le toit, toutes choſes humainement impoſſibles. 2. Qu'il n'eût encore point ſervi, & que le corps de Jeſus y fût mis le premier. Car enfin, diroient les Juifs, qui nous aſſurera que c'eſt Jeſus qui eſt reſſuſcité, & non pas quelqu'un de ceux qui étoient enſevelis avant lui ? La foi de ſa reſurrection ſe perd, ſi on la peut confondre avec celle de quelqu'autre. Mais ſi Ieſus eſt le premier & le ſeul qu'on y ait mis, il n'y a que lui qui en ſoit ſorti par la reſurrection.

5. *Gardes au ſepulcre.* 5. *Cuſtodia ſepulchri.*

La II. preuve ſe tire des précautions extraordinaires que prirent les Grands Prêtres & les Phariſiens pour garder ſon corps. Jeſus avoit

A.27. B.15. C.23. D.9.

prédit tant de fois ſa reſurrection à ſes Diſciples, & en avoit parlé en tant d'autres rencontres, que le bruit en fut porté je ne ſai comment juſques à leurs oreilles. Et par un ménagement ſecret de la Providence, ils s'en ſouvinrent, lorſque les Diſciples l'avoient oublié. Ils jugerent en ſages politiques que cet avis n'étoit point à negliger. Le lendemain qui étoit le jour du Sabat, ils furent chez Pilate, & lui repreſenterent qu'ils s'étoient ſouvenus que ce ſeducteur étant encore vivant, s'étoit vanté qu'il reſſuſciteroit trois jours aprés ſa mort. Qu'ils le prioient donc de faire garder ſon ſepulcre juſqu'à la fin du troiſiéme jour, où s'étendoit ſa promeſſe, & au-delà duquel ſa reſurrection tardive ne ſeroit plus recevable; parce qu'alors la fauſſeté du terme ſeroit un préjugé de la fauſſeté de la reſurrection.

A. Altera autem die quæ eſt poſt paraſceven, convenerunt principes ſacerdotum & Phariſæi ad Pilatum, dicentes: Domine, recordati ſumus: quia ſeductor ille dixit adhuc vivens: Poſt tres dies reſurgam. Jube ergo cuſtodiri ſepulchrum uſque in diem tertium:

En cela ils avoient en vûë 1. Une raiſon fort ſolide. 2. Un pretexte ridicule, quoique d'une aparence aſſez ſpecieuſe.

1. La raison étoit qu'ils craignoient extrêmement l'acomplissement de cette prédiction. Les prodiges qui avoient paru à sa mort, & sur tout l'ouverture des tombeaux étoient des préludes de la resurrection de Jesus. Il est vrai qu'ils ne se representoient qu'une resurrection mortelle, comme étoit celle de Lazare, dont ils avoient été témoins. Mais ce fut aussi pour l'empêcher, ou du moins pour en étoufer les suites, qu'ils demanderent des gardes à Pilate, & qu'ils les chargerent de tuer Jesus, & de le repousser dans son caveau en cas qu'il en voulût sortir. S'ils ont formé ce dessein sur Lazare ressuscité, parce qu'il étoit une ocasion à plusieurs de croire en Jesus; comment ne l'auroient-ils pas fait sur Jesus même, avec lequel toute sa Religion demeureroit éteinte?

2. Le pretexte de cette garde étoit que ses Disciples viendroient pendant la nuit dérober son corps, & publieroient au peuple qu'il étoit ressuscité : Erreur plus dengereuse que la premiere. Mais rien n'étoit plus frivole que ce pretexte.

ne fortè veniant discipuli ejus, & furentur eum, & dicant plebi : Surrexit à mortuis : & erit novissimus error pejor priore.

A.27. B.15. C.25. D.19. Quel interêt auroient pris ses Disciples dans la gloire & l'immortalité de son nom, eux qui auroient été trompez comme les autres par la fausse prophetie de sa resurrection? Quel plaisir auroient pris des gens comme eux, sans lettres, sans autorité, sans puissance, à tromper leur nation par un mensonge en faveur d'un homme mort, dont ils n'auroient eu plus rien à esperer; puisque la promesse de la resurrection se trouvant fausse, toutes les autres tomboient necessairement par terre.

Cependant Pilate qui ne penetroit pas dans toutes leurs vûës, leur acorda tout ce qu'ils demandoient, en leur faisant sentir qu'il ne se mêloit pas volontiers de leurs afaires: *Vous avez*, leur dit-il, *des soldats pour le garder*, les mêmes qui vous ont servi à le crucifier; *Alez, gardez son sepulcre comme vous l'entendez.* Ils emmenerent avec eux ces témoins futurs de sa resurrection, qui ne devoient pas leur être suspects. Il y a lieu de croire qu'ils visiterent le sepulcre, & reconnurent l'état où étoit le corps de Jesus.

Ait illis Pilatus: Habetis custodiam, ite, custodite sicut scitis.

Illi autem abeuntes munierunt sepulcrum,

Ensuite aïant apliqué de nouveau la pierre à l'entrée, ils y aposerent le sceau inviolable de l'Empire, & ils y laisserent les soldats qui firent un corps de garde du vestibule. Ils ne pouvoient prendre des mesures plus justes & plus seures pour mettre la resurrection de Jesus hors de tout soupçon de fausseté, pour s'ôter à eux-mêmes & aux autres tout pretexte de la calomnier, & pour preparer tous les esprits raisonnables à la croire. Cette II. raison s'achevera au Chapitre suivant.

signantes lapidem cum custodibus.

CHAPITRE CXLV.

Resurrection.

Cap. CXLV. A.28. B.16. C.24. D 20. RESURRECTIO.

1. *Voïage des femmes au sepulcre.*

LA III. preuve de la Resurrection de Jesus se tire de la visite que des femmes pieuses firent de son sepulcre. Aprés que toute cette semaine fut passée (c'est le sens de *vespere autem Sabbati*) lorsque le premier jour de la semaine suivante qui répond à nôtre dimanche, com-

A.28. Vespere autem sabbati, quæ lucescit in prima sabbati,

A.28. B.16. C.24. D.20. B. Maria Magdalene, & Maria Jacobi, & Salome emerunt aromata, ut venientes ungerent Jesum. Et valde mane una sabbatorum, D. cùm adhuc tenebræ essét, B. veniunt ad monumentum orto jam sole, C. portantes quæ paraverant aromata.

mençoit à luire, Marie Madeleine, Marie mere de Jacques le mineur, & Salomé mere des deux fils de Zebedée partirent de grand matin, lorsqu'il faisoit encore obscur, pour aller embaûmer le corps de Jesus, avec les parfums qu'elles avoient preparez dés le soir du Vendredi, & elles arriverent au sepulcre lorsque le soleil étoit déja levé. *Voiez la Dissertation XXXVII.*

B. Et dicebãt ad invicem: Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti.

Plusieurs grands obstacles s'oposoient à leur pieuse entreprise. Le 1. étoit la pierre qui fermoit l'entrée du sepulcre, & que des femmes ne pouvoient pas remuer de sa place, beaucoup moins la détacher du roc, où elle tenoit par des crampons de fer. Elles s'en souvinrent en chemin, & se demandoient les unes aux autres qui leur ôteroit la pierre de la porte du sepulcre. Le 2. étoit le sceau de l'Empire qu'on y avoit aposé. Et le 3. le corps de garde qu'on avoit posté dans le vestibule: obstacles plus invincibles encore que la pesanteur de la pierre. Elles n'avoient rien sû de tous ces changemens, qui leur eussent ôté la pensée d'aler seule-

ment visiter le sepulcre : Dieu le voulut ainsi, pour leur faire porter les premieres nouvelles de la Resurrection de son Fils.

Il leur envoïa du ciel un Ange, qui leur aplanit toutes ces dificultez. Il annonça sa venuë par un grand tremblement de terre, qui reveilla ceux des gardes qui dormoient; étant entré dans le vestibule sans aucun respect pour le sceau de l'Empire, il arracha la pierre & les crampons qui l'atachoient au roc, & les jetta hors du vestibule avec un fracas éfroiable. Son visage brillant comme un éclair qui remplit ce lieu obscur d'une lumiere surprenante, son habillement blanc comme la neige, & toute la representation terrible de sa personne, frapa les gardes d'une si grande épouvante qu'ils en penserent mourir ; la fraieur les chassa loin de ce poste, pour en laisser l'entrée libre aux saintes femmes. Mais l'Ange épargna leur vie, 1. Afin qu'ils pussent témoigner ce qu'ils avoient vû. 2. Parce que leur mort eût donné lieu aux Juifs de dire que les Disciples de Jesus avoient surpris les

A. Et ecce terræ motus factus est magnus. Angelus Domini descendit de cælo; & accedens revolvit lapidem, & sedebat super eum.

Erat autem aspectus ejus sicut fulgur, & vestimentum ejus sicut nix. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, & facti sunt velut mortui.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.

gardes endormis, & qu'aprés les avoir tuez ils avoient enlevé son corps sans trouver aucune resistance. Pour leur donner neanmoins le loisir de reconnoître l'Auteur de leur déroute, & d'en décharger les Disciples innocens; il s'assit sur la pierre, & s'exposa fierement à leurs regards avec cet air terrible qui les avoit éfraïez.

B. Et respicientes (*mulieres*) viderunt C. lapidem revolutum à monumento: B. Erat quippe magnus valde: & intruentes in monumentum, C. non invenerunt corpus Domini Iesu.

Cependant les femmes qui s'aprochoient toujours virent de loin que la pierre avoit été ôtée de sa place, sans apercevoir aucun qui fût assis dessus. C'est que les esprits bien diferens des corps ne se font voir qu'à ceux qu'ils veulent. Aussi cette vision les eût éfraïées jusqu'à leur faire quiter leur entreprise. Elles entrerent jusque dans la grote du sepulcre, & regardant de toutes parts, elles n'y trouverent point le corps du Seigneur Iesus.

D. Cucurrit ergo *Maria Magdalene*, & venit ad Simonem Petrum, & ad alium discipulum, quem

Aussi-tôt Marie Madeleine, aiant averti ses compagnes de son dessein, courut porter cette nouvelle à Simon Pierre & à cet autre Disciple que Jesus aimoit, & qui en a écrit l'histoire. Elle leur dit qu'on avoit emporté le Seigneur hors du sepulcre.

ſepulcre, & qu'elles ne ſavoient où l'on l'avoit mis.

amabat Jeſus & dicit illis: Tulerunt Dominum de monumento, & neſcimus ubi poſuerunt eum.

2. *Courſe de Pierre & de Jean.*

2. Curſus Petri & Ioannis.

Pierre partit avec cet autre Diſciple pour voir de leurs yeux ce qui étoit arrivé, & tous deux allerent au ſepulcre, en courant enſemble; Jean neanmoins comme le plus jeune courut plus vîte que Pierre, & arriva le premier. L'entrée étant fort baſſe, il ſe baiſſa & vit les linceuls par terre; mais la crainte l'empêcha d'entrer, & il fait cet aveu ſans doute pour s'humilier, & pour donner à Pierre tout l'honneur de cette action genereuſe.

Car Simon Pierre qui le ſuivoit étant arrivé, entra hardiment dans la caverne; il vid comme lui les linceuls par terre, & enſuite le ſuaire qu'on avoit mis ſur la tête de Jeſus, qui n'étoit pas avec les linceuls, mais plié ou roulé proprement dans un lieu à part.

Exiit ergo Petrus, & ille alius Diſcipulus & venerunt ad monumentum. Currebant autem duo ſimul & ille alius diſcipulus præcucurrit citiùs Petro, & venit primus ad monumentum. Et cùm ſe inclinaſſet, vidit poſita linteamina, non tamen introivit. Venit ergo Simon Petrus ſequens eum, & introivit in monumentum, & vidit linteamina poſita, & ſudarium quod fuerat ſuper caput ejus, non cum linteaminibus poſitum, ſed ſeparatim involutum in unum locum.

A.28. B.16. C.24. D.20. Tunc ergo introivit & ille discipulus, qui venerat primus ad monumentũ; & vidit, & credidit. Nõdum enim sciebant Scripturam, quia oportebat eũ à mortuis resurgere.

Alors Jean devenu plus hardi par l'exemple de Pierre, entra aussi dans la caverne du sepulcre ; il vid toutes ces choses : & comme ils ne savoient pas encore que selon l'Ecriture il devoit ressusciter d'entre les morts, il crut aussi-bien que son Collegue, selon le raport de Madeleine, qu'il avoit été dérobé, quoique les aparences leur prêchassent le contraire, n'y aiant aucune aparence que des voleurs, au lieu d'emporter le corps comme ils l'auroient trouvé, se fussent amusez dans un si grand peril à le developer de ses bandelettes & de ses linceuls, de les separer du suaire, & de plier le suaire à part, tout cela sans craindre d'être pris sur le fait. Ces deux Disciples s'en retournerent chez eux, & Pierre toûjours persuadé du larcin, ne pouvoit assez s'étonner comment on avoit pû executer une entreprise si hardie.

Abierunt ergo iterum discipuli ad semetipsos : C. & abiit *Petrus* secum mirans quod factum fuerat.

3. Prima apparitio Christi Magdalenæ.

3. *Premiere aparition de Jesus à Madeleine.*

D. Maria autem stabat ad

Marie ne les suivit pas, non plus que les autres femmes qui y étoient

demeurées ; mais elles sortirent avec eux de la caverne, & Marie fondoit en larmes sans savoir quelle resolution prendre. Plus impatiente que les autres, elle rentra dans le vestibule, & en pleurant toûjours amerement, elle se pancha pour voir de nouveau ce qu'elle avoit déja sufisamment vû, si quelque chose pouvoit sufire à une amante ; pour voir, dis-je, si elle n'aperce-vroit point ce qu'elle cherchoit. Alors elle vit deux Anges vêtus de blanc, assis l'un à la tête ; & l'autre aux pieds, sur l'estrade de pierre & creusée en forme de cercueil où le corps de Jesus avoit été mis. Ils lui demanderent pourquoi elle pleuroit : parce que, répondit-elle, on a enlevé mon Seigneur, & que je ne sai où on l'a porté. Sans leur tenir plus de langage, elle les laissa là, toute possedée de l'objet qu'elle cherchoit, & sortit du vestibule pour aller dans tout le Jardin y porter sa recherche, pendant que les autres femmes rentrerent dans le sepulcre.

monumentum foris plorans.

Dum ergo fleret, inclinavit se ; & prospexit in monumentum : & vidit duos angelos in albis, sedentes, unum ad caput, & unum ad pedes, ubi positum fuerat corpus Jesu. Dicunt ei illi: Mulier, quid ploras ? Dicit eis. Quia tulerũt Dñm meum, & nescio ubi posuerunt eũ. Hæc cùm dixisset, conversa est retrorsum.

Lors donc qu'elle se retourna elle vid Jesus devant elle. Mais

B. Surgens autem *Jesus*

A.28. B.16. C.24. D.20. mane, prima sabbati, apparuit primò Mariæ Magdalenæ, de qua ejecerat septem dæmonia D. & vidit Jesum stantem, & non sciebat quia Jesus est. Dicit ei Jesus: Mulier, quid ploras? quem quæris? Illa existimās quia hortulanus esset, dicit ei: Domine, si tu sustulisti eum, dicito mihi, ubi posuisti eum: & ego eum tollam.

comme elle cherchoit un corps mort, elle n'avoit garde de le reconnoître dans un homme vivant qui lui parloit, & sur qui elle n'arrêta pas les yeux. Il lui demanda de nouveau quel étoit le sujet de ses larmes, & ce qu'elle cherchoit. Elle qui le prenoit pour le Maître du Iardin où étoit le sepulcre, c'est-à-dire, pour Ioseph d'Arimathie, lui dit, comme si tout le monde ne devoit songer qu'à ce qui l'occupoit, que si ce dépôt l'incommodoit, elle le prioit de lui marquer le lieu où il l'avoit fait transporter, afin qu'elle le fit enlever. Comme il ne répondoit point à cette priere, elle lui tourna le dos comme aux Anges.

Dicit ei Jesus: Maria. Conversa illa dicit ei: Rabboni, quod dicitur Magister.

Jesus la rapellant lui dit de ce ton de voix qui lui étoit connu: *Marie*. Elle se tourna en même tems, & se jettant à ses pieds toute ravie de joie, elle lui dit: *Ah mon Maître!* Comme elle tenoit toujours ses pieds embrassez, & qu'elle ne les quitoit point, Iesus pour moderer cette premiere ardeur, lui

Dicit ei Jesus: Noli me tangere: non-

qu'elle ne devoit pas ainsi
er à ses pieds, comme si elle
:voit plus le revoir ; qu'il
t pas encore remonté vers
ere, & qu'il avoit encore
urs jours à demeurer sur
rre. *Voïez la Dissertation
VIII.* Mais qu'elle s'en re-
ât incessamment vers ses fre-
terme d'honneur & d'amour
emploioit pour consoler ses
ples ; & qu'elle leur dit de
t, qu'il n'étoit pas seulement
cité, mais en état de monter
peu de tems vers son Pere &
Pere, vers son Dieu & leur
: Expression qui marque nette-
sa divinité & son humanité.
larie Madelaine ala porter
heureuse nouvelle aux Disci-
lu Seigneur, qui étoient enco-
ans les larmes & dans le deuil
mort. Elle les assura qu'elle
it vû ; & pour leur témoigner
ce n'étoit pas une imagina-
, elle leur raporta les choses
lui avoit dites. Mais quoi-
le pût dire pour leur persuader

dum enim ascendi ad Patrem meum : vade autem ad fratres meos & dic eis : Ascendo ad Patrem meũ, & Patrem vestrum : Deum meum, & Deum vestrum. Venit Maria Magdalene annuntians discipulis, B. qui cum eo fuerant, lugentibus & flentibus : D. Quia vidi Dominum, & hæc dixit mihi.

illi audientes quia viveret, & visus esset ab ea, rediderunt.

A.28. B.16. C.24. D. 20. qu'il vivoit, & qu'elle l'avoit vû, ils ne crurent ni l'un ni l'autre, & ils l'acuserent tacitement d'avoir pris pour une realité qui lui avoit frapé les yeux, le phantôme dont son imagination étoit pleine.

4. *Resurrectio mulieribus indicata.*

4. *Femmes instruites de la Resurrection de Jesus.*

C. Et factum est, dum mente consternatæ essent *mulieres* de isto, ecce duo viri steterunt secus illas in veste fulgéti. Cùm timerent autem, & declinarent vultum in terram, dixerunt *angeli* ad illas : A. Nolite timere vos; P. nolite expavescere: Jesum quæritis Nazarenum crucifixum. C. Quid quæritis viventem cum mortuis? A. Non est hîc : surrexit enim, sicut dixit.

Cependant les autres femmes qui étoient rentrées dans le vestibule, toutes afligées de cette seconde perte de leur Maître, virent paroître auprés d'elles des hommes vêtus de blanc, qui étoient aparemment les mêmes qui avoient aparu à Marie. Elles en furent saisies de crainte; & comme la pudeur leur faisoit baisser la vûë en terre, les Anges leur dirent qu'elles n'avoit aucun sujet de craindre. Qu'ils voïoient bien qu'elles cherchoient Jesus de Nazareth qui avoit été crucifié; mais pourquoi chercher parmi les morts celui qui étoit plein de vie? Qu'il n'étoit plus là, mais qu'il étoit ressuscité.

Ils leur en aleguerent deux preuves incontestables. La 1. est la prédiction qu'il leur en avoit faite; sur quoi ils les prierent de se souvenir de ce qu'il leur avoit dit étant encore en Galilée, que le fils de l'homme devoit être livré entre les mains des méchans, ataché à la croix, & ressusciter le troisiéme jour.

C. Recordamini qualiter locutus est vobis, cùm in Galilæa esset, dicens: Quia oportet Filium hominis tradi in manus hominum peccatorum, & crucifigi, & die tertia resurgere.

La 2. est que pour voir la conformité de la prédiction à l'éfet, elles n'avoient qu'à s'en raporter à leurs propres yeux, qu'elles rentrassent dans la grotte du sepulcre, & qu'elles vinssent reconnoître le lieu où le Seigneur avoit été mis.

A. Venite, & videte locum, ubi positus erat Dominus.

Aprés avoir réveillé leur foi, ils exercerent leur obeïssance. Ils leur commanderent d'aler avertir tous les Disciples, & principalement Pierre doublement afligé de la mort de son Maître & de sa propre chûte, que Jesus étoit ressuscité, & qu'il aloit les atendre en Galilée, que c'étoit-là où il devoit se faire voir à eux selon sa promesse. Cet ordre regardoit tous ses Disciples, qui étant déja plus de cinq cens n'auroient pû dans un si grand nombre

Et citò euntes B. dicite discipulis ejus & Petro, A. quia surrexit; & ecce præcedet vos in Galilæam: B. ibi eum videbitis, sicut dixit vobis.



leur rencontre. Il leur
aix, & elles embrasse-
eds, & l'adorerent par
nd prosternement : *Ne*
oint, leur dit-il, *mais*
à mes freres qu'ils aillent
, *c'est là qu'ils me ver-*

s du sepulcre, elles con-
onze Apôtres, & aux
iples qui se trouverent
e qui leur étoit arrivé.
des Anges, l'assurance
a resurrection de Iesus,
e, sa vûë, & ses pa-
, ses pieds qu'elles
chez, & enfin ce qu'el-
nt pas deviné, l'ordre
avoit donné pour tous
les d'aller en Galilée.
leur raportoient toutes
, étoient Marie Made-
ne, Marie mere de Iac-
plusieurs autres qui
vec elles. Cependant
leur parut une pure
& ils n'en crurent

illis, dicens: Avete: Illæ autem accesserunt, & tenuerunt pedes ejus, & adoraverunt eum. Tunc ait illis Iesus: Nolite timere, ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam: ibi me videbunt: C. Et regressæ à monumento, nuntiaverunt hæc omnia illis undecim & cæteris omnibus.

Erat autem Maria Magdalene, & Joanna, & Maria Jacobi, & cæteræ quæ cum eis erant, quæ dicebant ad Apostolos hæc. Et visa

os sicut deliramentum, verba ista; & non
illis.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20. s'aſſembler dans la Judée preſque ſous les yeux des Grands-Prêtres, qu'ils n'en euſſent donné de l'ombrage à Pilate comme d'une conſpiration formée. Pour la ſeureté de ſes Diſciples & pour l'honneur de ſon Egliſe, Ieſus eut la bonté de leur aſſigner un rendez-vous en Galilée.

A. ecce prædixi vobis C. Et recordatæ ſunt verborũ ejus. A. Et exierunt citò de monumento cum timore & gaudio magno, currentes nuntiare diſcipulis ejus. B. Invaſerat enim eas tremor & pavor: & nemini quidquam dixerunt; timebant enim.

A la fin les Anges dirent aux femmes qu'ils s'aquittoient de la commiſſion dont ils étoient chargez, de les avertir par avance de toutes ces choſes. Elles ſe ſouvinrent en éfet des paroles de Ieſus; & ſortant auſſi-tôt du ſepulcre, ſaiſies de crainte & tranſportées de joie, elles coururent faire leur raport aux Apôtres; la fraieur leur donna des aîles, & ne leur permit pas même d'en parler à ceux de leur connoiſſance qu'elles rencontrerent en leur chemin.

5. Secunda apparitio Chriſti mulieribus.

5. *Seconde aparition de Ieſus aux femmes.*

A. Et ecce Ieſus occurrit

Leur foi fut récompenſée de la vûë de Ieſus; elles le trouverent qui

venoit à leur rencontre. Il leur donna sa paix, & elles embrasserent ses pieds, & l'adorerent par un profond prosternement : *Ne craignez point*, leur dit-il, *mais allez dire à mes freres qu'ils aillent en Galilée ; c'est là qu'ils me verront.*

illis, dicens : Avete : Illæ autem accesserunt, & tenuerunt pedes ejus, & adoraverunt eum. Tunc ait illis Iesus : Nolite timere, ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam : ibi me videbunt : C. Et regressæ à monumento, nuntiaverunt hæc omnia illis undecim & cæteris omnibus.

Revenuës du sepulcre, elles conterent aux onze Apôtres, & aux autres Disciples qui se trouverent là, tout ce qui leur étoit arrivé. L'aparition des Anges, l'assurance touchant la resurrection de Iesus, sa rencontre, sa vûë, & ses paroles même, ses pieds qu'elles avoient touchez, & enfin ce qu'elles n'avoient pas deviné, l'ordre qu'il leur avoit donné pour tous les Disciples d'aller en Galilée. Celles qui leur raportoient toutes ces choses, étoient Marie Madeleine, Ieanne, Marie mere de Iacques, & plusieurs autres qui étoient avec elles. Cependant tout cela leur parut une pure reverie, & ils n'en crurent rien.

Erat autem Maria Magdalene, & Joanna, & Maria Jacobi, & cæteræ quæ cum eis erant, quæ dicebant ad Apostolos hæc. Et visa sunt ante illos sicut deliramentum, verba ista, & non crediderunt illis.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.

s'assembler dans la Judée presque sous les yeux des Grands-Prêtres, qu'ils n'en eussent donné de l'ombrage à Pilate comme d'une conspiration formée. Pour la seureté de ses Disciples & pour l'honneur de son Eglise, Iesus eut la bonté de leur assigner un rendez-vous en Galilée.

A. ecce prædixi vobis C. Et recordatæ sunt verborũ ejus. A. Et exierunt citò de monumento cum timore & gaudio magno, currentes nuntiare discipulis ejus. B. Invaserat enim eas tremor & pavor : & nemini quidquam dixerunt; timebant enim.

A la fin les Anges dirent aux femmes qu'ils s'aquittoient de la commission dont ils étoient chargez, de les avertir par avance de toutes ces choses. Elles se souvinrent en éfet des paroles de Iesus; & sortant aussi-tôt du sepulcre, saisies de crainte & transportées de joie, elles coururent faire leur raport aux Apôtres; la fraieur leur donna des aîles, & ne leur permit pas même d'en parler à ceux de leur connoissance qu'elles rencontrerent en leur chemin.

5. Secunda apparitio Christi mulieribus.

5. Seconde aparition de Iesus aux femmes.

A. Et ecce Iesus occurrit

Leur foi fut récompensée de la vûë de Iesus; elles le trouverent qui

venoit à leur rencontre. Il leur donna sa paix, & elles embrasserent ses pieds, & l'adorerent par un profond prosternement : *Ne craignez point*, leur dit-il, *mais allez dire à mes freres qu'ils aillent en Galilée; c'est là qu'ils me verront.*

illis, dicens : Avete : Illæ autem accesserunt, & tenuerunt pedes ejus, & adoraverunt eum. Tunc ait illis Iesus: Nolite timere, ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam: ibi me videbunt : C. Et regressæ à monumento, nuntiaverunt hæc omnia illis undecim & cæteris omnibus.

Revenuës du sepulcre, elles conterent aux onze Apôtres, & aux autres Disciples qui se trouverent là, tout ce qui leur étoit arrivé. L'aparition des Anges, l'assurance touchant la resurrection de Iesus, sa rencontre, sa vûë, & ses paroles même, ses pieds qu'elles avoient touchez, & enfin ce qu'elles n'avoient pas deviné, l'ordre qu'il leur avoit donné pour tous es Disciples d'aller en Galilée. Celles qui leur raportoient toutes es choses, étoient Marie Madeleine, Ieanne, Marie mere de Iacques, & plusieurs autres qui oient avec elles. Cependant ut cela leur parut une pure verie, & ils n'en crurent n.

Erat autem Maria Magdalene, & Joanna, & Maria Jacobi, & cæteræ quæ cum eis erant, quæ dicebant ad Apostolos hæc. Et visa sunt ante illos sicut deliramentum, verba ista; & non crediderunt illis.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.

s'assembler dans la Judée presque sous les yeux des Grands-Prêtres, qu'ils n'en eussent donné de l'ombrage à Pilate comme d'une conspiration formée. Pour la seureté de ses Disciples & pour l'honneur de son Eglise, Iesus eut la bonté de leur assigner un rendez-vous en Galilée.

A. ecce prædixi vobis C. Et recordatæ sunt verborũ ejus. A. Et exierunt citò de monumento cum timore & gaudio magno, currentes nuntiare discipulis ejus. B. Invaserat enim eas tremor & pavor: & nemini quidquam dixerunt; timebant enim.

A la fin les Anges dirent aux femmes qu'ils s'aquittoient de la commission dont ils étoient chargez, de les avertir par avance de toutes ces choses. Elles se souvinrent en éfet des paroles de Iesus; & sortant aussi-tôt du sepulcre, saisies de crainte & transportées de joie, elles coururent faire leur raport aux Apôtres; la fraieur leur donna des aîles, & ne leur permit pas même d'en parler à ceux de leur connoissance qu'elles rencontrerent en leur chemin.

5. Secunda apparitio Christi mulieribus.

5. *Seconde aparition de Iesus aux femmes.*

A. Et ecce Iesus occurrit

Leur foi fut récompensée de la vûë de Iesus; elles le trouverent qui

it à leur rencontre. Il leur ta sa paix, & elles embrasse- ses pieds, & l'adorerent par profond prosternement : *Ne nez point*, leur dit-il, *mais dire à mes freres qu'ils aillent alilée; c'est là qu'ils me ver-*

evenuës du sepulcre, elles con- t aux onze Apôtres, & aux s Disciples qui se trouverent tout ce qui leur étoit arrivé. arition des Anges, l'assurance hant la resurrection de Iesus, ncontre, sa vûë, & ses pa- s même, ses pieds qu'elles ent touchez, & enfin ce qu'el- n'avoient pas deviné, l'ordre l leur avoit donné pour tous Disciples d'aller en Galilée. es qui leur raportoient toutes choses, étoient Marie Made- e, Ieanne, Marie mere de Iac- s, & plusieurs autres qui ent avec elles. Cependant cela leur parut une pure rie, & ils n'en crurent

illis, dicens: Avete : Illæ autem accesserunt, & tenuerunt pedes ejus, & adoraverunt eum. Tunc ait illis Iesus: Nolite timere, ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam: ibi me videbunt : C. Et regressæ à monumento, nuntiaverunt hæc omnia illis undecim & cæterisomnibus.

Erat autem Maria Magdalene, & Ioanna, & Maria Iacobi, & cæteræquæ cum eis erant, quæ dicebant ad Apostolos hæc. Et visa ante illos sicut deliramentum, verba ista; & non id sunt illis.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20. Quoique le témoignage des femmes pût être infirmé par les Juifs, 1. du côté de leur sexe, qui est credule & imbecille, 2. du côté de l'afection qu'elles avoient pour Jesus, il devoit neanmoins avoir toute son autorité sur l'esprit des Apôtres. Car le premier defaut étoit reparé, 1. Par leur nombre, étant impossible qu'elles eussent toutes été trompées, & que les unes n'eussent pas corrigé l'erreur & l'illusion des autres. 2. Par le même détail de toutes les circonstances en quoi elles convenoient ; ce qui eût été impossible si elles eussent été fausses. 3. Par leur sagesse & par leur vertu bien au-dessus du commun des femmes, & qui les rendoit incapables de feindre une fable si bien circonstanciée.

Pour l'afection envers Jesus, ce n'étoit pas un defaut à l'égard des Apôtres, qui étoient sujets au même préjugé. Mais la verité ne perdit rien dans cette dureté des Apôtres ; autant qu'ils refuserent de créance & d'autorité au raport des femmes, autant en ajouterent-ils à leur propre raport, lorsqu'enfin

persuadez de la resurrection de Jesus, ils la prêcherent aux Iuifs, & à toutes les nations de la terre.

6. *Conseil des Iuifs pour étoufer le bruit de la Resurrection.*

6. Consilium Iudaorum de occultandâ resurrectione.

Il est tems de poursuivre la II. preuve de la Resurrection que nous avons commencée au Chapitre precedent. Les Gardes furent témoins de toutes ces démarches des deux Apôtres & des femmes, sans qu'ils leur vissent rien emporter hors du sepulcre. Aprés qu'elles se furent retirées, quelques-uns d'entre eux vinrent dans la ville raporter aux Princes des Prêtres tout ce qui s'étoit passé. Témoins irreprochables, & qui par leur interêt commun contre Jesus, ne leur devoient pas être suspects. Ainsi il ne manque rien à la solidité de la II. preuve de la Resurrection de Iesus dans l'esprit des Grands-Prêtres; ils en furent persuadez malgré eux, mais ils ne se manquerent pas au besoin.

A. Quæ cùm abiissent, ecce quidam de custodibus venerunt in civitatem, & nuntiaverunt principibus sacerdotum omnia quæ facta fuerãt.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.
Et congregati cum senioribus, consilio accepto, pecuniam copiosam dederunt militibus, dicentes: dicite quia discipuli ejus nocte venerunt, & furati sunt eum nobis dormientibus.

Et si hoc auditum fuerit à præside, nos suadebimus ei, & securos vos faciemus.

Ils s'assemblerent avec les Senateurs, & aiant deliberé de ce qu'ils avoient à faire, ils donnerent une grande somme d'argent aux soldats, pour publier par tout que la nuit pendant qu'ils étoient endormis, les Disciples de Jesus étoient venus dérober son corps. Mais ce mensonge qui sauvoit l'honneur des Grands-Prêtres, perdoit les soldats auprés du Gouverneur, à qui ils devoient rendre compte de leur expedition; parce qu'il y va de la vie à un soldat en faction de se laisser aler au sommeil. Le conseil judaïque rassura donc les soldats contre cette terreur ; & ils leur promirent que si leur prévarication pretenduë venoit aux oreilles du Gouverneur, ils feroient leur paix.

Mais cette terreur que les soldats ne manquerent pas de faire bien valoir aux Iuifs, pour grossir le paiement de leur mensonge, ne les tourmentoit guere dans le fond. Il est sans doute qu'ils conterent à Pilate tout le detail de l'histoire selon la verité, avec le traité que les Iuifs avoient fait avec eux pour

les obliger à mentir. Cependant il dissimula tout, aussi interessé que les Iuifs à étoufer le bruit de la Resurrection de celui qui avoit fait mourir contre sa conscience, & contre toutes les regles de justice.

Les soldats aiant touché l'argent des Iuifs, parlerent comme ils leur avoient fait la bouche; & ce faux enlevement du corps de Iesus par ses Disciples, s'est répandu depuis parmi eux, & dure encore jusqu'à nos jours, quoiqu'il n'y ait rien de plus mal concerté & de plus extravagant que ce mensonge.

At illi acceptâ pecuniâ fecerunt sicut erant edocti. Et divulgatũ est verbum istud apud Judæos usque in hodiernũ.

Car, 1. Si les Gardes dormoient, qu'ont-ils pû voir, & s'ils n'ont rien vû, que peuvent-ils témoigner?

2. Par où les Disciples ont-ils enlevé ce saint corps? Par la porte sans doute gardée par les soldats, puisque par tout ailleurs ils n'eussent trouvé qu'un rocher impenetrable. Mais comment ne s'éveillerent-ils pas au bruit de tant de gens qui entroient dans le sepulcre, & qui en sortoient.

A.18. B.16. C.14. D.10. 3. Comment les Disciples ont-ils pû arracher la pierre avec les crampons sans faire un grand bruit ? comment les soldats ne se sont-ils pas éveillez aux coups de marteau & au fracas que la pierre a dû faire en tombant ? il faloit que leur sommeil fût enchanté.

4. Enfin quelle aparence que les Disciples de Iesus, qui l'avoient lâchement abandonné ou renoncé pendant sa vie, fussent devenus plus genereux aprés sa mort, & qu'ils se fussent jettez pour lui dans un peril, où dans le plus heureux succez il n'y avoit rien à gagner pour eux, & où ils devoient atendre une mort certaine, si leur entreprise ne reüssissoit pas ?



CHAPITRE CXLVI.

Troisiéme & quatriéme Aparition.

1. *Quatriéme Aparition à Emmaüs.*

Cap. CXLVI. B. 16. C. 24. Tertia et quarta Aparitio.

1. *Quarta Apparitio in Emmaüs.*

LA IV. preuve de la resurrection de Iesus se tire de son aparition à deux de ses Disciples, qui ce Dimanche-là même alerent dans le bourg d'Emmaüs à 60. stades de Ierusalem, qui valent 7500. pas d'Italie, & deux lieuës & demie de France. Il ménagea leur foiblesse avec un temperament merveilleux, & il les prepara de loin & comme par degrez pour les faire passer de la prévention de sa mort où ils étoient jusqu'à pouvoir soufrir sa vûë.

B. 16. Post hæc autem duobus ex his ambulantibus C. ipsa die in castellum, quod erat in spatio stadiorum sexaginta ab Ierusalem nomine Emmaüs.

I. Il prit l'aparence d'un voiageur inconnu qui passoit son chemin, & qui marchant aprés eux, & les aiant ateints, se joignit à eux pour avoir l'avantage d'être de leur compagnie.

B. ostensus est in alia effigie. C. Et ipsi loquebantur ad invicem de his omnibus quæ accide-

B. 16. C. 24. rant. Et factum est dum fabularentur, & secum quærerent : & ipse Jesus appropinquans ibat cum illis. Oculi autem illorum tenebantur, ne eum agnoscerent. Et ait ad illos : Qui sunt hi sermones, quos confertis ad invicem ambulantes, & estis tristes ?

II. Ils s'entretenoient de tout ce qui étoit arrivé ; & même sans se contraindre pour lui, depuis qu'il les eut joints, ils continuerent à s'informer l'un de l'autre des circonstances qu'ils savoient, & à raisonner là-dessus. Ainsi il put entendre une partie de leur entretien, & cela lui fit prendre la liberté de leur en demander le sujet, & quelle étoit la cause de leur tristesse. Cependant ils ne le reconnurent point, soit que le defaut fût dans les yeux, ou, comme il est plus probable, que quelqu'endroit du visage de Jesus leur parût autrement qu'il n'étoit, ce qui sufit pour changer tout l'air du visage.

Et respondens unus, cui nomé Cleophas, dixit ei : Tu solus peregrinus es in Jerusalem, & non cognovisti quæ facta sunt in illa his diebus ? Quibus ille dixit :

III. L'un deux nommé Cleophas, le pere ou le mari d'une des Maries lui répondit en s'étonnant qu'il fût le seul étranger à Jerusalem qui n'eût rien sçû des choses lugubres qui s'y étoient passées dans ces jours-là. Il dissimula de le savoir pour leur donner moien de lui découvrir leur plaie, & pour avoir lieu d'y apliquer le remede. Cleophas lui aiant dit que le sujet

de toute cette tragedie étoit Iesus de Nazareth.

Quæ? Et dixerunt: de Jesu Nazareno,

1. Il lui marqua les diſpoſitions preſentes où ils étoient encore à ſon égard, d'eſtime & de créance, comme d'un Prophete envoié de Dieu, puiſſant en ſes œuvres ſaintes & miraculeuſes; puiſſant en ſes paroles par la pureté de ſa doctrine, & par l'autorité avec laquelle il enſeignoit; puiſſant en l'une & l'autre maniere devant Dieu, qui l'avoit autoriſé par mille merveilles, & devant le peuple qui l'avoit toujours admiré.

qui fuit vir propheta, potens in opere & ſermone, coram Deo & omni populo.

2. Il marque la maniere indigne dont les Grands-Prêtres & les premiers du peuple l'avoient traité, en le condamnant à la mort, & en le faiſant atacher à une croix par la ſentence du Gouverneur.

Et quomodo eum tradiderunt ſummi ſacerdotes & principes noſtri in damnationem mortis, & crucifixerunt eum.

3. Il repreſente leur diſpoſition paſſée, qui étoit l'eſperance qu'ils avoient conçûë qu'il délivreroit le peuple d'Iſraël du joug des Gentils ou des Romains, & qu'il le rétabliroit au même état qu'il étoit ſous David. Car ils ne penetroient pas plus loin, & ils ne ſongeoient pas encore à la délivrance

Nos autem ſperabamus, quia ipſe eſſet redempturus Iſraël:

B. 16. C. 24. de la servitude du demon, du peché, & de la loi. Mais helas! ajoûta-t-il, cette esperance étoit abatuë.

& nunc super hæc omnia, tertia die est hodie, quòd hæc facta sunt.

Car, 1. C'étoit alors le troisiéme jour depuis que tout cela étoit arrivé, & cependant il n'y avoit point de changement dans l'état des choses, & tout demeuroit dans la même desolation; d'où il laissoit à juger qu'il en seroit toûjours de même, & qu'il n'y avoit plus rien à esperer pour l'avenir.

Sed & mulieres quædam ex nostris terruerunt nos, quæ ante lucem fuerunt ad monumentum; & non invento corpore ejus, venerunt, dicentes se etiã visionem angelorum vidisse; qui dicunt eum vivere. Et abierunt quidam ex nostris ad monumentũ: & ita invene-

2. Il s'opose une petite lueur de ressource. Il est vrai que quelques femmes de leur parti les avoient un peu étonnez: Qu'étant alées avant le jour voir son sepulcre cet (*avant le jour* est misterieux dans le discours de Cleophas) elles avoient declaré, 1. qu'elles n'avoient point trouvé son corps; 2. qu'elles avoient eû une vision d'Anges, qui assuroieut que Jesus étoit plein de vie. Mais que cette ressource étoit foible! Quelques-uns de leurs amis étoient alez au sepulcre pour s'informer par eux-mêmes de la verité de ce double témoignage. Et il est vrai que de ces deux parties de

leur raport ils ont justifié la premiere, qui est qu'ils n'ont point trouvé son corps dans son sepulcre. Mais que pour l'autre qui regardoit sa resurrection, ils l'avoient trouvée fausse, puisqu'ils ne l'avoient point vû lui-même, & que s'il eût été vivant, il n'eût pas manqué de se faire voir à ses plus chers Disciples qui le cherchoient avec empressement. De-là il laissoit à conclure à l'étranger, que ces bonnes femmes aïant été au sepulcre *avant le jour* s'étoient éblouïes, que dans l'obscurité elles avoient pris pour lui quelque phantôme qui leur avoit frapé la vûë, & que ces Anges, qui leur avoient conté sa resurrection, étoient une pure vision de femmes, qui s'imaginent voir & entendre tout ce qu'elles ont dans la pensée.

runt sicut mulieres dixerunt,

ipsum verò non invenerunt.

IV. Aprés avoir entendu leurs raisons, Jesus les refuta avec la liberté que donne la compagnie dans le voiage. Il les traita de gens sans esprit & sans docilité pour tout ce que les Prophetes avoient écrit touchant le Messie. Il passa sans réponse tous les faits aleguez par

Et ipse dixit ad eos: O stulti, & tardi corde ad credendum in omnibus

B.16. C 24. quæ locuti sunt Prophetæ !

Cleophas, & dont la connoiſſance n'étoit pas d'un étranger dont il portoit le caractere.

Mais, 1. Il s'atacha à la mort du Meſſie, le ſujet de leur ſcandale.

2. A ſa reſurrection, qui étoit le ſujet de leur deſeſpoir.

Nonne hæc oportuit pati Chriſtum, & ita intrare in gloriam ſuā?

I. Il leur prouva ; 1. Que ſelon l'Ecriture le Meſſie devoit ſoufrir tout ce que Jeſus de Nazareth avoit ſoufert. 2. Qu'il devoit entrer par cette voie dans la gloire ; & par conſequent qu'il étoit reſſuſcité. Il leur prouva, dis-je, ces deux points par toute l'Ecriture, en commençant depuis Moïſe juſqu'aux derniers des Prophetes. Il leur expliqua tous les lieux qui le regardoient, ce qu'il faiſoit avec d'autant plus de bien-ſeance & de grace, qu'étant inconnu il ſembloit plutôt plaider la cauſe d'un autre que la ſienne. Il les convainquit de la neceſſité de ſa mort & du droit de ſa reſurrection, en leur laiſſant démêler, comme ils pourroient, les faits alleguez par Cleophas. Il ne reſtoit plus à leur prouver que le fait de ſa reſurrection: Et voici comme il s'y prit.

Et incipiens à Moïſe, & omnibus Prophetis, interpretabatur illis in omnibus ſcripturis quæ de ipſo erant.

Comme ils étoient prêts d'entrer dans le bourg où ils aloient, il soutint jusqu'au bout son caractere d'étranger, & il prit congé d'eux comme s'il eût dû aler plus loin. Ainsi il n'y a pas plus de mensonge dans cette action, que dans l'aparence d'étranger qu'il avoit prise, parce que les actions ne sont des signes naturels que de la volonté qui les commande, & non de la foi à quoi elle les raporte. Jesus fit l'action d'un homme qui vouloit passer outre & continuer son voiage; & il eût en éfet continué, s'ils ne l'eussent pas arrêté comme ils firent. Charmez de son entretien, ils le contraignirent de demeurer avec eux cette nuit, parce qu'il étoit déja tard, & que le jour s'abaissoit; & il entra avec eux dans la maison, comme pour y passer la nuit. Etant à table il prit du pain dés le commencement du souper, il le changea en son corps par sa benediction, & l'aiant rompu, il le leur presenta sans faire la même chose du calice, ce qui prouve manifestement la communion sous une seule espece.

Et appropinquaverunt castello quò ibant: & ipse se finxit longius ire.

Et coëgerunt illum, dicentes: Mane nobiscum, quoniam advesperascit, & inclinata est jam dies. Et intravit cum illis. Et factum est dum recumberet cum eis, accepit panem, & benedixit, ac fregit, & porrigebat illis.

B.16. C.24. Et aperti sunt oculi eorum, & cognoverunt eum :

Dans le tems que ces deux Disciples mangeoient ce qu'il leur avoit donné, leurs yeux furent tellement ouverts qu'ils le reconnurent distinctement par une vertu atachée au mistere de l'Eucaristie. Alors ils furent persuadez du fait de sa resurrection, 1. Par leurs propres yeux. 2. Par les qualitez spirituelles de son corps ressuscité. Car il disparut au même moment, & il se rendit invisible à leurs yeux. 3. Par l'éfet que ses paroles produisoient dans leur esprit pendant le chemin. Ils s'avoüerent l'un à l'autre que leur cœur étoit tout enflammé d'amour & de joie, lorsqu'il leur expliquoit les Ecritures.

& ipse evanuit ex oculis eorum. Et dixerunt ad invicem; Nonne cor nostrum ardens erat in nobis, dum loqueretur in via, & aperiret nobis Scripturas ?

2. *Tertia apparitio Petro.*

2. *Troisiéme aparition à Pierre.*

Ils comprirent que son dessein en disparoissant tout d'un coup, étoit qu'ils allassent incessamment porter cette heureuse nouvelle aux Disciples encore desolez. Ils se leverent de table à la même heure, sans se donner le loisir de manger, & ils retournerent sur leurs pas à Jerusalem, où ils trouverent

Et surgentes eadem hora regressi sunt in Jerusalem : & invenerunt

les onze assemblez, (quoique Thomas fût absent, c'est ainsi neanmoins que depuis la mort de Judas on nommoit le college apostolique.) Ils trouverent avec eux quelques autres Disciples, qui leur raportoient ce que Pierre qui étoit present leur avoit confié, & ce que sa modestie & la crainte d'exciter leur jalousie l'empêchoit de leur dire, comme une marque honorable de distinction, qui est que le Seigneur étoit vraiment ressuscité, & qu'il étoit aparu à Simon.

congregatos undecim,

& eos qui cũ illis erant, dicentes: Quod surrexit Dominus verè, & apparuit Simoni.

Ces deux voiageurs se joignant à eux leur raconterent ce qui leur étoit arrivé dans leur voiage, & de quelle maniere ils l'avoient reconnu dans la fraction du pain. Mais toute cette foule de témoins ne firent encore aucune impression sur leur esprit, & ils demeurerent fermes dans leur incredulité.

Et ipsi narrabant quæ gesta erant in via, & quomodo cognoverunt eum in fractione panis.

B. Nec illis crediderunt.

CAPUT CXLVII. B.16. C.24. D 20. QUINTA ET SEXTA APPARITIO.

CHAPITRE CXLVII.

Cinquiéme & sixiéme Aparition.

1. *Quinta undecim apparitio.*

1. *Cinquiéme Aparition aux onze.*

LA V. preuve de la Resurrection se tire de l'aparition de Jesus aux Apôtres ; & cette preuve a toutes les conditions necessaires pour être decisive. I. Du côté des Apôtres défians & incredules jusqu'à l'opiniâtreté. II. Du côté de l'aparition même qui fut de la derniere évidence. III. Du côté de leur persuasion & de leur foi, qu'ils allerent prêcher par toute la terre, qu'ils signerent de leur sang & scelerent de leur mort.

I. Si on reçoit le témoignage des ennemis, on doit compter pour quelque chose la persuasion des gens incredules, qui étoient comme armez de toutes pieces contre les argumens de la resurrection. Dans cette indisposition Jesus les ataqua

ataqua de loin, pour les reduire peu à peu à la verité. Il leur en fit porter la premiere nouvelle par des femmes : mais ce meſſage ne fit aucune impreſſion ſur leur eſprit. Ils auront donc peut-être plus de créance en des hommes. Il leur envoïa ces deux voïageurs d'Emmaüs, mais ils ne furent pas plus heureux que les femmes. Ils avoüent, diſoient-ils, qu'ils ſe ſont trompez pendant le chemin, en le prenant pour un autre; n'ont-ils pas pû ſe tromper une ſeconde fois dans la fraction du pain, en prenant quelqu'autre pour lui ? Non ſans doute; car ces deux erreurs ſont incompatibles, & s'excluent l'une l'autre : s'ils ſe ſont trompez la premiere fois, il eſt impoſſible qu'ils ſe ſoient trompez la ſeconde. Mais ils n'y regardoient pas de ſi prés. D'ailleurs cette éclipſe de Jeſus, au même inſtant qu'ils le reconnoiſſoient, leur parut de mauvais augure. Voilà une dureté preſque ſurnaturelle.

II. Ils la porterent encore plus loin dans cette aparition où Jeſus remedia à toutes leurs défiances,

B.16. C.24. D.20.

1. Par l'aparition même. 2. Par l'épreuve de la vuë & de l'atouchement. 3. Par le manger.

C.24. Dum autem hæc loquuntur. B.16. Novissime recumbentibus illis undecim apparuit. C.20. Cùm ergo serò esset die illo, una sabbatorum, & fores essent clausæ, ubi erant discipuli congregati propter metum Judæorum, venit Jesus, & stetit C. in medio eorum, & dicit eis: Pax vobis, ego sum, nolite timere. Conturbati verò & conterriti, existimabant se spiritum videre. Et dixit eis: Quid turbati estis, & cogitationes ascendunt in corda vestra.

1. Ils n'en crurent point les exprés qu'il leur avoit envoiez; il leur porta donc lui-même en personne les nouvelles de sa resurrection. Ce Dimanche-là même au soir, les portes du lieu où étoient les Disciples étant fermées de peur des insultes des Juifs, lorsqu'ils étoient à table, & que les voïageurs d'Emmaüs contoient encore leur avanture, Jesus vint, & se trouva au milieu d'eux, en leur disant: *La paix soit avec vous.* Cette vûë produisit l'éfet qu'elle devoit naturellement avoir dans leur prévention. Ils se troublerent, ils s'éfraïerent dans la créance qu'ils voïoient un esprit, fondez sans doute sur cette penetration d'un lieu fermé de toutes parts, qui auroit été impossible à un corps.

2. Il leur demanda de quoi ils s'alarmoient, & d'où venoient tant de phantômes qu'ils se formoient

eux-mêmes. Voiant donc que la ſimple aparition ne les convainquoit pas, il leur prouva, 1. Que c'étoit lui-même par un argument fort proportionné à leur groſſiereté, je dis par les plaies qu'il avoit reçuës à la croix. Il leur montra ſes mains & ſes pieds encore percez des cloux qui les avoient atachez, & ſon côté ouvert d'un coup de lance. 2. Il leur prouva qu'il n'étoit point un eſprit par la conſiſtance de ſon corps composé de chair & d'os, choſes qui ne conviennent point à un eſprit; & il les invita à le toucher, ce que firent peut-être quelques-uns d'entr'eux, puiſque ſaint Iean allegue cet atouchement, 1. *Joan. c.* 14. comme un motif de credibilité. Alors ils ſe relâcherent un peu de leur dureté, & ils en crurent aſſez pour ſe réjoüir de la vûë du Seigneur, ou du moins de quelque objet qui lui étoit ſemblable.

Videte manus meas, & pedes, quia ego ipſe ſum; palpate & videte; quia ſpiritus carnem & oſſa non habet, ſicut me videtis habere. Et cùm hoc dixiſſet, oſtendit eis manus, & pedes, D. & latus. Gaviſi ſunt ergo diſcipuli viſo Domino. C. Adhuc autem illis non creden-

3. Mais enfin comme un eſprit pouvoit contrefaire tout ce qu'ils voïoient, ils ne furent pas tout-à-fait convaincus: mais ils conçûrent je ne ſai quel ſentiment confus,

B. 6. C. 24. mitibus, & mirantibus præ gaudio.

mêlé de défiance, d'admiration, & de joie. La joie regardoit l'apparence, qui leur étoit infiniment agreable ; l'admiration étoit pour la maniere surprenante, qu'ils ne pouvoient pas comprendre. La défiance & la crainte s'atachoient au fond ; ils aprehendoient que tout ce qu'ils voïoient ne fut une illusion.

dixit : Habetis hic aliquid quod manducetur ? At illi obtulerunt ei partem piscis assi, & favum mellis. Et cùm manducasset coram eis, sumens reliquias dedit eis.

Pour les desabuser il leur demanda, comme ils sortoient de table, s'ils n'avoient pas là quelque chose à manger, qui fut resté de leur soupé : ils lui presenterent un morceau de poisson rôti, & un raïon de miel. Il en mangea une partie, & prenant le reste il le leur rendit, afin que ce qui restoit fut comme un monument de ce qu'il avoit mangé.

B. Et exprobravit incredulitatem eorum, & duritiam cordis, quia iis, qui viderant eum resurrexisse, non crediderunt.

III. Lorsqu'il les vid afermis dans la foi de la Resurrection, il leur reprocha la dureté de leur cœur incredule, avec laquelle ils avoient rejetté le témoignage de ceux qui l'avoient vû ressuscité, parce qu'ils devoient plus déferer à la déposition des sages qu'à leurs impossibilitez pretenduës.

La paix qu'il leur avoit donnée d'abord, aiant été rejettée, il la leur donna une seconde fois. Et 1. comme son Pere lui avoit donné mission dans la Judée, il la leur donna par toute la terre, pour y aler prêcher l'Evangile. 2. Mais comme ils ne pouvoient l'exercer sans la puissance de remettre les pechez, il soufla sur eux, en leur disant : ,, Recevez le Saint Esprit ; ,, les pechez seront remis à ceux ,, à qui vous les remettrez, & ils ,, seront retenus à ceux à qui vous ,, les retiendrez. Il fit voir par ce soufle qui étoit la figure du Saint-Esprit, qu'il le produisoit avec le Pere par voie de spiration.

Il ajouta que tout ce qui étoit arrivé, étoit precisement ce qu'il leur avoit prédit tant de fois, lorsqu'il étoit encore avec eux ; parce qu'il faloit necessairement que tout ce qui étoit écrit de lui dans la Loi de Moïse, dans les Ecrits des Prophetes, & dans les Pseaumes fut acompli à la lettre.

D. Dixit ergo eis iterum : Pax vobis. Sicut misit me Pater, & ego mitto vos. Hæc cum dixisset, insufflavit ; & dixit eis : Accipite Spiritum sanctum: quorum remiseritis peccata, remittuntur eis : & quorum retinueritis, retenta sunt.

C. 24. Et dixit ad eos : Hæc sunt verba quæ locutus sum ad vos, cùm adhuc essem vobiscum ; quoniam necesse est impleri omnia, quæ scripta sunt in lege Moisi, & Prophetis, & Psalmis de me?

B.16. C.24. D.20. Tunc aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas: & dixit eis: Quoniam sic scriptum est, & sic oportebat Christum pati & resurgere à mortuis tertia die: & prædicari in nomine eius pœnitentiam & remissionem peccatorum in omnes gentes, incipientibus ab Jerosolyma. Vos autem testes estis horum.

Alors il leur ouvrit l'esprit pour entendre les Ecritures, & il leur dit qu'il est marqué en tel & tel lieu que le Christ devoit soufrir la mort; que le troisiéme jour il devoit ressusciter d'entre les morts; que la penitence & la remission des pechez devoit être prêchée en son nom à toutes les nations de la terre, en commençant par Jerusalem. Cette charge, ajoûta-t-il, vous regarde d'autant plus particulierement que vous êtes les témoins oculaires de tout ce qui s'est passé.—

2. Sexta iisdē cum Thoma.

2. Sixiéme aparition aux mêmes Apôtres avec Thomas.

La VI. preuve se tire de l'aparition à saint Thomas, dans lequel on doit admirer deux grandes extrémitez; I. Un excez d'incredulit & de défiance. II. Une foi parfaite & dont il n'y avoit point encore eu d'exmple.

I. Y a-t-il encore quelque chose à-dire, que la foi de la Resurrec-

tion ne soit parfaitement établie dans l'esprit des Apôtres ? Oüi, & il s'en faut même beaucoup. Par malheur Thomas étoit absent, lorsque Jesus se fit voir aux autres. Ils lui dirent qu'ils avoient vû le Seigneur. Il leur demanda s'ils l'avoient bien touché, pour reconnoître si ce n'étoit point un phantôme. Ils répondirent qu'il s'étoit exposé à l'épreuve de leurs mains ; mais que la chose leur avoit paru si certaine & si évidente qu'ils n'avoient pas pris la peine d'en user. Il les assura que leurs yeux avoient donc été trompez par la fausse apparence d'un corps; que pour lui plus circonspect que les autres, il ne le croiroit point ressuscité que sous ces trois conditions, 1. Qu'il verroit de ses propres yeux dans ses mains la place des clous qui les avoient percées. 2. Comme la vûë se peut ébloüir, qu'il mettroit son doigt dans les trous, pour en mesurer la largeur avec la grosseur des clous à peu prés pareille à celle de son doigt. 3. Enfin comme l'ouverture du côté par une lance devoit être plus large que les plaies des mains,

Thomas autem unus ex duodecim, qui dicitur Didymus, non erat cum eis quando venit Iesus. Dixerunt ergo ei alii discipuli: Vidimus Dominum.

Ille autem dixit eis: Nisi videro in manibus ejus figuram clavorum,

& mittam digitum meum in locum clavorum,

B. 16. C. 24. D. 20. & mittam manum meã in latus ejus, non credam.

qu'il ne croiroit point qu'il n'y eût enfoncé sa main toute entiere, large à peu prés comme le fer d'une lance.

Ces conditions, & sur tout la derniere, étoient fort étranges, de ne vouloir point croire qu'un homme vive, à moins qu'on ne le voie blessé d'un coup de lance qui lui perce le cœur. Dieu rendit par Thomas aux Apôtres le même traitement qu'ils avoient fait aux autres messagers de la Resurrection. Ils avoient rejetté les femmes & les voiageurs d'Emmaüs, ils furent rejettez eux mêmes. Cependant il faloit satisfaire cet homme dificile; & c'est une des raisons qui obligea le Seigneur à conserver ses plaies.

Et post dies octo, iterum erant discipuli ejus intus, & Thomas cum eis. Venit Jesus januis clausis, & stetit in medio, & dixit: Pax vobis. Deinde

II. Huit jours aprés la premiere aparition, les Disciples étoient assemblez dans le même lieu, & Thomas étoit avec eux. Jesus y entra les portes fermées, & se trouva au milieu d'eux, sans qu'on sçût par où il avoit passé. Il les salua, & leur donna sa paix. Ensuite s'adressant à Thomas, & repetant ses paroles qu'il n'avoit pas enten-

, *Enfonce ici ton doigt*, lui
ι en lui montrant ses mains ;
ce ta main de même, & la
e toute entiere dans mon côté, &
ois plus incredule, mais fidelle.
ımas enfin persuadé, lui dit :
s êtes mon Seigneur, & mon Dieu.
Confession complete de l'hu-
nité & de la divinité de Jesus,
i encherit au moins dans les
mes sur celle de saint Pierre,
isque la filiation divine que
lui-ci avoit reconnuë & con-
ſſée, peut s'attribuer à d'autres
ui n'ont pas la Nature divine.
esus lui répondit qu'il l'avoit
rû ressuscité, parce qu'il l'avoit
vû de ses yeux : mais que ceux
qui l'avoient crû sans le voir,
étoient plus heureux que lui ;
parce que la nature & le merite
de la foi, consiste à croire ce qu'on
ne voit pas. Il ne parloit pas des
Apôtres, qui étoient à cet égard
dans la même cause que Thomas,
mais de ceux qui persuadez par
leur prédication devoient croire
sans voir par toute la terre &
dans la suite des siécles.

dicit Thomæ: Infer digitum tuum huc, & vide manus meas, & affer manum tuam & mitte in latus meum; & noli esse incredulus, sed fidelis. Respondit Thomas, & dixit ei: Dominus meus, & Deus meus.

Dixit ei Jesus: Quia vidisti me, Thoma, credidisti: beati qui non viderunt, & crediderunt.

B.16. C.14. D.10.

On voit tout d'un coup à quoi tend l'usage que Dieu a fait de l'incredulité & de la défiance des Apôtres. C'a été pour ménager des preuves à la Resurrection de Jesus, & pour en établir la créance dans tous les esprits. Car on ne peut former aucun doute contre ce fait, qu'ils n'aient formé ; ni faire aucune objection qu'ils n'aient faite. Ils ont éprouvé pour nous toutes les peines que nous pourrions sentir. Il est donc juste que nous nous rendions comme ils se sont rendus, & que nous croïions par leur autorité, ce qu'ils n'ont crû qu'aprés tant d'épreuves.

Multa quidé & alia signa fecit Iesus in conspectu discipulorum suorum, quæ non sunt scripta in libro hoc. Hæc autem scripta sunt, ut credatis, quia Iesus est Christus Filius Dei : & ut credentes vitam habeatis in nomine ejus.

Saint Jean nous avertit que Jesus a fait devant ses Disciples plusieurs autres miracles qu'il n'a pas jugé necessaire d'écrire : mais que ceux qu'il a marquez suffisent pour persuader les fidelles à qui il les adresse, que Jesus est le Christ & le Fils de Dieu, afin que la foi qu'ils auront en son nom leur procure la vie éternelle.

CHAPITRE CXLVIII.

Septiéme Aparition sur le bord de la mer.

I. *Seconde pêche miraculeuse.*

LA VIII. preuve se prend de l'aparition de Jesus à sept Disciples sur le bord de la mer de Galilée. En voici le détail. Un jour Simon Pierre, Thomas Didime, Nathanaël qui étoit de Cana en Galilée, les deux fils de Zebedée Jacques & Jean, & deux autres Disciples se trouvant ensemble à Bethsaïde ou à Capharnaum, Pierre leur dit qu'il aloit pêcher, pour chercher sans doute dequoi vivre, & ils s'ofrirent tous pour l'y acompagner. On voit dans cette histoire quatre circonstances dont chacune peut faire une preuve à part. I. Une pêche miraculeuse. II. Un repas préparé en un instant. III. La reparation des renoncemens de Pierre. IV. La prédiction de son martire

CAPUT CXLVIII. D. 21. SEPTIMA APPARITIO AD MARE. 1. *Secunda piscatio miraculosa.* D. 21. Postea manifestavit se iterum Jesus discipulis ad mare Tiberiadis. Manifestavit autem sic. Erant simul Simon Petrus, & Thomas qui dicitur Didymus, & Nathanaël qui erat à Cana Galilææ; & filii Zebedæi, & alii ex discipulis ejus duo. Dicit eis Simon Petrus: Vado piscari. Dicunt ei: Venimus & nos tecum.

D. 21. Et exierunt, & ascenderunt in navim : & illæ nocte nihil prendiderũt. Mane autem facto stetit Jesus in littore : non tamen cognoverunt discipuli, quia Jesus est. Dixit ergo eis Jesus : Pueri, numquid pulmentarium habetis ? Responderũt ei : Non. Dicit eis : Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis. Miserunt ergo : & jam non valebant illud trahere præ multitudine piscium. Dixit ergo discipulus ille, quem dili-

I. Ces Disciples étant sortis sur le soir, qui est le meilleur tems pour la pêche, monterent dans une barque, & cette nuit-là ils ne prirent rien. Le lendemain matin Jesus se trouva sur le rivage, sans qu'ils puissent connoître de si loin que c'étoit lui. *Enfans*, leur cria-t-il, *avez-vous quelques choses à manger ?* avez-vous pris du poisson ? Ils le prirent pour un marchand qui aloit de grand matin acheter des pêcheurs ce qu'il devoit revendre en détail au marché. Ils lui répondirent qu'ils n'avoient rien. *Jettez*, leur dit-il, *le filet à la droite de la barque, & vous en trouverez.* Cette droite se prend par raport à la situation de ceux qui sont tournez vers la prouë. Ils y jetterent le filet, & ils ne pouvoient plus le retirer, à cause de la multitude des poissons qui s'y étoient pris.

Le Disciple que Jesus aimoit considera d'un côté cet avis qui paroissoit fort inutile, puisqu'on avoit jetté le filet en tous les sens ; & de l'autre le succez prodigieux dont il avoit été suivi : il en con-

ue c'étoit le Seigneur, & il à Pierre. Comme celui-ci nud de la moitié du corps, :s qu'il aprit que c'étoit le ıeur il prit sa tunique ou son lement de dessous pour paroî- evant lui avec bien-seance, & ouvant soufrir la lenteur de la ıue, il se jetta dans la mer à la :, pour se rendre plûtôt auprés .ui. Les autres Disciples qui oient éloignez du rivage que nviron deux cens coudées ou o. pas, vinrent dans la barque, ınant aprés eux le filet plein de ›issons, qui n'auroit pû y entrer y tenir.

II. Lorsqu'ils furent descendus terre, ils y trouverent des char- ›ons allumez, un poisson qui ôtissoit dessus, & du pain: soit qu'ils eussent été aportez là par les Anges, ou, ce qui est plus vrai- semblable, au moins du feu & du pain, soit que Jesus les eût formez par le changement des pierres du rivage; car pour le pois- son il venoit sans doute de la mer même de Galilée. On peut douter avec raison quelle necessité il y

gebat Iesus, Petro: Dominus est. Simon Petrus cùm audisset, quia Dominus est, tunica succinxit se, erat enim nudus, & misit se in mare. Alii autem discipuli navigio venerunt, non enim longè erant à terra, sed quasi cubitis ducentis, trahentes te piscium. Ut ergo descenderunt in terram, vident prunas positas, & piscem super positum, & ignem.

D. 21. avoit de tenir sur le rivage un déjeuner tout prêt pour des gens qui avoient abondamment de quoi manger, dans la pêche qu'ils avoient faite; puisque la Providence ne suplée dans nos besoins qu'au défaut de toutes les ressources humaines. On ne peut répondre autre chose, sinon que comme ils étoient extrêmement fatiguez de la veille, du travail de toute la nuit, & d'un travail inutile, le Seigneur plein de bonté ne voulut pas diferer leur repas jusqu'aprés qu'ils auroient aprêté une partie de leur pêche; mais il leur tint une partie de leur déjeûner toute prête au sortir de la barque, pendant que d'autres poissons cuiroient sur la braise. C'est ce qu'il leur dit par ces paroles: *Aportez quelques-uns de ces poissons que vous venez de prendre*, & les joignez à celui-ci qui ne sufiroit pas pour sept personnes.

Dicit eis Jesus : Afferte de piscibus, quos prendidistis nunc.

Pierre, pour lui obéir, fit quelques pas dans la mer, & tira à terre le filet qui se trouva plein de 153. gros poissons. Mais par une merveille encore plus grande, comme si ces poissons se fussent pressez pour

Ascendit Simon Petrus, & traxit rete in terram, plenum magnis piscibus

se faire prendre, ils garderent si bien la paix entr'eux, qu'il n'y eut pas une maille du filet qui en fût rompuë : *Venez*, dit Jesus aux Disciples, *dînez* comme des gens qui ont travaillé de grande force pendant toute la nuit.

Ils s'assirent sur l'herbe pour manger ; & tous étoient si persuadez & si convaincus par les traits de son visage, & par le ton de sa voix, que c'étoit le Seigneur, qu'aucun d'eux n'eut pas la moindre pensée de lui demander qui il étoit.

Lorsqu'ils se furent assis, Jesus se mit avec eux pour les servir. Il prit le pain & le poisson, & leur en fit la distribution. Ce fut la troisiéme fois qu'il aparut à ses Disciples assemblez, en comptant pour la premiere celle du Dimanche de la resurrection au soir ; & pour la seconde celle qui se fit huit jours aprés. Car l'Evangile n'a pas égard à plusieurs autres aparitions qui se firent à des particuliers.

centum quinquaginta tribus. Et cùm tanti essent, non est scissum rete.

Dixit eis Jesus ; Venite, prandete.

Et nemo audebat discumbentium interrogare eũ: Tu quis es ? scientes quia Dominus est.

Et venit Jesus, & accipit panem, & dat eis ; & piscem similiter. Hoc jam tertiò manifestatus est Jesus discipulis suis, cùm resurrexisset à mortuis.

3. *Commendatio ovium Petro.* Cùm ergo prandissent,

2. Jesus confie ses brebis à Pierre.

III. Aprés qu'ils eurent mangé, Jesus voulant confirmer à Pierre la charge de souverain Pasteur de ses brebis qu'il lui avoit donnée. Car encore que la premiere donation fondée sur sa parole & sur son serment demeurât toûjours ferme & inébranlable, sans avoir reçû aucune atteinte par sa chûte, il voulut neanmoins empêcher que les heretiques n'en pussent tirer de fâcheuses consequences contre son autorité. Il lui confirma cette charge en presence de trois Apôtres & de trois Disciples, comme representant les autres. Pour cela le Seigneur plein de misericorde, bien loin de lui reprocher sa faute, qu'il lui avoit déja pardonnée, se contenta d'exiger de lui autant d'actes d'amour, qu'il en avoit fait de renoncement : & pour marquer plus distinctement sa personne, il le désigna par son premier nom, & par celui de son pere.

dicit Simoni Petro Jesus:

1. *Simon fils de Jean*, lui dit-il, *m'aimez-vous plus que ceux-ci ?*

: vous vous en vantâtes dans
nier souper, en m'assurant
uand tous les autres m'aban-
roient, vous ne m'aban-
:riez jamais. Pour répondre
à cette demande, il eût falu
rer dans le cœur des autres, &
rer son amour avec le leur,
s'en donner la preference. Il
t garde de le faire: mais devenu
humble & plus prudent par sa
te, il se contenta d'exprimer ce
se passoit dans son cœur, en
sant à Jesus le jugement qu'il en
voit faire par raport aux autres.
igneur, lui dit-il, *vous savez que
vous aime. Paissez mes agneaux*,
ui répondit Jesus.

Simon Joannis, diligis me plus his?

Etiam, Domine, tu scis quia amo te. Dicit ei: Pasce agnos meos.

2. Peu aprés il lui repeta la même demande absolument, & sans faire comparaison de son amour avec celui des autres : *Simon fils de Jean, m'aimez-vous? Oui, Seigneur*, lui dit-il, *vous savez que je vous aime. Paissez mes agneaux*, lui répondit Jesus.

Dicit ei iterum: Simon Joannis, diligis me? Ait illi: etiã Domine, tu scis quia amo te. Dicit ei: Pasce agnos meos.

3. Enfin il l'interrogea pour la troisiéme fois : *Simon fils de Jean m'aimez-vous?* Cette troisiéme question donnoit naturellement cette

Dicit ei tertiò, Simon Joannis, amas me?

D. 21. idée, que Jesus se défiant de la sincerité des deux premieres protestations, en exigeoit une troisiéme, & obligeoit Pierre avant que de la faire, à sonder serieusement la situation de son cœur à son égard. D'ailleurs comme il se souvenoit que Jesus lui avoit découvert la vanité de sa promesse, il craignit qu'il n'en fût de son amour comme de son courage; & il fut sensiblement afligé de cette troisiéme demande. Il en apella neanmoins à la connoissance de Jesus: *Seigneur*, lui dit-il, *vous savez toutes choses, vous savez que je vous aime.*

Contristatus est Petrus, quia dixit ei tertiò, amas me? & dixit ei: Domine, tu omnia nosti; tu scis quia amo te.

On peut faire quelques reflexions sur cette triple confession.

1. Elle est visiblement une retractation des trois renoncemens qu'il avoit faits chez Caïphe. Il conçût depuis que Jesus ne lui avoit pas fait tant d'interrogations par défiance, mais par forme de justice, puisque l'amour devoit au moins tirer de sa bouche autant de confessions, que la crainte de renoncemens.

esus le rend, ou plûtôt il le ne souverain Pasteur de ses ıx & de ses brebis, en com- ıt sous les agneaux tous les ːs, & sous les brebis les Pas- subalternes qui engendrent neaux. Ainsi il n'excepte rien Jurisdiction, & tout ce qui : le nom de brebi de Jesus- ſt est soûmis à saint Pierre. Dixit ei: Pasce oves meas.

. Il ne fait pas en secret cette ation reïterée, mais en presence plusieurs témoins, & même des ıcipaux Apôtres, afin qu'aucun n pretendît cause d'ignorance, que tous ceux qui avoient été ındalisez de sa chûte, fussent ifiez par sa confession, & infor- ez de son afermissement dans la imauté de l'Eglise.

. *Prédiction du martire de Pierre.* 3. *Prædictio martyrii Petri.*

IV. Jesus le consola de la peine qu'il lui avoit faite, en lui promettant à lui-même avec serment qu'un jour il ne manqueroit pas, comme il avoit fait à l'ocasion du martire, & qu'il repareroit ce qu'il avoit perdu. Qu'au lieu que Amen, amen dico tibi:

D. 21. Cùm esses junior, cingebas te, & ambulabas ubi volebas: cum autem senueris, extendes manus tuas, & alius te cinget, & ducet quò tu non vis. Hoc autem dixit significans qua morte clarificaturus esset Deum.

dans sa jeunesse il se ceignoit pour le voiage, & aloit où il vouloit, lorsqu'il sera vieux, il étendra ses mains, & qu'un autre aprés l'avoir ceint le menera où il ne voudroit pas aler. Expression énigmatique du suplice de la croix que Pierre devoit soufrir, & qu'il avoit déja soufert pour la gloire de Dieu, lorsque saint Jean écrivoit son Evangile. Pour l'obscurcir un peu Jesus changea l'ordre des parties de ce suplice, qui sont 1. D'être lié de cordes. 2. D'être mené à la croix. 3. D'étendre ses mains sur le travers. 4. Et d'y être ataché avec des clous, au lieu que Jesus a mis l'extension des mains devant les autres parties.

Et cùm hoc dixisset dicit ei: Sequere me.

Aprés cette prédiction Jesus se leva du lieu où il étoit assis; & pour l'exhorter à ce grand éfet de son amour, il ajoûta: *Suivez-moi*; c'est-à-dire, imitez l'exemple que je vous ai donné, comme presentement vous alez marcher sur mes pas. Pierre se retournant vid Jean qui venoit aprés lui, & qui se désigne par sa marque ordinaire du Disciple que Jesus aimoit, à la-

Conversus Petrus vidit illum discipulum quem

il en ajoûte deux nouvelles, : reposé sa tête sur sa poitri- : de lui avoir demandé qui oit trahir. Pierre curieux de le sort de son ami,& croiant an qui n'osoit pas le deman- :roit bien-aise de l'aprendre, Jesus en le montrant: *Et ce- :, Seigneur, que deviendra-t-il? veux*, répondit Jesus, *qu'il ure en vie jusqu'à ce que je ne, que vous importe? Pour suivez-moi.*

Cette réponse donna lieu au it qui courut entre les freres : ce Disciple ne mourroit point: oique Jesus n'eût pas dit qu'il mourroit point, mais que Pier- ne devoit point se mettre en eine si Jean demeuroit en vie jus- u'à son retour. Paroles obscures qui ne peuvent recevoir ni le sens l'immortalité que plusieurs leur donnent, & qu'en éfet elles ne portent point; ni le sens d'une mort paisible & non sanglante, puisque toute sorte de mort, soit naturelle ou violente, est pour chacun le tems de l'avenemant de J. C. & que ce sens convient aussi

diligebat Jesus sequenté qui & recubuit in cœna super pectus ejus, & dixit: Domine, quis est qui tradet te? Hunc ergo cùm vidisset Petrus, dixit Jesu: Domine, hic autem quid? Dicit ei Jesus: Sic eum volo manere donec veniam, quid ad te; tu me sequere. Exiit ergo sermo iste inter fratres, quia discipulus ille non moritur. Et non dixit ei Jesus, non moritur, sed sic eum volo manere donec veniam, quid ad te?

D. 21. à la mort de Pierre, qui est sans doute demeuré sur la terre jusqu'à ce que Jesus-Christ soit venu pour l'en retirer. Enfin cet avenement de Jesus-Christ reçoit encore moins le sens du siege de Jerusalem, dont il ne s'agit point ici. A quel propos borner la vie de saint Jean à la ruine de Jerusalem qu'il a survêcu de plus de 25. ans ? *Voiez la Dissertation XXXIX.*

Hic est discipulus ille, qui testimonium perhibet de his, & scripsit hæc : & scimus, quia verum est testimoniũ ejus.

Il semble que les fidelles d'Ephese ont inseré la clause suivante; 1. Pour aprendre à toute l'Eglise, que l'Auteur qui a écrit cette histoire evangelique, & qui en a rendu témoignage, est ce Disciple même dont Jesus parloit. 2. Pour souscrire à son témoignage & en reconnoître la verité par leur signature.



CAP. CXLIX. A.28. B.16. C.24. E.1. F.1.25.

OCTAVA, NONA, ET DECIMA APPARITIO.

HAPITRE CXLIX.

:iéme, neuviéme & dixiéme Aparition.

1. *Huitiéme Aparition en Galilée.*

1. *Octava apparitio in Galilaa.*

A VIII. preuve se prend de cette fameuse aparition, que Anges & Jesus lui-même aient fait annoncer par les femmes à tous les Disciples. Il l'assigna en Galilée, & comme on le croit probablement sur le mont Thabor, ou dans quelqu'autre montagne écartée.

1. Afin de ne paroître plus visiblement aux yeux des hommes, avec lesquels il ne devoit plus avoir de commerce aprés sa resurrection que par la foi.

2. Pour ôter lieu aux ombrages que Pilate auroit pris d'une si grande assemblée, si elle se fût tenuë dans la Judée, & auprés de Jerusalem.

A.28. B.16. C.24. E.1. F.1. 25.

3. Pour ôter moien aux Juifs ses ennemis de la calomnier comme une revolte ou une conspiration contre l'Empire.

A.28. Undecim autem discipuli abierunt in Galilæam, in mõtem ubi constituerat illis Jesus F.15. Et visus est plusquam quingentis fratribus simul.
A. Et videntes eum adoraverunt: quidam autem dubitaverunt.

Les onze Apôtres, & tous les autres Disciples soit de Judée ou de Galilée, se rendirent au jour nommé sur cette montagne que Jesus leur avoit marquée; & il aparut là en même tems, selon saint Paul, à plus de 500. freres. Aussi-tôt qu'ils le virent, ils l'adorerent tous, & ceux même qui avoient le plus douté auparavant. Tous leurs soupçons furent dissipez par la clarté de sa presence, & ils s'en retournerent afermis pour jamais dans la foi de la Resurrection qu'ils devoient prêcher par toute la terre.

2 Nona Iacobo. Decima in Ierusalem
F. Deinde visus est Jacobo: deinde Apostolis omnibus. A. Et accedens Jesus locutus est eis, dicens:

2. La neuvieme à Jacques. La dixiéme dans la ville de Jerusalem.

La IX. preuve de l'aparition qui se fit à Jacques le mineur: on n'en sait ni le tems ni le lieu.

La X. est celle qui se fit à tous les Apôtres aparemment le jour de l'Ascension. Aprés avoir declaré la puissance

nce universelle que son Pere
roit donnée au ciel & sur la
, sur les anges & sur les hom-

Il leur confera le pouvoir
ercer par tout le monde & sur
es les ames les fonctions de
postolat par cette autorité dont
toient déja revêtus. II. Il pro-
à ceux qui croiroient, une
ible récompense pour la vie
sente, & pour la vie à venir.
. Il les munit de tous les dons
de tous les talens personnels,
nt ils avoient besoin pour s'a-
iter d'un si grand ministere.
I. Il reduit à trois les fonctions
e leur Apostolat.

La 1. est la prédication ; il les
nvoie par toute la terre prêcher
'Evangile à toutes les creatures
aisonnables, comme étant toutes
dans la diversité de leurs païs & de
leurs langages, les ouvrages du
même Dieu, formées par la même
fin de l'éternelle felicité, &
rachetées par le même prix de son
sang.

La 2. est l'administration du
Baptême qui comprend celle de

Data est mihi omnis potestas in cælo, & in terra.

Euntes ergo B. in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ: A. docete omnes gētes.

baptizantes eos in nomi-

A.28. B.16. C.24. E.1. F.1.:5. ne Patris, & Filii, & Spiritus Sancti; docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.

tous les autres Sacremens, & il leur ordonne de les baptiser au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.

La 3. est l'instruction des fidelles touchant le reglement de leur vie & de leurs mœurs. Ils doivent leur aprendre de vive voix & par leurs exemples à garder tous les preceptes qu'il leur a donnez, & à faire tout ce qui est necessaire pour les mener par l'Evangile à la vie bien-heureuse. Ce qui comprend le pouvoir de faire des Loix Ecclesiastiques, & de les soûtenir par des Censures.

II. Il marque deux sortes de récompenses reservées à ceux qui auront crû, & qui auront reçû le Baptême, l'essentielle & l'accessoire.

B. Qui crediderit, & baptizatus fuerit, salvus erit: qui verò non crediderit condemnabitur.

La 1. est le salut éternel, dont les incredules seront tellement exclus, qu'ils encourront la damnation éternelle. Il n'étend pas cette peine à tous ceux qui ne seront pas baptisez, parce que le defaut de Baptême peut être supléé dans les adultes par la penitence, & qu'il dépend d'un ministre qui peut manquer.

La 2. récompenſe ce ſont diverſes graces gratuites, qui avoient lieu dans le commencement de l'Egliſe pour y atirer les infidelles, & qui dans la ſuite des ſiécles n'ont été acordées qu'à des particuliers dont Dieu vouloit honorer la ſainteté. C'eſt 1. la puiſſance de chaſſer les demons du corps des poſſedez. 2. De parler des langues nouvelles ou étrangeres. 3. De chaſſer les ſerpens des lieux qu'ils infecteront, & de les tuer par leurs prieres. 4. De ne recevoir aucun mal du poiſon qu'ils auront pris, ſoit par contrainte, ſoit par mégarde. 5. De guerir les malades par l'impoſition de leurs mains. A tout cela il ajoûte la promeſſe autentique qu'il fait à ſon Egliſe dans la perſonne des Apôtres de demeurer inviſiblement avec elle juſqu'à la fin des ſiécles, par une preſence de protection & de vertu éficace, par la preſence de ſon eſprit dans ſa conduite, & par celle de ſon corps dans ſon ſacrifice; promeſſe, qui emporte neceſſairement la perpetuité & la viſibilité de l'Egliſe juſqu'à la fin des ſiécles.

Signa autem eos, qui crediderint, hæc ſequentur.

In nomine meo dæmonia ejicient: linguis loquentur novis: ſerpentes tollent: & ſi mortiferum quid biberint, non eis nocebit: ſuper ægros manus imponent, & bene habebunt.

A. Et ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi.

A. 18. B. 16. C. 14. E. 1. F. 1. 25.

3. *Promissio Spiritus-sancti.*

E. 1. Et convescens præcepit eis, ab Jerosolymis ne discederent, sed expectarét promissionem Patris, quam audistis, inquit, per os meum: quia Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu sancto non post multos hos dies. C. Et ego mitto promissam Patris mei in vos: vos autem sedete in civitate quoad usque induamini virtute ex alto.

3. *Promesse du Saint-Esprit.*

III. Il les enrichit des dons necessaires pour s'aquiter de leur charge. Et pour cela les aïant assemblez pour la derniere fois, il leur ordonna de ne point s'éloigner de Ierusalem, mais d'y atendre l'éfet de la promesse du Pere qu'ils avoient aprise de sa bouche, qui est qu'au lieu que Iean avoit baptisé avec l'eau, dans peu de jours ils seroient baptisez dans le Saint-Esprit même. Il leur promit positivement qu'il leur enverroit l'Esprit-Saint que le Pere leur avoit promis, & qu'ils n'avoient qu'à demeurer dans la ville, jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus d'en-haut d'une vertu & d'une force nouvelle.

E. Igitur qui convenerant interrogabát eum, dicentes: Domine, si in tempore hoc restitues regnű Israël?

Ceux qui se trouverent à cette derniere assemblée, toujours préocupez du roïaume temporel d'Israël, lui demanderent si ce seroit enfin dans ce tems qu'il le rétabliroit.

ne leur répondit rien touchant
ature de ce roïaume qu'il étoit
ı fonder dans le monde. Il laissa
Saint-Esprit à leur faire cette
ruction dont ils n'étoient point
ore capables. Mais pour le tems
ce rétablissement visible, il leur
ondit que ce n'étoit point à eux
savoir les tems & les momens
nt le Pere s'étoit reservé la dis-
sition. Qu'ils devoient seulement
preparer à recevoir la vertu &
force du Saint-Esprit, qui des-
endroit en eux, & qu'armez de
ette puissance, ils lui serviroient
le témoins pour prêcher sa Divi-
nité, son Incarnation, & sa
Resurrection dans Jerusalem, dans
toute la Judée, dans la Province
de Samarie, & jusqu'aux extrémi-
tez de la terre.

Dixit autem eis : Non est vestrum nosse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate, sed accipietis virtutem supervenientis Spiritus sancti in vos, & eritis mihi testes in Jerusalem, & in omni Judæa, & Samaria, & usque ad ultimum terræ.

Il ne nomme point la Galilée, soit que la partie des Apôtres leur fût assez recommandée par elle-même, ou qu'il n'eût voulu leur marquer que des terres ennemies, ou heretiques, ou infidelles, dont ils auroient eû peut-être de l'éloignement; soit qu'elle fut comprise sous le nom de toute la Judée.

CAP. CL.
B. 16. C. 24.
D. 21. E. 1.
ASCENSIO.

CHAPITRE CL.

Ascension.

ENfin l'histoire evangelique finit, I. Par l'élevation de Jesus au Ciel. II. Par la promesse de son retour. III. Par la preparation des Disciples à la mission universelle. IV. Par la protestation de l'Evangeliste.

C. 24. Eduxit autem eos foras in Bethaniam. B. 16. Et Dominus quidem Jesus postquam locutus est eis: E. videntibus illis elevatus est B. in cælum: C. Et elevatis manibus suis, benedixit eis: Et factum est, dum benediceret ilis, recessit ab eis; & ferebatur in cælum: E. Et nubes suscepit eum ab oculis eorum. B. Et sedet à dextris Dei.

I. Il les mena hors la ville jusqu'à Bethanie; & aprés qu'il leur eut donné ses dernieres instructions, il éleva ses mains, & il leur donna sa benediction. Dans le tems qu'il les benissoit, il les quita, & s'éleva vers le Ciel à leur vûë, jusqu'à ce qu'une nuée l'aiant reçû le cacha à leurs yeux, & il s'assit à la droite de Dieu.

E. Cumque intuerentur

Les Disciples aprés l'avoir perdu de vûë, tenoient encore les yeux

ıez au Ciel où il montoit, in cælum eũtem illum,
ղue deux hommes vêtus de ecce duo viri
c se presenterent à eux avec astiterunt
›aroles : ,, Hommes de Gali- juxta illos in
e, leur dirent-ils, pourquoi vestibus albis,
ɔus arrêtez-vous ici à regarder qui & dixerunt : Viri
u Ciel. Ce Jesus qui en vous Galilæi, quid
uitant est monté dans le Ciel, statis aspicientes
:n reviendra de la même sorte in cælum? hic
que vous l'y avez vû monter. Ils Jesus qui assumptus
parurent en même tems. Ainsi est à
us dans le tems même de son vobis in cæ-
'cension a fait porter à son Eglise lum, sic veniet,
ssurance de son second avene- quem admodum
ıent. vidistis eum euntem in cælum.

III. Les Disciples aïant adoré C. Et ipsi a-
esus dans le même lieu où l'on dit dorantes regressi
que les vestiges de ses pieds sont sunt in
demeurez imprimez sur le rocher, Jerusalem
remplis d'une excessive joie, s'en cùm gaudio
retournerent à Jerusalem du mont magno, E. à
qu'on apelle des Oliviers, éloigné monte qui
de la ville de la longueur du che- vocatur Oli-
min qu'on peut faire dans un jour veti, qui est
de Sabat. Depuis ce jour ils étoient juxta Jerusalem,
continuellement dans le temple, sabbati
loüant & benissant Dieu. Et aprés habens iter.
qu'ils eurent reçû le Saint-Esprit C. Et erant
ils partirent de Jerusalem pour aler semper in
prêcher l'Evangile par toute la templo, laudantes, & benedicentes

B.16. C.24. D.21. E.1. Deum Amen. B. Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, & sermonem confirmante, sequentibus signis.

terre, & le Seigneur agissoit invisiblement avec eux, & confirmoit leur parole par les miracles dont ils l'acompagnoient.

D. 21. Sunt autem & alia multa, quæ fecit Jesus; quæ si scribantur per singula, nec ipsum arbitror mundum capere posse eos, qui scribendi sunt libros.

IV. Il y a tant d'autres choses merveilleuses que Jesus a faites, que si on les écrivoit en détail, je ne crois pas, dit le Disciple bien-aimé de Jesus, que le monde tout entier pût comprendre tous les livres qu'on en écriroit : Ce qu'on peut expliquer par hiperbole de la vaste étenduë du monde ; ou peut-être de l'intelligence des hommes du monde, qui ne seroient pas capables de comprendre ou de croire tout ce qu'on en écriroit.



DISSERTATION XXIX.

Luc. C. XXII. v. 15. *Desiderio desideravi hec Pascha manducare vobiscum antequam patiar.* Concord. Cap. CXXVIII.

ON fait deux questions sur la derniere Pâque de Jesus-Christ, dont l'une regarde le fait, & l'autre le tems, toutes deux importantes & necessaires pour une parfaite connoissance de l'Histoire Evangelique. La I. est si Jesus-Christ a fait la derniere Pâque, comme c'est le sentiment de toute l'Eglise, & des Societez mêmes qui en sont separées ; ou s'il ne l'a pas faite, comme l'ont crû quelques Auteurs, dont l'opinion éteinte ou assoupie jusqu'ici, a été reveillée par l'Auteur de l'Harmonie que j'ai déja cité, soûtenuë dans sa Lettre au R.P.F. & depuis dans son Traité Historique de la Pâque. La II. question est quand Jesus-Christ a fait la derniere Pâque, s'il l'a celebrée le même jour que les Juifs, ou s'il a anticipé ce tems d'un

jour, ſoit pour ſe conformer à la Loi que les Juifs quitoient pour ſuivre leur Tradition, ſoit dans la vûë de ſa Paſſion prochaine.

Je traiterai l'une & l'autre dans deux Diſſertations, en commençant par celle du fait. Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter cette matiere avec toute l'étenduë qu'elle meriteroit. Cet Ouvrage ne doit traiter les dificultez qu'autant que cela eſt neceſſaire, pour ôter les obſtacles qui arrêtent ou qui embarraſſent la lecture. J'eſpere neanmoins en dire aſſez pour ſatisfaire ceux qui de bonne foi & ſans prévention cherchent la verité, en peſant dans une balance droite les raiſons qu'on alegue de part & d'autre.

§. I.

Que Jeſus Chriſt a fait la derniere Pâque qui precede immediatement ſa mort. Preuves par l'Ecriture.

Toutes les expreſſions de l'Ecriture ſont manifeſtement pour cette propoſition. On y voit que la Pâque eſt immolée par les Juifs, propoſée à Jeſus-Chriſt par ſes Diſciples, commandée par Jeſus-Chriſt, aprêtée par deux de ſes Diſciples, enfin actuellement man-

gée. *Le premier jour des Azymes où les Juifs immoloient la Pâque.* Marc 14. 12. *& où l'on étoit obligé de l'immoler*, selon saint Luc 22. 7. Les Disciples lui demanderent où il vouloit qu'ils alassent lui préparer toutes choses pour manger la Pâque. Cette question lui proposoit deux choses. La 1. s'il agréoit qu'ils alassent lui préparer la Pâque. La 2. en quelle maison il vouloit qu'ils fissent cette preparation. Jesus-Christ consentit à la premiere demande. *Alez*, leur dit-il, *apretez-nous ce qu'il faut pour manger la Pâque.* Il répondit à la seconde, en leur marquant le lieu. Il adressa Pierre & Jean à un certain Disciple avec ces paroles : *Mon tems est proche, je dois faire chez vous la Pâque avec mes Disciples.* Ils firent ce que Jesus-Christ leur avoit ordonné, *& ils preparerent la Pâque.* L'heure étant venuë, il se rendit sur le soir au lieu marqué, & il leur témoigna qu'il avoit desiré avec ardeur de manger cette Pâque avec eux avant que de soufrir.

On voit dans tout ce narré tiré de saint Mathieu, de saint Marc & de saint Luc, 1. l'intention de manger la Pâque, 2. la preparation qu'en font deux Disciples, 3. la manducation actuelle.

Sur quoi on peut raisonner en cette maniere.

Dans tous ces lieux, où le mot de Pâque est repeté douze fois, & sous-entendu deux autres aprés le verbe, *preparez-nous*, *parate*, ce mot ne change point de signification, la Pâque s'y prend par tout dans le même sens, parce que toutes les actions dont l'objet est la Pâque sont tellement liées ensemble, qu'elles ne se peuvent separer. L'immolation publique est l'ocasion de la proposition. La proposition est suivie du commandement de la preparer ; le commandement, de la preparation ; & la preparation, de la manducation actuelle.

Or dans l'immolation, *necesse erat occidi Pascha* : ce terme n'a point d'autre sens que celui de l'Agneau Pascal. Car de toutes les choses qui étoient necessaires dans cette fête, il n'y avoit que l'Agneau qui pût être tué, & qui fût en éfet immolé par les Juifs. On ne pretendra pas sans doute qu'on tuoit les herbes ameres, & qu'on égorgeoit les pains sans levain. La Pâque donc ne peut signifier autre chose que l'Agneau dans tous les autres lieux où elle est exprimée.

La seconde proposition est incontestable. Toute la dificulté est dans la premiere, qui porte que dans tous les lieux où le terme de Pâque est emploié, il ne change point de signification;& l'on pretendra peut-être que la Pâque signifiant l'Agneau Pascal, quand il s'agit de l'immoler, signifie toute autre chose quand il s'agit de l'aprêter. Mais qui peut se persuader serieusement d'une défaite si hors d'aparence ? L'immolation n'est-elle pas une partie, & même la principale de la preparation ? Comment donc une Pâque qui se trouve être un Agneau quand on l'immole, degenerera-t-elle en laictuë amere, ou en pain Azime quand elle est preparée.

Cependant cette Pâque que les deux Disciples alerent preparer est la même que celle qu'on immoloit & qu'on devoit tuer le premier jour des Azimes. Car il paroît par saint Marc qu'ils ne demanderent à Jesus-Christ en quel lieu ils lui prepareroient la Pâque, que parce que c'étoit alors le jour où l'on avoit acoûtumé de l'immoler : *Et primo die Azymorum quando Pascha immolabant dicunt ei discipuli : Quò vis eamus, & paremus tibi ut manduces Pascha ?* Marc. 14. 12. Qui ne voit que ce jour de l'im-

molation servit de signal aux Disciples pour demander à Jesus-Christ en quel lieu ils lui devoient aprêter la Pâque, & qu'ainsi la preparer & l'immoler étoient la même chose.

Or il est certain par la liaison de tous ces passages que Jesus-Christ mangea de la Pâque que les Disciples lui avoient preparée. Il mangea donc de la Pâque immolée.

On me niera peut-être encore cette seconde proposition. Mais elle se demontre invinciblement, parce que la manducation est exprimée quatre fois, comme le but & le terme de toutes les autres actions qui la precedent.

Elle est le terme de la proposition des Disciples : ,, Où vous plaît-il que nous ,, alions vous aprêter ce qu'il faut, afin ,, que vous MANGIEZ la Pâque ; *ut manduces Pascha ?*

Elle est le terme de l'intention de Jesus-Christ, & des commandemens qu'il fait à ses Disciples : ,, Alez-nous ,, preparer tout ce qui est necessaire, afin ,, que nous MANGIONS la Pâque. *Euntes, parate nobis Pascha, ut manducemus.*

Elle est le terme de la demande que Jesus-Christ fit au Disciple inconnu,

de lui prêter une chambre : „ Où est „ l'apartement où je dois MANGER la „ Pâque avec mes Disciples ? *Ubi est diversorium ubi Pascha cum discipulis meis* manducem ?

Elle est le sujet de la preparation qu'en firent les Disciples : „ Où vou- „ lez-vous que nous alions vous prepa- „ rer la Pâque à MANGER ? *Ubi vis paremus tibi comedere Pascha ?* Ils la preparerent donc, à moins qu'ils ne l'aient oublié en chemin ; & que par un rare ébloüissement ils n'aient fait toute autre chose que ce qu'ils étoient alé faire.

Elle est enfin exprimée comme actuelle. Jesus-Christ étant à table témoigna à ses Disciples qu'il avoit dés long-tems souhaité, avec ardeur de manger cette Pâque avec eux. *Desiderio desideravi hoc Pascha* manducare *vobiscum.* Ce pronom demonstratif *hoc* ne s'aplique qu'aux choses presentes & qui frapent les sens. Si donc les Disciples aprêterent la Pâque, afin que Jesus-Christ en mangeât, il est certain que Jesus-Christ mangea de la même Pâque qu'ils avoient aprêtée, & qui lui fut servie. Car enfin qui l'en auroit empêché ? Qui auroit pû frustrer ces desirs si ardens, & rendre inutile cette

preparation. Et si d'ailleurs la Pâque, que les Disciples preparerent, est celle que les Juifs immoloient, & qu'on devoit immoler selon la Loi, je dis l'Agneau Pascal; pour être persuadé que Jesus-Christ mangea de l'Agneau Pascal à la derniere Cene, il n'en faudroit pas davantage à tous les esprits de bonne foi que cet argument qui est la recapitulation de tout ce que je viens de dire.

Les Disciples preparerent la même Pâque & de la même maniere que les Juifs qui l'immoloient. Or Jesus-Christ mangea de la même Pâque que les Disciples avoient preparée. Il mangea donc d'une Pâque immolée. Cela est d'autant plus vrai, qu'encore que le nom de Pâque pût le long de la semaine des Azimes, s'apliquer par analogie à d'autres victimes; il est neanmoins hors de doute que le premier jour il signifioit l'Agneau qui étoit la vraie Pâque, la principale circonstance du festin pascal, qui communiquoit ce nom à toutes les autres, & il n'en pouvoit signifier aucune à son exclusion.

§. II.

Preuves par la Tradition Ecclesiastique.

J'Apelle Tradition le sentiment unanime des Peres touchant un point dont ils ont écrit, & qui a été reçû par l'Eglise depuis leur siecle jusqu'en nos jours. Je dis *des Peres qui en ont écrit :* car il n'est pas necessaire que tous les Peres aient parlé d'un article pour le faire passer en Tradition. Il sufit que ceux d'entr'eux qui en ont écrit, & dont les Ouvrages sont venus jusqu'à nous, en aient eu le même sentiment qui regne encore aujourd'hui dans l'Eglise.

On ne peut refuser cette notion de la Tradition Ecclesiastique au point que nous agitons ici. Ceux des Peres qui ont parlé de la derniere Pâque où Jesus-Christ a fini sa vie, enseignent tous qu'il l'a faite. Et on n'en doit point excepter ceux qui moralisent ou qui tournent en allegorie les passages que nous avons expliquez ci-dessus. L'allegorie ni la morale ne détruisent point le sens litteral.

Cette opinion regne encore par toute l'Eglise Catolique ; tous les Interpretes

de l'Ecriture l'expliquent en ce sens; toutes les Eglises en retentissent dans les Sermons du Jeudi-Saint & du jour du Saint-Sacrement ; on l'enseigne dans toutes les Ecoles de Theologie ; on l'aprend même aux enfans dans les Catechismes un peu étendus ; on la chante dans les Ofices Eclesiastiques ; & il y a des Theologiens qui en font un dogme de foi sur ce principe incontestable ; Qu'un point de fait ou de doctrine, contenu dans l'Ecriture, expliqué unîment en ce sens par tous les Peres qui en ont écrit, apartient à la foi de l'Eglise.

Ce qui est un grand préjugé de verité, c'est que toutes les Societez separées de Communion d'avec l'Eglise Catolique, les Grecs, les Protestans, & tout ce qui est compris sous ces deux noms, conviennent avec elle dans ce point, que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque, excepté quelques-uns dont le petit nombre ne merite pas de faire exception dans la generalité des autres.

Tout ce que l'Auteur de l'Harmonie opose à leur autorité, est qu'il reproche à Origene, qu'il ,, ne paroît pas ,, avoir étudié ce qui regardoit la Pâque, ,, parce qu'il compte le jour qu'on im-

„ moloit l'Agneau Pascal pour un des „ sept jours pendant lesquels la Loi „ commandoit de ne point manger de „ pain levé. p. 351. Ce qui est neanmoins vrai en un sens, & selon l'Auteur même, comme on le verra dans son lieu, & qui d'ailleurs n'est qu'une bagatelle. Il fait le même reproche à saint Augustin, qu'il „ ne paroît pas dans aucun de ses Ou- „ vrages qu'il ait étudié cette matiere, „ & qu'on ne doit pas relever toutes les „ paroles qui lui sont échapées. A saint Ambroise : „ qu'il supose ce qu'il dit „ sans en donner de preuves. p. 355. A S. Jerôme : „ que ce n'est point une quef- „ tion qu'il agite, c'est un petit mot dit „ en passant. Reproches vains & frivoles qui ne sont fondez que sur ce que ces SS. Docteurs ne se sont pas étendus sur cette matiere ; au lieu que c'est une marque évidente, d'un côté que l'Ecriture est si claire sur la derniere Pâque de Jesus-Christ, qu'ils n'ont eû besoin que d'assurer ce qu'elle dit sans s'y arrêter davantage ; & de l'autre, que cette créance touchant la derniere Pâque étoit si generalement reçûë de tout le monde, que ç'eût été perdre son tems de faire de longs discours pour établir un point qui n'étoit contesté de personne.

§. III.

Que Jesus-Christ a observé dans la derniere Pâque la circonstance du lieu ordonnée par la Loi.

Aprés avoir établi le fait de la derniere Pâque, il est aisé d'en assurer le droit à l'égard du tems & du lieu. Et pour commencer par le lieu, Jesus-Christ la celebra dans Jerusalem chez un particulier de ses Disciples, qui lui prêta sa maison pour cette sainte ceremonie. L'un & l'autre conformément à la disposition de la Loi, qui ordonnoit,

1. Que dans chaque famille on prît un agneau ou un chevreau d'une année, & qui n'eût aucun defaut : *Tollat unusquisque agnum per familias & domos suas. Exod. c.* 12.

2. Que si une famille n'étoit pas assez nombreuse pour le manger tout entier, elle emprunteroit de la maison la plus proche autant de personnes qu'il lui en faloit pour cela, n'étant pas permis d'en reserver aucune partie pour le lendemain.

3. Que tout le peuple l'immoleroit, non pas collectivement, ce qui est impossible, mais chacun le sien, & chacun chez soi entre deux soirs, c'est à dire, dans le tems qui se passe entre le soleil couchant & le soleil couché, ce qu'on a estimé à deux heures de tems. depuis les trois heures du soir jusqu'à cinq, comme nous l'aprenons de Joseph; parce qu'on se reservoit une heure pour le faire cuire avant la grande fête des Azymes, qui commençoit à six heures dans l'Equinoxe, & que cette cuisine n'eût pas été permise, si la fête fût tombée dans le Sabat, comme il arrivoit souvent. Un espace de tems si court est une preuve invincible que chaque famille devoit immoler son agneau à part, comme Moïse l'exprime nettement : *Ite tollentes animal per familias vestras, & immolate phase*; parce qu'il faloit que l'immolation se fit par tout en même tems.

4. Que sous peine de la vie on feroit l'aspersion du sang de l'agneau sur le haut de la porte. Autre marque certaine que l'immolation s'étoit faite dans la maison même, parce que dans l'incertitude de l'heure & du moment où devoit passer l'Ange exterminateur cette

nuit-là, *Transibo nocte illa*; aucun n'eût osé dans un si grand peril diferer tant soit peu aprés l'immolation, une aspersion si necessaire.

5. Qu'on mangeroit la Pâque debout, le bâton à la main & dans la posture de voiageurs, pour être toûjours en état de partir au premier signal. Voilà les Reglemens touchant la Pâque que Moïse fit en Egipte : à quoi il en ajoûta depuis un 6.,, Qu'il ne seroit pas permis ,, de l'immoler dans toute autre ville ,, que dans le lieu que le Seigneur au- ,, roit choisi pour y établir son nom. Deut. c. 16. 5.

On ne peut douter que Jesus-Christ n'ait acompli à la lettre tous ces Reglemens ; & même ceux qui paroissent n'avoir été faits que pour l'Egypte. Car ce qu'on fait la premiere fois par necessité, on le fait dans la suite par religion, & par ceremonie. Il a immolé l'Agneau Pascal dans une maison particuliere par les mains de deux de ses Disciples ses substituts, & il l'a mangé avec sa famille dans l'enceinte de la ville de Jerusalem, qui est le lieu que Dieu avoit choisi pour y habiter, depuis que David eut fait transporter l'Arche avec le Tabernacle, de Gabaa où

elle étoit auparavant, dans sa maison bâtie sur la montagne de Sion, qu'on apelloit la Cité de David, & que Salomon l'eût placée dans le Temple qu'il avoit fait bâtir, & qui succeda au Tabernacle.

§. IV.

Témoignages de Joseph & de Philon touchant le lieu de l'immolation de la Pâque : Ce dernier justifié du schisme.

Rien n'est plus conforme à la disposition de la Loi que toute cette conduite de Jesus-Christ, pour ce qui regarde le lieu où il a celebré la Pâque. Il est déja constant par l'Ecriture & par le témoignage de Joseph, que dans l'Egipte les Hebreux l'immolerent chacun dans leur maison, ou dans une maison empruntée. Car il écrit que Moïse les distribua comme par diverses familles ou confreries qui devoient manger la Pâque ensemble, διατάξας εἰς φρατρίας. *l.2. Antiq. c.5.* qui est le même terme dont il se sert ailleurs pour signifier la compagnie qui s'assembloit pour manger chaque agneau : ὥσπερ δὲ φρατρία περὶ ἕκαστον γίνεται

θυσία. Moïse aïant partagé ainsi les Hebreux les assembla de tout le païs de Gessen dans un même lieu, qui paroît avoir été la ville de Ramesses, qu'ils avoient bâtie: afin qu'ils y fissent la Pâque ensemble, non sous des tentes qui n'ont point de portes, sur le haut desquelles ils aient pû faire les aspersions du sang de l'agneau ; mais dans des maisons qui leur apartenoient, & qu'ils prêtoient aux Hebreux étrangers.

Cette coutume de s'assembler dans une même ville pour y faire la Pâque, est demeurée depuis en usage parmi les Juifs ; comme aussi celle d'immoler la Pâque dans les maisons particulieres. On n'en peut douter aprés ce témoignage de Philon qui connoissoit bien les coutumes de sa Nation : ,, Au tems de ,, Pâque, dit-il, l.3. de la vie de Moïse, ,, on n'en use pas comme dans les autres ,, jours de l'année où les laïques presen- ,, tent leurs victimes à l'autel pour être ,, immolées par les Prêtres. Mais pour ,, l'ordonnance de la Loi tout le peuple ,, sacrifie lui-même, chacun immolant à ,, part sa victime de ses propres mains. Et dans le Livre du Decalogue : ,, La ,, fête de Pâque est lorsque sans aten- ,, dre les Prêtres, les particuliers du peuple

„ peuple font eux-mêmes le ſacrifice, &
„ que tous les ans pendant un jour
„ deſtiné à cette ceremonie, la Loi leur
„ permet de faire eux-mêmes l'ofice &
„ la fonction de Prêtres.

L'Auteur répond à cela, que ces paroles de Philon ſont d'un ſchiſmatique, parce que, ſelon l'Ecriture, la Pâque ſe devoit faire à Jeruſalem, Tr. Hiſt. p.135. & que Philon ne le dit pas. Je ne ſai ſi ſa perſonne a été ſchiſmatique, mais je ſuis aſſuré que ſes paroles ne le ſont pas, & que rien au contraire n'eſt plus conforme à la verité figurée par le ſacrifice de l'Agneau Paſcal. Dieu voulut que chaque Iſraëlite en fut le Prêtre, pour exprimer ce ſacerdoce interieur & ſpirituel dont tous les Chrétiens ſont revêtus, ſelon le Prince des Apôtres, pour ofrir à Dieu des hoſties ſpirituelles d'adoration & d'action de graces: *Sacerdotium ſanctum offerre ſpirituales hoſtias.* 1. Petr. cap.2. v.5. mais ſur tout pour immoler la premiere fois Jeſus-Chriſt dans le Baptême par une entiere aplication de ſa mort. Car ce que dit ſaint Paul, qu'il eſt impoſſible de remettre de nouveau Jeſus-Chriſt en croix pour la remiſſion de ſes rechutes: *Rurſus crucifigentes ſibimet-*

ipsi filium Dei, supose qu'on l'avoit déja crucifié & immolé une fois pour ses premiers pechez, & que ce sacrifice, dont chaque fidelle est le Prêtre, bien loin d'être impossible, est aussi necessaire qu'il est meritoire & agreable à Dieu. Or c'est de quoi l'Agneau Pascal sacrifié par les Hebreux étoit une excellente figure, parce qu'il exprime Jesus-Christ ataché à la Croix; & le sacrifice execrable des bourreaux qui crucifierent Jesus-Christ, devient un sacrifice legitime de la part de ceux qui dans leur cœur, comme dans un Temple, immolent & mettent en croix Jesus-Christ, en s'en apliquant le prix de sa mort. Pourroit-on mieux exprimer la figure de cette verité de Religion, que par ces belles paroles de Philon: ,, Que dans la fête de Pâque ,, chaque maison devient un Temple ,, auguste & venerable, l. de Septenario.

Mais enfin voïons comment l'Auteur de l'Harmonie s'y prendra pour le convaincre de schisme.,, Il est constant, dit- ,, il, selon l'Ecriture, que la Pâque se ,, devoit faire en Jerusalem. Philon le ,, dit-il? p.135. Mais dit-il le contraire? On juge de la créance des gens par ce qu'ils enseignent, & non par ce qu'ils

n'enſeignent pas, à moins qu'ils ne le deuſſent, ſuivant le deſſein qu'ils s'étoient propoſé; & ſi on me ſoutient le contraire, j'aimerois autant acuſer de Lutheraniſme un Auteur, qui ſans nier la tranſſubſtantiation, aſſureroit fortement la preſence réelle. Si donc ce qu'avance Philon eſt tres-catholique, ce qu'il n'avance pas, parce qu'il n'eſt pas de ſon ſujet, ne le doit pas rendre ſchiſmatique. Cette I. preuve negative de ſon ſchiſme eſt donc entierement nulle.

La II. l'eſt encore davantage. Car je ſoûtiens même qu'il le dit pour tous ceux qui ſavent un peu raiſonner, & qui jugent des choſes ſans prévention; & ce qui eſt rare, il le dit par les mêmes paroles où l'on pretend le convaincre de ſchiſme. ,, Ceux qui voïagent, dit-il, ou qui demeurent dans ,, les païs éloignez, ne meritent pas ,, pour cela d'être privez de l'honneur ,, de faire la Pâque, qui leur doit être ,, commun avec tous les autres. En voici la raiſon: ,, C'eſt qu'une ſeule Region ,, ne peut pas contenir une Nation ,, nombreuſe qui s'eſt répanduë par ,, toute la terre, l. de la vie de Moïſe l. 33. D'où l'Auteur de l'Harmonie conclud, ,, qu'il n'entend pas ſeule-

„ ment qu'ils puissent faire la Pâ-
„ que à leur retour, mais qu'il insinuë
„ assez clairement qu'on la peut faire en
„ tout lieu. Trait. Hist. p. 135.

Sur quoi fonde-t-il un jugement si desavantageux ? Qui ne void au contraire que ce passage supose que selon la Loi, la Pâque se devoit faire à Jerusalem ? C'est une excuse qu'il fournit aux voïageurs ou aux étrangers comme lui, qui sont absens pendant la Pâque du premier mois. Il la tire de l'embarras qu'il y a à la faire dans un lieu où une nation toute entiere s'assembloit pour ce même sujet de toutes les parties du monde ; & il veut dire que quand des étrangers n'auroient point d'autre raison de la diferer au deuxieme mois que la fuite d'une si grande incommodité, ils ne meriteroient pas pour cela d'être privez d'un honneur commun à tous les Juifs. Il parle de la ville de Jerusalem comme du rendez-vous general de toute la Nation ; il regarde comme un honneur d'y celebrer la Pâque ; il craint seulement la foule inévitable dans cette fête ; il use de la ressource que la Loi acorde aux absens. Où est le schisme ?

Mais parce que l'Auteur fait consſiſter ſon ſchiſme à „ n'avoir pas con-„ damné celui des Alexandrins ſes com-„ patriotes, qui ſe ſervoient du Temple „ qu'Onias avoit fait bâtir dans l'E-„ gipte. Ibid. p.135. On peut déja répondre qu'on n'aprouve pas tout ce qu'on ne condamne pas exterieurement ; parce que la prudence demande ſouvent qu'on y obſerve des meſures. De plus pour rejetter ſon pretendu ſchiſme, on n'a qu'à lire dans ſon Ambaſſade traduite par M. d'Andilli, ch. 12. ce qu'il a écrit du Temple de Jeruſalem, & les ſentimens qu'il a eus de la profanation que Caligula meditoit d'en faire : „ La ruine de nôtre Temple eſt aſſurée ; (c'eſt la nouvelle qu'un Juif lui vint aporter :) „ car l'Empereur a com-„ mandé de mettre ſa ſtatuë dans le „ Sanctuaire, & de donner pour inſ-„ cription à ce Coloſſe le nom de Jupi-„ ter. Une ſi épouvantable nouvelle „ nous rendit preſque immobiles : nous „ nous retirâmes & nous enfermâmes „ dans nôtre logis pour y déplorer la „ ruine particuliere & generale de nôtre „ Nation. Et quelques lignes plus bas : „ Qui auroit été aſſez hardi pour lui „ repreſenter qu'il ne devoit pas violer la

,, sainteté du plus auguste de tous les ,, Temples ? Et pouvoit-on sans perdre ,, la vie s'oposer par des remontrances ,, au torrent d'une si grande impieté ? En verité ces paroles de Philon ne sont point d'un schismatique, ou les schismatiques d'Alexandrie parloient fort catoliquement, comme il paroît encore par ce qu'il ajoûte : ,, Caïus écrivit ,, donc que l'on consacrât, & que ,, l'on mît sa statuë dans nôtre Temple. ch.13.

De plus, si la multitude des Temples est une conviction de schisme, jamais aucun Juif ne fut plus éloigné de ce crime que Philon, qui s'est si hautement declaré pour l'unité du Temple de Dieu qui étoit à Jerusalem, qu'il condamne tous ceux qu'on voudroit bâtir, soit ailleurs, soit dans cette ville même. Car aprés avoir dit élegamment que l'Univers étoit le seul Temple veritable & digne de Dieu ; il ajoûte que pour favoriser la pieté des hommes & le culte de Dieu, il y en devoit avoir un qui fût bâti par la main des hommes ; mais que ,, Dieu avoit pourvû qu'on n'en ,, bâtît pas en plusieurs lieux, ni plu- ,, sieurs en un même lieu, avec d'autant ,, plus de raison que comme il n'y a

„ qu'un ſeul Dieu, il n'y doit avoir „ qu'un ſeul Temple. Liv. 2. de la Monarchie. On ne peut mieux établir l'unité de Temple que d'éloigner tous les moiens de la multiplier, qui ſeroient ou d'en bâtir un dans chaque ville ; ou (ſi cet honneur étoit deſtiné pour une ſeule) d'en bâtir pluſieurs dans la ville de Jeruſalem. Philon nous aprend que Dieu a défendu l'un & l'autre ; & il fonde divinement cette unité du Temple ſur l'unité même de Dieu. προνοῶν τε δὲ ὡς οὔτε πολλαχόθι, οὔτ' ἐν ταὐτῷ πολλά. Il ajoûte conſequemment que Dieu ne permet point aux hommes de lui ſacrifier chacun en ſa maiſon. Que leur éloignement de Jeruſalem ne les diſpenſe point de ce precepte ; & quand il faudroit pour eux venir des extrêmitez du monde, Dieu leur commande de ſe rendre dans ce Temple s'ils veulent lui ofrir des ſacrifices.

L'Auteur de l'Harmonie dans ſes Reflexions ſur le ſiſtême du P. Hardoüin, p. 2. témoigne avoir lû tout cela ; & ſa Reflexion eſt, que ce qu'il dit touchant la défenſe „ d'édifier des „ Temples en diferens endroits, & d'en „ bâtir pluſieurs dans un même lieu, eſt „ ce qui le rend ſuſpect, & n'eſt point

,, contraire au ſchiſme des Juifs d'Ale-
,, xandrie. Il faut avoüer que les mêmes choſes font des impreſſions bien diferentes ſur des eſprits diverſement tournez. J'aurois crû ſimplement que cet endroit étoit formel pour diſculper Philon du ſchiſme. C'eſt au contraire, ſelon l'Auteur, ce qui l'en rend ſuſpect. Mais j'atens ſa raiſon. ,, C'eſt, ajoûte-t-il,
,, que les Juifs d'Alexandrie reconnoiſ-
,, ſoient le Temple de Jeruſalem pour
,, la maiſon de Dieu ; mais en même
,, tems ils vouloient qu'on eût pû bâtir
,, un Temple dans l'Egipte. Refl. p. 3.

1. Comment cette pretention peut-elle s'acorder avec ce qu'il dit enſuite, que l'unité de Temple eſt fondée ſur l'unité de Dieu ; ce qui ſupoſe que la multiplication des Temples ſemble prêcher la pluralité des Dieux. Or le Temple de l'Egipte multiplioit les Temples de Dieu, il multiplioit donc les Dieux en ſa maniere. Comment, dis-je, Philon ſi zelé pour l'unité de Dieu, vouloit-il qu'on eût pû ériger dans un ſecond Temple, un monument ſi contraire à cette unité divine ?

2. ,, C'eſt, ajoute l'Auteur, ce qui
,, fait dire à Philon qu'il n'étoit pas
,, permis d'en bâtir en pluſieurs endroits.

Ref. p.3. comme si ce privilege étoit reservé à la seule Egipte. Mais il fait dire à Philon une chose à quoi ce Philosophe n'a jamais songé. Et je ne sai en quelle consience l'Auteur peut falsifier la proposition de Philon, en y ajoûtant cette restriction qui n'y est point : *Hormis dans l'Egipte :* & qui est refutée par tout son raisonnement. Car la défense de bâtir des Temples *en plusieurs endroits*, ἔτε πολλαχόθι, se fait par oposition à la seule ville de Ierusalem où le Temple étoit bâti, & il a la force d'*alibi, ailleurs*. Ainsi *ces divers lieux*, ces *plusieurs endroits*, où s'étendoit la défense, comprenoient l'Egipte, aussi-bien que les autres lieux du monde, & par-là il condamne le Temple d'Egipte.

3. Enfin comment ce Temple d'Alexandrie pouvoit-il s'acorder dans l'esprit de Philon avec l'ordre que Dieu avoit donné aux Juifs de se rendre dans le Temple de Ierusalem pour sacrifier, quand il leur eût falu venir du bout du monde? Si l'on en croit l'Auteur, ce savant Juif n'étoit pas seulement schismatique, il avoit encore l'esprit renversé. Mais c'est une méchante maniere de prouver le schisme d'un homme,

que de ſupoſer qu'il n'a pas le ſens commun.

Conſentons neanmoins par complaiſance que Philon ſoit ſchiſmatique, qu'en infere-t-on? Que ſon témoignage eſt donc faux touchant l'immolation de la Pâque dans les maiſons particulieres. C'eſt tout au contraire une marque qu'il eſt indubitable. Car ſi Philon parle de la Pâque qui ſe faiſoit à Jeruſalem, il n'auroit pas eu l'impudence d'avancer un fait public ſi notoirement faux, qu'il eût été convaincu de fauſſeté par trois ou quatre millions de témoins. S'il a en vûë la Pâque qui ſe faiſoit à Alexandrie, je ſoûtiens qu'en cela elle étoit conforme à celle de Jeruſalem. Autrement pourquoi les Prêtres de l'Egipte ſe fuſſent-ils laiſſé dépoüiller du droit dont ceux de Jeruſalem étoient en poſſeſſion de preſider dans leur Temple à l'immolation de toutes les victimes paſcales? Il faudroit donc que les Juifs d'Alexandrie euſſent fait ſchiſme encore avec leurs propres Prêtres. Qui le croira? Enfin pour pouſſer les choſes à bout, quel raport & quelle liaiſon y a-t-il de l'immolation domeſtique de la Pâque, au ſchiſme le plus grand de tous les maux, quand elle ſe fait par l'ordon-

nance de la Loi, comme le dit Philon, *jubente lege, permissu legis*, & sur l'exemple de la premiere Pâque, qui s'est faite sous les yeux du Legislateur. Il seroit inutile d'en dire ici davantage.

§. V.

Que Jesus-Christ a acompli la Loi touchant le tems de l'immolation de la Pâque.

I. Preuve par deux usages des Juifs, l'un selon la Loi, l'autre selon la Tradition.

A l'égard du tems, Moïse avoit ordonné qu'on immoleroit l'agneau le soir du 14. du premier mois qu'on nommoit Nisan. *Et servabitis eum* (agnum) *usque ad quartam decimam diem mensis hujus, & immolabit eum universa multitudo ad vesperam.* Exod. c. 12. 6. Et c'est alors que devoit commencer l'usage des pains sans levain. Comme donc le 14. de la Lune se doit compter sur le premier où arrive la nouvelle Lune, on n'a qu'à chercher dans les Tables astronomiques quel jour tomba

la nouvelle Lune de cette année-là, qui fut la 33. de Jesus-Christ selon l'Ere commune, pour trouver infailliblement dans lequel de nos mois & dans quel jour de la semaine arriva le 14.

Ce devoit être aussi la Pâque des Juifs. Mais parce que pour de certaines raisons ils transferoient souvent la fête de Pâque du jour où elle tomboit au jour suivant, ils la firent le lendemain de celle de Iesus-Christ. C'est une diversité de tems qu'il est aisé de concilier, sans qu'on soit obligé d'en conclure, ni que Jesus-Christ n'a point fait la Pâque, parce qu'il ne l'a point faite avec les Iuifs; ni que les Iuifs l'ont faite le même jour que Iesus-Christ, parce que Iesus-Christ l'a faite en son tems: Deux extrémitez vitieuses, dont la premiere ne peut s'acorder avec trois Evangelistes, ni la seconde avec saint Iean.

Il n'y a pour cela qu'à se servir de l'Hypothese de Rupert qui vivoit vers le commencement du 12. siécle. Mais pour la mettre en un plus grand jour, il est bon de supléer ce qui y manque par Paul de S. Marie Iuif de naissance, & depuis sa conversion Evêque de Burgos dont il étoit originaire, & connu maintenant sous ce nom là.

Il eſt mort ſelon Calviſius à la fin du 14. ſiécle, & ſelon les autres au commencement du 15. Son ſentiment touchant le tems de la Pâque & de la mort de Ieſus-Chriſt, eſt d'autant plus conſiderable, qu'aiant propoſé à de ſavans Hebreux la ſuputation qu'il en avoit faite, elle en fut aprouvée.

Il y avoit parmi les Iuifs une ancienne Tradition établie depuis le retour de la captivité & dés le ſecond Temple, qu'on évitoit autant qu'on le pouvoit de faire deux fêtes de ſuite, à cauſe de pluſieurs incommoditez inſeparables de cette concurrence, & particulierement de la ſepulture qui étoit défenduë les jours de fêtes. Mais on transferoit la premiere dans le jour de la ſeconde à la faveur de deux obſervations qui étoient d'un grand uſage parmi les Iuifs pour le jour de la Pâque qui regloit ceux des autres fêtes.

La I. eſt, que les jours de chaque mois étant toujours ſolaires, prenoient neanmoins de la Lune leur rang & leur nombre ordinal dans le mois, & ſe comptoient le premier, le ſecond, le troiſiéme, & ainſi des autres, ſelon les revolutions de la Lune depuis ſa conjonction avec le Soleil. C'étoit donc

cette conjonction qui rendoit le jour où elle arrivoit le premier jour du mois. Mais pour le determiner on avoit égard à l'heure où elle étoit arrivée, lorsque la conjonction arrivoit entre minuit & midi, ce jour-là même étoit compté pour le premier jour du mois : & comme la Neomenie atachée au premier jour étoit une fête parmi les Juifs, elle commençoit comme les autres fêtes dés le soir precedent. Ainsi la Neomenie commençoit alors plusieurs heures avant la conjonction de la Lune. Mais lorsque la conjonction tomboit entre midi & minuit, & même au point de midi, ce jour-là n'étoit point compté pour le premier du mois ; mais la nouvelle Lune étoit transferée au lendemain, & la fête de la Neomenie commençoit ce soir là même aprés le Soleil couché. La raison naturelle en est que la fête de la Neomenie commençant toûjours au soir, si on eut assigné au jour courant depuis minuit, la nouvelle Lune qui ne fût arrivée qu'aprés le midi suivant, la nouvelle Lune eut commencé quelquefois à se compter dix-huit heures avant la Neomenie.

La II. observation est que ni la Neomenie de la Lune pascale, ni par con-

ſequent la grande fête des Azimes, qui étoit fixée au 15. de cette Lune, ne ſe faiſoient jamais le ſecond, le quatriéme, ni le ſixiéme jour de la ſemaine, c'eſt-à-dire le Lundi, le Mercredi ni le Vendredi; & ſi elles arrivoient un de ces trois jours, on la transferoit au jour ſuivant.

Nous aprenons cela d'un Hiſtorien Juif dans le Livre intitulé, *Seder Olam*, dont Janſenius de Gand cite ces paroles Latines que je raporterai en François. „ Nos Maîtres, les Juges & Ma-„ giſtrats compoſant le Grand Sanhe-„ drin, perſonnages celebres dans le „ monde, ont fait ce Reglement à per-„ petuité...... L'Auteur ajoûte ici une viſion miraculeuſe qui a toute l'aparence d'un conte dont il veut autoriſer la coûtume des Tranſlations. Quoique l'Auteur de l'Harmonie l'explique autrement; quoiqu'il en ſoit il continuë: „ Nos Maitres ont mis ce Reglement „ entre les mains du Rabbi Eliezer le „ plus conſiderable de tous. C'eſt que „ la fête des Sorts ne ſeroit jamais cele-„ brée le ſecond, le quatriéme & le „ ſeptiéme jour de la ſemaine: ni la „ Pâque, (c'eſt-à-dire la fête des Azi-„ mes,) le ſecond, le quatriéme & le

„ sixiéme: ni le commencement de l'an-
„ née (la Neomenie Pascale) le second,
„ le quatriéme & le sixiéme, ni le jour
„ de l'expiation le premier, le troisiéme
„ & le sixiéme.

Les causes de ces Translations étoient si justes au jugement de Grotius, quoiqu'il ne juge pas qu'on en ait eu besoin cette année, qu'elles devoient plûtôt être considerées comme une interpretation de la Loi que comme une innovation. C'étoit comme j'ai dit, pour éviter la concurrence de plusieurs fêtes de suite, pendant lesquelles il étoit defendu de faire des œuvres serviles. Car si par exemple une fête des Azimes qui devoit naturellement arriver le Vendredi, eût été immediatement suivie du Sabat, on n'eût pû éviter dans les païs chauds où les Iuifs étoient dispersez, que les corps morts qu'on n'auroit pû enterrer pendant ces deux jours ne se fussent corrompus avec une grande incommodité des familles. Or il n'est pas vrai-semblable que Dieu eût imposé aux Iuifs l'obligation d'observer une ceremonie au peril d'un si grand inconvenient.

Il falut donc commencer la Translation par la fête de Pâque la premiere

de l'année, de laquelle dépendoit la ſituation de toutes les autres. Car ſi la Pâque ſe fût celebrée le Lundi, le Mercredi ou le Vendredi, elle auroit fait tomber d'autres fêtes en concurrence avec le Sabat, ou elle y fût tombée elle-même. La Pâque au Lundi leur eût donné la fête de l'Expiation au Vendredi veille du Sabat. Au Mercredi, elle eût fait arriver cette même fête le Dimanche, lendemain du Sabat; enfin au Vendredi la Pâque ſe fût trouvée la veille du Sabat, & de plus elle eût fait tomber dans le Sabat même le ſeptiéme jour des Tabernacles, où ils donnoient de certaines marques publiques de reconnoiſſance, qu'ils ne ſe croioient pas permiſes le jour du Sabat.

Ceux qui avoient établi cette Tranſlation d'une fête dans un autre jour, s'étoient peut-être autoriſez de celle que le Roi Ezechias fit de la Pâque generale du premier mois dans le ſecond contre l'ordonnance de Moïſe, porté par des raiſons particulieres auſquelles la Loi n'avoit eu aucun égard, comme je le dirai plus bas. Cet exemple fit voir que la Pâque n'étoit pas ſi atachée à un jour prefix qu'on ne la pût transferer dans un autre pour quelque neceſſité,

ſans qu'on empêchât de la celebrer dans ſon jour naturel.

Or l'année 33. de Jeſus-Chriſt eſt marquée de ces deux Tranſlations que je viens d'expliquer ſelon la Tradition des Juifs. La nouvelle Lune Paſcale ou celle qui eſt la plus proche de l'équinoxe du Printems arriva le jeudi 19. Mars, à quelques minuttes aprés midi. Ainſi ſelon la premiere obſervation ce jour-là fut rejetté pour la nouvelle Lune. Elle devoit donc être transferée au lendemain Vendredi. Mais parce que ſuivant la ſeconde obſervation, le Vendredi n'étoit point un jour de Neomenie pour éviter la concurrence des fêtes, la nouvelle Lune & la Neomenie fut transferée de nouveau au Samedi jour de Sabat ; & par conſequent la fête de Pâque ou des Azymes qui arrive toûjours le 15. jour d'aprés, y fut auſſi transferée.

Mais comme cette ſeconde Tranſlation étoit contraire à la Loi qui fixoit la fête des Azymes au 15. depuis la conjonction, ce fut pour pluſieurs un ſujet de ſcrupule, qui donna lieu à deux diferens uſages. Les uns ſuivoient la tradition ſur laquelle on regloit l'ordre public, & qui cette année là transferoit

la Pâque au Vendredi, & la fête des Azymes au Samedi. Les autres se conformoient à la disposition de la Loi qui fixoit la Pâque au 14. & les Azymes au 15. Et c'est le parti que prit J. C. dans cette derniere Pâque qu'il avoit à faire avant que de mourir. Car encore qu'il ait pû suivre les années precedentes l'ordre public fondé sur la Tradition ; il est certain neanmoins que cette derniere fois il observa religieusement la Loi, parce que sa mort qui étoit fixée au jour de la Pâque des Juifs ne lui permettoit pas de la faire avec eux.

Plus soûmis à la Loi de son Pere qu'aux Traditions Judaiques, il celebra la Pâque dans son tems legitime. Car si du Vendredi 20. Mars on compte 14. jours, on arrivera au Jeudi 2. Avril ; & comme les 14. jours sont solaires, il ne pouvoit immoler ni manger la Pâque que le soir du 14. jour. C'est donc alors qu'il la celebra comme plusieurs autres Juifs par une pratique, qui pour n'être plus de l'ordre public, ne laissoit pas d'avoir été reçûë dans l'usage. C'est de ceux-ci que parlent saint Marc & saint Luc, lorsqu'ils disent que le premier jour des Azymes, les Juifs immoloient la Pâque, *quando Pascha*

immolabant. Voila le fait ; en voici le droit, & l'on étoit obligé par la Loi de l'immoler , *in qua necesse erat occidi Pascha*. Au lieu que saint Iean ne parle de la Pâque que selon l'ordre public reglé par la Tradition & pratiqué par le plus grand nombre.

Selon ce Systême Jesus-Christ n'anticipa point extraordinairement le tems de la Pâque, ni les Juifs ne la differerent point. Elle fut observée de part & d'autre dans le tems qu'on croioit legitime, par Jesus-Christ selon la Loi de Moïse, & par les Juifs selon la Tradition de leurs Peres. Ces deux usages étoient permis , & ceux qui les suivoient, ne s'acusoient point reciproquement , les uns d'anticipation , & les autres de retardement ; parce que les uns & les autres fixoient toûjours la Pâque au 24. depuis le jour où ils avoient fixé la nouvelle Lune , soit selon les Tables Astronomiques , soit en suivant la Tradition.

§. VI.

Avantages de l'Eglise dans la Tradition Judaïque, touchant les Translations des Fêtes. Réponses aux Objections contre le fait.

La commodité fit inventer ces Translations par les Juifs, qui se procurerent par ce moien la liberté de ne garder leurs morts qu'un jour, & des les enterrer le lendemain, au lieu que dans la concurrence des fêtes, ils étoient obligez de les garder quelquefois deux jours entiers, & de ne les enterrer que le troisiéme. Mais les Translations nous sont encore plus commodes qu'à eux.

Elles ont déja toute la certitude de fait qu'on y puisse souhaiter; les Juifs d'aujourd'hui les reconnoissent comme une de leurs Traditions, & en cette qualité ils les pratiquent du consentement de l'Auteur. „ J'avouë, dit-il, Let. „ p. 31 qu'éfectivement ces Transla-„ tions ne sont point feintes. Ce ne „ sont point les Chrétiens qui se les „ sont imaginées, les Rabbins les pra-„ tiquent & donnent des regles pour „ cela. Ils posent pour fondement qu'-

„ une fête ne doit point preceder ou
„ suivre un Samedi, afin qu'il n'y ait
„ point deux fêtes de suite. Ainsi ils
„ disposent tellement leurs Neomenies
„ qu'elles n'arrivent jamais ni la pre-
„ miere ferie, ni la quatriéme, ni la
„ sixiéme. Ils ne veulent pas aussi que
„ la Pâque se rencontre ou la seconde
„ ferie, ou la quatriéme, ou la sixié-
„ me.... Je ne conteste donc point que les Juifs ne soient dans les pratiques que je viens de marquer.

D'ailleurs elles viennent heureusement à nôtre secours pour acorder des passages qui paroissent irreconciliables. Pour justifier la Tradition de la derniere Pâque de Jesus-Christ, & pour nous délivrer de la necessité de faire dire à l'Ecriture ce qu'elle ne dit point, ou plûtôt de l'empêcher de dire ce qu'elle dit clairement, on n'a qu'à supofer que saint Jean qui a suprimé la derniere Pâque de Jesus-Christ, comme aiant été sufisamment raporté avant lui, parle de la Pâque que les Juifs firent selon la Tradition, & que les trois autres Evangelistes qui n'ont rien dit de celle des Juifs, n'ont raporté que celle que Jesus-Christ fit selon la Loi. Avec cela seul tout est d'acord dans ces Hif-

toriens ſacrez, & rien ne s'y dément. Qui nous empêche donc de nous prévaloir d'un moien de conciliation qui nous eſt ofert par nos adverſaires ? Pourquoi ennemis de nos avantages ne nous ſervirions-nous pas d'une Tradition fort utile, qu'ils nous aſſurent qui s'eſt toûjours obſervée parmi eux, depuis le ſecond Temple juſqu'à la deſtruction du troiſiéme, & qu'on ne peut ſoupçonner qu'ils aient ſupoſée pour nous favoriſer ?

Cependant il n'a pas plû à l'Auteur de s'en ſervir ni dans ſon Harmonie, ni dans ſa Lettre au R. P. F. ni dans ſon dernier Traité Hiſtorique. Il eſt en mauvaiſe humeur contre les Traditions, & il aime mieux ſe jetter en de fâcheuſes extrémitez, Et qu'y trouve-t-il à redire ? Il a peur qu'elles ne ſoient pas aſſez anciennes : ,, Nous n'avons ,, rien, dit-il, Let. p. 32. dans l'anti- ,, quité, qui ne nous convainque que ces ,, Tranſlations ſont une imagination des ,, Iuifs long-tems aprés leur diſperſion.

Mais les preuves qu'il en raporte ſont, 1. Le ſilence de l'Ecriture, de Philon & de Ioſeph ; argumens negatifs qui ne prouvent rien par eux-mêmes, & dont le premier eſt fort inu-

tile, puiſqu'on avouë que les Traditions ſont plus nouvelles que l'Ecriture.

2. L'exemple des Quartodecimans qui faiſoient la Pâque avec les Juifs quelque jour de la ſemaine qu'elle ſe rencontrât, c'eſt-à-dire que tombat le 14. „ Il eſt conſtant, dit-il, Let. „ p.33. par les diſputes des Quartodeci- „ mans qui vouloient que dans l'Egliſe, „ l'on conſervât le Iudaïſme quant à la „ Pâque, que les Iuifs de ce tems-là „ n'avoient point encore la coûtume de „ transferer la Pâque ou de l'exclure de „ certains jours, comme depuis ils ont „ fait.

Cet exemple eſt fort mal allegué : car les Auteurs qui ſupoſent les Tranſlations n'ont jamais pretendu que les Iuifs & les Quartodecimans aient celebré la Pâque dans un autre jour que le 14. Mais ils croient ſeulement qu'ils ont compté pour le 14. celui qui l'étoit en éfet depuis le jour incluſivement où la nouvelle Lune paſcale avoit été marquée ou diferée.

La troiſiéme objection ſe tire de la nouvelle datte des Tranſlations que Maimonide dit clairement n'avoir été en uſage que depuis le nouveau Calendrier dreſſé par R. Ada aprés le tems de Jeſus-

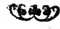
Jesus-Christ dont il s'agit ici. Car alors, selon l'Abé Bartholocci dans sa Biblioteque Rabinique, ces regles touchant les Translations des fêtes n'étoient point en usage. Tant que le Temple a subsisté on ne digeroit point les années par cicles. Mais on ouvroit l'année, & l'on consacroit les Neomenies par la premiere aparition du Croissant.

Voila une raison qui prouve invinciblement les Translations, comme il paroîtra au §. suivant, tant ces Partisans des Phases sont fins & heureux dans leurs raisonnemens. En atendant je renvoïe l'Auteur de l'Harmonie à un savant Chronologiste; c'est Sethus Calvisius qui assure que selon une ancienne Tradition, *ex vetustissima traditione*; les Juifs conformément à la regle établie dans le Calendrier, ne commencent jamais leur année, c'est-à-dire, la Neomenie du mois Tisri par la premiere ferie, ni par la 4. ni par la 6. Isag. Chronol. p.116. lin.2. Cet Auteur donc reconnoît que la Tradition des Translations est plus vieille que le nouveau Calendrier, puisque la regle des Translations est fondée sur la Tradition. Pour tout le tems qui a precedé ce Calendrier, il dit que depuis la

sortie de l'Egipte jusqu'au tems d'Alexandre le Grand les Juifs n'avoïent pas de Calendrier qui pût heure pour heure, ou minute par minute marquer exactement les nouvelles Lunes, ibid. p.108. & 109. Mais qu'aprés le tems d'Alexandre, lorsqu'avec le joug des Macedoniens ils eurent reçû la maniere de compter les années pratiquée par les Grecs, environ 19. ans aprés la publication de la Periode de Calippe, ils suivirent cette Periode dans le reglement de leurs Neomenies & de leurs fêtes; & ils en userent jusqu'au tems de Constantin, environ pendant 600.ans. Cette Periode est une revolution de 76. ans qui comprend quatre fois celle de 19. ans inventée par Meton, ibid. p.113. Comme neanmoins ils s'aperçûrent que par le defaut de cette Periode, ils se trompoient souvent de deux jours dans la celebration de leurs fêtes, ils composerent un nouveau Calendrier, en reglant les mois par le mouvement moïen de la Lune, plus favorable aux Translations que la Periode de Calippe, & c'est ce que fit le Rabbi Hillel vers l'an 358. sous l'Empire de Constance. Voiez Calvisius Chronol. l'an 362. Si on ne se satisfait pas de ce que dit

Calvisius, Maimonide sufira pour nous aprendre qu'avec la Phase on emploïoit encore les Tables Astronomiques.

Le même Abé alegue, qu'il paroît par la Misna & par la Gemara que la fête de Pâque a été souvent celebrée le lundi, le mecredi, & le vendredi. Mais que pour cette raison, sinon que cet usage n'étoit pas si bien établi, qu'on n'eût la liberté de suivre la disposition de la Loi? Ces exemples ne font que justifier l'anticipation que Jesus-Christ en a faite le jeudi au soir, où commençoit la fête du vendredi. Et ils autorisent le même sens qu'on donne à saint Marc & à saint Luc à l'égard de plusieurs qui userent, comme Jesus-Christ, de la même anticipation. „ Le „ premier jour des Azimes arriva, où „ l'on immoloit la Pâque, & où il „ faloit necessairement, selon la dispo„ sition de la Loi, qu'elle fut immo„ lée.



§. VII.

II. *Preuve, par la supostion de la premiere Phase ou aparition de la nouvelle Lune. Que cette Methode est entierement parallele & équivalente à celle des Translations regulieres.*

Si tout ce que je viens de dire ne peut reconcilier les Translations avec l'Auteur, il faut avoir recours à une autre supostion pour expliquer les delais de la Pâque ; ce sera ma II. Preuve; je ne doute point qu'il ne se rende à l'autorité que je vas lui citer, puisque c'est la sienne : Elle doit avoir sur son esprit le poids & le pouvoir d'une juste demonstration. Il établit dans son Traité & dans sa Lettre p.50. ,, que les Juifs ,, par la nouvelle Lune entendoient sa ,, premiere Phase, ou aparition ; c'est ,, par elle qu'ils commençoient leurs ,, mois, & c'est ce qu'il faut bien ,, établir.

Il le prouve 1. parce que cette maniere étoit la plus naturelle, la plus aisée, & la plus proportionnée à la capacité des juifs, qui sans calcul n'eussent

pû connoître le moment précis de la conjonction de la Lune avec le Soleil. Or, dit-il, il y a de l'aparence que Dieu n'exigea pas d'eux de commencer leur mois d'une maniere qu'il leur eût été difficile de lui obeïr. Cette raison n'est guere demonstrative, puisque l'Auteur pretend ailleurs que c'étoit au Sanhedrin, & non aux simples Juifs à declarer le jour de la Neomenie. Or trois pages plus bas sans aller plus loin, il reconnoît aprés Maimonide dans le Sanhedrin une grande connoissance des regles de l'Astronomie: „Chaque mois, dit-il, p.53. „ le Sanhedrin recherchoit „ par les principes de l'Astronomie, non „ seulement le tems que la Lune devoit „ paroître, mais encore toutes ses diferentes dispositions; & c'est par-là que „ les Juges reconnoissoient si ce qu'on „ leur raportoit étoit conforme à la ve- „ rité. Ce n'étoit donc pas faute de connoissance & d'habileté dans l'Astronomie que les Juifs regloient les mois, & par consequent toutes choses par la seule vûë de la premiere Phase de la Lune.

Mais si cette raison est foible, il la soûtient par l'autorité de Joseph & de Philon, & ce qui est plus que tout cela,

par le savant Maimonide, qui en fait un article de foi judaique, Tr. hist. p.52. „ Lorsque Dieu dit à Moïse : Ce „ mois sera le premier des mois, il lui fit „ voir la Lune qui commençoit à paroî- „ tre, & lui dit que lorsqu'il la verroit „ dans la même figure il consacrât la „ Neomenie. Aprés cet ordre qui eût osé douter sans sacrilege, que l'aparition du premier Croissant ouvroit le mois, & étoit le moment d'où se comptoit la nouvelle Lune.

Or de ce principe il s'ensuit clairement que les Juifs celebroient la Pâque aussi tard que si la Translation civile eût été en usage. Car la nouvelle Lune étant diferée jusqu'au premier Croissant, le 14. qui se comptoit sur cette premiere Phase se diferoit à proportion ; & pour montrer que je ne l'avance point au hazard, il se trouve à la lettre que l'année 33. de l'Ere commune où Jesus-Christ mourut, le 14. jour de la Lune, soit par la Translation, soit par la nouvelle Phase, tomba le même jour 2. Avril. Cela paroît dans la suputation que M. le Febvre à la priere de l'Auteur a faite de huit années, & qu'il a inserée dans son Traité Historique : & dans celle que Calvi-

sius, dans son introduction, a faite des quatre premieres de ces mêmes années. Voici celle de l'année 33. dont il s'agit.

Selon M. le Febvre, p. 108. l'année 33. de nôtre Ere, qui avoit D. pour Lettre Dominicale, la Lune fut nouvelle à Jerusalem le jeudi 19. Mars à une heure 30. minutes aprés midi. p. 111. à la fin. Le vendredi suivant 20. Mars, le lendemain de sa conjonction, la Lune à six heures & demie du soir aprés que le Soleil fut couché, étoit éloignée de lui de 17. degrez. Elle pût donc incontestablement être visible ce soir-là selon toutes les regles, p. 112. à la fin. Ainsi le mois pascal commença le soir du vendredi 20. Mars. Comptez de là 14. jours, vous trouverez que le quatorziéme commença le jeudi au soir deuxiéme Avril, & le 15. le vendredi au soir troisiéme Avril, où se fit l'aprés midi l'immolation de la Pâque. La grande fête des Azimes tomba le samedi. Voilà une suputation fort juste. Voïons maintenant celle de Calvisius qui admet la Translation.

L'année 33. de l'Ere Chrétienne, la nouvelle Lune moïenne, selon la Periode usitée (c'est celle de Calippe) arri-

va chez les Juifs le jeudi 19. de Mars à la 13. heure, c'eſt-à-dire, à une heure aprés midi 16. minutes. Or comme cette heure paſſe midi, le premier jour du premier mois ſe transfere au jour ſuivant, je dis au vendredi. Mais comme le vendredi ne reçoit point la nouvelle Lune, le premier jour eſt transferé de nouveau au ſamedi 21. Mars, ſelon la Periode de Calippe, & ſelon le mouvement moïen & le veritable de la Lune. Si de-là on compte 14. jours, on arrivera au vendredi 3. Avril, & on trouvera que cette année la grande fête des Azimes fut celebrée le ſamedi 4. d'Avril.

Cela ſe juſtifie encor de la fête des Azimes des autres années, comme de celle de la 29. année de Jeſus-Chriſt, qui ſelon l'une & l'autre Methode arriva le Dimanche 17. Avril, celle de l'année 30. qui tomba le ſamedi 8. Avril; & le bon eſt que s'il y a quelque diference, c'eſt que la premiere Phaſe eſt quelquefois ſi éloignée de la vraie ou moïenne nouvelle Lune, qu'elle recule Pâque un jour plus tard que la Tranſlation. C'eſt ce qu'on void dans l'année 31. où ſelon la Tranſlation le jour de Pâque arriva le lundi 26. Mars,

& les Azimes le mardi 27. au lieu que ſelon la premiere phaſe la pâque, dit l'Auteur, s'immola le 27. qui étoit un mardi, & par conſequent les Azimes arriverent le lendemain mercredi 28. Mars.

A quoi ſert donc tout ce que l'Auteur a dit avec tant d'étenduë pour relever l'exactitude des Juifs à faire la Pâque dans le tems convenable; & pour décrier les Tranſlations; puiſque ſi l'exactitude conſiſte à faire chaque fête le plus prés qu'il ſe peut du tems où elles ſont fixées par la Loi, les nouvelles Phaſes & les Tranſlations faiſoient arriver la Pâque dans le même jour, & que, qui pis eſt, ſouvent les nouvelles Phaſes la reculoient plus loin de ſon jour naturel que les Tranſlations? Eſt-ce être exact à obſerver les tems que de marquer la nouvelle Lune paſcale, tantôt au 2. & tantôt au 3. jour aprés ſa conjonction avec le Soleil? C'eſt ce que faiſoient les Juifs, ſelon l'Auteur. La Lune depuis ſa conjonction s'éloigne du Soleil le premier jour de 12. degrez 11. minutes, le ſecond de 24. degrez 22. minutes, & ainſi du reſte juſqu'à ſon plein. Que s'enſuit-il de-là? Une choſe aſſez plaiſante. C'eſt que l'an-

née 36. de Jesus Christ, la nouvelle Lune arriva le Vendredi 16. Mars à six heures trois quarts du soir. Tout le Samedi elle fut encore invisible : „ Elle „ ne put être visible, dit l'Auteur p. 105. „ que le Dimanche dix-huitiéme de „ Mars au soir qu'elle fut éloignée du „ Soleil de 24. degrez ; c'est-à-dire de deux jours entiers, & c'est alors au commencement du troisiéme qu'on commença à compter la nouvelle Lune. Celles des autres années ne furent visibles de même qu'étant éloignées du Soleil de 20. de 21. & de 23. degré, c'est-à-dire, de prés de deux jours ; & c'étoit à cette premiere Phase ou aparition que commençoit la nouvelle Lune.

Qui ne void donc que la methode des phases retombe dans celle des Translations, & que tout ce que l'Auteur dit en faveur des premieres, quadre si juste aux secondes, qu'il ne peut décrediter les secondes comme il tâche inutilement de faire, qu'il ne détruise sans y penser les premières, parce qu'on ne peut presque jamais observer les Phases sans Translation. Il ne le croit pas neanmoins, comme il paroît par ce qu'il dit au sujet de la Pâque de l'an 33. „ La „ grande Fête dès Azimes, dit-il, p. 113.

,, tomba le Samedi;ainſi il n'y eut point
,, deux fêtes de ſuite qui euſſent obligé
,, les Juifs, ſi en ce tems-là les Tranſ-
,, lations euſſent été en uſage, de trans-
,, ferer la Pâque. Et pourquoi la fête
tomba-t-elle le Samedi, ſinon parce que
la nouvelle Lune Paſcale avoit été trans-
ferée du Jeudi 19. Mars, où arriva ſa
conjonction, au ſoir du lendemain, c'eſt-
à-dire, au commencement du Samedi,
où arriva ſa premiere Phaſe : ce fut pour
éviter cette concurrence que la Tranſla-
tion s'étoit faite dés la nouvelle Lune.
Il ne faut donc pas s'étonner s'il n'y eut
point deux fêtes de ſuite.

Ainſi l'Auteur par une erreur qui lui
eſt favorable, ſupoſe la Tranſlation en
la rejettant. *Que coûtoit aux Iuifs*, dit-
il p.43. *qu'on fît la Pâque le jour qu'elle
ſe rencontroit ?* Rien ſans doute ; mais
comme il l'a reconnu lui-même ci-deſ-
ſus §.XXXII. ils prenoient leurs meſu-
res de loin pour la faire rencontrer dans
un jour commode, & qui ne fût pre-
cedé ni ſuivi par aucune fête ; ils apel-
loient le 14. du mois celui qu'ils comp-
toient le 14. depuis le premier Croiſ-
ſant, & qui étoit en éfet le 15. ou le 16.
depuis la conjonction de la Lune avec le
Soleil.

L'Auteur n'a donc aucun sujet de se récrier contre les Translations, puisqu'il les admet lui-même aprés son savant Rabin Maimonide, lorsqu'il les explique ; car il dit clairement p.68. qué „ la raison pourquoi on difere la Neo„ menie dans le mois de Tisri, c'est „ parce que la Lune ne paroît pas aussi„ tôt que les Tables le marquent. Cet aveu est fort ingenu ; & si au lieu du terme *diferer*, l'Auteur se fût servi de *transferer* ; qui est sinonime ou équivalent, la dispute étoit finie ; car sur cette proposition de Maimonide, on peut faire cet argument sans replique. Diferer la Neomenie à un autre jour, c'est la transferer ; & la diferer parce que la Lune ne paroît pas, c'est la transferer de la conjonction de la Lune avec le Soleil jusqu'à sa premiere aparition. Or selon Maimonide, dés le tems de Moïse, lorsque la Lune ne paroissoit pas, on diferoit la Neomenie jusqu'à la premiere Phase : Donc selon les Rabins les Translations de la Neomenie, & par consequent de la Pâque étoient en usage depuis Moïse.

§. VIII.

III. *Preuve. Que rien n'a pû empêcher que Iesus-Christ n'ait celebré, selon la Loi, la derniere Pâque; ni la Tradition des Translations, ni celle de la premiere Phase.*

Comme cette Tradition reculoit la Pâque loin du vrai 14. du mois où Moïse l'avoit placée, il est fort naturel de penser que ce fut un sujet de peine & de scrupule pour les gens de bien, & que cette diversité de sentimens donna lieu à deux usages diferens dans la celebration de la Pâque. L'un de ceux qui comptant le 14. sur la vraie nouvelle Lune, quelque jour que l'un & l'autre arrivassent dans la semaine, immoloient la Pâque dans le jour précis où la Loi l'avoit fixée : „ On ne peut „ point supposer, dit l'Auteur p. 112. que „ les Iuifs aient été dans une si grande „ ignorance de l'Astronomie, qu'ils ne „ pussent pas savoir non seulement le „ jour où la Lune étoit assez éloigné du „ Soleil pour être vûë, mais encore celui où elle étoit en conjonction avec le Soleil pour y fixer la nouvelle Lune pas-

cale, & pour y déterminer le quatorziéme. Depuis Alexandre ,, on ne doit ,, pas s'imaginer qu'il n'y eût aucun Af- ,, tronome chez les Juifs ; la Tribu ,, d'Iſſachar, dit Maimonide, étudioit ,, l'Aſtronomie, p. 78. Ils ſe conduiſoient par la Periode de Calippe. Il y a neanmoins aparence que le nombre de ceux qui ſuivoient ce premier uſage étoit aſſez petit pour ne pas faire de diference ſenſible dans le peuple.

L'autre ſelon la Tradition, & ſur lequel l'ordre public étoit reglé, étoit de ceux qui transferoient la nouvelle Lune de la Pâque au jour ſuivant, ſoit pour éviter la concurrence de deux fêtes qui ſe ſuivoient, ſoit parce qu'ils fixoient la nouvelle Lune à la premiere Phaſe, ſoit par quelqu'autre raiſon que nous ne pouvons pas deviner.

Je pretens que Jeſus-Chriſt a fait la Pâque ſelon le premier uſage, parce qu'il étoit preſſé par le tems de ſa Paſſion, marquée par ſon Pere au lendemain, où les Juifs devoient faire la leur ſelon l'uſage de la Tradition. Je me contenterai de cette ſeule preuve tirée en partie du principe de l'Auteur, & fondée d'ailleurs ſur des principes incontestables. Mais avant que de la pro-

poser je fais excuse de l'indécence de ce langage, qui ne convient nullement à Jesus-Christ, la justice & la verité souveraine, & dont la volonté est la regle de tout ce qui est juste. C'est une espece de blasphême de prouver que Jesus-Christ a pû faire une chose qu'il a faite selon les Evangelistes, comme si on en pouvoit douter, ou que la chose eût besoin de preuve.

Jesus-Christ a pû innocémment acomplir à la lettre la Loi de la Pâque, c'est-à-dire, dans le jour qui selon le mouvement de la Lune, qu'il connoissoit bien, & qui étoit connu du public, étoit le quatorziéme depuis sa conjonction avec le Soleil. Or le jeudi 2. d'Avril de l'année 33. étoit le quatorziéme, à compter depuis le 20. Mars où tomba la nouvelle Lune Pascale. Jesus-Christ donc put celebrer ce jeudi sa derniere Pâque avec ses Disciples. La 2. proposition est fondée sur les Tables Astronomiques. Toute la dificulté consiste dans la premiere, & pour la prouver je demande ce qui a pû empêcher que Jesus-Christ n'ait pû celebrer selon la Loi la Pâque dans le quatorziéme depuis la conjonction. Ce ne peut être que la Tradition; mais quelle Tradi-

tion ? Est-ce celle des Translations ou celle de la premiere Phase ? Ce n'est pas déja la premiere, & l'Auteur ne m'en desavoüera pas, selon lui elles sont inoüies, p.73. „ Il n'y en a aucun „ vestige dans toute l'antiquité ju- „ daïque. On voit dans Ioseph un „ exemple de deux fêtes qui se suivent „ immediatement : D'ailleurs elles sont inutiles à son gré, & du côté des vivres qu'on pouvoit preparer tous les jours de fêtes, excepté le Sabat ; & du côté des morts, que selon Maimonide, „ on pouvoit enterrer dés le premier „ jour de fête, p.72. pourvû qu'on se servît pour cet ofice d'un Cuthéen, c'est-à-dire, d'un homme qui ne fût point sujet à la Loi de Moïse ; & pour le second jour de fête un Iuif pouvoit enterrer un Iuif. Elles n'ont aucun fondement dans l'Ecriture. „ Seroit-il „ possible, dit-il, Let. p.32. que l'E- „ criture n'eût point prescrit ces regles „ des Translations qu'on devoit faire „ des fêtes ; & qu'aiant marqué le „ jour precis de la Pâque, elle n'eût „ point en même tems ajoûté l'excep- „ tion, disant par exemple qu'on cele- „ breroit la Pâque le 14. du premier „ mois, pourvû que ce ne fût ni la

„ seconde ni la quatriéme, ni la sixié-
„ me ferie. Enfin elles sont, dit-il,
contraires à la Loi de Dieu, qui avoit,
p.47. „ souvent renouvellé l'ordonnan-
„ ce de faire la Pâque le jour précis que
„ la Loi le prescrivoit: La solemnité
„ de la Pâque, dit Ezechiel de sa part,
„ se celebrera le quatorziéme du pre-
„ mier mois; les Iuifs ne pouvoient
„ manquer à une Loi dont le viole-
„ ment devoit être puni de mort. Si
„ quelqu'un étant pur, dit le Livre
„ des Nomb. c.9. v.13. & n'étant point
„ en voiage, ne fait pas neanmoins la
„ Pâque, il sera exterminé du milieu
„ de son peuple, parce qu'il n'a pas
„ ofert en son tems le sacrifice au
„ Seigneur. Tout cela est tirée de ce
que l'Auteur alegue contre les Transla-
tions. Ainsi je ne doute point qu'il ne
m'avouë tres volontiers, qu'au moins
cette année-là Iesus-Christ n'a dû avoir
aucun égard à la Tradition des Transf-
lations, & qu'elle n'a point dû l'em-
pêcher de celebrer la derniere Pâque.
Comment se fit-il reglé par des Transf-
lations inoüies dans toute l'antiquité,
inutiles à leur fin, sans fondement
dans l'Ecriture, contraires à la Loi
divine?

Je dis la même chose de la Tradition de la premiere Phase ou aparition du Croissant : & si l'Auteur n'y veut pas consentir, il est aisé de l'y contraindre par cette raison ; que dans le fond la premiere Phase prise pour la nouvelle Lune n'est autre chose qu'une Translation : car quelle diference y a-t-il entre transferer la nouvelle Lune au troisiéme jour, & diferer à la compter jusqu'au premier Croissant, qui souvent ne paroît que le troisiéme jour ? Ainsi tout ce que les Translations ont d'odieux se retrouve dans la Neomenie des premieres Phases : Si celles-là sont contraires à la Loi en mettant la Pâque hors de son jour legitime, on doit dire le même de celles-ci : à moins que la même chose ne fût permise & innocente sous le nom de premiere Phase, & criminelle & interdite sous le nom de Translation, ce qui seroit fort extraordinaire.

Je conclus de là que rien n'aiant empêché que Jesus-Christ n'ait fait sa derniere Pâque, ni le lieu qui n'étoit point le Temple, ni le jour qui étoit le 14. ni l'heure qui étoit le soir du jeudi, ni les Translations qui étoient des Traditions judaïques, ni les pre-

mieres phases qui sont de pures Translations, ni l'exemple des Juifs, qui en les suivant ne faisoient point la Pâque en son tems : il l'a donc faite comme les Evangelistes l'assurent, & ce fait seul les concilie heureusement, non seulement entr'eux, mais encore avec les Historiens Juifs, qui ne disent rien qui lui soit contraire, & avec la créance de l'Eglise, qui en a toûjours fait une partie de sa Tradition. Il n'y a que les Rabins qui courent un peu de risque dans cette ocasion, & sur tout la vision de Maimonide, qui a voulu, pour ainsi dire, consacrer les premieres phases, & en faire un point de Religion, lorsqu'il nous conte que Dieu, p. 51. 52. „ en disant à Moïse ce mois sera le premier „ mois, lui fit voir la Lune qui commençoit de paroître, & lui ordonna „ de consacrer la Neomenie lors qu'il „ la verroit dans la même figure. Mais l'Auteur sage & pieux comme il est, ne doit point avoir de regret à abandonner des gens ennemis de Jesus-Christ, menteurs de professions, Ecrivains indignes de toute créance, & qui décreditent la verité quand ils la font passer par leur plume. Au pis aler il ne refusera pas à Jesus-Christ le pouvoir de se dispenser de

cette obligation pretenduë dans une ocasion où pressé par la proximité de sa Passion, il vouloit donner avant que de l'abolir, cette derniere marque de son obéïssance à la Loi.

§. IX.

V. *Preuve. Que si Jesus-Christ n'a point fait la derniere Pâque, il s'ensuit necessairement cette fausseté que les Apôtres aussi ne l'ont point faite.*

Si le jeudi au soir Iesus-Christ ne fit pas la pâque, c'est une suite inévitable que les Apôtres ne la firent point aussi ; & j'avouë, si l'on veut, que cette omission leur causa d'autant moins de peine, que ne prévoiant nullement la mort de leur Maître, ils s'atendoient à la faire le lendemain avec lui. Mais comme le lendemain Iesus-Christ ataché à la Croix rendoit les derniers soupirs à la même heure qu'on immoloit les Agneaux, il s'ensuit 2. que le lendemain les Apôtres ne firent non plus la Pâque que le jour precedent, ni par consequent cette année-là.

L'Auteur de l'Harmonie voit les inconveniens de cette consequence, quelque parti qu'il prenne. S'il la nie, on

le prie de nous dire quand & en quel lieu ils purent celebrer cette Pâque, desolez & confondus, comme ils étoient. Se rassemblerent ils dans la même maison que le jour precedent ? Mais ce fut à la mort de Iesus-Christ ou jamais, que s'acomplit la Prophetie dont il les avoit menacez : „ Je fraperai le Pasteur „ & les brebis seront dispersées ; & „ voici l'heure , où vous separant „ & allant chacun de vôtre côté, „ vous me laisserez tout seul. Chacun alla-t-il donc s'associer à quelqu'autre bande pascale , en qualité d'ombre ou d'hôte surnumeraire ? Mais comment auroient-ils pû seulement soufrir la vûë des autres Juifs , qui les auroient reconnus pour les Disciples d'un homme qui venoit d'être puni de mort comme un faux Prophete ? Comment la crainte d'être arrêtez , & le peril que Pierre avoit à peine échapé la nuit precedente , leur eût-il permis de se fier à personne ? Dans cette consternation tout leur devoit être suspect. Il n'y a donc pas moien de demeurer dans cette suposition.

L'Auteur sans doute avoüëra, comme il fait dans son Harmonie , que cette année-là ils ne firent point la Pâque

figurative, qui leur étoit d'autant moins necessaire, qu'ils avoient reçû la vraie Pâque dans l'Eucaristie. Mais comment les Apôtres auroient-ils connu déslors cette verité de Religion, que le Corps & le Sang de Jesus-Christ étoient l'acomplissement du sacrifice de la Pâque, eux qui n'avoient pas alors la moindre pensée de la mort de Jesus-Christ, & qui ne purent jamais la comprendre, quelque soin qu'il prît de les en avertir? Ils ne connurent ce Mistere que par les entretiens qu'il eut avec eux aprés sa Resurrection, ainsi ils furent convaincus, selon le sistême de l'Auteur, que contre l'ordonnance expresse de Dieu ils avoient manqué cette année-là à faire la Pâque, & ils crurent avoir merité la mort, selon les termes de la Loi: ,, Si quelqu'un étant pur & n'é-
,, tant point en voïage, ne fait pas
,, neanmoins la Pâque, il sera exter-
,, miné du milieu de son peuple, parce
,, qu'il n'a pas ofert en son tems le sa-
,, crifice au Seigneur. Il portera lui-
,, même la peine de son peché. Nomb. 9. 13. L'Auteur leur en donnera-t-il dispense? Ou bien trouvera-t-il quelque moien pour les sauver de cet arrêt? Il les renvoiera peut-être au 14. du

ſecond mois, pour leur faire ſupléer ce qu'ils avoient manqué dans le premier. L'expedient ſeroit juſte, ſi ce manquement eut pû ſe reparer par quelque cauſe qu'il fût arrivé : Mais la Loi n'acordoit cette reſſource qu'à ceux qui étoient legalement immondes & aux voiageurs abſens. Ie ne parle pas des Tranſlations extraordinaires qui ſe faiſoient quelquefois par autorité publique. Or les Apôtres n'étoient point dans les cas de cette exception ; ils étoient purifiez comme Jeſus-Chriſt le reconnoît : *Iam vos mundi eſtis*, & ils étoient à Ieruſalem. Ils meritoient donc la mort pour avoir manqué à celebrer la Pâque.

L'Auteur croit que la ſeule propoſition de manger, aprés l'Agneau Paſcal, d'un nouveau mets quoique ſpirituel, comme l'étoit l'Eucariſtie, leur eut fait horreur, parce qu'elle étoit contraire à une coûtume qu'ils croioient ſainte. Quelle horreur donc, & quel ſcrupule leur devoit cauſer le manquement à une Loi, qu'ils devoient juger bien plus ſainte & plus indiſpenſable que toutes les Traditions Phariſaïques ? Eſt-il poſſible que Jeſus-Chriſt allant à la mort les eut abandonnez en proie à

ces reproches interieurs, à ces remors de consience, qui devoient agraver d'un si grand poids la desolation & la douleur où ils étoient déja plongez; Or comme tout cela est faux & impossible, il est constant qu'ils ont fait la derniere Pâque, & que Iesus-Christ l'a faite avec eux avant que de s'engager dans la carrierre de sa Passion.

§. X.

Fondement de l'opinion contraire; & 1. Autoritez tirées des domestiques de la Foi.

Voilà en gros les fondemens solides de l'opinion de l'Eglise, qui croit que Iesus-Christ a celebré la derniere pâque avec ses Apôtres; & je croi que l'Auteur sans faire tort à la reputation de son esprit & de son habileté pouvoit s'en tenir là. L'opinion contraire se fonde aussi en autoritez, en passages de l'Ecriture, & en raisonnemens; & il est juste de les examiner pour leur faire justice. Mais j'espere qu'on verra qu'il n'y a rien de plus frivole que ces autoritez, ni de plus forcé que ces passages, ni de moins concluant que ces raisonnemens. On

On se sert de deux sortes d'autoritez; les unes tirées des Chrétiens, qui sont les domestiques de la foi; les autres des étrangers, je dis des Iuifs & des Rabins. Nous commencerons cet examen par les premieres, & entre celles-ci, par les plus anciennes, qui sont celles des Peres. On brigue leur faveur pour ce parti; mais quoiqu'on fasse, ils ne lui sont point propices. Les plus favorables sont ceux qui n'ont rien écrit de cette question, & qui ainsi demeurant dans la neutralité n'empêchent pas que chacun n'abonde en son sens. Quelques-uns, comme Origene, saint Hilaire & saint Chrisostome apliquent à l'Eucaristie le sens allegorique de la Pâque; & quoiqu'ils se soient declarez pour l'opinion commune, on ne laisse pas de mettre à profit cette allegorie. Quelques autres parmi lesquels on cite saint Iustin, Tertullien, saint Irenée & saint Cyrille, témoignent seulement que Jesus-Christ fut crucifié le même jour que les Iuifs immoloient la Pâque. Ce qui est vrai, mais ce qui n'empêche pas qu'il ne l'ait pû faire le jour precedent. Il ne faut pas omettre que saint Iustin & saint Irenée enseignent seulement que l'agneau pascal devoit selon la Loi être

immolé dans la ville de Jerusalem, parce que c'est-là où Jesus-Christ devoit soufrir ; l'un & l'autre ne fait point mention du Temple. Les autres Peres ci-dessus nommez sont clairement pour la derniere pâque de Jesus-Christ.

Mais à leur defaut on fait grand fond sur l'Ouvrage d'un Auteur inconnu, que M. du Cange a fait imprimer sous le titre de *Chronique Pascale* connuë autrefois sous le nom de *Chronique d'Alexandrie.* A la tête de l'Ouvrage il y a un grand discours touchant la Pâque, tissu de sentimens contraires, comme d'Objections & de Réponses, & qui neanmoins est uni comme si le même Auteur y parloit toujours, & sans qu'il y paroisse aucune autre marque de distinction ou de dialogue que par la contrarieté des sentimens. Autant qu'on en peut juger, c'est le fragment d'une dispute entre un Quartodeciman & un Ortodoxe.

Le premier pour prouver qu'il faut faire la Pâque dans le 14 du premier mois, quelque semaine & quelque jour qu'il arrive, cite la Loi de l'Exode : *Recte à lege prascriptum est, &c.* Il cite encore l'exemple de Iesus-Christ : *Fecit Pascha hac die, ideo necesse est*

ut eodem modo faciam, quo fecit Dominus. Mais pour se disculper de la conformité avec les Juifs, il pretend que depuis la ruine de Jerusalem, ils ont negligé par l'endurcissement de leur cœur la Loi du tems de la Pâque, qu'ils font avant l'équinoxe du Printems. Et que c'est ce que Dieu leur reproche par le Prophete : ,, Leur cœur est toujours ,, dans l'égarement, aussi dans ma colere ,, je leur ai declaré avec serment qu'ils ,, n'entreront jamais dans mon repos.

L'Ortodoxe ou l'Auteur fait donner à ce Quartodeciman un démenti par Pierre Evêque d'Alexandrie, à l'égard de cette erreur qu'il atribuë aux Juifs, parce qu'elle retomberoit sur Moïse, sur Josué, sur les Prophetes. Et aprés avoir alegué saint Athanase, il pretend pour mieux refuter le Quartodeciman, que Jesus-Christ n'a point même fait la derniere pâque, bien loin qu'il l'ait faite le 14. Il cite pour cela saint Jean qui n'en dit pas un mot. Il soutient qu'on ne peut prouver le contraire ni par les Evangelistes ni par aucun des Apôtres : *Quod neque ex sanctis Evangelistis dedicimus, neque quisquam ex Beatis Apostolis nobis tradidit.* Il croit au contraire tres-évident par les

Evangeliſtes, que Ieſus-Chriſt n'a point mangé la derniere Pâque, *de laudatis Evangeliſtis, & ex Patrum doctrinis patet omnino.* Ainſi il ne conte pour rien tout ce que trois Evangeliſtes en raportent.

Il alegue ſaint Hypolite Evêque de Porto pour ſon parti, & il lui fait avancer, comme de quelque Evangeliſte, ces paroles pretenduës de Ieſus-Chriſt qu'il n'a jamais dites; & qui pis eſt, dont il a dit tout le contraire dans trois Evangeliſtes: *Ie ne fais pas encore la Pâque. Quia non adhuc manduco Paſcha.* Ce qui eſt une inſigne falſification.

Il alegue Apollinaire Evêque de Jeraple, qui de ce que quelques-uns eſtiment ſur le raport de ſaint Mathieu, que Ieſus-Chriſt a mangé l'agneau le 14. avec ſes Diſciples, & qu'il a ſoufert le grand jour des Azimes, *atque ita dicere Matthæum*, en conclut de cela ſeul que leur interpretation eſt donc contraire à la Loi, & que l'Evangeliſte leur eſt opoſé: *Unde legi contraria eſt eorum interpretatio iiſque adverſari videntur Evangelia.* N'eſt-ce pas là une conſequence ſans replique?

IL alegue enfin Clement d'Alexandrie, qui semble suposer que le 14. les Disciples demanderent à Jesus-Christ où il vouloit qu'on lui aprêtât la Pâque : *Discipulos statim edocuit figuræ mysterium 14. qua etiam illum rogarunt, ubi vis paremus tibi Pascha manducare?* & qui neanmoins par une contradiction visible enseigne que le matin du 14. où Iesus-Christ soufrit, les Pontifes, & les Docteurs l'aiant mené au Palais, n'entrerent point dans le Pretoire.

Il n'en faut pas davantage pour rejetter cet Auteur inconnu avec ceux qu'il cite faussement sous des noms illustres, & qu'il fait parler comme s'ils n'avoient pas le sens commun. Il faut mettre en même rang d'autres Auteurs qu'on produit encore contre la derniere Pâque de Iesus-Christ, & qui étant d'ailleurs aussi recusables qu'ils le sont, decreditent plus leur parti qu'ils ne l'autorisent. Comme Antoine de Dominis, Villegagnon, &c. Aussi on ne conte pas beaucoup sur leur autorité, & je ne m'y arrêtai pas davantage.

§. XI.

Autoritez étrangeres contre la derniere Pâque. Rabins témoins non-recevables touchant les choses où Jesus-Christ est interessé.

Il faut venir aux autoritez étrangeres des Rabins qu'on prend dans cette dispute pour arbitres souverains, ou du moins pour témoins irreprochables. Ce n'est pas qu'ils aient écrit touchant la derniere pâque de Jesus-Christ, ou insinué seulement qu'il ne l'a pas faite. Mais on reçoit pour constant tout ce qu'il leur a plû écrire touchant les ceremonies & les autres circonstances de la pâque; & on en fait une regle, à laquelle on aplique tout ce que les Ecrivains sacrez & les Auteurs Ecclesiastiques nous en ont laissé par écrit. S'ils en sont diferens en quelque chose, on fait grace aux premiers, & à la faveur de quelque violence qu'on leur fait soufrir, on fait leur conciliation avec les Rabins. Mais on traite les seconds à la rigueur, & si ce qu'ils ont écrit de la derniere pâque de Jesus-Christ ne s'acorde non-seulement avec

les supositions de ces Maîtres irrefragables, mais même avec toutes les consequences qu'on en tire, il est rejetté sans remission. On ne peut pas pousser plus loin le respect & la deference pour les uns, ni la severité pour les autres.

Cependant le témoignage des Rabins, dont il nous reste des écrits, est marqué de tout ce qui peut rendre selon le Droit des témoins reprochables.

1. Ils n'ont ni vû ni entendu les choses qu'ils raportent, parce qu'ils sont posterieurs de plusieurs siecles au tems où elles se passoient, & aux faits ausquels on les aplique. Ainsi ils donnent au moins un violent soupçon que tout ce qu'ils rapottent est l'ouvrage de leur imagination & un Roman fait à plaisir; ou du moins s'ils sont sinceres, ils parlent au hazard & sur le raport d'autrui de ce qu'ils n'ont jamais vû. La Misna, qui est le premier recueil du Droit Judaïque fut dressée, selon Calvisius, en 190. six-vint ans ou environ aprés la ruine du Temple. Le Talmud de Jerusalem en 369. Le Talmud Babilonique fut commencé en 476. & achevé en 506.

Comment aprés cela l'Auteur de l'Harmonie peut-il se plaindre du peu

de créance qu'on donne aux Iuifs,
,, comme si des Auteurs, dit il p.190.
,, n'étoient pas croïables en ce qu'ils
,, rapottent des Coûtumes de leur nation.
Il reconnoît ailleurs que du tems des Rabins le Temple ne subsistoit plus, & il pouvoit ajoûter depuis plusieurs siecles à l'égard de ceux à qui il donne le plus d'autorité p.155. puisque Maimonide dans son Traité du Iubilé, dit qu'il écrit l'an 1107. depuis la destruction du Temple qui répond à l'an 1179. de nôtre Ere. Il avouë encore que depuis la destruction du Temple les Iuifs ne faisoient plus la Pâque, ni aucun autre sacrifice, parce qu'ils ne pouvoient sacrifier que dans le Temple. Cependant il s'agit ici de coûtumes qu'il pretend qui s'y pratiquoient, comme de l'immolation de la Pâque, & il se plaindra qu'on ne les croit pas en ce qu'ils raportent de ces Coûtumes qu'ils n'ont jamais vûës. Il fait plus: il pretend je ne sai comment que ces Coûtumes des Iuifs se pratiquoient encore de leur tems, lors même que le Temple ne subsistoit plus. Est-ce que le Temple étant ruiné, les Coutumes qui ne pouvoient s'observer que dans le Temple étoient encore en vigueur? Il le faut

bien, puiſque les Rabins Auteurs de la Miſna & compilateurs du Talmud, qui vivoient les uns à la fin du II. ſiecle, les autres à la fin du V. & au commencement du VI. & les autres, comme Maimonide, dans le XII. „ ne font, dit „ l'Auteur, qu'expliquer ce que l'Ecri- „ ture dit en peu de mots, comme on „ écrit pour ceux qui ont vû pratiquer „ les choſes. Toutes les années, les Juifs de ces ſiecles V. VI. & XII. voioient avec quelles ceremonies ſe faiſoit la Pâque, qui avoit ceſſé dés l'année 70. Voilà une étrange pretention.

II. Les Rabins ne ſont pas ſeulement poſterieurs au tems dont il s'agit, ils ſont encore contraires aux Auteurs contemporains, comme ſont Philon & Ioſeph; on verra dans la ſuite cette contrarieté palpable. Or c'eſt une regle de bon ſens, que dans le choix de pluſieurs Auteurs qui ont écrit l'hiſtoire, on doit preferer ceux qui ont été témoins oculaires des choſes, ou qui ont vécu peu aprés qu'elles ſe ſont paſſées; c'eſt ce qu'il faut répondre à cette autre plainte. „ On croit, dit-on p. 129. ce que „ les Grecs & les Romains nous diſent de „ leurs propres Coûtumes: quelle raiſon „ avons-nous pour croire que tout ce

„ qu'on trouve dans les Livres des Juifs „ touchant leurs ceremonies ne sont que „ des contes ? C'est que les Grecs & les Romains nous raportent ce qui étoit en usage de leur tems ; & à l'égard des choses qu'ils n'ont pas vûës, ils n'avoient aucun interêt à les falsifier, & ils s'acordent avec ceux qui en ont écrit les premiers. Les Rabins au contraire outre les motifs secrets qui les portoient à falsifier leur histoire à cause des Chrétiens, ils ne conviennent en cela ni avec l'Ecriture ni avec les Auteurs contemporains.

III. Selon une autre regle de Droit, un homme convaincu de crime, & sur tout de parjure & de faux témoignage, qui y persevere encore, & qui pour cela a encouru une note d'infamie, n'est point reçû en témoignage, parce qu'on presume que celui qui a été une fois menteur & trompeur dans un raport, peut l'être en tous les autres. Or on sait que la Misna, la Guemara, & le Talmud sont remplis de folies palpables, de mensonges grossiers, de blasphêmes même contre Dieu. Il seroit infini d'en raporter tous les exemples que ces Livres nous en fournissent ; je me contente de ceux qui regardent la

matiere de la Pâque : & pour agir de meilleure foi, je ne prendrai que ceux que l'Auteur nous alegue du plus sage de tous les Rabins, Maimonide, qui aiant entrepris de ne representer le Talmud que par les endroits les plus raisonnables, a succombé sous une dificile entreprise, & n'a pû éviter de dire encore cent extravagances. Cela servira de réponse à la plainte „ du peu d'estime „ qu'on fait des Juifs, & de ce qu'on ne „ distingue point ce qu'ils ont de bon „ d'avec les choses fausses & inutiles „ dont leurs Livres sont pleins. " Cette plainte est fort injuste ; car enfin qui fera ce discernement, & sur quoi se doit-on regler pour ne s'y pas méprendre ? Qui osera se fier dans des choses de fait à des gens qu'on a surpris en tant de mensonges ; & qui jugera sur leur raport de ce que Jesus-Christ a dû ou n'a pas dû faire ? Il est visible que déslors ils sont indignes de toute créance dans les veritez même qu'ils avanceroient, & dont on n'auroit point d'autre preuve que leur deposition, parce qu'il seroit impossible de les démêler d'avec les faussetez, dont on avouë que *leurs Livres sont pleins.*

IV. Les Rabins sont des étrangers à nôtre égard ; ce sont même nos ennemis declarez. Il est donc contre l'équité naturelle de les prendre pour Iuges de nos diferens, & même de tirer de leurs dépositions des consequences pour les regler. Dans les démêlez particuliers le Droit ne reçoit point les témoignages des Iuifs & des infidelles ; à plus forte raison ils ne seront pas recevables dans les diferens de Religion : *Contra Christianum nec Judaus nec Paganus recté testimonia dicent.*

Le V. reproche qu'on leur peut faire, se tire des caracteres particuliers de leurs mensonges. Il y en a deux tres-reconnoissables, dont le premier consiste dans une contrarieté sensible de leurs Traditions, à toutes les circonstances de la derniere Pâque de Jesus-Christ, qui est la seule que les Evangelistes aient marquée. Sur ce fondement je pretens, selon toutes les apparences, que pour convaincre Iesus-Christ de prevarication & pour le rendre odieux lui & sa Religion à toute la posterité judaïque, ils ont falsifié leurs coûtumes, outré leur discipline, afecté d'établir en reglement le contre-pied de tout ce qu'a fait Iesus-Christ dans sa derniere Pâque ;

que pour la décrier comme un violement de la Loi, les Rabins ont fabriqué exprés un sistême nouveau de la Pâque, qui ne peut s'alier avec celle de Iesus-Christ à l'égard de presque toutes les circonstances.

Le second caractere consiste dans une afectation visible de sainteté & de miracles. Frapez de tant d'actions heroïques, & de tant de merveilles que les Chrétiens faisoient de tous côtez, & avec une évidence que nulle chicanerie ne pouvoit ni obscurcir ni calomnier, les Rabins crurent qu'il leur seroit honteux de ne pouvoir produire rien de semblable dans leur Religion : dans ce dessein il est tres-probable qu'ils ont grossi, exageré, outré toutes choses au-delà des justes bornes que la nature a mises aux choses ; ils ont porté l'observation de la Loi à une exactitude metaphisique : mais dans la pratique ils se remettrent bien-tôt au large. Le simple & le naturel ne les satisfait pas; ils veulent du miraculeux par tout, & ils en font si mauvais ménagers, que le miraculeux donne souvent dans l'impossible & dans l'extravagant. Il ne faut pas diferer davantage à donner des exemples de ces deux sortes de caracteres,

les uns calomnieux envers Jesus-Christ, les autres flateurs & honorables pour la Sinagogue. Mais il est juste de commencer par les premiers ; & j'espere qu'à voir la contrarieté palpable qui est entre ces reglemens, & ce que les Evangelistes nous raportent de la derniere Pâque de Jesus-Christ, on sera convaincu que ces reglemens qui n'ont aucun fondement dans l'Ecriture, ont été fait exprés aprés coup par les Rabins, pour faire regarder par les Juifs comme une profanation digne de toute leur horreur, cette Pâque qu'ils suposent par le raport des Evangelistes, que Jesus-Christ a faite comme la derniere action de sa vie avant sa Passion.

§. XII.

Que les Rabins en composant leurs Reglemens chimeriques touchant la Pâque, ont eû en vûë de condamner de sacrilege la derniere Pâque de Jesus-Christ.

La I. circonstance est celle du tems. Jesus-Christ, comme on l'a vû, n'a point fait la derniere pâque le même jour que les Juifs. Et comme les Maimonides ne

pouvoient pas douter qu'il ne l'eût faite dans le jour marqué par la Loi, qui étoit le 14. aprés la conjonction de la Lune avec le Soleil, il faut qu'ils aient trouvé à propos de fabriquer un Reglement contraire, dont il n'y a aucune trace dans l'Ecriture, qui est de ne conter la nouvelle Lune que depuis l'aparition du premier Croissant, qui leur donna le 14 un jour plus tard qu'à Jesus Christ; c'est-à-dire, de rendre perpetuelles les Translations qui étoient atachées à certains jours de la semaine. Afin que comme les trois premiers Evangelistes en raportant la derniere Pâque de Jesus-Christ, n'en avoient pas marqué le jour, quelque jour qu'il l'eût faite dans le vrai 14. il l'eût toûjours faite contre la regle des Phases, sans qu'on pût l'excuser, en disant que peut-être cette année-là il n'y avoit point de Translation, & qu'ainsi Jesus-Christ avoit fait la Pâque le même jour que les Juifs. Pour cela ils revêtent le Sanhedrin d'un pouvoir absolu : „ Maimonide, dit l'Auteur p.55. prouve „ que c'étoit à lui à regler generale- „ ment tout ce qui regardoit le Calen- „ drier, à indiquer les Neomenies, les „ fêtes, & à intercaler l'année, &c.

„ Si quelqu'un y eût manqué avec „ connoissance, ne faisant pas ce sacrifice le 14. jour ordonné par le Sanhedrin, sans en être empêché par „ quelque impureté legale ou par un „ voiage, il étoit puni de la peine Chereth, c'est-à-dire, du dernier suplice. Ainsi au gré des Rabins J.C. étoit digne de mort pour avoir fait la Pâque un jour avant les Juifs. „ Aussi Maimonide dit que l'obligation de l'immoler „ l'aprés midi de ce 14. étoit si grande, „ que si l'on l'avoit fait une heure plûtôt, ç'auroit été un sacrifice profane. p.145. Qu'étoit-ce donc de le prevenir d'un jour entier, sinon un horrible sacrilege? c'est la consequence des Rabins; & l'Auteur qui en convient, n'a point trouvé d'autre expedient pour sauver la vie & l'innocence à J. C. que de nier qu'il ait fait cette derniere Pâque. „ Car, dit-il p.55. quand le Sanhedrin se seroit trompé en ordonnant que la Pâque ne se fit que le „ vendredi, comme les Juifs la firent, „ lorsqu'elle se devoit faire le jeudi où „ l'on supose que J.C. la fit, les Apôtres & l'hôte qui prêta sa maison se „ seroient scandalisez avec justice de ce „ qu'il ne s'étoit pas assujetti aux ordonnances du Sanhedrin.

II. Les Chrétiens auroient pû excuser l'anticipation de Jesus-Christ par la coûtume qu'ont les Iuifs de doubler leurs principales fêtes, c'est-à- dire, de les celebrer deux jours de suite : Ainsi Iesus-Christ avoit le choix de l'un de ces deux jours pour y celebrer la Pâque. Mais Maïmonide & l'Auteur s'y oposent p.58. Le premier dit formellement, que pendant que le Sanhedrin a subsisté, on ne doubloit les fêtes que dans les lieux éloignez, où on ne pouvoit pas savoir certainaiment le jour qu'elles se faisoient dans la Palestine ; & il declare que tout cela est une nouveauté. Iesus-Christ donc qui étoit à Ierusalem n'étoit point dans cette espece.

III. Si I.C. a fait la Pâque, ç'a été constamment dans une maison particuliere. Maimonide dans son Traité du sacrifice de l'agneau pascal p.130. decide au contraire,,,qu'il n'étoit point per-
,, mis d'immoler la pâque ailleurs que
,, dans le Temple; que celui qui l'auroit
,, fait auroit été puni, parce que la Loi
,, étoit expresse qu'on ne pouvoit im-
,, moler la Pâque que dās un lieu choisi.
C'est une fausse allegation de l'Ecriture. Mais comme l'Auteur est assez bon pour l'alloüer ; & même pour acuser d'étu-

dier peu l'Ecriture ceux qui entendent ce lieu choisi de toute la ville de Jerusalem. Let. p.44. il a voulu par pieté en niant la derniere Pâque de Jesus-Christ, ôter aux Juifs ce moien sûr de se disculper du crime de sa mort, persuadé par tout ce qu'il a écrit contre Philon, qu'une pâque immolée à l'écart dans une maison particuliere, est une action schismatique qui merite un châtiment exemplaire.

IV. Les deux Apôtres commis pour preparer la Pâque ne reçûrent cette commission que le soir du 14. & ils n'eurent pas même le loisir de nettoier la maison du pain levé. Cependant ,, la re- ,, cherche s'en devoit faire dés le com- ,, mencement du jour, c'est-à-dire dés ,, le soir precedent, que finissoit le trei- ,, ziéme. p. 176. Les sages, dit Maï- ,, monide, l'avoient ainsi ordonné. Et l'Auteur plein d'un respect religieux pour cette ordonnance : ,, Ce soin, dit-,, il ibid. nous paroît inutile, mais c'é- ,, toit pour obeïr à une Loi rigoureuse. ,, Dieu prevenoit même la justice des ,, hommes par des maladies, par des ,, morts subites. Ainsi ce n'étoit pas ,, seulement la crainte des Magistrats ,, qui rendoient les Juifs si exacts. Ils

„ craignoient les Jugemens de Dieu. Cette excuse des Juifs est une exageration. Car jamais Dieu n'a ordonné qu'on nettoiat dés le soir du 13. les maisons du pain levé ; il n'y en a pas un seul mot dans toute la Loi. Jamais Dieu n'a puni personne pour y avoir manqué. Il n'y en a pas un seul exemple ; & ces maladies, ces morts subites pour ce pretendu peché, ne sont que des terreurs paniques. Tout ce que Dieu avoit ordonné sur cela, est que le jour des Azimes qui commençoit dés le soir du 14. il ne se trouvât plus de pain levé dans les maisons, & qu'on s'en abstint pendant sept jours : *Septem diebus azyma comeditis, in die primo non erit fermentatum in domibus vestris.* Tout le reste est de l'invention des Rabins, aparemment pour noircir les deux Disciples Pierre & Jean, & par eux la derniere Pâque de Jesus-Christ.

V. De ce que les deux Apôtres Pierre & Jean ne furent point au Temple, il se conclud démonstrativement que la graisse de l'agneau pascal qu'ils immolerent, ne fut point brûlée sur l'Autel des holocaustes. Autre prévarication de la pâque de Jesus-Christ. Car, selon Maimonide, p.159. on faisoit brûler

„ à part la graiſſe de chaque victime. Et plus bas : „ Si quelqu'un eût negli- „ gé de la faire brûler, de ſorte que „ toute la nuit ſe fût paſſée ſans qu'elle „ eût été miſe ſur l'Autel, & qu'ainſi elle „ fût devenuë profane, il auroit été „ coupable d'une tranſgreſſion. Qui peut donc douter qu'au jugement des Rabins, la derniere pâque de Ieſus-Chriſt n'ait été profane, & que lui-même n'ait été un prévaricateur, ce qui eſt horrible à penſer, puiſque ſes deux Diſciples ont manqué à une ceremonie ſi eſſentielle ? Et ne doit-on pas ſavoir bon gré à l'Auteur de faire tous ſes éforts, & de tenter même l'impoſſible pour empêcher que Jeſus-Chriſt n'ait celebré cette Pâque fatale à ſon innocence & à ſa ſainteté ? Mais il vient un peu tard pour y réüſſir, & ſon oracle Maimonide, je croi, ne l'en avouëra pas.

Auſſi le fondement de leur opinion n'eſt guere ſolide. C'eſt ce precepte negatif de l'Exode c. 23. v. 18. *Non remanebit adeps ſolemnitatis meæ uſque mane* „ La graiſſe de l'hoſtie qui m'eſt „ oferte ſolemnellement, ne demeurera „ point juſqu'au lendemain. p. 159. Si le Rabin n'avoit en vûë la pâque

de Iesus-Christ, il n'allegueroit pas pour l'agneau pascal un passage qui ne regarde que les victimes qui s'immoloient dans le Temple ; & c'est ici le sophisme qu'on apelle *Ignoratio elenchi*, ou prouver autre chose que ce qui est en question. Mais il eût cité le reglement de la Loi touchant l'agneau pascal, Exod. c.12. v.10. qui porte, ,, qu'on n'en ,, reservera rien pour le lendemain ; que ,, s'il en reste quelque chose on le brû- ,, lera. *Non remanebit quidquam ex eo usque mane ; si quid residuum fuerit, igne comburetis*. Ce lieu dit la même chose que celui qui est cité par Maimonide. Il est d'ailleurs exprés pour la pâque. Pourquoi ne s'en est-il pas servi ? C'est qu'il avoit besoin d'un passage qui prouvât que la Pâque s'immoloit dans le Temple, & que les Disciples de Iesus-Christ qui l'avoient immolée dans une maison, étoient schismatiques.

IV. Les Rabins ont eû tout lieu de croire que Iesus-Christ ne parut point dans le Temple, le jour qu'il fit avec ses Disciples la derniere Pâque. Les Grands-Prêtres avoient dés long-tems donné ordre de l'arrêter, ç'eût été venir de gaieté de cœur se remettre entre

leurs mains : „ Et il semble, dit l'Au-
„ teur page 261. qu'il atendit la nuit
„ pour venir à Jerusalem, afin de n'être
„ pas aperçû de ses ennemis. En voilà
assez, selon les Rabins, pour le rendre
irregulier ce jour-là à l'égard de la Pâ-
que. „ Le jour qu'on immoloit, disent-
ils par l'Auteur leur Interprete p. 262.
„ on étoit obligé de comparoître dans
„ le Temple & de s'y faire voir sans
doute par les Prêtres.

Mais comme ils savoient par l'E-
vangile qu'il l'avoit faite, ils ne se sont
pas contentez de cette irregularité pre-
tenduë ils ont trouvé dans ce defaut
de comparution de quoi rendre sa Pâ-
que illegitime. „ Si on avoit, dit Mai-
„ monide, immolé dans le Temple une
„ victime pascale pour un homme qui
„ seroit hors de Jerusalem, comme on
pourroit supposer qu'ont fait les deux
Disciples envoiez par Jesus-Christ pour
preparer la pâque „ & qu'on eût mê-
„ me versé le sang au pied de l'Autel, il
„ n'y pouvoit participer s'il ne venoit
„ que le soir à Jerusalem, il devoit
„ atendre le second mois pour la Pâ-
„ que. Cela quadre si juste au fait dont
il s'agit, qu'il faut se faire violence pour
ne pas croire que ce reglement de Mai-

monide a été fait exprés en vûë de l'espece particuliere de la derniere pâque de Jesus-Christ. Car lorsqu'il envoia ses deux Apôtres, il étoit hors de Jerusalem ; il n'y vint que le soir, & il trouva une Pâque preparée en son absence.

Aussi l'Auteur ne manque pas d'en former sa conclusion. „ Quand on su„ poseroit, dit-il, que Pierre & Jean „ eussent été au Temple le jeudi aprés „ midi, & qu'ils y eussent immolé un „ agneau avec les ceremonies requises ; „ Nôtre Seigneur & les autres Apôtres „ n'auroient pas pû manger de cet „ agneau, n'étant venu que le soir à „ Jerusalem. Maimonide decide ce „ cas ; & visiblement afin de faire passer cette pâque pour un sacrifice profane. Mais un Auteur Chrétien en supposant la décision du Rabin irrefragable, a mieux aimé nier cette Pâque, que de l'attribuer ainsi déshonorée à Jesus-Christ, au hazard de donner la gêne à trois Evangelistes qui l'assurent, pour les obliger, non pas à dire le contraire, mais au moins à ne le dire plus, ou à dire toute autre chose. Cela lui a paru plus respectueux. „ De ce fait, „ dit-il, que Nôtre Seigneur ne vint

„ à Ierusalem que le soir, j'en tire cette
„ consequence : qu'indubitablement il
„ ne fit point la pâque legale ce soir-là ;
& la raison qu'il en donne plus bas, est
„ que Nôtre Seigneur s'assujettissoit
„ aux coûtumes des Iuifs, autrement il
„ auroit scandalisé ses Disciples, &
„ celui qui le reçût en sa maison.

Si neanmoins il étoit permis de proposer avec respect ses dificultez, je demanderois à l'Auteur de l'Harmonie, comment cela peut s'acorder avec ce qu'il a reconnu plus haut p.146. „ Qu'il
„ n'étoit pas necessaire que ceux qui
„ composoient une de ces Societez alassent au Temple ; il sufisoit qu'un seul
„ ofrit l'agneau pascal. Maimonide le
„ dit en termes formels. Aprés cela, qui oseroit en douter ? Au lieu d'un substitut, en voilà deux que Iesus-Christ envoie ofrir la Pâque pour lui & pour sa famille : & Maimonide n'est pas encore content.

L'auteur me répondra sans doute que ce Rabin parle ici de l'immolation où un seul sufisoit pour plusieurs ; mais que dans la décision du cas, il parle de la comparution personnelle que chacun devoit faire ce jour-là dans le Temple à quelqu'heure du matin.

Et

Et sur quoi est fondée la necessité de cette comparution ? Sur cette ordonnance de l'Exode c.23. v.17. cité par Maimonide, au raport de l'Auteur : *Apparebit omnes masculinum tuum coram Domino Deo tuo.* Tous les mâles qui sont parmi vous viendront se presenter devant le Seigneur. Je veux croire pour l'honneur de l'Auteur que ce n'est pas lui qui a retranché de ce passage ces mots essentiels, *ter in anno*, trois fois l'année ; mais qu'il n'a fait que le raporter tel qu'il est dans son Rabin. Car ces mots malicieusement suprimez, font voir qu'il s'agit en cet endroit des trois fêtes principales des Juifs, des Azymes, de la Pentecôte, & des Tabernacles, & que l'obligation de s'y presenter devant le Seigneur, étoit égale & de même sorte pour toutes les trois.

Or les Juifs avoient toute la semaine depuis chacune de ces trois fêtes pour satisfaire à cette obligation. Cela paroît par l'exemple de Jesus-Christ même, qui n'arriva à Jerusalem pour la fête des Tabernacles, que vers le milieu de la semaine, c'est-à-dire, le 14. jour : *Jam autem festo mediante. Joan. c.7. 14.* On avoit donc le même tems pour se representer à la fête des Azymes : Et

rien n'est plus chimerique que de resserrer, comme ont fait les Rabins, cette obligation dans la matinée de la veille de la fête, à l'exclusion de toute la semaine. Pourquoi n'eût-on pas satisfait à cette ordonnance, en se faisant voir le lendemain de l'immolation, qui étoit la grande fête des Azimes? Et comment tant de millions d'hommes eussent-ils pû dans l'espace d'une seule matinée passer en revûë des Prêtres? Y étoit-on obligé même au peril de sa vie? Les souverains Prêtres avoient dés longtems envoïé par tout des ordres exprés pour arrêter Jesus-Christ en quelque lieu qu'il se trouvât. Etoit-il obligé, sous peine d'être interdit de la pâque, de s'aler mettre entre les mains de ses mortels ennemis? Enfin cette representation commandée dans l'Exode, trois fois l'an, ne consistoit pas seulement dans cette comparaison passagere; mais à se rendre à Jerusalem pour y celebrer les trois principales fêtes.

Qui peut donc douter aprés cela, que ces reglemens phantastiques touchant la Pâque, n'aient été dressez aprés coup par les Rabins; non pour prouver que Jesus-Christ ne l'a pas faite, les Historiens de sa vie l'assurent trop clairement;

mais pour la convaincre de ſacrilege, en établiſſant des conditions arbitraires qu'ils ſavoient bien qu'il n'avoit pas obſervées.

§. XIII.

Suite des Reglemens faits à plaiſir par les Rabins pour cenſurer la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt.

„ VII. Ieſus-Chriſt dans ſa derniere „ Pâque n'a point obſervé les ceremo- „ nies avec leſquelles, ſelon les Ra- „ bins, on preparoit les pains azimes, „ p.178. Maimonide, dit l'Auteur, „ donne pluſieurs avis pour cela. On „ prenoit de la farine de deux ou trois „ jours bien refroidie. Ce Docteur exa- „ mine ce qui peut contribuer à la fer- „ mentation, ou à l'empêcher. Les „ Juifs prennent garde encore aujour- „ d'hui que le bled, dont ils font les „ galettes paſcales ou azimes n'eſt point „ été moüillé : quand un ſac a ſervi le „ reſte de l'année, ils le découſent & „ le lavent. Ils ne le mettent pas ſur un „ cheval nud, de crainte que la ſueur „ ne moüille la farine, & ne la faſſe „ fermenter par la chaleur. Ils font pi- „ quer de nouveau les meules des mou-

„ lins. L'eau dont ils se servent pour „ paîtrir ne doit point avoir vû le soleil „ depuis vingt-quatre heures. Ils paî„ trissent dans un lieu frais hors du „ soleil. Toutes ces précautions se „ prennent, afin que la pâte ne s'échau„ fe point jusqu'à se fermenter ; & „ qu'ainsi on eût dans sa maison, au „ lieu d'azimes, du pain levé. L'Auteur leur donne à toutes une aprobation sans reserve, lorsqu'il ajoûte tout de suite, *ibid.* „ Que cela se fit du tems de Nôtre „ Seigneur. C'est une chose incontesta„ ble. La Loi y obligeoit. Je ne sai de quelle Loi il veut parler. Au moins la Loi de Moïse ne dit pas un seul mot de toutes ces observations superstitieuses ; & il n'est guere plus excusable, lorsqu'il en prend pour garant ce discours de saint Paul : „ Purifiez-vous donc du „ vieux levain, afin que vous soiez une „ pâte nouvelle & toute pure, comme „ vous devez être purs & sans aucun „ levain d'iniquité.

Quoi qu'il en soit, on peut assurer sans crainte, que les deux Apôtres députez pour preparer la Pâque, n'ont rien fait de tout ce que Maimonide a jugé necessaire pour faire le pain azime ; & c'est même pour donner lieu de faire

cette reflexion que l'Auteur a raporté si exactement tout le détail de cette boulangerie. Ainsi ces deux Disciples ont fait manger à Jesus-Christ & à leurs confreres du pain levé, ou qui pouvoit n'avoir pas toutes les conditions du pain azime; & par consequent cette Pâque a été profane.

VIII. Entre les ceremonies pascales, il est juste de donner un rang particulier à celle que je vais citer, comme étant une des plus essentielles. C'est qu'on finissoit tellement le souper par l'agneau pascal, qu'aprés en avoir mangé, on ne goûtoit plus de rien. „ A la fin, dit Maimonide p. 268. „ on mange de la „ chair de l'agneau au moins de la „ grosseur d'une olive, & aprés on ne „ goûte plus de rien, afin que le ban- „ quet finissant par là, le goût de la „ chair de l'agneau pascal, reste plus „ long-tems dans la bouche. L'Auteur en conclud que Jesus-Christ qui a institué l'Eucaristie à la fin du souper, n'avoit point mangé l'agneau pascal; parce, dit-il p. 268. „ que si Nôtre Seigneur „ avoit mangé l'agneau pascal avant „ de se lever de table, il auroit „ scandalisé ses Apôtres lorsqu'il s'y „ remit, & qu'il leur proposa un autre

,, repas. Il devoit être spirituel ce repas,
,, dira-t-on. Il est vrai. Mais les Apô-
,, tres ne savoient pas ce que Nôtre Sei-
,, gneur aloit faire ; & la seule proposi-
,, tion de manger de nouveau leur au-
,, roit fait horreur, comme étant con-
,, traire à une coûtume qu'ils croioient
,, sainte. Cette expression est un peu violente. Mais qu'il ne s'alarme point tant. Il y a tout lieu de croire, non que l'institution de l'Eucaristie auroit été un violement de la Tradition raportée par Maimonide ; mais que cette Tradition pretenduë a été fabriquée par Maimonide, ou par les autres Rabins, en vuë de l'institution de l'Eucaristie. Cet endroit qui nous est si cher & si venerable ; ce Sacrement, la source de toute la sainteté qui est dans l'Eglise, leur a paru trop beau & trop commode par la datte de son institution, pour n'en faire pas une horrible prévarication. C'est ce qu'ils ont fait par ce Reglement phantastique, dont il ne paroît aucune trace dans l'Ecriture : ,, Que la derniere cho-
,, se qu'on mangeroit fût la chair de
,, l'agneau pascal, dont on devoit con-
,, server le bon goût, pag.170.

Car en quel endroit de l'Ecriture est-il prescrit qu'on devoit finir le souper

par un morceau de la chair de l'agneau ? Et quelle sainteté les Apôtres trouvoient-ils dans cette coûtume ? Etoit-ce, comme dit Maimonide p.268. „ en „ ce que le banquet finissant par là, le „ goût de la chair de l'agneau pascal „ restoit dans la bouche ? Ils avoient donc bien perdu leur tems à l'école de Jesus-Christ, & ils avoient bien mal profité de ses instructions, de n'avoir pas apris de lui ce que l'Apôtre a enseigné depuis aux Corinthiens c.8. v.18. Que le manger ne fait rien pour nous rendre saints & profanes, agreables ou odieux aux yeux de Dieu. *Esca nos non commendat Deo.* On ne peut acuser les Apôtres d'une plus grossiere ignorance ; & c'est alors aprés plus de trois ans d'instruction, que Jesus-Christ auroit eu lieu de la leur reprocher bien plus vivement que dans une autre ocasion : *Adhuc & vos sine intellectu estis ?* Avez-vous donc encore à l'heure qu'il est, si peu d'intelligence ? En éfet, c'étoit une consequence naturelle de ce qu'il leur avoit enseigné autrefois, que ce qui entre dans l'homme par la bouche, n'est pas ce qui le soüille : *Non quod intrat in os, hoc coinquinat hominem* ; ni par consequent ce qui le rend saint.

Suposons neanmoins qu'ils aïent trouvé une grande devotion à conserver long-tems le goût & la salive de l'agneau pascal ; auroient-ils pû sans impieté preferer une Tradition juifve à un precepte de Jesus-Christ, & se scandaliser d'une nouvelle proposition de manger, qu'il leur fit, & qui leur auroit fait perdre le goût de l'agneau ? Ils ont assez refuté ce soupçon injurieux par ce qu'ils ont fait en d'autres ocasions. Acoûtumez par leur Maître à n'avoir que du mépris pour les Traditions pharisaiques, ils ne faisoient point de scrupule, ni de manger sans avoir lavé leurs mains, ni de rompre des épis entre leurs mains le jour du Sabat, quand ils avoient faim. Grand atentats au jugement des Pharisiens.

Mais ils n'ont jamais témoigné plus hautement la deference universelle qu'ils avoient pour toutes les paroles de Jesus-Christ, que dans la Sinagogue de Capharnaum. Jesus-Christ sans adoucissement leur proposa à eux & aux Juifs sa chair à manger & son sang à boire ; proposition qui sembloit violer directement toutes les Loix naturelles & civiles. Cependant lorsque les autres Disciples & les Juifs revoltez contre cette

idée, se retirerent de sa compagnie, les seuls Apôtres demeurerent fermes dans la soumission, & ils dirent tous à Jesus-Christ par l'organe de saint Pierre : ,, Seigneur, où irons-nous? Vous avez ,, les paroles de la vie éternelle. Et on s'imaginera que s'il eût proposé seulement un morceau à manger aprés l'agneau pascal, ils s'en seroient scandalisez jusqu'à en être frapez d'horreur? Quelle eût été leur bizarrerie de recevoir avec une pleine déference une proposition, qui n'étant point expliquée, sembloit choquer les bonnes mœurs, & tous les sentimens d'humanité, & de se soulever contre une autre, dont toute l'énormité consistoit à violer une tradition pharisaique?

L'Auteur doit reparation d'honneur aux Apôtres ; pour leur avoir atribué à tous une disposition d'âme envers Jesus-Christ, dont à peine Judas eût été capable. Et il seroit inutile de répondre, que comme Jesus-Christ, ni eux ne mangerent point l'agneau pascal, la proposition de manger l'Eucaristie ne put les scandaliser ; car il y a, ce me semble, une grande imprudence à faire dépendre la créance & la profonde veneration des Apôtres pour toutes les

paroles de Jesus-Christ, d'une suposition aussi hazardeuse, pour ne pas dire aussi fausse, que celle, qu'il n'a pas fait la derniere Pâque.

On peut reduire toutes les Traditions des Pharisiens à deux especes. Les unes étoient vaines, inutiles & superstitieuses, comme celles des ablutions generales & frequentes de tout ce qui servoit à leur usage. Les autres étoient perilleuses & damnables même pour la conscience, & c'étoient les fausses interpretations des Commandemens de Dieu; comme est celle du Quatriéme touchant l'assistance que les enfans doivent à leurs peres & à leurs meres. Jesus-Christ reproche aux Juifs les unes & les autres dans l'Evangile, en les traitant de preceptes arbitraires, & de Traditions humaines. Il élevoit ses Apôtres dans cet esprit; & quelques-uns l'aiant averti que les Pharisiens s'étoient scandalisez de cette parole: *Ce qui entre dans la bouche n'est pas ce qui soüille l'homme*; il leur répondit: *Laissez-les là; ce sont des aveugles qui en conduisent d'autres.*

Or qui peut nier que le precepte de finir le repas de la Pâque par l'agneau pascal, en sorte qu'on ne goûte plus

d'aucun mets, p.268. & cela afin que le goût en reste plus long-tems dans la bouche ; que ce precepte, dis-je, ne soit une Tradition vaine, & que ce ne soit même une sotte superstition de la croire sainte. On ne peut donc pas pretendre que les Apôtres eussent plus déferé aux Traditions des Phariſiens, qu'à la doctrine de leur Maître, & que si lui-même ne s'y fût pas soûmis, ils en auroient pris le même scandale.

IX. Lorsqu'on lit ces paroles de saint Marc : *Sur le soir il vint avec les douze Apôtres* ; & celle-ci de saint Luc : *L'heure du souper étant venuë il se mit à table, & les douze Apôtres avec lui :* On ne peut se former d'autre idée, sinon qu'ils commencerent le souper pascal, au commencement de la nuit, c'est-à-dire entre six ou sept heures du soir. Et comme Jesus-Christ, en se mettant à table dit d'abord aux Apôtres qu'il avoit toûjours desiré avec ardeur de manger cette Pâque avec eux : *Et cùm facta esset hora discubuit, & ait illis : Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum*, Luc. c.22. v.14.15. on se represente qu'on commença le souper par l'agneau pascal ; & on donne le tort à l'Auteur, qui ne fait dire ces paroles à

Jesus-Christ qu'aprés souper, lorsqu'il voulut instituer le Sacrement de l'Eucaristie p.264. „ C'est dans le tems de cette „ institution, selon saint Luc même, qu'il „ dit qu'il avoit desiré de manger cette „ Pâque, dont il ne devoit plus manger „ avant sa mort. Il n'étoit donc plus „ question de la Pâque legale qui s'é- „ toit faite, si elle se fit, dans le pre- „ mier repas; ce n'étoit point, dis-je, „ l'agneau pascal que Jesus Christ avoit „ en vûë. Il me permettra de lui dire, qu'il se trompe en tout cela. Mais il y aura lieu plus bas de reprendre cette matiere.

Qu'ont fait les Rabins sur cela? *Ils* n'ont pû se resoudre à laisser passer impunément une circonstance si innocente & si conforme à la Loi. Pour en faire un crime à Jesus-Christ, ils ont ordonné que la Tradition porteroit: „ Que la Pâ- „ que ne se mangeoit que vers le minuit; „ & qu'on pouvoit la manger jusqu'au „ point du jour. p. 172. Ce que Jesus-Christ, qui étoit à minuit chez Caïphe ou dans le Jardin des Oliviers n'avoit eû garde d'observer. Mais qu'y a-t-il de plus extravagant que cette ordonnance, de quelque côté qu'on la considere? Il ne faut que se souvenir de la

premiere Pâque pour la refuter. Les premiers nez furent tuez par toute l'Egipte justement à minuit : *Dum nox in suo cursu medium iter perageret.* Les Israëlites pressez sans relâche par les Egiptiens, partirent à la même heure. Etoit-ce donc pour eux un tems de manger l'agneau pascal ? Il est visible que dans l'incertitude du moment où passeroit l'Ange exterminateur, qui étoit comme le signal de leur départ, & pour n'être pas surpris, ils le mangerent le plûtôt qu'ils purent, & même, comme portoit le commandement, avec precipitation, *festinanter*, étant même en le mangeant dans la posture & dans l'état de voiageurs prêts à partir. D'ailleurs il faut considerer que l'immolation de la Pâque se faisoit, selon Joseph, depuis trois heures jusqu'à cinq, & que cette derniere heure du jour jusqu'à six étoit emploiée à l'aprêter, & à la mettre en état d'être mangée, pour n'être pas obligé de faire cette cuisine le jour du Sabat, où tomboit souvent la fête de Pâque, comme elle y tomba en éfet l'année que Jesus-Christ mourut. Par quelle raison misterieuse donc les Juifs auroient-ils diferé jusques vers le minuit, de manger une viande

cuite & aprêtée six heures auparavant ? Au moins la Loi leur commandoit expressement de manger du pain sans levain le soir du 14. jour du premier mois. Or ils nétoient obligez d'en manger pour la premiere fois qu'au repas de l'agneau pascal. *Primo mense, quarta decima die mensis ad vesperam azyma comedetis. Exod. c. 12. v. 18* Si donc ils n'eussent mangé la Pâque que vers le minuit, ils auroient pû contre la Loi manger du pain levé le soir du 14. depuis six heures jusqu'au souper pascal.

X. Une autre irregularité pour les Rabins, & un obstacle invincible pour l'Auteur à la derniere Pâque de Jesus-Christ, est ce que dit saint Matthieu, „ que Nôtre Seigneur ne coucha pas „ cette nuit à Jerusalem, & qu'aprés „ avoir soupé, il ala sur la montagne „ des Oliviers. Car comme on étoit „ obligé cette nuit-là de coucher à Je„ rusalem, on en peut conclure, que ce „ n'étoit donc pas la nuit où se mãgeoit „ la Pâque. p. 266. Or est-ce que saint Matthieu assure que J.C. ne passa pas à Jerusalem la nuit de la derniere Cene ? J'avouë qu'il alla sur la montagne des Oliviers ; mais il n'y coucha pas : les soldats le ramenerent à Jerusalem, & il

y passa cette douloureuse nuit dans la maison de Caïphe. Ainsi rien n'empêche de ce côté-là que J.C. n'ait pû manger la derniere Pâque.

Mais, selon les Rabins, *l'agneau pascal ne se mangeoit que vers le minuit. Or Jesus-Christ sortit bien auparavant de Jerusalem.* p. 267. Je l'avouë encore. Mais ce pretexte de ne manger la Pâque qu'à minuit, ne paroît, comme je le repete, qu'une Tradition inventée & faite à plaisir pour convaincre de prevarication la derniere Pâque de Jesus-Christ. Ou si elle étoit éfective, il la faut ranger parmi les vaines Traditions, qui n'avoient aucun fondement dans l'Ecriture, & pour lesquelles Iesus-Christ n'avoit que du mépris. Tout ce que l'Ecriture prescrit touchant le tems de la manducation, est, que *cette nuit-là les Hebreux devoient manger de la chair rostie. Et edent carnes nocte illa assas igni. Exod. c.12. 8.* Or dans le tems de l'Equinoxe, auquel la Pâque étoit atachée, la nuit commençoit dés les six heures du soir, & au coucher du soleil. On avoit donc déslors la liberté de commencer le festin pascal.

XI. Voici un Reglement qui est au moins fondé sur l'écorce de la Loi, je

dis sur le dehors de la lettre. Elle défend aux Israëlites de porter dehors aucune partie de la chair de l'agneau pascal : *Nec efferetis de carnibus ejus foras*, ibid. v. 46. ce qui s'explique de soi-même par l'ordre qui precede immediatement de le manger tout entier dans la même maison : *In una domo comedetur*. La Loi donc leur défendoit d'en envoier dehors quelque part à leurs amis, comme ils avoient acoûtumé d'en user dans leurs festins; & pour figurer l'obligation de n'acorder la Communion qu'à ceux qui sont dans l'Eglise Catolique, dont chaque maison étoit la figure, & de la refuser à ceux qui en sont separez par l'heresie, ou par le schisme.

Les Rabins toûjours excessifs dans leurs Commentaires, ont étendu cette défense jusqu'à la chair de l'agneau mangée & demi digerée; & par cette raison ils ont obligé les Juifs de passer cette nuit-là à Ierusalem, parce qu'aussitôt que la chair de la Pâque avoit été portée hors des enceintes de cette ville, elle devenoit soüillée. p. 172. Or en sortant aprés soupé, ils l'auroient portée dehors dans leur estomac. On ne peut pas porter plus loin le rafinement.

Qu'arriva-t-il ? C'est que Jesus-Christ qui entendoient autrement cette Loi que les Rabins sortit de la ville avec ses Disciples aprés le souper pascal ; il passa le torrent de Cedron, il fut jusqu'à Gethsemani, village situé sur le mont des Oliviers, & entra dans un Jardin où il fut pris. Qui peut douter aprés un si manifeste violement de la défense des Rabins, que la chair de l'agneau pascal, que lui & ses Disciples avoient mangée, ne devint tout d'un coup impure & profane dans leur estomac? C'est au moins le compte & la pretention des Rabins. Mais l'Auteur sage & pieux, comme il est, ne soufrira pas un si grand scandale, & il l'empêchera bien. Il ne peut pas faire en sorte que cette nuit-là Jesus-Christ ne soit point sorti de Jerusalem. Mais pour le sauver de la profanation fulminée par les Rabins, il ne consentira jamais qu'il ait mangé l'agneau pascal : „ De ce que dit saint „ Mathieu, que Nôtre Seigneur ne cou-„ cha pas cette nuit à Jerusalem, & qu'a-„ prés avoir soupé il ala sur la montag-„ ne des Oliviers; j'en puis conclure que „ ce n'étoit donc pas la nuit où se man-„ geoit la Pâque, on étoit obligé cette „ nuit-là de coucher à Jerusalem. p.266.

XII. Enfin les Rabins ſeveres cenſeurs de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, ont obſervé que Pierre, au vû & ſû de ſon Maître, s'étoit muni d'une épée à tout évenement. Ils n'ont pas manqué de faire ſur cela un Reglement, „ qui défend aux Juifs de rien porter les „ jours de fêtes, non pas même le coû-„ teau avec lequel ils devoient égorger „ l'agneau paſcal. p. 271. Ils l'ata-„ choient à ſes cornes ou à ſa toiſon. L'Auteur aprouve cette ordonnance. „ Ce n'étoit pas, dit-il, une ſuperſti-„ tion vaine ; & il l'autoriſe par la défenſe étroite dans Jeremie de porter des fardeaux les jours de fêtes ou de Sabbat, & de les tranſporter hors de ſa maiſon : *Nolite portare pondera in die ſabbati ; nolite ejicere onera de domibus veſtris*, c.17. v.21. 22. Il eſt vrai que la concluſion s'étend mille fois plus loin que la preuve ? Car quelle proportion y a-t-il entre un couteau qu'on porte en ſa poche, & de lourds fardeaux qu'on ne peut porter que ſur ſes épaules ? J'aimerois autant dire qu'il leur étoit défendu de porter auſſi leurs habits qui peſoient plus qu'un couteau. N'importe, l'inclination ſupléera au defaut de la raiſon : & les Rabins auront toujours

convaincu saint Pierre d'une grande prevarication d'avoir porté une épée, un jour, qui aprés la manducation de l'agneau pascal, devoit être pour lui, pour son Maître, & pour ses Collegues le grand jour des Azymes.

Je laisse toutes les autres Traditions Rabiniques, qui ne regardent point nôtre sujet, & qui ne sont fondées que sur l'autorité des gens qui n'en ont point parmi nous; & qui étant décriez par leurs mensonges n'en doivent point avoir par toute la terre. Je m'étonne seulement de ce qu'on les aprouve, de ce qu'on s'éforce de canoniser, pour ainsi dire, ces vaines Traditions sous le nom de Coûtumes; qu'on y soûmet Jesus-Christ même, & que sur l'autorité de ces ennemis de l'Eglise, on rejette des Traditions qui y ont été reçuës dés le commencement.

§. XIV.

Réponse à tout ce qu'on peut alleguer pour disculper les Juifs de la supercherie de leurs pretendus Reglemens touchant la Pâque.

Voilà douze Chefs essentiels raportez par l'Auteur dans son Traité Histo-

rique de la Pâque, sans compter ceux qu'il n'a pas citez ; car je lui fais volontiers ma declaration, que je ne pers pas le tems à lire ces sortes de Livres. Je pretens que selon toutes les aparences ils ont été fabriquez exprés par les Rabins, pour avoir de quoi calomnier la derniere Pâque de Jesus-Christ, & l'acuser de profanation & de sacrilege. Il me reprochera peut-être que c'est moi-même qui les calomnie, & que je supose ce qui est en question, pour avoir lieu de leur imposer ce mauvais dessein. Que pour faire voir qu'en cela ils n'ont jamais songé ni à Jesus-Christ, ni à sa derniere Pâque, ils ne lui ont jamais apliqué ces Reglemens pour le convaincre de les avoir violez ; mais qu'ils se contentent de les raporter comme une partie de leurs Coûtumes, en laissant aux Chrétiens d'en faire, si bon leur semble, l'aplication à qui il leur plaira.

Je répons déja que les Rabins n'étoient pas si mauvais politiques, que de s'atirer par ces aplications malignes la haine & la persecution des Princes Chretiens sous lesquels ils vivoient. Ils avoient déja assez de peine, odieux comme ils étoient à tous les peuples, à

ſe maintenir par leur ſilence dans la paix qu'on leur acordoit. Mais ce qu'ils n'oſoient pas écrire, rien ne les empêchoit de le debiter en ſecret dans les maiſons, & même dans les Sinagogues à des gens qui étoient de ſerment de ne rien reveler de ce qui s'y paſſoit ; & il ne faut pas s'étonner ſi les Juifs abuſez par ces mauvais Maîtres, ont conçû & conſervent encore tant d'horreur pour Jeſus-Chriſt, & pour ſa Religion.

D'ailleurs, pour me diſculper de la petition de principe que l'Auteur pourroit m'imputer, je veux bien lui rendre compte des moiens dont je me ſers pour les acuſer de ce méchant artifice ; & je ne crains point de l'exciter à leur faire juſtice.

Le 1. moien eſt, que l'Ecriture aiant ordonné la Pâque avec toutes les ceremonies & toutes les circonſtances qui s'y devoient obſerver ; la plûpart de ces reglemens rabiniques ſont contraires à l'Ecriture & incompatibles avec ſes ordonnances. C'eſt ce qu'on verra dans la ſuite, quoique l'Auteur ait écrit ſur le ſujet des pâques d'Ezechias, d'Oſias & d'Eſdras „ que ce que nous diſent les „ Rabins eſt ſi conforme à l'Ecriture, „ qu'on ne le peut prendre pour des „ fictions. Trait. p.129.

Le 2. est, que les autres Reglemens qui ne paroissent pas formellement oposez à l'Ecriture, sont des aditions arbitraires, qui n'y ont aucun fondement, non plus que dans Joseph ni dans Phi on, qui sont leurs Historiens; & elles sont telles que les Rabins n'ont pas eû soin de les retenir dans les bornes du vrai-semblable, & même du possible.

Le 3. est l'oposition si juste & si mesurée qui est entre ces Reglemens pretendus, & toutes les circonstances de la derniere Pâque de Jesus-Christ; car il n'y a pas fait une démarche qui ne soit condamnée par une Loi contraire sous peine de peché & souvent de mort. Ainsi il faut qu'ils l'aient suivi pas à pas, pour faire aprés coup de toutes ses actions autant de transgressions capitales; ou que par un hazard sans exemple, toutes leurs Traditions se soient trouvé oposées à tout ce qu'a fait Jesus-Christ; ou qu'enfin Jesus-Christ ait afecté de prendre dans sa conduite le contraire de leurs Traditions. Or comme le hazard ne peut avoir lieu dans une si longue suite d'actions & de défenses, & qu'on ne peut d'ailleurs atribuer à Jesus-Christ un dessein si bas, que de violer sans

necessité exprés les Traditions des Juifs, il ne reste autre chose, sinon que pour décrier les actions de Jesus-Christ, les Rabins ont fabriqué exprés des Reglemens tout contraires.

Quelques violens que soient ces soupçons, je ne les donne neanmoins que pour des soupçons qui ne démontrent peut-être pas entierement la mauvaise foi des Rabins, mais qui la rendent au moins tres-probable. Mais je soûtiens qu'il y a assez de lumiere pour donner à un Auteur Chrétien de grands sujets de défiance, qu'il peut y avoir de la supercherie dans une contrarieté si exacte entre ces Reglemens des Rabins & les circonstances de la derniere Pâque de Jesus-Christ; & pour l'obliger à ne faire pas ce partage injuste entr'eux & les Evangelistes, de prendre les Traditions de ceux-là pour des principes, & les témoignages de ceux-ci pour des objections.

Mais autant qu'ils se sont apliquez à noircir par leurs Traditions la derniere Pâque de Jesus-Christ, autant ont-ils eû de soin de relever la sainteté de la leur par des circonstances toutes miraculeuses; indignes par l'un & par l'autre d'être écoutez & d'être reçus en

témoignage par les Chrétiens dans les diferens qu'ils ont à demêler ensemble touchant la Pâque de Jesus-Christ, & les autres dogmes de leur Religion. C'est ce second caractere de merveilles & de sainteté qu'il me reste à justifier, pour convaincre les Rabins d'être de faux témoins, par les mensonges ridicules qu'ils ont mêlez dans leurs Traditions.

§. XV.

Fausse exactitude du Sanhedrin dans l'observation de la nouvelle Lune de chaque mois.

Il faut commencer par la premiere ceremonie, qui étoit de declarer la nouvelle Lune, ou le premier jour du moi Nisan, parce que c'est de-là que dépend le 14. où se faisoit l'immolation de la Pâque. On nous fait voir Tr. Hist. p. 51. qu'en cela leur exactitude aloit jusqu'au scrupule. Ils avoient deux moiens pour s'assurer de la nouvelle Luné. Le premier étoit de consulter les Tables Astronomiques. Le second étoit d'observer la premiere aparition de la Lune où ils avoient

acoû

acoûtumé de la fixer : tous deux en usage, quoique l'un ou l'autre fût absolument inutile. Car si les Tables marquoient infailliblement la nouvelle Lune, quel besoin avoient-ils de l'observation ? C'est qu'il étoit essentiel qu'on ne celebrât la Neomenie que par l'ordre du grand Sanhedrin : or les Tables Astronomiques étoient ou pouvoient être entre les mains de tout le monde. Tout le monde pouvoit de même observer le premier Croissant sans erreur. Mais pour faire dépendre du Sanhedrin la nouvelle Lune, il envoïoit sur les hautes montagnes des exprés pour l'observer ; il la fixoit sur leur raport à son jour, & le chef du Sanhedrin prononçoit à haute voix *Mechudas*, c'est-à-dire, le jour de la Neomenie est consacré ; & le mot Mechudas retentissoit aussi-tôt par toute la ville. Toutes les observations particulieres étoient sans autorité, & n'étoient comptées pour rien.

On void d'abord que cette methode étoit sujette à de grands abus. Car comme le Sanhedrin n'étoit pas infaillible, s'il se fût trompé dans la détermination de la Neomenie, étoit-on obligé de le suivre ? Oui sans doute. „ Ce que le „ Sanhedrin avoit ordonné touchant la

„ consecration de la Neomenie, bien
„ que fondé sur quelque erreur, & fait
„ avec imprudence ou par violence, de-
„ voit s'executer. p. 54. Quoi, contre
la disposition même de la Loi? Qu'étoit
donc devenuë cette exactitude scrupu-
leuse, & qui aloit jusqu'à la Religion;
puisqu'aprés tout, la Neomenie, & par
consequent la Pâque dépendoit de la
fantaisie de Sanhedrin, si ce n'est peut-
être que la Loi même ne lui donnât dis-
pense de violer ses preceptes? Aussi il
ne manquoit pas de ce pouvoir, & le
voici, comme pretend Maimonide, bien
marqué dans le Levitique ch. 23. 37. Ce
sont là, dit Dieu à Moïse, les fêtes que
vous indiquerez. On ne peut qu'on ne
s'inscrive en faux contre ce Commen-
taire qui détruit son texte. C'est au con-
traire une ordonnance expresse de cele-
brer les fêtes dans les propres jours qui
leur sont assignez dans ce Chapitre. Le
texte porte à la lettre: „ Voilà les jours
„ d'assemblées, que vous apellerez des
„ assemblées saintes..... Vous y ferez
„ chaque chose en son jour: *Rem diei
in die suo.* Lors donc que le Sanhedrin
marquoit d'autres jours pour les fêtes
que la Loi n'avoit prescrites, les Juifs si
religieux observateurs de la Loi pou-

voient - ils balancer un moment à prendre parti entre Dieu & le Sanhedrin ?

Or ils devoient regarder la Neomenie fixée à la premiere Phase de la Lune, comme un violement de la Loi, qui l'atache au contraire à sa conjonction avec le Soleil. Car de cette conjonction à la premiere aparition il y a quelquefois deux jours entiers d'intervalle. Ce n'étoit donc plus faire chaque fête en son jour, ni chaque ceremonie en sa fête : *Rem diei in die suo.* N'importe. Il faloit suivre le Sanhedrin ; & pour ôter tous les scrupules, ,, Lorsque Dieu dit ,, à Moïse : Ce mois sera le premier des ,, mois. Il lui fit voir la Lune qui com- ,, mençoit de paroître ; & il lui dit que ,, lorsqu'il la verroit dans la même ,, figure, il consacrât la Neomenie. p. 51. 52. C'est Maimonide qui rend ce témoignage : Autorité au - dessus de toute exception. Qui eût osé aprés cela condamner une pratique que Dieu même avoit ordonnée ? Il n'y a sans doute que la revelation qui ait pû aprendre à ce Rabin une Tradition dont l'Ecriture ne parle point, & qu'en suivant le texte on auroit lieu de placer plûtôt dans le 8. ou le 9. du mois, à

cause du precepte qui suit immediatement: „ Que les Hebreux se pourvoient „ dès le 10. d'un agneau pour la Pâque. Mais il faut faire un acte de foi pour croire Maimonide.

Aprés tout, ces paroles de Dieu à Moise regardent toute la Republique, & ne restraignent point au Sanhedrin le pouvoir de declarer la Neomenie. Ce qui manque donc à cet ordre, est supléé par un autre, au raport du même Auteur: „ Moise, dit-il p.60. „ avoit reçû cet ordre sur la montagne „ de Sinai, que pendant que ce Tribu- „ nal subsisteroit, on declarât la Neo- „ menie, lorsque la Lune auroit paru, „ & que dans la suite des tems, lors- „ qu'il n'y auroit plus de Sanhedrin, „ on n'eût plus d'égard aux Phases de „ la Lune, mais aux seules Tables „ Astronomiques, comme nous faisons „ à present. En verité, ce Rabin n'oublie rien, & il a pourvû à tout. Car enfin il étoit un peu scandaleux que Dieu en donnant à Moise un ordre absolu & sans limitation, n'eût pas prévû que les Juifs tomberoient un jour dans un état où il leur seroit impossible de lui obeir. Il a donc falu le rendre conditionnel, & en restraindre la vi-

gueur à la durée & au regne du Sanhedrin. Rien n'est plus exact.

Mais je craindrois que cette exactitude même ne fist ériger Maimonide en Prophete des choses passées, & que cet ordre pretendu daté du mont Sinaï n'eût été composé aprés coup vers la fin du 12. siecle. Car qui croira que Moïse eût averti le Sanhedrin, qu'il viendroit un tems où le Sanhedrin, même ne seroit plus, & par consequent où toute la Republique seroit renversée? Tous les Juifs n'ont-ils pas été persuadez que l'aliance que Dieu avoit faite avec eux par l'entremise de leur Legislateur étoit éternelle, fondez sur ces paroles & sur plusieurs autres semblables: *Pactum est sempiternum, pactum salis sempiternum.* N'en coûta-t-il pas la vie à saint Etienne pour avoir prononcé ce blasphême pretendu pour tous les Juifs: Que Jesus de Nazareth détruira ce lieu saint; & ce qui est encore plus éfroiable, qu'il changera les ordonnances que Moïse a laissées aux Iuifs, Act. 6. 14. & par consequent l'observation de la premiere Phase de la Lune? Ne fut-ce pas même ce qui fit conclure la mort de Jesus-Christ, que la terreur panique qu'ils eurent que tous les Iuifs croiant

en lui, il ne restât plus personne pour défendre la Ville & le Temple, & que les Romains venant dans un si fâcheux contre-tems ne ruinassent l'un & l'autre avec toute la nation : *Et venient Romani, & tollent nostrum locum & gentem.* Cependant voici un Rabin qui nous dit froidement, qu'on s'atendoit à cette revolution dés le mont Sinai, plus de 24. ou 25. siecles auparavant, & qui nous en fait la Prophetie environ 1100. ans aprés qu'elle est arrivée ; mais ces prédictions rabiniques demandent une déference aveugle, & non pas des discussions critiques. Continuons donc la declaration de la nouvelle Lune.

§. XVI.

Incommodité inutile des observations oculaires ; prodiges incomprehensibles de vîtesse dans les observations de la nouvelle Lune, & dans les messagers de la Neomenie.

Avant que de passer outre, il faut qu'on me dévelope un embarras que je trouve en mon chemin. C'est une contradiction qui saute aux yeux. On reconnoît p.60. que la Sinagogue n'avoit

point de privilege particulier qui la rendit infaillible dans la declaration des nouvelles Lunes. „ Mais, dit-on p.61. „ elle ne se pouvoit pas tromper en se „ servant de Tables defectueuses & de „ Cicles imparfaits, puisqu'elle n'en „ avoit point du tout. Du tems de „ Nôtre Seigneur on ne regloit pas les „ fêtes juifves par des Tables & des „ Cicles ; C'étoit par la seule vûë de la „ premiere Phase de la Lune qu'on „ regloit les mois, & par consequent „ toutes choses. Comment peut-on acorder ce paradoxe avec ce qu'on a reconnu plus haut aprés Maimonide p.53. que „ chaque mois le Sanhedrin „ recherchoit par les principes de l'As„ tronomie, non-seulement le tems que „ la Lune devoit paroître, mais encore „ toutes ses diferentes dispositions ; si „ elle seroit inclinée vers le Septentrion „ ou vers le Midi ; si elle paroîtroit „ grande ou petite ; comme elle tour„ neroit la pointe de ses cornes : & „ c'est par-là que les Juges reconnois„ soient si ce qu'on leur raportoit étoit „ conforme à la verité. Les regles ou les principes de l'Astronomie ne comprennent-ils pas les Tables & les Cicles Astronomiques ?

Je demeurerai donc dans cette seconde supofition, & je remarquerai sur la foi du même Rabin qu'on envoioit sur les hautes montagnes des personnes de bonne vie & dignes de foi, p. 53. pour découvrir la Lune. Car on ne se fioit pas à toutes sortes de gens, & on ne se contentoit pas qu'ils montassent sur le haut du Temple, qui étoit lui-même situé sur une montagne.,, Cependant, dit Maimonide, le grand ,, Sanhedrin examinoit avec soin selon ,, les regles de l'Astronomie si la Lune ,, paroîtroit le 30. du mois, ou si elle ,, ne paroîtroit pas. Pourquoi donc députoient-ils ces observateurs d'ofice pour faire cette découverte? Est-ce qu'ils ne se fioient pas à leurs propres regles? Tout au contraire: ,, Si on sa-,, voit par les Tables Astronomiques ,, que la Lune ne pouvoit point paroître ,, ce jour-là, on n'atendoit point les ,, envoiez. En verité cette commission étoit une grande mommerie. Car enfin s'ils savoient par les Tables que la Lune ne paroitroit point, pourquoi les envoioient-ils découvrir ce qui ne devoit point paroître. ,, S'ils revenoient, dit ,, nôtre Rabin, comme aiant vû la Lune, ,, on les prenoit pour des menteurs.

S'ils ne le ſavoient pas, que ne conſultoient-ils leurs Tables avant que de les envoier. Rien n'étoit donc non-ſeulement plus inutile, mais encore plus incommode pour le public que ces voiages; puiſqu'en atendant les obſervations, le jour demeuroit toûjours en ſuſpens, on ne ſavoit à quel mois il devoit apartenir. Ou plûtôt, puiſqu'on redreſſoit leurs obſervations par les Tables, il eſt viſible contre ce qu'on a pretendu plus haut p. 61. „ qu'on re-„ gloit les fêtes juifves par des Tables „ & par des Cicles, & non par la „ ſeule vûë de la premiere Phaſe de la „ Lune, puiſqu'on ne ſuivoit les obſervations qu'autant qu'elles s'acordoient avec les Tables.

Si l'Auteur a bien pris les ſentimens des Rabins, de quoi je veux bien me fier en lui, il ne faut que cette contradiction pour faire voir leur étourdiſſement & leur fatuité. Elle eſt ſi palpable que Calviſius par charité ou autrement, a crû leur devoir atribuer une conduite plus raiſonnable: „ Comme, dit-il, de-„ puis leur ſortie de l'Egipte juſqu'au „ tems d'Alexandre le Grand, le cours „ ou le mouvement de la Lune n'étoit „ pas encore bien connu, ils n'avoient

„ point de Calendrier assez exact pour „ leur marquer l'heure & la minute des „ nouvelles Lunes. Aussi les Rabins „ nous témoignent dans leurs écrits, „ qu'autrefois parmi les Israëlites il y „ avoit des gens gagez pour observer la „ nouvelle Lune, & qui l'aiant vûë „ aussi-tôt qu'elle étoit sortie de sa con- „ jonction avec le soleil, en répandoient „ le bruit par des cris publics, & indi- „ quoient la Neomenie. On observoit „ sur tout cette coûtume dans les lieux „ où le Tabernacle étoit dressé, & en- „ suite à Jerusalem depuis que Salomon „ eut fait construire le Temple. Cela me paroît de bon sens, parce qu'il est fort naturel de supléer par les observations oculaires au defaut de la sience du cours des astres: mais rien n'est moins sensé que d'envoier speculer le Croissant, lorsqu'on sait infailliblement s'il doit ou ne doit pas paroître, pour avoir le plaisir de voir si les speculations sont conformes aux Ephemerides.

Il ajoûte plus bas, que depuis le regne d'Alexandre le Grand, les Juifs suivirent la Periode de Calippe dans la determination de leurs Neomenies & de leurs autres fêtes, & en userent environ

pendant 600. ans, c'est à-dire, jusqu'au tems du Grand Constantin, & que pendant tout ce tems on est presque assuré & de la mesure des années judaïques, & de la date de la celebration de leurs Pâques.

Les députez venoient en diligence faire leur raport pour se trouver au festin dont on les regaloit à leur retour, p. 54. Il y avoit du surnaturel dans leur diligence ; car ils ne pouvoient apercevoir la Lune naissante qu'aprés le coucher du soleil vers le tems de l'Equinoxe. Ils partoient aussi-tôt chacun de la montagne qu'ils avoient choisie, car ils ne se postoient pas tous sur la même, afin que si la Lune étoit cachée dans un nuage à l'égard d'un aspect, elle pût être vûë à découvert dans un autre. Cependant & par une merveille surprenante, ils se trouvoient tous le soir même à Jerusalem, assez à tems pour assister au festin preparé qui les atendoit.

Quand on ne voudroit pas admettre ce miracle pour ces petits voiages qui ne sortoient point de la Judée, on ne pourroit l'éviter, lorsqu'on envoioit dans les païs éloignez la declaration de la Neomenie & des autres fêtes que le

Sanhedrin avoit dressée. Car depuis que Dieu l'eut ordonné à Moïse sur le mont de Sinai, il faloit tous les mois de l'année que le Sanhedrin annonçât par des coûriers la Neomenie & les autres principales fêtes aux Juifs dispersez par toute la terre, dans l'Espagne, dans l'Italie, dans les Gaules, dans la Perse, dans tout l'Orient, & generalement dans tous les lieux dont on voit le dénombrement, *Act.* c. 2. v. 10 11. En vain ils auroient vû le premier Croissant de leurs yeux, il faloit que le Sanhedrin leur aprît que c'étoit le Croissant, autrement ils se fussent défiez de leurs propres yeux. Mais par quelle voie leur aprenoit-on cette nouvelle ? Il y en avoit deux d'une extrême diligence. C'est toûjours Maimonide qui parle. La 1. étoit de l'annoncer par des flambeaux qu'on allumoit sur les hautes montagnes, p. 57. Mais par malheur les Samaritains jaloux aiant fait la même chose en d'autres tems, tromperent les Juifs, & obligerent ainsi le Sanhedrin à prendre d'autres mesures. La 2. fut donc d'envoier des Messagers exprés. Quelqu'un aprés cela a osé douter comment les Juifs répandus par tout le monde pouvoient s'acorder dans la celebration de

leurs fêtes, p.56. Mais ceux qui proposent ce doute sont gens incredules, qui ne savent pas que les miracles étoient ordinaires dans le gouvernement de la Sinagogue, & que ,, la maniere dont ,, le Sanhedrin faisoit connoître à tous ,, les Juifs du monde ce qu'il avoit de- ,, terminé touchant les Neomenies leve ,, toutes les dificultez.

Car dans les lieux, dit Maimonide, où ceux qui portoient la nouvelle de la nouvelle Lune pouvoient arriver à tems, comme dans la Palestine & dans la Sirie, qui n'ont que l'étenduë de 6. à 7. degrez, c'est-à-dire, environ de 150. lieus, on ne faisoit chaque fête que pendant un jour, comme la Loi nous l'ordonne, p.57. qui étoit le premier jour du mois, & le lendemain de la découverte du premier Croissant. Or la fête de la Neomenie commençoit dés le soir precedent. Ainsi pour arriver à tems, il faloit qu'étant partis de Jerusalem aprés le retour des speculateurs de la Lune, ils arrivassent ce soir même dans tous ces lieux.

,, Mais ceux qui étoient si éloignez, (car les Juifs étoient répandus par toute la terre,) ,, qu'ils ne pouvoient aprendre que fort tard les declarations du

„ Sanhedrin, ils celebroient pendant
„ deux jours chaque ſolemnité. C'eſt
que les Courriers du Sanhedrin n'arrivoient dans tous les lieux du monde que le ſoir du jour de la Neomenie. Il ſe trouvoit ainſi qu'ils la celebroient deux jours de ſuite. Le premier pour obeïr à la Loi, ou à la premiere aparition de la Lune ; mais parce que l'obeïſſance à la Loi n'étoit d'aucun merite ſans l'atache du Sanhedrin, ils celebroient la Neomenie le ſecond jour pour obeïr aux ordres du Sanhedrin ; & aprés qu'il fut aboli, ils firent par coûtume ce qu'ils faiſoient autrefois par obeïſſance.

Il ne s'eſt jamais rien imaginé de plus admirable, & tous les miracles de la Religion Chrétienne ne ſont rien en comparaiſon. Car on ne peut concevoir autrement la choſe, qu'en ſe repreſentant qu'au premier jour de chaque mois & à toutes les grandes fêtes de l'année, ces meſſagers montoient ſur les poſtillons d'Eole, & prenant chacun leur route aux quatre coins du monde, ils en portoient la nouvelle à tous les Juifs en parcourant les lieux où ils demeuroient : ou bien le miracle d'Habacuc ſe renouvelloit autant de fois, & des Anges les prenant par les cheveux, les

transportoient en un moment par tout où les Iuifs étoient répandus. Car s'ils n'eussent fait ces voiages que par les voies ordinaires, les Iuifs des Provinces éloignées eussent apris & celebré la Neomenie, les uns plûtôt, les autres plus tard, chaque Sinagogue selon sa distance de Jerusalem;& quelques-unes, ce qui eût été fort scandaleux, ne l'eussent faire qu'au milieu du mois, ni les autres qu'à la fin.

§. VVII.

Plan du Temple de Jerusalem selon Ioseph. Roman des Rabins touchant l'immolation de la Pâque. Consequence qu'on en tire contre la derniere Pâque de Jesus-Christ.

Puisque nous sommes sur les miracles des Rabins, il en faut continuer la matiere, & nous ne choisirons que ceux dont on se sert pour convaincre de fausseté la derniere Pâque de Jesus-Christ que nous défendons. N'est-ce pas à moi une grande temerité de soûtenir une cause contre laquelle le Ciel s'est declaré par tant de miracles? Mais pour mettre toute cette matiere dans un

plus grand jour, il eſt bon de donner ici en peu de mots le plan du Temple de Jeruſalem, ſelon la deſcription que Joſeph témoin oculaire en a faite, fort diferente de celle que les Rabins nous ont laiſſée.

Le Mont Moria, ſur lequel le Temple étoit bâti, étoit un Tertre haut, pierreux, & eſcarpé de tous côtez, ſinon du côté du Septentrion où la pente étoit plus aiſée, & la vallée moins profonde. Comme à peine le haut auroit pû contenir l'édifice du Temple & l'Autel, Salomon, pour en étendre l'enceinte, le fit enfermer depuis le pied juſqu'à la hauteur de 300. coudées, de quatre grandes & fortes murailles, qui ſe joignoient dans les angles, & qui étoient bâties de pierres de 40. coudées, & aiant fait combler de terre l'entredeux des murs & de la montagne; il fit une grande place quarrée de 500. pas de tour, & dont chaque côté étoit de 125. pas ou d'un ſtade. Le long de ces côtez regnoient quatre grandes galeries d'une magnificence ſinguliere. Celle qui regardoit le Midi s'apelloit la Galerie du Roi ou de Salomon, & elle avoit quatre rangs de colomnes qui faiſoient ainſi trois alées pour ſe promener, dont celle

du milieu avoit 45. pieds de large sur 100. de hauteur ; & celles des deux côtez étoient chacune de 30. pieds de large & haute de 50. Elles étoient comme celle du Roi lambrissées de cedre, mais sans aucun ornement de sculpture. C'est dans cette Galerie de Salomon que Jesus-Christ se promenoit quelquefois en Hiver, afin de s'échaufer ; comme il paroît qu'il arriva le jour de la Dedicace. *Joan. c.* 10. 22.

On entroit par 6. portes dans ce premier quarré qui étoit ouvert à tout le monde, & où les Iuifs immondes & les Gentils avoient également droit de faire leurs prieres. Celle de la Galerie du Roi qui donnoit vers le Midi s'apelloit la Belle-Porte, à cause des ornemens dont elle étoit enrichie,& comme celle de l'Orient, elle conduisoit par un long Escalier dans la Ville. On sortoit de la Gallerie de l'Occident par quatre autres qui menoient en divers quartiers. Tout le reste de cet Enclos qu'on nommoit le Parvis des Gentils étoit pavé de diverses sortes de pierres. Mais comme il n'aloit depuis le pié que jusqu'à la hauteur de 300. coudées, la Montagne qui s'élevoit encore au-dessus, donna lieu à un second Enclos quarré

comme le premier qu'on y ménagea pour y bâtir le Temple.

On montoit dans cet Enclos interieur de trois côtez par un Escalier de 14. degrez jusqu'à un terre-plain long de dix coudées,au bout duquel on montoit encore 5. degrez jusqu'à la porte de l'Enclos. Du côté de l'Orient le terrain étoit plus bas de ces 5. degrez, qui ne s'y trouvoient point. Le mur qui separoit le second Enclos du premier, étoit haut par dehors de 40. coudées & de 25. par dedans, parce que l'Escalier étoit pris dans l'épaisseur de la muraille. Du côté du Septention & du Midi on y entroit par 8. portes, 4. de chaque côté, hautes de 30. coudées sur autant de largeur, entre lesquelles le long des murs, on avoit pratiqué des Sales ou des Sacristies, où l'on mettoit diverses choses qui servoient à l'usage du Temple. Mais du côté de l'Orient il n'y avoit qu'une porte plus ample & plus ornée que les autres ; & c'est celle par où entroient les femmes.

Cet Enclos dans sa capacité comprenoit 4. parvis, distinguez entr'eux par des balustrades assez basses ; deux pour les hommes du côté du Septentrion & du Midi,longs & larges de 30.coudées ;

un troisiéme pour les femmes du côté de l'Orient, large de 40. coudées; & au milieu de trois un quatriéme reservé pour les Prêtres, qui sur 187. coudées de long, en avoit 135. de large.

Au milieu de ce Parvis on trouvoit d'abord l'Autel des Holocaustes, qui avoit en quarré 50. coudées, & 15. de hauteur. On y montoit du côté du Midi par une rampe douce & aisée. L'Autel étoit separé du Temple par une espace qui conduisoit au Vestibule, où l'on montoit par un Escalier de 12. degrez: l'entrée haute de 70. coudées, & large de 25. n'avoit point de porte & demeuroit toûjours ouverte. Le Vestibule tenoit toute la face du Temple par 100. coudées de long sur autant de hauteur, & 40. de largeur.

De-là on entroit dans le Bâtiment des deux Sanctuaires, qui n'étoient separez entr'eux que par un grand voile, qui fut déchiré du haut en bas au moment de la mort de Jesus-Christ. Dans ce premier Sanctuaire qu'on nommoit simplement le Saint, & qui étoit long de 40. coudées sur 20. de largeur; là, dis-je, étoient le Chandelier à sept branches, la Table des pains exposez, & l'Autel des parfums, le tout d'or massif; &

c'eſt-là que le Prêtre qui étoit en ſemaine entroit tous les jours pour y offrir le ſacrifice du parfum.

Du premier Sanctuaire on entroit par le voile dans le ſecond, qu'on nommoit le Saint des Saints, qui ſur la même hauteur de 60. coudées, & la même largeur de 20. n'avoit que 20 coudées de long. Là autrefois étoit l'Arche à l'ombre des aîles de deux grands Cherubins. Ce ſaint lieu étoit inacceſſible à tout autre qu'au grand Prêtre, qui n'y entroit qu'une fois l'année, le jour de l'Expiation ſolemnelle.

Enfin le long des deux Sanctuaires en dehors regnoient pluſieurs chambres, où les Prêtres qui étoient en ſemaine demeuroient pendant le tems de leur fonction.

Voilà en abregé l'idée du Temple de Jeruſalem que Capelle a recueillie de Joſeph, qui aiant vû le Temple ſur *pié*, & y aiant ſervi en qualité de Prêtre, en devoit bien ſavoir les meſures. On doit juger par là quelle creance on doit aux Rabins, qui ont vêcu pluſieurs ſiecles aprés la deſtruction de Jeruſalem, & qui convenant en quelque choſe avec Joſeph, nous en ont fait une peinture toute diferente, dans la ſituation ge-

nerale du Temple sur la Montagne, dans le nombre, dans les mesures, & en plusieurs autres choses qu'il seroit trop long de raporter ici : ce que nous en avons dit ne devant servir que de preliminaire à la description magnifique qu'ils nous ont faite à plaisir de la Pâque qu'ils n'ont jamais vûë.

Le savant Rabin que nous avons déja cité tant de fois, enseigne p. 154. „ Que tous les agneaux s'immoloient „ dans le Temple. Que les Prêtres, „ qui servoient tous dans cette grande „ solemnité, se rangeoient sur diferen„ tes files, aiant à la main des coupes „ pour recevoir le sang des victimes, & „ le porter de main en main jusqu'à „ l'Autel, au pied duquel il étoit ré„ pandu. Que les coupes d'une file é„ toient d'or, & celles de l'autre d'ar„ gent. p.149. Que les Laïques qui „ ofroient les agneaux se partageoient „ en trois bandes, qui étoient tout à la „ fois dans le Temple, mais chacun en „ diferens quartiers. Que la premiere „ bande étant entrée dans l'Azara ou le „ lieu de l'immolation, on en fermoit „ la porte jusqu'à ce qu'elle fût achevée; „ que chaque particulier immoloit son „ agneau au bout de chaque file, &

„ sans sortir de la place il en faisoit
„ égouter tout le sang dans la coupe du
„ Prêtre qui étoit le plus proche, il
„ ôtoit la peau & en separoit la graisse.
„ Que le Prêtre donnoit cette coupe à
„ celui qui le precedoit vers l'Autel, où
„ en un instant elle étoit portée de main
„ en main, p. 151. & en revenoit par
„ une autre file. Un autre Rabin nean-
„ moins a jugé qu'il seroit plus mer-
„ veilleux, que chacun reçût & donnât
„ en même tems d'une main une coupe
„ pleine, & de l'autre une vuide, &
„ que cela se fist avec tant d'adresse,
„ & si promptement, que les coupes
„ semblassent voler, allant comme des
„ traits, p. 152. Au moins il assure que
„ les Prêtres se preparoient à cet exer-
„ cice pendant 30. jours avant Pâque,
„ afin de ne pas faire de fautes, p. 153.
„ Aprés que l'immolation de la pre-
„ miere bande étoit achevée on *lavoit*
„ l'Azara ; & les deux autres qui y en-
„ troient ensuite faisoient successivement
„ la leur avec les mêmes ceremonies.
On immoloit ainsi, selon que Joseph le raporte, 256500. victimes dans l'espace de deux heures, c'est-à-dire, depuis trois heures aprés midi jusques à cinq.

De cette ſupoſition que l'Auteur de l'Harmonie reçoit avec une entiere déference, il conclud demonſtrativement que Jesus-Chriſt n'a donc pas fait la derniere Pâque, parce que tous les agneaux n'aiant été immolez que le vendredi ſuivant, celui qu'il auroit mangé le jeudi n'auroit pû être immolé dans le Temple. Auſſi ce n'eſt point dans le Temple que Jeſus-Chriſt envoia Pierre & Jean faire la preparation de la Pâque; mais dans la maiſon d'un particulier, où l'agneau paſcal ne pouvoit être immolé. On jugera de la valeur & du poids de cette conſequence aprés que nous aurons remarqué, je ne dis pas ſeulement le grand & le ſublime de ce narré, dont j'ai obmis exprés pluſieurs circonſtances qui ne font rien pour nôtre ſujet; mais le miraculeux & le ſurprenant qui y éclate par tout.

§. XVIII.

Miracles prodigieux de la Pâque des Rabins, à l'égard des lieux; & 1. dans le Tabernacle.

Examinons les merveilles qui regardent le lieu, & commençons par l'an-

cien Tabernacle, qui étoit comme un Temple portatif & ambulatoire, où pendant 480. ans on a ofert tous les sacrifices, & par consequent la Pàque, ainsi qu'on le pretend. Le Parvis du Tabernacle étoit un grand espace quarré, formé par des colomnes posées d'espace en espace, ausquelles étoient atachées des Tapisseries, qui lui tenoient lieu de murs, & qui l'enfermoient de tous côtez. Il n'y a qu'à considerer l'étenduë que l'Ecriture lui donne pour juger si tout le peuple a pû immoler dans son enceinte: „Ce n'est pas ici, dit l'Auteur p. 156. „ le lieu d'examiner quelle pou- „ voit être l'étenduë du Tabernacle. Il a raison de fuir cet examen comme un écueil. Il a bien vû que si le sistême de la pâque rabinique dépend des mesures de ce lieu saint, il faut renoncer au systême, & ne s'oposer plus à la derniere Pâque de Jesus-Christ. Nous ne laisserons donc pas d'examiner cette étenduë; car enfin quand donc sera-ce le lieu de mesurer le Tabernacle, sinon dans une ocasion comme celle-ci, d'où dépend la verité ou la fausseté de cette Tradition des Rabins, que les Juifs immoloient la Pâque dans le Temple; parce qu'on n'a pû faire dans le Temple

depuis

depuis qu'il fut bâti, que ce qu'on avoit fait autrefois dans le Tabernacle.

Selon l'Exode c.27. v.18. le Parvis du Tabernacle avoit 100. coudées de long sur 50. de large, qui multipliées les unes par les autres, font une surface de 5000. coudées en quarré. Au milieu de cet espace étoit le Tabernacle long de 30. coudées & large de 10. qui font 300. coudées en quarré. Devant le Tabernacle étoit l'Autel des Holocaustes long de 5. coudées, & large d'autant, qui font en quarré 25. coudées. Comme on n'immoloit pas les victimes pascales, ni sur l'Autel, ni dans le Tabernacle, il faut retrancher du Parvis les surfaces de l'un & de l'autre. Si donc on déduit 325. coudées de 5000. il en restera 4675. pour le lieu de l'immolation de la Pâque. Voilà le terrain que nous avons en nôtre disposition. Voici le monde qu'il y faut placer.

Il sortit de l'Egipte selon le Livre des Nombres ch. 1. 603550. hommes capables de porter les armes, sans compter les femmes, les vieillards, les enfans, les jeunes gens au-dessous de 20. ans, & un nombre innombrable d'Egiptiens de tout sexe & de tout âge, la plûpart Proselites, & qui par cette raison s'é-

toient donnez à eux. Si je fais monter tout ce monde à trois millions de personnes, je ne croi pas qu'on m'en dédise; mais je prevoi qu'on ne leur permettra pas d'assister tous dans le Parvis du Tabernacle à l'immolation de la Pâque. On fait sagement de s'acommoder aux Loix de la Nature, au hazard de violenter un peu la lettre du Texte, qui attribuë l'immolation generalement à tout le peuple: *Immolabitque eum universa multitudo.*

Distribuons donc ces trois millions en petites familles ou societez, chacune de 15. personnes, nombre moien entre 10. & 20. dont elles pouvoient être composées, pour manger la Pâque: ce seront deux cens mille familles, dont nous envoierons les Chefs chargez d'autant d'agneaux dans le Parvis du Tabernacle pour les immoler. Il s'agit de trouver où les placer sur un terrain de 4675. coudées en quarré. En verité l'entreprise n'est pas sans dificulté, & on succomberoit sous une bien moindre. ,, Il ne faut pas neanmoins que cela ,, nous éfraie; la dificulté n'est pas in-,, surmontable, p. 46. Il est des esprits à qui tout est facile, & qui ne s'embarrassent de rien. Ils placeront tous ces

ofrans à leur aiſe, & ils auront encore du terrain de reſte pour les Prêtres & pour les Levites, qui ſe trouverent alors au nombre de 8580.

Comme il faut par neceſſité réduire les coudées en pouces, & les pouces en lignes pour ne faire point de jalouſie ; 4675. coudées nous donneront 130900. pouces, ou 1570800. lignes, qui étant partagées entre 200000. hommes ne donneront à chacun que 7. lignes fort juſtes ; & le ſurplus ſera partagé entre les Miniſtres. On ne peut pas mieux ménager un terrain ſi precieux. Il faut avoüer que rien n'eſt impoſſible à la toute-puiſſance des Rabins.

Auſſi ce n'en eſt-là qu'un coup d'eſſai aſſez leger. Car ſi la Pâque qui ſe fit auprés du Mont Sinaï un an aprés la ſortie de l'Egipte fut ſi miraculeuſe, que ſera-ce de toutes celles qui ſe firent pendant plus de 440. ans dans la Paleſtine, lorſque las Tribus d'Iſraël ſe furent multipliées à l'infini, & ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, étoient devenuës auſſi innombrables que le ſable de la mer, comme nous le voions ſous le regne de David dans ce conſeil que Chuſaï donna à Abſalom : „ Commandez „ que depuis Dan juſqu'à Berſabée on

„ leve & qu'on assemble auprés de vous „ tout le peuple d'Israël dans une armée „ innombrable comme le sable de la „ mer. *Congregetur ad te universus Israel à Dan usque Bersabée quasi arena maris innumerabilis*, 2. *Rois c.* 17. *v.* 11. comme il paroît encore sous le regne de Salomon avant la construction du Temple : *Iuda & Israël innumerabiles sicut arena maris in multitudine.* Que sera-ce, dis-je, de toutes ces Pâques qui se firent dans le Tabernacle auprés de Jericho, dans Galgala, dans Silo, dans Nobé, dans Gabaon ? A-t-on jamais vû un spectacle plus prodigieux & plus inconcevable ? Il faisoit beau voir tant de milliers d'hommes dans un espace si étroit, & dont chacun ne tenoit pas tant de place qu'un épi de blé.

La conclusion que j'en tire est, qu'on n'a pû rien faire dans le Temple touchant les sacrifices, que ce qu'on avoit fait autrefois dans le Tabernacle, qui étoit un Temple mobile & portatif, & où toutes les coûtumes qui regardoient les sacrifices ont été observées 480. ans avant la construction du Temple. Or nous ne lisons point dans l'Ecriture que les Israëlites aïent jamais fait la Pâque dans le Tabernacle ni dans l'enceinte

de ſon Parvis : Et ſelon les meſures qu'elle en a faites, il étoit abſolument impoſſible qu'elle y fût celebrée, tant par la petiteſſe de l'eſpace, que par les ruiſſeaux de ſang qui l'auroit inondé. On n'a donc point fait la Pâque dans le Temple de Jeruſalem qui a ſuccedé au Tabernacle, parce que Dieu n'a fait depuis l'Egipte aucune nouvelle diſpoſition pour l'immolation de la Pâque ; & qu'un uſage qui a duré prés de V. ſiecles ne peut pas être changé par le changement du lieu de ſacrifice.

Mais il faut juſtifier cette concluſion plus particulierement par les meſures mêmes du Temple ; & il paroîtra que ſi on ne devoit pas immoler la Pâque dans le Temple, parce qu'elle ne l'avoit jamais été dans le Tabernacle ; on ne le pouvoit pas auſſi, parce que la petiteſſe du terrain ne le permettoit pas.

§. XIX.

Continuation des miracles de la Pâque Rabinique, qui regardent le lieu dans le Temple de Ieruſalem.

Il eſt inconcevable que le Temple de Jeruſalem pût naturellement contenir

dans son enceinte autant de personnes que la coûtume avoit reglé qu'il y en devoit avoir, pour manger un si prodigieux nombre d'agneaux. Joseph témoigne que pour chacun il y avoit au moins dix personnes, & que ce nombre pouvoit même aler jusqu'à 20. Prenons donc encore un nombre moien, c'est-à-dire 15. personnes pour chaque victime, & nous trouverons 3847500. personnes pour 256500. agneaux. A ce nombre il faut ajoûter encore celui des Prêtres, dont les 24. familles servoient toutes dans les trois grandes fêtes de l'année, & encore plus dans celle de Pâque. Joseph écrivant contre Appion compte en chacune de ces 24. Classes plus de 5000. Prêtres, qui font le nombre de 120000. Il en faloit, dit l'Auteur de l'Harmonie, un grand nombre pour l'immolation de tant d'agneaux, p.154. Si on ajoûte le nombre des Prêtres à celui des Laiques qui ofroient les agneaux, on trouvera que la somme totale montoit à trois millions neuf cens soixante-sept mille cinq cens personnes qui étoient ensemble dans l'enceinte du Temple. Enfin à ce nombre prodigieux il faut encore ajoûter les Lévites, surcroit tres-considerable. Ils

devoient tous assister à la ceremonie de la Pâque en qualité de Ministres, inferieurs ou subalternes.

La Tribu de Levi se divisoit en trois branches, qui sont celles de Gerson, de Caath & de Merari.

Pour suputer leur nombre, il faut considerer qu'au sortir de l'Egipte tous les Levites depuis 30. ans jusqu'à 50. qui est le tems de leur ministere montoient, comme j'ai dit, au nombre de 8580. celui des 4. enfans de Caath étoit de 2750. J'en prens la quatriéme partie pour Amram son aîné, pere d'Aaron & de Moïse; & cette division lui donnera 687. petit-fils qu'il faut partager entre Moïse & Aaron. Ce seront 343. enfans pour chacun, tous Prêtres, qui étant déduits du nombre total des 8580. Levites, il restera 8237. simples Levites. Sur cela je dis, si 343. Prêtres à la sortie de l'Egipte se sont multipliez, selon Joseph, jusqu'à être au tems de Jesus-Christ plus de 120000. hommes, quel sera le nombre que 8237. Levites auront produits dans le même tems; si on compte bien, on trouvera, sauf erreur de calcul, prés de trois millions de Levites, c'est-à-dire, 280000. qui étant joints au nombre des Prêtres &

des Laïques, feront six millions huit cens quarante-sept mille cinq cens personnes.

„ Car tous les Juifs, dit l'Auteur, p. 141. „ y devoit être presens ; Dieu „ l'avoit ainsi ordonné dés la premiere „ institution de la Pâque. Toute la mul-„ titude des enfans d'Israël l'immolera „ au soir. Exod. c. 12. v. 6. Dans le „ latin il y a : *Immolabitque eum uni-„ versa multitudo filiorum Israël ad ves-„ peram*, p. 142. Ce mot latin *multi-„ tudo*, a trompé plusieurs personnes „ qui se sont imaginées que la Loi vou-„ loit seulement que tous les Juifs sans „ exception immolassent la Pâque, mais „ sans obligation de le faire autrement „ qu'en particulier. Ce n'est pas là le „ sens. Dans l'Hebreu il y a *Cahal*, „ qui signifie *assemblée*, & répond à ces „ mots Grecs, συναγωγὴ, ἐκκλησία, com-„ me on le voit dans les Septantes & „ dans Philon. On en trouvera une „ foule de preuves dans le Tresor de „ Pagnin & dans les Concordances „ Hebraïques. Les Septantes traduisent „ ainsi le passage dont il est question. „ *Toute la multitude de l'assemblée ou „ Sinagogue*. L'original dit encore da-„ vantage ; car il y a deux diferens

„ mots qui signifient Assemblée, *Cho. Cehal ada*, c'est-à-dire en latin, *Totus cœtus congregationis* : Toute l'assemblée de tous les Israëlites. La Paraphrase Caldaïque a exprimé l'Hebreu, *Toute l'Eglise des Enfans d'Israel assemblez*; c'est comme il y a dans l'original de cette Paraphrase; car dans l'Interprete Latin on trouve seulement, *omnis Ecclesia* Il devoit ajoûter pour exprimer l'original, *congregata* Ce seroit-là un étrange langage si cela vouloit dire que chaque Israëlite tuëroit l'agneau pascal separément. Tous les Juifs se devoient donc trouver dans le Temple à l'heure que l'on immoloit la Pâque. Aussi une des raisons d'Ezechias pour diferer la Pâque, fut que les Israëlites n'avoient pas pû encore venir à Jerusalem. : *Populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem*. 2. Paralip. c. 30. v. 3. Je laisse toutes les autres preuves que l'Auteur p. 143. tire en grand nombre de Joseph & de Philon, pour crier, miracle ! Quoi, prés de sept millions de personnes sans compter plus de deux cens cinquante-six mille agneaux tous compris dans le quarré interieur du Temple de Jerusalem ! Car les Talmudistes

R. w

racontent comme un miracle que tant de monde se pût trouver à la fois sans s'incommoder, p.148. „ Les Israëlites, „ dit un Rabin, étoient extrêmement „ pressez dans le Temple, & la Glose „ ajoûte, de sorte qu'à peine tou- „ choient-ils la terre du bout des pieds, „ & cependant dans le tems de l'adora- „ tion ils avoient assez d'espace. Cette Glose n'en dit pas assez. Il faloit que ces Israëlites eussent le privilege des corps glorieux, qui n'ocupent que la place qu'ils veulent, ou qui penetrent les dimensions des autres corps ; car dans le tems de l'adoration, c'est-à-dire, du sacrifice, on ne pouvoit éviter qu'on ne fit plusieurs mouvemens qui eussent été impossibles, si tout étant plein, les corps n'eussent passé au travers les uns des autres. On ne peut s'empêcher à la vûë d'une chose si prodigieuse de crier encore, miracle !

§. XX.

Nullité des moiens d'acommodement, qui consistent dans la reduction du nombre des personnes, & dans la multiplication du terrain.

L'Auteur de l'Harmonie neanmoins veut soulager la peine qu'il y a à s'imaginer un prodige si incomprehensible; & il s'y prend en deux manieres. La 1. en diminuant le nombre de ceux qui assistoient dans le Temple à l'immolation de la Pâque. La 2. en augmentant le terrain, & en alongeant les mesures du Temple.

„ I. Il nous dit, p. 146. qu'il n'étoit „ pas necessaire que tous ceux qui fai„ soient la Pâque se trouvassent dans le „ Temple dans le tems de l'immolation des agneaux, il sufisoit qu'un seul ofrît l'agneau pascal pour la compagnie dont il étoit, pour le manger. Maimonide le dit en termes formels: „ Vingt per„ sonnes, dit-il, pouvoient s'assembler „ pour manger un agneau. On en dépu„ toit un pour l'ofrir & l'immoler dans „ le Temple au nom de tous.

Mais ce moien d'acommodement n'est point recevable, parce qu'il ne peut

tellement comme un miracle que tant de monde se pût trouver à la fois sans s'incommoder, p. 148. „ Les Israëlites „ dit un Rabin, étoient extrêmement „ pressez dans le Temple, & la Glose „ ajoûte, de sorte qu'à peine tou„ choient-ils la terre du bout des pieds, „ & cependant dans le tems de l'adora„ tion ils avoient assez d'espace. Cette Glose n'en dit pas assez. Il faloit que ces Israëlites eussent le privilege des corps glorieux, qui n'ocupent que la place qu'ils veulent, ou qui penetrent les dimensions des autres corps ; car dans le tems de l'adoration, c'est-à-dire, du sacrifice, on ne pouvoit évite qu'on ne fit plusieurs mouvemens qu eussent été impossibles, si tout éta plein, les corps n'eussent passé au t vers les uns des autres. On ne peut s'e pêcher à la vûë d'une chose si pro gieuse de crier encore, miracle !

§. XX.

Nullité des moiens d'acommodement, qui consistent dans la reduction du nombre des personnes, & dans la multiplication du terrain.

L'Auteur de l'Harmonie neanmoins veut soulager la peine qu'il y a à s'imaginer un prodige si incomprehensible ; & il s'y prend en deux manieres. La 1. en diminuant le nombre de ceux qui assistoient dans le Temple à l'immolation de la Pâque. La 2. en augmentant le terrain, & en alongeant les mesures du Temple.

,, I. Il nous dit, p. 146. qu'il n'étoit ,, pas necessaire que tous ceux qui fai- ,, soient la Pâque se trouvassent dans le ,, Temple dans le tems de l'immolation ,, des agneaux, il sufisoit qu'un seul ofrît l'agneau pascal pour la compagnie dont il étoit, po[illegible] manger. Maimonide le dit en t[illegible]nels : ,, Vingt per- ,, sonnes, [illegible]voient [illegible]mbler ,, pour m[illegible]eau. [illegible]ou- ,, [illegible] & l'i[illegible]ns [illegible] le to[illegible] l'aco[illegible] arce [illegible]

racontent comme un miracle que tant de monde se pût trouver à la fois sans s'incommoder, p.148. „ Les Israëlites, „ dit un Rabin, étoient extrêmement „ pressez dans le Temple, & la Glose „ ajoûte, de sorte qu'à peine tou- „ choient-ils la terre du bout des pieds, „ & cependant dans le tems de l'adora- „ tion ils avoient assez d'espace. Cette Glose n'en dit pas assez. Il faloit que ces Israëlites eussent le privilege des corps glorieux, qui n'ocupent que la place qu'ils veulent, ou qui penetrent les dimensions des autres corps ; car dans le tems de l'adoration, c'est-à-dire, du sacrifice, on ne pouvoit éviter qu'on ne fit plusieurs mouvemens qui eussent été impossibles, si tout étant plein, les corps n'eussent passé au travers les uns des autres. On ne peut s'empêcher à la vûë d'une chose si prodigieuse de crier encore, miracle !

§. XX.

Nullité des moiens d'acommodement, qui consistent dans la reduction du nombre des personnes, & dans la multiplication du terrain.

L'Auteur de l'Harmonie neanmoins veut soulager la peine qu'il y a à s'imaginer un prodige si incomprehensible; & il s'y prend en deux manieres. La 1. en diminuant le nombre de ceux qui assistoient dans le Temple à l'immolation de la Pâque. La 2. en augmentant le terrain, & en alongeant les mesures du Temple.

„ I. Il nous dit, p.146. qu'il n'étoit „ pas necessaire que tous ceux qui fai- „ soient la Pâque se trouvassent dans le „ Temple dans le tems de l'immolation des agneaux, il sufisoit qu'un seul ofrît l'agneau pascal pour la compagnie dont il étoit, pour le manger. Maimonide le dit en termes formels : „ Vingt per- „ sonnes, dit-il, pouvoient s'assembler „ pour manger un agneau. On en dépu- „ toit un pour l'ofrir & l'immoler dans „ le Temple au nom de tous.

Mais ce moien d'acommodement n'est point recevable, parce qu'il ne peut

racontent comme un miracle que tant de monde se pût trouver à la fois sans s'incommoder, p.148. „ Les Israëlites, „ dit un Rabin, étoient extrêmement „ pressez dans le Temple, & la Glose „ ajoûte, de sorte qu'à peine tou- „ choient-ils la terre du bout des pieds, „ & cependant dans le tems de l'adora- „ tion ils avoient assez d'espace. Cette Glose n'en dit pas assez. Il faloit que ces Israëlites eussent le privilege des corps glorieux, qui n'ocupent que la place qu'ils veulent, ou qui penetrent les dimensions des autres corps ; car dans le tems de l'adoration, c'est-à-dire, du sacrifice, on ne pouvoit éviter qu'on ne fit plusieurs mouvemens qui eussent été impossibles, si tout étant plein, les corps n'eussent passé au travers les uns des autres. On ne peut s'empêcher à la vûë d'une chose si prodigieuse de crier encore, miracle!

§. X X.

Nullité des moiens d'acommodement, qui consistent dans la reduction du nombre des personnes, & dans la multiplication du terrain.

L'Auteur de l'Harmonie neanmoins veut soulager la peine qu'il y a à s'imaginer un prodige si incomprehensible ; & il s'y prend en deux manieres. La 1. en diminuant le nombre de ceux qui assistoient dans le Temple à l'immolation de la Pâque. La 2. en augmentant le terrain, & en alongeant les mesures du Temple.

„ I. Il nous dit, p.146. qu'il n'étoit „ pas necessaire que tous ceux qui fai- „ soient la Pâque se trouvassent dans le „ Temple dans le tems de l'immolation des agneaux, il sufisoit qu'un seul ofrît l'agneau pascal pour la compagnie dont il étoit, pour le manger. Maimonide le dit en termes formels : „ Vingt per- „ sonnes, dit-il, pouvoient s'assembler „ pour manger un agneau. On en dépu- „ toit un pour l'ofrir & l'immoler dans „ le Temple au nom de tous.

Mais ce moien d'acommodement n'est point recevable, parce qu'il ne peut

racontent comme un miracle que tant de monde se pût trouver à la fois sans s'incommoder, p.148. „ Les Israëlites, „ dit un Rabin, étoient extrêmement „ pressez dans le Temple, & la Glose „ ajoûte, de sorte qu'à peine tou- „ choient-ils la terre du bout des pieds, „ & cependant dans le tems de l'adora- „ tion ils avoient assez d'espace. Cette Glose n'en dit pas assez. Il faloit que ces Israëlites eussent le privilege des corps glorieux, qui n'ocupent que la place qu'ils veulent, ou qui penetrent les dimensions des autres corps ; car dans le tems de l'adoration, c'est-à-dire, du sacrifice, on ne pouvoit éviter qu'on ne fit plusieurs mouvemens qui eussent été impossibles, si tout étant plein, les corps n'eussent passé au travers les uns des autres. On ne peut s'empêcher à la vûë d'une chose si prodigieuse de crier encore, miracle !

§. XX.

Nullité des moiens d'acommodement, qui consistent dans la reduction du nombre des personnes, & dans la multiplication du terrain.

L'Auteur de l'Harmonie neanmoins veut soulager la peine qu'il y a à s'imaginer un prodige si incomprehensible ; & il s'y prend en deux manieres. La 1. en diminuant le nombre de ceux qui assistoient dans le Temple à l'immolation de la Pâque. La 2. en augmentant le terrain, & en alongeant les mesures du Temple.

„ I. Il nous dit, p. 146. qu'il n'étoit „ pas necessaire que tous ceux qui fai- „ soient la Pâque se trouvassent dans le „ Temple dans le tems de l'immolation des agneaux, il sufisoit qu'un seul ofrît l'agneau pascal pour la compagnie dont il étoit, pour le manger. Maimonide le dit en termes formels : „ Vingt per- „ sonnes, dit-il, pouvoient s'assembler „ pour manger un agneau. On en dépu- „ toit un pour l'ofrir & l'immoler dans „ le Temple au nom de tous.

Mais ce moien d'acommodement n'est point recevable, parce qu'il ne peut

des Laïques, feront six millions huit cens quarante-sept mille cinq cens personnes.

„ Car tous les Juifs, dit l'Auteur, p.141. „ y devoit être presens ; Dieu „ l'avoit ainsi ordonné dés la premiere „ institution de la Pâque. Toute la multitude des enfans d'Israël l'immolera „ au soir. Exod. c.12. v.6. Dans le „ latin il y a : *Immolabitque eum universa multitudo filiorum Israël ad vesperam*, *p.* 142. Ce mot latin *multitudo*, a trompé plusieurs personnes „ qui se sont imaginées que la Loi vouloit seulement que tous les Juifs sans „ exception immolassent la Pâque, mais „ sans obligation de le faire autrement „ qu'en particulier. Ce n'est pas là le „ sens. Dans l'Hebreu il y a *Cahal*, „ qui signifie *assemblée*, & répond à ces „ mots Grecs, συναγωγὴ, ἐκκλησία, comme on le voit dans les Septantes & „ dans Philon. On en trouvera une „ foule de preuves dans le Tresor de „ Pagnin & dans les Concordances „ Hebraiques. Les Septantes traduisent „ ainsi le passage dont il est question. „ *Toute la multitude de l'assemblée ou* „ *Sinagogue*. L'original dit encore davantage ; car il y a deux diferens

„ mots qui signifient Assemblée, *Cho-*
„ *Lehal ada*, c'est-à-dire en latin, *To-*
„ *tus cœtus congregationis*: Toute l'as-
„ semblée de tous les Israëlites. La Pa-
„ raphrase Caldaïque a exprimé l'He-
„ breu, *Toute l'Eglise des Enfans d'Is-*
„ *raël assemblez*; c'est comme il y a
„ dans l'original de cette Paraphrase; car
„ dans l'Interprete Latin on trouve seu-
„ lement, *omnis Ecclesia* Il devoit
„ ajoûter pour exprimer l'original, *con-*
„ *gregata* Ce seroit-là un étrange lan-
„ gage si cela vouloit dire que chaque
„ Israëlite tuëroit l'agneau pascal se-
„ parément. Tous les Juifs se devoient
„ donc trouver dans le Temple à l'heure
„ que l'on immoloit la Pâque. Aussi
„ une des raisons d'Ezechias pour dife-
„ rer la Pâque, fut que les Israëlites
„ n'avoient pas pû encore venir à Jeru-
„ salem: *Populus nondum congregatus*
fuerat in Jerusalem. 2. Paralip. c. 30.
v. 3. Je laisse toutes les autres preuves
que l'Auteur p. 143. tire en grand nom-
bre de Joseph & de Philon, pour crier,
miracle! Quoi, prés de sept millions
de personnes sans compter plus de deux
cens cinquante-six mille agneaux tous
compris dans le quarré interieur du Tem-
ple de Jerusalem! Car les Talmudistes

racontent comme un miracle que tant de monde se pût trouver à la fois sans s'incommoder, p.148. „ Les Israëlites, „ dit un Rabin, étoient extrêmement „ pressez dans le Temple, & la Glose „ ajoûte, de sorte qu'à peine tou- „ choient-ils la terre du bout des pieds, „ & cependant dans le tems de l'adora- „ tion ils avoient assez d'espace. Cette Glose n'en dit pas assez. Il faloit que ces Israëlites eussent le privilege des corps glorieux, qui n'ocupent que la place qu'ils veulent, ou qui penetrent les dimensions des autres corps; car dans le tems de l'adoration, c'est-à-dire, du sacrifice, on ne pouvoit éviter qu'on ne fît plusieurs mouvemens qui eussent été impossibles, si tout étant plein, les corps n'eussent passé au travers les uns des autres. On ne peut s'empêcher à la vûë d'une chose si prodigieuse de crier encore, miracle!

§. XX.

Nullité des moiens d'acommodement, qui consistent dans la reduction du nombre des personnes, & dans la multiplication du terrain.

L'Auteur de l'Harmonie neanmoins veut soulager la peine qu'il y a à s'imaginer un prodige si incomprehensible; & il s'y prend en deux manieres. La 1. en diminuant le nombre de ceux qui assistoient dans le Temple à l'immolation de la Pâque. La 2. en augmentant le terrain, & en alongeant les mesures du Temple.

„ I. Il nous dit, p. 146. qu'il n'étoit „ pas necessaire que tous ceux qui fai- „ soient la Pâque se trouvassent dans le „ Temple dans le tems de l'immolation des agneaux, il sufisoit qu'un seul ofrît l'agneau pascal pour la compagnie dont il étoit, pour le manger. Maimonide le dit en termes formels: „ Vingt per- „ sonnes, dit-il, pouvoient s'assembler „ pour manger un agneau. On en dépu- „ toit un pour l'ofrir & l'immoler dans „ le Temple au nom de tous.

Mais ce moien d'acommodement n'est point recevable, parce qu'il ne peut

foi que toute la compagnie y a assisté : *Universa multitudo ?* Ce seroit-là un étrange langage si cela vouloit dire que cent Oficiers se sont rendus à la ceremonie, si on ne l'entend par Procureur.

Aprés avoir réduit le nombre des assistans à 300000. personnes, l'Auteur étend l'enceinte du Temple pour soulager nôtre imagination, qui auroit peine „ à les y placer ; & il trouve qu'en „ donnant 500. coudées, ou dix mille „ pouces à chaque côté de la grande en„ceinte du Temple ; la surface de tout „ le grand Quarré sera de cent millions „ de pouces, qui partagez entre trois „ cens mille personnes, à quoi l'Au„teur réduit tous les assistans, donne„ront à chacun 333 pouces ; ce qui fait „ un peu plus qu'un pied & demi en „ quarré, espace plus que sufisant pour „ des gens qui se tiennent debout & qui „ se pressent : & pour nous faire valoir la grace qu'il nous fait, il nous declare qu'il ne fait ici la coudée que de 20. pouces au lieu que Villalpand fait l'aire du Temple pour le moins six fois plus grande qu'on ne la fait ici. On entre dans ce menu détail pour nous dispenser de faire sur l'autorité des Ra-

bins un acte de foi aussi dificile que nous l'avons vû dans le §. precedent, & j'ai beaucoup de reconnoissance pour celui qui nous donne cette exemption. Mais dans le fond la dispense est nulle, & aprés toutes les déductions qu'il faut faire, je ne me sens nullement déchargé.

I. Villalpand ne doit point être allegué en cette ocasion. Le Temple d'Ezechiel, dont il a suputé les mesures, n'est ni le Temple de Salomon ni le Temple rebâti par Herode. C'est l'idée ou le dessein d'un Temple qui n'a point encore été executé, & qui a tout l'air d'être une parabole, ou une allegorie qui represente l'Eglise. C'est la même chose que si on vouloit prendre les dimensions de l'ancienne ville de Jerusalem sur les mesures de la nouvelle Jerusalem, qu'un Ange prend dans l'Apocalipse.

D'ailleurs, pour nous mettre au large, l'Auteur nous presente la mesure de l'aire du grand Quarré du Temple. Mais c'est encore nous donner le change. Il ne s'agit pas ici de la grande enceinte du Temple, où tout le monde pouvoit entrer, Juifs & Gentils, purs & immondes. On y pouvoit prier; mais comme

il n'y avoit point d'Autel, on n'y a jamais fait de ſacrifice. Il n'eſt ici queſtion, ſelon les Rabins même, que du Quarré ou de l'Enclos interieur où l'on pouvoit ſacrifier. Car ils nous content que toute l'aſſemblée paſcale ſe diviſoit en trois bandes; que lorſque la premiere étoit entrée dans l'Azara, on en fermoit les portes, & que les deux autres étant dehors, atendoient pour entrer que la ceremonie fut finie. Quelles étoient ces portes fermées, ſinon celles du Quarré interieur? Et quel étoit le lieu où les autres bandes atendoient, ſinon le grand Quarré de dehors? Car hors de ce Quarré il n'y avoit que des Eſcaliers longs à perte de vûë, qui n'étoient pas des places commodes pour loger deux cens mille perſonnes avec autant d'agneaux.

Encore ce Quarré interieur ne peut-il pas ſervir ici tout entier, & il faut porter encore le retranchement plus loin. Selon les Tamuldiſtes mêmes, auſquels on donne ici une autorité ſouveraine, toute la longueur du terrain de l'Orient en Occident, ſans y comprendre les portes & les Sacriſties atachées au mur, étoit de 187. coudées, & la largeur du Midi au Septentrion, de 135. coudées,

qui font 25245. coudées en quarré. De tout ce terrain les Talmudistes n'ont pris pour le lieu des sacrifices qu'un espace long de 76. coudées & large de 60. qui font en quarré 4560. coudées qu'il faudroit partager sans jalousie entre les Prêtres, les Levites, les ofrans & les victimes, & sans calculer on void tout d'un coup que chaque corps n'auroit pas un demi pouce pour se placer; ce qui seroit un miracle un peu violent.

Pour le réduire donc un peu plus dans la portée de l'esprit, 1. l'Auteur retranche les agneaux, dont il trouve à propos que chacun porte le sien, non dans ses mains, mais sur sa tête, p. 149. afin qu'il soit compris dans la même colomne de l'espace qu'ocupe celui qui le porte. Quoique cette figure de Juifs coiffez chacun de leur agneau, soit un peu bizarre, je ne m'y opose point. 2. Il réduit le nombre de tous les Ministres, tant Prêtres que Levites, & des ofrans à trois cens mille hommes.

3. Il voudra peut-être prendre tout le terrain de l'Enclos, qui monte en quarré à 25245. coudées. J'y consens neanmoins encore, pourveu qu'il en retranche les espaces du Vestibule, des Sanc-

tuaires ; de l'Autel , & de la rampe par où on montoit sur l'Autel , qui constamment ne sont point des lieux d'immolation. Le Temple qui comprenoit le Vestibule & le Sanctuaire étoit long de 100.coudées, & large d'autant, & il ocupoit ainsi 10000. coudées en quarré. L'Autel , selon Ioseph témoin oculaire , avoit en longueur & en largeur 50. coudées ; ce seroient 2500. coudées en quarré. Mais je me contente des dimensions plus petites que les Talmudistes lui donnent , qui sont de 32. coudées en longueur sur autant de large, & qui font 1024. coudées quarrées. La rampe avoit la même largeur que l'Autel de 32. coudées , & la pente s'étendoit à 30. coudées en long qui font en quarré 960. coudées. Ces trois espaces joints ensemble font 11984. coudées qu'il faut retrancher des 25245. de tout l'Enclos, & il restera 13261. coudées de terrain à partager entre 100000. hommes, le tiers des ofrans ; entre 120000. Prêtres , & 2880000. Levites, qui font en tout trois millions cent mille personnes. Comme chacun n'aura pas sa coudée , ni même son pied , il les faut réduire en 371308. pouces , & les pouces en 4455606. lignes ; & alors chacun

trouvera pour se placer commodément un peu moins de deux lignes : à moins de pouvoir être de purs esprits ils ne pouvoient pas ocuper moins de place.

Que seroit-ce donc si je n'avois donné avec le Talmud à l'Azara, c'est-à-dire au lieu où se faisoit l'immolation de la Pâque, que 11. coudées sur 135. de longueur, qui font 1485. coudées en quarré, ou 41580. pouces, & qui donneroient à chacun des trois cens mille une ligne & environ 8. points. L'Auteur doute sur cela, p. 155. „ si les Tal„mudistes doivent avoir autant d'auto„rité dans ce qui regarde les mesures „ du Temple, que dans ce qu'ils rapor„tent des Coûtumes des Juifs, & pour faire pancher la balance du côté de la negative, il allegue „ que ces Coûtumes „ se pratiquoient encore de leur tems, „ au lieu que le Temple ne subsistoit „ plus. Mais il n'y pense pas.

Sur quoi peut-il fonder un doute si déraisonnable ? Je l'ai dit plus haut, & il est bon de le repeter ici. Il s'agit ici de Coûtumes, qui, comme il le pretend, ne se pouvoient pratiquer que dans le Temple ; je dis de l'immolation de la Pâque, & des ceremonies qu'on y observoit. Il reconnoît que du tems des

Rabins, dont il nous reste des écrits, le Temple ne subsistoit plus ; & il nous vient de dire que les Coûtumes se pratiquoient encore de leur tems. Est-ce qu'on pouvoit pratiquer des Coûtumes dans un Temple qui ne subsistoit plus ? ou, si aprés la ruine du Temple, les Juifs ne laissoient pas d'immoler ailleurs la Pâque qui ne pouvoit l'être que dans le Temple ?

Pour moi je croi que les Talmudistes ont autant d'autorité dans les mesures du Temple que dans les Coûtumes, c'est-à-dire, qu'ils n'en ont point du tout ; car n'aiant pû voir ni les unes ni les autres, ils n'en pouvoient parler qu'au hazard, & sur le raport d'autrui. Or l'Auteur avouë qu'ils se sont terriblement éblouis dans les mesures. Celles de Joseph témoin oculaire ne s'acordent nullement avec celles des Rabins, comme on le peut justifier par le Traité de Loüis Capelle, qui est au-devant de la Polyglotte. Comment donc meriteroient-ils d'être écoutez sur les Coûtumes & sur les ceremonies qu'ils n'ont jamais vûes, non plus que les mesures ? Des gens convaincus d'erreur dans un point inseparablement lié avec un autre, peuvent-ils conserver pour le

fecond cette autorité qu'ils ont perduë à l'égard du premier ? Il faut neanmoins nous contenter de ce qu'on nous donne. Il n'en fera pas moins vrai, quoi qu'on en dife, que par un miracle épouvantable, il faloit que tous ces corps-là, en y comprenant les Levites, euffent le privilege des efprits, qui n'ocupent qu'un point imperceptible.

§. XXI.

Prodiges Rabiniques touchant le mouvement & la penetration des corps dans l'immolation de la Pâque.

Les miracles qui regardent le mouvement, ne le cedent point à ceux qui concernent le lieu : car fi ceux-ci confiftoient dans la penetration des dimenfions, & dans la fituation de plufieurs corps en une même place ; ceux-là ne fe peuvent comprendre qu'en attribuant à ces corps une fubtilité qui les fit paffer fans obftacle au travers les uns des autres, & une agilité qui les tranfportât d'un terme à l'autre fans paffer par le milieu. On ne pouvoit éviter de faire divers mouvemens dans le Temple, & dans le Tabernacle au tems de l'immo-

lation. On me dira que les files des Prêtres, qui faisoient porter de main en main le sang des victimes jusqu'à l'Autel les dispensoient de se remuer pour cela. Mais les Laïques qui immoloient, devoient sans doute se mouvoir pour se succeder les uns aux autres dans le même lieu. Or comment se remuer où tout est plein ? On sait que le mouvement ne se fait que parce que les corps voisins cedent à celui qui se remuë, & lui donnent passage : que s'ils ne cedent pas, il n'y a point de mouvement, & chaque corps demeure en sa place. Ainsi aucun ne se pouvoit remuer que ses voisins ne lui cedassent leur place dans la ligne de son mouvement. Mais où pouvoient-ils se retirer, puisque tout étoit plein, & qu'il n'y avoit point de vuide à remplir ? Il faloit necessairement que par une grande incommodité à chaque mouvement toute l'assemblée se remuât, & que chacun changeât de place, ou, ce qui ne se pouvoit faire sans miracle, que ceux qui se remuoient ne trouvassent point dans les autres d'obstacles à leur mouvement, & qu'ils passassent tous au travers les uns des autres. Je donne le choix de ces deux moiens.

D'ailleurs, comme il y avoit des corps immobiles & incapables de ceder au mouvement des autres, on ne peut s'empêcher d'avoir recours au miracle, si l'on ne veut rendre impossible le mouvement de plusieurs corps. Je m'explique: si nous recevons pour un tems la fausse suposition que tout le grand Quarré servoit à l'immolation de la Pâque, on est obligé de ranger les Prêtres en diverses files, qui de l'Autel, comme de leur centre, s'étendoient jusqu'aux extrémitez, c'est-à-dire, jusqu'aux galeries qui bornoient ce Quarré exterieur. En éfet, sans cette longue étenduë de files, à peine pourroit-on emploïer ces 120000. Prêtres, qui neanmoins devoient tous servir à la fête de Pâque. Rangeons-les donc en six-vingts files, composées chacune de 1000. Prêtres. Je suis seulement en peine par où nous les ferons sortir du Quarré interieur, qui étoit environné d'une muraille haute par dehors de 40. coudées, & par dedans de 25.

Il n'y avoit que sept portes, selon les Talmudistes, p. 156. or il est impossible que toutes ces files aient pû passer par ces sept portes. Mais il y a une ressource fort aisée dans le monde du Tal-

mud, c'eſt que les murailles du Quarré interieur, & les Sales ou Sacriſties qui y étoient atachées par dedans, quoique naturellement immobiles, devenoient fluides pour ſe laiſſer penetrer par les files des Prêtres.

Il y auroit de l'ennui à developer toutes les ſuites prodigieuſes qui ſont enfermées dans ces commencemens. L'Auteur les penetre tout d'un coup. Mais comme on eſt porté à ſe diſſimuler à ſoi-même les impoſſibilitez du parti où l'on s'eſt engagé, j'ai été bien-aiſe, par ce peu que je lui en ai remis devant les yeux, de lui donner lieu d'apercevoir même ce que je n'en ai pas dit, & d'examiner s'il peut devorer toutes ces dificultez, ſemblable à celui dont il eſt parlé dans le Livre de Job c. 40. v. 28. *Ecce abſorbebit fluvium. & non mirabitur, & habet fiduciam quod influat Iordanis in os ejus.* Je n'ai rien outré ni falſifié, au moins volontairement, & qui ſoit de ma connoiſſance. S'il s'eſt gliſſé par mégarde & malgré moi, quelque erreur dans le calcul, il me la doit pardonner, elle ne va pas à une grande conſéquence.

§. XXII.

Miracles dans le tems ou dans la durée de toute la ceremonie pascale, distribuée entre les sacrifices particuliers.

Il ne me reste plus à representer que les miracles qui regardent le tems. Les Rabins y ont soûtenu jusqu'au bout leur caractere de Taumaturgues. Ils ont tellement encheri sur Moïse, qu'il semble que ce Prophete au prix d'eux n'étoit qu'un aprentif en fait de prodiges.

Le tems que la Loi détermine pour l'immolation de la Pâque est celui qui se passe entre le Soleil couchant & le Soleil couché selon la lettre, *inter duas vesperas*; ce qui, à la rigueur, ne comprendroit qu'une heure, depuis 5. jusqu'à 6. pendant l'Exquinoxe. Mais parce que la preparation entiere demandoit plus de tems, on a étendu le couchant jusqu'a l'espace de trois heures, dont la derniere depuis 5. jusqu'à 6. étoit emploiée à rôtir l'agneau pascal, & les deux precedentes étoient consacrées à l'immolation. C'est ce que nous aprenons de Joseph, qui étant Sacrificateur, devoit

devoit bien savoir le tems où commençoit, & où finissoit une ceremonie où il avoit assisté plusieurs fois. „ A la fête „ de Pâque, dit-il, on sacrifie les ag„ neaux depuis la neuviéme heure du „ jour jusqu'à l'onziéme „ l. 7. de la Guerre ; c'est-à-dire, depuis trois heures aprés midi jusqu'à cinq, vers le tems de l'Equinoxe. Il laisse entendre que la 12. heure, qui est la derniere du jour, étoit destinée à la cuisine.

Les Rabins n'ont rien changé dans ce Reglement, sinon qu'ils ont avancé environ d'une heure le tems de l'immolation. Maimonide cité par l'Auteur, p. 145. „ dit que l'obligation d'immoler la Pa„ que le soir du 14. étoit si grande, que „ si on l'avoit fait une heure plûtôt, „ ç'auroit eté un sacrifice profane. Les „ Juifs dans la Misna établissent cette „ maxime sur la soûmission exacte qu'on „ doit à la Loi, qui déterminant un cer„ tain tems, marquoit clairement qu'on „ ne le pouvoit pas faire dans un autre. „ Or elle determine le tems dans ces „ paroles : *Immol bisque Phase vespere ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto:* „ Vous immolerez la Pâque „ vers le soir qui est le tems où vous „ êtes sorti de l'Egipte. Deut. c. 16. 6.

Il eſt maintenant fort aiſé de regler le tems que duroit, ſelon les Rabins, l'immolation de chaque agneau. On les égorgeoit au bout des files, afin que leur ſang pût être porté de main en main juſqu'à l'Autel. Supoſons que les Prêtres ſe diſtribuaſſent en 120. files; comme en éfet, c'eſt plus qu'il ne s'en pouvoit ranger dans ce petit nombre de portes par où elles devoient s'étendre du petit Quarré dans le grand. Ainſi on ne pouvoit immoler à la fois que 120. agneaux. Il y en avoit quelquefois, ſelon Joſeph, 255600. deſtinez au ſacrifice, qui étant diviſez par 120. files, donnoient à chacune 2130. agneaux à immoler dans l'eſpace de deux heures. Et comme deux heures comprennent 120. minutes, ſi on les partage entre les 2130. agneaux, on trouvera que dans l'eſpace d'une minute on devoit immoler 17. agneaux, ce qui n'iroit encore qu'à 2040. agneaux immolez. Il en reſtera 90. dont il faudra rejetter par ſurcroît l'immolation ſur 90. minutes, à chacune le ſien. Et pour terminer clairement ce compte des 120. minutes, il y en avoit 90. dans chacune deſquelles on ſacrifioit 18. agneaux, & 30. où dans chacune on en ſacrifioit 17. Et en

quoi consistoit ce sacrifice ? 1. A égo-ger l'agneau. 2. A laisser égouter tout son sang dans une coupe qui aloit de main en main jusqu'à l'Autel le long d'une file de mille Prêtres. 3. A lui passer un bâton entre les jambes liées. 4. A le suspendre à un crochet, ou au moins sur l'épaule de son compagnon & sur la sienne. 5. A lui ouvrir le ventre. 6. A en separer la graisse. 7. A la mettre en reserve dans un plat pour être brûlée sur l'Autel. 8. A dépoüiller l'agneau. Et tout cela dans la 18. ou la 17. partie d'une minute. On ne peut pas mieux ménager un tems si court & si precieux. On nous dit que les coupes sembloient voler jusqu'à l'Autel, tant elles aloient vîte. C'en est trop peu dire pour une si grande diligence ; il faloit qu'elles eussent la vîtesse de l'éclair, qui passe dans un clin d'œil de l'Orient à l'Occident. Et ce qui est inconcevable, chaque Prêtre devoit avoir le loisir de donner une coupe pleine de sang à un de ses voisins, qui en même tems lui en donnoit une vuide, & tout de suite de donner à l'autre cette coupe vuide à un autre qui lui en donnoit une pleine.

Je dis cela dans la supposition que le flux & le reflux des coupes se fit par la

même file. Car je sai qu'ailleurs on supose, ce qui seroit un peu plus embarrassant ,, qu'une file de Prêtres recevoit ,, les coupes pleines de sang, & qu'une ,, autre file les raportoit vuides. Let. p. 5. parce qu'alors chaque agneau pascal ocupant deux files, il faudroit les doubler, & de 120. en faire 240. qui causeroient un peu d'embarras dans les sept portes où elles devoient passer.

Qu'y a-t-il de plus miraculeux que toute cette ceremonie? On veut diminuer nôtre étonnement par l'exemple du grand nombre de victimes que Salomon fit immoler le jour de la Dedicace du Temple jusqu'au nombre de 220000. brebis. Mais en cela il n'y avoit rien d'extraordinaire, ni pour le tems, ni pour le lieu des sacrifices, ni pour le nombre des victimes. Tout le jour de la Dedicace fut emploïé à ce pieux ofice, au lieu qu'on n'avoit que deux *heures* pour immoler la Pâque. Une partie de ces sacrifices de Salomon se fit dans les ruës pendant la marche & la pompe de la Translation de l'Arche. ,, Le Roi ,, Salomon & tout le peuple d'Israël qui ,, s'étoit assemblé auprés de lui, mar- ,, choient devant l'Arche, & on immo- ,, loit cependant des brebis & des bœufs

„ ſans nombre & ſans prix, 3. Rois c. 8. C'eſt ainſi que lorſque David la transfera de la maiſon d'Obededom dans la ſienne ; de ſix pas en ſix pas il immoloit un bœuf & un belier : *Cumque tranſcendiſſent qui portabant arcam Domini ſex paſſus, immolabat bovem & arietem.* 2. *Rois c* 6. Ainſi toute la ville de Jeruſalem étoit le lieu du ſacrifice. Ici au contraire on pretend que toutes les victimes de la Pâque devoient s'immoler dans l'enceinte du Temple. Enfin quelle proportion y a-t-il de 22000. bœufs & de 120000. brebis qui font 142000. victimes, avec 255600. agneaux ? Il y a diference de prés de la moitié. Il faut donc reconnoître que la Dedicace de Salomon n'eſt pas comparable à la Pâque des Rabins. Elle ne pouvoit preſque s'acomplir ſans le miracle du mouvement en un inſtant.

On croira peut-être que je dis cela pour égaier un peu cette matiere ennuieuſe. Mais il y a des admirateurs des écrits des Rabins, qui, bien loin de me deſavoüer, encheriront encore ſur tout ce que je dis par un nouveau ſurcroît de merveilles. Cunæus, Auteur d'ailleurs fort habile dans ſa Republiq. des Hebreux, l. 2. aiant promis dans le

tit. du ch. 13. des choses singulieres & presqu'incroiables touchant la fête de Pâque : *De festo Paschatis singulare quid, & pene supra fidem*; acomplit sa promesse, non par ces longues files de Prêtres, rangez en double haïe, qu'il avoit lûës sans doute dans Maimonide; mais en faisant immoler sur le même Autel des Holocaustes les 255600 agneaux de Joseph : *Porro harum omnium (victimarum) immolatio facta in uno altari est*.

Que peut-on ajoûter à cette merveille? Pour moi je n'oserois m'y oposer, de peur que pour punir mon incredulité, il ne prenne envie à quelqu'autre d'encherir encore par depit sur Cunæus, & de me soûtenir que l'immolation s'en faisoit en moins de deux heures dans le même endroit de l'Autel, qui aïant, selon les Talmudistes 32. coudées en quarré, pouvoit au moins servir en même tems à plusieurs sacrifices. Il faut pardonner ces actes de foi à ceux qui reçoivent avec respect tout ce qui vient de la part des Rabins, sans se mettre fort en peine s'ils s'acordent ou non avec les Auteurs contemporains & avec les témoins oculaires. Mais ceux qui ne se font pas une Religion de les croire aveu-

glement, en concluront que tous ces faits ne sont que des fables mal concertées, qui à force d'afecter le merveilleux, donnent dans l'impossible. Qu'ils les ont fabriquées exprés pour étourdir les Gentils, soit Chrétiens, soit idolâtres du recit des merveilles pretenduës de leur Judaïsme, & sur tout pour leur donner une idée magnifique de la Pâque, la premiere & la principale de leurs fêtes.

§. XXIII.

Sainteté exigée par les Rabins pour la Pâque dans l'intention expresse, dans l'attention continuelle, & dans la maniere de rôtir l'agneau pascal.

Aprés les miracles examinons les ceremonies qui marquent la sainteté pretenduë des Juifs dans l'exacte observation de la Loi de la Pâque; & ne choisissons que celles qu'on met en preuve contre la derniere Pâque de Jesus-Christ.

La I. circonstance fort contraire à ceux qui veulent que Nôtre Seigneur ait pû faire la Pâque separément sans la participation des Prêtres, est que dans le

„ sacrifice de la pâque, comme dans tous
„ les autres, ceux qui étoient deputez
„ pour l'ofrir, devoient marquer leur
„ intention, p. 157. La Misna veut
„ qu'on dise expressément si c'est pour
„ la Pâque qu'on ofre. Or il est bien certain que le jeudi où l'on pretend que Iesus-Christ fit la pâque, ni lui, ni les deux Disciples deputez pour l'aprêter, ne declarérent point aux Prêtres que leur intention étoit de manger la Pâque.

Je répons déja pour ceux qui croïent que les Juifs la firent le jeudi comme Jesus-Christ, qu'on avance cela en l'air; que si cette declaration étoit necessaire, rien n'empêche que les Disciples ne l'aïent pû faire, & le silence de l'Ecriture ne seroit pas une raison pour ne le croire pas, puisque tout ce qui s'est fait n'a pas été écrit. Mais comme je ne puis pas user de cette réponse, moi qui tiens que la Pâque des Juifs ne se fit que le Vendredi: Je demande seulement sur quoi est fondée la necessité de cette declaration. Sur ce passage, répond Maimonide: Tu sacrifieras la Pâque au Seigneur, Deut. c. 16. v. 1. Or il faut que l'intention d'obeïr soit jointe à l'obeïssance; & afin qu'on n'en doute point, il faut la declarer.

Mais ſauf le reſpect qu'on doit à la Miſna & à ſon Interprete Maimonide, n'eſt-ce pas aſſez qu'on obeïſſe à la Loi? & cette obeiſſance éfective ne lui ſatisfait-elle pas, puiſqu'elle eſt inſeparable de l'intention ? Car qui ſeroit aſſez inſenſé pour faire tout ce que la Loi commande, & n'avoir pas l'intention de lui obeïr ? Que s'il la faut declarer, acheter un agneau qui a toutes les conditions requiſes par la Loi, l'aporter dans le Temple le ſoir du 14. de Niſan, & l'égorger en même tems qu'on immole tous les autres, n'eſt-ce pas une declaration bien expreſſe qu'on veut faire la Pâque ? Et celui qui ſeroit aſſez bizarre pour ne vouloir pas faire la Pâque, en faiſant tout ce que la Loi commande pour cela, feroit-il ſcrupule de mentir en declarant aux Prêtres une intention qu'il n'auroit point euë? Non ſans doute: mais cette declaration étoit neceſſaire pour la ſainteté judaïque.

II. Les Rabins n'en demeurent pas là, & ils la portent juſqu'à défendre aux Juifs la moindre diſtraction pendant toute la ceremonie, ſous peine à eux de n'ofrir à Dieu qu'une Pâque ſoüillée & profane., „ Maimonide, nous dit l'Auteur p. 157. „ pouſſe la choſe, ſi loin, que

„ si en immolant la victime on avoit „ pensé à une autre sorte de victime ; le „ sacrifice auroit été imparfait. Il a flatté, & même énervé la pensée de ce Rabin qu'il represente ailleurs dans toute sa force, Let. p.35. Elle est tirée de son Livre Corban Pesach. c.15. *De sacris temeratis, Des sacrifices souillez. Agnus pascalis, si per immolationem ejus nomen aliud cogitaretur, seu nomen alterius victimæ, seu nomen bestiæ profanæ, utique temeraretur.* „ Si pendant l'im„ molation de l'agneau pascal, il venoit „ seulement dans l'esprit l'idée ou le „ nom de quelqu'autre chose, soit que „ ce fût le nom d'une autre victime, ou „ celui d'un animal profane ou immon„ de, la pâque deviendroit profane. Or qui peut répondre que saint Pierre & saint Jean n'aient pas eu quelque distraction semblable, & qu'en preparant la Pâque pour le Seigneur, ils n'aient pas songé ou à la Paque de l'année precedente, ou aux deux animaux, dont l'un se porta dans son entrée à Jerusalem. Il n'y a sans doute que Dieu qui le sache. Quoi qu'il en soit ; voilà une perfection telle qu'elle se peut trouver dans les Anges & dans les Saints du Ciel ; & je ne sai si l'homme dans l'état d'innocence

en étoit capable. Mais où est-ce que Maimonide a trouvé un commandement si dificile ? Dans l'Exode c. 12. v. 27. „ Vous leur direz, dit Dieu à Moïse, „ c'est la victime du passage du Seig- „ neur. La preuve est aussi merveilleuse que la these ; & aprés cela on ne doit plus douter de la nullité de la derniere Pâque de Jesus-Christ.

Une autre preuve miraculeuse de la sainteté des Juifs dans la celebration de la Pâque, est la scrupuleuse observation de cette Loi : „ Vous ne mangerez rien „ qui soit crû, ou qui soit cuit dans „ l'eau, mais seulement rôti au feu, p.161. Maimonide dit que celui qui auroit mangé de la chair de l'agneau pascal boüillie, seulement de la grosseur d'une olive, auroit été condamné au foüet. Pour éviter „ ce crime & ce mal- „ heur, il enseigne, ibid. que la veri- „ table maniere de rôtir l'agneau, est „ de lui passer depuis la tête jusqu'au „ bas une broche de bois, de le suspen- „ dre dans un four par cette broche, & „ de faire du feu dessous; ainsi la broche „ n'étoit pas couchée selon nôtre usage. „ Elle demeuroit droite pendant que „ le feu qui étoit au tour cuisoit l'ag- „ neau. Quelqu'un croira peut-être que

naturellement la broche & l'agneau qui ne tournoient point, devoient brûler. Mais c'est en cela que consistoit le miracle. S'ils l'eussent tourné devant le feu, dans une broche de fer, comme on en use parmi nous, il n'y auroit eu en cela rien d'extraordinaire. Cela ne contentoit pas ces gens-là avides de miracles, *Iudæi signa petunt.* Il a donc falu se servir d'une broche de bois, & la tenir droite & immobile avec sa charge au-dessus du feu, en faisant défense au feu de brûler la broche & la charge.

Ce n'est pas tout, l'importance est de bien choisir le bois dont on veut faire la broche, p. 161. Presque tous les bois „ rendent de l'eau quand ils sont échau- „ fez : ce qui feroit un mal dans cette „ ocasion ; car l'eau se mêlant avec „ l'agneau, sa chair seroit plûtôt boüil- „ lie que râtie. On dira peut-être que cela n'étoit pas fort à craindre, puisque le bois ne rendant l'eau que lorsqu'il brûle, il ne la rend que par les bouts, fort loin de l'agneau, qui étoit au milieu de la broche. N'importe la sainteté judaïque demandoit cette exactitude. Mais enfin de quel bois devoit-on user ? La Misna prescrit du bois de grenadier, parce que, dit nôtre Docteur Juif, ce

bois ne rend point d'eau quand il est échaufé.

Or est-il vrai-semblable que Pierre & Jean aient eu cette precaution ? Il est hors de doute qu'ils ne firent manger à leur Maître qu'une Pâque boüillie dans la broche, & par consequent sacrilege. Eurent-ils seulement la discretion de separer les entrailles de la victime pour les faire rôtir à part, parce qu'étant humides, elles devoient naturellement boüillir dans le ventre de l'agneau ? Cela est en éfet fort incertain.

§. XXIV.

Réponse aux passages de l'ancien Testament citez contre la derniere Pâque de Jesus-Christ. En quel sens tout le Peuple d'Israël étoit obligé d'immoler l'agneau pascal.

Si l'Auteur de l'Harmonie ne nous oposoit que les Rabins, nous nous en déferions à peu de frais, en rejettant leurs témoignages comme une monnoïe de faux aloi. Mais comme il les soûtient par l'autorité sacrée de l'Ecriture, & ce qui est merveilleux, qu'il n'épargne pas même les Evangelistes, qui nous

aprennent que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque ; il est juste de separer l'Ecriture d'avec la Misna, & l'Evangile d'avec le Talmud, pour rendre à chacun d'eux ce qui lui apartient. J'examinerai les passages qu'il nous objecte, selon le rang qu'ils tiennent dans l'ancien & dans le nouveau Testament.

Le I. qui se presente est dans l'Exode c. 22. v. 6. *Immolabitque eum universa multitudo filiorum Israël ad vesperam.* Toute la multitude des enfans d'Israël immolera l'agneau pascal au soir. Que conclud-il de-là ? Que selon l'Original les Septante, les Paraphrases, & les Historiens, le sens de la Loi étoit que tous les Israëlites devoient s'assembler pour l'immolation de la pâque, Let. p.41. J'y consens de bon cœur ; & pour le témoigner, je trouve tres-conforme au bon sens que pour faire la premiere Pâque dans l'Egipte, Moïse ait assemblé dans un même lieu tout le peuple d'Israël, pour être en état de partir incessamment au premier ordre qui devoit venir aprés la mort des premiers nez.
„ Les enfans d'Israël partirent de Ra-
„ messe dans Socoth au nombre d'envi-
„ ron 600000. hommes de pié, sans
„ compter les enfans & une multitude

„ innombrable de toutes ſortes de gens. Par conſequent il y avoit aſſemblé tout ce monde pour y celebrer la Pâque. Juſque-là nous n'aurons aucun diferend.

Il conclud en 2. lieu de cette convocation que la Pâque ſe devoit donc faire dans le Temple ; & moi par la même raiſon j'ajoûte dans le Tabernacle. Mais comme on eſt frapé d'abord de l'énorme diſproportion qu'il y avoit de cette multitude innombrable avec des eſpaces ſi petits; il retracte bien-tôt ce qu'il a avancé : „ Il n'étoit pas neceſſaire, dit-il p.42. „ que tous ſe trouvaſſent „ dans le Temple à l'heure de l'immo- „ lation. Il n'y avoit pas la dixiéme „ partie du peuple qui fût obligée de ſe „ trouver à l'aſſemblée qui ſe faiſoit „ dans le Temple. Il ſe relâche encore plus ſur l'autorité de Joſeph, qui témoigne que pour manger un agneau on s'aſſembloit quelquefois au nombre de vingt perſonnes. „ Il ſe pouvoit faire, dit-il Let. p.43. „ qu'il n'y eût que la „ quinziéme , & j'ajoûte la vingtié- „ me partie du peuple qui ſe trouvât „ dans le Temple. J'apelle celà une retractation , & c'en eſt même plus que je ne demande. Car j'en conclus , que ſelon ce ſiſtême , toute la multitude des

enfans d'Israël n'immoloit donc pas l'agneau pascal. Que si on s'opiniâtre à soûtenir l'un & l'autre, j'apellerai cela une contradiction. Car en quel bon sens peut-on dire : Tout le peuple devoit immoler la Pâque. Mais ce n'étoit pas tout le peuple qui devoit immoler, il n'y en avoit que la 15. ou la 20. partie ? Il est donc réduit à avoüer l'une de ces deux extrémitez ; ou contre le bon sens, que la 15. ou la 20. partie du peuple est tout le peuple ; ou contre les paroles expresses de l'Ecriture, que tout le peuple n'immoloit pas l'agneau pascal.

Puis donc qu'il faut trouver un sens raisonnable à l'Ecriture, on n'a déja qu'à prendre toute cette multitude dans un sens distributif pour chaque famille du peuple, dans le même sens qu'on disoit, tout le peuple paioit le tribut au Temple, c'est-à-dire, chaque particulier du peuple. On ne peut éviter cette distribution, puisqu'on n'immoloit pas pour un seul agneau ; mais que dans le Temple même l'Auteur avouë que chaque chef de famille immoloit le sien. Or le sens collectif donneroit cette idée, que tout le peuple seroit assemblé pour immoler un seul agneau, *immolabit eum*. D'ailleurs, il faut expliquer cette assemblée

generale dans le même lieu, non par raport à un lieu particulier, comme un Temple ou un Tabernacle; mais à une ville, ou à l'enceinte d'une grande habitation en l'oposant à toutes les autres villes de la Judée. De cinquante exemples que j'en pourrois citer, je me contente d'un seul, d'autant plus fort qu'il regarde la pâque dont il s'agit. ,, On ,, n'avoit pû faire la Pâque en son tems, ,, parce que le peuple ne s'étoit pas encore assemblé dans la ville de Jerusalem. 2. Par. c. 30. v. 3. *Et populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem.* Voilà l'assemblée generale dans le même lieu que la Loi demande pour le sacrifice de la Pâque.

Sur cela je demande à tout homme tant soit peu latin, lequel de ces deux sens exprime mieux la generalité de l'assemblée du peuple: *Universa multitudo congregata*; le premier conçû en ces termes: ,, La quinziéme partie du peuple ,, assemblée dans le Tabernacle ou dans ,, le Temple immolera l'agneau pascal. Ou le second en cette sorte: ,, Tout le ,, peuple generalement assemblé à Jerusalem, ou dans quelqu'autre ville, fera ,, chacun chez soi cette immolation. Il ne faut qu'entendre les termes pour preferer la seconde traduction.

Il est vrai qu'on ne fait pas dans le systême de la Pâque du Temple tout ce qu'on voudroit bien, & on est terriblement gêné entre toute la multitude & le Temple. Si on diminuë le nombre des ofrans jusqu'à la 15. ou la 20. partie du peuple pour les faire tenir tous dans le Temple, on s'éloigne de toute la multitude. Si pour s'en raprocher on veut multiplier le nombre des ofrans, on ne peut plus les faire tenir dans l'enceinte du Temple. C'est un embarras dont on ne peut sortir. Il n'y a que les Rabins qui s'en joüent à la faveur des miracles qui ne leur coûtent rien, & que des Auteurs Chrétiens n'oseroient pas adopter.

Revenons donc à nôtre passage, & disons qu'il prouve invinciblement que la premiere Pâque fut immolée dans les maisons particulieres, & par chaque chef de famille au milieu de ses domestiques, pour être plus à portée de faire l'aspersion du sang sur le haut de la porte ; cette Loi a été faite lorsqu'il n'y avoit encore ni Prêtre, ni Tabernacle, ni Temple. Ainsi rien de tout cela n'étoit necessaire à l'immolation de la Pâque. Autrement la premiere eût été fort irreguliere & defectueuse ; cependant

quelle Pâque a dû être plus exacte & plus conforme à la Loi que la premiere qui s'est faite sous les yeux même du Legislateur ?

§. XXV.

Que la premiere disposition de la Pâque n'a point été changée par les Loix des autres sacrifices. Diferences entre ces sacrifices & celui de la Pâque.

L'Auteur se récrie contre cette proposition, Let. p. 48. „& il ne peut „ assez témoigner la surprise où il est de „ ce que ceux qui raisonnent ainsi enten- „ dent si peu l'Ecriture sainte ; qu'ils ne comprennent pas qu'alors „ Dieu n'avoit „ point encore fait de distinction de „ Laïques & de Prêtres, que le Taber- „ nacle n'étoit point fait, & que le „ Temple ne fut bâti que plusieurs „ siecles aprés. Ce seroit en éfet une fort grossiere ignorance. Mais comment pourroient-ils ignorer des choses, sur quoi tout leur raisonnement est fondé. Le voici dans toute sa force. Il faut juger de toutes les Pâques par la premiere pour ce qui regarde les principales circonstances du lieu, du tems, des

Ministres & des victimes. Or à la premiere Pâque, selon l'Auteur Let. p. 48. il ne pouvoit pas y avoir de Loi pour faire la Pâque dans un certain lieu particulier, comme le Tabernacle & le Temple, puisqu'ils n'étoient pas construits; ni on ne pouvoit pas avoir recours au ministere des Prêtres, Let. p. 48. parce qu'ils n'étoient pas encore établis. Donc ni le Tabernacle, ni le Temple, ni les Prêtres n'ont été necessaires à toutes les Pâques qui ont suivi la premiere. En éfet, Dieu pouvoit-il marquer plus sensiblement que la Pâque ne dépendoit d'aucune de ces deux circonstances, du lieu & des personnes, que par les dattes dont celle de la Pâque étoit anterieure à l'autre; c'est-à dire, en établissant cette fête dans un tems où il n'y avoit encore ni Prêtres, ni Temple, ni Tabernacle?

L'Auteur nie donc cette consequence, & ce principe sur quoi elle est fondée: Qu'il faut juger de toutes les Pâques par la premiere. Il pretend au contraire qu'aprés ,, le Tabernacle dressé & ,, les Prêtres choisis, les choses change- ,, rent; ce qui étoit permis auparavant ,, devint un crime, Let. p. 48. Voici comme il le prouve. ,, La Pâque, dit-il

dans le Traité hiſt. p. 118. eſt apellée par tout en l'Ecriture un ſacrifice ; ſur quoi il cite l'Exode c. 23. v. 18. „ Vous „ ne m'immolerez point avec du le- „ vain ; le ſang de la victime qui m'eſt „ immolée, & la graiſſe de l'hoſtie qui „ m'eſt oferte ne demeureront point „ juſqu'au lendemain. C'eſt de la Pâque qu'il parle. C'eſt une bonne theſe fort mal prouvée. Car ſi on conſulte l'endroit, on verra qu'il ne parle point de la Pâque en particulier, mais des trois grandes fêtes, dont la Pâque étoit la premiere. Or ceux qui nieroient que l'agneau paſcal fût un ſacrifice, pourroient dire que pour obeir à ce precepte, qui eſt general pour tous les ſacrifices, il ſufiſoit de l'acomplir dans ceux de la Pentecôte, de la fête des Tabernacles, & dans toutes les autres de l'année ; & qu'ainſi la preuve de l'Auteur eſt une pure illuſion : Mais cela n'eſt point neceſſaire pour prouver le ſacrifice de la Pâque ; on n'a beſoin que de la premiere Loi : *Immolabitque eum univerſa multitudo*, parce que l'immolation ne tombe que ſur une victime, & toute victime immolée eſt un ſacrifice. J'avouë donc fort volontiers que la Pâque eſt un vrai ſacrifice.

A cette propoſition il ajoûte Trait. Hiſt. p.166. „ Or il eſt conſtant qu'on „ ne pouvoit faire de ſacrifice que dans „ le Tabernacle depuis qu'il fut dreſſé, „ & enſuite dans le Temple aprés qu'il „ eut été bâti. Il ne reſte plus qu'à conclure que la Pâque ne s'immoloit donc que dans le Tabernacle, ou dans le Temple. J'atens avec impatience la preuve de cette ſeconde propoſition, où eſt toute la dificulté. La voici ibid. p.127. tirée du Levitique c.17.v.3. „ Si „ un homme de la maiſon d'Iſraël, quel „ qu'il puiſſe être, aiant tué un bœuf „ ou une brebis dans le champ, ou hors „ du champ, ne la preſente pas à l'entrée „ du Tabernacle pour être oferts au „ Seigneur, il ſera condamné à mort. Et plus bas v. 5. „ Les enfans d'Iſraël „ doivent preſenter au Prêtre les hoſties „ qu'ils auroient égorgées dans les „ champs, afin que ..... les Prêtres les „ immolent au Seigneur comme des „ hoſties pacifiques. Enfin, ib. p.118. plus bas v. 13. „ Prenez bien garde „ de ne point ofrir vos holocauſtes dans „ tous les lieux que vous verrez. Mais „ ofrez vos hoſties dans le lieu que le „ Seigneur vôtre Dieu aura choiſi dans „ l'une de vos Tribus, &c. Sur cela il

pretend que Dieu par l'érection du Sacerdoce & par les regles du ſacrifice, a changé toute la diſpoſition qu'il avoit faite en Egipte pour l'immolation de la Pâque.

Mais il ne faut pas être fort entendu dans l'Ecriture ſainte, Let. p. 48. pour voir que dans tous ces lieux on nous donne le change, & qu'on aplique ſans raiſon à l'agneau paſcal des reglemens qui ne regardent que les ſacrifices, ſoit publics, ou particuliers, qui pouvoient s'ofrir tous les jours.

Cela ſe démontre, I. par la datte de ces Ordonnances. Il eſt certain que les Reglemens preſcrits dans le Levitique pour le lieu, & les autres circonſtances de tous les ſacrifices ordinaires ſont poſterieurs à la Loi de la Pâque pour le moins de 13. mois. Si donc Dieu en faiſant ces nouveaux reglemens qui défendent de ſacrifier hors du Tabernacle & du Temple, eût voulu changer la premiere diſpoſition de la Loi Paſcale, qui commandoit d'immoler la Pâque dans les maiſons, il eût dérogé à cette Loi par une mention expreſſe; car c'eſt une maxime qui a lieu dans la Religion comme dans les Etats : Que les Loix poſterieures n'aboliſſent point celles qui

les precedent, à moins que celles-là ne dérogent à celles-ci par des clauses expresses.

On doit faire ici le même raisonnement dont l'Apôtre prouve que l'alliance ou la promesse de Dieu à Abraham n'a pû être abolie par la Loi de Moïse, posterieure de quatre cens trente ans: *Testamentum confirmatum à Deo, quæ post quadringentos & triginta annos facta est Lex, non irritum facit.* Gal. c.3.v.17. il en faut juger autrement, lorsque le second acte porte une dérogation du premier. Et c'est par cette raison que la nouvelle alliance a aboli l'ancienne, comme le même Apôtre le démontre dans l'Epître aux Hebreux, parce que le titre de nouvelle, qui est donné à celle-là par les Prophetes mêmes, est une qualité dérogatoire pour celle-ci. „ Il „ viendra un tems où je ferai avec la „ maison d'Israël & avec la maison de „ Juda une alliance nouvelle.... En „ l'apellant nouvelle il a fait voir que „ la premiere se passoit & vieillissoit; „ or ce qui se passe & vieillit est proche „ de sa fin: *Dicendo autem novum veteravit prius, quod autem antiquatur & senescit, prope interitum est.* Heb. cap.8. v.13.

Or

Or ſi on fait la revûë de ces paſſages, qu'on pretend avoir changé la diſpoſition du lieu & des Miniſtres de la Pâque ; on n'en trouvera pas un ſeul qui parle ſeulement de la Loi & de la fête paſcale. Ils ne regardent tous que les ſacrifices particuliers & ordinaires qui pouvoient s'ofrir tous les jours, comme il paroîtra encore plus clairement par la démonſtration ſuivante. Depuis même le Levitique il ne s'eſt fait aucune nouvelle ordonnance ſur le ſujet de la Pâque. Quant à ce qui a été ordonné dans l'Egipte touchant les circonſtances principales de la Pâque, comme ſont celles du lieu, du tems, des Miniſtres & des Victimes (car je ne parle pas de quelques ceremonies qui étoient peut-être attachées à la conjoncture du tems, comme la poſture debout, le bâton à la main, les robes retrouſſées, la diligence à manger) tout le reſte, dis-je, eſt demeuré dans toute ſa vigueur, & a été ordinairement executé en la même maniere.

II. Cela ſe démontre par la nature de tous les ſacrifices ſanglans, qui ſont preſcrits dans le Levitique & marquez dans les paſſages ci-deſſus alleguez. Ils ſe réduiſent à trois eſpeces toutes dife-

rentes du ſacrifice de la Pâque. A l'holocauſte, au ſacrifice pour le peché, & au ſacrifice pacifique. Ce dénombrement eſt exact, & on en peut conclure, à l'excluſion de tout autre. Or l'agneau paſcal n'eſt compris ſous aucun de ces trois genres, comme il eſt évident par cette ſeule circonſtance qui lui eſt propre, qu'il étoit tellement deſtiné à l'uſage des ofrans, qu'aucun autre n'y avoit part. Ce n'étoit donc point un holocauſte, qui ſe conſumoit tout entier par le feu à la gloire de Dieu, à l'excluſion de tout autre: ce n'étoit point un ſacrifice pour le peché qui ſe partageoit entre Dieu & les Miniſtres, ſans que l'ofrant y participât. Ce n'étoit pas enfin un ſacrifice pacifique qui ſe diviſoit entre Dieu, les Miniſtres & les Ofrans. Voilà tous les ſacrifices, dont ces paſſages ci-deſſus citez font mention, dont le Levitique établit les reglemens, & dont il interdit l'uſage hors de l'enceinte du Tabernacle & du Temple. Puis donc que le ſacrifice de la Pâque n'y eſt point compris, avec quelle couleur peut-on aſſurer qu'il devoit s'ofrir neceſſairement dans le Tabernacle ou dans le Temple?

III. Si on prend la peine de relire ces passages, les sacrifices dont ils parlent sont si bien circonstanciez par les Victimes & par les Ofrans, qu'on ne peut les confondre avec celui de la Pâque. Celui-ci consiste dans un agneau mâle d'un an. Les Victimes des autres sont un bœuf, une brebi, une chévre. Le premier est un sacrifice general, qui s'ofre en même tems dans un certain jour de l'année par tout le peuple, c'est-à-dire, par tous les chefs de famille. Les autres sont des sacrifices qui se font par des particuliers, sans consequence pour les autres : *Homo quilibet de domo Israel.* Le sacrifice de la Pâque étoit commun, d'obligation, & commandé sous peine de peché & de mort : les autres étoient arbitraires & à devotion. Enfin le tems du sacrifice pascal étoit fixé au soir du 14. du premier mois, les autres se pouvoient ofrir à toutes les heures du jour & dans tous les mois de l'année. Je ne sai comment on se peut méprendre dans la distinction de deux choses si diferentes.

§. XXVI.

Que la Ville de Jerusalem & non le Temple ni le Tabernacle, étoit ce lieu choisi que Dieu avoit prescrit pour y celebrer la Pâque.

L'Auteur ne s'en tient pas à ces lieux tirez du Levitique ; mais pour faire voir que Dieu avoit changé la disposition qu'il avoit faite dans l'Egipte touchant la Pâque, il produit d'autres autoritez qu'il croît qui y dérogent expressement. „ Vous immolerez la Pâque au Seigneur „ ... dans le lieu que le Seigneur vôtre „ Dieu aura choisi pour y établir sa gloi- „ re & son nom. *Deut. c. 16. v. 9.* Il est neanmoins si persuadé que ce lieu choisi n'est ni le Temple ni le Tabernacle qu'il ajoûte immediatement aprés T. p. 116. „ Moïse insinuë clairement que ce lieu „ que Dieu devoit choisir seroit une „ ville, & que ce seroit dans cette seu- „ le ville qu'il seroit permis de faire la „ Pâque ; vous ne pourrez pas (dit-il „ plus bas) immoler la Pâque indife- „ remment dans toutes les villes que le „ Seigneur vous aura données, mais „ seulement dans le lieu que le Seigneur

„ vôtre Dieu aura choisi pour y établir „ son Nom. Puis donc que ni le Tabernacle ni le Temple n'étoient pas des villes, qu'y a-t-il de plus formel pour prouver que ni l'un ni l'autre n'étoient pas le lieu où l'on devoit immoler la Pâque ? Cependant quatre lignes plus bas ; „ Il est constant, dit-il, Tr. hist. p. 116. „ qu'on ne pouvoit faire de „ sacrifice, ni par consequent celui „ de la Pâque, que dans le Tabernacle „ depuis qu'il fut dressé, & ensuite „ dans le Temple aprés qu'il eut été „ bâti.

Quelle disparate ! Il vient d'avoüer, „ que ce lieu que Dieu devoit choisir se- „ roit une ville, & que ce seroit dans „ cette ville qu'il seroit permis de faire „ la Pâque. Comment peut-il en si peu de tems l'avoir oublié ou changer de sentiment ? Il faut necessairement, ou qu'il prenne le Temple & le Tabernacle pour des villes, ou qu'il avouë que le Temple ni le Tabernacle n'étoient pas le lieu choisi de Dieu pour la Pâque. Il faut donc le prouver en forme.

I. On ne peut déja douter que cette designation de lieu choisi pour y établir le Nom de Dieu, ne convienne à la ville de Jerusalem aussi-bien qu'au Temple,

dans 22. passages où cette designation commune est marquée ; puisque si le choix tombe sur le Temple entre tous les autres, il ne tombe pas moins sur Jerusalem pour y bâtir le Temple par preference aux autres villes.

II. De ces 22. passages, il y en a onze où cette designation vague & ambiguë est determinée à la ville de Jerusalem par des marques qui lui sont propres, & qui ne conviennent point au Temple.

Car 1. ce lieu choisi est un lieu où Dieu permet aux Israëlites de leur donner une demeure tranquille & exemte de toute crainte, ce qui ne peut convenir qu'à une Province & à une ville qui en est une partie : *Et absque ullo timore habitetis in loco quem elegerit Dominus Deus vester.* Deut. 12. 11.

2. C'est un lieu où l'on devoit manger la Pâque immolée : *Et coques & comedes in loco quem elegerit Dominus.* Deut. *c.* 16. *v.* 7. Comme aussi certaines sortes de dixmes & de prémices qu'on avoit ofertes ou promises à Dieu, Deut. *c.* 12. Or quoi qu'on dispute un peu le terrain à l'égard de l'immolation, on succombe sous les vastes préparatifs de la cuisine. On ne trouve point assez

de place dans le Temple pour y faire asseoir tout ce peuple à autant de tables qu'il y avoit de familles ou de petites societez. „ Comme, dit-il, Tr. p. 133. les „ cuisines du Temple ne pouvoient pas „ sufire, on avoit interpreté l'ordre de „ Dieu, & aprés avoir fait dans le Tem- „ ple l'essentiel du sacrifice, on pou- „ voit descendre dans la ville & y man- „ ger ce qui en restoit. Il cite pour ce- la ces paroles du Deuteron. c. 16. v. 11. & 12. „ Ce sera dans le lieu que le „ Seigneur vôtre Dieu aura choisi pour „ y établir sa gloire & son nom que „ vous aporterez vos holocaustes .... „ Ce sera là que vous ferez des festins „ de réjoüissance devant le Seigneur. Mais comment ne voit-il pas qu'il se condamne par ce passage? Car si on devoit faire dans le lieu choisi des festins qu'il étoit impossible de faire dans le Temple, qui ne voit que le Temple n'étoit donc pas ce lieu choisi; & si l'on devoit aporter tous les holocaustes & toutes les hosties dans le même lieu où l'on devoit faire des festins, qui ne voit que ce lieu ne designe que la ville de Jerusalem, avec exclusion seulement des autres villes, & que c'étoit dans son enceinte & non pas ailleurs, qu'on

devoit ofrir à Dieu les Victimes, parce que le Temple où se faisoient ces oblations étoit dans l'enceinte de Jerusalem: Ce precepte est repeté six fois en divers endroits du Deuteronome.

3. C'est un lieu où l'on celebroit pendant sept jours les principales Fêtes de l'année : *Septem diebus Domino Deo tuo celebrabis in loco quem elegerit Dominus. Deut. c.16. 15.* Or il est bien constant que les Fêtes se celebroient dans la ville, & qu'elles étoient violées, quoi qu'innocemment dans le Temple, par le travail continuel des sacrifices.

4. C'est un lieu où l'on portoit toutes les causes obscures & douteuses pour en recevoir la décision des chefs du peuple qui y presidoient. *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris, surge & ascende ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus.* Deut. c.17. 8. *Et facies quodcumque dixerint qui præsunt loco quem elegerit Dominus.* Or qui peut douter que les Juges, les Magistrats & les souverains Prêtres mêmes ne demeurassent dans la ville, & non dans le Temple.

5. C'est un lieu où les Levites quittant leur païs pouvoient aler s'établir pour y servir au nom du Seigneur, &

pour y joüir d s mêmes droits que les autres Levites leurs freres. *Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Israël in qua habitet, & voluerit venire desiderans locum quem elegerit Dominus.* Deut. c. 18. 6. Cependant les Levites n'habitoient pas dans le Temple, mais dans la ville.

6. Enfin c'est un lieu qui dans l'immolation de la Pâque est preferé à toutes les autres villes de la Palestine. On ne peut mieux juger si c'est le Temple ou la ville, que par les exclusions & les opositions des autres lieux de même espece : Or l'Ecriture ne nous a pas laissé les maîtres de ce jugement. ,, Vous ,, ne pourrez pas, dit Moïse, immo- ,, ler la Pâque dans quelque ville qu'il ,, vous plaira ; mais seulement dans ,, le lieu que le Seigneur vôtre Dieu ,, aura choisi pour y établir la de- ,, meure de son nom. *Non poteris immolare Phase in qualibet urbium tuarum .... sed in loco quem elegerit Dominus Deus tuus ut habitet nomen ejus ibi.* Deut. c. 16. 5. 6. Ce lieu choisi est donc oposé à toutes les autres villes de la Terre promise, ausquelles il donne l'exclusion pour l'immolation de la Pâque, & par consequent c'est une

ville entiere, parce qu'il n'y a qu'une ville qui puisse faire oposition aux autres villes. Si la Loi étoit exprimée en ces termes : ,, Vous ne pourrez pas immoler la Pâque dans vos maisons ni ,, dans quelqu'autre quartier de ville, ,, mais seulement dans le lieu que le ,, Seigneur aura choisi, il est sans doute que ce lieu choisi ne pourroit s'entendre que du Mont Moria, par raport aux autres quartiers, ou du Temple par raport aux maisons particulieres ; parce que les lieux sur qui tombe l'exclusion doivent être de même espece que celui qui en est excepté : mais comme Dieu commande d'immoler la Pâque dans un certain lieu, à l'exclusion de toutes les autres villes, il faut pour parler raisonnablement que ce lieu prescrit soit aussi une ville.

III. La qualité de la ville choisie ne convient pas seulement à Jerusalem, par des marques qui ne conviennent point au Temple, mais il y a dix-sept ou dix-huit endroits de l'Ecriture où elle lui est formellement attribuée. J'en citerai quelques-uns & je cotterai les autres. ,, Je ,, laisserai neanmoins une tribu à vôtre ,, fils, en consideration de mon serviteur ,, David & de la ville de Jerusalem que

„ j'ai choisie. 3.Rois c.11. v.13. „ Le
„ Seigneur a choisi Sion, il l'a choisie
„ pour sa demeure, j'y habiterai par-
„ ce que je l'ai choisie. Pseaume 131.
v.13. 14. *

IV. Ce qui démontre clairement la chose, est que si l'Ecriture joint ensemble le Temple & la ville de Jerusalem, elle fait toûjours tomber le choix de Dieu sur la ville de Jerusalem, & elle attribuë seulement au Temple d'être le siege ou la demeure du nom de Dieu, ou d'avoir été bâti à la gloire de son nom. „ J'établirai pour jamais mon „ nom dans ce Temple & dans Jerusa- „ lem que j'ai choisie entre toutes les „ Tribus d'Israël : *In Templo & in Jerusalem quam elegi de cunctis Tribubus Israël, ponam nomem meum in sempiternum.* 4.Rois c.21.v.7. Cette jonction du Temple & de la ville se trouve en huit endroits : on n'a qu'à consulter dans la Concorde ceux que j'ai cottez ci-dessus.

* Voiez de plus 3. Rois c.8. 16. ibid. v.44. & 48. ibid. c.11. v.13. & v.36. ibid. c.14. v.21. 4. Rois cap.21. v.7. ibid. c.23. v.27. 2 Paral. c.6. v.5. & v.34. & v.38. ibid. c.12. v.13. ibid. c.33. v.7.

V. Lors que Jerusalem est marquée seule, elle est toûjours distinguée par le choix que Dieu en a fait pour y établir son nom, c'est-à-dire, par le Temple. „ Je veux qu'il reste toûjours à mon „ serviteur David une lampe brillante à „ mes yeux dans la ville de Jerusalem, „ que j'ai choisie pour y faire resider „ mon nom : *Ut remaneat lucerna David servo meo cunctis diebus coram me in Jerusalem civitate quam elegit ut esset nomen meum ibi.* 3. Reg. c. 11. v. 36. Ainsi il est visible qu'il faut faire cette distinction entre le choix de Dieu & l'établissement de son nom, que le premier est toûjours atribué à Jerusalem, & le second au Temple. Cela paroît manifestement dans ce lieu du 4. des Rois c. 23. v. 27. „ Je renverserai cette „ ville que j'avois choisie & cette mai- „ son dont j'avois dit que mon nom y „ demeureroit toûjours : *Projiciam civitatem hanc quam elegi, & domum de qua dixi, erit nomen meum ibi.*

VI. Il n'y a qu'un endroit où Dieu parlant du Temple sans le joindre avec Jerusalem, dit qu'il l'a choisi pour lui servir de maison de sacrifice. *Elegi locum istum mihi in domum sacrificii.*

4.Reg. c.7.v.12. ce qui ne peut infirmer la consequence qui se tire de tant d'autres passages, que le choix de Dieu tombe toûjours sur la ville de Jerusalem, & que c'est elle qui est designée par le lieu que Dieu a choisi par preference à tous les autres pour y établir son nom.

VII. Enfin je ne puis mieux fermer toutes ces autoritez que par cette raison qui n'y laisse pas la moindre dificulté. Le Temple ne peut être ce lieu choisi, & ce titre ne lui peut convenir que dans le même sens qu'il conviendroit à l'ancien Tabernacle auquel le Temple a succedé dans l'ofice de contenir le nom de Dieu. Or ce titre ne peut convenir au Tabernacle, & jamais l'Ecriture ne le lui a attribué : car 1. en quel sens peut-on dire qu'une tente ou un pavillon mobile & une maison portative que Dieu s'est fait construire, est un lieu fixe & immobile, qu'il a choisi entre mille autres pour y établir sa demeure? Quels sont ces autres lieux ausquels Dieu auroit preferé le Tabernacle? Dieu pouvoit choisir un lieu pour y faire reposer son Tabernacle, & pour y resider. C'est ainsi qu'il a choisi successivement Silo, Nobé, Gabaon, enfin Je-

rusalem : mais jamais on n'a dit que Dieu ait choisi le Tabernable pour le lieu de sa demeure, parce que Dieu ne le separoit point d'avec lui-même. Dieu demeuroit dans le lieu où il plantoit son Tabernacle ; & quand il le transportoit ailleurs, il changeoit de demeure.

2. Les regles du langage ne permettent pas qu'on exprime par le futur une action passée, une chose qu'on a déja faite depuis plusieurs années. Or Dieu ne commence à parler du lieu choisi que dans le Deuteronome, lors qu'il y avoit déja plus de 38. ans que le Tabernacle étoit dressé, puisque le Deuteronome n'a été écrit qu'à la fin de la vie de Moïse, & que le Tabernacle fut dressé dés la seconde année aprés la sortie de l'Egipte. Cependant ni Dieu ni Moïse ne parle jamais que par le futur du lieu que Dieu devoit choisir pour y établir son nom, *ad locum quem elegerit Dominus*. Quelle sorte de Grammaire seroit-ce que celle-là ? Y a-t-il du bon sens à dire qu'on choisira pour sa demeure un lieu où l'on demeure depuis prés de quarante ans.

3. Si ce choix de Dieu ne pouvoit convenir au Tabernacle, il ne pouvoit non plus quadrer au Temple, quoiqu'il

fût encore à venir, & qu'il dût être ſtable & immobile, parce que Dieu ne ſeparoit point ſa preſence de celle du Temple, qui eſt le Palais qu'il s'étoit fait bâtir. Or on peut bien dire qu'un Prince choiſit une ville entre toutes les autres, pour y établir ſa demeure, & pour y bâtir un Palais, ces deux expreſſions étant équivalentes : mais jamais on n'a dit qu'un Prince choiſi ſon Palais entre tous les autres lieux pour y établir ſa demeure, ce n'eſt pas là une maniere de choix ; car où veut-on que le Roi demeure ſinon dans le Louvre ? Le Temple eſt le Palais de Dieu. Entre toutes les villes de la Terre promiſe il a choiſi Jeruſalem pour y bâtir le Temple. Jeruſalem eſt donc le lieu qu'il a choiſi pour y établir ſa demeure.

Aprés cela il ne ſeroit pas neceſſaire de répondre à une autre objection que l'Auteur propoſe en ces termes Tr. Hiſt. p. 130. ,, Ce que nous voions pratiquer ,, aux Juifs depuis la deſtuction du ,, Temple, eſt une demonſtration qu'ils ,, y immoloient la Pâque. Car pour- ,, quoi ne la peuvent-ils plus faire, ſinon ,, parce qu'ils ne peuvent faire aucun ,, ſacrifice que dans le Temple de Jeru- ,, ſalem, qui ne ſubſiſte plus ? Cette

raiſon ſeroit bonne à l'égard de tous les autres ſacrifices, mais elle ne vaut rien à l'égard de celui de la Pâque. Car ſi Dieu avoit ataché au Temple les autres ſacrifices, il avoit ataché celui de l'agneau paſcal à la ville qu'il avoit choiſie pour y établir ſon nom & ſa gloire. L'enceinte du Temple étoit neceſſaire pour ſacrifier, mais l'enceinte de Jeruſalem l'étoit pour immoler & pour manger la Pâque, à la vûë & comme à l'ombre du Temple. Les Juifs ne peuvent donc plus faire ni l'un ni l'autre en aucun lieu du monde, parce qu'il n'y a plus deſormais pour eux ni de Temple ni de ville de Jeruſalem: Dieu a toûjours eu ſoin de les en chaſſer depuis leur derniere deſolation; & quand ils s'y établiroient, ſans Temple ce ne ſeroit qu'une ville profane. Ce n'eſt donc pas preciſement faute de Temple qu'ils ne ſacrifient plus la Pâque, comme l'Auteur le ſupoſe; c'eſt faute de ville choiſie de Dieu par le Temple: ce ſont deux conditions neceſſaires pour celebrer la Pâque; le Temple eſt neceſſaire à la ville pour la rendre choiſie, & la ville choiſie eſt neceſſaire au Temple pour le rendre le Temple de Dieu.

§. XXVII.

Que les Pâques d'Ezechias, de Josias & d'Esdras sont des exceptions qui ne tirent point à consequence pour les autres qui les precederent ou qui les suivirent.

On nous objecte les Pâques d'Ezechias dans le 2. Paral. c. 30. de Josias, ibid. chap. 35. & d'Esdras, l. 1. c. 6. qui se firent par le ministere des Prêtres & des Levites : d'où l'on tire cette consequence qu'elles se firent dans le Temple ; & à l'égard de celle d'Ezechias : ,, Si la Pâque, dit l'Auteur, n'eût ,, pas dû se faire dans le Temple, & que ,, le ministere des Prêtres n'y eût point ,, été requis, pourquoi ce petit nombre ,, de Prêtres, qui furent seuls en état d'o-,, frir, auroit-il obligé de diferer la Pâ-,, que au second mois ? Il nous cite encore l'invitation de ce pieux Roi aux tribus d'Israël. *Obéissez au Seigneur,* leur disoit-il, *& venez dans son Sanctuaire,* c'est-à-dire, dans son Temple, *qu'il a sanctifié pour toûjours*; sur quoi il fait cette remarque, Tr. p. 125. ,, Qu'on ,, exhortoit donc les Israëlites de

„ venir dans le Temple pour y ofrir la „ Pâque.

Pour moi je n'empêche point que la Pâque d'Ezechias, non plus que les deux autres n'aient été immolées dans le Temple par les Prêtres & par les Levites, au defaut des Laiques, qui n'étoient point en état de faire eux-mêmes cette fonction : mais je soûtiens que ce sont des exceptions & des exemples particuliers, dont on ne peut tirer aucune consequence pour le passé ni pour l'avenir, c'est-à-dire, pour en inferer que les Pâques precedentes & les suivantes se soient passées en la même maniere ; & je crois pouvoir dire de ces trois exemples ce que dit l'Auteur de la premiere qui se fit dans l'Egipte sous les yeux de Moïse, Tr. p.116. Ne jugeons pas de toutes les Pâques par celle d'Ezechias.

On n'a qu'à se representer l'état miserable où le peuple d'Israël avoit été avant le regne d'Ezechias & celui de Josias. L'impie Achas le pere du premier, sacrifia à tous les Dieux des Syriens ses vainqueurs, pour se les rendre favorables ; il fit ériger à Jerusalem un Autel tout semblable à celui qu'il avoit vû à Damas, & il y ofrit des sacrifices ;

il pilla tous les Vaſes ſacrez du Temple, il en ferma les portes, & il fit dreſſer des Autels dans toutes les ruës de Jeruſalem & dans toutes les villes de Juda, pour y brûler de l'encens ; & lors qu'aprés ſa mort les Prêtres & les Levites, par l'ordre d'Ezechias, travaillerent à purifier le Temple de toutes les immondices qui y étoient, ils n'en vinrent à bout que dans ſeize jours.

Pour Manaſſes l'Aieul de Joſias, il ſufit de dire que ſon regne fut diſtingué par toutes les abominations & les idolâtries qui ſe pratiquoient par les Gentils ; qu'il entraîna tout Juda & les habitans de Jeruſalem dans tous les deſordres, ſoit de religion, ſoit de mœurs, dont il leur donna l'exemple ; & quoique dans ſa penitence il ait changé tout ce qu'il avoit fait dans ſon infidelité, aprés ſa mort neanmoins Amon ſon fils rétablit tout ce qu'il avoit changé, & laiſſa en mourant le Roiaume en cet état déplorable à ſon fils Joſias, le reſte de la Paleſtine étant rempli d'idolâtres.

Quant à Eſdras, on ſait que ſous *lui* les Juifs revenoient de la captivité de Babilone, où ils avoient oublié les Loix & les coûtumes de leur Religion.

Faut-il donc s'étonner si ces deux pieux Rois, Ezechias & Josias, voulurent, pour ainsi dire, reconcilier par la celebration de la Pâque le Temple profané par tant de sacrileges & d'abominations ; & si Esdras trouva bon de dédier son nouveau Temple par la même ceremonie ? Ces deux Rois se porterent sans doute à cette resolution par plusieurs autres raisons dont on ne peut rien conclure pour les autres Pâques.

1. Aprés une si longue interruption du sacrifice de cette Fête la premiere de toutes, ils trouverent bon de la transferer des maisons dans le Temple ; afin de la rendre plus solemnelle. 2. Ceux qui firent la Pâque se trouverent en si petit nombre, que rien n'empêcha de ce côté-là qu'on ne la pût immoler dans le Temple pour tout le monde. De tous ceux qu'Ezechias invita, il n'y eut que la tribu de Juda, & quelques-uns, *quidam viri*, des tribus d'Azer, de Manassés & de Zabulon qui se rendirent à Jerusalem, tout le reste se mocqua de ses Envoiez & les sifla par tout où ils passerent : *Illis irridentibus & subsannantibus eos.* Sous Josias il n'y eut aussi que la tribu de Juda qui fit la Pâque avec ce peu qui étoit resté des

dix tribus que Salmanazar avoit transferées à Babilone. Aussi l'immolation ne se fit pas seulement dans le Temple, mais sans en sortir les Levites y firent rôtir tous les agneaux, & cuire dans des chaudieres toutes les hosties pacifiques, & les distribuerent à tout le peuple : marque évidente que le nombre des communians n'étoit pas fort exorbitant. Or quelle proportion y a-t-il d'une tribu à tout le peuple composé de ses douze tribus ?

3. Ils étoient tous dans une profonde ignorance des ceremonies de la Pâque : les uns avoient eu le loisir de les oublier sous les regnes d'Achaz, de Manassès & d'Amon ; les autres ne les avoient jamais ni vûës ni pratiquées. Il falut donc que les Prêtres & les Levites s'en aquitassent pour ces Laïques qui y auroient commis plusieurs fautes.

4. Ils étoient presque tous immondes, & par consequent hors d'état de faire par eux-mêmes une fonction aussi sainte que celle d'immoler la Pâque, & même de la manger : & il falut qu'Ezechias plein de confiance dans la bonté de Dieu leur donnât cette dispense de la Loi, qui ne permettoit la manducation de l'agneau pascal qu'à ceux qui étoient

purifiez. Les Prêtres & les Levites furent obigez de prêter aux Laïques leur ministere pour cette immolation, dont sans cela ils auroient dû s'aquiter eux-mêmes. C'est pour cette raison que Josias disoit aux Levites: „Vous qui êtes „ purs, immolez la Pâque, & aidez vos „ freres à s'y preparer, afin qu'ils puissent faire les choses selon les ordres „ que Dieu nous a donnez par Moïse. „ 2.Paral. c.35.6. Ezechias même trouva bon de diferer la sienne au second mois, par deux raisons. La I. est, que voulant inviter à cette Pâque tout le peuple d'Israël, dés long-tems acoutumé au schisme & à l'idolâtrie, ils n'eussent pû chacun dans sa famille, faire selon la Loi qu'ils avoient oubliée, le sacrifice de la Pâque; & que dans le premier mois, il se trouva peu de Prêtres purifiez, & en état de supléer à cette fonction pour les Laïques. Il falut donc atendre au second mois, où s'étant purifiez en plus grand nombre, ils purent sufire à l'immolation de tant d'agneaux.

La II. est, que ceux des Conviez qui consentirent à l'invitation du Roi ne se rendirent pas à tems à Jerusalem, pour faire selon la Loi la Pâque dans le pre-

mier mois : ce qui n'auroit pas dû empêcher de la faire en ſon tems, ceux qui y demeuroient, & ceux qui s'y étoient déja rendu des villes éloignées ; mais le Roi voulut qu'ils diferaſſent auſſi tous la Pâque au ſecond mois, pour atendre les peuples invitez, & pour rendre ainſi par ce concours la Pâque plus ſolemnelle.

5. Enfin comme on avoit de grands ſujets de ſoupçonner qu'ils ne fuſſent encore idolâtres ou ſchiſmatiques, on ne crut pas ſe devoir fier à eux de cette ceremonie religieuſe, qu'ils auroient pû profaner par le mêlange de leurs anciennes ſuperſtitions. On fit donc la Pâque generale dans le Temple par les mains des Prêtres, & on ſe contenta d'en rendre les Laïques ſpectateurs.

Des Pâques ſi extraordinaires, quoiqu'elles ſoient écrites, ne tirent point à conſequence pour celles qui les ont precedées ou ſuivies : auſſi n'ont-elles été écrites que parce qu'elles étoient extraordinaires ; & ſi elles ſe fuſſent celebrées ſelon la regle commune, l'Ecriture n'en eût pas fait plus de mention que de celles qui ſe ſont faites ſous les Juges, ſous David, ſous Salomon &

ſous les autres Rois de Juda. Cependant on prouve par ces trois exemples, ,, que ,, c'étoit une obligation de preſenter la ,, Pâque au Temple, comme toute au- ,, tre ofrande : la coûtume interprete la ,, Loi. Tr. p. 122. On n'étend pas mal le nom & l'idée de coûtume. Eſt-ce donc que trois exemples avec interruption font une coûtume ? Ou bien étoit-ce la coûtume que les Rois transferaſſent la Pâque du premier mois au ſecond ; & que ceux qui la faiſoient fuſſent auparavant idolâtres, ſchiſmatiques, immondes même en la mangeant, ignorans, en petit nombre ? Qui ne voit au contraire qu'il ne faut point juger des autres Pâques par celles-là, puiſque l'Ecriture declare que depuis Salomon juſqu'à Ezechias, & depuis Samuël juſqu'à Ozias il ne s'en étoit point fait de ſemblables ?



§.

§. XXVIII.

Réponse aux lieux tirez des Evangelistes : diverses suppositions que fait l'Auteur pour les éluder & pour les rendre inutiles à la derniere Pâque de Jesus-Christ.

Nous voici arrivez aux Passages tirez des Evangelistes, qui étant les Historiens de la derniere Pâque de Jesus-Christ, doivent avoir une autorité souveraine pour regler ce qu'on en doit croire. Aussi l'Auteur du Traité Historique p.247. avouë que „ tout „ ce qu'ils disent est vrai, & il ne „ refuse point qu'eux seuls soient nos „ Juges dans la decision de nôtre ques„ tion. Mais il s'en faut bien qu'il s'en tienne en éfet à leur décision. Il cite leur témoignage pour les desarmer de tout ce qu'ils ont de contraire à son sistême; & afin d'ôter tout lieu de prise sur lui, il n'assure les choses qu'en chancelant, & pour ainsi dire, il ne combat qu'en retraite. „ Je n'en „ conviens pas, dit-il p.251. Je n'aper„ çois point sur quoi cela est fondé. „ Est-il impossible qu'ils aient fait cette

„ demande? Rien n'oblige de croire. Il „ n'y a rien qui nous empêche de croi- „ re, &c. p.255. 261. 263. Ce n'eſt pas là alleguer des preuves ; c'eſt éluder des objections ; ce n'eſt pas ataquer ſes adverſaires, c'eſt ſe mettre comme on peut à couvert de leurs ataques. En éfet, les ſens forcez qu'il donne aux Evangeliſtes, ne ſoufroient pas d'autres expreſſions. Mais avant que de les repreſenter, il eſt bon de déveloper les ſupoſitions ſur leſquelles ils ſont fondez. J'apelle cela déveloper ; car comme ſans preſque aſſurer rien, il ne fait que répondre & ſe défendre, il eſt aſſez dificile de fixer ce qu'il veut établir.

La I. ſupoſition qui eſt fondée ſur ſaint Luc, eſt que lorſque les Diſciples parlerent à Jeſus-Chriſt touchant le lieu où ils devoient preparer la Pâque, elle n'avoit pas encore été immolée par les Juifs : *In qua neceſſe erat occidi Paſcha.* p.248. Rien n'eſt plus raiſonnable que cette ſupoſition ; car pourquoi lui auroient-ils propoſé de s'aquiter d'une ceremonie de Religion aprés que le tems en ſeroit paſſé ?

La II. eſt qu'ils en parlent le propre jour des Azimes, *Primo autem die*

Azymorum, ſelon ſaint Mathieu & ſaint Marc. Saint Luc dit encore plus expreſſément en preterit : *Venit autem dies Azymorum*, ἦλθε. Que ce jour des Azimes étoit le 14. du mois, & que ce 14. commença le jeudi au ſoir, où finiſſoit le 13. Mais comme, ſelon le Levitique c.23. v.5. „ La Pâque du Sei-„ gneur ſe celebre le ſoir du 14. jour du „ premier mois; & que le 15. du même „ mois eſt la fête ſolemnelle des Azimes. Il eſt aſſez naturel d'expliquer par anticipation avec ſaint Auguſtin ce premier jour des Azimes marqué par les Evangeliſtes, comme nous diſons le Samedi-Saint à midi, qu'enfin la fête de Pâque eſt arrivée : neanmoins l'Auteur n'y conſent pas. „ Il eſt encore plus naturel, dit-il p.254. „ d'expliquer les paroles „ des Evangeliſtes à la lettre. Quel interêt prend-il à cela ? Il paroîtra dans les ſupoſitions ſuivantes.

„ La III. Les Diſciples ne parlerent „ à Jeſus-Chriſt de la preparation de la „ Pâque, que le ſoir aprés le coucher „ du Soleil, ou fort avant dans l'aprés-„ midi vers les 3. ou 4. heures, p.249. „ Ou plûtôt rien n'oblige de penſer que „ ce fut avant 6. heures du ſoir que les „ Diſciples vinrent trouver Jeſus-Chriſt

„ pour ce ſujet, p.253. On dira peut-être qu'ils s'y prenoient bien tard. Il eſt vrai. Etoit-ce là le tems de preparer toutes choſes pour la Pâque? C'étoit donc aparemment pour ſouper à minuit? N'importe. Ce contre-tems eſt neceſſaire au ſiſtême; un peu plus de diligence gâteroit tout le miſtere. C'eſt que ce ſoir prouve merveilleuſement que „ Jeſus-Chriſt n'a point fait la Pâque. „ Car comme elle s'immoloit vers les „ 3. heures, ſi à 6. heures du ſoir que „ les Apôtres parloient à Nôtre Seig-„ neur, elle ne l'avoit point encore été, „ elle ne pouvoit donc l'être que le len-„ demain, & par conſequent alors le „ 14. commençoit ſeulement, p. 249. Que ſi on veut opiniâtrement que ce ſoit la fin du 14. & le commencement du 15. on doit donc auſſi avoüer que la Pâque étoit paſſée, & qu'il n'étoit plus tems de penſer à l'immoler, p.250. Or ce ſeroit une faute inexcuſable aux Apôtres de parler à Jeſus-Chriſt de faire la Pâque lorſque le tems en ſeroit paſſé; il vaut donc mieux pour leur honneur & pour le ſiſtême, qu'ils aient fait cette propoſition le ſoir qui commençoit le 14. ou celui qui finiſſoit le 13. Cela eſt d'autant plus ſubtil, que de quelque

côté que l'Auteur soit ataqué, il n'a rien à craindre. Car enfin à 6. heures du soir, quelque jour que ce soit, ce n'est point le tems d'immoler la Pâque. Si c'étoit le soir du 13. le tems n'en étoit encore pas venu; si c'étoit le soir du 14. il étoit déja passé, & l'on étoit dans le 15. Mais quelle étoit donc cette Pâque que les Disciples proposerent à Jesus-Christ? Ne parloient-ils pas du souper qui se devoit faire le jeudi?

„ Il nous l'aprend dans la IV. su„ position. Ils pouvoient parler & du „ souper de ce soir-là, & de la recher„ che du pain levé par où commençoit „ la preparation de la Pâque, p.251. Il „ n'est pas impossible qu'ils lui aient „ fait cette demande dans un tems où „ l'on devoit éfectivement penser à „ choisir un lieu,& à le netoïer de tout „ levain, p. 255. à preparer un agneau, „ des Azimes,& les autres choses neces„ saires à la solemnité de la Pâque, p.256. Ainsi ces paroles: „ Où voulez„ vous que nous vous aprêtions la Pâ„ que? veulent dire.Où voulez vous que „ nous nous adressions pour avoir une „ chambre à manger demain la Pâque? p.257.On dira que les Evangelistes neá-

moins témoignent qu'ils preparerent la Pâque ce jour-là même ; *& paraverunt Pascha*. Il eſt vrai. Mais il faut ſavoir ce que c'eſt que cette Pâque, & en quoi conſiſte cette preparation.

La V. ſupoſition nous l'aprendra. „ Les Apôtres n'arrêterent pas ſeule- „ ment une chambre, ils purent encore „ acheter des Gâteaux azimes, un ag- „ neau, des herbes ameres, & de quoi „ compoſer cette ſauſſe nommée *charoſ-* „ *ſet*, qui ſe ſervoit le jour de la Pâque. „ Voilà la Pâque qu'ils preparerent, „ p. 259. Au reſte il ne paroît point qu'ils aient été au Temple, & qu'ils y aient immolé un agneau paſcal. Et pour leur en ôter le loiſir, il n'y a qu'à faire.

La VI. ſupoſition. Rien ne nous „ empêche de croire que Nôtre Sei- „ gneur qui les avoit envoiez devant „ quand le Soleil fut couché, ne partît „ de Bethanie, ou de quelqu'autre lieu „ plus proche de la ville, que lorſqu'il „ fut entierement nuit. p. 261. Il paroît „ qu'il vint peu de tems aprés, qu'il „ trouva le ſouper preparé, & qu'il „ ſe mit à table, p. 263. Il y a de l'a- „ parence que Nôtre Seigneur ſuivit „ de fort prés Pierre & Jean ; &

„ qu'étant arrivé il y ſoupa. Let. p. 76. l. 33. „ Rien n'oblige neanmoins de „ croire que cette preparation ne fut pas „ pour le lendemain. Mais comme Je-„ ſus-Chriſt témoigne qu'il avoit deſiré „ avec ardeur de manger cette Pâque „ avec ſes Diſciples, ce qui ſupoſe qu'el-„ le étoit preparée & preſente, il faut „ remedier à cet inconvenient.

„ Par la VII. ſupoſition. Ces paro-„ les : J'ai deſiré avec ardeur, &c. peu-„ vent avoir ce ſens qu'il avoit atendu „ avec empreſſement le tems de cette „ fête & deſiré de faire ce feſtin paſcal, „ parce qu'il faloit acomplir ſon grand „ ouvrage, p. 263.

§. XXIX.

Que toutes ces ſupoſitions, excepté la premiere, ſont arbitraires, forcées, & violentes, fauſſes, & contraires au reſpect qu'on doit à Jeſus-Chriſt & aux Apôtres.

Voilà l'explication qu'on donne aux paroles des Evangeliſtes, & les ſupoſitions qu'on fait pour empêcher qu'ils n'aient écrit l'hiſtoire de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt. S'il eſt permis de

faire l'horoscope de ce nouveau sistême, on peut predire avec certitude qu'il ne passera point, qu'il mourra dans sa naissance, & que s'il a imposé d'abord à quelques Theologiens par la facilité qu'il semble donner de concilier saint Jean avec les autres Evangelistes, ils ne voudront pas acheter ce leger avantage par la broüillerie irreconciliable de ces trois avec le bon sens & avec toutes les regles du langage. Car il est aisé de voir que toutes ces supositions ont deux grands défauts, qui doivent leur ôter toute creance dans l'esprit des sages. Elles sont, 1. arbitraires, fondées sur rien, elles suposent sans preuve tout ce qui est en question. Ce sont de pures petitions de principe. 2. Elles sont forcées, elles font violence aux choses & aux paroles, elles donnent la gêne ordinaire & extraordinaire aux Historiens sacrez; non pour leur faire dire ce qu'ils ne disent pas, mais pour les empêcher de penser & de signifier ce qu'ils disent clairement. Ainsi elles ont toutes les marques de fausseté; & il sufit de les avoir exposées, comme j'ai fait dans les mêmes termes qu'elles sont conçûës, pour les faire rejetter sans autre discussion.

Elles ſont arbitraires, & elles ſont tournées en propoſitions conditionelles : „ Si ce ne fut que le ſoir, dit l'Auteur p.249. „ aprés le coucher du Soleil „ que les Diſciples parlerent à Nôtre „ Seigneur....de preparer la Pâque, c'étoit trop tard pour le 14. Fait-il cette réponſe afirmativement, ou ſeulement ſous condition ? Si c'eſt dans le ſecond ſens, il eſt fort aiſé de le ſatisfaire. Il n'y a qu'à envoier plutôt les Diſciples parler à Jeſus ; & afin d'ôter tout lieu de conteſter, je les fais partir à une heure de Bethanie avec ſes ordres, pour aler preparer chez un de ſes Diſciples tout ce qui étoit neceſſaire pour la Pâque. Je me fonde en cela ſur ce qu'ils devoient meſurer le tems avec la nature, & la qualité des choſes qu'ils avoient à faire, & principalement ſur ce que l'immolation de la Pâque étoit fixée entre 3. heures aprés midi & 5. heures. Ainſi cette ſupoſition eſt raiſonnable, & elle eſt apuiée ſur l'hiſtoire même qui porte qu'ils preparerent la Pâque.

Mais par cette ſupoſition conditionnelle il veut dire poſitivement que les Diſciples ne parlerent de la Pâque, & qu'ils ne partirent pour l'aprêter que le ſoir aprés le Soleil couché, afin d'a-

voir lieu de dire que si c'étoit le soir du 13. c'étoit trop tôt pour la Pâque qui ne devoit s'immoler que le lendemain à 3. heures. Que si c'étoit le soir du 14. c'étoit trop tard, puisque la Pâque étoit déja faite. Sur cela il triomphe de ses adversaires, & les regardant en pitié, „ Etoit-il tems, dit-il p.250. aprés que „ la solemnité de la Pâque s'étoit faite „ de songer à la faire ? Et ailleurs „ p.252. Enfin le premier jour des Azi- „ mes, quel qu'il soit, étoit venu. Si „ c'est le 15. étoit-il tems de se preparer „ à faire la Pâque ? Cela est encore repeté plus bas ; & ce qui est étrange, en attribuant même cette suposition à ses adversaires qui la rejettent, „ Est-il „ plus raisonnable de supofer, comme „ on le fait, que ce ne fut qu'à la fin „ du 14. c'est-à-dire, aprés que la „ Pâque avoit été immolée, & qu'il „ n'étoit plus tems de s'y preparer ? p. 156.

Et qui est-ce qui fait une si déraisonnable suposition ? Sont-ce ceux qui soûtiennent à l'Auteur, qu'on ne sauroit douter que ces paroles des Disciples, (Où voulez-vous que nous preparions la Pâque ?) n'aient été dites quelques heures avant le coucher du

Soleil ? p.256. L'Auteur n'a point d'oreilles pour entendre cela. Ils ne les font pas dire, comme lui, le ſoir du 13. Ils veulent donc, dit-il, qu'elles aient été dites le ſoir du 14. lorſque la ceremonie étoit paſſée, comme s'il n'y avoit point de milieu entre ces deux ſoirs.

Mais lui qui les place au ſoir du 13. ou au commencement du 14. ſans le prouver, comment ne voit-il pas qu'il ſupoſe ce qui eſt en queſtion, par une pure petition de principe. ,, Rien n'o-,, ge, dit-il p.253. de penſer que ce fut ,, avant ſix heures du ſoir que les Diſ-,, ciples vinrent parler de la Pâque à ,, Jeſus-Chriſt. Et plus bas, p.261. en atribuant cette conduite à Jeſus-Chriſt ,, même. Il n'y a rien, dit-il, qui nous ,, empêche de croire que Nôtre Seig-,, neur qui les avoit envoiez devant, ,, quand le Soleil fut couché, ne par-,, ût..... que lorſqu'il fut entierement ,, nuit.

Il y a bien des raiſons qui empêchent d'avoir cette penſée de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. 1. Le contre-tems que l'Auteur atribuë à ceux-ci de s'aviſer de propoſer la Pâque à leur Maître dans un jour où l'on ne la faiſoit pas ; & qui pis eſt, où ſelon la Loi on ne la pou-

voit faire, soit que ce fût le 13. jour finissant, ou le 15. commencé. Il dit „ qu'à l'entrée du 14. il faloit se pour- „ voir des choses necessaires pour so- „ lemniser la Pâque, p.261. En répondant ainsi il ne prevoioit pas que quelques pages plus bas il diroit, qu'il „ paroît que N. Seigneur vint peu de tems „ aprés, & qu'il se mit à table, p.261. Comme donc ce n'etoit pas là le festin de la Pâque, il ne leur donna pas le loisir de faire aucuns preparatifs pour cela, mais ils ne pûrent aprêter que le souper de ce jour-là qu'il trouva en éfet preparé.

Il dit 2. p.256. qu'il „ faloit s'assurer „ à Ierusalem d'une chambre où l'on „ pût faire le festin pascal. Etoit-ce le „ tems de faire cette recherche lorsque „ le 14. des Azimes étoit commencé? Pourquoi atribuer toûjours à ses adversaires une fausse suposition qu'ils ne font point, & la leur atribuer malgré qu'ils en aient; pour se donner du jeu à leurs dépens, & pour se preparer la voie à rejetter leur vraie suposition, ou même, dit-il p.257. à la fin du 14. quelques heures avant le coucher du Soleil. Il est sans doute que s'ils proposerent la chose vers le midi ou une heure, ils eurent

assez de tems pour trouver une chambre, & pour faire l'apareil de la Pâque.

„ Mais, dit-il, p.258. l'on ne devoit
„ pas diferer au lendemain le choix d'un
„ lieu, dans un tems où il y avoit un
„ nombre prodigieux d'étrangers à Je-
„ rusalem. Cela ne se pouvoit pas re-
„ tarder. Mais cela se pouvoit avancer dés le midi, & on trouve étrange qu'ils ne s'en soient pas avisez.

D'ailleurs cette réponse supose que les deux Disciples promoteurs de la Pâque, s'atendoient à parcourir une partie de la ville pour découvrir quelque chambre vuide à faire la Pâque. Mais ils refutent assez cette fausse imagination, par la maniere dont ils s'expriment,
„ Où vous plaît-il que nous alions vous
„ preparer ce qu'il faut pour manger la
„ Pâque ? Ils ne lui demandent pas permission d'aler par toute la ville chercher un lieu propre pour cette ceremonie, ce qui eût en éfet demandé beaucoup de tems ; mais quel étoit le lieu qu'il avoit en vûë pour cela, tres-persuadez qu'il ne se tromperoit pas dans ses mesures, & qu'ils trouveroient toutes choses comme il les leur auroit marquées. Aussi l'Auteur reconnoît p.262.

La II. raiſon eſt un autre contre-tems qu'on fait faire aux deux Diſciples ; lorſqu'au lieu de les faire parler de jour à Jeſus-Chriſt, on leur fait juſtement choiſir l'entrée de la nuit, pour propoſer la Pâque, & pour la preparer. L'heure ne pouvoit être plus mal choiſie. Etoit-ce là un tems fort commode pour chercher une maiſon, pour en nettoier tous les coins & recoins de tout le pain levé, à choiſir un agneau ſans defaut, à acheter des gâteaux azimes & des herbes ameres ; & afin de pouſſer la choſe à bout pour tenir tout prêt ce qui devoit entrer dans la ſauce du *Charouſſet*, qui ne devoit ſervir que plus de 26. heures aprés. Pour faire tout cela ils avoient le choix du 13. qui étoit paſſé, ou de tout le 14. qui étoit le lendemain: que ne prenoient-ils l'un ou l'autre. Non, ils faut qu'ils ne s'en aviſent que le ſoir à l'entrée de la nuit, cela eſt eſſentiel au ſiſtême : auſſi cette prevoiance ſuperfluë n'eut-elle point d'éfet. Il paroît, comme nous l'avons vû, p.261. que Jeſus-Chriſt vint peu de tems aprés qu'il furent partis, & qu'il ne leur donna le tems que d'aprêter le ſouper de ce ſoir-là, qu'il trouva preparé.

qu'il eſt aſſez compris dans cette recherche ? Quoi qu'il en ſoit, la 2. partie de ma propoſition eſt toûjours veritable, parce qu'aiant à peine aſſez de tems pour aprêter le ſouper de ce ſoir-là, ils n'eurent pas le loiſir de chercher le pain levé, & l'hôte qui avoit mis ſa maiſon en état de ſervir pour la Pâque, ne leur en donna pas la peine.

IV. Le reſpect qu'on doit à Jeſus-Chriſt devoit empêcher de les faire partir aprés le Soleil couché. Car (j'ai de la peine à le dire, mais je ne dois pas le diſſimuler (tous les inconveniens qui s'en enſuivent retombent ſur la ſageſſe de Jeſus-Chriſt. Il les envoie à une heure induë travailler à la preparation de la Pâque qu'il prevoioit bien qu'ils n'auroient pas le tems ni le moien de preparer. Et il leur fait acheter fort inutilement un agneau qu'il ſavoit bien qui ne leur ſerviroit pas. Cette dépenſe ſuperfluë n'eſt pas bien reparée par ces deux excuſes. La 1. qu'il ſe comportoit comme ſi ſa mort n'eût pas encore été proche ; car cette diſſimulation eſt contraire à ce qu'il leur avoit dit poſitivement que dans deux jours il feroit la Pâque ; & qu'auſſi-tôt le Fils de l'homme ſeroit livré pour être crucifié :

Scitis quia post biduum pascha fiet , & filius hominis tradetur ut crucifigatur: Or c'étoit alors le deuxiéme jour. Cette Pâque étoit donc la marque de la proximité de sa mort. La 2. ,, qu'il laisse ,, penser ses Disciples que c'est pour la ,, Pâque legale qu'il les envoie, p. 258. Il est certain que ce mot *parate*, preparez-nous, contient non une permission, mais un ordre exprés d'aprêter quelque Pâque. Mais comme il ne la specifie pas., il leur permet, selon l'Auteur, de croire faussement que c'étoit la Pâque legale. Quelle Pâque donc leur commande-t-il positivement de preparer dans ce mot *parate* ? L'Auteur ne veut pas que ce soit la Pâque legale, le bon sens ne soufre pas que ce soit la Pâque Eucaristique. Quelle est-elle donc ? C'est une Pâque imaginaire, comme il paroîtra dans le §. suivant.

Enfin il fait dire de sa part à celui qu'il avoit choisi pour son hôte, qu'il aloit faire la Pâque chez lui avec ses Disciples, *apud te facio Pascha cum Discipulis meis.* S'il a tenu parole, il a donc fait la Pâque. S'il ne l'a pas faite, (j'ai horreur de le dire,) il parloit donc contre sa pensée, & il trompoit son hôte par une fausse promesse.

§. XXX.

Abus que fait l'Auteur du nom de Pâque. Que la Pâque desirée par Jesus-Christ n'est ni la Pâque memorative, ni l'Eucaristie, ni le pain & le vin, mais l'agneau pascal. Grande diference entre l'objet du desir & le moif.

V. Enfin l'abus qu'on fait du nom de Pâque, obligeoit de penser autrement qu'on n'a fait de toute cette matiere. L'Auteur de l'Harmonie le fait apliquer par Jesus-Christ, par les Apôtres, par les Evangelistes à des choses ausquelles il ne convient point. Des gâteaux, des herbes ameres, & une certaine sauce ne sont point la Pâque. Ce nom convient proprement à l'agneau pascal, & de-là il se communique par analogie à tout le reste; mais c'est lorsqu'on l'immoloit & qu'on l'aprêtoit pour le manger; & tant qu'on le tenoit lié au pié du lit, c'étoit un Agneau, mais ce n'étoit point encore la Pâque.

Ce fut donc une grande surprise à tous les Apôtres, lorsque sans voir d'Agneau sur la table, Jesus-Christ leur

dit, selon l'Auteur, qu'il avoit dés long-tems un grand desir de manger avec eux cette pâque qu'ils voioient. *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobis[c]u[m]*. L'Auteur Traité Hist. p. 262. considere ce passage ,, comme le prin-,, cipal point de la dispute , & comme ,, le seul que puissent alleguer ceux qui ,, croient que Jesus-Christ mangea la ,, Pâque legale dans ce repas ; parce que ,, les autres ne regardent que la prepa-,, ration qui fut pour le lendemain , au lieu que celui-ci parle de la manducation actuelle. Mais il ne s'en incommode guere.

Il a le choix de trois réponses. 1. Il pourroit dire que Jesus-Christ parloit de la Pâque memorative qu'on mageoit en memoire de la vraie Pâque , & que Grotius a imaginée fort à propos pour répondre aux passages des Evangelistes. Mais l'Auteur n'adopte point cette Pâque de l'invention de Grotius , qui n'avoit lieu que dans les lieux éloignez de Jerusalem. Pour les deux autres réponses , il paroît que l'Auteur a varié ; car dans sa Lettre au R. P. F. il explique cette Pâque du Saint-Sacrement. p. 80. & dit afirmativement: ,, Je n'abandonne pas ce passage. Je pretens que Nôtre

„ Seigneur y parle de l'Eucaristie qu'il „ aloit instituer. Ce préambule, *Desiderio desideravi*, le démontre. Cependant dans son Traité Historique il se contente d'atribuer ce Commentaire à plusieurs Peres de l'Eglise, dont il ne cite que Tertullien, & sans l'avoüer expressément. Il le confirme par cette raison que Jesus-Christ prononça ces paroles : J'ai desiré avec ardeur, &c. dans le tems qu'il institua l'Eucaristie, p. 263. & par consequent lorsqu'il n'étoit plus question de la Pâque legale. J'en atens la preuve. C'est, ajoûte-t-il, „ qu'a-„ prés avoir pris le calice, il rendit „ graces, & leur dit : Prenez-le & „ le distribuez entre vous ; car je vous „ dis que je ne boirai plus du fruit „ de la vigne jusqu'à ce que le reg-„ ne de Dieu soit arrivé. Puis il „ prit le pain, & aiant rendu graces, „ il le rompit, & le leur donna, en „ disant : Ceci est mon Corps. Comme ces dernieres paroles regardent constamment la consecration du pain au Corps de Jesus-Christ, il veut faire croire que celles qui les precedent, contiennent la consecration du Calice Eucaristique ; & c'est pour cela qu'il a suprimé les paroles suivantes où elle

est contenuë : „ Il prit de même aprés „ souper le Calice, en disant : Ce Calice „ est la nouvelle alliance, &c. Mais il est dificile qu'en cela il soit de bonne foi. Car 1. saint Luc auroit renversé l'ordre des deux parties de l'Eucaristie, en mettant la consecration du Calice avant celle du pain. 2. Il auroit raporté deux fois la consecration du Calice ; la premiere avant celle du pain, & la seconde aprés : deux fautes signalées, dont on ne peut soupçonner saint Luc le plus élegant des Evangelistes. Il est donc certain que le premier Calice est le Calice legal que le pere de famille distribuoit à toute la troupe aprés la manducation de la Pâque ; & qu'ainsi ces paroles : J'ai desiré avec ardeur de manger la Pâque avec vous, qui precedent immediatement, ne peuvent s'entendre que de l'agneau pascal, & qu'elles furent prononcées pendant qu'on le mangeoit. Aprés ces deux parties de la Pâque ancienne, je dis aprés l'agneau & le breuvage, Jesus-Christ établit tout de suite les deux parties de la Pâque nouvelle, son Corps & son Sang, sous les especes du pain & du vin.

Quant au passage de saint Mathieu : „ Or je vous dis que je ne boirai plus

„ desormais de ce fruit de vigne, &c. que l'Auteur nous produit comme étant la même chose que celui de saint Luc ; il est vrai qu'il parle du Sang de Jesus-Christ, aussi il suit immediatement la consecration du Calice Eucaristique ; mais je nie que ce soit le même passage que celui de saint Luc : je soûtiens au contraire qu'il en est tout diferent, & par les paroles que l'on peut confronter, & par les sujets, dont l'un est le vin, & l'autre le Sang de Jesus-Christ, & par les tems où ils ont été prononcez, l'un devant, & l'autre aprés l'institution de l'Eucaristie.

L'Auteur sans doute a vû tout cela ; aussi il ne paroît pas insister davantage sur l'Eucaristie, pour lui apliquer cette Pâque desirée ; en quoi il est plus raisonnable que dans sa Lettre au R. P. F. Car 1. on ne peut empêcher que cette Pâque que Jesus-Christ avoit desiré de manger, ne soit la même que les deux Disciples avoient preparée, comme il est bien dificile de separer celle qu'ils preparerent de celle qu'on avoit acoûtumé de tuer. Que l'Auteur lise cette suite avec un peu d'attention : „ Le

„ jour qu'on devoit immoler la Pâque, „ les Disciples dirent à Jesus : Où vous „ plaît-il que nous vous preparions ce „ qu'il faut pour manger la Pâque ? „ Allez, leur dit-il, chez un tel. Preparez-nous toutes choses, afin que „ nous mangions la Pâque. Ils la pre„ parerent ; & Jesus s'y étant rendu sur „ le soir, il leur dit : J'ai desiré avec „ ardeur de manger cette Pâque avec „ vous. Par quelles machines peut-on empêcher que cette Pâque que Jesus-Christ mangea aprés l'avoir long-tems souhaitée, ne soit la même que les Disciples avoient preparée, & qu'on devoit immoler ce jour-là. L'Auteur le peut nier par l'engagement de sa cause ; mais je doute qu'il en soit sincerement persuadé. Cependant il est constant que la Pâque qu'on étoit obligé d'immoler ce jour-là, & que les Disciples preparerent n'étoit point l'Eucaristie. Ce n'étoit donc pas de l'Eucaristie que Jesus-Christ parloit.

II. Cette Pâque desirée étoit presente quand Jesus-Christ dit ces paroles, *hoc Pascha manducare vobiscum.* On n'aplique le pronom demonstratif, *hoc*, qu'à un objet qu'on a devant les yeux, ou qui n'est pas éloigné. Or il paroît par

par saint Luc qu'alors l'Eucaristie, bien loin d'être presente, n'étoit pas encore instituée. L'histoire n'en est raportée que 4. versets plus bas, aprés que Jesus-Christ eut protesté qu'il ne mangeroit plus de la pâque jusqu'à ce qu'elle trouvât son acomplissement dans le Roiaume de Dieu, c'est-à-dire, dans l'Eucaristie, qu'il aloit instituer, & qu'il ne boiroit plus de vin jusqu'à l'avenement du Roiaume de Dieu. Puis donc que la Pâque étoit presente & que l'Eucaristie ne l'étoit pas, comment peut-on assurer que la Pâque étoit l'Eucaristie.

Mais, dit l'Auteur p. 263. ,, quel at-,, trait Jesus-Christ trouvoit-il dans la ,, chair de l'agneau pascal qu'il avoit ,, mangé plusieurs fois, pour le desirer ,, avec tant d'ardeur? *Numirum vervecina illum Iudaica delectaret*, dit Tertullien, ,, c'est sans doute qu'il aimoit ,, la chair de mouton? L'Auteur ne s'aperçoit pas que cette objection confond l'objet du desir avec le motif qui le fait desirer, qui sont des choses toutes diferentes. Jesus-Christ souhaitoit dés long-tems de manger cette année-là l'agneau pascal avec ses Disciples. C'étoit l'objet de ses vœux; mais

ce n'étoit pas le motif qui le lui faisoit souhaiter. C'étoit qu'aprés la manducation de cet agneau il devoit instituer le Sacrement de son Corps & de son Sang, qui étoit un des plus illustres monumens de son amour pour les hommes. Il n'y a pas plus de peine à distinguer ces deux choses, qu'à comprendre que Jesus-Christ regardoit son absence de Bethanie pendant la maladie de Lazare comme un objet de joie, dans la vûë d'afermir la foi de ses Apôtres : *Gaudeo propter vos ut credatis, quia non eram ibi.* Quel objet de joïe, dira-t-on, pouvoit-il trouver dans cette absence qui lui étoit arrivée si souvent ? Ce n'étoit pas cette absence même qu'il avoit en vûë, mais la foi des Disciples qui devoit recevoir un nouvel acroissement de la resurrection de Lazare. Or l'absence de Jesus-Christ lui donna le loisir de mourir, & à Jesus-Christ le moien de le ressusciter.

Il semble donc que l'Auteur laissant croire à qui le voudra, que l'Eucaristie étoit cette Pâque desirée de Jesus-Christ, donne pour 3. réponse au passage, *Desiderio desideravi*, &c. „ que „ Jesus-Christ en disant ces paroles : J'ai „ desiré de manger cette Pâque, c'est-à-

„ dire en avertissant ses Disciples, que „ c'étoit-là le dernier repas qu'il feroit „ avec eux, regarda le pain & le vin „ dont il ne devoit plus goûter qu'a- „ prés sa Passion. C'est le sens naturel „ de ces paroles. Et il ajoûte qu'il y a cette commodité dans cette explication, que „ les Protestans n'en peuvent tirer „ aucun avantage, comme s'il avoit „ apellé l'Eucaristie encore aprés la „ consecration pain & vin. C'est tout le contraire ; loin d'ôter ce passage aux Protestans, il leur donne lieu contre son intention de prouver par ces paroles, que Jesus-Christ donne à l'Eucaristie les noms de pain & de vin, même aprés la consecration. Car selon lui p. 264. „ saint Mathieu té- „ moin oculaire, & qui raporte vrai- „ semblablement les choses dans le „ même ordre qu'elles s'étoient fai- „ tes, met ces paroles en question, „ aprés l'institution de l'Eucaristie : „ Or je vous dis que je ne boirai plus „ du fruit de la vigne, &c. D'ailleurs il est visible que Jesus-Christ parla de ce Calice qu'il venoit de distribuer, en disant : „ Ceci est mon Sang, le „ Sang de la nouvelle alliance, &c. Ce qui paroît par le pronom demonstratif,

qui a été suprimé, je ne sai pourquoi, dans la citation de l'Auteur, *de hoc genimine vitis*; de ce fruit de la vigne. Qui ne void par la repetition de ce pronom, *hic sanguis*, *hoc genimen vitis*, *&c.* qu'il qualifie maintenant de fruit de la vigne, ce qu'il venoit d'apeler son Sang, & le Sang de la nouvelle alliance? Si donc, selon l'Auteur, ce fruit de la vigne est du vin naturel, commnt empêchera-t-il que le Sang de la nouvelle alliance ne soit aussi du vin naturel? Cette raison est d'autant plus forte qu'il pretend que le passage de saint Luc, qui certainement parle du vin naturel & de la coupe legale, comme il paroît, parce qu'il porte absolument & sans pronom demonstratif, *de generatione vitis*; je ne boirai plus du fruit de la vigne; il pretend, dis-je, que ce passage dit la même chose que celui de saint Mathieu, & par consequent qu'ils parlent tous deux du vin Eucaristique; ce qui est à la lettre le compte des Protestans. Mais on n'est pas en peine comment leur ôter le passage de saint Mathieu, dont ils abusent. On n'a qu'à soutenir au contraire que le vin dont parle saint Luc, est du vin naturel: Je ne boirai plus du fruit de

la vigne, & que celui de ſaint Mathieu eſt un vin métaphorique : Je ne boirai point de ce fruit de la vigne.

Je reviens ſeulement à l'aplication que l'Auteur fait du nom de la Pâque à du pain & du vin. Je dis de cette Pâque que les Juifs immoloient, que les Diſciples propoſerent à J. C. que J. C. les envoia preparer chez un de ſes Diſciples, qu'ils preparerent en éfet, & dont J. C. leur dit qu'il avoit une extrême envie de la manger avec eux : Si on veut ſavoir ce que c'eſt que cette Pâque, l'Auteur répondra que c'eſt du pain & du vin. Eſt-il poſſible qu'il ne ſente pas la violence de cette catachreſe ? Mais au moins je lui demande comment il ne s'eſt pas aperçû qu'on lui pouvoit alleguer contre le pain & le vin la même raiſon qu'il avance contre l'agneau paſcal. „ Quel grand atrait, dit-il p. 263. aprés Tertullien, „ trou-„ voit-il dans la chair de l'Agneau Paſ-„ cal qu'il avoit mangé pluſieurs fois „ pour le deſirer avec tant d'ardeur ? Et moi je lui dis aprés lui-même, en changeant ſeulement le ſujet de la propoſition : „ S'il ne s'agiſſoit que du pain & „ du vin, pourquoi eſt-ce qu'il auroit „ eut cet empreſſement ? Let. p.80.

Mais n'est-ce pas une chose étrange de se servir d'un Auteur, pour détruire un fait qu'il supose dans les paroles mêmes qu'on lui emprunte? Tertullien pose en fait que Jesus-Christ a mangé la Pâque judaique selon le desir extrême qu'il en avoit depuis long-tems; non par le desir de manger de la chair d'agneau, mais parce qu'il vouloit acomplir la figure de son Sang precieux & salutaire, & distribuer à ses Disciples le pain qu'il avoit fait son Corps: *Professus itaque se concupiscentia concupisse edere Pascha ut suum .... acceptum panem & distributum Discipulis corpus illum suum fecit.* Contr. Marcion. Et l'Auteur au contraire de ce que Jesus-Christ n'avoit point d'atrait pour manger de la chair d'agneau, il conclud qu'il n'a point mangé l'agneau pascal.

§. XXXI.

Abus du premier jour des Azimes, que l'Auteur met tantôt au 14. du premier mois, tantôt au 15. selon qu'il est pressé par ses adversaires.

Aprés les violences que l'Auteur a faites à la Pâque pour lui faire signifier

toute autre chose que l'agneau pascal, il est bon de voir les interpretations forcées qu'il a données au premier jour des Azimes, dont les trois Evangelistes ont parlé, comme aiant donné ocasion à la proposition de la Pâque : *Venit autem dies Azymorum*. La dificulté est sur ce *venit*, au preterit ἦλθε, le jour des Azimes ou des pains sans levain arriva, & comment on peut acorder avec ce jour, qui étoit le 15. du mois, ce qu'ajoûtent les Evangelistes, que c'étoit alors qu'on immoloit la Pâque, qui neanmoins, selon la Loi, devoit s'immoler le 14. *Venit autem dies azymorum in qua necesse erat occidi pascha*. Luc. 22. 7.

L'Auteur double avec les Rabins ce premier jour des Azimes ; il met le premier dans le 14. jour du mois, qu'il fait commencer dés le soir du 13. & il place le second (si on peut parler ainsi d'un premier jour, mais je ne puis m'exprimer autrement si je veux me faire entendre) il place, dis-je, le second dans le 15. jour du mois, qui commençoit dés la fin du 14. ,, Le grand ,, jour solemnel des Azimes, dit-il ,, p. 179. étoit bien le quinziéme, comme ,, l'Ecriture le dit, & cette solemnité

„ duroit sept jours.... mais puisque tout „ le 14. étoit emploié à exterminer le „ pain levé.... que depuis une heure jusqu'au soir la Loi défendoit d'en manger sur peine de mort ; ce qui est une idée des Rabins; „ & que les Docteurs „ ne le permettoient pas aprés dix heures du matin ; ce jour pouvoit sans „ doute passer pour un jour d'Azimes. Voilà deux premiers jours des Azimes; l'un établi dans ces paroles du Levitique c.23. v.6. Le 15. jour du premier mois est la fête des Azimes ; l'autre fondé uniquement sur l'autorité des Rabins, & sur le sens chimerique qu'ils donnent à cet endroit de l'Exod. c. 12. v.15. *In die primo non erit fermentum in domibus vestris* : „ Dés le premier „ jour il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain levé depuis „ le premier jour jusqu'au septiéme, „ perira du milieu d'Israël. Car ce premier jour étoit le 15. du mois, comme il est clair par le Levitique que j'ai cité. Ainsi il est vrai qu'il faloit avoir fait la recherche du pain levé dés l'aprés - dînée du 14. & si l'on le veut ainsi, dés une heure aprés midi. Il est vrai encore qu'il y avoit dé-

fenſe ſous peine de mort d'en uſer dés le ſoir qui ouvroit le premier jour des Azimes, c'eſt-à-dire dés le feſtin paſcal juſqu'au ſeptiéme jour. Qu'a fait l'Auteur? Trop credule aux preceptes des Rabins il a étendu la défenſe du pain levé juſqu'au tems de la recherche; il veut p. 179. que depuis une heure juſqu'au ſoir la Loi défende d'en manger ſur peine de mort; parce que Maimonide, ce ſavant Rabin, a entendu en ce ſens l'ordonnance de l'Exode, *In die primo non erit fermentum.* ,, La Tradi-,, tion, dit ce Rabin, nous aprend que ,, ce premier jour eſt le 14. de Niſan où ,, s'immoloit la pâque. p.175.

De-là l'Auteur fort conſequemment à ſes principes p.179. compte huit jours d'Azimes, ce qu'il tâche de confirmer par Joſeph: ,, Nous faiſons, dit-il, la ,, fête des Azimes pendant huit jours. Antiq. l.2. c.5. Et pour ſauver la contradiction avec un autre lieu où il dit que la fête des Azimes dure ſept jours. Antiq. l.3. c.10. l'Auteur dit que dans le premier paſſage Joſeph parle ſelon la Tradition, & que dans le ſecond où il parle ſelon la Loi, il ne dit pas que la coûtume n'eût pas augmenté le nombre des jours Azimes. p.180.

On demandera peut-être par quel interêt l'Auteur quitant l'Ecriture qui fixe si expressément le premier jour des Azimes au 15. l'avance d'un jour avec les Rabins, & le transfere au 14. C'est qu'il pretend par là expliquer du 14. ce jour des Azimes, dont parlent les Evangelistes, *venit autem dies Azymorum*. il le prouve par l'obligation qu'on avoit d'y immoler la Pâque, *in qua necesse erat occidi Pascha*; & ce qui est admirable, il en conclud que Jesus-Christ n'a point fait la derniere Pâque. Il demande seulement qu'on lui acorde en grace que les Disciples, comme nous l'avons vû, n'aiant parlé de la Pâque à Jesus-Christ qu'aprés le Soleil couché. C'est là, dira-t-on, toute la question. N'importe, qu'on le lui acorde ou non, il ne laissera pas de raisonner ainsi. Or ce soir étoit le commencement du 14. & alors ce n'étoit point encore le tems d'immoler la Pâque; on ne l'immoloit que le lendemain entre 3. & 5. heures: ou ce soir-là en étoit la fin, & alors le 15. étant commencé la Pâque étoit immolée, & on ne parloit plus que de la manger. Que si absolument on ne veut pas lui acorder sa demande, & qu'on pretende que

Jesus-Christ envoia ses Disciples preparer la Pâque quatre ou cinq heures avant le coucher du Soleil ; alors quittant les Rabins, il prendra avec l'Ecriture le premier des Azimes des Evangelistes pour le 15. du mois. „ Si on „ veut, dit il p. 251. que Jesus-Christ „ en donna l'ordre avant le coucher du „ Soleil, il faut dire que le 15. finis„ soit le jeudi au soir, & que par con„ sequent si Nôtre Seigneur mangea „ l'agneau pascal, ce fut le seiziéme, „ ce qui ne se peut penser. Et quelle necessité y a-t-il que le 15. finisse au soir du jeudi ? Pourquoi ce soir ne pourra-t-il pas être la fin du 14. pour manger la Pâque au commencement du 15 ? C'est, dira-t-il, que les Evangelistes apellent ce jour-là le premier des Azimes. Or il étoit fixé au 15. du mois. Oui selon l'Ecriture. Mais ne nous avez-vous pas dit que les Rabins avoient avancé le premier des Azimes dans le 14. ? Je prens donc avec vous au sens des Rabins le premier des Azimes marqué par les Evangelistes ; & je pretens que le 14. entre midi & une lettre, Jesus-Christ envoia ses Disciples preparer la Pâque qu'il mangea avec eux au commencement du 15. Cela

ne se peut pas, dit-il, p.251. „ car puis-
„ que les Apôtres ne songerent à prepa-
„ rer la Pâque que quand le premier
„ jour des Azimes fut commencé; *Venit*,
„ il faut dire l'une de ces deux choses:
ou en prenant ce jour au sens rabinique
pour le 14. „ que Nôtre Seigneur n'or-
„ donna la preparation de la pâque
„ qu'aprés que le jour de son immola-
„ tion étoit passée, & dans le tems qu'il
„ la faloit manger, savoir à l'entrée du
„ 15. ou, si l'on veut, qu'il en donna
„ l'ordre avant le coucher du Soleil, il
„ faut dire, en prenant le premier des
Azimes au sens de l'Ecriture pour le 15.
que le 15. finissoit; & que s'il mangea
la Pâque, ce fut le seiziéme. Mais l'Au-
teur ne soufrira jamais qu'en prenant
avec les Rabins le premier jour des Azi-
mes pour le 14. Jesus-Christ ait ordonné
la preparation de la Pâque avant le cou-
cher du Soleil, ni qu'en prenant ce jour
avec l'Ecriture pour le 15. Jesus-Christ
ait mangé la Pâque à l'entrée du 15.
Ainsi l'Auteur fuiant de soir en soir,
& se sauvant tantôt dans le premier jour
des Azimes au sens des Rabins, &
tantôt dans celui de l'Ecriture, c'est-à-
dire du 14. dans le 15. & du 15. dans le
14. il se jouë agreablement de ses ad-

versaires, & il échape à toutes leurs prises. A ceux qui disent qu'on étoit dans le premier des Azimes, selon les Evangelistes, quand les Disciples demanderent où ils prepareroient la Pâque, p.250. il répond par le premier des Azimes selon l'Ecriture, que „ si avant „ le soir du jeudi le 15. étoit commencé „ quand le Soleil fut couché, ce fut „ donc le commencement du seiziéme. „ Ainsi le tems étoit passé non seulement „ d'immoler la Pâque, mais même de „ la manger. Mais à ceux qui suposent que les Apôtres s'adresserent à Nôtre Seigneur avant l'heure où commençoit le 15. il répond selon le sens des Rabins. „ Enfin, dit-il, p.252. le pre„mier jour des Azimes, quel qu'il „ soit, étoit venu; si c'est le 15. étoit„il tems de se preparer à faire la pâque?

Tout ce jeu de paroles roule donc sur l'équivoque de ce premier jour des Azimes qu'il faut démêler; & je m'en vas faire voir aussi clair que le jour, que malgré les contes des Rabins, il n'y en a jamais eu d'autre que celui que l'Ecriture fixe au 15. du mois. Que les Evangelistes n'en ont parlé que dans le sens de l'Ecriture, quoiqu'ils le desig-

nent par l'immolation de la Pâque : Et que Joseph n'en a point eu d'autre idée que les Evangelistes, quoiqu'il ait marqué huit jours pour la fête des Azimes.

§. XXXII.

Que les Juifs qui comptoient leurs jours de fête d'un soir à l'autre soir, comptoient les jours civils d'un minuit à l'autre minuit.

On doit distinguer avec les meilleurs Interpretes de l'Ecriture trois sortes de jours parmi les Juifs ; le 1. le jour naturel de 24. heures, qui dure depuis un minuit jusqu'à l'autre, & c'est celui dont il est dit dans la Genese : Il se fit un jour du soir & du matin. *Factum est vespere & mane dies unus.* Le 2. est le jour artificiel qui est la durée du tems que le Soleil paroît sur l'horison, qui est inégal selon les lieux & les saisons. Le 3. est le jour legal, ou le jour de fête qui se celebroit depuis un soir jusqu'à l'autre ; & c'est touchant cette sorte de jours que Moïse a fait ce reglement : *A vespera usque ad vesperam celebrabitis Sabbata vestra.* Lev. c. 23. v. 32.

Dans le tems de l'Equinoxe le jour artificiel duroit douze heures ; le jour naturel commençoit six heures plûtôt, & finissoit six heures plus tard ; & le jour legal commençoit & finissoit six heures avant le jour naturel. Encore donc que selon la Loi les Juifs celebrassent leurs jours de fêtes d'un soir à l'autre, neanmoins dans l'usage public, & selon le langage commun, ils suivoient la forme des Romains, qui commençoient leurs jours à minuit, & les finissoient de même, comme nous l'aprenons de Censorin : „ J'exposerai, dit-il, toutes les „ parties de la nuit & du jour, & je „ commencerai par le minuit, qui est le „ commencement & la fin du jour ro„ main : *Incipiam à nocte media, quod tempus principium & postremum est diei romani.* Et il est inouï dans toute l'antiquité judaïque qu'ils aient compté les jours ordinaires ou naturels depuis le coucher du soleil jusqu'à l'autre. Chaque fête commençoit dés le soir, mais chaque soir ne commençoit pas un jour.

Pererius assure comme une chose presque indubitable, que ces trois sortes de jours étoient en usage parmi les Juifs ; & il se vante, si cela étoit necessaire, qu'il en fourniroit plusieurs exemples,

& plusieurs preuves tirées de l'Ecriture. Il apele jour naturel celui qui dure d'un matin à l'autre ; & jour d'usage, celui qui dure d'un minuit à l'autre, quoique nous apellions aussi jour naturel celui qui se passe entre deux minuits. *Prope certum est, & , si id nunc ageretur, multis exemplis Scripturarum multisque argumentis probari posset, apud Iudæos fuisse olim in usu triplex genus dierum, diem scilicet legalem à vespera ad vesperam, diem naturalem ab ortu Solis ad ortum; diem usualem à media nocte ad mediam noctem.* Peres. in Gen. c. 1. v. 5. Voici quelques-unes des preuves qu'il en pouvoit donner.

I. Si chez les Juifs, comme l'Auteur l'assure p. 250. chaque soir eût toûjours commencé un nouveau jour, aussi-bien les jours civils que les jours de fêtes, qu'étoit-il besoin de faire un reglement pour faire commencer les jours de fêtes dés le soir precedent, puisqu'il n'y auroit eu en cela rien de particulier, & que tous les jours auroient toûjours commencé par le soir ? Qui ne void que cette Loi, *A vespera ad vesperam celebrabitis Sabbata vestra*, est une exception à la forme ordinaire de compter les jours, & qu'elle avertit les Israëlites

de commencer les jours de fêtes par le coucher du Soleil, & de les finir de même, & non par le minuit comme les jours ordinaires ? C'est par cette raison que l'Eglise n'a point prescrit d'autres termes pour le commencement & pour la fin des jours de jeune, parce qu'elle suit en cela la forme des jours ordinaires, qui commencent & finissent à minuit. Il eût donc été aussi inutile de dire : Vous celebrerez les fêtes d'un soir à l'autre, comme de dire : Vous jeunerez d'un minuit à l'autre minuit, si comme nos jours sont bornez par deux minuits, ceux des Hebreux l'eussent été par deux soirs.

II. Lors qu'on comptoit les jours, soit par les nombres cardinaux un, deux, trois, &c. soit par les ordinaux, le premier, le second, le troisiéme, on ne les comptoit pas d'un soir à l'autre ; ce qui auroit fait souvent un sens fort ridicule. Quand Abraham alla immoler son fils sur une montagne il partit de grand matin, *summo mane*, il marcha deux jours, & dés le 3. jour levant les yeux il vid de loin le lieu du sacrifice. Peut-on pretendre avec quelque couleur que ce commencement du 3. jour fut le crepuscule du second, où les objets loin-

tains disparoissent de plus en plus & se perdent dans les tenebres? Moïse avertit les Israëlites de se tenir prêts pour le 3. jour, parce que ce jour-là Dieu devoit descendre à leurs yeux sur le Mont Sinaï pour leur publier sa Loi. Aussi-tôt que le 3. jour fut venu, &c. Quel étoit ce jour? On s'imaginera peut-être que cela signifie, Aussi-tôt que le Soleil se fut couché, &c. mais on seroit bien-tôt redressé par la suite qui porte, & que l'aurore commença à paroître: *Jamque advenerat tertius dies & mane inclaruerat.*

III. Les termes d'hier, aujourd'hui & demain, sont des expressions du jour qui a precedé, du jour present & du jour suivant: or ils sont distinguez non par les divers soirs; ce qui feroit encore un sens fort extravagant, mais par les divers minuits, comme par leurs bornes naturelles. Le jour d'hier est celui qui a precedé le dernier minuit. Aujourd'hui est le jour qui depuis le dernier minuit durera jusqu'au minuit prochain. Le jour de demain est celui qui commencera à minuit prochain & durera jusqu'à l'autre. Un seul exemple sufira pour expliquer le premier & le 3. de ces termes. Moïse aiant tué un

Egiptien qui maltraitoit un Iſraëlite, ſortit encore le lendemain pour viſiter ſes freres : *Et egreſſus die altero.* Exod. c.2.12. & aiant repris un Hebreu qui en frapoit un autre, l'agreſſeur lui dit inſolemment : ,, Eſt-ce que tu me veux ,, tuer comme tu tuas hier l'Egiptien ? Il eſt donc certain que la ſeconde ſortie de Moïſe & cette réponſe inſolente de l'Hebreu arriverent le même jour, & comme je le ſupoſe dans l'eſpace de la premiere heure aprés le ſoleil couché. Peut-on s'imaginer ſerieuſement que cette ſortie & cette réponſe ſe puiſſent rencontrer dans le même jour naturel où Moïſe avoit tué l'Egiptien ? Que le texte qui porte que Moïſe ſortit le lendemain, peut ſignifier qu'il ſortit aprés le ſoleil couché, deux ou trois heures aprés avoir fait ce coup ? Et qu'alors l'Hebreu lui reprocha qu'hier il avoit tué un Egiptien, c'eſt à dire, à trois ou quatre heures aprés midi ? Cela eſt ſi chimerique, que j'aurois honte de l'attribuer à l'Auteur. C'eſt neanmoins une ſuite naturelle de ce principe : ,, On ſait ,, que les Hebreux commençoient leurs ,, jours au coucher du ſoleil, p.31. Car, ſelon lui, le crepuſcule qui ſuivit la mort de l'Egiptien donna naiſſance à

un nouveau jour. Ainsi ce crepuscu'e pouvoit être ce lendemain où Moïse sortit pour la seconde fois, & l'aprés-midi precedent fut peut-être ce jour d'hier où il tua l'Egiptien, ce qui est du dernier ridicule.

IV. On ne peut souhaiter de preuve plus expresse de cette distinction des jours de fête & des jours naturels, que l'usage qu'on suit en Italie; car encore qu'on y commence à compter les heures par le coucher du soleil, les 6. heures neanmoins devant minuit apartiennent au jour precedent, & le jour suivant ne commence qu'à minuit. Le Dimanche de Pâque ne commence pas le samedi au soir à la premiere heure de nuit, autrement on quiteroit le travail, & on romproit le jeune & l'abstinence du Carême; mais il commence à minuit, qui est tantôt à la 4. heure de nuit, tantôt à la 6. & tantôt à la 8. selon les diverses saisons de l'année. Il en étoit de même de l'usage des Juifs; la fête commençoit dés le soir, mais les jours aloient toûjours leur train ordinaire, & se comptoient d'un minuit à l'autre. Ainsi c'est un abus des termes de dire avec l'Auteur, p. 112. Le mois pascal commence le soir du 20. Mars.

Cela eſt vrai de la Fête de la Neomenie, qui étoit atachée au premier jour du mois, parce que toutes les Fêtes avançoient dans le jour de leur veille, de tout le tems qui s'écoule entre le coucher du Soleil & minuit; mais cela n'eſt pas vrai du premier jour du mois paſcal; il commença à minuit comme tous les autres, & on ne trouvera point qu'aucun Auteur ait parlé autrement.

V. Les trois parties du jour naturel ſont le matin, le midi & le ſoir; le matin comprend les heures depuis minuit juſqu'au lever du Soleil. Nous diſons fort bien à deux ou trois heures du matin. Le ſoir s'étend depuis le coucher du Soleil juſqu'à minuit, & l'on dit auſſi à neuf, à dix, à onze heures du ſoir. Le midi eſt juſtement le milieu du jour également éloigné de l'un & de l'autre minuit; cette diſtinction eſt plus ancienne que la diviſion du jour en 12. heures, qui au raport de Cenſorin, a été ignorée à Rome pendant trois cens ans depuis ſa fondation, & n'a été connuë, ſelon Calviſius, que l'an du monde *3666.* & 281. avant Jeſus-Chriſt. La premiere fois que l'Ecriture en fait mention, c'eſt dans l'Hiſtoire de la gueriſon d'Ezechias, lorſ-

que l'ombre du stile de l'horloge d'Achas retrograda de dix degrez ou de dix lignes. Mais la distinction du jour en matin, midi & soir est de tous les tems, de tous les Païs, de toutes les Nations. Elle est marquée dés la creation : du soir qui succeda au jour, & du matin qui succeda à la nuit, il se fit le premier jour ; *Factus est vespere & mane dies primus.* La Vulgate porte que Dieu se promenoit dans le Paradis terrestre aprés midi : *Audiverunt vocem ambulantis ad auram post meridiem.* Le midi est marqué dans la Genese c.43. v.16. comme le tems du repas qui se fait au milieu du jour; & c'est ce que porte l'étimologie de *meridies quasi medium diei.* Cependant on nous veut persuader que cela n'étoit point en usage parmi les Hebreux ; mais que par un renversement sans exemple, le soir étoit le commencement du jour, qu'ainsi le matin en étoit le milieu, le midi le troisiéme quart, & un second soir la fin. Qui croira un si grand paradoxe ?

VI. Comme les Juifs du tems de Jesus-Christ étoient soûmis aux Romains, ils ne pouvoient s'empêcher d'avoir commerce dans le Civil & dans la Police avec des gens qui étoient conti-

nuellement mêlez avec eux. Il faloit donc que dans les actes publics ils comptassent les jours de la même maniere. Or les Romains comptoient les jours d'un minuit à l'autre, les Juifs les comptoient donc ainsi ; & quand ils auroient eu (ce qui n'est pas) quelque autre usage avant la conquête de leur Province par les armes de Pompée, ils auroient été contraints, par la necessité du commerce, de le quitter pour celui de leurs vainqueurs : Car quelle broüillerie eût-ce été, si parlant par exemple à 8. heures du soir d'une action qui se seroit faite quatre heures entieres auparavant, un Romain & un Juif apellez en témoignage, eussent raporté ; le premier qu'elle s'étoit faite ce jour-là même à la dixiéme heure, & le second le jour precedent à la vint-deuxiéme heure ? Qu'auroit-on pû penser, sinon qu'ils eussent parlé de deux actions diferentes ? C'eût été introduire parmi les Juifs & les Romains une confusion à peu prés semblable à celle qui arriva à la Tour de Babel.

VII. Le nombre de l'heure où arrive un fait historique determine infailliblement la nature du jour ; parce que la premiere heure en determine le com-

mencement, que les autres en font la durée ; & la derniere, la fin : Surquoi on peut faire ce raisonnement sur les paroles de l'Auteur. Les Juifs ont pris des Romains la maniere de compter les heures du jour. ,, Car, dit-il, Tr. hist. p. 34. ,, chez les Juifs, comme chez les ,, Romains, la premiere heure se comp- ,, toit au lever du Soleil ; midi étoit la ,, sixiéme, & la neuviéme répondoit à ,, trois heures d'aprés midi. En éfet toutes les heures qui sont marquées dans saint Jean comme la dixiéme au c.I. v.34. la sixiéme du c.IV. v.6. & du c.XIX. v.14. & la dixiéme du c.IV. v.52. se comptent depuis le lever du soleil. Les Juifs ont donc aussi emprunté des Romains la maniere de compter leurs jours, c'est-à-dire, de les commencer & de les finir. Or les Romains divisoient la nuit en 4. veilles, & le jour artificiel en 12. heures, dont la premiere étoit au lever du Soleil, & la derniere à son couchant ; ce qui n'empêchoit point que le jour naturel ne commençat à minuit, & ne finit de même. Il en étoit donc ainsi de l'usage des Juifs, & il n'y a point de raison pourquoi ils auroient imité les Romains en un point, & les auroient abandonnez en l'autre.

VIII.

VIII. l'Auteur de l'Harmonie pretendra peut-être que les Juifs n'ont pris des Romains que les heures du jour artificiel & les veilles de la nuit, & nullement les jours naturels qu'ils commençoient toûjours aprés le coucher du Soleil. Que dira-t-il donc, si on lui trouve un jour qui continuë sous le même nom, non seulement aprés le Soleil couché, mais plusieurs heures dans la nuit suivante? C'est le Dimanche de la Resurrection de Jesus-Christ, que saint Jean apelle le premier jour de la semaine, au soir duquel Jesus-Christ s'aparut aux Apôtres: *Cum sero esset die illo una Sabbatorum.*

Et afin que l'Auteur ne dise pas en l'air que c'étoit le premier soir qui precede le coucher du Soleil, il en doit juger par cette suite d'actions qui se firent ce soir-là même. Les deux Disciples qui allerent à Emmaüs y arriverent si tard, qu'ils se servirent de cette raison pour y arrêter Jesus qu'ils prenoient pour un voiageur inconnu, suposant que la nuit qui aprochoit ne lui permettoit pas de passer outre: *Jam ad vesperascit & inclinata est dies.* Ce qui fait voir pour le moins que le Soleil étoit tout prêt de se coucher. Depuis

on leur prepara à manger, ils se mirent à table, & aprés y avoir demeuré quelque tems, ils reprirent le chemin de Jerusalem où il y avoit 60. stades, c'est-à-dire, deux grandes lieuës & demie, que des gens de pié comme eux ne pouvoient faire commodément qu'en plus de deux heures. Lorsqu'ils arriverent, quelques Disciples racontoient aux autres l'aparition de Jesus-Christ à Pierre : Ensuite ils firent le recit de tout ce qui leur étoit arrivé dans le voiage d'Emmaüs. Tous ces discours demandoient du tems ; & lorsqu'ils parloient encore, *dum hæc loquuntur*, Jesus-Christ s'aparut aux Apôtres.

En verité, si l'Auteur pretend encore que tout cela se fit dans le premier soir, il faut que comme un autre Josué il arrête le Soleil pour l'empêcher de se coucher. Car dans le cours ordinaire il étoit impossible que cette longue suite d'actions se pût passer dans la durée du premier soir, à le commencer au moment où les deux voiageurs dirent à Jesus-Christ, qu'il étoit tard, & que le jour étoit sur son declin. Cependant l'Evangeliste nous dit que cette aparition de Jesus-Christ qui arriva cette nuit-là, commencée de deux ou trois heures, se

fit le soir du premier jour de la semaine: *Cum sero esset die illo una Sabbatorum venit Jesus, &c.* Alors donc ce premier jour duroit encore 3. heures aprés le Soleil couché, & le second n'étoit pas commencé, & par consequent chaque jour ne commençoit pas aprés le coucher du Soleil; autrement saint Jean auroit daté cette aparition du second jour de la semaine : *Cum sero esset die altero Sabbatorum.* Si l'Auteur de l'Harmonie ne se rend pas à cette raison, je ne sai plus rien qui le puisse faire revenir de ses anciens préjugez.

§. XXXIII.

Consequences des jours civils qui se comptent d'un minuit à l'autre. Nullitez de tout ce qu'allegue l'Auteur pour les compter de soir en soir. I. *Consequence.*

On peut tirer de là plusieurs consequences, qui serviront à démêler toutes les équivoques qui se mêlent dans cette matiere.

La premiere est, que tout ce qu'allegue l'Auteur, p. 48. & 49. pour fixer le commencement des jours au coucher du Soleil, est nul de toute nullité & tombe de

ſoi-même. „ Dans tout le reſte de l'E-
„ criture, dit-il p.49.quand il eſt queſ-
„ tion de compter les jours l'on com-
„ mence par le ſoir. Les preuves qu'il en donne ſont toutes tirées des jours legaux, du reglement qu'en fait le Levitique.c.23.v.32. & que j'ai cité ci-deſſus, du repos du Sabat, qui commençoit le Vendredi au ſoir ; de toutes les autres ceremonies Juives, où il faloit obſerver un certain nombre de jours. Et quoi n'y a-t-il donc que les jours de Fêtes ou de ceremonies qui ſoient comptez dans l'Ecriture? Eſt-ce qu'Abraham commença aprés le Soleil couché ſon voiage de la Montagne de Moria, & que ce fut dans le 3. crepuſcule qu'il la découvrit? Jeſus-Chriſt partit pour la Galilée le lendemain du jour qu'André lui amena ſon frere, & il arriva le 3. jour à Cana où l'on l'invita à des Nôces. Ce lendemain jour de ſon départ, étoit-ce encore l'entrée de la nuit? Goliath renouvella pendant 40. jours ſon défi à l'armée d'Iſraël : Voilà des jours bien comptez. Faut-il croire qu'il le commença & qu'il le continua toûjours au coucher du Soleil, comme ſi le tems de la nuit étoit fort propre pour le combat, ou qu'il eût voulu ſe battre aux flambeaux.

Mais à quoi est-ce que je m'amuse? Il y a peut-être plus de cent passages dans l'Ecriture où les jours, je dis les jours communs, sont comptez, & je défie l'Auteur d'en citer un seul où les jours se comptent de soir en soir.

Il est vrai que l'Auteur semble encore objecter le passage de la Genese, le soir & le matin firent un jour : comme si le soir marqué devant le matin donnoit commencement à la journée, mais cela prouve tout le contraire ; car ils sont marquez comme les deux bornes du jour & de la nuit qui precederent, & le sens de ce passage est, que le soir qui termina le jour artificiel, & le matin qui termina la nuit suivante firent le premier jour naturel.

Aussi la raison sur laquelle il fonde ce commencement du jour par le soir, me paroît incomprehensible, parce, dit-il aprés un Auteur Arabe, ,, que les Ara-
,, bes & les Turcs comptent leurs mois
,, de la premiere Phase ou aparition
,, de la Lune . . . . . p. 48. C'est le
,, soir qu'elle paroît pour la premie-
,, re fois. Les Juifs qui commençoient
,, leurs mois comme les Arabes à la
,, premiere Phase de la Lune, commen-
,, çoient aussi le jour au coucher du

„ Soleil. A ce compte les jours seront lunaires aussi-bien que les mois ; car si le mois commence par la premiere aparition de la Lune, il faut que le premier jour y commence aussi, puisque chaque mois commence par son premier jour. Autrement si le mois commençant par le premier croissant visible, le jour ne commençoit qu'aprés le Soleil couché, il se trouveroit que le mois commenceroit plusieurs heures avant son premier jour, puisque le premier croissant paroît quelquefois une ou deux heures avant le coucher du Soleil. Or qui a jamais entendu parler de jours lunaires, dont le premier commence le soir à la premiere aparition du croissant ? Les autres commenceront-ils au même point que le premier ? Non, sans doute, mais environ trois quarts d'heure plus tard en suivant le cours de la Lune. Seront-ils chacun de 24. heures comme les jours solaires, quoique le premier ait commencé avant son coucher ? Toutes ces idées sont nouvelles & inoüies dans l'usage public. Il est constant que parmi les Juifs les jours étoient solaires, c'est à dire, se regloient par le cours du Soleil & non par le cours de la Lune, qui change toûjours. Et lorsque la Loi

commandoit d'immoler la Pâque le 14. de Nisan au soir, ces jours-là se devoient compter par le cours du Soleil, *ad vesperam sup. Solis.* Autrement l'Auteur ne trouveroit pas son compte pour le jour où les Juifs firent la Pâque. „ Le mois pascal, dit-il, p. 112. l. penult. & p. 113. „ commencera le soir du „ 20. comptez de-là 14. jours vous trou- „ verez que le 14. commença le 2. Avril „ au soir. Il fait tous ces jours solaires de 24. heures, puisqu'il les fait commencer au soir, & bien lui en prend; car s'il les regloit par le mouvement de la Lune, on trouveroit que si le mois pascal commença à la premiere Phase le 20. Mars à 6. heures & demie du soir, le 14. commença le jeudi 2. Avril à 5. heures du matin 42. minutes, & le 15. le Vendredi à 6. heures du matin 36. minutes. Ainsi contre son Sistême tout le jeudi auroit été le 14. & le soir eût été le tems legitime d'immoler la Pâque, comme firent les deux députez de Jesus-Christ, & tout le Vendredi auroit été le 15. ou le jour de la Fête des Azimes, qui commençant dés le jeudi aprés le coucher du Soleil, auroit été le tems marqué par la Loi pour manger la Pâque, comme il fit avec ses Disciples.

Mais si les jours, me dira-t-on, sont reglez par le cours du Soleil, comment les mois qui sont composez de jours peuvent-ils être lunaires? C'est que la Lune qui ne fait pas les jours par son mouvement, ne laisse pas de leur donner par ses diverses Phases ou aparitions le rang qu'ils doivent tenir dans le mois depuis une nouvelle Lune jusqu'à l'autre: le jour où elle arrive est le premier, sauf à examiner si elle se doit compter dés la conjonction de la Lune avec le Soleil, ou dés la premiere Phase, ou si elle est arrivée avant ou aprés midi.

§. XXXIV.

Que le jour de Pâque & le premier jour des Azimes entrant l'un dans l'autre, ils se communiquoient mutuellement leurs noms. Que le jour de Pâque n'étoit point Fête. Que le soir du 13. le pain levé n'étant ni défendu ni détruit, Jesus-Christ auroit pû s'en servir dans l'Eucaristie. II. III. IV. consequences.

La II. consequence qui se tire de la distinction des jours de Fête ou legaux, & des jours Civils de l'usage ordinaire,

eſt que ſans doubler avec les Rabins le premier jour des Azimes, on peut expliquer dans un ſens fort naturel le texte des trois Evangeliſtes, qui porte que c'étoit le jour, où l'on immoloit la Pâque, & où ſelon la Loi il faloit immoler la Pâque. Je pretens avec l'Auteur, que ce jour de l'immolation étoit le 14. du mois Niſan, & contre lui que ce premier jour des Azimes étoit le 15. quoique l'immolation & les Azimes ſoient atribuez au même jour par les Evangeliſtes: Comment cela ſe peut-il acorder? Je ſupoſe donc, dira-t-on, que le 14. & le 15. étoient le même jour. Cela paroît en éfet tenir du Paradoxe, & rien cependant n'eſt plus aiſé à comprendre. Si on vouloit ſe ſouvenir de ce qu'on ſait bien, il ne ſeroit pas dificile d'en trouver la raiſon: mais puiſqu'on n'en prend pas la peine, je répons que cela ſe fait par la communication des noms entre deux jours qui s'entre-ſuivent immediatement, & qui, ſelon divers termes, avancent l'un dans l'autre, & cette communication eſt fondée ſur cette figure tres-familiere dans le langage qui apelle un tout, comme eſt un jour, du nom d'une de ſes parties plus remarquables que les autres.

A proprement parler le 14. du mois de Nisan est le jour de Pâque où l'on immoloit l'agneau, & le 15. est le premier des Azimes où on le mangeoit : mais comme le 15. étoit Fête, il commençoit dés le soir du 14. aprés le Soleil couché, & que c'étoit alors le tems de la manducation : ainsi ces deux jours avançoient l'un dans l'autre de six heures. Le jour de Pâque entroit dans la Fête des Azimes depuis le coucher du Soleil jusqu'à minuit, & le jour des Azimes étoit, pour ainsi dire, enclavé dans les six dernieres heures du jour de Pâque. Faut-il donc s'étonner si ces deux jours se communiquoient reciproquement leurs noms, & si ce dernier quart du 14. jour, celebre par la manducation de l'agneau pascal & des Azimes, & par le commencement de la Fête, donnoit quelquefois par analogie le nom du jour des Azimes à tout le 14. jour ? L'abregement des expressions si naturel à toutes les langues, demande cela necessairement, & on n'a qu'à considerer l'usage de la nôtre pour en trouver cent exemples.

En voici un tout semblable parmi nous. Le jour qui precede une Fête solemnelle, s'apelle dés le matin la Vi-

gile : il n'y a pas grand raport entre ces deux termes de Vigile & de jour, puiſqu'on ne veille proprement que pendant le tems deſtiné au ſommeil, c'eſt à dire, pendant la nuit : cependant la veille qu'on faiſoit autrefois pendant une partie de la nuit, a fait donner le nom de Vigile à tout le jour civil qui precede quelque Fête. Y a-t-il rien qui reſſemble mieux à un jour auquel l'uſage des Azimes, qui commence à ſon dernier quart, communique le nom du jour des Azimes ?

Mais ſouvent il n'en faut pas tant, une ſeule action remarquable, à quelqu'heure qu'elle ſe faſſe, ſufit pour qualifier tout le jour. On dit le jour du Jugement, un jour de conſeil, un jour de ſpectacle, un jour de proceſſion, & cent autres ſemblables, qui s'apellent d'une action qui ſe doit faire à quelqu'une de leurs heures. Pourquoi donc les Evangeliſtes n'auroient-ils pas pû dire du 14. jour que le premier jour des Azimes arriva, où il faloit immoler la Pâque. Puiſque l'immolation & la manducation de la Pâque, & l'uſage des Azimes arrivoient dans la durée du 14. jour, je dis de ce 14. jour qui duroit juſqu'à minuit ? Pourquoi Joſeph n'au-

roit-il pas pû dire : Nous faisons la Fête des Azimes pendant huit jours; puisque le premier usage s'en faisoit dés la veille depuis six heures du soir où commençoit la Fête, jusqu'à minuit? Or cette veille jointe avec les sept jours faisoit huit jours d'Azimes. Il pouvoit aussi dire sans aucune contradiction : „ Le lendemain de la Fête de Pâque, „ savoir le quinziéme, on fait la Fête „ des Azimes qui dure sept jours. Antiq. l. 3. c. 10. parce que dans ce passage il ne considere la Fête des Azimes que comme le lendemain de la Fête de Pâque. Ainsi il ne comprend pas celle - ci dans celle - là ; car certainement le lendemain ne commence pas à 6. heures du soir, mais à minuit : or depuis minuit il n'y a plus que sept jours d'Azimes. C'est par la même raison qu'Origene compte le jour qu'on immoloit l'agneau pascal, pour un des sept jours où l'on usoit des pains sans levain, parce que cet usage commençoit à la fin de ce jour - là. Ce que l'Auteur lui impute à une grande ignorance.

J'avoue donc sans peine à l'Auteur p. 183. „ que les Apôtres qui ont écrit „ lorsque Joseph vivoit, ne pouvoient

„ pas parler un autre langage que lui, & „ qu'ils ont pût apeller le 14. du pre- „ mier mois le premier jour des Azimes. Mais ce n'est pas par ces raisons chimeriques des Rabins, p.179. „ que tout le „ 14. étoit emploié à exterminer le pain „ levé, que dés le soir du 13. où com- „ mençoit le 14. on en faisoit la recher- „ che, qu'on le brûloit à midi que de- „ puis une heure jusqu'au soir la Loi „ défendoit d'en manger sur peine de „ mort: Qu'enfin les Docteurs ne le „ permettoient pas aprés dix heures du „ matin. Ce sont des imaginations creuses & des rêveries dont il n'y a aucun vestige dans l'Ecriture ni dans l'Histoire, & qui sont nées plusieurs siécles aprés les Apôtres dans la tête des Rabins qui ont voulu se donner à eux & autres Juifs des airs de sainteté qui ne leur coûtoient gueres. Les Apôtres n'ont jamais consideré le premier jour des Azimes que dans le sens de l'Ecriture qui l'atache au 15. du premier mois: mais parce que la Fête en commence dés la 19. heures du 14. c'est à-dire, à 6. heure du soir, ils ont pû étendre à tout le 14. le nom du premier jour des Azimes, par cette figure qui donne à un tout le nom de sa partie. Dénomination

qui ne double point ce premier jour comme les Rabins font ridiculement, mais qui en avançant la Fête dans la derniere partie du jour precedent, fait que cette partie de celui-ci en étend aussi le nom à celui-là tout entier.

La III. consequence est que le 14. jour n'étant pas réellement le premier jour des Azimes, mais seulement par une extension de nom, qui de sa quatriéme partie se communiquoit à tout le jour; ce 14. n'étoit point Fête dans ses trois premieres parties, c'est à-dire, depuis minuit jusqu'à 6. heures du soir: (Car, comme je l'ai dit, depuis ces 6. heures la grande Fête des Azimes commençoit.) Ainsi on ne peut nullement dire qu'il commençât dés le 13. au coucher du Soleil; mais il suivoit la regle des jours ouvriers ou ordinaires; qui commençoient à un minuit & finissoient à l'autre.

Il est vrai que l'Auteur de l'Harmonie met d'abord sans restriction le 14. au rang des Fêtes; & ce qui est merveilleux aprés avoir cité le Livre des Nombres, c. 28. v. 16. qui attribuë seulement la Pâque au 14. du premier mois, & la Fête solemnelle au 15. pour insinuer que le 14. n'étoit point Fête:

Menſe autem primo, 14. die menſis, Phaſe Domini erit & 15. die ſolemnitas, Tr. Hiſt p. 186. il ne laiſſe pas d'aſſurer que le 14. étoit Fête. ,, Dieu le dit dans ,, l'Exode, dit-il, l'hoſtie de la Fête ſo- ,, lemnelle de Pâque ne demeurera point ,, chez vous juſqu'au matin. Il cite encore Ezechiel & Joſeph, qui apel- lent la Pâque une Fête: mais pour l'Exode il ne parle de la Pâque que dans le tems où l'on mangeoit la Victime, puiſqu'il défend d'en garder aucun reſte pour le lendemain. Or il eſt conſtant que ce tems de la manducation de l'agneau paſcal étoit Fête; c'eſt alors que commençoit la Fête des Azimes. Ce paſſage donc ne touche ſeulement pas la queſtion qui eſt, ſi tout le 14. étoit Fête: De plus cette derniere partie du 14. qui étoit Fête, ſufit encore pour juſtifier les expreſſions d'Ezechiel & de Joſeph, comme il eſt aiſé de voir.

L'Auteur s'objecte le ſilence de l'Ecriture touchant la Fête du 14. & la défenſe du travail reſtrainte au 15. mais ſa réponſe ne ſatisfait pas. ,, Etoit-il ,, neceſſaire, dit-il, que Dieu défendît ,, les œuvres ſerviles dans le tems que ,, les Juifs étoient ocupez de la ſolem-

„ nité de la Pâque ? Si j'entens bien cette réponse, elle supose que la Pâque étoit une Fête solemnelle indépendamment de la défense des œuvres serviles : cependant c'est cette défense même en partie qui établit la Fête ; c'est donc comme s'il disoit, p. 187. „ Etoit-il „ necessaire que Dieu fit la Pâque une „ Fête solemnelle dans un tems où les „ Juifs étoient ocupez de la solemnité „ de la Pâque ? Ce qui supose la question.

2. Je répons, que selon l'Auteur même, il n'y avoit que la 15. ou 20. partie du peuple qui fût ocupée l'aprés-midi dans le Temple à la solemnité de la Pâque. N'étoit-il donc pas necessaire de regler si le reste du peuple pouvoit ou non faire alors des œuvres serviles ? L'Ecriture ne le défend point ; mais au defaut de l'Ecriture les Rabins n'y ont pas manqué. „ Ils ont excommunié par „ toute la Judée ceux qui auroient fait „ cet aprés-midi aucune œuvre servile. A Dieu ne plaise qu'il eût ratifié dans le Ciel ces censures temeraires, qui condamnoient ce qu'il ne condamnoit point : il les faut ranger parmi ces fardeaux insuportables, dont Jesus-Christ dit qu'ils chargeoient les épaules des hommes.

3. Ceux même qui travailloient dans le Temple à l'immolation de la Pâque ne reconnoissoient point cette Fête pretenduë, ou ils la violoient si elle étoit éfective ; puisqu'ils y faisoient plusieurs œuvres serviles & incompatibles avec la Fête. Jesus-Christ l'a assuré des Prêtres qui sacrifioient le jour du Sabat, avec cette diference que ce violement ne leur étoit point imputé à peché : *Sacerdotes in Templo Sabbatum violant, & sine crimine sunt.*

4. Enfin l'Auteur avouë, que comme cette solemnité ne se faisoit que l'aprés-midi du 14. la matinée pouvoit être libre. Je voudrois bien qu'il nous marquât dans l'Ecriture quelque exemple ou quelque ordonnance de ces demi-Fêtes, qui ne commençoient qu'à midi : car aujourd'hui on n'est gueres d'humeur à se paier de l'autorité chancellante des Rabins. Je ne voi pas même qu'en cela il soit bon ménager de ses interêts, puisqu'en mettant le 14. au vendredi, il objecte à ceux qui en font le 15. c'est-à-dire la Fête des Azimes, tous les travaux & toutes les œuvres serviles qui se firent par les Juifs pendant la Passion de Jesus-Christ, lui qui tombe dans le même inconvenient,

Il lui eſt donc avantageux que tout le 14, ne ſoit point Fête, afin que les Juifs aient pû le 14. crucifier Jeſus-Chriſt ſans violer aucune Fête : mais enfin je me contente de ce qu'il nous acorde de ſon bon gré, qui eſt qu'il n'étoit point Fête le matin, ni à plus forte raiſon dés le ſoir du 13. & j'eſpere en decider toute cette queſtion à l'avantage de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt.

La IV. conſequence eſt que le 14. n'aïant commencé qu'à minuit & non dés le ſoir precedent, parce que, de l'aveu même de l'Auteur, il n'étoit pas encore Fête, ce ſoir-là precedent le pain levé n'avoit point encore été recherché ni détruit. Il étoit permis à tout le monde d'en manger impunément à ſouper ; Jeſus-Chriſt en mangea donc à la derniere Cene, parce qu'il n'y avoit point encore de pain azyme, & il celebra l'Eucariſtie en pain levé, contre le ſentiment de l'Egliſe Latine qui celebre les ſaints Miſteres en pain azyme, parce qu'elle croit que Jeſus-Chriſt les y a celebrez la premiere fois. Pourquoi abandonner ainſi de gaieté de cœur aux Schiſmatiques un point dont nous diſputons avec eux qui pour n'être pas une matiere de ſchiſme, ne laiſſe pas

d'être tres-important. On me dira que ce point n'est qu'un rite qui ne touche point la foi : & comme dit le Cardinal Bona : La diference des rites ne peut causer de diference dans la doctrine. Je l'avouë, mais cela ne regarde point la question que nous agitons. Il y a bien de la diference entre condamner de schisme les Grecs, parce qu'ils emploient le pain levé dans les Mysteres, qui est ce que ce Cardinal défend ; & refuter le fondement de cet usage, qui est la supposition que Jesus-Christ s'est servi de pain levé en instituant l'Eucaristie : Et c'est ce que font tous les jours les Docteurs Catoliques.

On m'avoüera peut-être que Jesus-Christ a pû se servir de pain azyme. Il ne sufit pas qu'il ait pû s'en servir pour justifier la pratique de l'Eglise, qui en cela n'imite pas ce que Jesus-Christ a pû faire, mais ce qu'il a fait actuellement. Voici donc comme l'Auteur démontre ce fait : „ C'est que ceux qui „ mangeoient du pain levé lorsque le „ 14. commençoit, ne le faisoient que „ dans un coin de la chambre, prenant „ garde qu'il n'en tombât quelque „ miette, p. 326. de peur, sans doute, que les souris ne l'emportassent. „ Or

„ nous ne voions point que Nôtre Seig-
„ neur ait institué l'Eucaristie dans un
„ coin de la chambre : mais il se mit
„ à table, & il prit le pain qui y étoit
„ exposé. On ne peut pas raisonner plus juste pour le compte des Grecs. Cette raison ne prouve pas seulement que Jesus-Christ n'a point institué l'Eucaristie en pain Azyme; elle convainc encore qu'il ne l'a pû faire, puisqu'il auroit dû pour cela s'assujettir au plus extravagant precepte qui soit jamais sorti de l'Ecole des Rabins, ce qui étoit impossible à la Sagesse incarnée.

Car surquoi étoit fondée cette obligation à tous ceux qui mangeoient du pain levé le 13. aprés le Soleil couché, de ne le manger pas au milieu de la chambre ni à table, mais dans un coin de la chambre, dans l'obscurité, & comme à la dérobée. Etoit-ce pour n'avoir pas les yeux soüillez par la vûë du pain levé ? Mais il étoit permis de voir ce que la Loi permettoit de manger : Si les yeux eussent contracté quelque soüillure par cette vûë, combien plus les mains, la bouche & l'estomac eussent-ils été soüillez par l'usage ? D'ailleurs cette précaution étoit fort inutile, puisque dans les coins aussi bien qu'au mi-

lieu de la chambre, on soupoit à la clarté des flambeaux.

Etoit-ce donc pour empêcher qu'il ne tombât des miettes de pain levé, ou qu'étant tombées elles ne fussent aperçûës dans l'obscurité par les souris, qui les auroient emportés dans leurs trous, inaccessibles à toute la sagacité des exterminateurs ? Mais on voit au contraire que rien n'étoit plus sûr pour prévenir ce funeste malheur, que de manger à table le pain levé, sur laquelle il est aisé de ramasser les miettes, ou s'il en tombe quelques unes, de les apercevoir dans le milieu, qui est l'endroit le plus éclairé de la chambre, & de les jetter dans le feu aprés les avoir balaiées; au lieu que dans des recoins obscurs on ne pouvoit ni les voir ni les balaier exactement, ni empêcher les souris de les emporter. S'il y a quelqu'autre raison de ce precepte rabinique, c'est à l'Auteur à nous la marquer; car je fais de bonne foi tout ce que je puis pour les deviner toutes : mais un Grec lui soûtiendra par avance que rien n'est plus ridicule que ce pretexte que c'est avoir bien oublié tout ce qu'on sait des mœurs & de la conduite de Jesus-Christ, pour s'imaginer qu'il y ait pû avoir

aucun égard, & que si l'institution de l'Eucaristie en pain azyme dépend du poids & de la valeur de cette raison, qui est que le pain qu'il prit & qu'il benit, ne pouvoit pas être levé, parce qu'à cette heure-là, c'est à dire 24. heures avant que Dieu défendît d'en user, & 16. heures avant la défense des Rabins, on n'exposoit pas le pain qui étoit levé, on le tenoit caché. p.327. Non seulement Jesus-Christ n'a point celebré l'Eucaristie en pain azyme, mais cela lui a été impossible, parce qu'il n'eût pû éviter le pain levé que par une honteuse superstition.

§. XXXV.

Qu'il s'ensuit que Jesus-Christ a celebré la derniere Pâque, puisqu'il l'avoit expressement commandée. Providence de Dieu dans la diference de la Tradition d'avec la Loi touchant la derniere Pâque.

Il est tems de conclure de tout ce que nous avons établi jusques ici que Jesus-Christ a mangé la derniere Pâque avec ses Disciples, une Pâque qu'il avoit si expressément commandée. On

me dira que la preparation qu'il commanda le jeudi, n'étoit que pour le lendemain, & qu'il ne l'anticipa d'un jour que pour s'accomoder à l'ignorance de ses Disciples, qui ne sachant pas que le lendemain il devoit être ataché à la Croix à l'heure qu'on immoloit la Pâque, & être couché dans le tombeau lors qu'on la mangeroit, lui en firent dés la veille la proposition.

Je répons, comme j'ai déja fait, que les ordres exprés & positifs qu'il leur donna d'aprêter le souper pascal, ne peuvent s'acorder avec cette dissimulation qu'on lui atribuë. Dire, allez, preparez-nous toutes choses, afin que nous mangions la Pâque : ce n'est pas seulement permettre aux Disciples de la preparer. c'est témoigner qu'on veut la manger d'une volonté réelle & éfective ; & si on n'a pas cette volonté, on ne parle pas comme on pense ; & c'est un défaut contre la sincerité, dont Jesus-Christ la souveraine Verité étoit incapable. Si donc les Disciples aprêterent la Pâque, je demande qui empêcha Jesus Christ de la manger avec eux ; ou s'ils ne l'aprêterent pas, je demande qui les empêcha de lui obeir. Je suis tres-persuadé qu'on ne peut rien

répondre à cela qui ne soit de la derniere foiblesse, & qui ne tombe de soi-même. „ Combien de fois, dit l'Auteur, „ avoit-il tenu langage dont les Apô-„ tres ne penetrerent le sens qu'aprés sa „ mort ? Cela est indubitable du dogme, & des predictions, dont souvent les métaphores obscurcissoient le sens : mais il ne leur a jamais fait de commandement qu'il ne leur fût aisé d'entendre, ou qu'il ne leur ait expliqué au même tems. Or qu'y a-t-il d'obscur ou de figuré dans celui-ci : *Parate nobis Pascha ut manducemus ?* On ne dira pas, sans doute, que cette Pâque est métaphoriquement l'Eucaristie ; car comme c'est la même dont il est dit tout de suite : *Et paraverunt Pascha* ; ce seroit une grande absurdité de dire que Jesus-Christ leur commanda de preparer l'Eucaristie, & qu'ils la preparerent. Cette Pâque est donc litteralement l'agneau pascal.

Avant que de finir je ne puis omettre ici une raison, remarquée par Jansenius de Gand, que ç'a été une providence particuliere de Dieu, que l'année où Jesus-Christ devoit être immolé, il se soit trouvé deux jours de Pâque, & selon divers comptes, deux 14. jours de

de la Lune, un veritable, & l'autre legitime selon la Tradition. Par ce moien Jesus-Christ acomplit dans le premier le sacrifice de la Pâque legale, & institua un nouveau sacrifice ; & dans le second il s'ofrit soi-même à Dieu, comme étant le vrai agneau pascal. Ainsi d'un côté l'immolation du vrai agneau répondit au figuratif, & de l'autre celle de l'agneau figuratif preceda le veritable. Or ces deux choses ne pouvoient s'acomplir que dans deux jours 14. de la Lune, qui se suivoient immediatement : Les trois premiers Evangelistes ont écrit ce qui arriva le premier, & saint Jean ce qui se passa dans le second, pour répondre aux objections qu'on pouvoit tirer des trois autres contre son Histoire.

Car on pouvoit lui demander comment il se pouvoit faire que Jesus-Christ aiant fait la Pâque avec ses Disciples le 14. jour, conformément au raport de trois Evangelistes, les Juifs l'eussent pû crucifier le lendemain 15. qui étoit la plus grande Fête de l'année. Cela trouve sa réponse dans ce que saint Jean remarque, que c'étoit alors le jour de la preparation de la Pâque, c'est-à-dire pour les Juifs : *Erat autem parasceve*

Pascha. Ce qu'il paroit n'avoir remarqué que pour répondre à la dificulté qu'on pouvoit tirer des autres Evangelistes.

§. XXXVI.

Conclusion. Combien il est dangereux de troubler les sentimens que l'Eglise tient par tradition. Deux conditions des nouvelles découvertes. La certitude & l'utilité.

Je finirai cette Dissertation, qui n'est que trop longue, par cette reflexion, qu'il n'est pas avantageux de troubler la possession où est l'Eglise depuis les premiers siecles, de certains sentimens conformes aux expressions de l'Ecriture, & qui font une partie de la creance des peuples. On me dira que si ces points n'apartiennent point à la foi, & qu'ils ne touchent point les mœurs, il a toujours été permis d'en rechercher la verité, & de proposer au public les nouvelles découvertes qu'on y auroit pû faire; parce qu'on ne prescrit jamais contre la verité, & qu'étant un bien public, on fait tort à la societé civile, lors qu'on la retient dans les tenebres.

Or la question si Jesus-Christ a fait la derniere Pâque est de ce caractere.

Je ne sai déja si des passages de l'Ecriture, qui regardent une matiere fort importante, ne font pas une partie de la foi, lors qu'ils sont expliquez unîment & en un même sens par toute la Tradition des Peres de l'Eglise : Mais quoi qu'il en soit, je voudrois mettre deux conditions à cette recherche.

La 1. est qu'il y ait quelque utilité dans cette découverte qui récompense le trouble que cause la nouveauté. Or à quoi sert d'aprendre si tard, contre ce qu'on a toûjours crû, que Jesus-Christ n'a point fait la derniere Pâque ? Cela n'est capable que de troubler des ames foibles, qui croient simplement que tout ce que l'Eglise chante est vrai comme l'Evangile, ni que de donner lieu à des esprits temeraires de suspendre leur creance pour des dogmes bien plus importans, puis qu'on a découvert la fausseté de ce qui avoit toûjours passé pour veritable.

Cela sert, me dira-t-on encore, à concilier saint Jean, qui nie cette derniere Pâque, avec les trois Evangelistes, qui semblent l'assurer.

Mais comme saint Iean nieroit-il une chose dont il ne parle point : Or quand la contradiction aparente consiste en ce que trois Evangelistes assurent formellement un point que le quatriéme a suprimé : ce n'est pas une conciliation recevable de donner la gêne aux trois pour les faire parler comme le quatriéme ; mais c'est ce que nous examinerons ailleurs.

La 2. condition est, que cette nouvelle découverte soit si certaine & si évidente, qu'elle acable, pour ainsi dire, l'esprit de lumiere. Car alors on peut dire qu'on n'est pas en état de suspendre son jugement sur cette verité, & qu'on en parle parce qu'on a été persuadé, *Credidi propter quod locutus sum :* Mais lors qu'on n'a pour l'apuier que des conjectures probables, la prudence & la charité obligent à suprimer ce qu'on en croit savoir; & selon la regle que saint Paul a faite pour ceux qui parlent des Langues étrangeres sans Interprete, on n'en doit parler que pour Dieu & pour soi-même: *Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur & Deo.* 1.Cor. c.14. v.28,

Les demonstrations sont les interpretes naturels des veritez inconnuës ; si

on en marque, il vaut mieux les dissimuler que de les produire. Car enfin, probabilitez pour probabilitez, les anciennes qui sont en possession de la créance du public, valent mieux que les nouvelles, qui n'étant pas plus certaines, sont plus odieuses & plus choquantes. Que sera-ce donc si elles ne sont apuiées que sur de foibles conjectures, sur des sens de l'Ecriture forcez & arbitraires, sur de faux raisonnemens? Mais qui en sera le juge? Chacun croit avoir la raison de son côté; Aucun ne se donne le tort : Les deux partis font les mêmes plaintes contre la préocupation des préjugez, qui ferment l'esprit à toutes les raisons contraires; & il n'y en a point qui soient plus éloquens en cette matiere, que ceux qui sont le plus entêtez de leur sistême.



DISSERTATION XXX.

Joan. C. XIII. v. 1. *Ante diem festum Paschæ, &c.* Concord. C. CXXIX.

APrés avoir établi le fait de la derniere Pâque de Jesus-Christ, il s'agit maintenant d'examiner en quel tems il l'a faite ; si ç'a été le même jour que les Juifs, ou le jour precedent ; enfin si l'un anticipa la Fête ou si les autres la difererent : & sur tout cela le partage des opinions est encore plus grand que sur le fait, soit qu'on ait égard aux motifs, qui d'abord paroissent à peu prés de même force, soit qu'on regarde le nombre des opinans qui se trouve presque égal de part & d'autre. Car au lieu que dans la question du fait, toute l'Eglise, ou plûtôt toutes les Societez Chrétiennes sont d'un côté, & un petit nombre d'Auteurs de l'autre, la plûpart inconnus & mal renommez ; ici tout au contraire, les Auteurs Catoliques sont tellement partagez, qu'à ne suivre que l'autorité, on feroit

assez en peine à prendre parti. Les uns enseignent que Jesus-Christ & les Juifs firent la Pâque le même jour du jeudi au soir, & que le lendemain vendredi, qui étoit la grande Fête des Azimes, Jesus-Christ fut ataché à la Croix. Entre ceux qui les separent ou qui mettent leurs Pâques en des jours diferens, les uns la font anticiper d'un jour par Jesus-Christ & par les Apôtres, & ils la lui font celebrer à la fin du 13. jour de la Lune & au commencement du 14. les autres au contraire veulent que cette année-là les Juifs pour profiter incessamment de l'ocasion favorable qu'ils avoient de faire mourir Jesus-Christ, l'aient diferée jusqu'au jour du 15. & qu'ils aient de même transferé au 16. la solemnité des Azimes.

Toutes ces idées sont fausses, parce qu'elles suposent que Jesus-Christ & les Juifs s'acordoient à compter de même maniere les jours de la Lune, & que par exemple sur la même nouvelle Lune ils prirent le jeudi pour le 13. le vendredi pour le 14. & le samedi pour le 15. Il n'en est pas neanmoins ainsi; Jesus-Christ & les Juifs firent leur Pâque, chacun dans le 14. qui répondoit à la nouvelle Lune Pascale qu'ils avoient

comptée. Le jeudi fut le 14. pour Jesus-Christ & le vendredi pour les Juifs, parce qu'ils avoient compté diversement le premier jour du mois, Jesus-Christ par la conjonction de la Lune avec le Soleil, & les Juifs par la translation. Ainsi on peut dire que Jesus-Christ anticipa la Pâque à l'égard des Juifs, & que les Juifs la differerent à l'égard de Jesus-Christ, parce qu'ils la firent en divers jours qui s'entresuivoient ; mais à l'égard de la Neomenie qu'ils avoient prise, il n'y eut ni delai d'une part, ni anticipation de l'autre.

En éfet, quel sens y a-t-il de dire que Jesus-Christ fit par avance la Pâque dés le soir du 13. parce que c'étoit le commencement du 14. qui est le jour où elle étoit fixée ? Ces Auteurs, par un certain équivoque, n'ont point entendu la Loi de la Pâque. Exod. 12. v.6. Elle ordonne d'immoler l'agneau le soir du 14. & de le manger à l'entrée de la nuit suivante, qui commençoit le 15. C'est ce que porte l'Hebreu, *Inter duas vesperas*, c'est-à-dire, entre le soir du Soleil couchant & le soir du Soleil couché. Cette immolation devoit donc se faire le second soir du 14. avant que le Soleil fût couché. Qu'ont-ils fait ? Ils

ont, contre l'Ecriture, placé l'immolation de l'agneau dans l'entrée de la nuit qui commençoit le 14. pour le manger sans doute 24. heures aprés, à l'entrée de la nuit qui ouvroit le 15.

Quel sens y a-t-il encore à dire, que les Prêtres & les Pharisiens pour ne manquer pas l'ocasion qui se presentoit de faire mourir Jesus-Christ, difererent la Pâque au lendemain vendredi, qui étoit pour eux le 15. Etoient-ils si peu zelez pour l'observation des Loix de Moïse? Oüi, dira-t-on, quand il s'agissoit de satisfaire leur haine & leur vengeance contre Jesus Christ. Mais ce grand peuple assemblé de toute la Judée à Jerusalem, qui n'avoit pas les mêmes engagemens qu'eux, transfera-t-il aussi la Pâque au lendemain? Quelle broüillerie & quel desordre cela devoit-il causer dans la ville? Ces Auteurs ne comptent cela pour rien, pourvû qu'ils se tirent d'afaire aux dépens de qui il apartiendra, tant les engagemens & les préjugez ont de force dans le choix des opinions.

Il s'agit dans cette dispute de concilier saint Jean avec les trois Evangelistes qui l'ont precedé, & les divers moiens qu'on a pris pour en venir à

bout, font voir combien cette entreprise est dificile. Le premier semble nier que Jesus-Christ ait fait la derniere Pâque; les trois autres au contraire semblent l'assurer tres-positivement. Les uns pour les acorder réduisent les trois au texte du quatriéme, & ils font tous les éforts pour empêcher qu'ils ne disent que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque. C'est le parti qu'a pris l'Auteur de l'Harmonie avec le succés qu'on a pû voir dans la Dissertation precedente. Les autres qui font le plus grand nombre réduisent saint Jean aux trois autres Evangelistes, & ils pretendent, quoi qu'il puisse dire, que Jesus-Christ aiant celebré le jeudi la derniere Pâque, les Juifs la firent le même jour que lui.

Mais comme les uns & les autres font violence aux paroles des Evangelistes, pour leur faire signifier toute autre chose que ce qu'elles expriment, je prendrai le milieu entre ces deux extrémitez, ou plûtôt je suivrai le temperament dont je me suis déja servi. J'ai prouvé le fait de la derniere Pâque par les textes formels des trois premiers Evangelistes; & je vais montrer que Jesus-Christ & les Juifs ont fait chacun la leur en des jours diferens, Jesus-

Christ le jeudi, & les Iuifs le vendredi. C'est, ce me semble, la seule voie de concilier les contrarietez aparentes qui se trouvent contre saint Iean & les autres Evangelistes ; cette voie est d'autant plus raisonnable qu'elle garde à leurs expressions le sens naturel qu'elles portent, au lieu que les autres leur donnent la gêne, en leur substituant des sens qu'elles n'ont presque jamais eûs dans l'Ecriture. Elle est encore d'autant plus aisée, qu'elle fait évanoüir tout d'un coup toute cette contrarieté pretenduë. Car les trois Evangelistes assurent que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque. Saint Iean qui n'a rien écrit de cette Pâque de Jesus-Christ, n'a garde de le nier. Celui ci fait entendre que le matin du vendredi les Iuifs n'avoient encore point fait la Pâque. Les trois autres ne s'y oposent pas, eux qui n'ont point parlé de la Pâque des Iuifs. Où est donc la contrarieté ? Est ce qu'on nie ou qu'on assure une chose dont on ne fait pas mention? Elle n'est pas dans les termes des Evangelistes cette contrarieté, rien au contraire n'est plus net ni moins équivoque ; elle n'est que dans les consequences qu'on tire des uns pour embarasser les autres, je dis, qu'on

tire de ſaint Iean pour prouver que Ieſus-Chriſt n'a point fait la Pâque, & des trois Evangeliſtes pour prouver que les Juifs l'ont faite en même tems que lui ; au lieu qu'il faut inferer des trois Evangeliſtes que Ieſus-Chriſt a fait la Pâque, comme je l'ai fait voir dans la Diſſertation precedente ; & de ſaint Iean qu'il ne l'a pas fait le même jour que les Juifs. C'eſt cette ſeconde conſequence qu'il faut maintenant établir.

I. A la fin de ce long diſcours que Ieſus-Chriſt fit le mardi au ſoir à quatre de ſes Diſciples touchant la deſtruction du Temple & les ſignes de ſon avenement, il ajoûta : Vous ſavez que la Pâque ſe fait dans deux jours, c'eſt-à-dire le jeudi au ſoir. Encore que ces termes ne ſemblent point contraires à ceux qui pretendent que les Juifs firent la Pâque le jeudi au ſoir comme Ieſus-Chriſt, il paroît neanmoins de cela même que c'eſt un avis qu'il donne à ſes Apôtres, qu'il ne parle point de la Pâque des Juifs. Car à quel propos leur donne-t-il cet avis? Eſt-ce que les Apôtres ne ſavoient pas une choſe qui auroit été commune à tout le monde ? D'ailleurs quelle neceſſité y auroit-t-il de les en avertir, puiſqu'il ne leur com-

mande rien ? Le moins qu'on en puisse dire est que cet avis auroit été inutile, & n'auroit eu aucun but. Dieu nous garde de penser que Iesus-Christ ait jamais dit des paroles perduës. Il ajoûte, *& le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié.* On ne void point quel raport ou quelle dependance il y a de la Pâque des Juifs à la Passion de Iesus-Christ soit que l'une & l'autre soient arrivée en deux jours consecutifs, selon quelques Auteurs, ou dans le même jour selon les autres.

Il faut donc raporter ces paroles de Jesus-Christ à la Pâque qu'il devoit celebrer, pour y trouver une juste necessité & une liaison naturelle de la Pâque avec sa Passion. C'est un avis qu'il donne à ses Disciples, que dans deux jours il fera la Pâque avec eux, parce que le troisiéme il sera ataché à la croix. Comme, selon l'Ecriture, il doit être immolé, lors que les Juifs immoleront l'agneau pascal, il préviendra leur Pâque d'un jour, afin d'être en état de mourir au tems de leur ceremonie. Pour marquer cette liaison, on doit regarder la conjonction & comme une particule causative, selon l'usage des Hebreux, & tourner toute la periode

par interrogation. ,, Savez-vous que
,, comme le Fils de l'Homme doit être
,, livré pour être crucifié, la Pâque se
,, fera dans deux jours ?

II. Cet avis de Jesus-Christ aux Apôtres est repeté plus bas à un autre Disciple d'une maniere qui confirme clairement le sens que je lui ai donné. Il lui envoia Pierre & Jean avec ces paroles qui marquoient son autorité : ,, Le Maî-
,, tre vous envoie dire : Mon tems est
,, proche, je dois faire aujourd'hui la
,, Pâque chez vous avec mes Disciples.
Ces deux propositions ont une connexité qui les fait dépendre l'une de l'autre; il s'agit de la trouver & de déveloper le raisonnement qui y est caché. Quelle necessité y avoit-il pour Jesus-Christ de faire la Pâque chez ce Disciple, parce que son tems, c'est-à-dire, le tems de sa mort étoit proche ?

Il y en a qui n'y trouvent point d'autre liaison que la familiarité de Jesus-Christ avec ce Disciple chez qui il s'invitoit soi-même de faire son dernier souper, & la liberté avec laquelle il aloit à la mort, dont il prévoioit le tems & les autres circonstances. Quelques autres ajoûtent seulement à ce Commentaire cette liaison, qu'étant

ſur le point de partir du monde, il vouloit lui donner cette derniere marque de ſon amitié, comme pour lui dire adieu; que ſans atendre d'en être prié, il iroit prendre chez lui ſon dernier repas. Selon les autres, c'eſt une excuſe que Jeſus-Chriſt fait à ce Diſciple inconnu, de l'importunité ou de la dépenſe qu'il lui cauſe en faiſant toûjours la Pâque chez lui: Je ne vous ſerai guere plus incommode pour ce ſujet ni à vous ni à mes autres Diſciples: Moi qui ſuis ſur le point de quiter le monde; avant neanmoins que je m'en aille, j'ai reſolu de celebrer ma derniere Pâque chez vous. Le tems de mon départ qui me preſſe vous doit adoucir ce commandement; ſi vous n'êtes un Diſciple ingrat, vous ne devez rien faire de moins pour vôtre Maître avant qu'il vous ſoit ravi. On void déja que la proximité du départ ne faiſoit rien pour conſoler ce Diſciple de la dépenſe de la Pâque. C'étoit ſeulement qu'elle devoit être la derniere; & ſelon cette conjecture Jeſus-Chriſt lui devoit dire: *Apud te facio Paſcha ultimum.*

Toutes ces explications ſon fort humaines, & il n'y a gueres d'aparence

que Jesus-Christ agit par ces vûës de bien-seance & de civilité. Si les Evangelistes nous eussent apris le nom de ce Disciple, on jugeroit avec plus de sureté de la valeur de ce Commentaire. Ce qu'on en peut deviner avec quelque probabilité, est que c'étoit un homme riche & acommodé, chez qui Jesus-Christ avoit déja fait les Pâques precedentes ; & s'il est permis de deviner, on peut penser que c'étoit la Maison d'Alphée & de Marie pere & mere de Jacques le Mineur. Or on ne trouve ailleurs aucune marque de familiarité de Jesus-Christ à son égard, qui serve de fondement à celle dont il s'agit.

Il est donc plus vrai-semblable, que la liaison entre la celebration de la derniere Pâque & la proximité de la mort de Jesus-Christ, consiste dans aujourd'hui, *ho lie*, qui est sous-entendu dans le second membre : *Apud te facio Pascha* hodie *cum Discipulis meis*, & qui étoit suffisamment exprimé à ce Disciple par l'envoi des deux Disciples qui aloient actuellement preparer la Pâque. Selon cette idée, c'est une excuse que Jesus-Christ lui fait, de ce qu'aiant jusqu'ici celebré les autres Pâques le même jour que les Juifs, il la prévenoit

maintenant d'un jour à cause de la proximité du tems de sa mort, comme s'il disoit : Je suis pressé du tems de mon départ hors de ce monde, & je ne dois pas partir sans avoir satisfait au devoir de Pâque, qui doit être si cher à toute nôtre nation. Mais comme les Juifs, selon la coûtume, la difereront jusqu'à demain, je n'ai pas le loisir d'atendre si long-tems ; je veux, conformément à la Loi, la celebrer dés aujourd'hui : comme j'ai choisi vôtre maison pour cette ceremonie, voilà deux de mes Disciples que je vous envoie pour nous preparer toutes les choses necessaires.

Voilà le vrai sens de ce passage de saint Mathieu, qui fait voir d'un côté que les Iuifs n'ont point fait leur Pâque le même jour que Iesus-Christ, & de l'autre que ce jour des Azimes, où selon le même Evangeliste, & selon saint Marc & saint Luc, on immoloit la Pâque & où l'on devoit l'immoler, c'étoit le jour où la Loi obligeoit de l'immoler, & où Jesus-Christ l'immola par les mains de ses Apôtres.

III. Saint Iean exact dans ses expressions, & qui n'a parlé de la Pâque que comme elle étoit celebrée par les Iuifs, a marqué qu'ayant la Fête de

Pâque, *Ante diem festum Pascha*, Jesus se souvenant que le tems de son retour vers son Pere étoit venu, témoigna son amour aux siens par le lavement de leurs pieds & par l'institution de l'Eucaristie. Avant quelle Pâque? Ce n'est pas sans doute celle qu'il venoit de celebrer le jeudi au soir, & qui étoit commencée dés les six heures du soir, c'est à dire, depuis deux heures, puisqu'il étoit bien la huitiéme lors qu'il institua l'Eucaristie. Si donc les Juifs ont fait la Pâque en même tems que lui, on peut dire aussi qu'ils l'ont faite avant la Fête de Pâque. On l'a pû dire de toutes les autres Pâques que les Juifs ont jamais celebrées. Mais qui a jamais oui dire qu'on fait avant une Fête une action qu'on commence & qu'on acheve deux heures aprés que la Fête est commencée? Les Fêtes commencent pour nous à l'heure de minuit, & déslors le travail est défendu. A-t-on donc jamais dit que ceux qui la nuit du samedi saint au Dimanche auroient communié à une ou deux heures aprés minuit, auroient fait leur communion pascale avant la Fête de Pâque? Cette expression est inoüie dans l'usage de l'Eglise, & elle l'est d'autant plus dans le style de l'Ecriture

qu'on n'y en trouvera pas un seul autre exemple que celui qui est en question. Je dis plus : Elle est contraire à la Loi pascale. Exod. 23.5.6. „ Le premier mois „ le 14. jour au soir se fait la Pâque du „ Seigneur, & le 15. jour du même mois „ est la Fête des Azymes. Or cette Fête commençoit dés la veille au Soleil couchant, toute la nuit suivante étoit donc une partie de la Fête : Ainsi saint Jean ne pouvoit pas dire que l'Eucaristie, qui avoit été instituée environ deux heures dans cette nuit-là, l'eût été avant la Fête de Pâque.

Cela répond par avance à toutes les défaites qu'on allegue pour éluder la force & la clarté de ces paroles. Les uns les expliquent „ avant le point du jour „ ou le lever du Soleil de la Fête de Pâque; *ante lucem festivitatis Paschalis*. Les autres avoüent que „ dés le soir du jeu- „ di la Fête étoit commencée ; mais ils „ pretendent qu'elle devoit être aussi- „ tôt en quelque sorte interrompuë par „ la nuit suivante. Je n'ai jamais oui dire que les tenebres de la nuit interrompissent les Fêtes, comme si en cachant le travail elles en ôtoient la défense. Les autres enfin, comme Maldonat, disent, le lavement des pieds s'est fait dans le

jour de la Pâque de Jesus-Christ, si on entend le jour naturel, & avant ce jour, si on l'entend du jour artificiel.

Tout cela, dis-je, a déja réponse, parce que l'Original ne porte point, comme a traduit l'ancien Interprete, *ante diem festum*, avant le jour de la Fête, &c. mais simplement *ante festum Pasche* πρὸ δὲ τῆς ἑορτῆς τοῦ πάσχα, avant la Fête de Pâque. Or selon le Levitique, c. 23. 32. tous les jours de Fêtes étoient naturels, & se celebroient pendant les 24. heures, qui duroient depuis un soir jusqu'à l'autre, *à vespera usque ad vesperam celebrabitis Sabbata vestra.* La diference donc des jours naturels & des jours artificiels est ici entierement hors d'usage; rien ne paroît plus bizarre que de suposer, comme feroit saint Jean, selon ces Auteurs, que Jesus-Christ mangea l'agneau pascal avec ses Disciples deux ou trois heures aprés que la Fête de Pâque eut commencé, qu'il leur lava les pieds & qu'il institua l'Eucaristie aprés qu'il eut mangé l'agneau pascal; & de dire cependant que par une merveille inconcevable, il lava les pieds des Apôtres & il institua l'Eucaristie avant la Fête de Pâque, *ante diem festum Pasche.*

Puis donc qu'on ne peut pas dire sans absurdité que Iesus-Christ ait prévenu la Fête de Pâque, à l'égard de celle qu'il avoit déja celebrée ; il faut necessairement separer la Pâque des Iuifs de celle de Iesus-Christ, en les plaçant en des jours diferens, & expliquer ce passage de saint Iean par ce Commentaire qui n'y laisse pas la moindre obscurité : Que Iesus-Christ se souvenant qu'il devoit mourir le jour même où les Iuifs celebroient leur Pâque, la prévint par la sienne & par l'institution de l'Eucaristie. Et avant la Fête de Pâque qu'ils devoient celebrer le soir du lendemain, il lava les pieds à ses Apôtres pour les disposer à recevoir son Corps & son Sang. Cela supose ce qui sera soûtenu dans la suite, que saint Iean ne parle ici de la Pâque que d'une maniere populaire, & selon l'ordre public, qui avoit transferé la Pâque de son jour naturel, qui étoit le jeudi, au lendemain vendredi, & la fête des Azimes du vendredi au samedi.

IV. Avant que de proposer les preuves personelles que nous fournissent les Prêtres, les Pharisiens & Iudas, il est bon de remarquer qu'il y a des demons-

trations, qu'on tire du cœur humain, aussi certaines & aussi infaillibles que celles de Métaphysique. Elles sont fondées sur l'amour necessaire & dominant que chacun se porte à soi-même, & à toutes les choses qui nous touchent, & sur lesquelles, selon le degré de leur proximité, se doit répandre l'amour que nous nous portons. Lors qu'on sait le poids qui fait pancher le cœur de l'homme, on ne manque jamais d'en découvrir tous les mouvemens, parce que le cœur se porte toûjours à ce qu'il aime & aux moiens de le posseder. Et comme c'est un principe de Physique, que rien ne se fait de rien c'en est aussi un de Morale, qu'on ne fait rien pour rien: mais que toutes les actions déliberées se raportent à ce que nous aimons, comme à leur fin.

Or il y a trois ou quatre amours qui dépendent de cet amour souverain, & qui sont les secrets ressorts de toutes les actions de la vie. Le 1. est l'amour de sa Religion à l'égard de ceux qui reconnoissent quelque Divinité vraie ou fausse. La 2. est l'amour de la vie pour tous les hommes. Le 3. l'amour de nos proches qui s'étend à toute la patrie pour ceux qui ont quelque soin de leur

honneur. Le 4. eſt l'amour de ſes commoditez & de ſes interêts particuliers. Et dans l'égalité des circonſtances, les hommes ne manquent jamais de ſe déterminer au parti le plus favorable à ces trois ou quatre panchans; & les Hiſtoriens même comptent ſur ces principes, lors qu'ils expliquent à quoi ſe ſont portez les hommes dans les ocaſions où ils ſont engagez par ces grands interêts.

Cela ſupoſé, je vas faire voir que Judas, les Prêtres & les Phariſiens étoient engagez par tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde à ne pas choiſir le jour de la grande Fête des Azymes pour prendre & faire mourir Jeſus-Chriſt. Ils y étoient obligez par l'amour qu'ils avoient pour leur Judaiſme, pour leur patrie, pour leur honneur, pour leur vie même. Chacun de ces interêts étoit capable de les en détourner; quel pouvoir donc leur jonction devoit-elle avoir ſur leurs eſprits?

V. Les Prêtres & les Phariſiens, outrez de la liberté avec laquelle Jeſus-Chriſt le mardi leur avoit reproché leurs vices; & voiant que le lendemain il n'avoit point paru au Temple ni dans la ville, ils s'aſſemblerent ce jour-là en

Sanhedrin pour déliberer ensemble comment ils pourroient se saisir de lui & le faire mourir. Ils craignoient qu'une émotion populaire n'empêchât l'un & l'autre, *timebant verò plebem*. Luc. 22. 2. Ils trouverent pour cela deux ressources assez commodes. La premiere, qui regardoit la capture, étoit de l'arrêter adroitement, en lui dressant quelque piege, où il se laisseroit conduire & où il seroit acablé par le nombre. La seconde, qui regardoit l'execution, étoit sur toute chose de ne la faire pas le jour même de la grande Fête des Azymes, de peur que le peuple indigné d'une si grande profanation ne l'arrachât de leurs mains, & ne leur fit violence à eux-mêmes : *Non in die festo, ne forte tumultus fieret in populo.* Matth. 26. A cela prés, ils étoient en sureté pour tout le reste. Ils savoient que Jesus-Christ n'avoit pour lui que de simples Galiléens ; mais qu'aiant pour eux l'autorité du Gouverneur, la ville de Jerusalem & toute la Judée, escortez de toute la Garde du Temple, fortifiez de la cohorte Pretorienne, ils n'avoient rien à craindre de la part du peuple, & qu'ils conduiroient Jesus-Christ au suplice en plein jour & à la vûë de tout le monde, sans

ſans qu'aucun oſât branler, pourvû que ce ne fût pas le jour de la Fête, dont ils prévoioient que la profanation porteroit les Iuifs amis ou ennemis de Jeſus-Chriſt, à toutes les extrémitez, au peril même de leurs vies.

Dieu voulut que le ſuccés répondit à leur attente. Du mercredi jour de leur conſultation juſqu'au ſamedi le jour des Azimes, ils n'avoient que deux jours en leur diſpoſition ; le tems preſſoit, & ils craignoient que Jeſus-Chriſt aiant fait ſa Pâque avec ſes Diſciples ne retournât auſſi-tôt en Galilée, & ne leur échapât juſqu'à la Fête prochaine. Mais lors qu'ils étoient encore aſſemblez, Iudas leur vint ofrir ſon ſervice, & il ſe chargea de le remettre ſans bruit entre leurs mains, moiennant une honnête récompenſe. Ravis d'une ſi heureuſe rencontre, ils lui promirent tout ce qu'il leur demanda. Pour lui il s'aquita fort à leur gré de ſa promeſſe : il le fit prendre hors de la ville & en pleine nuit, & lors qu'on étoit déja couché, comme il paroît par ſaint Marc 14. 51. Le lendemain vendredi, qui étoit la veille de la Fête, ils le firent condamner par le Gouverneur & executer par les Soldats, ſans qu'aucun témoignât être

blessé d'une si criante injustice. Ainsi Dieu leur aplanit toutes les dificultez, & ménagea toutes choses pour faire tomber la mort de son Fils au même jour & à la même heure où ils immoloient les agneaux de la Pâque, afin que cette concurrence de sacrifices dans le même jour leur ouvrît les yeux.

Dans cette suposition, toute fondée sur l Ecriture, il est clair que le vendredi où Jesus-Christ fut crucifié n'étoit point la Fête des Azimes, mais la veille où les Juifs devoient immoler la Pâque; & par consequent Jesus-Christ qui l'avoit immolée dés le jeudi precedent, s'aquita de ce devoir un jour avant les Juifs.

Que peut-on oposer à une si grande évidence? Ceux qui mettent au jeudi la Pâque des Iuifs, & au vendredi la grande Fête des Azimes, disent qu'en éfet la premiere vûë des Prêtres & des Pharisiens fut d'éviter avec soin de faire executer Jesus-Christ le jour même de la Fête, pour ne donner pas lieu au peuple de s'émouvoir: mais que la proposition de Iudas, & la promesse de le mettre sans bruit entre leurs mains, leur fit changer de mesure; qu'une ocasion si favorable dissipa en un moment toute

la crainte du peuple ; & qu'en cela Dieu qui vouloit que Jesus-Christ mourût le jour même de la Fête des Azimes, fit voir aux Iuifs que c'étoit à lui & non pas à eux à choisir le jour, l'heure, le lieu, & la maniere dont cette sainte Victime lui devoit être immolée.

Nous venons de voir que la veille de la Fête étoit un jour d'autant plus propre à cette execution, qu'il étoit de la sagesse de Dieu de faire immoler la vraie Pâque, le veritable Agneau, le même jour & à la même heure que les Juifs immoloient tous les agneaux de la Pâque figurative, afin de faire éclater plus vivement la verité par l'oposition de la figure.

Mais, 1. L'amour qu'on ne peut leur disputer pour tout l'exterieur de leur Religion, ne leur permettoit pas de choisir pour cette execution le jour des Azimes. On n'a qu'à se souvenir à quels excés les a portez l'amour de leur Religion, selon l'idée qu'ils s'en étoient formée. Ils ne pouvoient soufrir que les Aigles Romaines fussent déploïées dans toute la Judée, parce que c'étoient des figures. C'est même ce zele mal entendu qui lés avoit soulevez contre Jesus-Christ, parce qu'ils s'imaginoient

faussement qu'il étoit oposé à la Loi de Moïse; & que si tous les Iuifs croioient en lui, il ne resteroit plus personne pour défendre la Ville & le Temple contre les Romains.

Ils lui avoient fait un crime des guerisons miraculeuses qu'il faisoit le jour du Sabat, pouvoient-ils profaner la plus sainte de leurs Fêtes par le spectacle si hideux du suplice de Jesus-Christ? Où étoit leur zele pour la sainteté de leurs Fêtes? Comment s'acordoit cet indigne violement avec le scrupule qui les empêcha depuis de mêler seulement l'argent de Iudas avec celui des aumônes dans le même tronc, de peur que celui-ci n'en devint soüillé par contagion? Y a-t-il rien de plus contradictoire que ces deux conduites? On me répondra sans doute, que les Prêtres & les Pharisiens aveuglez par leur haine, ne comptoient pour rien, ni la gloire de Dieu, ni la sainteté de leurs Fêtes, quand il s'agissoit de satisfaire leur vengeance. Cette réponse pourroit passer s'ils l'eussent fait mourir en secret: mais de porter leur haine meurtriere jusqu'à la profanation de leurs plus grandes Fêtes, c'est disposer un peu trop librement de leurs sentimens interieurs. C'est leur

inſpirer telle paſſion qu'il plaît à ces Auteurs, ſelon que cela leur eſt commode.

2. A cet amour pour leur Religion, joignez celui qu'ils avoient pour leur patrie & pour leur honneur. Je ne ſai quel reſſort peut remuer le cœur humain, ſi celui-ci ne le fait agir. Les Juifs avoient reçû d'Auguſte le privilege de ne pouvoir être citez en Jugement le jour du Sabat, ni d'aucune autre fête. Tibere qui lui ſucceda ne changea rien dans cette conceſſion, non plus que dans ſes autres Actes qu'il reveroit comme des oracles; & Tite long-tems aprés parlant aux Juifs, leur reprocha que les Empereurs Romains n'avoient donné aucune atteinte à leurs Loix, & qu'ils leur avoient permis de vivre ſelon leurs Coûtumes. C'eſt Grotius qui fait cette remarque. Peut-on s'imaginer aprés cela que le Sanhedrin, la plus noble partie des Juifs, eût été aſſez lâche pour trahir l'interêt & la cauſe commune de leur nation, & pour donner eux-mêmes aux Romains l'exemple de violer leurs privileges, en traînant Jeſus Chriſt au Tribunal de Pilate le jour même des Azimes, & en obligeant ce Gouverneur malgré lui à le condamner à la mort

par des instances & des crieries importunes depuis le matin jusqu'à midi ? Si on me l'avouë, c'est que rien ne coûte pour soûtenir ce qu'on a une fois avancé. Qu'importe en éfet à ces Auteurs que les Pharisiens soient perfides à leur Nation, gens brutaux & bourrus jusqu'à la folie ? Ces Iuifs ne sont pas ici pour se défendre & pour les démentir. Mais ces Auteurs devroient se souvenir que dans l'Histoire au defaut de la verité qui nous est souvent inconnuë, il faut s'atacher à ce qui est le plus vrai-semblable, & faire agir les gens selon leur caractere. Faute de cette observation, leur Commentaire n'auroit pas même l'autorité d'un Roman dont la premiere condition est la vrai-semblance.

Il est vrai qu'ils croient trouver dans l'Ecriture quelque exemple semblable à cette precipitation des Pharisiens. Ils citent le Livre des Nombres c. 15. 32. pour prouver que le jour du Sabat on executoit les criminels. Mais ils supléent du leur ce qui manque à l'Histoire, que cet homme, qui fut surpris le jour du Sabat, ramassant du bois, fut lapidé le même jour qu'il eut été arrêté. C'est ce que le Livre des Nombres ne dit pas.

3. Il faloit au moins quelqu'autre motif plus puissant sur les Juifs que l'amour de leur honneur & de leur patrie pour les obliger de n'y avoir aucun égard. Quelle necessité donc Iudas leur imposoit-il par sa proposition, de rompre les mesures qu'ils avoient prises. Ils ne manquerent pas de lui declarer l'exception de la fête qu'ils mettoient comme une condition à la prise de Iesus. Car pourquoi la lui auroient-ils dissimulée ? Il paroît par les Evangelistes qu'il s'engagea à l'observer, parce que sans limiter aucun tems fixe pour s'aquiter de sa promesse, il se chargea seulement de le leur livrer sans tumulte & sans bruit, & par consequent hors du jour de la fête où l'émotion étoit inévitable. ,, Il le promit, dit saint Luc ; & ,, déslors il ne cherchoit plus qu'une ,, ocasion favorable de le leur livrer sans ,, tumulte. Les deux autres Evangelistes disent la même chose ; & on peut dire que Jesus-Christ voioit cette inquietude dans l'esprit de Iudas, lorsque pour le déterminer au jour suivant, il le pressa d'achever au plûtôt ce qu'il avoit commencé : *Qu d facis, fac citius.*

Comment donc peut-on se persuader, que Iudas qui avoit le choix de tous les

jours qui lui feroient les plus commodes pour executer sa promesse, c'est-à-dire, pour faire tomber Jesus-Christ sans bruit entre les mains de ses ennemis, ait justement choisi pour cela le jour de fête qu'ils avoient excepté dans leur convention, & où la sedition ne pouvoit s'éviter? Comment cet homme avare qui savoit que son paiement dépendoit du succés de sa trahison, se seroit-il exposé au hazard de perdre ses trente pieces d'argent, en livrant sa proïe en un tems où il devoit croire raisonnablement qu'elle lui seroit enlevée? On doit donc inferer de ce que Iudas se détermina à livrer son Maître le jeudi au soir, que le lendemain vendredi n'étoit point la fête des Azimes, mais la veille de la fête où les Iuifs inmolerent la Pâque.

4. Au moins il me sera permis de compter sur l'amour que les Pharisiens avoient pour leur vie & pour leur conservation. Ils haïssoient Iesus-Christ, il est vrai. Ils auroient acheté sa mort le centuple, en ce qu'ils promirent à Iudas pour le leur livrer, je le veux. Mais on m'avoüera bien qu'ils s'aimoient eux mêmes, plus qu'ils ne haïssoient Iesus-Christ; & que s'ils eussent

immolé avec joïe sa vie à leur vengeance, ils auroient immolé leur haine & leur vengeance à leur propre vie. Or ils craignoient terriblement que le peuple ne s'oposât à leur dessein.

5. La proposition, dit on, que leur fit Iudas, fit évanoüir tout d'un coup dans leur esprit la crainte du peuple qui les inquietoit. Cela est déja contraire à saint Luc, qui dit nettement qu'ils craignoient le peuple, *timebant verò plebem.* Ie cherche donc sur quoi est fondée cette nouvelle assurance du Sanhedrin, ou quelle nouvelle raison il avoit aprés son pacte avec Iudas de ne craindre plus le peuple, & je ne la trouve point. Le peuple n'étoit-il pas toûjours enclins aux seditions, sur tout dans le tems de Pâque, où toute la Iudée étoit rassemblée dans les murs de Ierusalem, & où toutes les Galleries du Temple étoient remplies de soldats Romains, pour retenir les Iuifs dans le devoir ? Prompts & enclins à se revolter pour des sujets de rien, étoient-ils d'humeur quels qu'ils fussent, amis ou ennemis, ou indiferens, à voir sans émotion & de sang froid la profanation de leur grande fête par la condamnation & par le suplice de trois per-

sonnes ? Il faut bien que les Auteurs que je refute trouvent moien de les apaiser, jusqu'à soufrir paisiblement ce vilain spectacle.

Mais empêcheront-ils que les Prêtres & les Pharisiens ne soient toûjours les mêmes. Dés long-tems ils avoient conçû le dessein de faire mourir Jesus-Christ, mais la crainte du peuple leur avoit toûjours lié les mains. Cela paroît Matth. c. 21. 46. Marc 11. 18. Luc. 20. 19. Joan. 7. 30. & en plusieurs autres endroits. Ils n'oserent répondre selon leur créance, que le Baptême de Iean étoit une invention humaine, de peur d'être lapidez par le peuple, & on s'imaginera que devenus plus fiers & plus hardis, ils auroient osé conduire Jesus-Christ au suplice en plein midi, le propre jour de la grande fête des Azimes. C'est être bien esclave de ses préjugez.

Comment donc, dira-t-on, purent-ils impunément le jour de la veille le faire atacher à la Croix, & sans que le peuple s'en remuât ? C'est que sa disposition étoit bien diferente à l'égard de Jesus-Christ & à l'égard de tout ce qui regardoit la Religion. Les Galiléens ses amis ne se sentoient pas assez forts

pour le défendre;ses ennemis le voioient perir avec joie; les indiferens ne prenoient aucun interêt à le conserver, sur tout acompagné de deux voleurs. Car ce fut sans doute un coup de la politique du Sanhedrin que de les joindre avec Jesus-Christ dans le suplice, afin que ceux qui auroient eu quelque pensée de le sauver, fussent arrêtez par la crainte de sauver avec lui deux criminels qui meritoient la mort. Aucun ne voulut défendre à ce prix & au peril de sa vie le plus saint & le plus innocent de tous les hommes.

Mais tous les Juifs étoient zelez jusqu'à la fureur quand il s'agissoit de défendre le Temple, leurs Loix, leurs Coûtum s, la sainteté de leurs Fêtes, & generalement tout ce qui regardoit la Religion de Moise. Ainsi la veille de Pâque ils n'eurent à craindre que les Disciples de Jesus-Christ, parti peu nombreux & peu formidable. Mais le jour même de la fête ils auroient eu sur les bras toute la Nation juive. Comme donc il est certain par la Tradition qu'ils firent mourir Jesus-Christ le vendredi, il s'ensuit que ce n'étoit point le jour de la fête des Azimes, mais seulement la veille qui n'étoit point fête.

On doit compter pour autant de demonſtrations ces preuves fondées d'un côté ſur l'Ecriture ; & de l'autre ſur les reſſorts qui font agir le cœur humain. On ne peut leur opoſer que des probabilitez languiſſantes, ou plûtôt que des poſſibilitez en l'air qui ne ſont capables de leur ôter ni la certitude ni l'évidence.

6. Ce jour là où Jeſus-Chriſt fut crucifié, les Iuifs tant ennemis que fidelles, firent quantité d'œuvres ſerviles que les uns ni les autres n'auroient point été capables de faire un jour de fête, & encore moins le premier jour des Azimes, la plus celebre de leurs fêtes.

1. La nuit ſur les 10. heures les Iuifs furent en armes & avec main forte prendre Jeſus-Chriſt dans le Iardin des Oliviers, preparez à ſe battre s'ils y euſſent trouvé de la reſiſtance. Bartoloci répondant au paſſage, *ante diem feſtum Paſchæ*, qui porte que Ieſus-Chriſt a celebré la Cene avant la fête de Pâque des Iuifs, dit que la fête ne commençoit qu'à minuit ; que tout ce qui ſe faiſoit avant minuit, ſe faiſoit avant la fête. Or Jeſus-Chriſt celebra la derniere Cene dés le ſoir precedent. Il auroit le méme droit d'apliquer

cette réponse à la prise de Jesus-Christ, & de pretendre qu'aiant été arrêté avant minuit, cette capture auroit precedé la féte. Mais en aleguant cette défaite, il faloit qu'il eût oublié ce qu'il avoit souvent lû sans doute dans le Levitique, c.23.32. *A vespera usque ad vesperam celebrabitis sabbata vestra.* Vous celebrerez vos fêtes depuis un soir jusqu'à l'autre; & il jugeoit des fêtes des Iuifs par les nôtres, qui pour l'interdiction du travail ne commencent qu'à minuit.

2. Comme je l'ai dit ci-dessus, ils acuserent Jesus-Christ devant Pilate & devant Herode; ils le firent condamner à la mort judiriquement, & avec toutes les formalitez ordinaires, ils le firent atacher à la Croix, toutes œuvres plus que serviles, & qui auroient violé toute la sainteté de la féte, L'Abé que j'ai déja cité, avouë que les Grands-Prêtres furent certainement coupables de la profanation de la féte; mais il ne s'en met guere en peine. Que veut-on qu'on y fasse? Et que lui importe que les Grands-Prêtres aient violé la fete des Azimes? tant pis pour eux; ce n'est pas là son afaire, & il n'en doit pas répondre.

3. Mais que dira-t-il donc au violement que les Disciples, qu'ils n'abandonnera pas sans doute, en auroient fait selon son sistême ? Ce jour-là Ioseph d'Arimatie acheta un linceul, & Nicodeme cent livres de mirrhe & d'aloës ; ils détacherent de la Croix le Corps de Jesus-Christ, ils le porterent dans le tombeau de Ioseph, ils l'embaumerent, ils l'ensevelirent. ils en fermerent l'entrée par une grosse pierre qu'ils y roulerent : & ils se hâterent de faire toutes ces actions, parce qu'ils étoient pressez par la fête du Sabat qui commençoit à six heures du soir, & qui auroit rendu tous ces devoirs illicites. Qui ne voit que ce jour-là n'étoit pas fête, puis qu'ils auroient tout quité s'ils eussent été surpris par la fête du Sabat ?

Que dira-t-il aux ofices des pieuses femmes, qui du Calvaire étant retournées chacune chez soi avant la fin du jour, acheterent ou preparerent les parfums qu'elles devoient emploier à embaumer le Corps de Jesus-Christ ? Enfin que dira-t il à la conjecture des Apôtres, qui voiant que Jesus-Christ pressoit Iudas de faire promptement ce qu'il faisoit, crurent qu'il lui donnoit

ordre d'acheter le lendemain quelque chose pour la fête. Ce lendemain donc qui étoit le vendredi n'étoit pas fête. Il répond sur la foi du Rabin Iacob ben Iuda, que les œuvres de pieté & les devoir envers les morts, comme acheter des linceuls pour les ensevelir, les embaumer, les mettre en terre, étoient des œuvres permises le jour de Pâque. Mais il vaut mieux s'en tenir au témoignage de l'Ecriture, qu'au raport de tous les Rabins. Elle porte expressément que le premier & le septiéme jour des Azimes on ne fera aucune œuvre, excepté ce qui regarde la preparation du boire & du manger. *Nihil operis facietis in eis, exceptis his quæ ad vescendum pertinent.* Exod. 12. 16.

J'infere de tous ces exemples que le Vendredi-Saint n'étoit point fête cette année-là, ni par consequent la grande fête des Azimes, mais qu'elle fut transferée au lendemain samedi.

VI. Il ne faut pas oublier que dans saint Iean ce lendemain est apellé, le grand jour du Sabat, *Erat enim magnus dies ille Sabbati*; ce qu'il donne pour le motif de l'empressement avec lequel les Juifs demanderent à Pilate

qu'on avançât la mort aux crucifiez, afin que leurs corps ne demeurassent pas sur la corix un jour si saint & si solemnel, où il ne seroit pas permis de les déposer. Or ce jour là ne pouvoit être plus saint ni plus solemnel que les autres, que par la concurrence de la fête du Sabat, avec celle de la Pâque dans un même jour.

Les Auteurs de l'opinion contraire n'en demeurent pas d'acord ; mais ils croient que ce jour du Sabat est apelé grand, parce qu'il se trouvoit dans la semaine des Azimes. Mais ils ne considerent pas que cette raison étoit inutile pour presser la mort des Patiens. Il étoit défendu de les déposer un jour de Sabat ordinaire, au lieu que cela étoit permis plusieurs autres jours dans la semaine des Azimes. Que faisoit donc la jonction d'un de ces jours avec la Fête du Sabat pour empêcher cette déposition ? Rien du tout : & elle eût été vainement aleguée par les Juifs à Pilate, & encore plus vainement par l'Evangeliste à son Lecteur, comme la raison de leur demande, puisque les autres jours de la semaine des Azimes n'étant point fêtes, n'eussent point empêché le travail de la déposition. Il faut

donc pour alleguer raiſonnablement cette jonction, que la dépoſition de ces trois corps fût doublement defenduë le jour qui aloit commencer au coucher du Soleil, & par la raiſon commune du Sabat, & par la raiſon particuliere de la Fête des Azymes. Qu'il faloit donc rompre les jambes aux crucifiez pour les dépoſer de la croix avant que le grand jour du Sabat empêchât cette dépoſition, & qu'il fût deshonoré par un ſpectacle ſi funeſte.

VII. Saint Jean parlant du jour où Jeſus-Chriſt fut ataché à la Croix, & de l'heure où il fut condamné, nous aprend que „ c'étoit le jour de la pre- „ paration de la Pâque, & qu'alors il „ étoit environ la ſixiéme heure du jour, c'eſt à-dire midi. *Erat autem paraſceve Paſcua hora quaſi ſexta.* Les Iuifs donc n'avoient pas encore fait leur Pâque. C'étoit neanmoins le lendemain du jour que Jeſus-Chriſt avoit fait la ſienne avec ſes Diſciples. Il n'en faudroit pas davantage pour être perſuadé que Jeſus-Chriſt & les Iuifs firent chacun leur Pâque en deux jours diferens, mais qui ſe ſuivoient immediatement l'un l'autre, c'eſt à dire, le jeudi & le vendredi.

On répond que si ce jour s'apelle *Parasceve Pascha*, ce n'est pas parce qu'on y preparoit les choses necessaires pour la Pâque, qui sans doute étoit alors passée pour les Juifs, mais parce qu'étant aussi la veille du Sabat où l'on aprêtoit les vivres pour le lendemain, il se trouva cette année-là que la Pâque tomba dans cette veille. Maldonat replique agreablement que c'est la même chose que si la Fête de Saint Jean Baptiste étant arrivée un jour avant la Fête-Dieu, quelqu'un apelloit la premiere la veille de saint Jean : non parce que ce seroit la veille même de saint Jean, mais parce que la veille de la Fête-Dieu seroit tombée dans cette Fête. Qui ne riroit, dit-il, d'un si nouveau dictionnaire ? *Quis ita loquentem non rideret ?* En éfet l'Evangeliste par une figure un peu extraordinaire, au lieu de dire, *erat autem Pascha in parasceve* ; c'étoit alors la Pâque qui tomba au jour de la preparation du Sabat, auroit renversé cette expression, en disant que c'étoit la preparation de la Pâque : *erat autem parasceve Pascha*.

VIII. Ce qui convainc que le vendredi au matin les Juifs n'avoient point encore fait la Pâque, c'est que le matin

aïant traduit Jesus-Christ au Tribunal de Pilate, la crainte de contracter quelque soüillure legale qui les mît hors d'état de manger la Pâque vers le soir, les empêcha d'entrer dans le Prétoire, parce que l'impureté legale duroit un jour tout entier, & qu'entre leur commerce avec Pilate & le tems d'immoler ou de manger la Pâque, il n'y avoit pas assez de tems pour leur donner lieu de se purifier. Il est donc visible que les Juifs n'avoient pas encore celebré la Pâque dans un jour où Jesus-Christ s'étoit déja aquité de la sienne.

On répond à cette raison palpable, que la Pâque en cet endroit ne se prend pas pour l'agneau pascal, qui avoit été mangé dés le soir precedent; mais pour d'autres victimes qui s'immoloient pendant toute la semaine pascale, & ausquelles l'on ne pouvoit participer lors qu'on avoit contracté quelque soüillure. Ces Victimes sont marquées. Deut. c. 16. 2. & il en est fait mention dans la Pâque de Iosias. Paralip. c. 35. 8.

Mais 1. il n'y a point d'aparence que saint Iean, écrivant pour les Grecs fideles, eût voulu donner par équivoque le nom de Pâque à d'autres victimes qu'à l'agneau pascal, connu par tout.

ſous ce nom-là, ſous pretexte que dans quelque endroit écarté, Moïſe auroit donné en paſſant le nom de Pâque à ces Victimes. Que ſera-ce donc, ſi l'endroit même du Deuteronome qu'on cite pour cela ne le dit point clairement ſelon l'Original ? Car au lieu de dire comme la Vulgate : *Immolabiſque Phaſe Domino Deo tuo de ovibus & de bobus* : ,, Vous ,, prendrez des brebis & des bœufs pour ,, en faire la Pâque, que vous immole- ,, rez au Seigneur. L'Hebreu porte : ,, Vous ſacrifierez au Seigneur vôtre ,, Dieu la Pâque, des brebis & des ,, bœufs, c'eſt à dire, pour acompagner la Pâque. *Sacrificabis Phaſe Domino Deo tuo, oves & boves, &c.*

Il y a plus encore que tout cela, & on ne peut qu'on n'admire ici le peu d'atention de ces Auteurs à examiner les paſſages qu'ils citent pour eux ; ils prennent avidement tout ce qui leur preſente une aparence favorable, & ils ſe croient quittes du reſte. Les Iuifs, qui n'entrerent point chez Pilate, ne pouvoient point manger, tout purs qu'ils étoient, de ces Victimes Paſcales, à qui on prête le nom de Pâque : Ce ne fut donc pas l'eſperance ou l'envie d'en manger qui les empêcha d'y entrer, &

l'Evangeliste ne pouvoit pas donner une raison si fausse de leur retenuë.

Cette proposition se démontre par ces deux raisons sans replique. La premiere est, que ces Victimes Pascales, qui s'ofroient sans doute dans le Temple le jour de Pâque, n'étoient pas seulement specifiées, elles étoient encore tellement comptées, qu'on ne pouvoit pas exceder ce nombre. Il y avoit deux jeunes bœufs, un belier, sept agneaux de la même année, & un chevreau pour l'expiation du peché, Nomb. c. 28. En quelle qualité ces Iuifs, acusateurs de Iesus-Christ, auroient-ils été obligez de participer à ces Victimes ? On m'avoüera bien qu'ils n'y avoient pas plus de droit ni d'engagement que le reste du peuple. Or peut-il entrer dans l'esprit, que tout le peuple en general fût obligé de manger chacun sa part d'onze Victimes : on le pourra dire par l'engagement de sa cause ; car que ne dit-on pas quand on est pressé ? Mais je soûtiens que tous ceux qui le diront n'en croiront rien. C'est ici où les Rabins ne manqueroient pas d'admettre le miracle de la multiplication : autrement on pourroit dire ce que saint André dit à Iesus-Christ touchant les cinq pains : Qu'est-

ce que cela pour tant de monde ? *Quid hæc sunt inter tantos ?*

Il n'importe, il se trouvera peut-être quelque Philosophe qui pretendra par la divisibilité du continu à l'infini, que plusieurs millions d'hommes pouvoient participer à onze Victimes : Mais la seconde raison ne laisse aucun lieu à cette nouvelle ressource. C'est qu'excepté le chevreau qui s'ofroit pour le peché, les dix autres Victimes étoient des holocaustes qui se consumoient tout entiers par le feu. L'Ecriture y est expresse : „ Vous ofrirez en holocauste au Seig„ neur deux jeunes bœufs tirez du trou„ peau, un belier, & sept agneaux sans „ defaut de la même année : *Offeretisque incensum holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.* Je ne vois pas comment, sans un grand miracle, tout un peuple auroit pû participer à des victimes que le feu auroit devorées, & je vois encore moins comment, sans blesser le respect qu'on doit à un Evangeliste on ose atribuer à saint Jean d'avoir donné une cause aussi chimerique de la retenuë scrupuleuse des Iuifs à l'égard du Prétoire, que l'envie ou l'obligation de participer à des Victimes reduites en cendre.

Quant aux agneaux & aux bœufs, que le Roi Josias, les Oficiers du Temple & quelques Princes des Levites fournirent pour la Pâque, 2. Paralip. 35. l'explication la plus commode est, que les agneaux servirent pour le sacrifice de la Pâque, & les bœufs pour le festin pascal, parce qu'un agneau ne sufisoit pas pour le souper de dix hommes pour le moins, & quelquefois de quinze & de vingt.

Il y a des Auteurs qui se défiant de ces victimes pascales, expliquent au hazard cette Pâque de saint Iean, des pains sans levain, dont l'usage regnoit pendant toute la semaine des Azimes. J'avouë maintenant que les Iuifs en pouvoient manger : je craindrois seulement, que comme les impuretez legales étoient longues & fort frequentes, ces Auteurs sans y penser & de leur autorité privée, ne leur fissent pratiquer des jeûnes aussi incommodes qu'inutiles. Car où trouveront-ils dans l'Ecriture cette nouvelle Loi ceremoniale, que les Iuifs atteints de quelque impureté legale, ne pouvoient manger du pain sans levain dans une semaine où il n'y en avoit point d'autre ?

IX. La Loi commandoit que le lendemain de la Fête de Pâque ou des Azimes on offrît à Dieu la premiere gerbe. *Qui (sacerdos) elevabit fasciculum coram Domino .... altero die Sabbati.* Que depuis ce lendemain de Pâque inclusivement, on comptât sept semaines entieres, ou quarante-neuf jours jusqu'au lendemain de la septiéme inclusivement, qui fera le cinquantiéme. *Numerabitis ergo ab altero die Sabbati in quo obtulistis manipulum primitiarum, septem hebdomadas plenas usque ad alteram diem expletionis hebdomadæ septimæ, id est quinquaginta dies.* Et qu'enfin dans ce cinquantiéme jour, qui est celui de la Pentecôte, on offriroit au Seigneur un sacrifice nouveau tiré des nouveaux fruits de l'année; *& sic offeretis sacrificium novum Domino.* Levit. c. 23. 10. 15. 16. Ainsi il est visible que le premier & le dernier de cette cinquantaine de jours retombent dans le même jour de la semaine.

Or la Tradition constante de l'Eglise porte, que l'année de la mort de Iesus-Christ le cinquantiéme jour, je dis la Pentecôte Iudaïque, tomba le Dimanche; & depuis ce tems-là l'Eglise par une coutûme perpetuelle & invariable, qu'elle

qu'elle ne peut avoir reçûë que des Apôtres, a toujours celebré la Pentecôte le Dimanche, parce qu'elle croit que le saint-Esprit est descendu ce jour-là sur les Apôtres. Ainsi le premier jour de ces cinquante jours, tomba aussi le Dimanche, qui fut celui où Iesus-Christ ressuscita : & c'est encore par cette raison là que l'Eglise a ataché au Dimanche la Fête de la Resurrection de Iesus-Christ, qui fut comme la premiere gerbe & les nouvelles premices des ressuscitez, que la terre poussa de son sein & qu'elle ofrit au Seigneur.

Ce Dimanche fût donc cette année là le lendemain de la Fête de Pâque ou des Azimes : par consequent la Fête des Azimes fut celebrée le Samedi ou le jour du Sabat ; la pâque judaïque le vendredi precedent, & la Pâque de Iesus-Christ le jeudi. Si on cherche la verité de bonne foi & sans préocupation, on se doit rendre à cette demonstration, la plus simple & la plus claire qu'on puisse souhaiter sur une matiere aussi obscure.

L'Abé Bartolocci & les autres, en admettant l'Ecriture, avoüent aussi la Tradition, qui porte que la descente du saint-Esprit & la Resurrection du

Seigneur tomberent cette année-là au Dimanche : mais ils en nient cette partie, que la pentecôte judaïque soit arrivée le même jour que la descente du saint-Esprit ou la pentecôte chrêtienne. Ils pretendent au contraire, que la Fête des Azimes aïant été celebrée le vendredi, on commença le lendemain jour du Sabat, à compter cinquante jours, qui se terminerent aussi à un jour de Sabat, qui fut pour les Iuifs le jour de la Pentecôte, & que le lendemain Dimanche le saint-Esprit descendit, & ce fut la pentecôte chrêtienne, le cinquantiéme jour aprés la Resurrection du Seigneur. Que c'est-là precisement ce que saint Luc a voulu dire par ces paroles : *Cum complerentur dies Pentecostes, factus est repente, &c.* Act. c. 2.1. „Lorsque les jours de la Pentecôte „furent acomplis & passez, il se fit „tout d'un coup le lendemain un grand „bruit, &c.

Tout dépend donc de savoir quelle est la force des verbes, *compleri & consummari*, αὐτοὺς συμπληροῦσθαι, πλήθεσθαι, ausquels ils donnent en cette ocasion le sens d'un tems fini, revolu & même entierement passé. Ie leur soûtiens au contraire, qu'en matiere de tems & de

nombre, ces verbes etant au present, enferment dans leur sens la durée de la derniere partie du tout, qui est acompli. Ainsi, *Cum consummarentur dies octo*, veut dire, le huitiéme jour étant arrivé. Luc. 2. *Cum complerentur dies assumptionis ejus*: „ Lorsque le tems au„ quel il devoit être enlevé du monde „ s'aprochoit, ou commençoit à s'acom„ plir. Luc. 9. 5. Et par la même analogie: *Cum complerentur dies Pentecostes*: Lorsque les jours de la Pentecôte s'acomplissoient par le dernier. A-t-on jamais oüi dire que les huit jours aprés la Naissance étant passez l'enfant fut circoncis le neuviéme? C'est la même chose que ce que dit l'Abé Bartolocci de l'acomplissement des jours de la Pentecôte.

Il paroît sensiblement que dans l'établissement des Misteres, Dieu a affecté en quelque sorte de joindre la verité avec la figure dans le même jour, afin que cette jonction menât les Iuifs de la figure à la verité. Il a voulu que son Fils mourût à la même heure qu'on égorgeoit par toute la ville tous les Agneaux de la Pâque, pour faire sentir qu'il étoit le vrai Agneau de Dieu, qui par son Sang nous délivre du glaive de

l'Ange exterminateur : Qu'il ressuscitât le même jour qu'on élevoit devant Dieu la premiere gerbe des fruits nouveaux, pour nous aprendre qu'il est les prémices de la Resurrection glorieuse. Que le saint-Esprit descendît sur l'Eglise le jour de la pentecôte judaique ; pour faire voir qu'il imprimoit au fond des cœurs cette Loi que Dieu avoit gravée ce jour-là pour les Iuifs dans la pierre, & qu'il leur avoit publiée au son des trompettes.

Mais que deviendroit alors le sistême de ces Auteurs ? Comme il ne s'acorde point avec cette conduite de Dieu, il leur a plû de separer la verité d'avec la figure, au hazard d'ôter à la figure sa signification, & de dépoüiller la verité de ses preuves. Si nous les en croions, Dieu a établi les Misteres le lendemain de leurs representations ; & par ce delai il a obscurci les raports que les uns avoient avec les autres.

Aprés cela il ne sera pas dificile d'éclaircir les dificultez dont on veut embroüiller cette matiere ou décrier ce Systême. On lui reproche 1. qu'il retombe dans l'opinion des Grecs, qui fondez sur les passages de saint Iean croient que Iesus-Christ anticipa d'un

jour la Pâque des Iuifs, & qu'il celebra la sienne dés le 13. de la Lune. Sur cela les Latins s'élevent à grand bruit contre les Grecs, & les acablent d'argumens ausquels nous avons aussi à répondre. Ils disent qu'il n'est pas croiable que Iesus-Christ, toûjours religieux observateur de la Loi divine, & qui comme il le dit lui même n'étoit pas venu au monde pour la détruire, mais pour l'acomplir, eût voulu par une prévarication si expresse prevenir le jour prescrit pour cette grande ceremonie. Que s'il l'eût fait, Iudas n'eût pas manqué d'en donner avis, & les Iuifs de le lui reprocher & de le condamner sur cet article sans se tourmenter inutilement à chercher de faux témoins. Que cette anticipation est formellement contraire à l'Ecriture, qui porte que le jour où Iesus-Christ celebra la Pâque étoit le premier jour des Azimes. Marc 14. Or ce jour-là n'étoit pas le treiziéme où il étoit encore permis de manger du pain levé, mais il commençoit le soir du 14. & la nuit du 15. C'est alors qu'on étoit obligé pour la premiere fois de manger du pain sans levain avec l'agneau pascal. Qu'ainsi cette anticipation donne gain de cause aux Grecs dans le dife-

rend qu'ils ont avec l'Eglise Latine, touchant le pain qu'on doit ofrir à la Messe, & qu'ils pretendent devoir être du pain levé.

Mais toutes ces alegations odieuses sont d'autant plus inutiles, qu'elles ne touchent seulement pas le point de la question. Elles suposent que Iesus-Christ & les Iuifs comptoient le même jour pour le 14. par exemple le Vendredi ; qu'ainsi Iesus-Christ ne pouvoit le prevenir d'un jour qu'il ne fît la Pâque le 13. contre l'ordonnance expresse de la Loi. Et pour refuter cette erreur, nos Auteurs triomphent à peu de frais par l'obeïssance de Iesus-Christ aux Loix de son Pere. A quel propos objecter cette obeïssance à ceux qui enseignent que Iesus-Christ n'a prevenu la Pâque des Iuifs que pour obeïr aux termes de la Loi ? L'objection tombe donc de soi-même. Le 14. du mois dépend du premier. Or Iesus-Christ & les Iuifs aïant fixé le premier ou la Neomenie en divers jours, l'un au jour de la conjonction de la Lune avec le Soleil ; les autres au lendemain ou à la premiere aparition du Croissant : Cette diversité de compte leur donnoit le 14. en deux jours consecutifs ; pour Iesus-Christ le

jeudi 2 Avril, parce que le jour de la nouvelle Lune étoit tombé le vendredi 20. Mars: mais parce que les Juifs avoient transferé la nouvelle Lune au lendemain 21. Mars, cette translation leur donna le 14. & le 3. Avril, un jour plus tard qu'à Jesus Christ.

Les Grecs donc ne peuvent inferer de-là en faveur de leur usage, ni que Jesus-Christ a celebré la Pâque le 13. ni qu'il a usé du pain levé dans la premiere Eucaristie qu'il a consacrée, ni qu'il a anticipé le jour prescrit par la Loi pour être en état de mourir le 14. Toutes ces idées sont fausses, & ne sont fondées sur rien. Ni Jesus-Christ n'a anticipé le jour legitime, ni les Juifs ne l'ont transferé exprés pour le faire mourir; chacun a fait la Pâque dans son 14. & comme il étoit défendu sous peine de mort de manger du pain levé avec l'agneau pascal: il est constant que Jesus-Christ aïant institué l'Eucaristie pendant le même souper, il y emploia du pain azime ou sans levain.

On objecte encore que Jesus-Christ fut crucifié le même jour que Barabbas fut délivré. Cela ne se peut pas revoquer en doute, puisque Pilate les proposa ensemble aux Juifs, pour délivrer

celui des deux qu'il leur plairoit, & que la preference du meurtrier seditieux fut la condamnation de l'Auteur de la paix & de la vie.

Or, poursuit-on, Barabas fut délivré, selon la coûtume, le grand jour de la Fête de Pâque ou des Azimes. Ce sont les trois premiers Evangelistes qui l'assurent: *Per diem solemnem, per diem festum*: Et par consequent ce fut ce jour-là que Iesus-Christ fut ataché à la Croix.

Je répons déja que ce *diem* n'est point de l'Original, qui porte seulement κατὰ τὴν ἑορτὴν. *Per festum*. Il faut donc juger du tems de cette délivrance par la nature de la proposition κατὰ, qui étant jointe à l'acusatif, marque d'ordinaire quelque raport de proximité ou de convenance avec le mot qu'elle gouverne. Ainsi cette expression ne signifie pas pendant la durée de la Fête, mais à cause ou à raison de la Fête, ainsi qu'on dit κατὰ τόπους, selon la nature ou la situation des lieux. Comme cette délivrance pouvoit être acompagnée de contestations & de disputes, les uns se declarant pour un criminel, & les autres pour un autre; elle demandoit des informations, ou des

procedures que la Fête ne soufroit pas. D'ailleurs on faisoit sans doute le procez au criminel, & on le condamnoit par les formes, afin que son élargissement parût une veritable grace, comme on en use en quelques villes de France, où de pareils privileges sont en usage. On avoüera que la veille de la Fête étoit plus propre pour toutes ces formalitez que la Fête même.

DISSERTATION XXXI.

Luc. XXII. v. 19. *Hoc est Corpus meum quod pro vobis datur.* Concord. C. CXXX.

APrés avoir traité la promesse de l'Eucaristie dans la Dissertation sur le Ch. VI. de saint Jean, il est juste d'en faire voir ici l'acomplissement par la donation réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ : C'est aussi ce que prouvent & publient toutes les paroles & toutes les circonstances de l'institution de ce mistere.

I. Elle se fit à la fin du souper legal, & les Evangelistes remarquent qu'on

étoit encore à table; parce que l'ordre demandoit que la Pâque ancienne & figurative, que Iesus-Christ aloit abolir, passât la premiere, pour lui faire succeder la nouvelle & veritable : au lieu que si Iesus-Christ n'eut donné qu'une figure pour une autre, cet ordre n'étoit nullement necessaire, & il semble que la nouvelle qu'il avoit en vûë devoit naturellement passer devant l'ancienne.

Iesus-Christ prit du pain & du vin pour la matiere de ce Sacrement, comme étant tres propre à marquer les veritez qu'il contient. Le pain signifie, 1. par sa distinction d'avec le vin la separation du Corps de Iesus-Christ d'avec son Sang dans sa Passion future. 2. Par la vertu qu'il a avec le vin de nourrir l'homme, il semble nous dire que le Corps & le Sang de Iesus-Christ sont l'aliment de nos ames pour la vie éternelle, & la ressource de nos corps contre la mort. 3. Par leurs substances composées, l'une de plusieurs grains, l'autre de plusieurs grapes, ils marquent l'étroite union que ce Sacrement doit operer entre les Fidelles par le lien de la charité. 4. Jesus-Christ a choisi les alimens qui nous sont les plus familiers,

pour s'acommoder à nôtre foiblesse, & pour nous épargner l'horreur naturelle que nous aurions à manger de la chair & à boire du sang sous leur propre espece. 5 Enfin il choisit du pain sans levain, pour signifier la sincerité & la verité qu'y doivent aporter ceux qui participent à un si grand mistere.

II. Il rendit graces à Dieu son Pere de la puissance qu'il lui avoit donnée de changer les créatures & de les faire servir à ses misteres : & il donna la benediction au pain & au vin, pour y produire par un changement réel un effet tout nouveau, comme il benit les pains dans le desert pour les multiplier réellement. Or l'effet de cette benediction n'est pas un être imaginaire, comme est d'être un signe ou une figure : cela n'auroit besoin que d'une vûë d'esprit, d'une relation mentale du pain à son Corps & du vin à son Sang, ou pour le plus d'une designation verbale. Si on met le changement dans la designation, c'est un changement arbitraire qui dépend du bon plaisir de l'homme, & qui sans doute ne demande pas une puissance infinie. Ce n'est pas aussi la multiplication, puisqu'il rompit en treize parties ce qu'il tenoit sans en aug-

menter la grandeur. C'eſt donc la tranſſubſtantiation ou le changement de la ſubſtance du pain en celle du Corps de Ieſus-Chriſt.

III. Aprés la benediction il le rompit en autant de portions qu'ils étoient de perſonnes à table ; ce qui marque que ce pain aparent étoit d'une autre nature que le pain ordinaire, & que la benediction y avoit fait un changement réel & indépendant de l'eſprit. Car ſi ce n'eût été qu'un être repreſentatif, il n'eût point été neceſſaire de ſe ſervir du même pain rompu en pluſieurs parties. Tous les pains ou les morceaux de pain qui reſtoient ſur la table du ſouper precedent pouvoient avoir la même repreſentation. Si donc la fraction du même pain aparent étoit neceſſaire, c'eſt une conviction que ce pain aparent étoit d'une nature & d'une dignité qui n'étoit pas commune aux autres pains.

IV. Aprés en avoir pris une portion pour lui-même, *Ipſe conviva & convivium, ipſe comedens & qui comeditur*, dit ſaint Jerôme, *Ep. ad Hedib.* il le donna à ſes Diſciples en leur diſant : Prenez & mangez. Or ſi ce n'eût été qu'un pain figuratif de ſon Corps, cette manducation d'une ſimple figure

par celui qui en étoit la verité, auroit eu quelque chose de peu serieux & grave; au lieu que si c'étoit son propre Corps sous une espece étrangere, il rejoignoit la verité à la verité. A l'égard des Disciples, il n'y avoit gueres moins d'incongruité. Que pouvoit ajoûter la manducation d'un signe, d'un corps simbolique à la possession qu'avoient du vrai corps de Jesus-Christ ceux qui le voioient de leurs yeux, qui l'entendoient de leurs oreilles, qui le touchoient de leurs mains, comme dit saint Jean: *Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus & manus nostra contrectaverunt de verbo vita.* Le possedoient-ils mieux en mangeant cette representation qu'en toutes ces manieres, & qu'en lisant sa parole aprés son Ascension? Enfin comme ils avoient déja mangé l'agneau pascal qui le representoit, rien n'étoit plus indécent que de lui substituer quelque chose de moins. Figure pour figure, l'agneau étoit plus noble dans son être, plus ressemblant dans ses qualitez, plus nourrissant dans ses éfets que de simple pain; & le desir ardent que Jesus-Christ avoit témoigné de manger la derniere Pâque avec ses Disciples, pour ne leur donner que du

pain & du vin, tomberoit même dans le ridicule, si le ridicule ne retomboit sur ceux qui n'ont pas honte de lui attribuer un desir & une joïe si enfantine.

V. Nous avons maintenant à prouver la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, par les paroles mêmes de son institution : *Hoc est corpus meum.* Les Protestans, aprés plusieurs Catoliques, ont pris le pronom *hoc* pour un substantif qui se resoud par *hac res*, cette chose, ou ceci : & en suite il a falu disputer avec eux de ce qu'on devoit entendre par cette chose. Les Docteurs Catoliques sont de meurez dans cette désignation vague & indéterminée d'une substance commune au pain & au corps. Les Ministres au contraire l'ont déterminée à signifier, les uns le pain que Jesus Christ tenoit entre ses mains, les autres toute l'action & toute la ceremonie : Et sur cela ils entassent des argumens sans nombre & sans fin contre la presence réelle, toûjours fondez sur ce que *hoc* se prend pour un substantif.

Cependant il est étrange qu'ils ne s'aperçoivent jamais que tous les raisonnemens qu'ils font sur ces paroles, *hoc est corpus meum*, n'ont aucun lieu dans celles-ci, *hic est sanguis meus*, qui

neanmoins dans le Grec & par consequent dans le Latin ont la même construction & la même analogie : leur Grammaire les a abandonnez en ce point capital, eux, dis-je, les meilleurs Grammairiens du monde ; ou plûtôt ils l'ont abandonnée volontairement en cette occasion, parce qu'ils ont bien vû que l'explication des Docteurs Catoliques qui prenoient comme eux *hoc* pour un pronom substantif, leur ouvriroit un plus grand champ pour la dispute.

Pour faire donc tomber tout d'un coup toutes ces chicaneries, il n'y a qu'à dire en commençant par l'original, que dans ces deux propositions grecques τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου ; τοῦτο ἐστι τὸ αἷμά μου, le pronom demonstratif τοῦτο est un adjectif relatif, qui comme les autres, s'acorde avec σῶμα & αἷμα, ses substantifs en nombre & en genre, & qui se forme de αὐτος precedé de l'article ὁ αὐτὸς οὗτος, ἡ αὐτή αὕτη, τὸ αὐτό τοῦτο. Et comme la version doit répondre à l'original, il est clair que dans cette proposition, *hoc est corpus meum*, *hoc* est un pronom adjectif qui s'acorde avec *corpus* son substantif.

Qui peut en douter, puisque la même analogie se trouvant necessairement dans

les deux propositions de l'Original, la 2. a été traduite par le pronom adjectif *Hic est sanguis meus*, où l'on void que τῦτο se tourne par *hic*, parce que *sanguis* est au masculin, avec lequel le pronom *hic* doit s'acorder; par consequent dans la premiere *hoc est corpus meum*, *hoc* n'est pas substantif, mais le pronom relatif de *corpus* avec lequel il forme une proposition demonstrative. C'est le sentiment d'*Alphonse à Castro in verbo Eucharistia*, *har.* 5.

Il y en a mille exemples dans l'Ecriture. *Hic est panis de cælo descendens*, *hæc est vita æterna*, *Hic est hæres*, *hic est omnium Dominus*. Dans tous ces passages l'ancien Auteur n'a jamais traduit le pronom οὗτος par le substantif neutre *hoc*, *ceci*: mais par le pronom adjectif dans le même genre que le nom auquel il est joint. Comment donc n'auroit-il pas rendu, selon la même analogie, cette proposition *hoc est corpus meum*? Si au lieu de corps, Iesus-Christ eût emploïé celui de chair, comme il le fait souvent, en saint Jean Ch. VI. & qu'il eût dit dans les trois autres Evangelistes αὕτη ἐστὶ ἡ σάρξ μου: Peut-on seulement s'imaginer que l'Interprete eût rendu ces endroits par ce solecisme *hoc est*

caro mea ? Si quelqu'un étoit tenté de lui attribuer une si étrange version, il n'auroit qu'à se souvenir qu'il devoit donc mettre aussi *hoc est sanguis meus*, ce qu'il n'a pas fait.

Ces propositions étant reciproques, ont cette proprieté de n'attribuer au sujet que le sujet même, qui en cette ocasion tient lieu d'attribut. Il en est de même, que lorsque Iesus-Christ marchant sur les eaux, & aprés sa Resurrection, dit à ses Disciples, qui le prenoient pour un phantôme ou pour un esprit : *Ego ipse sum*, *C'est-moi même*, proposition demonstrative & reciproque, dont le sujet est attribué à lui-même.

Or en cela il n'y a point de tautologie, c'est-à-dire, de repetition inutile, parce que le même terme, comme sujet, est plus obscur & plus confus; & comme attribut il est plus expliqué, ainsi qu'il paroît lors qu'on resout la proposition : car *hoc est corpus meum* doit se resoudre en cette maniere : *Hoc corpus est meum. Hic est sanguis meus, hic sanguis est meus. Hæc est caro mea, hæc caro est mea caro.* Dans ces propositions Iesus-Christ supose pour sujet que ce qu'il tient est un corps, de la chair &

du ſang ; & il énonce pour attribut que ce corps ou ce ſang eſt le ſien, & que cette chair eſt la ſienne. Or ce corps, cette chair & ce ſang ſont quelque choſe de plus obſcur que mon corps, ma chair & mon ſang.

Si on en ſouhaite un exemple plus clair, il en eſt ici comme lorſque la manne étant tombée du Ciel, & couvrant la terre d'une nouvelle blancheur, les Juifs étonnez, ſe demandoient les uns aux autres : *Quid eſt hoc ?* Qu'eſt-ce que cela ? Eſt-ce de la neige, ou de la gelée blanche ? Eſt-ce une eſpece de graine de coriandre ? Moiſe leur répondit : *Iſte eſt panis quem dedit vobis Dominus ad veſcendum :* C'eſt ici le pain que le Seigneur vous donne à manger. Cela ſe doit reſoudre, *hic panis eſt is quem dedit vobis Dominus.* Propoſition qui ſupoſe pour ſon ſujet que ce qu'ils voioient étoit du pain, & qui énonce pour ſon attribut qu'il étoit donné aux Juifs pour leur ſervir de nourriture. Ce pain eſt celui que le Seigneur vous donne.

Ainſi lorſque les Apôtres ſe demandoient les uns aux autres, ou qu'ils doutoient chacun en ſoi-même ce que c'étoit que ce que Jeſus-Chriſt tenoit entre

ses mains, ce qu'il avoit beni aprés l'action de graces, ce qu'il avoit rompu en autant de parties qu'ils étoient de personnes, & ce qu'il leur presentoit à manger comme quelque chose de singulier : *Quid est hoc ?* Est-ce du pain comme il le paroît ou quelque autre chose, Iesus-Christ leur répondit : *Hoc est corpus meum*. C'est mon propre corps. Cette réponse refute déja l'aparence & la separe d'avec la verité. Elle supose de plus que c'est un corps humain individuel, & elle atribuë ce corps humain à Iesus-Christ. Elle fait enfin le même sens que si Iesus-Christ se montrant & se touchant soi-même en sa propre espece, eût dit aux Disciples : C'est ici mon corps que je touche, *hoc est corpus meum*. C'est en effet ce que Carlostad a pris pour le vrai sens de ces paroles. Il a mieux aimé dire folement, que I. C. en se touchant du doigt montroit son corps à ses Apôtres, comme s'ils en eussent douté, que d'avoüer qu'il tenoit son corps en sa main & qu'il le leur presentoit à manger.

Enfin comme ces propositions demonstratives suposent pour leur sujet que c'est un vrai corps, de vraïe chair, de vrai sang ; il s'ensuit tres-clairement

qu'elles montrent le corps & le sang de Iesus-Christ déja produits, parce que ce mot de corps ou de sang est le sujet qu'on doit suposer avant toute chose, pour lui pouvoir atribuer d'être réellement le corps & le sang de Iesus-Christ. Cela revient au sentiment de quelques Theologiens, qui croïent que Iesus Christ, comme le souverain Maître des creatures, produisit son corps & son sang lors qu'il benit le pain & le vin, parce que la benediction preceda la fraction, & la fraction les paroles : or les paroles portent, selon l'original, qu'il avoit rompu son corps pour le distribuer à ses Disciples. Son corps étoit donc déja produit avant qu'il le rompît en plusieurs parties : & par consequent il fut produit par la benediction qui preceda la fraction. Iesus-Christ voulut montrer en cette consecration qu'il ne dépendoit point des formes ; quoique l'Eglise, instruite par la tradition des Apôtres, ait apris à ses Ministres d'atacher la consecration aux paroles. Ie sai aussi, comme je l'ai dit, que plusieurs Theologiens Catoliques prennent *hoc* pour un substantif, qui signifie *cette chose* indéterminément. Mais en cela ils ne suivent point la

Grammaire : & comme cette analogie n'a point de lieu dans la consecration du Calice, & que d'ailleurs c'est la source inépuisable des chicaneries éternelles des Ministres, rien n'empêche que nous ne suivions l'exposition des autres, qui étant fondée sur les principes de la Grammaire, les retranche dés la racine.

Car que s'ensuit-il de cette exposition? C'est que cette foule de sens bizarres & forcez que les Protestans ont donnez à cette proposition *hoc est corpus meum*, s'évanoüit & se dissipe d'elle-même. On ne la traduira plus avec Luther : Ce pain contient mon corps ; avec Bucer, cette action, cette ceremonie represente mon corps ; avec Zuingle, ce pain signifie mon corps ; avec Boquin, ce pain est qualifié & surnommé mon corps ; avec Ecolampade, ce pain est en figure mon corps ; avec Calvin, ce pain est un signe éficace qui represente mon corps. Il n'y a qu'à apliquer tout cela à la proposition *hic est sanguis meus*, pour leur en faire sentir l'absurdité palpable. Ces pretendus Reformateurs, qui se mettoient l'esprit à la gêne pour corrompre les paroles de Iesus-Christ, étoient si abstraits, qu'ils ne s'apercevoient pas que dans la même construction, dans

la même analogie qui regne dans ces deux propositions, ils expliquoient la premiere d'une maniere qui se trouvoit fausse dans la seconde, & qui par consequent convainquoit de fausseté la premiere explication; parce qu'elle est fondée sur l'équivoque du pronom *hoc*, qu'ils prennent ici pour un substantif contre tout l'usage des Langues Grecques & Latines; au lieu que *hoc* est un adjectif qui s'acorde avec *corpus*, & que *hoc est corpus meum*, est une proposition demonstrative dont le sujet *hoc corpus*, est le même que l'attribut *corpus meum*.

D'ailleurs tous les argumens où la subtilité des Ministres s'est épuisée pour combatre la presence réelle tombent d'eux mêmes par terre. Ils n'allegueront plus ces propositions métaphoriques: „La „ Circoncision est l'Aliance, l'agneau „ pascal est le passage; la pierre étoit „ Christ. Les septvaches sont sept années, „ la semence est la parole de Dieu. Je suis „ la porte, je suis la vraïe vigne. Tout cela seroit faussement alegué, pour prouver que *hoc est corpus meum* est aussi métaphorique; parce que cette derniere est reciproque, ce que ne sont pas les autres, dont le sujet & l'attribut, bien

loin d'être la même chose, sont tellement incompatible entr'eux, qu'ils ne peuvent être atribuez l'un à l'autre que par metaphore. Car qui peut dire qu'un tel corps & un tel sang ne peuvent être le Corps & le Sang de Iesus-Christ que par figure, c'est la même chose que si on pretendoit que Iesus-Christ parloit par figure & metaphore, lors qu'il disoit aux Apôtres, qui le prenoient tantôt pour un phantôme, & tantôt pour un esprit : C'est moi même, ne craignez point : *Ego sum : Ego ipse sum.*

Tout cela est si évident, que Pasor habile Grammairien a reconnu, *in voce* *αὐτὸς* pag. 52. que dans *τοῦτό ἐστι τὸ σῶμα μου*, *τοῦτο* n'est pas seulement demonstratif, mais encore un relatif qui doit s'acorder en nombre & en genre avec le nom auquel il se raporte, comme on le void pratiqué dans *τοῦτο ποτήριον*. Que neanmoins *τοῦτο* se raporte à *ἄρτος panis* qui est un peu plus haut, & non pas à *σῶμα corpus*, qui suit immediatement. Surquoi il se fait cette objection sans replique, que si *τοῦτο hoc* se raportoit à *ἄρτος panis*, il y auroit *οὗτος hic* au masculin; puisque le relatif doit s'acorder en genre avec le nom qu'il regarde.

Mais il s'en démêle à peu de frais, en disant que c'est *une irregularité de genre*, *anomalia generis*; (c'est un détour honnête, pour dire un gros solecisme) dont, dit-il, on trouve par tout des exemples. Il en cite deux du Nouveau Testament, dont il s'agit entre nous. L'un aux Ephes. c... v. 6. *μηδεὶς ὑμᾶς ἀπατάτω κενοῖς λόγοις διὰ ταῦτα γὰρ* (*pro* διὰ *sup.* τούτους λόγους) ἔρχεται ἡ ὀργὴ θεοῦ. Il ferme là finement le passage, qui continuë encore ainsi, ἐπὶ τοὺς υἱοὺς τῆς ἀπειθείας, & il le traduit ainsi pour son compte : *Nemo vos seducat inanibus sermonibus; propter hæc enim* (i. e. *propter hos sermones*) *ira Dei venit*. Il a bien vû que s'il avoit ajoûté la fin du passage *super filios incredulitatis*, il eût été contre le bon sens d'attribuer aux discours vains & inutiles, d'atirer la colere de Dieu sur les infidelles, & non aux fornications & aux autres crimes que S. Paul avoit marquez dans le verset precedent. Pasor a donc tronqué le passage, afin que διὰ ταῦτα, *propter hæc*, pût être raporté à κενοῖς λόγοις *inanibus sermonibus*.

Mais pour lui rendre inutile cet artifice de mauvaise foi, il n'y a qu'à raporter tout entiers les versets 5. & 6.

Sachez

„ Sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui est une idolâtrie, ne sera heritier du Roiaume de „ Jesus-Christ & de Dieu. Que personne „ ne vous séduise par de vains discours; „ car c'est pour ces choses-là mêmes διὰ „ ταῦτα, que la colere de Dieu tombe „ sur les hommes rebelles à la verité. Qui est le petit Ecolier qui ne voie que ces choses qui ont fait tomber la colere de Dieu sur les infidelles, ne sont pas ces vains discours, dont ils ne sont pas coupables, & que l'Apôtre ne leur attribuë pas, mais ces fornications, ces impudicitez, ces avarices, ces idolâtries qu'ils ont commises? Cet exemple est donc fort mal propre à établir l'irregularité de genre que Pasor trouve dans ces paroles *hoc est corpus meum*; Mais on ne doit plus s'étonner de rien, aprés que dans cette proposition de saint Marc τοῦτό ἐστι τὸ αἷμά μου, il raporte τοῦτο non pas à αἷμα qui est là present, mais à ποτήριον qui n'est point dans saint Marc, & qui n'est exprimé que dans saint Luc. En verité il faut se donner une puissance absoluë dans le païs de la Grammaire, pour faire ces sortes de raports de l'adjectif, qui est dans un Auteur, au substantif, qui se trouve dans un autre.

Le II. Exemple que Pasor allegue d'un solecisme dans le genre, est ce que dit Jesus-Christ à Pilate οὐκ εἶχες ἐξουσίαν οὐδεμίαν κατ' ἐμοῦ, εἰ μὴ ἦν σοι δεδομένον ἄνωθεν, pour δεδομένη, dit-il, parce qu'il se raporte à ἐξουσία.

Cette erreur est de meilleure foi que la premiere. Aussi il n'y a qu'à répondre que δεδομένον ne se raporte pas à ἐξουσία comme il pretend, mais à ἔχειν, *non haberes potestatem adversum me ullam, nisi desuper tibi datum esset, sup. habere.* Cette expression est assez ordinaire dans le Nouveau Testament : *Vobis datum est nosse mysteria regni cælorum*, Math, Cap. XIII. v. 11. *Vobis donatum est non solum ut in eum credatis.* Phil. Ch. I. v. 29.

VI. Enfin rien ne prouve avec plus d'évidence la presence réelle que ce qui suit les paroles *hoc est corpus meum.* Saint Paul ajoûte, selon l'Original, *quod pro vobis frangitur*, & saint Luc, *quod pro vobis datur* : Jesus-Christ a dit l'un & l'autre, parce qu'il a fait l'un & l'autre. Aprés la benediction il rompit ce qu'il avoit beni, & aprés la fraction il le donna à ses Disciples : Le premier a été exprimé par saint Paul, & le second par saint Luc sans aucune

contradiction. Je dis qu'il n'y a rien de plus exprés pour la presence réelle : car puisque Jesus-Christ declare que ce qu'il venoit de rompre étoit son Corps : *Quod pro vobis frangitur*, il est visible que la fraction ne tombe pas sur le pain, mais sur le corps. Or il distribua aux Apôtres ce qu'il venoit de rompre; c'est donc son corps & non du pain qu'il leur distribua. Si on agissoit de bonne foi, cette raison persuaderoit tous les esprits raisonnables. On l'a touchée ailleurs en peu de mots, mais il est bon de la remettre ici en état de convaincre les plus incredules.

Les Ministres n'osent pas nier la fraction du corps contre des paroles si claires ; mais ils la lui atribuënt à la Croix & non pas dans la Cene, parce qu'il fut ataché à la Croix avec des clous par les mains & par les pieds, & que son côté fut ouvert par un coup de lance.

Mais comment n'ont-ils pas de honte, non seulement d'ajoûter à l'Ecriture ce qu'ils croient un atentat, mais ce qui crie bien davantage, de la démentir & de l'acuser de mensonge. Saint Jean assure positivement que le Corps de Jesus-Christ ne fut point rompu à la Croix. „ Afin donc, dit-il, que les Corps ne

„ demeuraſſent point à la croix le jour „ du Sabat, ils prierent Pilate de leur „ faire rompre les jambes & de les ôter „ de là. Les ſoldats étant venus rom- „ pirent les jambes au premier voleur, „ & tout de ſuite à celui qui étoit cru- „ cifié avec lui. Enfin étant venus à „ Jeſus, comme ils le virent déja mort, „ ils ne lui rompirent point les jambes, „ mais un des ſoldats lui ouvrit le côté „ d'un coup de lance..... Et cela ſe fit „ afin que cet endroit de l'Ecriture fut „ acompli : Vous ne briſerez point „ les os de l'Agneau. Comment aprés cela les Miniſtres ne font-ils point de ſcrupule de faire, contre la Prophetie & contre l'Evangile, rompre à la croix le corps de Jeſus-Chriſt ? Ne craignent-ils point qu'ils n'aient traité de même ſon corps miſtique, dont ils ont rompu par leur ſchiſme l'unité & l'integrité ?

On me demandera peut-être de quelle conſequence eſt pour eux cette fraction à la croix. Elle eſt grande, & il y va de tout pour eux. Ils ont voulu éviter l'abſurdité inſuportable, qui, ſelon leur Commentaire, s'enſuivroit de la fraction de la Cene, qui eſt que le corps de Jeſus-Chriſt y étoit rompu,

parce qu'on y rompoit du pain qu'on prenoit pour sa figure, à peu prés comme si en rompant une porte, on disoit qu'on rompt le corps de Jesus-Christ, parce qu'il a dit : Je suis la porte. Mais quoiqu'ils fassent, ils ne peuvent éviter la fraction du corps de Jesus-Christ dans la Cene, qui est si distinctement marquée par trois Evangelistes & par saint Paul. Voici les paroles du dernier selon l'Original : ,, Jesus prit du pain, ,, & aiant rendu graces, il le rompit : ,, Prenez, leur dit-il, & mangez, ceci est ,, mon corps, qui est rompu pour vous. Qui ne voit que ce terme, est rompu, se raporte à ce qu'il venoit de dire un peu plus bas, il le rompit ? Que s'il eût parlé de la fraction pretenduë qui se devoit faire à la croix, Jesus-Christ l'auroit exprimée par le futur, qui sera rompu pour vous. Mais ce futur même n'eût point été conforme à la verité ; puisqu'atacher un corps par les pieds & par les mains avec des clous, & y faire une ouverture entre deux côtez, n'est point ce qu'on apelle en françois, ni en aucune autre langue, rompre un corps, briser les os d'un corps, selon la Prophetie : *Os non comminuetis ex eo.*

Que les Ministres écoutent au moins saint Paul dans un autre endroit éclairci par saint Chrysostome, in 1. Cor. hom. 24. „ Le pain que nous rompons, n'est-„ ce pas la communication du Corps „ de Jesus-Christ? Pourquoi, dit ce „ Saint, l'Apôtre ajoûte-t-il que nous „ rompons? C'est que cela se fait dans „ l'Eucaristie, comme nous le voions „ tous les jours. Il est vrai que cela ne „ se fit pas à la Croix; le contraire mê-„ me y arriva, parce que l'Ecriture a „ dit: Vous ne lui briserez point les „ os; Mais ce qu'il n'a point soufert à „ la Croix, il le veut bien soufrir dans „ l'oblation du sacrifice. Il permet „ qu'on le rompe pour nourrir tous les „ fidelles. Ce n'est pas que la fraction separe l'une de l'autre les parties du Corps de Jesus-Christ. Il se trouve au contraire tout entier & sans division dans chaque partie du Sacrement. Mais c'est que la fraction s'executant dans le voile qui couvre le corps, ne laisse pas de s'attribuer au corps même, à cause de l'union étroite qui est entre le corps & le voile.

VII. Il faut répondre ici plus precisément aux passages que citent les Ministres comme étant semblables à celui

dont il s'agit, *Hoc est corpus meum*; & dans lesquels le verbe substantif *est* se prend visiblement pour signifier ou representer; comme : Je suis la porte. La semence est la parole de Dieu.

Lorsqu'ils font cette objection, ils font voir qu'ils n'ont jamais bien compris la nature des propositions figurées ou métaphoriques. Il y en a de deux sortes. La premiere est de celles où la figure est attribuée à la verité, comme : Je suis le pain vivant. La 2. est de celles où la verité est attribuée à la figure, comme : „ La semence est la parole de „ Dieu. Les Moissonneurs sont les An- „ ges. La pierre étoit Christ. L'Agneau „ est la phase ou le passage du Seigneur. „ La Circoncision est l'alliance. Les sept „ bœufs sont sept années. Il y a cette diference entre ces deux sortes de propositions, que dans la premiere où la figure est attribuée à la verité, le verbe substantif se prend pour ressembler, avoir quelque chose de semblable. Jesus-Christ est l'agneau de Dieu, veut dire Jesus-Christ est semblable à un agneau, &c. au lieu que dans les secondes où la verité est attribuée à la figure, le Verbe substantif se prend pour être signe, signifier, representer; la pierre étoit Christ,

veut dire, la pierre signifioit Jesus-Christ.

Sous laquelle de ces deux classes de propositions faut-il maintenant ranger celle qui est en question, *hoc est corpus meum*? Ce n'est pas certainement sous la premiere, où la figure est attribuée à la verité; le corps de Jesus-Christ n'est pas la figure du pain, & ce seroit une grande incongruité de la resoudre en ces termes : Ce pain ressemble, ou est semblable à mon corps. Ainsi il faut que les Ministres retranchent du nombre de leurs passages tous ceux où la figure est atribuée à la verité, & qu'ils nous oposent sans cesse, comme ceux-ci : ,, Je ,, suis la vraie vigne. Je suis la porte. ,, Jesus est l'agneau de Dieu; il est le ,, lion de la Tribu de Juda. Il faut donc ranger *hoc est corpus meum*, sous la seconde classe, où la verité est atribuée à la figure, comme : La pierre étoit le Christ; & l'expliquer ainsi : Ce pain que je tiens est le signe ou la figure de mon corps.

Mais 1. on void déja que ces métaphores n'ont lieu que dans les propositions où le sujet & l'atribut sont entierement diferens l'un de l'autre, afin que l'un puisse être atribué à l'autre par

métaphore. Il y a une grande diference entre une pierre & Jesus-Christ : on a donc pû dire métaphoriquement : La pierre étoit Christ. Mais cette figure n'a aucun lieu dans les propositions reciproques & demonstratives où le sujet & l'attribut sont la même chose. Ce n'est pas une métaphore que de dire simplement : C'est ici le pain que Dieu vous donne à manger. C'est ici mon Sang que je vous donne à boire ; ni par consequent celle dont nous parlons : C'est ici mon corps que je romps pour vous. La raison de cela est, que rien ne s'attribuë à soi-même par métaphore, mais dans un sens propre & literal. Cette regle se justifie dans toutes les propositions figurées, & même dans celle où la figure est attribuée à la verité.

2. Pour détruire sans ressource cette explication : Ce pain figure ou represente mon corps, que les Ministres s'obstinent de donner à *hoc est corpus meum*, contre l'analogie des autres propositions du même genre ; il faut établir cette seconde diference, que les propositions métaphoriques du premier genre, c'est-à-dire, qui attribuent la figure à la verité, ou sont expliquées par ce qui suit immediatement, ou bien on en laisse

l'explication à chercher au Lecteur judicieux : Je suis la porte, est expliqué par la suite: Si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé. Je suis la vraie vigne, & mon Pere est le vigneron, trouvent leur explication dans ce qui suit : Il retranchera toutes les branches qui ne portent point de fruit en moi ; & plus bas : Je suis la vigne, & vous êtes les branches. Il y en a d'autres qui demeurent sans explication, parce qu'elles sont aisées à deviner, comme : Voilà l'agneau de Dieu par l'immolation qui s'en doit faire dans son tems.

Mais il n'en est pas de même des propositions du second genre, qui attribuënt le nom de la verité à la figure. Elles sont toûjours au contraire l'explication d'une parabole precedente. La semence est la parole de Dieu ; le champ est le monde, les Moissonneurs sont les Anges, expliquent la parabole de l'yvraie. La Circoncision est le signe de l'aliance, explique le precepte de la Circoncision. L'agneau est le passage du Seigneur, explique le sens du commandement precedent touchant l'immolation de l'agneau pascal. La pierre étoit Christ, explique la signification de cette pierre qui suivoit les Hebreux, & de

L'eau de laquelle ils beuvoient ; il en eſt ainſi de toutes les autres.

Si donc *Hoc eſt corpus meum* eſt une propoſition figurée, où la verité eſt attribuée à la figure, c'eſt-à-dire le corps au pain, quelle eſt cette parabole precedente dont elle eſt l'explication ? Si Jeſus-Chriſt aiant pris du pain eût dit à ſes Diſciples : Voiez-vous ce pain qui a été ſemé dans la terre, battu dans la grange, moulu & réduit en farine, pêtri par la main des Boulangers, & cuit dans le four ; c'eſt-là mon corps, ou ce pain repreſente mon corps, qui doit en ſa maniere recevoir toutes les façons du pain : Ie n'aurois rien à dire pour empêcher que cette propoſition ne fût métaphorique, & que la verité n'y fût atribuée à la figure. Mais il n'y a ici rien de ſemblable. Jeſus-Chriſt prend du pain, & aprés l'avoir beni, il declare que c'eſt ſon corps. C'eſt donc un changement d'une ſubſtance dans une autre, & non l'explication d'une parabole.

DISSERTATION XXXII.

Math. XXVI. v. 28. *Hic est enim sanguis meus novi Testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.* Concord. C. CXXX.

JE continuërai par la consécration du calice, & par les circonstances qui l'acompagnerent, à démontrer la presence réelle, dont j'ai commencé la preuve dans la consécration du pain.

I. Jesus-Christ prit de même le calice aprés souper. Les Evangelistes affectent de remarquer que l'Eucaristie fut instituée aprés le souper legal, pour faire voir que Jesus-Christ substituoit la verité à la figure. Or si ce second calice ne contient que du vin qui figure le sang du Seigneur, en quoi difere-t-il du premier, je dis de la coupe legale qu'il a déja fait boire à ses Disciples, dit saint Luc ? Contenoit-il pas le même vin, & par consequent la même figure ? Pourquoi multiplie-t-il les coupes sans necessité ?

II. Il rendit graces à ſon Pere ; ce qui enferme auſſi la benediction. Il y produiſit donc un changement réel. Ce ne fut pas dans la quantité par la multiplication, ni dans la qualité par la melioration du goût. Ce fut donc dans la ſubſtance par une vraie converſion de la ſubſtance du vin en celle de ſon ſang. Si on met le changement dans la ſignification, c'eſt un changement imaginaire & arbitraire, qui dépend du bon plaiſir de l'homme, & qui ne demande pas une puiſſance infinie.

III. Beuvez-en tous, car c'eſt ici mon ſang ; *hic eſt enim ſanguis meus.* Il paroît clairement, comme je l'ai dit dans la Diſſertation precedente, que *hic* eſt l'adjectif de *ſanguis* ; ce qui fait cette propoſition reciproque, *hic ſanguis eſt ſanguis meus :* Ce ſang eſt mon propre ſang ; & que par conſequent *hoc* eſt auſſi l'adjectif de *corpus.* Parce que la même conſtruction ſe trouvant dans les deux propoſitions, ſi le pronom eſt ſubſtantif dans l'une, il ne peut pas être adjectif dans l'autre.

On n'en peut mieux juger que par les paroles de Moïſe, d'où celles de Jeſus-Chriſt ont été empruntées. Ce Prophete établiſſant l'ancienne aliance de Dieu

avec les Juifs, prit du ſang dans une coupe, & en les arroſant, il leur dit: C'eſt ici le ſang de l'aliance que Dieu a faite avec vous. Il eſt viſible que cela ſe doit reſoudre par ces paroles: Ce ſang eſt le ſang de l'aliance, &c. On y ſupoſe que le ſang en eſt le ſujet, & on afirme que c'eſt le ſang de l'aliance. Il faut donc reſoudre en la même ſorte la propoſition de Jeſus-Chriſt: *Hic eſt ſanguis meus novi Teſtamenti.* Ce ſang eſt mon propre ſang, ſur lequel je fonde la nouvelle aliance.

IV. On peut encore tirer de cette alluſion aux paroles de Moïſe, un argument de la derniere évidence pour la preſence réelle. Le ſang du vieux Teſtament, dont Moïſe arroſa le peuple, étoit un ſang réel, puiſque c'étoit le ſang des Victimes immolées. A plus forte raiſon le ſang de la nouvelle aliance, dont Jeſus-Chriſt arroſe la conſience de ſes Diſciples, n'eſt pas un ſang ſimbolique ou figuratif, mis un ſang réel & ſorti d'une victime réelle. Ce ne peut donc pas être du vin qui figure du ſang.

V. Lequel ſang ſera répandu pour pluſieurs en la remiſſion des pechez. Le même ſang qui ſera répandu à la croix eſt donné à boire aux Diſciples dans la Ce-

ne. Or ce n'eſt pas du vin qui devoit être répandu à la croix, mais le vrai Sang de Ieſus-Chriſt : c'eſt donc ſon vrai ſang qu'il donne à boire dans la Cene, & non pas du vin.

VI. La conſecration du calice, ſelon ſaint Luc, ne marque pas ſeulement la preſence réelle, elle démontre encore le ſacrifice dans l'action de la Cene : mais il faut auparavant remarquer, que ſelon les Evangeliſtes, elle ſe lit en deux manieres. Saint Mathieu & ſaint Marc la conçoivent ainſi : *Hic eſt ſanguis meus novi Teſtamenti, qui pro multis effunditur.* C'eſt ici mon ſang, le ſang de la nouvelle aliance, qui eſt répandu pour pluſieurs. Saint Mathieu ſeul ajoûte : *In remiſſionem peccatorum*, en la remiſſion des pechez : ni l'un ni l'autre ne font aucune mention du calice.

Mais ſaint Paul & ſon Evangeliſte ſaint Luc l'ont écrite en ces termes : *Hic eſt calix novum Teſtamentum in meo ſanguine :* Ce calice eſt la nouvelle aliance en mon ſang, Saint Luc ajoûte ſeul : *Qui pro vobis effunditur :* Lequel calice eſt répandu pour vous. Il ne ſe fait ici aucune mention de la remiſſion des pechez. Ainſi ces deux conſecrations diferent entr'elles, en ce que la ſeconde

fait mention du calice donc la premiere ne parle point : & que la premiere étend à plusieurs pour la remission des pechez, l'éfusion du sang que la seconde restraint simplement aux Apôtres. Ces diferences sont considerables, & sans donner la gêne à ces deux consecrations, pour les expliquer l'une par l'autre, rien n'est plus naturel que de dire que Jesus-Christ les a prononcées toutes deux comme elles sont raportées par ces Ecrivains sacrez, & qu'il a voulu marquer deux diverses éfusions de son sang ; l'une sur la croix, selon saint Mathieu & saint Marc, qui l'étendent à plusieurs pour la remission de leurs pechez : l'autre dans la Cene, selon saint Paul & saint Luc, qui en faisant tous deux mention du calice, & le second aiant restraint l'éfusion du sang aux seuls Apôtres, a voulu exprimer l'éfusion que Jesus-Christ en faisoit alors actuellement dans le calice, & du calice dans la bouche des Apôtres par la communion. Or par tout où il y a éfusion de sang pour les hommes, il y a un vrai sacrifice.

On ne peut entendre autrement saint Luc, qui raporte distinctement l'éfusion au calice, comme il paroîtra par

l'Original. Le calice est donc répandu pour nous : il n'est répandu pour nous qu'à raison de ce qu'il contient ; car s'il étoit vuide, on ne pourroit pas dire qu'il fût répandu. Ce n'est pas à raison du vin dont il seroit plein. Ce seroit une folie de dire que le vin a été répandu pour nous. C'est donc à cause du Sang de Jesus-Christ, & par consequent le Sang de Jesus-Christ est réellement dans le calice, ce qui sufit pour la presence réelle ; & ce sang est répandu pour nous, ce qui est necessaire pour le sacrifice. C'est le même sang, qui selon les Evangelistes, a été répandu à la croix & dans la Cene ; avec cette diference, qu'à la croix il a été répandu sur la terre pour la remission des pechez ; & que dans la Cene il est répandu dans le calice par la transsubstantiation du vin, & du calice dans la bouche des Apôtres par la communion, pour leur donner part à la nouvelle alliance dans ce gage sacré.

On void clairement que Jesus-Christ dans toute cette action fait allusion à celle de Moïse, qui remplit une coupe non de vin, mais du sang des animaux, & qu'il répandit sur le peuple, en disant : C'est ici le sang de l'aliance ou

du Testament que Dieu a fait pour vous. Comme si Jesus-Christ disoit : Autrefois Moïse a celebré l'ancienne alliance de Dieu avec vos Peres, lors qu'il répandit sur eux des coupes pleines du sang des animaux. Et moi je fais la nouvelle aliance avec vous, en répandant, non sur vos habits, mais dans vos corps ce calice plein, non du sang des animaux, mais de mon propre Sang. L'allusion se fait entre les coupes de Moïse & le calice du Seigneur, entre l'éfusion exterieure & l'éfusion interieure, entre le sang des animaux & le Sang de Jesus-Christ; & par consequent entre le sacrifice de Moïse & le sacrifice de Jesus-Christ. Que si au lieu de ce Sang sacré les Ministres substituent du vin, qu'ils apellent un sang simbolique, c'est-à-dire, un sang en figure, qu'y a-t-il de plus froid & de plus languissant que toute cette allusion ? Est-ce que Moïse aura établi l'ancien Testament avec de vrai Sang, & que Jesus-Christ n'aura fondé le nouveau qu'avec du vin qui n'est du sang qu'en peinture & par suposition ?

Que répondent à cela les Ministres ? Ils n'osent pas raporter l'éfusion au vin, qui ne se trouve ni dans saint Luc,

ni dans les autres Evangelistes ; mais au lieu de la raporter au calice qui étoit present & entre les mains de Jesus-Christ, ils la raportent par le futur au sang qui devoit être répandu à la croix. Et ce qui semble les favoriser, est que l'ancien Interprete a traduit ainsi l'Original : *In meo sanguine qui pro vobis fundetur*, où le pronom *qui* semble se raporter à *sanguine*, qui precede immediatement, & le futur *fundetur* ne paroît signifier que l'éfusion future à la Croix.

Pour commencer par ce futur, rien n'empêche qu'on n'entende l'éfusion Sacramentelle qui ne se faisoit pas encore au moment où Jesus-Christ parloit, mais qu'il aloit faire incontinent aprés par la Communion des Apôtres. Mais comme la Vulgate n'a point d'autorité parmi les Protestans, il est étonnant qu'ils l'apellent à leur secours, lorsque l'Original, lequel seul est leur Ecriture Canonique, les condamne visiblement. Il le faut donc consulter pour terminer ce diferend.

Il porte *τοῦτο τὸ ποτήριον, ἡ καινὴ διαθήκη ἐν τῷ αἵματί μου, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον.* Ce que l'ancien Interprete, en exprimant le verbe qui est sous-entendu, a tourné

en cette sorte, *hic est calix, novum Testamentum in sanguine meo, qui pro vobis fundetur*. Il a rendu le present ἐκχυνόμενον par le futur *fundetur*, qui peut se traduire par un tems qui tienne le milieu entre l'un & l'autre, qui va être répandu pour vous : Mais ce n'est pas la plus grande dificulté.

C'est de savoir à quoi se raporte ce pronom & ce verbe *qui funditur*, ἐκχυνόμενον. On avouë, que selon le latin il se peut construire avec *calix* ou avec *sanguine*. Selon le premier raport, il faut arranger ainsi ces paroles pour les traduire : *Hic calix qui pro vobis funditur, novum Testamentum est in meo sanguine*. Selon le second, que les Ministres soûtiennent, il faudroit lire : *Hic Calix novum Testamentum est in meo sanguine qui pro vobis funditur*. Il n'y a que l'Original qui puisse déterminer lequel de ces deux raports est le veritable ; & l'on void d'abord que c'est le premier ; parce que ἐκχυνόμενον se raporte à ποτήριον, qui est au même cas, & ne se peut construire avec αἵματι, un nominatif avec un ablatif. Ainsi il faut traduire : Ce calice qui va être répandu pour vous est le nouveau Testament dans mon sang.

Quelque reguliere que soit cette construction les Ministres qui s'en sont trouvé incommodez ne la peuvent soufrir. Ils ne consentiront jamais que le calice du Sang soit répandu dans la Cene ; & pour l'éviter, ils acuseront plûtôt saint Luc, le plus exact de tous les Evangelistes, d'avoir fait un solecisme. C'est en éfet ce qu'ils font, lorsque pour empêcher l'éfusion du calice, ils se sauvent encore ridiculement dans le solescime ἐν τῷ αἵματί ἐκχυνόμενον, c'est à dire, dans la construction d'un ablatif avec un nominatif, *in sanguine meo effundendus.* Il est vrai que pour excuser un peu cet Evangeliste, ils lui cherchent des exemples semblables. Mais par malheur pour eux, ils n'ont rien de commun avec celui-ci. Ce sont des solecismes aparens, où l'on sous entend toûjours quelque chose qui empêche le vrai solecisme. *Centauro invehitur magna, sup. Nave. In Eunuchium suam, sup. Comœdiam.* : Comme nous disons, au terme de la saint Martin, de la saint Jean, de la saint Michel, en sous-entendant la Fête. Mais dans le solecisme pretendu de saint Luc, il n'y auroit rien de sous entendu, & le nominatif ἐκχυνόμενον se construiroit crûment avec

l'ablatif *αἵματι* : faute grossiere contre la Grammaire, dont saint Luc n'étoit point capable ; ou plûtôt infortunez Grammairiens, qui ne se laissent point d'autre ressource pour le salut que dans la pretention que le plus élegant de tous les Evangelistes a fait un vilain solecisme.

De plus ils alleguent de faux solecismes dans le genre, pour en excuser un veritable dans le cas. Ils citent pour cela l'Apocalypse c. 1. v... *καὶ ἀπὸ τοῦ Ἰησοῦ Χριστοῦ ὁ μάρτυς, ὁ πιστὸς*, pour dire *ὅς ὁ τοῦ μάρτυρος πιστοῦ*. Mais cela n'est pas plus pressant, parce que l'article *ὁ* prend souvent la force & le sens du relatif *ὅς*, & sans aller plus loin on lit deux lignes plus bas, *καὶ ἀπὸ τοῦ ὁ ὢν, καὶ ὁ ἦν, καὶ ὁ ἐρχόμενος*. Ainsi la figure Antiptose, qui emploie un cas pour un autre, feroit une fort laide figure dans le stile d'un Ecrivain aussi pur & aussi correct que saint Luc.

Puis donc que pour déterminer les expressions équivoques d'une version comme est la Vulgate, il faut avoir recours à l'Original, où la même ambiguité ne se trouve point, il est clair que ces mots : *Qui pro vobis funditur*, qui semblent se raporter à *sanguine*, com-

me au plus proche, se raportent en éfet à *Calix*, quoique plus éloigné, parce que le Grec ἐκχυνόμενον ne se peut construire qu'avec ποτήριον.

Il y a des Auteurs, qui attribuant l'éfusion au calice conformément au Grec, ne laissent pas de la raporter à celle qui s'est faite à la croix. Mais cela me paroît d'une extrême dureté; car encore que le sang qui est dans le calice soit versé à la croix, on ne peut pas neanmoins dire de bon sens : Ce calice sera versé à la croix, puisqu'il n'y sera pas porté. C'est comme si un Pourvoieur du Roi disoit à un de ses amis, cette bouteille de vin que je vous donne sera versée à la table du Roi, parce que c'est du même vin qui y sera servi.

Les Ministres objectent que lorsque Jesus-Christ disoit aux Apôtres : *Bibite ex eo omnes :* Beuvez-en tous ; il ne montroit encore que du vin qui étoit dans le calice, & il les invitoit par ces paroles à en boire, parce qu'alors les paroles de la consecration n'étant pas encore prononcées, le sang n'étoit pas encore produit. Les Apôtres donc ne burent que du vin, parce qu'ils ne burent que de ce qu'il les avoit invitez de boire, c'est à dire, du vin. Ils peu-

vent dire, & ils disent en éfet la même chose de la consecration du pain. Les Apôtres mangerent ce que Jesus-Christ les invita de prendre & de manger, par ces paroles : *Accipite & comedite.* Or il ne tenoit alors que du pain en ses mains, & il ne les invitoit à manger que ce qu'il tenoit. Ils ne mangerent donc que du pain.

Mais ces deux argumens ne prouvent rien dans la suposition que Jesus-Christ a consacré le pain & le vin par sa benediction. Car l'invitation à manger & à boire fut posterieure à cette benediction éficace ; & par consequent le corps & le sang étoient déja produits lors qu'il fit l'invitation. ,, Jesus prit du ,, pain, il le benit & le rompit, & il ,, dit à ses Apôtres : Prenez & mangez. ,, Il prit de même le calice, il rendit ,, graces, & il leur dit : Beuvez-en ,, tous.

Il faut donc reconnoître que dans la consecration du calice Jesus-Christ fonde une nouvelle alliance, dont il prend son Sang pour être le gage, les arres ou le sceau, & le calice plein de sang pour en être l'instrument. Et l'on peut dire que l'un & l'autre est le signe de l'alliance. Il en est en quelque maniere

comme de la Circoncision. Elle fut établie comme un moien de celebrer une aliance entre Dieu & les hommes. Du côté de Dieu elle étoit le sceau dont son aliance étoit comme signée & imprimée dans la chair des hommes. Du côté des hommes c'étoit l'acomplissement de la condition qu'elle exigeoit d'eux. Comme donc le sceau & la condition d'une aliance en sont les signes naturels, la Circoncision étoit un signe.

Il en est, dis-je, de même en cette ocasion. Jesus-Christ établit avec les hommes une aliance, où il fait en leur faveur un Testament, dont le sceau est son sang, & dont l'instrument est le calice plein de ce sang precieux. C'est en ce sens que Jesus-Christ dit à ses Disciples : Ce calice qui est répandu pour vous est la nouvelle aliance en mon Sang. La condition du côté de Jesus-Christ est l'éfusion de son Sang dans le calice. Celle qui regarde les Fidelles, c'est d'en boire ; & ainsi le calice est un instrument commun aux deux parties qui contractent, pour acomplir chacun sa condition, & en tout cela il n'y a ni figure ni métaphore.

DISSERTATION XXXIII.

Math. C. XXVI. v. 29. *Dico autem vobis : non bibam amodo de hoc genimine vitis, usque in diem illum, cùm illud bibam vobiscum novum in regno Patris mei.* Concord. C. CXXX.

J'Expliquerai en même tems avec ce passage de saint Mathieu deux autres de saint Luc, qui y ont du raport, Chap. XXII. v. 16. & 18. Le premier regarde l'agneau pascal que Jesus-Christ témoigne avoir ardemment souhaité de manger avec ses Disciples, parce qu'il n'en mangeroit plus jusqu'à ce que cette figure fût acomplie dans le Roïaume de Dieu : *Dico enim vobis quia ex hoc non manducabo illud, donec impleatur in regno Dei.* Le second regarde la Coupe legale, que Jesus-Christ fit porter autour de la table, pour en faire boire à ses Disciples chacun à son tour, parce qu'il ne boiroit plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que le regne de Dieu fut arrivé : *Dico enim vobis quod non bibam de generatione vitis donec regnum Dei veniat.*

Je compte pour le troisiéme le passage de saint Mathieu, que j'ai mis à la tête de cette Dissertation.

Il y a des Interpretes qui confondent le passage de saint Mathieu avec celui de saint Luc en pretendant que l'un & l'autre ne regardent que la coupe legale qui ne contenoit que du vin. Et comme saint Mathieu l'a placé aprés la coupe eucaristique qui étoit pleine du sang de Jesus-Christ; il leur plaît qu'il ait fait en cela une recapitulation d'une circonstance dérangée, qu'on doit remettre avant l'établissement de l'Eucaristie, qui est le rang naturel que saint Luc a donné à son passage.

On void déja combien ce dérangement est violent. Qui pourroit soufrir cette suite qu'ils attribuent à saint Mathieu? „ Beuvez tous de ce calice. Car „ c'est mon sang, le sang de la nouvelle „ aliance qui sera répandu pour plusieurs pour la remission des pechez. „ Je vous assure que je ne boirai plus du „ vin de la coupe legale, dont j'ai bû „ tantôt, jusqu'à ce jour, &c. Qui ne seroit, dis-je, choqué de ce changement de discours qui passe tout d'un coup du Sang de Jesus-Christ au vin de la coupe legale qui étoit passé il y avoit du tems,

& dont il n'étoit plus question ? Ce n'est pas ainsi qu'il faut atribuer des recapitulations aux Evangelistes. Mais pourvû qu'on se tire d'un mauvais pas, on ne se met guere en peine des consequences, & si le bon sens n'y est point interessé.

Ce n'est pas ici la seule dificulté que ces Auteurs ont à devorer. Il faut encore qu'ils passent par dessus toutes les diferences qui separent ces deux passages & les empêchent de se confondre. S. Luc dit en general : Je ne boirai plus du fruit de la vigne. *Non bibam de generatione vitis.* Saint Mathieu au contraire, ajoûte le pronom demonstratif pour marquer un vin particulier. Je ne boirai plus de ce fruit de la vigne. Selon le premier Jesus-Christ dit simplement & absolument, qu'il n'en boira plus jusqu'à ce que le regne de Dieu arrive. ***Non bibam .... donec regnum Dei veniat.*** Ce qui n'empêche pas qu'il en ait bû aprés cet avenement si on pese la force de la particule *donec.* Selon le second Jesus-Christ marque au contraire un terme aprés lequel il assure qu'il en boira : *Non bibam amodo .... usque in diem illum cùm illud bibam.* Enfin, saint Mathieu ajoûte qu'il le boira nouveau avec ses

Disciples, & dans le Roiaume de son Pere, *cùm illud bibam vobiscum novum in regno Patris mei.* Saint Luc ne dit rien de semblable. Ainsi pour confondre ensemble ces deux passages on n'a en éfet que ces deux mots qui leur soient communs, Je ne boirai plus, *non bibam*, ce qui n'est pas considerable. Au lieu qu'on a trois ou quatre diferences pour les distinguer, sans compter l'interruption à contre-tems du discours de l'Eucaristie, qui est la chose du monde la plus choquante.

Pour faire donc un sens commode & une suite fort raisonnable; on n'a qu'à laisser chaque passage en la place où les ont mis les Evangelistes. Le premier de saint Luc, avant la manducation de l'agneau pascal. Le second du même Evangeliste, à la fin du souper ou de la cene legale. Le troisiéme qui est de saint Mathieu, aprés la cene eucaristique. Et ces 3. passages ainsi disposez se communiqueront une lumiere mutuelle. Ce qu'ils ont de commun, qui est que Jesus-Christ declare qu'il ne mangera plus, & qu'il ne boira plus, c'étoit pour disposer de plus en plus ses Disciples à la separation prochaine qu'ils n'avoient jamais voulu comprendre.

Mais les deux premiers qui regardent la Cene legale, les preparent particulierement au Mistere de l'Eucaristie qu'il aloit établir immediatement aprés ; & ils previennent leur esprit, sur tout le second, contre le raport des sens, qui n'y devoient apercevoir aucun changement sensible.

Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum. Il témoigne qu'il avoit toûjours souhaité avec ardeur de manger cette derniere Pâque avec eux, non precisément parce que c'étoit la derniere, ce qui n'étoit pas une matiere de souhait; mais parce qu'étant une figure il devoit l'acomplir par l'usage de la toute puissance & de la souveraineté que Dieu lui donnoit sur les creatures, en les changeant jusque dans le fond de leur substance. C'est ce qu'il apelle le regne de Dieu, comme je le montrerai plus bas.

Dico enim vobis quia ex hoc (Pascha) non manducabo donec impleatur in regno Dei. „ Car je vous assure que je n'en „ mangerai plus desormais jusqu'à ce „ qu'elle soit acomplie dans le regne de „ Dieu. Cet acomplissement de la Pâque est l'institution de l'Eucaristie dont elle étoit la figure, selon cette partie qui

contient le corps du Seigneur ; & comme ſuivant l'Apôtre, Jeſus-Chriſt eſt ce vrai agneau paſcal qui a été immolé, ces paroles inſinuent diſtinctement que le corps de Jeſus-Chriſt eſt auſſi réellement dans l'Eucariſtie, que l'agneau paſcal étoit ſur la table.

Il faloit encore preparer les Apôtres à recevoir ſon ſang qui fait la ſeconde partie de ce Sacrement. Il le fait encore plus clairement par la coupe legale, *dividite inter vos. Dico enim vobis quod non bibam de generatione vitis donec regnum Dei veniat.* ,, Diſtribuez cette ,, coupe entre vous. Car je vous aſſure ,, que je ne boirai plus du fruit de la ,, vigne juſqu'à ce que le regne de Dieu ,, arrive. Comme il n'y avoit que du vin dans cette coupe, il l'apelle abſolument le fruit de la vigne. Et il aſſure qu'il n'en boira plus du tout juſqu'à l'avenement du regne de Dieu, c'eſt-à-dire juſqu'à l'établiſſement de l'Eucariſtie où il devoit changer le vin en ſon ſang. Parce que la coupe legale dont les Apôtres beuvoient l'un aprés l'autre, étoit la derniere circonſtance de la cene paſcale, & qu'elle fut immediatement ſuivie de l'Eucariſtie.

Qu'y a-t-il donc de plus exprés c
cet avis qu'il ne boiroit plus de v
pour prouver la presence réelle de s
sang, & pour prevenir ses Apôtres co
tre les aparences sensibles du vin ? D
puis cette declaration ils lui virent ve
ser du vin dans la même coupe, il e
but le premier, & ensuite il la leur pre
senta à boire. Mais ils étoient avert
que desormais jusqu'au regne de Die
il ne boiroit plus du fruit de la vigne
Ainsi ils étoient persuadez que ce qu'i
aloit boire dans la coupe eucaristique, & ce qu'ils aloient boire aprés lui, n'étoit point du vin comme il l'y avoit versé, quoiqu'il en gardât encore toutes les aparences, mais que c'étoit son propre sang ainsi qu'il l'apella, *Hic est sanguis meus*. Et cette particule jusque, *donec* n'est pas une preuve qu'il a bû du vin dans ce qu'il apelle le regne de Dieu. On sait que parmi les Hebreux elle marque la continuation d'une action ou d'une omission jusqu'à un certain terme, soit que l'une ou l'autre continuë aprés, soit qu'elle soit interrompuë, parce qu'on n'a égard qu'à ce terme qui naturellement auroit pû l'interrompre.

Enfin aprés ces deux preparations, l'une par l'agneau pascal pour la production de son corps, l'autre par la coupe legale, pour la production de son sang, il institua l'Eucaristie dans ses deux parties, & aprés avoir bû de son sang le premier, & en avoir fait boire à tous ses Apôtres : *Bibite ex hoc omnes*; il leur declara dans le même stile, que desormais il ne celebreroit plus ce Mistere avec eux qu'aprés sa resurrection. ,, Je vous assure, leur dit-il, que je ne ,, boirai plus de ce fruit de la vigne, ,, jusqu'à ce jour où je le boirai tout ,, nouveau avec vous dans le Roiaume ,, de mon Pere. *Dico autem vobis : non bibam amodo de hoc genimine vitis usque in diem illum, cùm illud bibam vobiscum novum in regno Patris mei.*

Dans ce passage il y a trois termes qui en font toute la dificulté, & qui ont besoin d'explication.

Le premier est ce fruit de la vigne. Car s'il a nommé ainsi le vin de la coupe legale, pourquoi, dira-t-on, changeroit-il cette expression litterale en metaphore, pour l'attribuer à son sang ? Ce seroit une pure équivoque. C'est donc une marque ou qu'il n'y avoit à la lettre que du vin dans la coupe eucaristique,

comme le pretendent les Proteſtans, comme croient des Auteurs catoliqu que ce paſſage de S.Mathieu ne rega point la coupe eucariſtique, mais coupe legale,& qu'il dit la même cho que celui de S. Luc, qui avec quelqu diferences regarde uniquement la cou legale.

Mais comme ces diferences ſont e ſentielles, il n'y a pas moien de con fondre ces deux paſſages. Et ſans ſorti du terme que nous expliquons, Jeſus-Chriſt apelle ſon Sang du même nom métaphorique dont il avoit litteralement exprimé le vin materiel. Mais il y a une grande diference entre le fruit de la vigne en general, *non bibam de generatione vitis*, & ce fruit de la vigne en particulier, *non bibam de hoc genimine vitis*. Le premier ſans reſtriction ne peut être que du vin materiel & litteral; mais le ſecond qui eſt determiné 1. par le pronom demonſtratif, *de hoc genimine vitis*, 2. Par un certain jour prefix, où il en doit boire encore avec ſes Diſciples, *uſque in diem illum*; 3. Par l'uſage du même vin qu'il doit faire, *cum illud bibam novum*. Tout cela, dis-je, marque un certain vin particulier diferent de tout autre.

Quel est-il donc ? Ce n'est pas de veritable vin. Il seroit ridicule de dire que Jesus-Christ a bû du vin nouveau & tout sortant du pressoir dans le Roiaume de son Pere. C'est donc du vin metaphorique. On n'en peut marquer que deux : le Sang de Jesus-Christ & les plaisirs de la félicité éternelle. Je ferai voir plus bas que Jesus-Christ n'a point atribué ce fruit de la vigne aux plaisirs éternels. Il ne reste donc que son propre Sang à quoi il ait pû atribuer cette expression metaphorique ; & Jesus-Christ lui donne cette qualité avec d'autant plus de raison, qu'il s'apelle lui-même dans la suite la veritable vigne : *Ego sum vitis vera.*

La seconde dificulté consiste dans cette nouveauté du fruit de la vigne : Lors que je le boirai nouveau avec vous. Et c'est pour le dire en un mot, le renouvellement qui s'est fait par la resurrection dans le Sang de Jesus-Christ. Il étoit corruptible, terrestre, animal, comme saint Paul le dit de nos corps ; il est ressuscité immortel, glorieux, spirituel : & l'on peut dire que c'est ce vin nouveau de l'Evangile, dont les Chrétiens étant enivrez par la communion avant que de s'engager dans la carriere

du Martire, n'ont point senti les pl
cruels tourmens. La resurrection gen
rale rendra le ciel & la terre tout nou
veaux, & celui que saint Jean vid ass
sur le trône, declara qu'il aloit fair
toutes choses nouvelles: *Ecce nova fa
cio omnia.* Il ne faut donc pas trouve
étrange que Jesus-Christ represente comme du vin nouveau, son sang renouvellé par sa resurrection.

La troisiéme dificulté regarde ces mots: dans le regne de mon Pere, *in regno Patris mei.* Mais aprés ce que nous venons de dire, il est aisé de juger que c'est l'état glorieux où Jesus-Christ est entré par sa resurrection. Le regne de Dieu est l'usage & l'exercice que Dieu fait de sa toute-puissance & de sa souveraineté absoluë sur les hommes & sur les creatures, dans la nature par les miracles & les prodiges, dans la grace par la conversion des ames, & dans la gloire par la communication immuable de soi-même, selon laquelle Dieu sera tout en toutes choses. Les exemples de ce sens du regne de Dieu se trouvent par tout dans le nouveau Testament. Pour la nature, les Saints dans l'Apocalipse rendent graces à Dieu de ce qu'enfin il avoit pris possession.

de sa grande puissance, & de ce qu'il commençoit à regner. *Accepisti virtutem tuam magnam & regnasti.* Jesus-Christ apelle la resurrection de Lazare la gloire de Dieu. *Videbis gloriam Dei :* c'est la même chose que le regne. Pour la grace, la conversion des ames est qualifiée dans tout l'Evangile de regne de Dieu. C'est en ce sens que Jesus-Christ prêchoit la proximité du regne de Dieu, *appropinquavit regnum Dei,* parce qu'alors Dieu regne sur l'esprit par la foi, sur le cœur & la volonté par l'amour, & sur tout l'homme interieur & exterieur par l'obeïssance. Pour la gloire, Jesus-Christ qualifie de regne de Dieu, & de son regne, sa transfiguration qui n'étoit qu'un petit écoulement passager de gloire sur son corps; & qui se changea par sa resurrection dans une inondation fixe & immense; *donec videant regnum Dei veniens in virtute.* Math. c. VIII. 30. *donec videant filium hominis venientem in regno suo.* Math. c. XVI. 28.

Puis donc qu'une simple transfiguration glorieuse de Jesus-Christ est le regne de Dieu, combien plus le sera sa resurrection, dont la transfiguration n'étoit qu'un leger essai? Et si la con-

version du pain & du vin en son corps & en son sang, est un des plus grands éfets de l'empire de Dieu sur les Creatures, pourquoi l'Eucaristie ne sera-t-elle pas en ce sens le regne de Dieu ? Et pourquoi Jesus-Christ n'aura-t-il pas pû dire en parlant d'elle, qu'il ne mangera plus de l'agneau pascal, & qu'il ne boira plus de la coupe legale jusqu'à ce que l'un & l'autre trouvent dans le regne de Dieu (je dis dans l'Eucaristie) la verité qui les acomplira. *Donec impleatur in regno Dei, donec regnum Dei veniat.* Il est au moins tres-probable que c'est le vrai sens de ces trois passages ; & il eût été à souhaiter que nos Interpretes n'eussent pas privé la presence réelle d'une preuve si considerable, en se declarant pour un autre sens aussi forcé que celui-ci est naturel.

Ils prennent ce fruit de la vigne dans saint Mathieu pour le vin de la coupe legale dont parle saint Luc. Mais comme Jesus-Christ declare qu'il n'en boira plus jusqu'à ce qu'il soit dans le Roiaume ou dans le regne de son Pere, c'est-à-dire selon eux dans le Ciel ; il paroît déja que cette declaration est fausse, puisqu'au raport de saint Pierre il a bû & mangé avec ses Apôtres après sa re-

ſurrection, & avant qu'il montât au Ciel : *Qui manducavimus & bibimus cum illo poſtquam reſurrexit à mortuis.* Ces Auteurs voudroient bien nier qu'il eût bû du vin. Mais au pis aler ils répondent que Jeſus-Chriſt reſſuſcité n'a pas bû comme autrefois pour ſatisfaire à la neceſſité de la nature, mais en paſſant, à la dérobée & de tems en tems, pour prouver ſeulement ſa reſurrection, *ſed obiter, raptim, per tranſennam.* Ainſi voila le ſophiſme qui conclud de la negation d'une eſpece ou d'une partie, à la negation du genre ou du tout. Il n'a point bû auſſi ſouvent, ni par la même raiſon qu'autrefois; donc il n'a point bû abſolument, & Jeſus-Chriſt a pû dire ſans reſtriction qu'il ne boira plus de vin juſqu'à ce qu'il arrive dans le Ciel, quoiqu'il en ait bû depuis avec ſes Apôtres.

2. Jeſus-Chriſt declare que dans le Roiaume de ſon Pere il boira du même vin dont il venoit de boire. Cette 2. declaration paroît encore fauſſe, puiſqu'il n'a pas bû dans le Ciel, ni du vin de la coupe legale, ni d'aucun autre de même eſpece. Et ce qui augmente cette fauſſeté, c'eſt ce qu'il ajoûte qu'alors il le boira tout nouveau, en inſinuant qu'il

l'avoit bû vieux dans la Cene, de circonstances aussi fausses qu'elles so vaines & frivoles.

Pour éviter cette idée ridicule, n Auteurs laissent-là le vin de la coupe le gale, qui ne se pourroit plus soûteni Ils raportent ce fruit de la vigne à l vie heureuse du Ciel; & pour justifie ce sens, ils aleguent que lors que l'Ecriture parle du Roiaume de Dieu sous l'idée d'un festin ou d'un grand souper, elle entend toûjours la felicité du Ciel.

Mais il est aisé de leur répondre, que cela n'est vrai que lors qu'elle le propose sous l'idée d'un grand repas ou du boire & du manger en general, comme il paroît dans saint Luc quelques versets plus bas. ,, Je vous destine, je vous prepare le ,, Roiaume comme mon Pere me l'a pre- ,, paré, afin que dans mon Roiaume ,, vous mangiez & beuviez à ma table. Luc. cap. XXII. 29. Mais que cela n'a point de lieu lorsqu'il s'agit d'un mets ou d'un breuvage particulier & individuel comme étoit cette coupe legale, parce que les pronoms demonstratifs *hoc* & *illud*, qui se raportent au même vin de la coupe legale, empêchent qu'on ne la puisse expliquer d'aucune autre chose. Sur cette suposition on peut faire cet

argument tres-absurde & neanmoins sans replique. Le vin dont Jesus-Christ témoigne qu'il boira dans le Ciel est le même vin individuel ou specifique dont il declare qu'il ne boira plus jusqu'à ce qu'il y soit arrivé. Or le vin dont il ne boira plus jusqu'alors est le vin de la coupe legale. C'est donc le vin même de la coupe legale dont Jesus-Christ boira dans le Roiaume de son Pere, ce qui est de la derniere absurdité. Quoi qu'on fasse, on ne peut l'éviter qu'en prenant ce vin ou ce fruit de la vigne pour le sang de Jesus-Christ, & ce Roiaume de son Pere pour l'Eucaristie.

Ces Auteurs n'ont autre chose à répondre sinon qu'encore que *illud* se raporte à *hoc*, & que *hoc* se raporte au fruit de la vigne, ni *hoc* ni *illud* neanmoins ne se raportent point au même vin, soit individuel, soit specifique de la coupe legale, mais à tout le genre de vin, soit propre, soit figuré & metaphorique. Et comme le genre propre du vin n'a point de lieu ici, puisque Jesus-Christ ne boira point de vin dans le Ciel : Il le faut prendre metaphoriquement pour ces torrens de delices dont Jesus-Christ & les Saints seront enivrez pendant toute l'éternité.

C'eſt diſpoſer ſouverainement du ſens des termes que de répondre en cette ſorte ; mais pour en voir la nullité on n'a qu'à conſiderer que Jeſus-Chriſt devoit donc faire la même aplication de l'agneau paſcal, qu'il avoit faite ſelon ces Auteurs de la coupe legale, & aſſurer ſes Diſcipl. que ,, deſormais il ne mangeroit ,, plus que de l'agneau paſcal, juſqu'à ,, ce jour où il le mangeroit avec eux ,, tout nouveau dans le Roiaume de ſon ,, Pere, entendant par cet agneau la poſſeſſion de tous les biens de Dieu, & l'acompliſſement de tous leurs deſirs. Ces Auteurs acorderont peut-être qu'il pouvoit l'aſſurer, par la même raiſon qu'il l'a fait de la coupe legale. Cependant il ne l'a pas fait, & on peut au contraire les aſſurer eux-mêmes qu'il ne le pouvoit faire, parce qu'il n'y auroit pas de bon ſens dans cette propoſition.

Mais que feront-ils de cette qualité de nouveau que Jeſus-Chriſt donne au vin qu'il doit boire ? En quel ſens la gloire eſt-elle un vin nouveau ? Ils répondent que ſelon le langage des Hebreux c'eſt la même choſe qu'un vin excellent & precieux, & ce terme marque la perfection & le bonheur incomparable de la vie à venir. Mais on peut aſſurer que

ce ſens n'a aucun fondement dans l'Ecriture, & qu'elle n'emploie le terme de nouveau, que par opoſition à ce qui eſt vieux. Ainſi nouveau & parfait, ont des idées tres-diferentes. Car il eſt vrai qu'il y a des choſes excellentes qui ſont nouvelles, comme le Cantique nouveau, le nouveau Teſtament, le commandement nouveau, le nouvel homme. Mais ce n'eſt pas preciſément par leur nouveauté : Car toutes les choſes nouvelles ne ſont pas excellentes. Témoin ces Dieux nouveaux dont Dieu ſe plaint par Moïſe : *Novi recenteſque venerunt, quos non coluerunt patres tui.*

Enfin on n'a qu'à traduire tout ce paſſage en expliquant les termes figurez par le ſens litteral que ces Auteurs leur donnent pour être rebuté de toute leur explication. Aprés que Jeſus-Chriſt eût bû le premier de la coupe legale : ,, En ,, verité, dit-il à ſes Diſciples, je ne ,, boirai plus du vin qui croît dans les ,, vignes, que lors que je joüirai dans le ,, Ciel des plaiſirs & des delices de la ,, gloire. Voilà à la lettre ce que ces Auteurs ſont dire à Jeſus-Chriſt. A quel propos dit-il cela ? Avec quelle verité le peut-il dire ? Et quel raport ou quelle liaiſon y a-t-il du vin de la terre au

bonheur du Ciel ? On ne peut ce me semble lui attribuer rien qui soit plus indigne de sa divine segesse.

DISSERTATION XXXIV.

Ioan. Cap. XIII. v. 23. *Erat ergo recumbens unus ex discipulis ejus in sinu Jesu, &c.* v. 25. *Itaque cùm recubuisset ille supra pectu Jesu.* Concord. Cap. CXXXI.

L'Explication de ces deux versets dépend de savoir la posture que les anciens tenoient à table. Ils étoient couchez sur des lits qui tenoient d'ordinaire trois personnes, & dont la place du milieu étoit la plus honorable. Celui qui l'ocupoit étoit couché sur le côté gauche, & tournoit le visage vers celui qui étoit à sa droite. Cette place à droite s'apelloit le sein du Pere de famille ou de celui qui étoit au milieu; & c'est par cette analogie que dans saint Luc le pauvre Lazare est porté dans le sein d'Abraham, c'est à dire dans le lieu le plus proche, & sous les yeux de ce Patriarche.

Dans le dernier souper il paroît que saint Jean fut placé dés le commencement à la droite de Jesus-Christ dans ce lieu qu'il nomme le sein de Jesus, qui étoit apuié sur le coude, & tourné vers lui. Saint Pierre étoit à sa gauche, & Jesus-Christ lui tournoit le dos. Lors donc que Jesus-Christ eut declaré qu'un des douze le trahiroit, & que tous se regardoient les uns les autres d'étonnement & de fraieur, saint Pierre se levant en son seant derriere Jesus-Christ, fit signe à saint Jean de lui demander qui c'étoit. Ce Disciple tres-commodément placé pour cela apuia sa tête sur l'estomac de son Maître, & lui dit tout bas, Seigneur, qui est-ce ? Et il ne demeura en cette posture qu'autant de tems qu'il en falut pour dire cette parole, & pour entendre la réponse : car il leva aussi-tôt la tête pour voir celui que Jesus-Christ lui designeroit par le morceau trempé.

C'est ainsi qu'on peut tres-vrai-semblablement se representer cette histoire, sans determiner neanmoins qui avoit la droite ou la gauche de saint Pierre ou de saint Jean, ce que je n'ai marqué que par supofition : la chose étant assez indiferente en elle-même, pourvû qu'on

ſe figure Jeſus-Chriſt couché à table entre ces deux Apôtres, & tourné du côté de ſaint Jean.

Nos Interpretes n'en ont pas eu cette idée. Ils ont pris pour la même choſe ce qui eſt raporté v. 23. *Erat ergo recumbens unus in ſinu Jeſu*, & ce que porte le v. 25. *Cum recubuiſſet ille ſupra pectus Jeſu.* Ils traduiſent l'un & l'autre dans le même ſens. „ L'un d'eux .... „ étoit couché ſur le ſein de Jeſus. Et le „ Diſciple donc qui ſe repoſoit ſur le „ ſein de Jeſus. Car être couché & ſe repoſer ſont aſſez équivalens & ſinonimes. Cependant les verbes grecs qui leur répondent ne le ſont pas. Ils ſont auſſi diferens que le peuvent être deux actions, dont l'une dure aſſez long-tems, & l'autre eſt paſſagere. Dans le v. 23. on lit ἦν δὲ ἀνακείμενος εἷς τῶν μαθητῶν αὐτοῦ ἐν τῷ κόλπῳ τοῦ Ἰησοῦ. Ce qui ſignifie, l'un d'eux étoit couché dans le ſein de Jeſus ; en prenant le ſein de Jeſus pour le côté vers lequel il étoit tourné. Et le v. 25. porte ἐπιπεσὼν καὶ ἐπὶ τὸ στῆθος τοῦ Ἰησοῦ, ce qui veut dire à la lettre *incumbens* ou *inclinans ſe.* Ce Diſciple donc ſe panchant ou s'apuiant la tête ſur la poitrine de Jeſus. Ainſi ἀνακείμενος *recumbens*, marque la poſture dans la-

quelle saint Jean fut pendant tout le souper, & κόλπος le rang ou la place qu'il tenoit auprés de Jesus. Au lieu qu'ἐπιπεσὼν *incidens*, *incumbens*, signifie l'action passagere qu'il fit d'apuier sa tête sur l'estomac de Jesus ἐπὶ τὸ στῆθος τῦ Ἰησῦ.

Il faut necessairement recevoir cette explication si on ne veut s'embarasser dans de grandes dificultez. Car 1. comme il n'y a point d'erreur dans le Grec, & que tous les exemplaires portent ἀνακείμενος & ἐπιπεσὼν, on est obligé de donner les divers sens de ces deux verbes grecs au verbe *recumbere*, que l'ancien Interprete a emploïé pour les expliquer tous deux. On y est, dis-je, obligé malgré tous les Dictionnaires qui distinguent leurs sens, & malgré la violence qu'on fait à ἐπιπεσὼν dont le sens est fort éloigné de celui de *recumbere*.

2. On fait soufrir à Jesus-Christ une grande incommodité pendant tout le souper. Car comme ἀνακείμενος *recumbere*, signifie constamment dans tous les Auteurs la posture qu'on tenoit autrefois à table, si ἐν τῷ κόλπῳ se prend là pour le sein propre ou l'estomac de Jesus-Christ, & si ἀνακείμενος ἐν τῷ

κόλπῳ & ἐπιπεσὼν ἐπὶ τὸ στῆθος sont des expressions sinonimes, il faut que saint Jean ait été couché sur le sein de son Maître pendant tout le repas, ce qui n'est guere croiable.

3. On fait commettre à ce Disciple si respectueux une incivilité fort inutile. Car il paroît par le texte qu'il ne reposa sa tête sur le sein de Jesus que pour obéir au signe que lui avoit fait saint Pierre de lui demander secretement qui étoit le traître : *Innuit ergo huic Simon Petrus. ... Itaque cùm recubuisset ille supra pectus Jesu, dicit ei*, &c. Cette action étoit inutile avant ce signe: Comment donc la lui fait-on faire pendant tout le souper qui fut assez long ?

4. Ce qui augmente cette dificulté est que saint Pierre ne lui fit signe de demander qui étoit le traître, que parce qu'il étoit couché dans le sein de Jesus. C'est le sens du texte, *Erat recumbens unus ex Discipulis in sinu Jesu. Innuit ergo huic Simon Petrus, &c.* Cet *ergo* marque manifestement cette raison à ceux qui connoissent le stile de S. Jean. Et cependant selon le texte même, saint Jean ne se coucha dans le sein de Jesus que pour satisfaire au desir de S. Pierre : *Innuit ergo huic Simon Petrus ... Itaque*

que cùm recubuisset ille supra pectus, Jesu, dicit ei, Domine quis est? Cet *itaque* exprime clairement cette suite. Ainsi le signe de saint Pierre & l'action de saint Jean auroient été cause l'un de l'autre. Saint Pierre auroit fait signe à saint Jean, parce que celui-ci auroit été couché sur le sein de Iesus : Et saint Iean s'y seroit couché, parce que saint Pierre lui auroit fait signe.

Il faut donc necessairement avec les Peres Grecs distinguer d'un côté *ἀνακεῖσθαι* & *ἐπιπίπτειν* comme deux actions differentes. Et de l'autre *κόλπος* & *στῆθος* comme deux choses.

Origene explique *ἀνακεῖσθαι recumbere in sinu*, de la place honorable que saint Iean remplissoit, comme une marque de l'honneur que Jesus Christ faisoit à son Disciple bien-aimé, & que le Disciple meritoit de recevoir. *Et erat recumbens unus ex Discipulis ejus in sinu Jesu, pro dignitate honoris quem filium Dei decet dare, & eum, quem ipse dilexit, accipere.* Il compare cette seance de saint Iean dans le sein de Iesus à la residence éternelle du Verbe dans le sein du Pere. *Existimo . . . . hoc symbolum denotare Ioannem recubuisse in sinibus Verbi Dei, perinde atque ipsum Dei*

Verbum est in finibus Patris, juxta illud, Unigenitus qui est in sinu Patris. Il la compare encore à l'établissement de Lazare dans le sein d'Abraham, & il soûtient ce qu'il en avoit dit ailleurs contre la Critique d'un inconnu qu'il raporte en ces termes: „ Si Lazare étoit „ couché dans le sein d'Abraham, & „ s'il avoit succedé à quelque autre, il „ s'ensuit que lors qu'un autre Juste „ mourra, le pauvre à son tour lui cede- „ ra la place. Il répond que parler ainsi, c'est ne savoir pas qu'une infinité de Justes peuvent se reposer ensemble dans le sein d'Abraham. Tout cela represente non une action passagere, comme est s'apuier, s'incliner, se pancher, mais un état durable comme est d'etre couché.

Saint Chrisostome demande pourquoi saint Jean n'est pas seulement couché dans le sein de Jesus, mais qu'il s'apuie encore & se panche sur son estomac. *Illud autem quæsitu dignum fuerit, quid sit quod Joannes in sinu Jesu recumbit, & non recumbit solum, sed & illius pectori incumbit & innititur.* On void qu'il distingue ces deux actions comme des choses dont la seconde ajoûte & encherit sur la premiere.

Il continuë & il assure que ce Disciple n'eût point raporté dans son Evangile une circonstance aussi glorieuse pour lui qu'est d'avoir été couché dans le sein de Jesus, s'il n'y eût été obligé par la necessité de nous expliquer pourquoi saint Pierre s'étoit plutôt adressé à lui par un signe qu'à un autre, pour demander à Jesus-Christ qui étoit le traître. *Neque ipse, si non in id loci incidisset, profectò retulisset. Si enim cum diceret Petrum Joanni innuisse ut (de proditore) quæreret, nihil præterea adderet, magnam certe quæstionem nobis daturus erat, & eo nos adducturus ut caussam (cur hoc fecisset) inquireremus. Ideo solvendæ quæstionis gratia, hanc affert causam, quod in sinu Jesu recumberet.* Ces paroles font voir que saint Pierre ne fit signe à saint Jean de demander à Jesus-Christ qui étoit le traître, que parce que celui-ci étoit à portée pour l'entendre commodément, savoir que *in sinu ejus recumberet.* Si donc cela signifie qu'il étoit couché sur la poitrine de Jesus, il faut dans la pensée de saint Chrysostome qu'il y ait été couché pendant tout le souper, avec une incommodité pour Jesus-Christ qu'il est aisé de s'imaginer. Cela est d'autant plus vrai que selon ce Pere, saint

Jean marque en cet endroit l'amour que Jesus-Christ avoit pour lui, *Discipulus quem diligebat Jesus*, afin que cet amour lui servît d'excuse s'il avoit pris une place qui n'apartenoit qu'à saint Pierre.

Enfin ce qui decide toute cette dificulté, est que saint Chrysostome propose uue 2. question pourquoi ce Disciple s'apuie, ou se panche sur le propre sein de Iesus. *Cur autem etiam incumbit pectori?* Il distingue manifestement ἐπιπίπτειν τῷ στήθει, d'avec ἀνακεῖσθαι εἰς κόλπον, par les questions diferentes qu'il en propose; autrement il retourneroit sur ses pas, & traiteroit deux fois les mêmes choses.

Il répond que ce panchement ἐπιπίπτειν, venoit d'un excés de familiarité qui ne répondoit pas peut-être assez à la haute opinion que les Apôtres devoient avoir pour Jesus-Christ; ce qu'il ne dit pas d'ἀνακεῖσθαι, puisqu'il faloit bien que quelqu'un fût couché à côté de Jesus-Christ. *Nondum de illo magnificè sentiebant.* Il en donne pour 2. raison que Jesus-Christ permit à S. Iean d'apuier sa tête sur sa poitrine, ἐπιπίπτειν τῷ στήθει, pour adoucir un peu la profonde tristesse qui lui faisoit pancher la tête : *Præterea ita mœrorem le-*

nit. Nam admodum consentaneum est tunc vultu præ tristitia demisso ac prono fuisse. Igitur eos verbis demulcens permittit Joanni, & quasi viam aperit ut pectori suo incumbat. Or cette tristesse n'avoit point de lieu quand on se mit à table, ce que signifie ἀνακεῖσθαι. Mais elle ne commença que lors que Jesus-Christ leur découvrit la trahison qu'un d'entr'eux lui faisoit.

Theophilacte propose aussi aprés son Maître les deux questions separément, & il tourne ainsi la 2. Τίνος δὲ ἐν κόλπῳ Ἰωάννης ἀναπίπτει ἐπὶ τῷ στήθει Ἰησοῦ; Pourquoi est-ce que saint Iean se jette sur le sein de Iesus ?

Il faut donc reconnoître que *recumbere in sinu Iesus*, ἀνακεῖσθαι ἐν τῷ κόλπῳ, n'est autre chose, comme l'explique tres-bien le Cardinal Tolet, que d'être couché à côté de Iesus-Christ dans la place vers laquelle il étoit tourné, & qui répondoit à son sein : *Dicitur (Ioannes) recumbere in sinu Jesu, quia ad latus ejus in mensa recumbebat. Recumbebant enim qui erant in mensa super dextram. Qui autem ad sinistram sequebatur, dicebatur in sinu precedenti recumbere.* Analogie qui s'observe encore parmi nous dans ces expressions. Cet homme est

mort entre les bras de son Curé; & lorsque Rachel disoit en parlant de sa servante, *ut pariat super genua mea.* Au lieu qu'ἐπιπίπτειν τῷ στήθει, que l'ancien Interprete a traduit par le même verbe *recumbere*, & que Tolet a pris aussi pour la même chose qu'ἀνακεῖσθαι, signifie apuier, ou pancher sa tête sur le propre sein de Jesus.

DISSERTATION XXXV.

Joan. C. XIV. v. 31. *Surgite, eamus hinc.* Concord. C. CXXXIII.

AVant ces mots on met ordinairement un point qui ferme la periode à *sic facio.* Cette ponctuation est d'autant plus mauvaise qu'elle laisse la premiere partie de ce ℣. imparfaite & suspenduë, & qu'elle rend la II. sans liaison & sans suite comme il paroît par cette Traduction : ,, Mais afin que le ,, monde connoisse que j'aime mon Pe- ,, re, & que je fais ce que mon Pere m'a ,, ordonné. L'esprit du Lecteur atend là quelque chose qui serve de moien à cette fin là. On ajoute, levez-vous, sortons

d'ici. On ne ſait pourquoi I. C. dit cela en ce lieu plûtôt qu'en un autre, & on le ſait d'autant moins que ſelon pluſieurs Auteurs, I. C. ni ſes Apôtres ne ſortirent point alors de la ſale du ſouper, mais ſeulement à la fin du ch. XVII.

Mais qu'on joigne enſemble ces deux parties en changeant le point en une ſimple virgule, la I. trouvera ſon repos & ſon apui dans la II. & la II. trouvera ſa raiſon dans la I. & toutes deux forment un ſens admirable qui fait voir la generoſité de Jeſus-Chriſt, & ſa parfaite obeïſſance à ſon Pere juſqu'à la mort. Car il avertit ſes Diſciples que le Prince de ce monde qui vient pour le prendre, ne lui laiſſe pas deſormais le loiſir de leur parler. Ce n'eſt pas qu'il ait aucun droit ſur ſa vie, ni qu'il y ait rien en lui qui lui apartienne. Mais afin, dit-il, que le monde connoiſſe que j'aime mon Pere juſqu'à ſoufrir la mort qu'il m'a ordonnée, & que je ne meurs, ni par juſtice comme étant coupable, ni par la violence de Satan & de mes ennemis, ni par ſurpriſe comme s'ils m'enlevoient à l'improviſte, ni enfin par foibleſſe en ſuccombant malgré moi à la force ou au nombre; mais que je meurs volontairement, avec une pleine connoiſſance,

&·par le motif de mon amour & de mon obeïssance envers mon Pere, levez-vous, sortons d'ici : Alons au devant du Prince du monde, pour attendre ses gens dans le lieu où ils se doivent saisir de moi. C'est le sens de S. Augustin sur le Pseaume 137. & dans le Livre des Merites des pechez.

DISSERTATION XXXVI.

Marc. C. XV. v. 25. *Et erat hora tertia, & crucifixerunt eum.* Concord. C. CXLIII.

IL y a ici une grande dificulté pour concilier saint Marc avec saint Iean. Le premier témoigne que Jesus-Christ fut crucifié à la troisiéme heure. Le second au contraire, porte qu'il fut condamné par Pilate à la sixiéme. *Erat autem parasceve hora quasi sexta.* Il sembleroit, selon ces deux supositions, que Iesus-Christ auroit été crucifié trois heures avant que d'être condamné. Mais comme cela est contraire au raport de tous les Evangelistes, qui mettent la condamnation avant le crucifiement, il semble qu'il ne reste plus, sinon que

saint Marc ait avancé l'heure du crucifiement jusqu'à la 3. heure du jour, qui dans l'équinoxe où arriva la Passion de Jesus-Christ, répondoit, selon nôtre usage, à l'heure depuis 8. jusqu'à 9. ou que saint Iean ait retardé la condamnation jusqu'à la 6. heure, qui duroit depuis nos 11. heures jusqu'à midi. Mais le raport de saint Iean est entierement conforme aux autres Evangelistes, sans en excepter même saint Marc. Ils mettent les tenebres à la 6. heure finie. Car comme les tenebres commencerent presqu'aussi-tôt que Jesus-Christ fut élevé en croix, il paroît par leur témoignage qu'il y fut attaché un peu avant le point de midi, qui est la fin de la 6. heure. Or saint Iean place la condamnation environ une heure auparavant, lors qu'il dit qu'il étoit à peu prés la 6. heure, c'est-à-dire, qu'elle commençoit lorsque Pilate livra Jesus-Christ aux Iuifs, *hora quasi sexta*. Ainsi saint Iean s'acorde fort bien avec les autres, & toute la dificulté retombe sur saint Marc.

Pour concilier cette contradiction aparente, on se sert de plusieurs moiens. Les uns expliquent ce crucifiement de la violence & de l'acharnement avec lequel les Iuifs poursuivirent la mort de Iesus-

Christ devant Pilate dés la 3. heure du jour : tems sacré, où ils devoient être ocupez aux fonctions du Temple dans une si grande Fête. Ils l'entendent encore de la precipitation avec laquelle ils le condamnerent eux-mêmes à la mort, dés le commencement de leur assemblée à la 3. heure : au lieu qu'ils ne finissoient le procez de ceux qui devoient être executez que vers la fin, & lors qu'ils étoient sur le point de se lever. Il n'y a point de sens à cela, puisque ce fut Pilate qui condamna Iesus-Christ à être ataché à la Croix, & que les Juifs n'y eurent que la part de furieux acusateurs ou de parties implacables.

Les autres soupçonnent que le premier Copiste de l'Original de saint Marc a mis τρίτη pour ἕκτη : mais les caracteres ne se ressemblent gueres, pour avoir donné lieu à cette méprise ; & pour la commettre il faloit être terriblement abstrait.

Le moien le plus ordinaire est de suposer que les anciens, tant Juifs que Romains, divisoient le jour artificiel en quatre parties égales, dont par consequent chacune contenoit trois heures communes : que la premiere commençoit au lever du Soleil, c'est-à-dire, à

nos six heures pendant l'équinoxe, & finissoit à nos neuf heures. La seconde s'étendoit depuis neuf heures jusqu'à midi. La troisiéme depuis midi jusqu'à trois heures ; & la quatriéme depuis trois heures jusqu'à six ou au coucher du Soleil. Que ces quatre parties du jour s'apelloient des heures, quoique chacune en comprît trois communes, & qu'elles ne se nommoient pas, selon le rang ou l'ordre qu'elles gardoient entr'elles, la premiere, la seconde, la troisiéme & la quatriéme; mais la premiere, la troisiéme, la sixiéme, & la neuviéme: Parce que chacune (hormis la premiere, tiroit son nom de l'heure commune aprés laquelle elle commençoit. Que ces grandes heures là étoient devenuës si celebres, qu'elles revenoient toûjours dans le discours, & qu'on ne parloit presque point des heures communes; & qu'ainsi lorsque les heures sont marquées dans l'Ecriture, ce sont les grandes & non les communes qu'il faut entendre. Qu'enfin c'étoient les quatre heures de priere qui étoient en usage parmi les Juifs, & qu'on les distinguoit par les divers sons de trompette, qui avertissoient le peuple de se rendre au Temple pour la priere publique.

Cela ſupoſé, le paſſage de ſaint Marc s'explique de ſoi-même. La troiſiéme grande heure duroit depuis nos neuf heures jusqu'à midi. Jeſus-Chriſt fut crucifié un peu avant midi, il le fut donc dans l'eſpace de la troiſiéme heure avant qu'on eût donné au Temple le ſignal de la ſixiéme heure de priere : & on doit traduire ainſi le paſſage en queſtion : „ La troiſiéme heure duroit enco- „ re quand ils le crucifierent.

En verité, c'eſt dommage que tout ce ſiſtême n'eſt auſſi ſolide qu'il eſt heureux & commode pour concilier cette contrarieté aparente. Mais par malheur il n'a pas l'autorité d'un ſeul ancien. C'eſt un ouvrage en l'air & une machine faite à plaiſir ſur le modelle des quatre veilles militaires, pour démêler l'embarras de ces deux paſſages. Il eſt inoüi dans toute l'antiquité eccleſiaſtique & prophane, qu'aucun Auteur ait ſeulement fait mention de ces grandes heures, dont il n'en faloit que quatre pour faire un jour. Il eſt inoüi qu'aucun Pere & qu'aucun ancien Interprete ait emploié cette explication pour acorder ces deux Evangeliſtes, & qu'ils aient jamais parlé des heures, ſoit canoniques ou de priere, ſoit populaires & civiles, que

comme d'heures communes, dont il en faloit douze pour le jour & douze pour la nuit. C'eſt le ſentiment de pluſieurs ſavans Auteurs, comme de Tolet, de Ianſenius d'Ipre, &c. En éfet ſi on le regarde de prés, on verra qu'il n'y a rien de plus mal concerté.

Car I. pourquoi ne les a-t-on pas diſtinguées comme les quatre veilles de la nuit par l'ordre qu'elles obſervent entr'elles; & qu'aprés la premiere on ne les a pas nommées la ſeconde, la troiſiéme,& la quatorziéme? A-t-on jamais diviſé un Tout en quatre parties qui ſe comptaſſent comme celles-ci; dont la premiere étant en éfet comptée pour la premiere, les trois autres le fuſſent pour toute autre choſe? La ſeconde pour la troiſiéme, la troiſiéme pour la ſixiéme, & la quatriéme pour la neuviéme? Cela eſt ſans exemple.

C'eſt, dit-on, que chacune tire ſon nom de la derniere heure commune qui la precede: Par exemple, la premiere grande heure finit à la troiſiéme heure commune.Donc la ſeconde grande heure s'apellera la troiſiéme heure.

Mais déja cette étimologie eſt d'autant moins raiſonnable qu'il valoit bien mieux deſigner chaque grande heure par

le nom de quelqu'une des trois communes qu'elle comprenoit, que par une heure qui étoit passée, & qu'elle ne comprenoit pas. D'ailleurs n'est-ce pas une bizarrerie que l'heure commune, qui donne son nom à une grande heure n'y est point comprise, & qu'au contraire elle est enfermée dans celle à laquelle elle ne donne point son nom ? Par exemple la troisiéme heure commune n'entre point dans la grande troisiéme heure ; & elle fait une partie de la premiere à laquelle elle ne donne point le nom.

De plus cette étimologie se trouvera fausse dans la premiere, qui ne tiroit point son nom de celle qui l'avoit precedée, puisque c'étoit celle de l'Auteur. Elle se trouvera encore fausse dans la 9. dont la derniere heure étoit l'heure du soir ou des Vespres. Enfin on ne peut mieux refuter cette imagination que par les veilles même de la nuit, dont la premiere commençoit à la premiere heure de la nuit ou au coucher du Soleil ; la 2. au commencerent de la 4. heure ; la 3. au commencement de la 7. & la 4. au commencement de la 10. Cependant on ne s'est jamais avisé de nommer ces 4. veilles du nom de ces 4. heu-

res avec lesquelles elles commençoient, la 1. la 4. la 7. la 10. veille de la nuit ; ni du nom des 4. heures, à la fin desquelles elles commençoient, en les nommant la 1. la 3. la 6. la 9. veille de la nuit. Pourquoi n'en a-t-on pas usé ainsi en faisant ce partage pretendu du jour en 4. parties égales ?

II. On dit qu'on ne faisoit presque mention que de ces 4. grandes heures celebres, ce qu'on pretend prouver par l'Ecriture. Il n'y a qu'à s'en raporter à ses yeux pour se convaincre du contraire. On lit en saint Iean Ch.I. v.39. qu'il étoit environ la 10. heure du jour, lorsque deux Disciples de saint Iean Baptiste suivirent Jesus-Christ : *Erat autem hora quasi decima.* Ch. IV. 5. Que la fiévre quitta le fils de l'Oficier precisement à la 7. heure. *Quia heri hora septima reliquit eum febris.* En S. Math. Ch.XX. v.6. Que le Pere de famille sortit vers la 11. heure, & que les Ouvriers de la 11. heure furent recompensez comme les premiers : *Circa undecimam verò exiit. Qui circa undecimam horam venerant.* Si les Evangelistes eussent parlé selon le partage pretendu du jour en 4. grandes heures, ils auroient dit : *Hora autem erat quasi*

nona; *heri hora sexta reliquit eum febris.* Et pour la seconde fois, *circa nonam verò exiit.*

III. On pretend au moins que toutes les fois qu'on trouve dans l'Ecriture *hora tertia*, *hora sexta*, *hora nona*, cela s'entend de ces 4. grandes heures qui divisent & comprennent tout le jour. Ainsi cette 3. heure, où selon saint Marc Jesus-Christ fut crucifié, s'entend jusqu'à midi.

Qui n'admirera l'abstraction de ces Auteurs, qui n'ont pas vû que saint Marc un peu plus bas v. 33. leur disoit formellement le contraire. *Et factâ horâ sextâ tenebræ factæ sunt:* La 6. heure étant acomplie (c'est le sens de *factâ*) les tenebres se répandirent par tout. Cette 6. heure étoit-elle l'heure commune qui dure depuis nos 11. jusqu'à midi, ou une des grandes heures, qui s'étendoit depuis midi jusqu'à nos 3. heures? Ils ne balancent pas à dire que c'étoit une simple heure commune. Autrement les tenebres n'auroient commencé qu'à 3. heures aprés midi, & auroient duré jusqu'à 6. heures du soir. Ils doivent dire la même chose de cette 9. heure dont parlent trois Evangelistes: Depuis la 6. heure jusqu'à la 9. les tene-

bres se répandirent par toute la terre. Ils sont obligez d'avoüer que l'une & l'autre sont des heures communes, sous peine de se broüiller avec toute la Tradition, qui porte que Jesus-Christ expira à la 9. heure, c'est-à-dire, à nos 3. heures aprés midi. Pourquoi donc prennent-ils la 3. heure de saint Marc comme une grande heure qui en comprend trois, lors qu'ils sont contrains de prendre la 6. & la 9. du même saint Marc & des deux autres Evangelistes pour des heures communes ? Qui ne void que cette diference n'est fondée sur aucune raison, & qu'ils ne se determinent à ce parti que par l'engagement de leurs principes, & en suposant ce qui est en question ?

IV. Il est visible que ces 4. heures broüillent & confondent tous les tems marquez dans l'Evangile. Si la 6. heure dont parle saint Jean, Ch. IV. *hora erat quasi sexta*, en comprend 3. autres : A quelle heure donc est-ce que Jesus-Christ arriva au Puits de Jacob ? Fut-ce à midi, comme on le croit d'ordinaire, ou à une heure, ou à 2. ou à 3. Tout cela est compris dans la grande 6. heure, & on en a le choix. Cependant on n'a jamais douté que ce ne fut

à midi on ne se souvient des 4. grandes heures que lors qu'il s'agit d'expliquer le passage de saint Marc que nous traitons.

Par tout ailleurs elles sont surannées & hors d'usage. Voici encore un exemple de la broüillerie que cause cette nouvelle imagination. Saint Pierre défendant les Apôtres contre la calomnie des Juifs qui les acusoient d'yvresse, leur dit : Ces gens ne sont pas yvres, comme vous le pensez, puisqu'il n'est encore que la 3. heure du jour : *Cùm sit hora diei tertia.* Act. 2. v. 15. Qu'on donne à cette 3. heure la même étenduë qu'à celle de S. Marc, où se fit le crucifiement, & on n'afoiblira pas seulement la raison de saint Pierre, mais on la rendra entierement vaine & ridicule : Car comme cette grande heure duroit, comme on pretend, depuis 9. heures jusqu'à midi, qui est le tems où l'on dîne, & où le dîné même finit : est-ce qu'il ne pouvoit pas se trouver des gens qui s'enivrassent en dînant avant midi ? Il y en a eu des exemples dans tous les siécles & dans tous les païs. Mais si l'on prend cette 3. heure pour une heure commune, qui dure depuis nos 8. heures jusqu'à 9. la raison de cet Apôtre sautoit aux yeux de

tout le monde, & ne soufroit pas la moindre chicanerie.

V. On me dira peut-être qu'il y a une grande diference entre les heures du jour & les heures de Priere. Les premieres ont été divisées en douze, & chacune tire son nom du rang ou du nombre où elle se rencontre. Mais il n'y avoit que 4. heures de Priere ; chacune en contenoit 3. du jour, & duroit jusqu'au commencement de la suivante.

Je répons que si on se contentoit de dire avec les Peres de l'Eglise que les anciens Hébreux, & aprés eux l'Eglise, ont choisi entre les douze heures du jour les quatre plus celebres pour les consacrer à la Priere, qui sont la 1. la 3. la 6. & la 9. on ne diroit rien que de vrai & de raisonnable : mais en donnant 3. heures d'étenduë à chaque heure de Priere : comment ne voit-on pas que cette division se détruit elle-même, ou qu'elle devient absolument inutile ? Car comme 3. fois 4. font 12. ces 4. heures de Priere comprenoient tout le jour. Ainsi les 12. heures du jour étoient destinées à la Priere, & par consequent le partage du jour en 4. grandes heures, pour marquer le tems où l'on devoit prier Dieu, étoit une pure illusion, puisqu'il n'y a-

voit point d'heure dans le jour, qui selon ce partage même ne fût une heure de priere, parce qu'elle apartenoit à quelqu'une des quatre. Il n'y a donc rien de plus chimerique en soi que ce pretendu partage du jour en 4. grandes heures, ni de plus inutile pour éclaircir la dificulté de saint Marc, ou pour le concilier avec les autres Evangelistes.

Il n'y a, ce me semble, qu'un moien pour en venir à bout; c'est de reconnoître une faute de Copiste dans ce passage, & de lire, *Et erat hora sexta, &c.* & dans l'Original ἦν δὲ ὥρα ἕκτη. Cette erreur aura pû se glisser dans le texte par deux voies.

La I. est que le Copiste aïant lû au v. 25. ἦν δὲ ὥρα ἕκτη. *Erat autem hora sexta & crucifixerunt eum*, fut frapé de ce que plus bas au v. 33. il trouva encore γενομένης δὲ ὥρας ἕκτης. *Et factâ horâ sextâ tenebræ facta sunt, &c.* Il crut que cette repetition de la même datte si prés l'une de l'autre, n'étoit point naturelle, & qu'il faloit qu'il y eût faute dans l'une des deux. Il connut d'ailleurs que la seconde étoit conforme au raport de saint Mathieu & de saint Luc, qui mettent les tenebres à la 6. heure : il crut donc ne pouvoir mieux

faire que de corriger la premiere, & de mettre, τρίτη, au lieu de ἕκτη.

Cette raison est specieuse, qu'il y a des Auteurs qui se servent de la 6. heure du v. 33. pour confirmer la 3. heure du v. 25. par la diference des dattes. Il y a, disent-ils, une suite naturelle à dire que Jesus-Christ fut crucifié à la troisiéme heure, & que les tenebres se répandirent à la 6. Mais de dire qu'il fut crucifié à la 6. heure, selon cette nouvelle correction; & un peu plus bas, que les tenebres se répandirent encore à la 6. heure, c'est repeter inutilement la même datte; car aprés l'avoir marquée une fois pour le crucifiement, il n'y avoit qu'à écrire tout de suite les tenebres & le reste qui étoit arrivé depuis. Puis donc que saint Marc a mis deux dattes, ce ne peut être la même; mais il faut qu'elles soient diferentes.

Mais ces Auteurs, non plus que le Copiste, n'ont pas consideré qu'il y a assez de diference entre la datte du v. 25. *Et erat hora sexta*, & celle du v. 33. *Et factâ horâ sexta*, pour donner lieu à un Historien exact d'en faire deux dattes diferentes; l'une pour le crucifiement, & l'autre pour les tenebres. La premiere marque le cours de la 6.

heure commencé, & elle se doit tourner ainsi : Il étoit alors la 6. heure ; ce qui sera vrai depuis nos 11. heures jusqu'à midi. La 2. designe sa fin & l'exprime comme passée par cette traduction : La 6. heure étant achevée ; ce qui est vrai precisément à midi & depuis. Ainsi on void que ces deux dattes peuvent être éloignées d'une heure entiere ; quoique cela ne soit pas necessaire, puisque la 6. heure aura pû être entamée de 3. quarts d'heure, qu'on pourra toujours dire : *Erat hora sexta* : Il étoit alors la 6. heure.

La II. voie de conciliation est celle que nous fournit saint Jerôme ou l'Auteur du Commentaire sur les Pseaumes qui lui est attribué. Dans la Preface sur le Pseaume 77. il dit que cette faute aura pû arriver par la ressemblance entre les deux lettres grecques qui servent de chifres pour marquer 3. & 6. La premiere est un Γ, & la seconde un ϛ ; qui comme on voit ont beaucoup de raport l'une à l'autre ; & que S. Marc aiant écrit la seconde ἦν δὲ ὥρα ϛ, le Copiste l'avoit prise pour la premiere ; & aiant écrit ἦν ὥρα Γ dans la premiere copie, la faute s'étoit répanduë dans toutes les autres.

Quoi qu'il en soit, on peut faire ainsi la concorde de toutes ces dattes. Selon saint Jean, Jesus-Christ fut condamné *horâ quasi sextâ*, environ la 6. heure commençante, ou un peu avant qu'elle commençât; ce qui répond à nos 10. heures trois quarts.

Selon saint Marc, rétabli par le Commentaire attribué à saint Jerôme, il fut crucifié à la 6. heure courante & fort avancée: *Et erat hora sexta & crucifixerunt eum*; ce qui peut répondre à nos 11. heures trois quarts.

Selon saint Matthieu, saint Marc & saint Luc, les tenebres commencerent à la 6. heure complette & achevée, *facta hora sexta*, c'est à dire, justement à midi. Ils ont tous eu soin de marquer ce moment precis des tenebres, pour marquer qu'elles avoient commencé au moment où le Soleil est le plus élevé sur l'horison. Et c'est aparemment cette exactitude qui a obligé saint Marc à distinguer le tems du crucifiement, du tems des tenebres, quoiqu'ils ne fussent éloignez qu'environ d'un quart d'heure.

Les tenebres durerent jusqu'à la fin de la 9. heure ou jusqu'aprés nos 3. heur. aprés midi. *Et horâ nonâ exclamavit*,

C'est alors que Jesus-Christ mourut: Ainsi il a été vivant à la Croix environ trois heures & demie. Aprés sa mort Joseph d'Arimathie alla demander son corps à Pilate, il acheta un linceul & Nicodeme de la mirre & de l'aloës, ce qui emporta quelque tems: Et ils le mirent dans le sepulcre, lorsque, selon saint Luc, le Sabat aloit commencer: *Et sabbatum illucescebat*, c'est à dire, un peu avant 6. heures du soir. Ainsi il fut environ 6. heures ataché à la croix.

DISSERTATION XXXVII.

Joan. C. XX. v. 1. *Una autem Sabbati Maria Magdalene venit mane, cùm adhuc tenebræ essent, ad menumentum.* Concord. Cap. CXLV.

L'Embarras qui paroît dans l'histoire de la Resurrection a partagé les Interpretes en plusieurs opinions, & une Dissertation ne sufiroit pas à qui voudroit concilier toutes les contrarietez aparentes qui se trouvent sur ce point entre tous les Evangelistes. Il y en a dans

dans le nombre des femmes qui vinrent au Sepulcre de J. C. S. Jean n'en nomme qu'une, qui est Marie Magdelaine : S. Mathieu fait mention de deux, qui sont la même Marie Magdelaine, & une autre Marie, qui ne peut être que la mere de Jacques & de Jude. S. Marc en marque trois. A ces deux Maries il joignit encore Salomé. Enfin S. Luc ne les compte point, & il n'en nomme aucune au commencement. Il atribuë seulement cette pieuse visite aux femmes qui avoient suivi Jesus depuis la Galilée : & pour leur raport, il le fait faire par Marie Magdelaine, par Jeanne, par Marie mere de Jacques le Mineur, & par les autres qui étoient avec elles. La conciliation n'en est pas dificile. S. Jean n'a voulu marquer par son nom que celle qui avoit excité les autres à ce pieux ofice envers Jesus-Christ. Les autres ont jugé qu'ils devoient aussi faire mention des principales. Et S. Luc seul a fait l'honneur à toutes de les marquer au moins en general.

Il y paroît des contrarietez dans le tems où elles partirent, mais qui s'acordent aussi aisément. Saint Mathieu semble dire qu'elles vinrent le soir même du Sabat, *Vespere autem Sabbati :*

Mais c'est la même chose que, *post exactum Sabbatum*, aprés que la semaine fut passée. Saint Jean témoigne que Marie Magdelaine vint au Sepulcre lors qu'il faisoit encore obscur; ce qui s'entend de son départ. Saint Luc & saint Marc les font partir de grand matin : *Valde di u:ulo, va de mane :* Et saint Marc seul ajoûte qu'elles arriverent lorsque le Soleil se levoit, *orto jam sole* : il n'y a en tout cela aucune veritable contrarieté. Que si on cherche la cause d'une si grande diligence, il est déja aisé de voir qu'elles n'avoient rien sû de la garde qu'on faisoit au Sepulcre. Ainsi rien ne les arrêtoit de ce côté là. De plus en partant avant le jour elles ne voulurent être aperçûës de personne, pour ne donner aucun lieu aux Juifs de dire qu'on avoit enlevé le Corps de Jesus-Christ, quoiqu'alors elles n'eussent pas le moindre soupçon de sa Resurrection.

Il y paroit des contrarietez dans le nombre des Anges que ces pieuses femmes rencontrerent. S. Mathieu & S. Marc n'en mettent qu'un. S. Luc au contraire & S. Jean en marquent deux, en laissant en doute si ce sont les mêmes, ou du moins s'ils paroissent dans les mêmes ocasions. Cela se doit regler par

l'examen de toutes les circonſtances. Il eſt plus probable qu'il y eut deux Anges, dont l'un ſeulement parla aux femmes. S. Mathieu & S. Marc n'ont fait mention que de celui qui leur parla. Et S. Luc ainſi que S. Jean attribuë à tous deux ce qu'un ſeul leur dit touchant la Reſurrection du Seigneur.

Enfin il y paroît des contrarietez dans les actions & dans les voiages de ces pieuſes Dames. Ce que fait Magdelaine n'a preſque rien de commun avec les autres. Selon S. Jean il ſemble qu'elle va toute ſeule au Sepulcre ; elle en revient de même, elle y retourne avec S. Pierre & S. Jean. Deux Anges lui parlent : Elle parle à Jeſus-Chriſt dans le jardin, & lui embraſſe les pieds; rien de tout cela n'arrive aux autres femmes. Elles vont au Sepulcre toutes enſemble. Elles en reviennent de même ſans ſe ſeparer ; elles rencontrent Jeſus-Chriſt en chemin qui les ſaluë. Ces diverſitez dificiles à concilier ont fait prendre pluſieurs voies aux Interpretes.

Les uns font faire deux voiages à toutes les femmes : Dans le premier elles trouverent cet Ange dont parlent S. Mathieu & S. Marc, qui étant aſſis à l'entrée du Sepulcre, les invita d'y entrer,

& leur témoigna que Jesus-Christ ét ressuscité. Elles en sortirent avec pre pitation, & trouverent dehors de autres Anges qui leur confirmerent même chose : ce sont ceux dont parle Luc. Toute cette troupe donc cour vers les Apôtres, & leur dit qu'on avo emporté le Seigneur hors du tombeau, & qu'elles ne savoient où l'on l'avoit mis

Mais on ne peut qu'on ne se récri ici : A quoi pensent-elles ? Ont-elle perdu l'esprit ou la memoire? Ne se souviennent-elles pas que le premier Ange leur a annoncé la Resurrection du Seigneur, & que cette nouvelle leur a été confirmée par deux autres ? C'est, disent ces Auteurs, pour les excuser un peu, qu'elles ne crurent point le raport des Anges, & qu'elles eurent moins d'égard à tout ce qu'ils leur dirent touchant sa Resurrection, qu'au vuide du Sepulcre pour juger qu'on l'avoit dérobé.

Voila une étrange excuse : On les rend obstinément incredules pour les disculper de l'infidelité de leur memoire. Elles devoient au moins raporter aux Apôtres cette vision & cet avis des Anges, & leur en laisser le jugement : mais on ne peut leur pardonner qu'elles ne leur aient communiqué que leur foible

conjecture touchant ce larcin pretendu, en suprimant ce que les Anges leur avoient commandé de leur raporter, je dis la nouvelle de la Resurrection. Elles n'y ont pas manqué sans doute, répondent ces Interpretes ; mais elles insisterent plus sur l'enlevement qu'elles croioient, que sur la Resurrection qu'elles ne croioient pas : Quoique le texte n'en parle nullement, il le faut suposer, puisque ces Auteurs l'assurent. Voions la suite.

Leur raport excita Pierre & Jean de partir aussi-tôt pour aler s'informer de tout par leurs propres yeux ; ils considererent toutes choses, & sans compter pour rien ni la vision des Anges, ni leur témoignage pour la Resurrection de Jesus-Christ, ils s'en retournerent persuadez qu'on l'avoit enlevé. Les femmes qui les avoient suivis demeurerent autour du Sepulcre pour le chercher ; & aprés une recherche inutile dans le jardin, sans avoir rien vû ni apris de nouveau, elles reprirent le chemin de la ville. Mais Magdelaine qui s'étoit toûjours atachée au Tombeau, fut plus heureuse ; elle vit dans le Sepulcre deux Anges qui lui demanderent ce qu'elle cherchoit : & en se retournant,

elle vit Jesus, qui s'étant fait reconnoître, l'envoia porter à ses freres la nouvelle de sa Resurrection. Elle rejoignit en chemin ses compagnes qui l'avoient quitée, & toutes ensemble eurent la joie de voir Jesus qui s'aparut à elles. Voila le sistême ou la disposition que ces Auteurs font de cette histoire.

Il faut remarquer que dans l'Evangile on ne trouvera point que les femmes, excepté Magdelaine, aient fait leur raport du second voiage. Tout ce qu'on en trouve regarde le premier. Or il n'y a rien qui ne démontre clairement, 1. qu'elles raporterent aux Apôtres les visions des Anges, 2. la nouvelle de la Resurrection qu'ils leur avoient annoncée, 3. la persuasion où elles étoient de sa Resurrection. On n'a qu'à lire ce que dit saint Luc Ch. XXIV. v. 10. „ Celles qui témoignoient tout cela aux „ Apôtres étoient Marie Magdelaine, „ Jeanne Marie mere de Jacques & les „ autres qui étoient avec elles. Or ce qu'elles raportoient c'étoit l'aparition des Anges & l'assurance de la Resurrection de Jesus-Christ, qui precedent depuis le v. 5. jusqu'au v. 8. Cela est confirmé par le raport de Cleophas v. 22. & 23. qui declare, sans faire aucune men-

tion du larcin pretendu, que les femmes leur avoient dit seulement qu'elles „ avoient eu une vision d'Anges qui as- „ suroient que Jesus étoit vivant.

Aprés cette assurance, surquoi peut-on fonder l'imagination qu'on leur attribuë que son corps avoit été dérobé, & cette fausse alarme qu'elles en porterent aux Apôtres ? Ce ne pourroit être que sur une incredulité opiniâtre, non seulement à l'égard des Anges, mais ce qui est incroiable, à l'égard de Jesus-Christ même. Car un des moiens dont l'Ange se servit pour leur persuader sa Resurrection, fut de leur citer la prédiction qu'il leur en avoit faite. „ Sou- „ venez-vous, leur dit-il, de quelle ma- „ niere il vous a parlé, lors qu'il étoit „ encore en Galilée. Il vous a dit qu'il „ faloit que le Fils de l'Homme fût li- „ vré entre les mains des hommes pe- „ cheurs, qu'il fût crucifié, & qu'il res- „ suscitât le troisiéme jour. S. Luc ajoûte, qu'elles s'en souvinrent fort bien : *Et recordata sunt verborum ejus.* C'étoit alors le 3. jour : ainsi l'évenement répondoit fort juste à la prédiction. Comment aprés cela pouvoient-elles se mettre dans l'esprit qu'il avoit été dérobé ? Et comment s'obstiner à ne pas croire sa

Resurrection sans se rendre incredules aux paroles de Jesus-Christ même? Tout cela est infiniment éloigné du caractere de ces saintes femmes.

Cependant, si on en croit ces Interpretes, Magdelaine est tellement précupée de ce faux enlevement & contre la Resurrection, que malgré la prédiction de Jesus-Christ & le témoignage des Anges, elle demeure auprés du Sepulcre aprés que Pierre & Jean se furent retirez pour chercher son Corps en fondant en larmes. Mais comment les Anges, qui lui demandent le sujet de sa douleur, ne lui reprochent-ils pas l'incredulité qu'elle avoit pour leur témoignage? Comment Jesus-Christ qui l'a reprochée aux Voiageurs d'Emmaüs & aux Apôtres assemblez, ne l'en blâme-t-il point, non plus que les autres femmes qu'il rencontra en chemin? Il n'y a point de vrai-semblance dans toute cette disposition: & toute cette broüillerie ne vient que de ce qu'on a joint mal à propos les femmes avec Magdelaine dans les deux voiages, & Magdelaine avec les femmes dans l'entretien des Anges.

Les autres Auteurs les joignant toûjours ensemble, ont crû remedier à tous ces inconveniens, en retranchant un

des voiages & en ne faiſant aler qu'une fois Magdelaine au Sepulcre non plus que les autres : mais c'eſt encore pis. Ils diſent que les Anges aiant declaré à toutes la Reſurrection de Jeſus-Chriſt, & que dans leur retour Jeſus-Chriſt leur aiant aparu, & leur aiant confirmé par ſa preſence ce que les Anges leur avoient annoncé, avec ordre de dire de ſa part à ſes freres d'aler l'attendre en Galilée, & que c'étoit-là qu'ils le verroient : Au lieu d'obéir à cet ordre de Jeſus-Chriſt, elles donnerent cette fauſſe alarme aux Diſciples. ,, On a en-,, levé le Seigneur hors du Sepulcre, & ,, nous ne ſavons où l'on l'a mis. Que Pierre & Jean s'en alerent au Tombeau ſans être ſuivis de Magdelaine ni d'aucune autre, & qu'ils s'en revinrent de même, prevenus de cet enlevement imaginaire. Que tout ce que dit ſaint Iean qui ſuivit ce voiage des Apôtres : ces larmes de Magdelaine auprés du Sepulcre, cette viſion de deux Anges, cette aparition de Jeſus-Chriſt ; que tout cela eſt arrivé dans ſon premier voiage, avant celui des deux Apôtres, & que ſaint Iean qui l'a mis aprés, n'a pas en cela gardé l'ordre de l'hiſtoire, mais qu'il l'a raporté par recapitula-

tion. On ne prouve tous ces paradoxes qu'en pretendant qu'il vaut mieux expliquer saint Jean par les trois autres Evangelistes que ces trois par le même saint Jean. Et on ne considere pas qu'on supose en cette maxime ce qui est en question, & que pour la prouver on ne pourra jamais trouver dans cet Evangeliste un autre exemple de renversement de l'ordre, soit par anticipation, soit par recapitulation. En éfet, comme il a écrit le dernier de tous, il paroît s'être particulierement apliqué à observer dans ce qu'il a raporté, l'ordre dans les tems, l'exactitude dans les circonstances, la netteté dans le stile; & on peut dire que son Evangile peut servir de flambeau pour porter le jour dans les obscuritez des autres, & de regle pour fixer l'incertitude de leurs dattes.

Mais qui peut seulement entendre, sans se soulever, que de pieuses femmes qui ont apris des Anges la Resurrection de Jesus-Christ, qui l'ont vû, entendu & touché lui-même, soient alé tromper les Apôtres par la fausse nouvelle de son enlevement. Où étoit leur sincerité & leur pudeur? Où étoit du moins l'obéissance qu'elles devoient rendre à leur divin Maître, si les Anges,

qui leur avoient commandé la même chose, n'avoient pas assez d'autorité pour s'en faire obéïr ?

On leur fournit deux excuses. La premiere est, qu'aussi-tôt que Pierre & Jean eurent oui la premiere parole de leur raport, ils ne se donnerent pas le loisir d'entendre le reste de ce qu'elles avoient à leur dire, mais qu'ils étoient partis de la main pour courir au Sepulcre, & voir par eux-même l'état des choses. Qu'aprés leur départ elles avoient achevé leur discours, & conté aux autres Disciples la vision des Anges, l'aparition de Jesus-Christ & tout ce qu'elles savoient de sa Resurrection.

Cette premiere excuse ne disculpe nullement les femmes. Il n'y a dans la conduite que ces Auteurs leur prêtent ni sincerité ni charité. Elles débutent par ces paroles : On a enlevé le Seigneur. Et il faloit au moins que saint Pierre & saint Jean eussent entendu ces premiers mots de leur harangue avant que d'aler au Sepulcre. Or ce début est entierement faux, & qui pis est, elles ne l'ignoroient pas. Elles trompoient donc fort volontairement les Apôtres ; ce qui est contre la sincerité qu'ils devoient atendre d'elles. Mais il y avoit dans ce ma-

port aussi peu de charité : Car pourquoi n'arrêterent-elles pas ces deux Apôtres si prompts, jusqu'à ce qu'elles eussent achevé tout ce qu'elles avoient à dire, & ce qu'elles avoient apris des Anges & de Jesus-Christ même ? Pourquoi leur laissent-elles emporter avec eux ce faux préjugé d'un enlevement imaginaire qu'il leur étoit si aisé de dissiper ?

Cette excuse donc se détruisant elle-même, on leur en fournit une autre qui ne vaut guere mieux. C'est que par un trait de prudence elles ne voulurent exposer aux Apôtres, ni la vision des Anges, ni celle du Seigneur. Mais elles leur raconterent le fait comme si elles croioient qu'il eût été enlevé du Sepulcre, afin de les exciter à y aler eux-mêmes & à chercher ce saint Corps mieux qu'elles n'avoient fait. Elles les y porterent dans la croiance qu'ils verroient comme elles les Anges & Jesus-Christ; & qu'ainsi persuadez par leurs propres yeux ils n'auroient plus besoin de leur témoignage. Mais par malheur Cleophas brouille & deconcerte tout cet artifice ; car il témoigne dans saint Luc que les femmes leur avoient raporté l'aparition des Anges qui assuroient la

Resurrection de Jesus-Christ. On répond donc que les autres Disciples ne s'en étant pas remuez pour cela, les femmes aprés la sortie de Pierre & de Jean acheverent de dire tout ce qu'elles savoient de sa Resurrection : C'est-à-dire qu'elles se retracterent du mensonge qu'elles avoient avancé d'abord, en leur faisant acroire qu'on avoit dérobé ce saint Corps.

Rien n'est plus arbitraire ni plus frivole que toutes ces conjectures. Car, est-il permis de mentir pour une bonne fin, comme étoit à leur gré d'obliger tous les Apôtres d'aler voir eux mêmes le Sepulcre ? 2. Il faloit qu'elles eussent conspiré toutes ensemble en chemin de faire cette tromperie aux Apôtres, & de leur cacher cette heureuse nouvelle qu'elles avoient neanmoins ordre de leur aprendre. Qui peut croire cela de la pieté de ces saintes femmes ? Et comment quelqu'une d'entr'elles ne s'avisa-t-elle point de dire aux autres, ce qu'un des Lépreux de Samarie dit à ses Compagnons, lors qu'ils trouverent le siege levé par les Siriens : Nous ne faisons pas bien. C'est aujourd'hui un jour de bonne nouvelle. *Non rectè facimus. Hæc enim dies boni nuncii est.*

4. Reg. c. VII. v. 9. 3. Comment n
voïoient-elles pas que leur mensong
n'étoit pas seulement inutile pour leu
dessein, mais qu'il lui étoit extrême
ment contraire, puisqu'il n'étoit capa
ble que d'empêcher les Apôtres d'ale
voir un sepulcre vuide, & dont o
avoit enlevé le corps. Aussi aprés le ra
port de Magdelaine il n'y eut que le
deux plus zelez qui voulurent s'infor
mer de la chose par leurs propres yeux
& tous les autres persuadez qu'il n'y
avoit là rien à faire pour eux, ne s'er
remuerent pas. 4. Comment au con-
traire ne virent-elles pas que le plus sû
moien d'engager les Apôtres à se trans-
porter au sepulcre de Jesus-Christ, étoi
de leur raporter d'abord tout ce qu'el-
les avoient vû par l'esperance qu'ils au-
roient conçûë de joüir de la même apa-
rition de Jesus-Christ & des Anges :
Il ne reste rien à répondre à cela, sinon
que c'étoient de bonnes femmes qui ne
raisonnoient pas bien.

Mais d'autres Auteurs ont trouvé ce
mensonge si grossier qu'ils leurs ont fait
commencer leur raport par les nouvel-
les de la Resurrection, & par les preu-
ves demonstratives qu'elles en avoient.
Mais ils ajoûtent que trouvant les esprits

des Apôtres fermez à cette merveille surprenante, elles avoient changé de ton, & qu'elles leur avoient debité l'enlevement du Corps de Jesus-Christ pour se conformer à leur opinion.

Il y a toûjours pour elles dans cette explication un mensonge de moins que dans la precedente : & je sai bon gré à ces Auteurs de le leur avoir épargné. Mais à cela prés il n'y a pas plus de probabilité. Est-il croiable qu'elles eussent renoncé à tout ce qu'elles avoient vû & entendu touchant la Resurrection de Jesus-Christ, & à l'épreuve même qu'elles en avoient faite de leurs propres mains pour se conformer à la disposition incredule des Apôtres qui n'en savoient rien ? Se peut-il faire qu'elles aient preferé cette injuste défiance à tant de preuves sensibles & palpables dont elles avoient été tres sincerement persuadées ? Ce seroit abuser du loisir & de la patience des Lecteurs que d'en dire davantage.

J'ajoûterai seulement qu'on n'acordera jamais cette histoire avec le bon sens, qu'en separant les femmes d'avec Magdelaine dans le voiage qu'elle fit vers les Apôtres, & Magdelaine d'avec les femmes dans l'entretien que leur fi-

rent les Anges ; & si l'on veut on pourra réünir ensemble dans la renco tre de Jesus-Christ, & dans le rap qu'elles firent en commun aux Apôtr quoique cela ne soit point necessai comme il paroîtra par cette Concor abregée.

1. Les femmes étant arrivées ensei ble au sepulcre y entrerent sans trouv personne, parce que l'Ange qui éto assis dehors sur la pierre ne se fit poi paroître à elles.

2. Etant entrées elles ne trouvere point le Corps du Seigneur Jesus, qui les mit dans le trouble jusqu'à savoir quelle resolution elles devoie prendre. C'est ce que dit saint Luc xxiv. v.3. & par consequent jusqu' lors aucun ne leur avoit encore parlé.

3. Dans cette incertitude Magdelai leur dit qu'elle aloit avertir les Apôtr de ce qui se passoit, les priant de l'a tendre là de pié ferme jusqu'à ce qu'el fût de retour. Elle y courut, elle le exposa qu'elles n'avoient point trouvé l Corps du Seigneur Jesus, & qu'on l'a voit sans doute transporté ailleurs, q est la premiere pensée qui leur en éto venuë dans l'esprit, & la seule qu'ell en devoient naturellement avoir. Jea C. xx. v.2.

4. Pierre & Jean partirent auſſi-tôt ſuivis de Magdelaine, & aiant conſideré l'état du ſepulcre conforme à ce qu'elle leur en avoit dit, ils y laiſſerent les femmes & s'en retournerent chez eux pleins de l'idée de ſon enlevement & de l'admiration comment on avoit eu la hardieſſe & le bonheur d'executer une ſi perilleuſe entrepriſe. Jean c.xx. v...

5. Les femmes demeurerent là toûjours conſternées de cet accident ; mais s'étant ſeparées pour chercher ce precieux dépôt, Magdelaine ſortit la premiere du ſepulcre, & s'avança plus loin dans le jardin, pour voir ſi on ne l'auroit point caché dans quelque lieu écarté, en attendant qu'on pût l'emporter plus commodément quand il ſeroit jour.

6. Les autres ſortirent peu aprés Magdelaine pour faire auſſi cette recherche chacune de leur côté. Mais elles furent arrêtées dans le veſtibule ou dans la premiere grotte par deux Anges qui ſe trouverent là dans leur paſſage, avec des habits d'une blancheur éclatante. Luc.v.4.

7. L'un d'eux, le même qui s'étoit aſſis ſur la pierre prit la parole, il les raſſura de leur frayeur, leur témoigna que Jeſus étoit reſſuſcité, les invita de rentrer pour s'en convaincre par leurs

propres yeux, à la faveur de la lumier qui éclairoit toute la grotte : il leu montra le cercueil où avoit été mis l Corps du Seigneur tout inondé des li queurs aromatiques, qu'il n'y paroissoi aucune marque d'enlevement par l'éfu sion de ces liqueurs, qui eût été inévi table dans la precipitation des ravisseurs Ils leur recommanderent donc d'annon cer sa Resurrection aux Disciples, & sur tout à Pierre, Matth. C. XXVIII v.5. Marc. C. XVI. v.6. Elles sortiren du sepulcre avec une fraïeur mêlée d joie, & s'en retournerent.

8. Magdelaine aprés une recherch inutile revint au sepulcre pour en fair de nouveau la visite. Et s'étant panché pour y regarder à la lumiere du jour qu étoit déja grande, elle aperçût deu Anges qui étoient aparemment les mê mes qui avoient aparu aux autres fem mes. Elle les prit pour des gens incon nus qui étoient entrez là par ordre, de puis qu'elle en étoit sortie. Elle les quit ta, & se retournant elle vid Jesus-Chris qu'elle prit d'abord pour le Jardinier. I l'envoia porter à ses freres la nouvell de son Ascension prochaine, parce qu celle de la Resurrection leur devoit êtr portée la premiere par ses compagne qui l'avoient precedée.

9. Jesus leur aparut lors qu'elles étoient encore en chemin pour s'en retourner il leur commanda de dire de sa part à ses freres qu'ils se rendissent en Galilée,& que c'est-là qu'ils le verroient: cet ordre regardoit toute la troupe des 70. Disciples. 10. Elles firent aux Apôtres le raport de tout ce qui leur étoit arrivé, Magdelaine survenant se joignit à elles pour confirmer leur témoignage par le sien, & ils eurent la dureté de rejetter l'un & l'autre.

Il n'y a rien qui se démente dans cette Concorde. La broüillerie vient de ce qu'on s'est trop hâté de faire paroître les Anges aux femmes, & de ce qu'on a mêlé par tout Magdeleine avec elles. Il n'y a qu'à attendre son retour au sepulcre, & toutes choses se déveloperent d'elles-mêmes.

DISSERTATION XXXVIII.

Joan. C.XX. v.17. *Dicit ei Jesus: Noli me tangere; nondum enim ascendi ad Patrem meum.* Concord. C. CXLV.

CEtte défense que Jesus-Christ fait à Magdelaine de le toucher, & la raison de cette défense sont égale-

ment obscures. Il a permis aux autr
pieuses femmes de lui embrasser les pié
il ne l'a pas seulement permis aux Apô
tres, il les y a même invitez : Touchez
moi, & voiez, &c. D'où vient qu'i
le défend à Magdelaine? Ne me touche
pas. D'ailleurs pourquoi le lui défend-
il ? C'est, dit-il, que je ne suis pas encore
monté vers mon Pere. On ne voit pas la
liaison de cette raison avec la défense.
Elle n'a pas empêché les femmes ni les
Apôtres de le toucher. Il semble même
qu'elle prouve tout le contraire. Il n'est
pas encore remonté dans le Ciel : Il est
donc tems de l'embrasser pendant qu'il
est encore avec nous sur la terre.

La I. explication est d'un Protestant, qui s'est imaginé que ces paroles regardoient la mission du saint Esprit, & la promesse que Jesus-Christ avoit faite à ses Disciples qu'il ne les laisseroit point orphelins. Que c'est-là probablement que se portoit l'intention & l'esprit de Magdelaine lors qu'elle embrassoit ses piés, c'est-à-dire qu'elle lui demandoit le saint Esprit. Mais, lui répondit-il, il faut que je remonte vers mon Pere avant que je vous donne ce que je vous ai promis. Ne m'arrêtez donc point si vous êtes dans cette attente ; mais atendez

plûtôt mon Aſcenſion, & faites à mes freres pour leur conſolation le raport de ce que je viens de vous dire.

Ainſi au conte de cet Auteur Magdelaine étoit allée porter aux Apôtres la nouvelle de l'Aſcenſion future de J. C. elle avoit dans l'eſprit une promeſſe qu'il avoit faite trois jours auparavant à ſes Apôtres, qui tres-aparemment n'y ſongeoient pas eux-mêmes dans l'acablement de douleur où ils étoient depuis, bien loin d'en avoir parlé à Magdelaine ou à quelqu'autre que ce fût. Cela ne merite point qu'on s'amuſe à le refuter. Il ſe refute aſſez de ſoi-même.

La II. explication eſt que Magdelaine croiant que Jeſus-Chriſt étoit reſſuſcité, à peu prés comme Lazare pour converſer familierement avec ſes Diſciples comme auparavant, elle ſe jetta à ſes pieds pour les embraſſer, & il le lui permit afin qu'elle ne doutât nullement de la verité de ſa Reſurrection. Mais comme elle ne les quittoit point, il l'en reprit, & il fut obligé de lui dire qu'elle ne devoit pas comme autrefois s'atacher à ſes pieds. Car ce pouvoir de le toucher ne venoit que de ce qu'il avoit encore un corps palpable & ſenſible, & qu'il n'étoit point retourné

vers son Pere. Mais qu'elle devoit savoir qu'il étoit ressuscité avec des conditions plus excellentes que Lazare, & que dans peu il monteroit dans le Ciel. Que comme alors elle ne le traiteroit plus avec cette familiarité qui lui étoit ordinaire, elle devoit le quiter desormais, & s'acoutumer à des manieres plus respectueuses, telles qu'elle les pratiquera dans le Ciel.

On ne peut nier que Jesus-Christ ne corrige Magdelaine de quelque defaut, & on ne peut mieux le faire tomber que sur cet empressement & cette avidité avec laquelle elle embrassoit les pieds de Jesus-Christ, sans vouloir les quitter, comme on le represente fort bien dans cette explication. Mais ce qu'il y a d'incommode est que la vraie réponse de Jesus-Christ : Je dois dans peu remonter vers mon Pere, est suprimée & sousentenduë : & que ce qu'il répond: car je ne suis pas encore remonté vers mon Pere, n'est qu'une dificulté & comme une objection contre sa défense & sa vraie réponse. Car qui ne voit qu'il ne paroît pas de suite à dire : „ je ne suis „ pas encore monté vers mon Pere, vous „ ne devez donc pas me tenir les pieds „ embrassez ; puisqu'il étoit aisé à Mag-

delaine de tourner cette raison contre lui-même. C'est tout le contraire. Je vous dois tenir les pieds embrassez pendant que nous vous possedons, & que vous n'êtes pas encore monté vers vôtre Pere.

La III. explication est encore moins naturelle. D'abord Magdelaine crut que c'étoit le Jardinier. Mais aussi-tôt que J.C. l'eut apellée par son nom elle le reconnut pour le Seigneur. Elle se défioit neanmoins de ses yeux, en le croiant un phantôme. Elle voulut donc en le touchant des mains essaier si c'étoit veritablement le Seigneur. Mais il lui dit : Ne me touchez pas. C'est à dire, ne m'éprouvez point en me touchant. C'est moi-même. Car je ne suis pas encore monté vers mon Pere, & je suis encore sur la terre. Cette explication qui paroît d'abord fort plausible n'a point de solidité.

1. Si Magdelaine avoit embrassé les pieds de J. C. avant que de l'apeller son Maître, ce sens auroit quelque couleur. Car on diroit qu'elle n'auroit reconnu pour son Maître celui qu'elle voioit, qu'aprés avoir éprouvé en le touchant de ses mains, si c'étoit J.C. lui-même. Mais il n'en est pas ainsi : Elle l'apelle son Maître, ou avant que de le toucher, ou du moins en même tems qu'elle se jette à

ses pieds. Car J. C. ne lui dit ne t
touchez pas, qu'aprés qu'elle eut fa
cette exclamation : Ah mon Maître
Et par consequent en s'écriant ainsi, ell
touchoit actuellement les pieds de J.C
si donc c'étoit pour l'éprouver , qu'y
avoit-il de plus contradictoire que son
action & sa parole ? Ce qu'elle dit su-
pose qu'elle croit voir J. C. present :
Ah mon Maître ! Et ce qu'elle fait en le
touchant supose qu'elle en doute, par
une manifeste contradiction.

2. Pourquoi Jesus-Christ lui défend-il de le toucher pour s'assurer que c'est lui-même. Les Apôtres eurent le même soupçon que Magdelaine. Ceux-là le prirent pour un esprit , *existimabant se spiritum videre* ; & celle-ci selon cette explication le prend pour un phantôme. Cependant Jesus-Christ, ainsi que je l'ai dit plus haut, ne permet pas seulement aux Apôtres de le toucher pour se guerir de leur erreur : mais il les y exhorte, il les en prie, *palpate & videte*. Et lors que Madelaine veut d'elle-même s'assurer de la verité par cette voie, J.C. la rejette & lui défend de le toucher. C'est une autre contradiction dans la conduite de J.C.

3. La premiere idée de ce qu'on void est un phantôme, frape tout d'un coup

l'esprit

l'esprit de crainte & d'horreur. Les Apôtres l'éprouverent selon saint Luc : „ Alors tout troublez & éfraiez ils s'i-„ maginoient voir un esprit. Voici cependant une femme qui se jette sur un objet qu'elle soupçonne un phantôme, pour éprouver en le touchant si c'est un corps solide ou non. Cette femme devoit être bien hardie.

4. On ne comprend pas la raison de Jesus-Christ pour empêcher Magdelaine de le toucher. N'éprouvez pas en me touchant si c'est moi que vous voiez. C'est moi-même. Car je suis encore sur la terre, & je ne suis pas remonté vers mon Pere. Mais cette raison suposoit déja ce qui étoit en question. Car ce dont Magdelaine étoit en peine, c'étoit de savoir si Jesus-Christ qu'elle avoit vû mort & enfermé dans le tombeau étoit encore vivant & sur la terre. De plus cette raison bonne ou mauvaise, avoit besoin d'être au moins confirmée par l'épreuve du toucher. Et la défense que Jesus-Christ en faisoit à Magdelaine n'étoit propre qu'à la confirmer dans la créance que c'étoit un spectre, qui fuïoit les aproches de peur qu'on ne le reconnût pour ce qu'il étoit. Il est aisé d'en juger par la comparaison de ces

deux raisons ; l'une pour permettre l'
preuve : ,, Touchez-moi, & voiez q
,, c'est moi-même, & que je suis enco
,, sur la terre; L'autre pour l'empêcher
,, Ne me touchez pas, parce que c'e
,, moi même, & que je suis encore su
,, la terre. On verra sans doute que l
premiere est plus naturelle que la se-
conde.

La IV. explication qui paroît plus litterale, est que Jesus-Christ avertit Magdelaine de ne lui tenir pas les pieds embrassez avec cette ardeur & cet empressement que lui inspiroit la joie de le revoir en vie; parce qu'il n'étoit pas encore parti pour s'en retourner à son Pere, c'est-à-dire, parce qu'il avoit encore plusieurs jours à passer sur la terre où elle auroit le loisir de le voir ; mais qu'elle le quittât pour aler porter à ses Disciples l'heureuse nouvelle de sa Resurrection. Un des sens de ἅπτεσθαι, est se lier étroitement, s'atacher avec ardeur, avec avidité.

DISSERTATION XXXIX.

Joan. XXI. v. 22. *Dicit ei Iesus : Sic enim volo manere donec veniam, quid ad te ? Tu me sequere.* Concord. C. CXLVIII.

AVant que de nous engager dans les dificultez de ce passage, il est bon d'en fixer la leçon, & de convenir de la signification des termes. Au lieu de *sic* le Grec porte ἐὰν *si*; ce qui fait une proposition conditionnelle : & il est visible que cette leçon est la meilleure, non seulement parce qu'elle se trouve sans variation dans tous les exemplaires Grecs, & même en quelques manuscrits Latins ; mais parce qu'il paroît aussi dificile que le Grec ait pû être alteré par la distraction, ou par la temerité des Copistes, qu'il étoit aisé que le Latin pût l'être par les mêmes causes. Rien n'est plus facile que de faire *sic* de *si* par l'adition d'une lettre, & de joindre même ensemble ces deux mots, comme portent encore quelques exemplaires, ce qui a pû arriver par la hardiesse d'un Copiste, qui voiant *si* dans les uns & *sic* dans les autres, a crû qu'une de

ces particules étoit necessaire à l'autre pour faire un sens complet, & qu'il devoit ajoûter celle qui manquoit à celle qu'il trouvoit dans un exemplaire, parce que la condition *si volo*, si je veux, trouve son repos dans *quid ad te ?* Que vous importe ? Et que *sic* est l'explication de *manere*. Il n'y a rien en cela qui ne se puisse faire.

Mais il n'étoit pas aisé de même de changer le Grec οὕτως en ἐὰν. ces deux mots n'aiant pas une seule lettre commune qui ait pû favoriser le changement de l'une dans l'autre.

D'ailleurs, la particule *sic*, ainsi, ne s'acorde guere bien avec *quid ad te ?* Car qu'y a-t-il de plus dur que de dire, je veux qu'il demeure ainsi, que vous importe ? On parleroit peut-être de la sorte à un homme qui s'oposeroit de toutes ses forces à l'état où Jesus-Christ vouloit que saint Jean demeurât. Mais saint Pierre qui s'informoit seulement de ce qu'il deviendroit, par l'interêt qu'il prenoit dans le sort de son ami, étoit bien éloigné de cette mauvaise disposition, & il ne meritoit point cette dureté. La conditionnelle *si* répond mieux à sa demande, si je veux qu'il demeure ainsi, que vous importe ?

Enfin, comme Jansenius de Gand l'a fort bien remarqué, la particule *si* ainsi, falsifie la reflexion que fait S. Jean sur l'opinion que les autres Disciples se formesent touchant sa mort. Car la proposition étant afirmative, Jesus-Christ auroit assuré positivement que Jean demeureroit en vie jusqu'à son avenement, & c'est en éfet ce que les Disciples en conçûrent. Or c'est cette opinion que S. Jean refute dans la suite, lors qu'en lui oposant les propres paroles de Jesus-Christ, il dit qu'il n'avoit pas dit que Jean ne mourroit point. Il n'a donc pas dit comme porte cette leçon ; je veux qu'il demeure ainsi, ou dans l'état où il est ; ce qui est une expression sinonime à celle de ne mourir point.

Il faut venir maintenant au sens des termes & de toute la periode. La principale dificulté consiste dans le sens de *manere* & *donec veniam*, qui étant diversement expliquez produisent des sens diferens, & il faut avoüer que de quelque côté qu'on se tourne on ne peut presque s'empêcher de se broüiller, ou avec le bon sens, ou avec l'histoire. ou avec la nature, ou enfin avec la grammaire.

On a formé sur ce passage deux opinions contraires touchant S. Jean. La I.

est qu'il n'est point mort, & elle se prouve par le verbe *manere*, qui dans le nouveau Testament se prend tres-souvent pour demeurer en vie, rester dans le monde, comme en use saint Paul, Philip. c. 1. v. 24. 25. *Permanere autem in carne necessarium propter vos. Et hoc confidens scio quia manebo & permanebo omnibus vobis.* ,, Il est encore necessaire à ,, cause de vous que je demeure dans ce ,, corps ; & dans cette confiance je suis ,, assuré que je demeurerai avec vous ,, tous, &c.

Mais les Auteurs de ce sentiment se sont divisez en deux partis. Les uns voiant que les anciens faisoient mention du tombeau de saint Jean, ont crû prendre un temperament fort juste pour accommoder la lettre de l'Ecriture avec l'histoire, que de dire qu'il étoit entré plein de vie dans son tombeau, & qu'il y dormoit d'un sommeil paisible qui ne seroit interrompu que par la derniere trompette de l'Ange ; & ils donnent pour marque de cette merveille que dans cet endroit la terre se leve & s'abaisse par intervales, ce qu'on ne peut attribuer qu'à la respiration de cet Apôtre. Il faut avoir l'imagination bien dereglée pour lui avoir fait une recompense &

un éfet de l'amour de J. C. envers lui, d'avoir été enterré tout vif jusqu'au jour du Jugement, pendant que S. Pierre & ses autres Collegues dépoüillez de leurs corps joüissent dans le Ciel de la gloire de J. C. c'est au moins le suplice le plus afreux que les Poëtes aient pû inventer pour punir le Chef de la revolte des Geans contre les Dieux de la Fable.

Les autres disent au contraire, qu'il avoit été transporté dans le Paradis terrestre où il demeure avec Enoch & Elie jusqu'au second avenement de J. C. Qu'alors il reviendra avec eux dans le monde pour en être le Precurseur (qualité honorable que lui donne saint Gregoire de Nazianze, *Verbi Præcursor*) & qu'il soufrira comme eux le Martire sous l'Antechrît Il y a seulement cette diference entre les Auteurs de cette opinion, que les uns pour sauver le *maniere* de la prédiction de J. C. le font enfermer tout vivant dans son tombeau, & en sortir de même qu'il y étoit entré; parce qu'ils ne peuvent pas concilier avec une mort passagere, la vie jusqu'à la fin du monde que J. C. lui avoit promise. Au lieu que les autres qui peuvent encore moins acorder l'état d'un homme vivant avec celui de sa sepulture, veulent qu'il soit

mort avant que d'entrer dans le tombeau, & qu'il en soit sorti peu aprés par la Resurrection, comme on le croit de la sainte Vierge. Les uns & les autres alleguent comme une preuve, que son tombeau aiant été ouvert, on n'y avoit trouvé ni là, ni ailleurs aucune relique de cet Apôtre.

Ce sentiment ne manque pas d'être apuié sur des autoritez assez considerables par leur poids & par leur nombre. On cite pour cela S.Hilaire, S.Ephrem, S. Jean de Damas, André & Aretas de Cesarée. On y joint même S. Jerôme qui sur ce passage que nous examinons : ,, Si je veux qu'il demeure en vie, dit ,, que la virginité ne meurt point, mais ,, qu'elle demeure toûjours vivante avec ,, Jesus-Christ, &c. Enfin, toute l'Eglise Grecque a pris ce parti, & elle en fait dans son Ofice une declaration comme d'un heritage qu'elle a reçû de ses Peres. Cette opinion semble encore avoir cet avantage qu'elle execute à la lettre & en toutes ses parties, la prédiction de J.C. touchant son cher Disciple, de quelque maniere qu'on la lise. Si on lit *sic eum volo manere*, &c. par une proposition absoluë, cette leçon convient fort juste à l'évenement : la volonté que

I.C. avoit que S. Iean demeurât comme il étoit, *sic*, c'est-à-dire plein de vie jusqu'à son second avenement, ne pouvoit pas s'acomplir plus litteralement qu'en le transportant dans le Paradis, & l'y faisant demeurer avec Elie & Enoch, jusqu'à ce qu'il en sorte pour soufrir la mort sous le regne de l'Antechrist.

Si on suit la leçon *si eum volo*, &c. ce changement de la proposition absoluë en conditionnelle ne met aucune diference dans le sens, car cette conditionnelle est à peu prés équivalente à cette absoluë. Dans celle-ci I.C. declare qu'il le veut laisser en vie jusqu'au tems de son retour, & dans celle-là il demande à S. Pierre, que lui importe s'il le veut laisser dans cet état jusqu'à ce terme. Cela n'auroit point de sens si I. C. n'avoit la volonté absoluë de l'y laisser; & si l'on supose qu'il avoit dessein de lui envoier la mort comme aux autres ses Collegues, & qu'en éfet il la lui ait envoiée, on ne voit pas pourquoi il demanderoit à S. Pierre quel interêt il prenoit à la vie de Jean, qu'il n'avoit pas dessein de lui continuer. Car cette correction, que vous importe ? marque assez clairement que Pierre aiant compris la prédiction de sa mort & le genre de mort qui lui étoit

preparé, vouloit ſavoir ſi le ſort de Jean ſeroit ſemblable au ſien, *hic autem quid ?* Et que Jeſus-Chriſt lui inſinua le contraire en lui diſant que s'il vouloit le laiſſer en vie pendant la durée des ſiécles juſqu'à la fin, ce n'étoit pas là ſes afaires, & qu'il devoit ſeulement ſonger à ſuivre la voie qu'il lui avoit marquée.

On ne laiſſe pas de faire à cette opinion ſi literale divers reproches, auſquels dificilement on peut ſatisfaire, qu'il n'en coûte un peu de violence. A ceux de ces Auteurs qui exemtent ſaint Jéan de la mort avant que de le faire tranſporter dans le Paradis, on reproche 1. qu'ils ſe broüillent avec les anciens qui parlent de ſon tombeau. Ie ne vois pas ce qu'on peut répondre à cela, ſi on ne ſupoſe que ſaint Iean pour garder la forme entra au moins dans le tombeau pour en ſortir peu aprés, ou qu'il y joüit encore aujourd'hui d'un paiſible ſommeil, deux ſupoſitions de la derniere dureté.

A ceux qui le font mourir avant ſa Tranſlation, on reproche qu'ils ne juſtifient pas le *manere donec veniam* ; car enfin ce n'eſt pas demeurer en vie juſqu'à l'avenement du Seigneur que de mourir auparavant, quand ce ne ſeroit

que d'une mort passagere & pour quelques momens. A moins qu'on ne pretende qu'une si courte interruption de la vie ne doit pas passer pour une mort ; tout de même que S. Paul nous aprend que les Elûs qui se trouveront à la fin du monde seront emportez tous vivant en l'air audevant de I.C. qui descendra pour juger les hommes : *simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Christo in aëra* ; quoique selon la pensée des plus savans Interpretes, leurs ames seront separées de leurs corps dans ce même ravissement, & que dans le même moment elles leur seront réünies pour continuer leur course.

A ceux qui aprés avoir fait mourir S. Iean, & l'avoir fait entrer mort dans le tombeau, l'en font sortir vivant pour le mettre en état de soufrir le martire sous l'Antechrist, on peut reprocher qu'ils lui donnent une resurrection mortelle & semblable à celle de Lazare, quoique ceux qui ressuscitent avec le Seigneur eussent repris une vie incorruptible & glorieuse comme la sienne. Puisque cet Apôtre devoit recouvrer peu aprés sa mort, une vie toute pareille à celle qu'il avoit perduë, & qu'il devoit la perdre une seconde fois à la fin des tems ; quelle necessité y avoit-il de le faire mou-

rir ? Pourquoi lui faire paier deux fois à la nature ce tribut indiſpenſable que tous les autres hommes ne ſont obligez de paier qu'une fois, & pourquoi le traitez autrement qu'Enoch & Elie, qui ſans paſſer par le tombeau furent tranſportez tout vivans dans le Paradis terreſtre où ils continuent leur vie, en partie mortelle, parce qu'elle doit finir par le martire ; en partie immortelle, parce qu'elle ne vieillit ni ne s'uſe point par le cours de tant de ſiécles. Rien ne paroît donc plus inutile, ni plus éloigné de la conduite de Dieu que cette premiere mort de ſaint Iean. Ie ne voi rien de ſolide, ni même de ſpecieux par où l'on pût éluder cette inſtance.

La Tranſlation même hors de ſon tombeau n'eſt pas ſans dificulté. Car comment l'acorder avec les paroles du Pape Celeſtin, qui écrivant aux Peres du Concile d'Epheſe, les exhorta à ſuivre dans leurs déciſions les inſtructions de ſaint Iean dont ils honoroient les reliques qu'ils avoient devant les yeux. Comment l'acorder avec la plainte de quelques Evêques venus d'Orient à ce même Conc. qui ſe plaignoient qu'on les avoit empêchez de baiſer les tombeaux des Martirs ; & en particulier celui de

S. Iean l'Evang. Il est vrai que ce second témoignage est d'autant moins pressant, que le tombeau de ce saint Apôtre pouvoit toûjours conserver son nom, quoique son corps n'y fût plus ; comme le S. Sepulcre aprés la Resurrection a toûjours été nommé le sepulcre du Seigneur.

Enfin à ceux qui font mourir S. Iean avec Enoch & Elie sous l'Antechrist, on reproche qu'ils ajoûtent aux deux témoins de l'Apocalipse un troisiéme témoin dont il n'y est fait aucune mention. Car encore qu'un Ange l'avertisse à la fin du Chapitre 10. ,, qu'il devoit encore prêcher l'Evangile aux peuples, ,, aux nations, aux hommes de diverses ,, langues & à plusieurs Rois, il ne dit rien neanmoins de son martire, quoiqu'on puisse répondre que l'Ange par un sage ménagement de sa foiblesse, lui a voulu peut-être dissimuler une nouvelle dont il auroit eu peine à porter le poids.

Il semble que pour se sauver de tant d'inconveniens qui sont atachez à la vie & à la resurrection de saint Iean, il n'y a point de meilleur parti à prendre que celui de le faire mourir à Ephese, & de le laisser même en cet état jusqu'au jour de la resurrection generale. Cela paroît plus conforme au sentiment de

l'Eglise qui celebre tous les ans le jour de sa mort, & qui invoque le secours de ses prieres comme d'un Saint qui est avec I. C. pour l'éternité. Cela est confirmé par tant de témoignages des Peres & des Auteurs Eclesiastiques, qu'on ne sauroit mieux user de sa raison que de s'y rendre, quand même par un hazard inopiné ce ne seroit pas le parti le plus veritable, parce qu'on ne peut douter que ce ne soit le plus vrai semblable.

Il faut seulement avertir que ce parti se divise encore en deux. L'un de ceux qui le font mourir d'une mort violente, l'autre de ceux qui ne lui font soufrir qu'une mort paisible & naturelle.

Les premiers se fondent sur cette declaration que Jesus-Christ fit à lui & à son frere Iacques le Majeur, qu'ils boiroient un jour son calice : *Calicem quidem meum bibetis.* Car comme ce calice du Seigneur n'est autre chose que la mort violente que les Iuifs lui ont procurée; prédire à ces deux freres qu'ils boiroient son calice, c'étoit proprement leur annoncer une mort avancée & violente : Et comme la prédiction a déja été acomplie en ce sens dans la personne de Iacques, à qui Herode fit couper la tête à cause de Jesus-Christ ; qui peut

douter qu'elle n'ait reçû le même acomplissement dans son frere ?

On pourroit peut-être aleguer qu'il a bû le calice du Seigneur lors qu'il fut plongé dans l'huile boüillante, & qu'il fut banni dans l'Isle de Patmos. Mais cela s'apelle seulement goûter, & non pas boire jusqu'au fond ; & quand I.C. exigea des deux freres un témoignage autentique de leur amour & de leur courage, il ne leur demanda pas s'ils pouvoient goûter de son calice, mais s'ils le pouvoient boire : *Potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum ?* C'est-à-dire, qu'il ne leur demanda pas s'ils pouvoient soufrir pour son nom, mais s'ils avoient le courage de mourir. Au moins l'ocasion ne leur en a pas manqué. Saint Iacques, comme je l'ai dit, l'a trouvée dans la haine des Iuifs, & dans la persecution qu'Herode fit à l'Eglise pour leur plaire; elle ne pouvoit non plus manquer à son frere qui est mort au commencement de l'empire de Trajan, & dans la persecution qu'il excita deslors contre les Chrétiens.

Les autres en plus grand nombre ne font soufrir à saint Iean qu'une mort paisible, & c'est le parti où panche l'Eglise, qui se pare de blanc le jour de sa fête. Il semble en éfet, selon la re-

marque de Maldonat, que ſaint Jean inſiſtant ſur ce que Jeſus-Chriſt n'avoit pas dit qu'il ne mourroit pas, avoit voulu corriger le bruit qui s'étoit répandu de lui parmi les Fidelles, & leur aprendre qu'il n'étoit pas immortel; avertiſſement d'autant plus neceſſaire que l'extrême vieilleſſe où il étoit quand il écrivoit ſon Evangile, favoriſoit l'opinion de ſon immortalité.

Il ne reſte plus qu'à juſtifier dans cette mort de l'Apôtre qui arriva l'an 99. de J.C. toutes les parties de cette prédiction. Mais il faut avoüer de bonne foi que cela n'eſt pas ſans dificulté, en prenant le Verbe *manere* pour demeurer en vie. Car quel eſt cet avenement de J.C. *quoad veniam*, qu'il marque pour le terme de la vie de ſon Evangeliſte?

Ceux qui lui font ſoufrir le martire ſous Trajan expliquent cet avenement de la perſecution qui s'excita ſous cet Empereur. Comme ſi Jeſus-Chriſt diſoit à ſaint Pierre: „Si je veux qu'il demeure dans le monde juſqu'à ce que Trajan le faſſe mourir, que vous importe? Cette réponſe ſupoſe que ſaint Pierre demandoit à Jeſus-Chriſt ſi ſaint Jean ne mourroit pas auſſi-tôt que lui. Mais c'eſt à quoi cet Apôtre ne ſongeoit pas,

lui qui ne savoit pas quand il mourroit lui-même. Il paroît qu'il demande seulement à Jesus-Christ quel sera le sort de son ami en general, & s'il finira d'une mort violente comme lui, selon l'intelligence qu'il avoit euë de la prédiction énigmatique qui le regardoit ; c'est le sens naturel de ces mots *hic autem quid ?* Vous me prophetisez que je mourrai les bras étendus en croix. Et celui-ci, Seigneur, que deviendra-t-il ?

Cependant un Protestant a crû que toute la curiosité de Pierre, & la réponse de J.C. concernoient le tems où Jean devoit mourir. Quant à ce que vous voulez savoir, lui dit I. C. selon cet Auteur, & que vous me demandez avec tant d'empressement, ne vous en mettez pas en peine. Il demeurera dans le monde jusqu'à ce que je vienne. Mais de savoir quand cela arrivera, cela ne vous regarde point. Sur cela il fait cette reflexion : Il n'a donc pas dit que Iean ne mourroit point, mais il a caché au contraire ce que Pierre lui demandoit, je dis le tems où Iean devoit mourir. Mais saint Pierre ne donne point lieu par ces paroles *hic autem quid*, de l'acuser de cette mauvaise curiosité. Il faut que cet Auteur les ait expliquées

comme si l'Apôtre avoit dit *hic autem quando ?* quand mourra ce Disciple que vois aimez ?

Ceux qui s'acordent à donner une mort paisible à saint Jean, ne laissent pas de se partager en diverses opinions touchant l'avenement de Jesus-Christ auquel cette mort est attachée. Les uns l'expliquent de l'avenement de sa puissance vengeresse par les armées Romaines pour la derniere desolation du peuple Juif. Selon cette interpretation J.C. diroit à S. Pierre : Si je veux que mon Disciple demeure dans le monde jusqu'à la ruine du Temple de Jerusalem & de toute la Iudée, que vous importe ?

Mais pourquoi donner pour le terme de la vie de saint Jean, la prise de Jerusalem dont il ne s'agissoit point ? Est-ce que S. Pierre souhaitoit en quelque maniere qu'il mourût auparavant comme lui, comme s'il eût craint que Jean ne l'eût survêcu de quelques années. Mais Pierre loin d'avoir cette crainte ne savoit pas qu'il dût mourir lui-même avant le siege de Jerusalem ; & d'ailleurs ces vûës timides & interessées sont entierement indignes de l'amitié qu'il avoit pour son Collegue. Ajoûtez à cela que S. Jean qui est mort l'an 99. a vêcu 29. ans

aprés la prise de Jerusalem par les Romains, qui arriva l'an 70. Comment donc peut-on s'imaginer que J.C. eût marqué cette prise pour le terme de sa vie ?

Il y en a qui donnent à *quoad veniam* le sens hiperbolique du jour du jugement, non pour marquer precisément le tems de sa mort, mais pour exprimer par cette maniere de parler sa longue vie. Comme nous disons quelquefois pour exprimer une longue dispute : „ Je croi „ qu'ils disputeront jusqu'au jour du ju„ gement. Ainsi J.C. diroit à S. Pierre : „ Si je veux que mon Disciple vive, pour „ ainsi dire, jusqu'à ce que je vienne dans „ le monde, que vous importe ? Il sufit de proposer ce sens pour le rejetter. C'est mal garder la bien-seance que de mettre dans la bouche de J.C. une hiperbole aussi outrée que de comparer environ 94. ans que S. Jean a vêcu, avec toute la suite des siecles juqu'à la fin du monde.

Quelques-uns le prennent encore d'une autre maniere pour le second avenement, non pour y fixer la mort de S. Jean, mais pour en exclure au contraire jusqu'à la fin des tems, & tant que durera le monde, la mort violente du Martire : Si je veux, diroit I.C. qu'il ne meure jamais d'une mort sanglante, que vous importe ?

Ce ſens negatif eſt équivalent à un autre que les autres lui preferent, parce qu'il eſt afirmatif. Si je veux qu'il demeure toûjours ainſi, & dans cet état paiſible, quel interêt y prenez-vous ?

Mais il faut pour cela que ces Auteurs ſe reconcilient malgré eux avec la particule *ſic*, qu'ils avoient neanmoins rejettée avec bien du dedain. D'ailleurs pourquoi J. C. au lieu de citer ſon ſecond avenement, ne s'exprime-t-il pas ſimplement par toûjours ou par jamais. Quelle proportion y a-t-il de la vie de S. Jean à la durée du monde, pour exclure de cette durée une choſe qu'il veut ſeulement exclure du cours de ſa vie ? J'aurois donc mieux aimé prendre le *donec veniam* pour le tems de la mort de S. Jean, parce que dans le ſtile de J. C. la mort particuliere de chacun eſt à ſon égard le tems de ſon avenement. Ces Auteurs ont vû ſans doute cette interpretation ſi naturelle. Mais il eſt viſible qu'ils l'ont évitée comme un écueil, de peur de retomber dans cette propoſition qui tient du ridicule : „ Si je veux qu'il „ demeure en vie juſqu'à ce qu'il meure, „ cela vous regarde-t-il ?

Un autre inconvenient de ces explications eſt que les Auteurs n'y ont au-

cun égard à ce qui servit de fondement aux Apôtres pour juger que ce Disciple ne mourroit point. Car s'ils comprirent que ce jour du jugement signifioit seulement jamais ou toûjours, bornez par la durée de la vie de S. Iean, comment demeurerent-ils dans la fausse opinion de son immortalité jusqu'à répandre le bruit parmi les Fidelles ? s'ils ne virent pas ce sens, eux qui étoient acoûtumez au langage de J. C. quelle assurance ont ces Auteurs d'avoir mieux penetré qu'eux le sens de ses paroles ?

Enfin un autre Auteur regarde ces paroles de J. C. non comme une proposition conditionnelle qu'il veüille en éfet acomplir, mais comme une suposition fausse dont il se sert uniquement pour mortifier la curiosité de S. Pierre. Quand je voudrois, dit-il, selon cette idée, qu'il „ ne mourût jamais, & qu'il demeurât „ en vie comme il est jusqu'au jour „ du jugement, de quoi vous mettez-vous en peine ? Ce n'est pas qu'il ne dût mourir qu'alors, mais il exclut seulement la mort pendant tout le tems où elle arriveroit, si elle devoit jamais arriver, ce qui est un sens de l'adverbe *donec* assez frequent dans l'Ecriture, comme elle dit que Samuël ne vit plus

Saül jusqu'au jour de sa mort, *usque in diem mortis suæ.* Mais je le repete, & je ne croi pas qu'aucun m'en desavoûë, il est indigne de la sagesse de I.C. & sans exemple dans l'Evangile, qu'il ait jamais avancé même par suposition, une proposition fausse, & qu'il n'ait pas eu dessein d'acomplir, lors qu'elle regardoit l'avenir.

En verité, tant de suites incommodes & inseparables de l'opinion de la mort actuelle de saint Iean, rendent la probabilité à celle qui la difere jusqu'au regne de l'Antechrist. Tout s'y soûtient mieux, au moins si on n'en juge que par l'Ecriture. J.C pour consoler S. Pierre de ses renoncemens, lui promet qu'il viendra un jour où il reparera sa faute, & où il ne finira pas seulement sa vie par le martire, mais par le même genre de mort que lui, c'est-à-dire, par le suplice de la Croix. Pierre jugeant que son ami seroit bien aise de savoir aussi sa derniere avanture, de qui il n'osoit peut-être pas s'informer, demanda à I. C. ce qu'il deviendroit, c'est-à-dire, s'il finiroit aussi en son tems sa course par le martire. I. C. lui répondit qu'il vouloit qu'il demeurât en vie jusqu'au tems de son second avenement. Mais parce que cette

volonté ainsi exprimée d'une maniere absoluë eût étonné S. Pierre, il la tourna conditionnellement, & il lui dit que s'il faisoit ce dessein sur S. Iean, ce n'étoient pas là ses afaires, & qu'il devoit se contenter de le suivre, c'est-à-dire d'imiter jusqu'au suplice de la croix l'exemple de patience & de generosité qu'il lui avoit donné.

Saint Pierre neanmoins & tous les autres Disciples prirent cette volonté comme absoluë, & ils répandirent dans l'Eglise le bruit que Iean ne soufriroit point la mort, fondez sur l'équivoque de la particule *donec*, jusqu'à ce que, qui tantôt enferme le terme dans le sens de la proposition, & tantôt l'en exclud; & ils crurent, non sans quelque raison, que la vie de leur Collegue dureroit bien jusqu'au second avenement, mais qu'elle n'y seroit pas bornée, au lieu que I. C. lui marquoit en ce tems-là même, la fin & le terme de sa vie. C'est ce qui oblige l'Evangeliste de découvrir leur erreur, par cette reflexion que I.C. n'avoit pas dit qu'il ne mourroit point, comme ils le croioient; mais qu'il demeureroit en vie jusqu'au tems de son retour, insinuant que c'est alors qu'il doit soufrir la mort, comme S. Pierre l'a souferte, soit

par le ſuplice de la Croix , ſoit par u
autre genre de mort également violent
Il n'y auroit plus qu'à répondre au
inconveniens qu'on reproche à ce ſyſtê
me , & peut-être la choſe ne ſeroit pa
ſi impoſſible. Que ſi on ne s'en contentoit pas, je ne voi pas d'autre reſſource que d'adopter le ſens de S. Auguſtin, qui rebuté des dificultez inévitables dans tous les autres ſyſtêmes, a eu recours à l'allegorie. Selon lui J. C. dit à ſaint Pierre qu'il vouloit que la vie contemplative, dont S. Jean étoit la figure, demeurât imparfaite comme elle étoit pendant cette vie, juſqu'à ce que par ſon ſecond avenement il lui donnât dans le Ciel la perfection qui lui étoit neceſſaire. Au lieu que vie active que S. Pierre repreſentoit ne doit pas demeurer ici imparfaite, ni attendre du ſecond avenement ce qui lui manque : mais qu'elle doit dés ce monde tendre & parvenir à ſa derniere perfection.

FIN.





TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES

du quatriéme Volume.

CHAP. CXXVIII. Cene Pascale. Quatriéme Pâque. p. 1
CHAP. CXXIX. Lavement des pieds. 6
CHAP. CXXX. Eucaristie. 15
1. Consecration du pain. 16
2. Consecration du vin. 18
CHAP. CXXXI. Designation du Traître & sa sortie. 21
1. Traître marqué. ibid.
2. Sortie de Judas. 26
CHAP. CXXXII. Contestation ; Renoncement prédit. 27
1. Seconde dispute touchant la primauté. ib.
2. Priere de Jesus pour la foi de Pierre. Commandement nouveau. 30
3. Presomption de Pierre. 32
4. Prediction du Renoncement. 33
5. Prendre son sac, & se munir d'une épée. 34
CHAP. CXXXIII. Sermon aprés le dernier soupé. 36
1. Consolation des Apôtres. ibid.
2. Esprit de verité. Amour obeïssant. 42

TABLE.

3. Esprit saint enseignant toutes choses. 46
CHAP. CXXXIV. Continuation du sermon. 49
1. Jesus-Christ veritable vigne, & nous ses branches. ibid.
2. Perseverer dans la charité. 52
3. Monde ennemi des Fideles. 55
4 Prediction des persecutions. 58
CHAP. CXXXV. Seconde suite du sermon. 59
1. Consolateur promis. ibid.
2. Promesse de la joïe éternelle. 62
3. Promesses des faveurs du Pere. 64
CHAP. CXXXVI. Priere de Jesus avant sa Passion. 67
1. Pour sa propre glorification. ibid.
2. Pour le salut de ses Apôtres. 69
3. Pour le salut de tous les Elus. 74
CHAP. CXXXVII. Jardin des Oliviers. 77
1. Tristesse de Jesus. ibid
2. Jesus priant & agonizant. 81
3. Apôtres endormis. 83
4. Aproche & baiser de Judas. 85
5. Juifs renversez par terre. 87
6. Oreille coupée. 89
7. Reproches de Jesus aux Juifs. 92
CHAP. CXXXVIII. Examen & Jugement de Caïphe. 94
1. Jesus mené chez Anne & chez Caïphe. ibid.
2. Soufflet. 96
3. Faux témoins. 99
4. Examen & condamnation de Jesus. 104
5. Crachats, soufflets, outrages. 107
CHAP. CXXXIX. Renoncement de Pierre. 108
1. Premier renoncement. ibid.
2. Second renoncement. 112
3. Troisiéme renoncement. 113

CHAP. CXL. Jesus livré à Pilate. Mort de Judas. 115
1. Jesus transferé devant Pilate. ibid.
2. Mort de Judas. 120
CHAP. CXLI. Jesus acusé devant Pilate. 125
1. Jesus acusé. ibid.
2. Interrogé par Pilate. 128
3. Renvoié devant Herode. 134
CHAP. CXLII. Barabas. Flagellation. Condamnation. 138
1. Barrabas preferé à Jesus. ibid.
2. Clameurs des Juifs contre Jesus. 142
3. Flagellation. Couronnement. Outrages. 143
4. Voila l'Homme. 146
5. Seconde interrogation de Pilate. 149
6. Jesus livré à Croix. 152
CHAP. CXLIII. Crucifiement & mort. 155
1. Portement de la croix. ibid.
2. Larmes & regrets des femmes. 157
3. Premier Breuvage. Crucifiement. Pardon demandé. 160
4. Titre de la Croix. 161
5. Vestemens au sort. 163
6. Blasphêmes & insultes. 164
7. Voleurs. 166
8. Paroles de Jesus à sa Mere. 169
9. Tenebres. Eli. Eli. 170
10. Vinaigre. Mort. 171
11. Prodiges. Centenier. Femmes. 174
CHAP. CXLIV. Côté percé. Sepulture. 177
1. Requête des Juifs. ibid.
2. Joseph d'Arimathie. 178
3. Ouverture du côté. 179
4. Nicodeme. Sepulture. 182
5. Gardes au sepulchre. 185

TABLE.

CHAP. CXLV. Refurrection. 189
1. Voïage des femmes au fepulchre. ibid.
2. Courfe de Pierre & de Jean. 193
3. Premiere aparition de Jefus à Magdelaine. 194
4. Femmes inftruites de la Refurrection de Jefus. 198
5. Seconde aparition de Jefus aux femmes. 200
6 Confeil des Juifs pour étouffer le bruit de la Refurrection 203
CHAP. CXLVI. Troifiéme & quatriéme aparition. 207
1. Quatriéme aparition à Emmaüs. ibid.
2. Troifiéme aparition à Pierre. 214
CHAP. CXLVII. Cinquiéme & fixiéme aparition. 21[illegible]
1. Cinquiéme aparition aux onze. ibid
2. Sixiéme aparition aux mêmes Apôtres avec Thomas. 22[illegible]
CHAP. CXLVIII. Septiéme aparition fur le bord de la mer. 22[illegible]
1. Seconde pefche miraculeufe ibid
2. Jefus confie fes brebis à Pierre. 23[illegible]
3. Prediction du Martire de Pierre. 23[illegible]
CHAP. CXLIX. Huitiéme, neuviéme & dixiéme aparition. 23[illegible]
1. Huitiéme aparition en Galilée. ibid
2. La neuviéme à Jacques. La dixiéme dans la ville de Jerufalem. 24[illegible]
3. Promeffe du Saint Efprit. 24[illegible]
CHAP. CL. Afcenfion. 24[illegible]

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE
DES DISSERTATIONS
du Tome quatriéme.

DISSERTAT. XXIX. Luc. Cap. XXII. v. 15. Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum, antequam patiar. Concord. Cap. CXXVIII. 249

DISSERTAT. XXX. Ioan. Cap. XIII. v. 1. Ante diem festum Paschæ, &c. Concord. Cap. CXXIX. 534

DISSERTAT. XXXI. Luc. XXII. v. 19. Hoc est corpus meum quod pro vobis datur. Concord. Cap. CXXX. 585

DISSERTAT. XXXII. Matth. XXVI. v. 28. Hic est enim sanguis meus novi Testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Concord. Cap. CXXX. 61•

DISSERT. XXXIII. Matth. Cap. XXVI. v. 9. Dico autem vobis: non bibam am..o de hoc genimine vitis, usque in die.. illum, cùm illud bibam vobiscum nov..n in regno patris mei. Concord. Cap. C.XX. 616

DISSERTAT. XXXIV. Joan. Cap. XIII. v. 23. Erat ergo recumbens unus ex Discipulis ejus in finu Jesu, &c. v. 25. ..aque cùm recubuisset ille supra pectus Jesu. Concord. Cap. CXXXI. 644

Dissertat. XXXV. Joan. Cap. XIV. v. 3
Surgite, eamus hinc. Concord. C
CXXXIII. 6

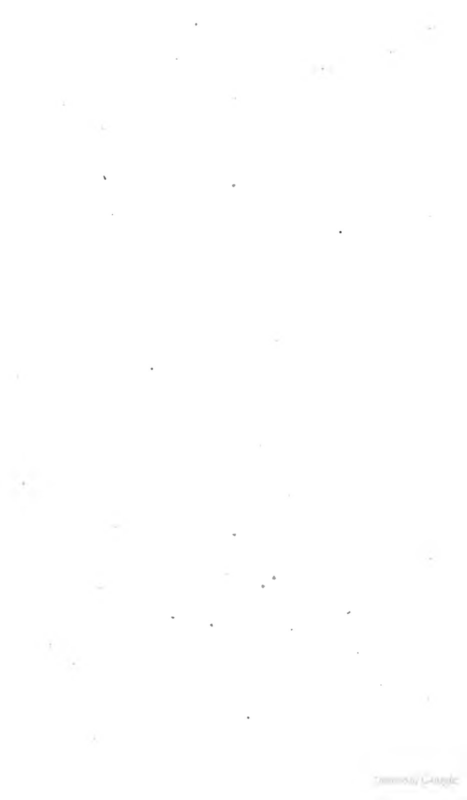
Dissertat. XXXVI. Marc. Cap. XV. v.
Et erat hora tertia & crucifixerunt eu
Concord. Cap. CXLIII. 6

Dissertat. XXXVII. Joan. Cap. XX. v
Una autem Sabbati Maria Magdalene ve
manè cùm adhuc tenebræ essent ad mon
mentum. Concord. Cap. CXLV. 6

Dissertat. XXXVIII. Joan. Cap. XX. v.
Dicit ei Iesus : noli me tangere ; nond
enim ascendi ad Patrem meum. Conco
Cap. CXLV. 6

Dissertat. XXXIX. Joan. XXI. v. 22. D
ei Iesus : Sic enim volo manere donec v
niam, quid ad te? Tu me sequere. Conco
Cap. CXLVIII. 6

Fin de la Table des Dissertations.




1-3

image
not
available